


WITHDRAWN FROM VICTORIA
UNIVERSITY LIBRARY
VICTORIAE
UNIVERSITAS
ABEUNT STUDIA IN MORES

ŒUVRES COMPLÈTES
DE DÉMOSTHÈNE
ET
D'ESCHINE.

IMPRIMERIE D'ABEL LANOE, RUE DE LA HARPE.

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE DÉMOSTHÈNE

ET D'ESCHINE,

EN GREC ET EN FRANÇAIS.

Traduction de L'ABBÉ AUGER,
De l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris.

NOUVELLE ÉDITION, REVUE ET CORRIGÉE
PAR J. PLANCHE,
PROFESSEUR DE RHÉTORIQUE AU COLLÉGE ROYAL DE BOURBON;

Ornée d'un portrait de Démosthène gravé d'après l'antique
par M MÉCOU.

Τί δὲ, εἰ αὐτοῦ τοῦ θηρίου ἀκηκόειτε!
(*Plin. II. Ep.* 3.)
Que serait-ce donc, si vous l'aviez entendu lui-même!

TOME HUITIÈME.

PARIS,

CHEZ VERDIÈRE, Libraire, quai des Augustins, n.° 25.
CAREZ, THOMINE ET FORTIC, Libraires, rue St.-André-des-Arts, n.° 59.

ANNÉE 1821.

ŒUVRES

DE DÉMOSTHÈNE.

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES SUR LES PLAIDOYERS PARTICULIERS DE DÉMOSTHÈNE.

En quoi les Plaidoyers particuliers de Démosthène peuvent nous intéresser : intéressans sur-tout par un dramatique simple et naturel. Différence de ces plaidoyers et des mémoires de nos avocats. Dans quel ordre on les a rangés.

Quoique les plaidoyers particuliers de Démosthène soient la production de sa jeunesse, ayant été composés tous avant qu'il montât à la tribune, et qu'en général ils roulent sur des objets peu importans, ils peuvent cependant nous intéresser, soit par les connaissances qu'ils nous donnent des mœurs et du barreau d'Athènes, soit par la subtilité de l'excellente logique qui distinguait Démosthène, et qui se montre dans ses premiers ouvrages, soit par la vivacité oratoire qui anime toutes

les parties de ses discours, soit enfin par le ton propre à chaque chose que l'orateur sait prendre. Il est agréable de voir ce génie fécond et sublime, qui traite, avec tant de force et d'élévation, les sujets les plus importans, descendre, sans bassesse, à de petits détails, y jeter toute la chaleur et tout l'intérêt dont ils sont susceptibles. L'histoire nous fait connaître les peuples et les personnages extraordinaires, dont les grandes vertus ou les vices trop fameux font le bonheur ou le malheur des états : les plaidoyers de Démosthène nous offrent les détails ordinaires de la vie privée, nous introduisent dans l'intérieur d'Athènes, nous montrent de simples particuliers, que l'esprit d'intérêt ou de vengeance met aux prises les uns avec les autres; enfin, ils nous apprennent et nous prouvent que les mêmes passions ont toujours divisé et diviseront toujours les hommes.

Le tems était assez borné dans les causes particulières; la clepsydre, ou horloge d'eau, en donnait peu; l'avocat n'en avait pas à perdre. Il fallait donc qu'il n'étendît pas trop ses moyens d'attaque ou de défense, qu'il les renfermât dans un certain espace, qu'il exposât briévement les faits, et qu'il les prouvât à mesure par des dépositions de témoins. On a dû remarquer (nous en avons dit la raison dans notre traité sur la juridiction d'Athènes) qu'on faisait beaucoup usage de témoins dans le barreau de cette ville. Quoique Démosthène

ne pût pas s'étendre, autant qu'il le voulait, dans ses plaidoyers particuliers, il en est cependant plusieurs dans lesquels il y a de la véhémence, du pathétique, et des excursions éloquentes contre les adversaires.

Chez nous, presque tous les plaidoyers sont réduits en mémoires, que l'on compose pour les juges, à qui on les présente avant le jugement. Tous ceux qui s'intéressent à la cause, lisent ces mémoires avec plaisir, et avec une sorte de curiosité avide, tant qu'on plaide, et qu'ils sont impatiens de voir l'arrêt qui doit suivre. Dès que le tribunal a jugé, on met de côté les mémoires, et on ne les lit plus. S'ils renferment des questions de droit essentielles, savamment discutées par un homme habile, on les conserve, ils sont lus encore : mais par qui? par des personnes qui ont le désir ou le besoin de s'instruire. Les anciens mettaient presque tout en action, en discours ou en dialogues. Loin de réduire à la froideur du mémoire les plaidoyers qu'ils avaient prononcés avec chaleur, ils animaient, par le naturel simple et dramatique du discours, ceux mêmes qu'ils ne prononçaient pas. Ils supposaient des juges qui écoutaient, et un adversaire qui réfutait.

On sait que les Verrines ont été composées sans avoir été prononcées, Verrès s'étant condamné lui-même à l'exil dès la première plaidoirie : les lirions-nous avec le même intérêt et la même satis-

faction, si l'orateur eût fait de simples mémoires, s'il n'eût point supposé Verrès présent, Hortensius défendant de toute son éloquence, et appuyant de tout son crédit, un client riche et peu scrupuleux, qui prodiguait l'or, et qui abandonnait une partie des immenses richesses qu'il avait pillées, afin de conserver l'autre?

En général, on aime sur-tout les êtres même inanimés qui, par leur mouvement et leur action, animent et vivifient tout ce qui les environne. Une vaste campagne, décorée de verdure, d'arbres et de productions de toute espèce, terminée par une longue chaîne de côteaux variés à l'infini, éclairée et embellie par un beau ciel, forme, sans doute, un spectacle intéressant; mais qu'au milieu de ces différens objets, on place un grand fleuve qui promène ses eaux dans un cours plus ou moins tranquille et rapide, plus ou moins droit et tortueux, le spectacle est tout autre; il enchante alors, il attache, on ne peut se lasser de le contempler, on y revient sans cesse avec empressement, il paraît toujours nouveau.

J'ai tâché, autant qu'il m'a été possible, de transporter dans notre langue l'action dramatique du discours, qui anime chez Démosthène des détails étrangers à nos mœurs, et, pour l'ordinaire, peu intéressans par eux-mêmes; des détails qui, sans les grâces et la vivacité de cette action, n'intéresseraient que les érudits, que les personnes

curieuses de connaître les lois, les coutumes et les mœurs anciennes.

Nous n'avons pas rangé les plaidoyers qui suivent, dans l'ordre observé par Wolfius : nous les avons distribués en quatre classes. Les plaidoyers pour les tutelles commencent ; ils sont suivis des plaidoyers pour les successions, de ceux pour les affaires de commerce, enfin de quelques plaidoyers sur différens sujets.

SOMMAIRE

DES PLAIDOYERS CONTRE APHOBUS.

Démosthène était fort jeune lorsque son père mourut. Il avait une sœur aussi en bas âge : leur père les avait laissés tous deux sous la tutelle d'Aphobus, de Démophon et de Thérippide. Les deux premiers étaient ses neveux, le troisième était son ami dès l'enfance. Il avait légué à Thérippide la jouissance de soixante et dix mines, jusqu'à ce que son fils eût pris la robe virile ; à Démophon, sa fille, avec une dot de deux talens ; et à Aphobus, sa femme, avec une dot de quatre-vingts mines et la jouissance de tous les meubles et ustensiles de la maison, jusqu'à ce que le fils fût parvenu à l'âge viril. Suivant Démosthène, la fortune de son père était de quatorze talens. Ses tuteurs, après dix ans de tutelle, auraient dû lui rapporter, avec les intérêts, trente talens ; ils ne lui avaient remis que la valeur de soixante et dix mines. Il attaque Aphobus seul, se réservant d'attaquer les autres ensuite ; il l'attaque en son propre nom, au nom de sa sœur et de sa mère, et conclut à des intérêts considérables. Il prétend que les biens de son père étaient au moins de quatorze talens; il le prouve par la conduite même des tuteurs, par leurs propres aveux, par l'énumération exacte des articles qui ont été laissés; il détruit tous les moyens de défense des adversaires, anime les juges contre Aphobus, et tâche de les intéresser en sa faveur.

Dans un second discours, il détruit une défense qu'avait

employée la partie adverse, et qu'il n'avait pas prévue ; il rappelle ses moyens principaux, qu'il montre sous un nouveau jour, fait relire toutes les dépositions qui prouvent pour lui, et finit par une péroraison pathétique, où il s'efforce d'exciter la compassion des juges pour lui-même, pour sa mère et pour sa sœur.

Démosthène, selon Denys d'Halicarnasse, n'avait que dix-sept ans, lorsqu'il plaida contre ses tuteurs. C'était la première année de la CIV.e olympiade, sous l'archonte Timocrate. Ce fut le premier essai qu'il fit de son talent pour la parole. Il s'annonce tout d'abord à-peu-près tel qu'il a été par la suite. Point de jeunesse dans son style, point d'afféterie, point d'ornemens étrangers, comme dans les premiers discours de Cicéron ; beaucoup de raisonnemens, et de raisonnemens forts ou subtils ; un style sérieux, austère, et un peu âpre. Les débuts des grands hommes sont intéressans; et les amateurs de l'éloquence liront, je crois, avec plaisir ces premières productions du génie de Démosthène, dans une cause qui lui était personnelle.

ΔΗΜΟΣΘΕΝΟΥΣ

ΚΑΤΑ ΑΦΟΒΟΥ

ΛΟΓΟΣ ΠΡΩΤΟΣ.

Εἰ μὲν ἐβούλετο Ἄφοβος, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, τὰ δίκαια ποιεῖν, ἢ περὶ ὧν διαφερόμεθα τοῖς οἰκείοις ἐπιτρέπειν, οὐδὲν ἂν ἔδει δικῶν, οὐδὲ πραγμάτων· ἀπέχρην γὰρ ἂν τοῖς ὑπ' ἐκείνων γνωσθεῖσιν ἐμμένειν, ὥστε μηδεμίαν ἡμῖν εἶναι πρὸς τουτονὶ διαφοράν· ἐπειδὴ δ' οὗτος τοὺς μὲν σαφῶς εἰδότας τὰ ἡμέτερα ἔφυγε μηδὲν διαγνῶναι περὶ αὐτῶν, εἰς δ' ὑμᾶς, τοὺς οὐδὲν τῶν ἡμετέρων ἀκριβῶς ἐπισταμένους, ἐλήλυθεν, ἀνάγκη ἐστὶν ἐν ὑμῖν παρ' αὐτοῦ πειρᾶσθαι τῶν δικαίων τυγχάνειν. Οἶδα μὲν οὖν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ὅτι πρὸς ἄνδρας ϗ λέγειν ἱκανοὺς, ϗ παρασκευάσασθαι δυναμένους, χαλεπόν ἐστιν εἰς ἀγῶνα καθίστασθαι περὶ τῶν ὅλων, ἀπάντων ἄπειρον ὄντα παντάπασι πραγμάτων διὰ τὴν ἡλικίαν· ὅμως δὲ, καίπερ πολὺ τούτων καταδεέστερος ὢν, πολλὰς ἐλπίδας ἔχω καὶ παρ' ὑμῖν τεύξεσθαι τῶν δικαίων, καὶ μέχρι γε τοῦ τὰ γεγενημένα διεξελθεῖν καὶ αὐτὸς ἀρκούντως ἐρεῖν, ὥσθ' ὑμᾶς, μήτ' ἀπολειφθῆναι τῶν πραγμάτων

PREMIER PLAIDOYER

DE DÉMOSTHÈNE

CONTRE APHOBUS.

Si Aphobus eût été plus raisonnable, ou que, sur les objets de notre contestation, il eût voulu s'en rapporter à des parens et à des amis communs, je n'aurais pas été réduit à m'engager dans les embarras d'un procès : je m'en serais tenu à la décision de ceux qu'Aphobus aurait pris lui-même pour juges, et je n'aurais eu avec lui aucun démêlé juridique. Mais, Athéniens, puisque dans des intérêts de famille, il a refusé de prendre pour arbitres ceux mêmes qui en sont parfaitement instruits, et qu'il veut paraître devant vous, qui ne l'êtes pas, il faut nécessairement que je travaille à obtenir de vous la justice qu'il me refuse. Je sais que ce n'est pas une chose facile à un jeune homme sans expérience, qui n'a nulle connaissance des affaires, de plaider pour toute sa fortune, contre des hommes doués du talent de la parole, et munis de toutes les ressources de l'intrigue : cependant, quoique trop inférieur à mes adversaires, je me flatte que vous ferez droit sur mes demandes; j'ose même espérer que je serai du moins en état de vous

exposer clairement les choses, en sorte que rien ne vous échappe, et que vous n'ignoriez aucune partie de l'objet sur lequel vous avez à prononcer. Je vous prie donc de m'écouter avec bienveillance; et si je vous parais avoir été lésé, de me faire rendre ce qui m'est dû. Je serai le plus court qu'il me sera possible, et je commencerai le récit des faits au point nécessaire pour vous bien instruire.

Démosthène, mon père, a laissé en mourant un bien d'environ quatorze talens. Je n'avais que sept ans, ma sœur n'en avait que cinq, et la dot qu'avait apportée ma mère, n'était que de cinquante mines. Se voyant près de sa fin, et voulant pourvoir à nos intérêts, il confia nos fortunes et nos personnes à Aphobus, contre lequel je plaide, et à Démophon, fils de Démon, tous deux ses neveux, fils, l'un de son frère et l'autre de sa sœur. Il leur associa Thérippide du bourg de Péanée, son ami dès l'enfance, sans être son parent. Il donna à celui-ci, sur mon patrimoine, la jouissance de soixante et dix mines, jusqu'à ce que je fusse parvenu à l'âge viril; et cela pour qu'il ne fût point tenté, par esprit d'intérêt, de s'approprier une partie des biens de la tutelle. Il légua ma sœur à Démophon, avec deux talens, qu'il devait recevoir sur-le-champ. Pour Aphobus, il lui légua ma mère avec une dot de quatre-vingts mines, l'usufruit de tous les meubles et ustensiles de la maison dont il me conservait la propriété [1]. Il pensait que ce

μηδὲ καθ' ἕν, μήτ' ἀγνοῆσαι περὶ ὧν δεήσει τὴν ψῆφον διενεγκεῖν. Δέομαι δ' ὑμῶν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, μετ' εὐνοίας τ' ἐμοῦ ἀκοῦσαι, κἂν ἠδικῆσθαι δοκῶ, βοηθῆσαί μοι τὰ δίκαια. Ποιήσομαι δ', ὡς ἂν δύνωμαι, διὰ βραχυτάτων τοὺς λόγους. Ὅθεν δ' οὖν ῥᾷστα μαθήσεσθε περὶ αὐτῶν, ἐντεῦθεν ὑμᾶς καὶ ἐγὼ πρῶτον πειράσομαι διδάσκειν.

Δημοσθένης γὰρ, ὁ ἐμὸς πατὴρ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, κατέλιπεν οὐσίαν μὲν σχεδὸν τεττάρων καὶ δέκα ταλάντων, ἐμὲ δ' ἑπτ' ἐτῶν ὄντα, καὶ τὴν ἀδελφὴν πέντε, ἔτι δὲ τὴν ἡμετέραν μητέρα, πεντήκοντα μνᾶς εἰς τὸν οἶκον εἰσενηνεγμένην. Βουλευσάμενος δὲ περὶ ἡμῶν, ὅτ' ἤμελλε τελευτᾷν, ἅπαντα ταῦτα ἐνεχείρισεν Ἀφόβῳ τε τούτῳ, καὶ Δημοφῶντι, τῷ Δήμωνος υἱεῖ, τούτοιν μὲν ἀδελφιδοῖν ὄντοιν, τῷ μὲν ἐξ ἀδελφοῦ, τῷ δ' ἐξ ἀδελφῆς, γεγονότοιν, ἔτι δὲ Θηριππίδῃ τῷ Παιανιεῖ, γένει μὲν οὐδὲν προσήκοντι, φίλῳ δ' ἐκ παιδὸς ὑπάρχοντι. Κἀκείνῳ μὲν ἔδωκεν ἐκ τῶν ἐμῶν ἑβδομήκοντα μνᾶς καρπώσασθαι τοσοῦτον χρόνον, ἕως ἂν ἐγὼ ἀνὴρ εἶναι δοκιμασθείην, ὅπως μὴ δι' ἐπιθυμίαν χρημάτων χεῖρόν τι τῶν ἐμῶν διοικήσειε· Δημοφῶντι δὲ τὴν ἐμὴν ἀδελφὴν, καὶ δύο τάλαντα εὐθὺς ἔδωκεν ἔχειν· αὐτῷ δὲ τούτῳ τὴν μητέρα τὴν ἡμετέραν καὶ προῖκα ὀγδοήκοντα μνᾶς, καὶ τὴν οἰκίαν, καὶ σκεύεσι χρῆσθαι τοῖς ἐμοῖς, ἡγού-

μενος, εἰ καὶ τούτους ἔτι οἰκειοτέρους ἐμοὶ ποιήσειεν, οὐκἂν χεῖρον ἐμὲ ἐπιτροπευθῆναι, ταύτης τῆς οἰκειότητος προσγενομένης. Λαβόντες δ' οὗτοι ταῦτα πρῶτον σφίσιν αὐτοῖς ἐκ τῶν χρημάτων, καὶ τὴν ἄλλην οὐσίαν ἅπασαν διαχειρίσαντες, καὶ δέκα ἔτη ἡμᾶς ἐπιτροπεύσαντες, τὰ μὲν ἄλλα πάντα ἀπεστερήκασι, τὴν οἰκίαν δὲ καὶ ἀνδράποδα τέτταρα καὶ δέκα, καὶ ἀργυρίου μνᾶς τριάκοντα, μάλιστα σύμπαντα ταῦτα εἰς ἑβδομήκοντα μνᾶς, παραδεδώκασι.

Καὶ τὸ μὲν κεφάλαιον τῶν ἀδικημάτων, ὡς ἂν συντομώτατ' εἴποι τις, τοῦτ' ἔστιν, ὦ ἄνδρες δικασταί· τὸ δὲ πλῆθος τῆς οὐσίας, ὅτι τοῦτ' ἦν τὸ καταλειφθὲν, μέγιστοι μὲν αὐτοὶ μάρτυρές μοι γεγόνασιν. Εἰς γὰρ τὴν συμμορίαν ὑπὲρ ἐμοῦ συνετάξαντο κατὰ τὰς πέντε καὶ εἴκοσι μνᾶς, πεντακοσίας δραχμὰς εἰσφέρειν, ὅσονπερ Τιμόθεος ὁ Κόνωνος; καὶ οἱ τὰ μέγιστα κεκτημένοι τιμήματα, εἰσέφερον. Δεῖ δὲ καὶ καθ' ἕκαστον ὑμᾶς ἀκοῦσαι, τά τ' ἐνεργὰ αὐτῶν, καὶ ὅσα ἦν ἀργὰ, καὶ ὅσου ἦν ἄξια ἕκαστα. Ταῦτα γὰρ μαθόντες ἀκριβῶς, εἴσεσθε, ὅτι τῶν πώποτ' ἐπιτροπευσάντων οὐδένες ἀναιδέστερον, οὐδὲ περιφανέστερον, ἢ οὗτοι τὰ ἡμέτερα, διηρπάκασι. Πρῶτον μὲν οὖν, ὡς συνετιμήσαντο ὑπὲρ ἐμοῦ ταύτην τὴν εἰσφορὰν εἰς τὴν συμμορίαν, παρέξομαι τούτων μάρ-

nouveau degré de parenté serait, pour ces deux derniers, en faveur de leur pupille, un nouveau motif d'exactitude. Mais, après avoir commencé tous trois par prélever sur mes biens ce qui leur était légué par mon père, chargés d'administrer mon patrimoine, en qualité de tuteurs, ils ont tout soustrait à leur profit, et ne m'ont remis que la maison, quatorze esclaves et trente mines d'argent, objets qui, tous ensemble, ne composent pas un total de plus de soixante et dix mines [2].

Voilà en substance, Athéniens, et le plus brièvement que j'ai pu vous les offrir, leurs malversations dans ma tutelle. Pour ce qui est de la quantité des biens, ils me fournissent eux-mêmes les preuves les plus positives. Ils ont contribué en mon nom, pour l'armement des navires, d'un cinquième de ma fortune : or, cette contribution est celle des plus riches; ç'a été celle de Timothée fils de Conon. Mais il faut entrer dans le détail des biens en rapport et des biens stériles, et considérer la valeur de chacun. Ce détail vous apprendra que jamais tuteurs n'ont pillé le patrimoine de leurs pupilles d'une manière plus ouverte et plus impudente. Je vais d'abord prouver, par des témoins, qu'ils ont fourni pour moi la contribution que je dis : je montrerai ensuite que je n'ai pas été laissé

par mon père dans un état de pauvreté, et avec soixante et dix mines seulement; mais avec un patrimoine si riche, qu'ils n'ont pu eux-mêmes en dérober la connaissance à la ville. Greffier, prenez la déposition, et faites-en lecture.

On lit la déposition.

On voit par là quelle était l'étendue de mon patrimoine; il devait monter à quinze talens, puisque mes tuteurs ont contribué pour moi de trois talens. Mais on le verra encore mieux par une énumération exacte de tous les articles.

Mon père a laissé deux manufactures, toutes deux assez considérables. Il y avait dans l'une trente-deux ou trente-trois esclaves fourbisseurs, dont les uns étaient estimés cinq ou six mines, les autres au moins trois mines. Ils donnaient par an un revenu de trente mines, tous frais déduits. Dans l'autre manufacture étaient vingt esclaves [5], ouvriers en lits, que mon père avait reçus pour gage d'une créance de quarante mines; ces esclaves produisaient net douze mines. Il a de plus laissé un talent d'argent prêté, dont l'intérêt, à une drachme par mine chaque mois, était de sept mines chaque année. Tels sont les biens, en rapport, qu'a laissés mon père, de l'aveu même de mes tuteurs. Le fonds était de *quatre talens cinq mille drachmes*, et le revenu chaque année d'environ *cinquante mines*. Il a laissé, outre cela, de

τυρας· ἔπειθ', ὅτι οὐ πέντε κατέλιπέ με ὁ πατὴρ, οὐδ' ἑβδομήκοντα μνῶν οὐσίαν κεκτημένον, ἀλλὰ τοσαύτην, ὅσην οὐδ' αὐτοὶ οὗτοι ἀποκρύψασθαι διὰ τὸ μέγεθος πρὸς τὴν πόλιν ἠδυνήθησαν. Καί μοι ἀναγίνωσκε λαβὼν ταυτηνὶ τὴν μαρτυρίαν.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Δῆλον μὲν τοίνυν καὶ ἐκ τούτων ἐστὶ τὸ πλῆθος τῆς οὐσίας· πεντεκαίδεκα ταλάντων γὰρ τρία τάλαντα τίμημα· ταύτην ἠξίουν εἰσφέρειν τὴν εἰσφοράν· ἔτι δ' ἀκριβέστερον εἴσεσθε, τὴν οὐσίαν αὐτὴν ἀκούσαντες. Ὁ γὰρ πατὴρ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, κατέλιπε δύο ἐργαστήρια, τέχνης οὐ μικρᾶς ἑκάτερον· μαχαιροποιοὺς μὲν τριάκοντα καὶ δύο, ἢ τρεῖς, τοὺς μὲν ἀνὰ πέντε μνᾶς ἢ καὶ ἕξ, τοὺς δ' οὐκ ἐλάττονος ἢ τριῶν μνῶν ἀξίους, ἀφ' ὧν τριάκοντα μνᾶς ἀτελεῖς ἐλάμβανε τοῦ ἐνιαυτοῦ τὴν πρόσοδον· κλινοποιοὺς δ' εἴκοσι τὸν ἀριθμὸν, τετταράκοντα μνῶν ὑποκειμένους, οἳ δώδεκα μνᾶς ἀτελεῖς αὐτῷ προσέφερον· ἀργυρίου δ' εἰς τάλαντον ἐπὶ δραχμῇ δεδανεισμένον, οὗ τόκος ἐγίγνετο τοῦ ἐνιαυτοῦ ἑκάστου πλεῖον ἢ ἑπτὰ μναῖ. Καὶ ταῦτα μὲν ἐνεργὰ κατέλιπεν, ὡς καὶ αὐτοὶ οὗτοι ὁμολογήσουσιν. Ὧν γίγνεται, τοῦ μὲν ἀρχαίου κεφάλαιον τέτταρα τάλαντα καὶ πεντακισχίλιαι, τὸ δ' ἔργον αὐτῶν, πεντήκοντα μναῖ τοῦ ἐνιαυτοῦ ἑκάστου· χωρὶς δὲ τούτων, ἐλέφαντα μὲν καὶ σίδηρον,

ὃν κατειργάζοντο, καὶ ξύλα κλίνεια, εἰς ὀγδοήκοντα μνῶν ἄξια, κηκίδα δὲ καὶ χαλκὸν, ἑβδομήκοντα μνῶν ἐωνημένα, ἔτι δ' οἰκίαν τρισχιλίων, ἔπιπλα δὲ, καὶ ἐκπώματα, καὶ χρυσία, καὶ ἱμάτια, καὶ κόσμον τῆς μητρὸς, ἄξια σύμπαντα ταῦτα εἰς μυρίας δραχμὰς, ἀργυρίου δ' ἔνδον ὀγδοήκοντα μνᾶς· καὶ ταῦτα μὲν οἴκοι κατέλιπε πάντα· ναυτικὰ δ' ἑβδομήκοντα μνᾶς, ἔκδοσιν παρὰ Ξούθῳ, τετρακοσίας δὲ καὶ δισχιλίας ἐπὶ τῇ τραπέζῃ τῇ Πασίωνος, ἑξακοσίας δ' ἐπὶ τῇ Πυλάδου, παρὰ Δημομέλει δὲ τῷ Δήμωνος υἱεῖ χιλίας καὶ ἑξακοσίας, κατὰ διακοσίας δὲ καὶ τριακοσίας ὁμοῦ τι τάλαντον διακεχρημένον. Καὶ τούτων αὖ τῶν χρημάτων τὸ κεφάλαιον πλέον ἢ ὀκτὼ τάλαντα καὶ τριάκοντα μναῖ γίγνεται· συμπάντων δ' εἰς τέτταρα καὶ δέκα τάλαντα εὑρήσετε σκοποῦντες.

Καὶ τὸ μὲν πλῆθος τῆς οὐσίας τοῦτ' ἦν τὸ καταλειφθὲν, ὦ ἄνδρες δικασταί· ὅσα δ' αὐτῆς διακέκλεπται, καὶ ὅσα ἰδίᾳ ἕκαστος εἴληφε, καὶ ὁπόσα κοινῇ πάντες ἀποστεροῦσιν, οὐκ ἐνδέχεται πρὸς τὸ αὐτὸ ὕδωρ εἰπεῖν, ἀλλ' ἀνάγκη χωρὶς ἕκαστον διελεῖν ἐστίν. Ἃ μὲν οὖν Δημοφῶν καὶ Θηριππίδης ἔχουσι τῶν ἐμῶν, τότ' ἐξαρκέσει περὶ αὐτῶν εἰπεῖν, ὅταν κατ' αὐτῶν τὰς γραφὰς ἀπενέγκωμεν· ἃ δὲ τουτον ἔχοντα ἐλέγξουσιν ἐκεῖνοι, καὶ ἔγωγ' οἶδα αὐτὸν εἰλη-

l'ivoire et du fer pour être travaillés, et du bois pour des lits; ces objets étaient estimés environ *quatre-vingts mines.* Il avait acheté pour *soixante et dix mines* de noix de gale et d'airain. La maison était de *trois mille drachmes :* on estimait environ *dix mille,* les meubles, vases, coupes, bijoux, habits et joyaux de ma mère. On a trouvé *quatre-vingts mines* d'argent comptant. Tels sont les biens que mon père a laissés dans sa maison. Il avait placé *soixante et dix mines* sur le vaisseau de Xuthus, *deux mille quatre cents drachmes* à la banque de Pasion, *six cents* à celle de Pylade, *mille six cents* chez Démomèle, fils de Démon. Il avait prêté de divers côtés des sommes de deux cents ou trois cents drachmes : cet objet composait environ *un talent.* Le total de toutes ces sommes passe huit talens cinquante mines. Tout compté, on trouvera que les biens de mon père montaient à plus de quatorze talens [4]. Tel est le patrimoine qui m'a été laissé.

Le tems qui m'est accordé, ne suffirait pas pour détailler toutes les parties des biens dont mes tuteurs m'ont fait tort, tout ce qu'ils m'ont pris chacun en particulier et tous trois en commun; il faut nécessairement diviser les objets et les traiter à part. Je parlerai de ce qu'ont à moi Démophon et Thérippide, quand je les citerai en justice pour leur faire rendre compte : je vais parler actuellement des articles que je sais avoir été pris par

Aphobus, et dont les autres le convainquent de s'être saisi.

Je prouverai d'abord qu'il a entre les mains les quatre-vingts mines de la dot : je discuterai ensuite le reste le plus succinctement que je pourrai.

Aussitôt après la mort de mon père, il entra dans la maison, qu'il habita en vertu du testament; il s'empara des joyaux de ma mère, et des coupes que mon père avait laissées. Il prit pour cinquante mines d'effets, et, recevant de Thérippide et de Démophon l'argent des esclaves qu'on avait vendus, il compléta la somme de quatre-vingts mines, qui était le montant de la dot. Lorsqu'il eut les effets et l'argent entre les mains, près de partir pour Corcyre, sur un vaisseau qu'il commandait, il porta sa quittance sur les registres de Thérippide, et reconnut avoir reçu la dot. Démophon et Thérippide, ses co-tuteurs, attestent ce que j'avance. De plus, Démocharès [5] qui a épousé ma tante, et d'autres témoins déposent qu'il est convenu lui-même avoir reçu les quatre-vingts mines. En effet, comme il ne payait pas à ma mère de pension alimentaire, quoique saisi de la dot, et qu'il ne voulait pas louer la maison, mais en disposer avec ses co-tuteurs, Démocharès lui en fit des reproches. Aphobus ne put nier qu'il ne fût saisi de la dot; et, loin de se plaindre de ne l'avoir pas encore reçue, il en convint même. Il avait encore, disait-il, quelque difficulté avec ma mère pour les joyaux; quand il

ρῆτα, περὶ τούτων ἤδη ποιήσομαι τοὺς λόγους πρὸς ὑμᾶς.

Πρῶτον μὲν οὖν ὡς ἔχει τὴν προῖκα, τὰς ὀγδοήκοντα μνᾶς, τοῦθ' ὑμῖν ἐπιδείξω· μετὰ δὲ ταῦτα καὶ περὶ τῶν ἄλλων, ὡς ἂν δύνωμαι διὰ βραχυτάτων.

Οὗτος γὰρ, εὐθὺς μετὰ τὸν τοῦ πατρὸς θάνατον, ᾤκει τὴν οἰκίαν εἰσελθὼν κατὰ τὴν ἐκείνου διαθήκην, καὶ λαμβάνει τά τε χρυσία τῆς μητρὸς, καὶ τὰ ἐκπώματα τὰ καταλειφθέντα· καὶ ταῦτα μὲν ὡς εἰς πεντήκοντα μνᾶς εἶχεν, ἔτι δὲ τῶν ἀνδραπόδων τῶν πιπρασκομένων παρά τε Θηριππίδου καὶ Δημοφῶντος τὰς τιμὰς ἐλάμβανεν, ἕως ἀνεπληρώσατο τὴν προῖκα, τὰς ὀγδοήκοντα μνᾶς. Καὶ ἐπειδὴ εἶχεν, ἐκπλεῖν μέλλων εἰς Κέρκυραν τριήραρχος, ἀπεγράψατο ταῦτα πρὸς Θηριππίδην ἔχοντα ἑαυτὸν, καὶ ὡμολόγει κεκομίσθαι τὴν προῖκα. Καὶ τούτων μὲν πρῶτον Δημοφῶν καὶ Θηριππίδης, οἱ τούτου συνεπίτροποι, μάρτυρές εἰσιν· ἔτι δὲ καὶ, ὡς αὐτὸς ὡμολόγει ταῦτ' ἔχειν, Δημοχάρης τε ὁ Λευκονοεὺς, ὁ τὴν τηθίδα τὴν ἐμὴν ἔχων, καὶ ἄλλοι πολλοὶ μάρτυρες γεγόνασιν. Οὐ γὰρ διδόντος τούτου σῖτον τῇ μητρὶ, τὴν δὲ προῖκα ἔχοντος, οὐδὲ τὸν οἶκον μισθοῦν ἐθέλοντος, ἀλλὰ μετὰ τῶν ἄλλων ἐπιτρόπων διαχειρίζειν ἀξιοῦντος, ἐποιήσατο λόγους περὶ τούτων ὁ Δημοχάρης. Οὗτος δ' ἀκούσας, οὔτ' ἠμφισβήτησε μὴ ἔχειν, οὔτε χαλε-

πῶς ἤνεγκεν ὡς οὐκ εἰληφὼς, ἀλλ' ὡμολόγει. Καὶ ἔτι μικρὸν ἔφη πρὸς τὴν ἐμὴν μητέρα περὶ χρυσιδίων ἀντιλέγεσθαι, τοῦτ' οὖν διευκρινησάμενος καὶ περὶ τῆς τροφῆς καὶ περὶ τῶν ἄλλων ποιήσειν οὕτως, ὥστ' ἔχειν μοι πάντα καλῶς. Καίτοι, εἰ φανήσεται πρός τε τὸν Δημοχάρην ταῦθ' ὡμολογηκὼς, καὶ πρὸς τοὺς ἄλλους οἱ παρῆσαν, παρά τε τοῦ Δημοφῶντος καὶ τοῦ Θηριππίδου τῶν ἀνδραπόδων εἰς τὴν προῖκα τὰς τιμὰς εἰληφὼς, αὐτός θ' ἑαυτὸν ἔχειν τὴν προῖκα ἀπογράψας πρὸς τοὺς συνεπιτρόπους, οἰκῶν τε τὴν οἰκίαν, ἐπειδὴ τάχιστα ἐτελεύτησεν ὁ πατὴρ, πῶς οὐκ, ἐκ πάντων ὁμολογουμένου τοῦ πράγματος, εὑρεθήσεται φανερῶς τὴν προῖκα, τὰς ὀγδοήκοντα μνᾶς, κεκομισμένος, καὶ λίαν ἀναιδῶς μὴ λαβεῖν ἐξαρνούμενος; Ἀλλὰ μὴν ὡς ἀληθῆ λέγω, λάβε τὰς μαρτυρίας, καὶ ἀνάγνωθι.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Τὴν μὲν τοίνυν προῖκα τοῦτον τὸν τρόπον ἔχει λαβών· μὴ γήμαντος δ' αὐτοῦ τὴν μητέρα τὴν ἐμὴν, ὁ μὲν νόμος κελεύει τὴν προῖκα ὀφείλειν ἐπ' ἐννέα ὀβολοῖς, ἐγὼ δ' ἐπὶ δραχμῇ μόνον τίθημι. Γίγνεται δὲ, ἄν τις συντιθῇ, τό τ' ἀρχαῖον καὶ τὸ ἔργον τῶν δώδεκα ἐτῶν μάλιστα τρία τάλαντα. Καὶ ταῦτα μὲν οὕτως ὑμῖν ἐπιδείκνυμι λαβόντα καὶ ἔχειν ὁμολογήσαντα μαρτύρων ἐναντίον τοσούτων· ἄλλας τοίνυν

l'aurait terminée, il devait arranger les choses pour la pension alimentaire et pour les autres articles, de façon que je serais pleinement satisfait. Cependant, s'il est certain qu'il soit convenu avec Démocharès et les autres qui étaient présens, d'avoir reçu de Démophon et de Thérippide, pour la dot, le prix des esclaves ; s'il a reconnu sur les registres de ses co-tuteurs qu'il était saisi de la dot; s'il a habité la maison aussitôt après la mort de mon père : d'après tout cela, n'est-il pas clair et constant qu'il a touché les quatre-vingts mines de la dot, et qu'il ne peut le nier sans un excès d'impudence ? Pour preuve de ce que je dis, greffier, prenez les dépositions, et lisez-les.

On lit les dépositions.

Voilà donc comment Aphobus a reçu la dot : or, comme il n'a point épousé ma mère, la loi le rend débiteur de la dot, avec les intérêts de neuf oboles [6], que je réduis à une drachme. Si on rassemble le capital et les intérêts pendant douze années, on aura une somme de plus de trois talens; et cette somme, je prouve qu'il l'a entre les mains, qu'il en est convenu en présence de plusieurs personnes. Il est encore saisi de trente mines qu'i a touchées sur le produit d'une manufacture, et dont il a voulu me frustrer le plus impudemment du monde. Mon père a laissé, dans la manufacture, des esclaves, dont le travail produisait

trente mines : or, comme on a vendu la moitié des esclaves, il devait naturellement me revenir quinze mines. Thérippide qui, pendant sept ans, a été chargé des esclaves, ne me tient compte que de douze mines par chaque année, et me fait tort de quatre mines par an : Aphobus qui en a été chargé les deux premières années, ne rapporte rien. Il dit, tantôt, que le travail de la manufacture a été interrompu, tantôt, que ce n'est pas lui qui a gouverné la manufacture, mais Milyas, notre affranchi et l'administrateur de nos biens; que c'est à Milyas qu'il faut en demander compte. S'il emploie aujourd'hui de pareils moyens, il sera facile de le convaincre de mensonge. S'il dit que le travail de là manufacture a été interrompu, il a porté sur ses registres les dépenses qu'il a faites, non pour la nourriture des esclaves, mais pour l'ivoire à mettre en œuvre, pour les poignées d'épées et autres articles, comme si les esclaves eussent travaillé. De plus, il compte à Thérippide l'argent qu'il lui a donné pour trois de ses esclaves qui étaient dans la manufacture. Toutefois, si on n'y travaillait pas, Thérippide n'a pas dû recevoir d'argent, et Aphobus n'a pas dû me compter ces dépenses. S'il dit qu'on y a fait des ouvrages, mais qu'ils n'ont pas été vendus, il faut, sans doute, qu'il m'ait remis publiquement ces ouvrages, et qu'il produise les témoins en présence desquels il me les a remis. S'il n'a fait ni l'un ni l'autre, est-

ἔχει τριάκοντα μνᾶς, τοῦ ἐργαστηρίου λαβὼν τὴν πρόσοδον, καὶ ἀναισχυντότατ' ἀνθρώπων ἀποστερεῖν ἐπικεχείρηκεν. Ἐμοὶ δ' ὁ πατὴρ καλέλιπε τριάκοντα μνᾶς ἀπ' αὐτῶν τὴν πρόσοδον. Ἀποδομένων δὲ τούτων τὰ ἡμίσεα τῶν ἀνδραπόδων, πεντεκαίδεκά μοι μνᾶς γίγνεσθαι κατὰ λόγον προσῆκε. Θηριππίδης μὲν οὖν, ἑπτὰ ἔτη τῶν ἀνδραπόδων ἐπιμεληθεὶς, ἕνδεκα μνᾶς τοῦ ἐνιαυτοῦ ἀπέφηνε, τέτταρσι μναῖς καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν ἔλαττον, ἢ ὅσον προσῆκε, λογιζόμενος· οὗτος δὲ, δύ' ἔτη τὰ πρῶτα ἐπιμεληθεὶς, οὐδ' ὁτιοῦν ἀποδείκνυσιν, ἀλλ', ἐνίοτε μὲν, φησὶν ἀργῆσαι τὸ ἐργαστήριον, ἐνίοτε δ', ὡς αὐτὸς μὲν οὐκ ἐπεμελήθη τούτων, ὁ δ' ἐπίτροπος, Μιλύας, ὁ ἀπελεύθερος ὁ ἡμέτερος, διῴκησεν αὐτὰ, καὶ παρ' ἐκείνου μοι προσήκει λόγον λαβεῖν. Ἂν οὖν καὶ νῦν εἴπῃ τινὰ τούτων τῶν λόγων, ῥᾳδίως ἐλεγχθήσεται ψευδόμενος. Ἐὰν μὲν οὖν ἀργὸν φῇ γενέσθαι, λόγον αὐτὸς ἀπενήνοχεν ἀναλωμάτων, οὐκ εἰς σιτία τοῖς ἀνθρώποις, ἀλλ' εἰς ἔργα, τὸν εἰς τὴν τέχνην ἐλέφαντα καὶ μαχαιρῶν λαβὰς, καὶ ἄλλας ἐπισκευὰς, ὡς ἐργαζομένων τῶν δημιουργῶν, ἔτι δὲ Θηριππίδῃ τριῶν ἀνδραπόδων, ἃ ἦν αὐτῷ ἐν τῷ ἐμῷ ἐργαστηρίῳ, μισθὸν ἀποδεδωκέναι λογίζεται· καίτοι γε, μὴ γενομένης ἐργασίας, οὔτε ἐκείνῳ λαβεῖν μισθὸν, οὔτ' ἐμοὶ τὰ ἀναλώματα ταῦτα λογισθῆναι προσῆκεν. Εἰ δ' αὖ γενέσθαι μὲν φήσει, τῶν δ' ἔργων

ἀπρασίαν εἶναι, δεῖ δήπου τά γε ἔργα αὐτὸν ἀποδεδωκότα μοι φαίνεσθαι, καὶ, ὧν ἐναντίον ἀποδέδωκε, παρασχέσθαι μάρτυρας· εἰ δὲ μηδὲν τούτων πεποίηκε, πῶς οὐκ ἔχει τὴν πρόσοδον δυοῖν ἐτοῖν τὴν ἐκ τοῦ ἐργαστηρίου, τὰς τριάκοντα μνᾶς, φανερῶς οὕτω τῶν ἔργων γεγενημένων; Εἰ δ' αὖ τούτων μὲν μηδὲν ἐρεῖ, Μιλύαν δ' αὐτὰ φήσει πάντα διῳκηκέναι, πῶς χρὴ πιστεύειν, ὅταν φῇ τὰ μὲν ἀναλώματα αὐτὸς ἀνηλωκέναι, πλέον ἢ πεντακοσίας δραχμὰς, λῆμμα δ', εἴ τι γέγονεν, ἐκεῖνον ἔχειν; ἐμοὶ μὲν γὰρ δοκεῖ τοὐναντίον ἂν γενέσθαι τούτων, εἰ καὶ Μιλύας αὐτῶν ἐπεμελεῖτο, τὰ μὲν ἀναλώματ' ἐκεῖνος ἀναλῶσαι, τὰ δὲ λήμματα οὗτος λαβεῖν, εἴ τι δεῖ τεκμαίρεσθαι πρὸς τὸν ἄλλον αὐτοῦ τρόπον καὶ τὴν ἀναίδειαν. Λάβε οὖν τὰς μαρτυρίας ταύτας, καὶ ἀνάγνωθι αὐτοῖς.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Ταύτας τοίνυν ἔχει τὰς τριάκοντα μνᾶς ἀπὸ τοῦ ἐργαστηρίου, καὶ τὸ ἔργον αὐτῶν ὀκτὼ ἐτῶν, ὃ, ἐὰν ἐπὶ δραχμῇ τις τιθῇ μόνον, ἄλλας ὁμοῦ τριάκοντα μνᾶς εὑρήσει. Καὶ ταῦτα μὲν ἰδίᾳ μόνος εἴληφεν, ἃ, συντεθέντα πρὸς τὴν προῖκα, μάλιστα τέτταρα τάλαντα γίγνεται σὺν τοῖς ἀρχαίοις· ἃ δὲ μετὰ τῶν ἄλλων ἐπιτρόπων κοινῇ διήρπακε, καὶ ὅσα ἔνια μηδὲ καταλειφθῆναι παντάπασιν ἠμφισβήτηκε, ταῦθ' ὑμῖν ἤδη ἐπιδείξω καθ' ἕκαστον.

il possible qu'il n'ait pas entre les mains trente mines, qui sont le produit de deux années de la manufacture, puisqu'il est visible qu'il y a eu des ouvrages faits ? S'il nie tout, s'il prétend que Milyas a conduit la manufacture, doit-on croire, sur sa parole, que lui, Aphobus, a dépensé plus de cinq cents drachmes, et que Milyas a tiré le profit? Pour moi, il me semble, au contraire, que c'est Milyas, s'il a conduit la manufacture, qui a fait les dépenses, et Aphobus qui a tiré le profit, si on doit en juger par les autres traits de son caractère, et par son impudence. Greffier, prenez les dépositions qui confirment ce que je dis, et faites-en lecture.

On lit les dépositions.

Il a donc, pendant huit années, tiré trente mines de la manufacture, avec les intérêts; si on met ces intérêts à une drachme [7] seulement, on aura environ trente autres mines : laquelle somme, jointe au principal et à la dot avec ses intérêts, fait au moins quatre talens. Je vais passer aux rapines qu'il a faites en commun avec ses co-tuteurs, et dont quelques-unes tombent sur des objets dont il nie absolument l'existence.

Je parlerai d'abord des esclaves ouvriers en lits, qui avaient été donnés à mon père au nombre de vingt, pour gage d'une créance de quarante mines, et que mes tuteurs ont fait disparaître; je montrerai qu'ils nous en ont frustrés ouvertement et avec la dernière effronterie. Ils conviennent tous trois que ces esclaves étaient dans notre maison, qu'ils produisaient à mon père douze mines par an; et, pendant dix années, on ne voit naître pour nous aucun produit de leur travail. Telle est l'impudence d'Aphobus, qu'il compte près de mille drachmes de dépenses faites pour eux; et au lieu de nous livrer les esclaves mêmes pour lesquels ils ont fait, disent-ils, des dépenses, ils ont recours au moyen le plus frivole; ils prétendent que celui qui a donné les esclaves pour gage de sa créance, est le plus perfide des hommes, qu'il est obéré, et qu'il a fait banqueroute plusieurs fois. Ils produisent contre lui beaucoup de témoins; mais de dire à qui ils ont remis les esclaves, comment ces esclaves sont sortis de notre maison, qui les a pris comme lui appartenans, qui les a forcés en justice de les abandonner, c'est ce qu'ils ne peuvent faire. Cependant, s'ils parlaient de bonne foi, sans s'amuser à produire, pour établir les malversations d'un tiers, des témoins qui doivent être indifférens sur tout cela, ils s'arrêteraient à nommer exactement toutes les personnes qui ont pris les esclaves. Au lieu que, par la plus criante des injustices, ils

Πρῶτον μὲν οὖν περὶ τῶν κλινοποιῶν, οὓς κατέλιπε μὲν ὁ πατὴρ, ἀφανίζουσι δ' οὗτοι, τετταράκοντα μὲν μνῶν ὑποκειμένους, εἴκοσι δ' ὄντας τὸν ἀριθμὸν, ἐπιδείξω ὑμῖν ὡς λίαν ἀναιδῶς καὶ φανερῶς με ἀποστεροῦσι. Τούτους γὰρ καταλειφθῆναι μὲν οἴκοι παρ' ἡμῖν πάντες ὁμολογοῦσι, καὶ τὰς δώδεκα μνᾶς ἑκάστου τοῦ ἐνιαυτοῦ τῷ πατρὶ γίγνεσθαί φασιν, αὐτοὶ δὲ λῆμμα μὲν παρ' αὐτῶν, ἐν δέκα ἔτεσιν, οὐδὲν ἐμοὶ γεγενημένον ἀποφαίνουσιν, ἀλλ' οὐδὲ μικρὸν, ἀναλώματος δὲ κεφάλαιον εἰς αὐτοὺς οὗτος ὀλίγου δεῖν λογίζεται χιλίας (εἰς τοῦτ' ἀναιδείας ἐλήλυθεν), αὐτοὺς δὲ τοὺς ἀνθρώπους, εἰς οὓς ταῦτ' ἀνηλωκέναι φησὶν, οὐδαμοῦ μοι παραδεδώκασιν, ἀλλὰ πάντων κενώτατον λόγον λέγουσιν, ὡς ὁ ὑποθεὶς τῷ πατρὶ τἀνδράποδα πονηρότατος ἀνθρώπων πάντων ἐστὶ, καὶ ἐράνους τε λέλοιπε πλείστους, καὶ ὑπέρχρεως γέγονε, καὶ τούτων οὐκ ὀλίγους κεκλήκασι κατ' ἐκείνου μάρτυρας· τὰ δ' ἀνδράποδα ὅστις ἐστὶν ὁ λαβὼν, ἢ ὅπως ἐκ τῆς οἰκίας ἐξῆλθεν, ἢ ὡς ἀφείλετό τις, ἢ πρὸς τίνα δίκην ἥττηνται περὶ αὐτῶν, οὐκ ἔχουσιν εἰπεῖν. Καίτοι, εἴ τι ἔλεγον ὑγιὲς, οὐκ ἂν κατὰ τῆς ἐκείνου πονηρίας παρείχοντο μάρτυρας, ἧς οὐδὲν προσήκει φροντίζειν, ἀλλὰ τούτων ἂν ἀντελαμβάνοντο, καὶ τοὺς λαβόντας ἀπεδείκνυσαν, καὶ οὐδὲν ἂν αὐτῶν παρέλιπον· νῦν δ', ὠμότατ' ἀνθρώπων,

ὁμολογοῦντες καταλειφθῆναι, καὶ λαβόντες ὡς αὑτοὺς, καὶ καρπωσάμενοι δέκα ἔτη τοὺς ἀνθρώπους, ἄρδην ὅλον τὸ ἐργαστήριον ἀφανίζουσι. Καὶ ταῦθ' ὡς ἀληθῆ λέγω, λάβε μοι τὰς μαρτυρίας, καὶ ἀναγίγνωσκε.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Ὅτι τοίνυν οὐκ ἄπορος ἦν ὁ Μοιριάδης, οὐδ' ἦν τῷ πατρὶ τοῦτο τὸ συμβόλαιον εἰς τἀνδράποδα ἠλιθίως συμβεβλημένον, μεγίστῳ τεκμηρίῳ γνώσεσθε. Λαβὼν γὰρ ὡς ἑαυτὸν Ἄφοβος τοῦτο τὸ ἐργαστήριον, ὡς αὐτοὶ τῶν μαρτύρων ἠκούσατε, καὶ, δέον αὐτὸν, εἰ καί τις ἄλλος ἐβούλετο εἰς ταῦτα συμβάλλειν, τοῦτον διακωλύειν, ἐπίτροπόν γ' ὄντα, αὐτὸς ἐπὶ τούτοις τοῖς ἀνδραπόδοις τῷ Μοιριάδῃ πεντακοσίας δραχμὰς ἐδάνεισεν, ἃς ὀρθῶς καὶ δικαίως παρ' ἐκείνου κεκομίσθαι ὡμολόγηκε. Καίτοι, πῶς οὐ δεινὸν, εἰ ἡμῖν μὲν, πρὸς τῷ λῆμμά τι ἀπ' αὐτῶν μηδὲν γεγονέναι, καὶ αὐτὰ τὰ ὑποτεθέντα ἀπόλωλεν, οἳ πρότερον συνεβάλομεν, τῷ δ', εἰς τὰ ἡμέτερα δανείσαντι καὶ τοσούτῳ χρόνῳ ὕστερον πράξαντι, καὶ οἱ τόκοι καὶ τἀρχαῖα ἐκ τῶν ἡμετέρων ἀποδέδονται, καὶ οὐδεμία ἀπορία γέγονεν. Ἀλλὰ μὴν ὡς ἀληθῆ λέγω, λάβε μοι τὴν μαρτυρίαν καὶ ἀνάγνωθι.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Σκέψασθε τοίνυν, ὅσον ἀργύριον οὗτοι παρὰ τοὺς κλινοποιοὺς κλέπτουσι· τετταράκοντα μὲν μνᾶς,

conviennent que mon père a laissé les esclaves, qu'ils en ont été possesseurs; et, après en avoir tiré du profit pendant dix ans, ils font disparaître toute la manufacture. Greffier, prenez les dépositions qui attestent la vérité de ce que je dis, et faites-en lecture.

On lit les dépositions.

Voici une preuve convaincante, qui vous apprendra que Mériade n'était pas si obéré, et que mon père n'avait pas fait avec lui une affaire si folle pour les esclaves. Aphobus, saisi de la manufacture, comme les témoins viennent de vous l'attester, aurait dû empêcher, puisqu'il était tuteur, quiconque eût voulu prêter à Mériade sur les mêmes esclaves; il lui a prêté lui-même, sur ces esclaves, cinq cents drachmes que, de son propre aveu, il a retirées, comme il était juste et convenable. Ainsi, chose révoltante, nous qui avons prêté les premiers, nous avons perdu, et les objets qui nous étaient donnés pour gage, et l'intérêt qui devait nous en revenir; tandis qu'Aphobus, qui a prêté si long tems après sur les gages de notre créance, a retiré intérêt et principal, sans trouver d'obstacle! Greffier, lisez la déposition qui certifie ce que j'avance.

On lit la déposition.

Examinez de combien ils m'ont fait tort sur les ouvriers en lits; quarante mines pour le principal,

deux talens pour l'intérêt pendant dix années, ces ouvriers leur produisant, chaque année, douze mines. Ce tort est-il léger, est-il douteux? le calcul en est-il difficile? n'est-il pas clair qu'ils m'ont volé près de trois talens? Et comme ils ont fait cette rapine en commun, Aphobus doit me restituer le tiers pour sa part.

Quant à ce qui a été laissé de fer et d'ivoire, ils ont agi à-peu-près de même; ils ne rapportent rien. Cependant est-il possible que mon père, qui possédait un si grand nombre d'esclaves, fourbisseurs et ouvriers en lits, n'ait pas laissé de fer et d'ivoire? Il a dû, oui, assurément, il a dû en laisser une quantité suffisante : car, sans cela, comment les esclaves auraient-ils travaillé? Ainsi donc un homme qui était possesseur de plus de cinquante esclaves, maître de deux manufactures, dont l'une, pour des lits, employait sans peine deux mines d'ivoire par mois, et l'autre, pour des épées, employait une égale quantité d'ivoire avec du fer; ils prétendent qu'il n'a laissé ni de l'un ni de l'autre! quel excès d'impudence! On peut donc voir aisément par-là, qu'ils avancent des choses nullement vraisemblables.

Mais une preuve évidente que mon père a laissé assez d'ivoire, non-seulement pour fournir aux ouvriers, mais encore pour en vendre à qui l'on voudrait, c'est qu'il en vendait lui-même, et qu'après sa mort, Démophon et Aphobus en ont

αὐτὸ τὸ ἀρχαῖον, δέκα δ' ἐτῶν τὸ ἔργον αὐτῶν, δύο τάλαντα. Δώδεκα γὰρ μνᾶς ἑκάστου τοῦ ἐνιαυτοῦ τὴν πρόσοδον αὐτῶν ἐλάμβανον. Ἆρα μικρόν τι καὶ ἐξ ἀφανοῦς; πόθεν; καὶ παραλογίσασθαι ῥᾴδιον; ἀλλ' οὐ φανερῶς οὑτωσὶ, μικροῦ δεῖν, τρία τάλαντα ταῦτα ἀνηρπάκασιν; ὧν, κοινῇ διαπεφορημένων, τὸ τρίτον δήπου μέρος παρὰ τούτου μοι προσήκει κεκομίσθαι.

Καὶ μὴν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, καὶ τὰ περὶ τοῦ ἐλέφαντος καὶ σιδήρου τοῦ καταλειφθέντος παραπλήσιά πως τούτοις πεποιήκασιν· οὐδὲ γὰρ τοῦτο ἀποφαίνουσι. Καίτοι, κεκτημένον μὲν τοσούτους κλινοποιοὺς, κεκτημένον δὲ μαχαιροποιοὺς, οὐχ οἷόν τε μὴ οὐχὶ καὶ σίδηρον καὶ ἐλέφαντα καταλιπεῖν, ἀλλ' ἀνάγκη ταῦτά γ' ὑπάρχειν· τίνα γὰρ ἂν εἰργάζοντο, τούτων μὴ ὑπαρξάντων; τὸν τοίνυν πλέον, ἢ πεντήκοντα ἀνδράποδα κεκτημένον, καὶ δυοῖν τέχναιν ἐπιμελούμενον, ὧν θάτερον ἐργαστήριον εἰς τὰς κλίνας ῥᾳδίως δύο μνᾶς τοῦ μηνὸς ἀνήλισκεν ἐλέφαντος, τὸ δὲ μαχαιροποιεῖον οὐκ ἔλαττον ἢ τοσοῦτον ἕτερον σὺν σιδήρῳ, τοῦτον οὔ φασι καταλιπεῖν οὐδὲν τούτων· εἰς τοῦτ' ἀναιδείας ἐληλύθασιν. Ὅτι μὲν οὖν οὐ πιστὰ λέγουσι, καὶ ἐκ τούτων αὐτῶν ῥᾴδιόν ἐστι μαθεῖν· ὅτι δ' ἐκεῖνος κατέλιπε τοσοῦτον τὸ πλῆθος, ὥστε μὴ μόνον ἱκανὸν εἶναι κατεργάζεσθαι τοῖς ἑαυτοῦ δημιουρ-

γοῖς, ἀλλὰ καὶ τῷ βουλομένῳ προσωνεῖσθαι τῶν ἄλλων, ἐκεῖθεν φανερὸν, ὅτι αὐτός τε ἐπώλει ζῶν, καὶ Δημοφῶν καὶ οὗτος, τοῦ πατρὸς ἤδη τετελευτηκότος, ἐκ τῆς οἰκίας τῆς ἐμῆς ἀπεδίδοντο τοῖς βουλομένοις. Καίτοι πόσον τινὰ χρὴ τὸν καταλειφθέντα νομίζειν εἶναι, ὅταν φαίνηται τηλικούτοις τε ἐργαστηρίοις ἐξαρκῶν, καὶ χωρὶς ὑπὸ τῶν ἐπιτρόπων πιπρασκόμενος; ἆρ' ὀλίγον; ἀλλ' οὐ πολλῷ πλείω τῶν ἐγκεκλημένων; Λάβε τοίνυν τὰς μαρτυρίας ταυτασὶ, καὶ ἀνάγνωθι αὐτοῖς.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Τούτου τοίνυν τοῦ ἐλέφαντός ἐστι πλέον ἢ τάλαντον, ὃν, οὔτε αὐτὸν, οὔτε τὸ ἔργον, μοι ἀποφαίνουσιν· ἀλλὰ καὶ τοῦτον ἄρδην ἀφανίζουσιν ὅλον.

Ἔτι τοίνυν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, παρὰ τὸν λόγον ὃν ἀποφέρουσιν, ἐξ ὧν αὐτοὶ λαβεῖν ὁμολογοῦσιν, ἐπιδείξω ὑμῖν τρεῖς μὲν ὄντας αὐτοὺς πλέον ἢ ὀκτὼ τάλαντα ἐκ τῶν ἐμῶν ἔχοντας, ἰδίᾳ δ' ἐκ τούτων Ἄφοβον τρία τάλαντα καὶ χιλίας εἰληφότα, τά τ' ἀναλωμένα χωρὶς τούτων πλείω τιθεὶς, καὶ ὅσα ἐκ τούτων ἀπέδοσαν ἀφαιρῶν· ἵν' εἰδῆτε, ὅτι οὐ μικρᾶς ἀναιδείας τὰ ἐγχειρήματ' αὐτῶν ἐστί. Λαβεῖν γὰρ ἐκ τῶν ἐμῶν ὁμολογοῦσιν, οὗτος μὲν ὀκτὼ καὶ ἑκατὸν μνᾶς, χωρὶς ὧν ἔχοντ' αὐτὸν ἐγὼ ἐπιδείξω νῦν, Θηριππίδης δὲ δύο τάλαντα, Δημοφῶν δ' ἑπτὰ καὶ

vendu dans notre maison à ceux qui en ont voulu. Quelle quantité néanmoins devait en avoir laissé mon père, puisqu'il s'en trouvait assez pour fournir à un aussi grand nombre d'ouvriers, et pour que chacun de mes tuteurs pût en vendre? En a-t-il laissé une quantité modique? Ne s'en trouvait-il pas plus qu'il n'est porté dans l'acte de dénonciation? Greffier, lisez les dépositions qui attestent ce que je viens de dire.

On lit les dépositions.

Il y avait donc de l'ivoire pour plus d'un talent; et ils ne me rapportent ni l'ivoire ni le profit qui en a dû résulter; ils le font entièrement disparaître.

Je vais vous montrer encore, Athéniens, que, d'après les comptes qu'ils produisent, d'après ce qu'ils conviennent avoir reçu, ils ont tous trois à moi plus de sept talens, et qu'Aphobus en particulier, sur ces sept talens, en a reçu trois, et mille drachmes. Je ne compte pas les dépenses qu'ils ont faites, que je mets au plus haut, et tout ce qui m'a été remis en particulier : il faut vous faire voir qu'ils ont agi en tout sans aucune pudeur. Ils reconnaissent avoir reçu de mes biens. Aphobus cent huit mines [8], outre ce que je prouverai qu'il a encore entre les mains; Thérippide deux talens; Démophon quatre-vingt-sept mines : ce qui fait cinq talens quinze mines. Ce qu'ils n'ont pas reçu

tout de suite, et à la fois, compose près de soixante-dix-sept mines; c'est le produit des esclaves. Ce qui leur a été remis aussitôt, forme un peu moins de quatre talens. Si on ajoute les intérêts de trois talens cinquante-huit mines [9] pendant dix années, seulement à une drachme, on trouvera huit talens mille drachmes, compté le principal. Il faut prendre notre entretien sur les soixante-dix-sept mines, produit d'une des manufactures. Thérippide a donné chaque année, pour cet entretien, sept mines, dont nous lui tenons compte. Ainsi, puisqu'en dix années ils ont dépensé soixante-dix mines pour notre entretien, ce sont sept mines dont je leur fais grâce, et que j'ajoute à leurs dépenses pour cet objet. Il faut retrancher des huit talens, et plus, ce qu'ils m'ont donné, lorsque j'ai été inscrit parmi les hommes, et tout ce qu'ils ont fourni en mon nom pour les contributions. Or, Aphobus et Thérippide m'ont remis trente et une mines; ils en comptent dix-huit pour les contributions : je mettrai les choses au plus haut, et j'en compterai trente, afin qu'ils ne puissent pas se plaindre. Mais si des huit talens on en retranche un, il en reste sept; somme qu'ils ont nécessairement entre les mains, d'après ce qu'ils conviennent avoir reçu. Quand donc ils voudraient me frustrer du reste, ils doivent me rendre cette partie, puisqu'ils conviennent l'avoir reçue, l'avoir prise sur mon patrimoine. Mais que font-ils ? ils

ὀγδοήκοντα μνᾶς· τοῦτο δέ ἐστι πέντε τάλαντα καὶ πεντεκαίδεκα μναῖ. Τούτου τοίνυν ὃ μὲν οὐκ ἀθρόον ἐλήφθη, σχεδόν εἰσιν ἑβδομήκοντα μναῖ καὶ ἑπτὰ, ἡ πρόσοδος ἡ ἀπὸ τῶν ἀνδραπόδων· ὃ δ᾽ εὐθὺς ἔλαβον οὗτοι, μικροῦ δέον τέτταρα τάλαντα· οἷς τὸ ἔργον ἂν προσθῆτε, ἐπὶ δραχμῇ μόνον, τῶν δέκα ἐτῶν, ὀκτὼ τάλαντα εὑρήσετε, σὺν τοῖς ἀρχαίοις, ϗ χιλίας γιγνομένας. Τὴν μὲν τοίνυν τροφὴν ἀπὸ τῶν ἑβδομήκοντα καὶ ἑπτὰ μνῶν λογιστέον, τῶν ἀπὸ τοῦ ἐργαστηρίου γιγνομένων· Θηριππίδης γὰρ ἑπτὰ μνᾶς ἐδίδου καθ᾽ ἕκαστον ἐνιαυτὸν εἰς ταῦτα, καὶ ἡμεῖς τοῦτο λαβεῖν ὁμολογοῦμεν· ὥστε ἑβδομήκοντα μνᾶς, ἐν τοῖς δέκα ἔτεσιν, εἰς τροφὴν τούτων ἡμῖν ἀνηλωκότων, τὸ περιὸν τὰς ἑπτακοσίας προστίθημι αὐτοῖς, καὶ τούτῳ πλείω εἰμὶ τεθεικώς. Ὃ δέ μοι δοκιμασθέντι παρέδοσαν, ϗ ὅσον εἰς τὴν πόλιν εἰσενηνόχασι, τοῦτο ἀπὸ τῶν ὀκτὼ ταλάντων καὶ τοῦ προσόντος ἀφαιρετέον ἐστίν. Ἀπέδοσαν μὲν τοίνυν οὗτος ϗ Θηριππίδης μίαν καὶ τριάκοντα μνᾶς, εἰσφορὰς δ᾽ εἰσενηνοχέναι λογίζονται δυοῖν δεούσας εἴκοσι μνᾶς· ἐγὼ δ᾽, ὑπερβαλὼν καὶ τοῦτο, ποιήσω τριάκοντα μνᾶς, ἵνα πρὸς ταῦτα μηδ᾽ ἀντειπεῖν ἔχωσιν. Οὐκοῦν, ἂν ἀφέλητε τὸ τάλαντον ἀπὸ τῶν ὀκτὼ ταλάντων, ἑπτὰ τὰ λειπόμενά ἐστι, καὶ ταῦτ᾽, ἐξ ὧν αὐτοὶ ὁμολογοῦσι λαβεῖν, τούτους ἔχειν ἐστὶν ἀναγκαῖον. Τοῦτο τοίνυν, εἰ καὶ

τἄλλα πάντα ἀποστεροῦσιν, ἀρνούμενοι μὴ ἔχειν, ἀποδοῦναι προσῆκεν, ὁμολογοῦντάς γε λαβεῖν ταῦτα ἐκ τῶν ἐμῶν. Νῦν δὲ τί ποιοῦσιν; ἔργον μὲν οὐδὲν ἀποφαίνουσι τοῖς χρήμασιν, αὐτὰ δὲ τὰ ἀρχαῖα πάντα ἀναλωκέναι φασὶ, σὺν ταῖς ἑπτὰ καὶ ἑβδομήκοντα μναῖς, Δημοφῶν δὲ καὶ προσοφείλοντας ἡμᾶς ἐνέγραψε. Ταῦτ' οὐ μεγάλη καὶ περιφανὴς ἀναισχυντία; ταῦτ' οὐχ ὑπερβολὴ δεινῆς αἰσχροκερδείας; Τί οὖν ποτ' ἐστὶ τὸ δεινὸν, εἰ μὴ ταῦτα δόξει, τηλικαύτας ὑπερβολὰς ἔχοντα; Οὗτος τοίνυν, τὸ καθ' αὑτὸν, ὀκτὼ καὶ ἑκατὸν μνᾶς λαβεῖν ὁμολογῶν, ἔχει καὶ αὐτὰς καὶ τὸ ἔργον τῶν δέκα ἐτῶν, μάλιστα τρία τάλαντα καὶ χιλίας. Καὶ ταῦθ' ὡς ἀληθῆ λέγω, καὶ, ἐν τοῖς λόγοις τοῖς τῆς ἐπιτροπῆς τὸ λῆμμα τοῦθ' ἕκαστος ὁμολογῶν λαβεῖν, ἅπαν ἀναλωκέναι λογίζεται, λάβε τὰς μαρτυρίας, καὶ ἀνάγνωθι.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Νομίζω τοίνυν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, περὶ τούτων ἱκανῶς μὲν ὑμᾶς μεμαθηκέναι, καὶ ὅσα κλέπτουσι, καὶ ὅσα κακουργοῦσιν ἕκαστος αὐτῶν· ἔτι δ' ἀκριβέστερον ἔγνωτ' ἂν, εἴ μοι τὰς διαθήκας, ἃς ὁ πατὴρ κατέλιπεν, οὗτοι ἀποδοῦναι ἠθέλησαν. Ἐν γὰρ ἐκείναις ἐγέγραπτο, ὥς φησιν ἡ μήτηρ, ἃ κατέλιπεν ὁ πατὴρ ἅπαντα, καὶ ἐξ ὧν ἔδει τούτους λαβεῖν τὰ δοθέντα, καὶ τὸν οἶκον ὅπως μισθώσουσι. Νῦν δ' ἀπαιτοῦντος

ne rapportent point l'intérêt de notre argent, et ils prétendent avoir dépensé soixante-dix-sept mines en sus du principal. Démophon même avance, dans un écrit, que nous leur sommes encore redevables. Peut-on concevoir une impudence plus révoltante et plus manifeste? Peut-on porter plus loin la cupidité et un vil esprit d'intérêt? Est-il des procédés indignes, si celui-ci n'est pas au-dessus de tout ce qu'on peut imaginer? Aphobus, qui reconnaît avoir reçu pour sa part cent huit mines, est saisi du principal et des intérêts pendant dix ans, c'est-à-dire, de trois talens mille drachmes. Pour preuve que je dis vrai, que, dans les comptes de la tutelle, ils reconnaissent chacun avoir reçu toutes les sommes dont je parle, et qu'ils les portent en dépense, greffier, prenez les dépositions, et lisez-les.

On lit les dépositions.

Je crois, Athéniens, que vous êtes suffisamment instruits des rapines et des fraudes de chacun de mes tuteurs. Vous les connaîtriez encore mieux, s'ils avaient voulu me remettre le testament qu'a laissé mon père. Il y marquait, à ce que ma mère assure, ce qu'il laissait de biens, sur quoi mes tuteurs devaient prendre ce qui leur était légué, et comment ils loueraient la maison. Aujourd'hui que je leur redemande le testament, ils conviennent qu'il a existé, et ils ne le représentent

pas. Ils craignent, sans doute, de mettre en évidence la quantité de mes biens patrimoniaux qu'ils ont pillés, et ils ne veulent point qu'on les croie saisis de leurs legs; comme s'il n'était pas facile de les convaincre par l'inspection seule de la chose [10]. Greffier, prenez les dépositions de ceux en présence de qui ils ont répondu à mes demandes, et faites-en lecture.

On lit les dépositions.

Aphobus lui-même avoue dans sa réponse qu'il a existé un testament, qu'on a légué deux talens à Démophon, et à lui quatre-vingts mines; mais il nie qu'il y fût parlé des soixante-dix-sept mines qu'a reçues Thérippide, du détail des biens qui étaient laissés, et de la manière dont ils loueraient la maison : car il n'était pas de son intérêt de faire ces aveux. Greffier, lisez la réponse d'Aphobus, qui dépose contre lui.

On lit la réponse d'Aphobus.

Aphobus avoue donc qu'il a existé un testament; il avoue qu'on a vendu l'airain et la noix de galle, pour en remettre la valeur à Thérippide qui nie l'avoir reçue; il convient aussi des deux talens de Démophon; il parle de ce qui lui était légué à lui-même, mais non pas de son acceptation, afin de ne point paraître avoir reçu le legs. Il ne dit pas un mot du détail des biens et de la

μου, καταλειφθῆναι μὲν ὁμολογοῦσιν, αὐτὰς δ' οὐκ ἀποφαίνουσι. Ταῦτα δὲ ποιοῦσι, τό, τε πλῆθος ου βουλόμενοι καταφανὲς ποιῆσαι τῆς οὐσίας τὸ καταλειφθὲν, ὃ διηρπάκασιν οὗτοι, τάς τε δωρεὰς ἵνα μὴ δοκῶσιν ἔχειν, ὥσπερ οὐκ ἐξ αὐτοῦ πράγματος ἐλεγχθησόμενοι ῥᾳδίως. Λάβε δ' αὐτοῖς τὰς μαρτυρίας, ὧν ἐναντίον ἀπεκρίναντο, καὶ ἀνάγνωθι.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Οὗτος διαθήκην μὲν γενέσθαι φησὶν, καὶ τὰ δύο τάλαντα Δημοφῶντι, καὶ τὰς ὀγδοήκοντα μνᾶς τούτῳ δοθῆναι μαρτυρεῖ, τὰς δ' ἑβδομήκοντα μνᾶς, ἃς Θηριππίδης ἔλαβεν, οὐ προσγραφῆναί φησιν, οὐδὲ τὸ πλῆθος τῆς οὐσίας τὸ καταλειφθὲν, οὐδὲ τὸν οἶκον ὅπως μισθώσουσιν· οὐ γὰρ αὐτῷ συμφέρει προσομολογῆσαι ταῦτα. Λάβε δὴ τὴν τούτου ἀπόκρισιν.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Οὗτος αὖ τὴν μὲν διαθήκην γενέσθαι φησὶ, καὶ τὸ ἀργύριον ἐκ τοῦ χαλκοῦ καὶ τῆς κηκῖδος ἀποδοθῆναι τῷ Θηριππίδῃ, ὃ ἐκεῖνος οὔ φησι, καὶ τὰ δύο τάλαντα τῷ Δημοφῶντι· περὶ δὲ τῶν αὐτῷ δοθέντων γραφῆναι μέν φησιν, οὐχ ὁμολογῆσαι δ' αὐτὸς, ἵνα μὴ δοκῇ λαβεῖν. Τὸ δὲ πλῆθος τῆς οὐσίας οὐδ' οὗτος ἀποφαίνει καθόλου τὸ καταλειφθὲν, οὐδὲ τὸ μισθοῦν

τὸν οἶκον· οὐδὲ γὰρ οὐδὲ τούτῳ συμφέρει προσομολογῆσαι ταῦτα.

Δῆλον τοίνυν ἐστὶν οὐδὲν ἧττον τὸ πλῆθος τῶν καταλειφθέντων, καίπερ ἀφανιζόντων τούτων τὴν οὐσίαν ἐκ τῶν διαθηκῶν, ἐξ ὧν τοσαῦτα χρήματα ἀλλήλοις φασὶ δοθῆναι. Ὅστις γὰρ ἐκ τεττάρων ταλάντων καὶ τρισχιλίων, τοῖς μὲν τρία τάλαντα καὶ δισχιλίας προῖκα δέδωκε, τῷ δ' ἑβδομήκοντα μνᾶς καρποῦσθαι, φανερὸν δήπου πᾶσιν, ὅτι οὐκ ἀπὸ μικρᾶς οὐσίας, ἀλλὰ πλέον ἢ διπλασίας, ἧς ἐμοὶ κατέλιπε, ταῦτ' ἀφεῖλεν. Οὐ γὰρ δήπου τὸν μὲν υἱὸν ἐμὲ πένητα ἐβούλετο καταλιπεῖν, τούτους δὲ, πλουσίους ὄντας, ἔτι πλουσιωτέρους ποιῆσαι ἐπεθύμησεν, ἀλλ' ἕνεκα τοῦ πλήθους τῶν ἐμοὶ καταλειπομένων, Θηριππίδῃ τε τοσοῦτον ἀργύριον, καὶ Δημοφῶντι τὰ δύο τάλαντα, οὔπω μέλλοντι τῇ ἀδελφῇ τῇ ἐμῇ συνοικήσειν, καρποῦσθαι ἔδωκεν, ἵνα δυοῖν θάτερον διαπράξαιτο, ἢ διὰ τὰ διδόμενα βελτίους αὐτοὺς εἶναι περὶ τὴν ἐπιτροπὴν προτρέψειεν, ἢ, εἰ κακοὶ γίγνοιντο, μηδεμιᾶς συγγνώμης παρ' ὑμῶν τυγχάνοιεν, εἰ, τοσούτων ἀξιωθέντες, τοιαῦτ' εἰς ἡμᾶς ἐξαμαρτάνοιεν. Οὗτος τοίνυν καὶ αὐτὸς, πρὸς τῇ προικὶ, καὶ τὰς θεραπαίνας λαβὼν καὶ τὴν οἰκίαν οἰκῶν, ἐπειδὴ δεῖ λόγον αὐτὸν δοῦναι τούτων, τὰ αὑτοῦ πράττειν φησὶ, καὶ εἰς τοσοῦτον αἰσχρο-

location de la maison, parce que ces aveux ne lui auraient pas été favorables.

Au reste, la quantité des biens laissés, quoiqu'ils veuillent en faire un mystère, est évidente par le testament, en vertu duquel ils affirment, les uns pour les autres, qu'il leur a été légué des sommes aussi fortes. En effet, lorsque sur quatre talens et trois mille drachmes légués, mon père donne à deux personnes pour dot trois talens deux mille drachmes, et à une troisième la jouissance de soixante et dix mines, il est clair qu'il n'a pas tiré ces legs d'une fortune modique, mais d'un patrimoine qu'il laissait à son fils, au moins double de ce qu'il leur donnait. Car, sans doute, il n'a pas voulu laisser ce fils dans un état de pauvreté, et rendre plus riches des hommes qui l'étaient déjà : mais, comme le patrimoine qu'il me laissait était considérable, il a donné la jouissance de soixante et dix mines à Thérippide, et de deux talens à Démophon qui n'était pas encore près d'épouser ma sœur, afin que ces donations les rendissent plus intègres dans la gestion de leur tutelle; ou que s'ils prévariquaient, ils n'obtinssent de vous aucune grâce, m'ayant causé d'aussi grands préjudices après qu'on les a aussi bien traités. Pour Aphobus qui, outre la dot, a reçu des femmes esclaves, et qui a habité ma maison, quand il faut rendre compte des biens qu'il a gérés, il refuse et dit qu'il a ses affaires : il en est venu à cet excès

d'avarice sordide, de priver mes maîtres de leurs honoraires, et de me compter des contributions qu'il n'a pas fournies. Greffier, lisez les dépositions qui certifient ce que j'avance.

On lit les dépositions.

Peut-on exiger de moi une démonstration plus claire, pour établir qu'Aphobus a pillé jusque sur les moindres objets, lorsque je prouve, par un si grand nombre de témoins et d'inductions, qu'il est convenu lui-même avoir reçu la dot, et qu'il en a tenu compte à ses co-tuteurs; qu'il a fait valoir une des manufactures, et qu'il n'en rapporte pas le revenu; que, parmi le reste des articles, il a vendu les uns et n'en a pas remis la valeur, qu'il est saisi des autres et n'en fait nulle mention; que, d'après le compte qu'il a rendu lui-même, il m'a causé des torts énormes; qu'en outre il a supprimé le testament et vendu les esclaves; qu'enfin, il a tout administré comme n'auraient pas fait mes plus grands ennemis? Non, je ne vois pas qu'il soit possible de prouver plus clairement l'infidélité de son administration.

Il osait dire devant l'arbitre qu'il avait payé sur mes biens nombre de dettes, soit à Démophon, soit à Thérippide, ses co-tuteurs; que ceux-ci avaient reçu beaucoup de mes deniers; et il ne peut certifier aucun de ces deux faits. Il ne montre point, par des registres, que mon père m'ait laissé des dettes;

κηδείας ἦλθεν, ὥστε καὶ τοὺς διδασκάλους τοὺς μισθοὺς ἀπεστέρηκε, καὶ τῶν εἰσφορῶν ἐστὶν ἃς οὐ κατέθηκεν, ἐμοὶ δὲ λογίζεται. Λάβε δὴ καὶ ταύτας αὐτοῖς τὰς μαρτυρίας, καὶ ἀνάγνωθι.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Πῶς οὖν ἄν τις σαφέστερον ἐπιδείξειε πάντα διηρπακότα, καὶ μηδὲ τῶν μικρῶν ἀπεσχημένον, ἢ τοῦτον τὸν τρόπον ἐπιδεικνὺς, μετὰ τοσούτων μαρτύρων καὶ τεκμηρίων, τὴν μὲν προῖκα λαβεῖν ὁμολογήσαντα, καὶ ἔχειν αὐτὸν πρὸς τοὺς ἐπιτρόπους ἀπογράψαντα, τὸ δ' ἐργαστήριον κεκαρπωμένον αὐτὸν, καὶ τὴν πρόσοδον οὐκ ἀποφαίνοντα, τῶν δ' ἄλλων τὰ μὲν πεπρακότα, καὶ τὰς τιμὰς οὐκ ἀποδεδωκότα, τὰ δ' ὡς ἑαυτὸν λαβόντα, καὶ ταῦτ' ἠφανικότα, ἔτι δὲ, παρὰ τὸν λόγον ὃν αὐτὸς ἐπέδωκε, τοσαῦτα κλέπτοντα, πρὸς δὲ τούτοις, τὴν διαθήκην ἠφανικότα, τὰ ἀνδράποδα πεπρακότα, καὶ τἄλλα οὕτω πάντα διῳκηκότα, ὡς οὐδ' ἂν οἱ ἔχθιστοι διοικήσαιεν; Ἐγὼ μὲν οὐκ οἶδ' ὅπως ἄν τις σαφέστερον ἐπιδείξειεν· ἐτόλμα τοίνυν πρὸς τῷ διαιτητῇ λέγειν, ὡς ἀπὸ τῶν χρημάτων χρέα τε πάμπολλα ἐκτέτικεν ὑπὲρ ἐμοῦ Δημοφῶντι καὶ Θηριππίδῃ, τοῖς συνεπιτρόποις, καὶ ὡς πολλὰ τῶν ἐμῶν λάβοιεν, οὐδέτερον ἔχων ἐπιδεικνύναι τούτων. Οὔτε γὰρ, ὡς ὀφείλοντά με

κατέλιπεν ὁ πατήρ, ἐν τοῖς γράμμασιν ἀπέφηνεν, οὔθ᾽, οἷς ἀποδεδωκέναι ταῦτ᾽ ἔφη, παρέσχηται μάρτυρας, οὔτ᾽ αὖ τὸν ἀριθμὸν τῶν χρημάτων εἰς τοὺς συνεπιτρόπους ἐπανέφερεν, ὅσονπερ αὐτὸς φαίνεται λαβὼν, ἀλλὰ πολλοῖς ἐλάττω χρήμασιν. Ἐρωτηθεὶς δ᾽ ὑπὸ τοῦ διαιτητοῦ ταῦτά τε καθ᾽ ἕκαστον, καὶ τὴν οὐσίαν τὴν αὑτοῦ πότερον ἐκ τῶν ἐπικαρπιῶν, ἢ τἀρχαῖα ἀναλίσκων, διῴκηκε, καὶ πότερον οὕτως ἐπιτροπευθεὶς ἀπεδέξατ᾽ ἂν τοῦτον τὸν λόγον παρὰ τῶν ἐπιτρόπων, ἢ τἀρχαῖ᾽ ἀπολαβεῖν ἂν ἠξίου σὺν τοῖς ἔργοις τοῖς γεγενημένοις, πρὸς μὲν ταῦτ᾽ ἀπεκρίνατο οὐδὲν, προὐκαλεῖτο δ᾽ ἐθέλειν ἐπιδεῖξαί μοι τὴν οὐσίαν δέκα ταλάντων οὖσαν· εἰ δέ τι ἐλλείποι, αὐτὸς ἔφη προσθήσειν. Κελεύοντος δέ μου πρὸς τὸν διαιτητὴν ἐπιδεικνύναι ταῦτα, οὐκ ἐπέδειξεν, οὐδ᾽ ὡς οἱ συνεπίτροποι παρέδοσαν (οὐ γὰρ ἂν αὐτοῦ κατεδιῄτησε), μαρτυρίαν δ᾽ ἐνεβάλετο τοιαύτην, περὶ ἧς πειράσεταί τι λέγειν. Ἐὰν μὲν οὖν καὶ νῦν ἔχειν με φῇ, τίνος παραδόντος ἐρωτᾶτε αὐτὸν καὶ καθ᾽ ἕκαστον παρασχέσθαι μάρτυρας ἀξιοῦτε· ἐὰν δ᾽ εἶναι μοι φῇ, τοῦτον τὸν τρόπον καταλογιζόμενος τὰ παρ᾽ ἑκατέρῳ τῶν ἐπιτρόπων, διπλασίοις ἐλάττω φανήσεται λέγων, ἔχοντα δ᾽ οὐδὲν μᾶλλον ἀποφαίνων.

il ne produit point le témoignage de ceux auxquels il prétend les avoir payées; et d'ailleurs les sommes qu'il met sur le compte de ses co-tuteurs sont bien inférieures à celles qu'il a prises constamment lui-même. L'arbitre l'interrogea sur tous ces objets, et lui demanda s'il avait augmenté sa fortune en amassant les revenus, ou en aliénant les fonds, si, étant traité de la sorte par des tuteurs, il se contenterait, de leur part, de raisons pareilles, ou s'il n'exigerait pas qu'on lui remît les fonds avec les revenus. Pour toute réponse, il offrait de prouver que mon patrimoine était de dix talens, et consentait, disait-il, à ajouter du sien ce qui pourrait y manquer. Je le sommai devant l'arbitre d'établir ce qu'il avançait; mais, sans pouvoir fournir de preuves ni pour cet article, ni aux fins de montrer que mes biens m'eussent été remis par ses co-tuteurs (autrement l'arbitre ne l'eût pas condamné), il produisit une déposition qu'il essaiera encore de faire valoir. Au reste, s'il prétend que je suis saisi de mon patrimoine, demandez-lui des mains de qui je l'ai reçu, et exigez que sur chaque article il produise des témoins. S'il prétend que je suis saisi de la portion qui était à sa charge, et s'il compte ce que me doivent mes autres tuteurs, on trouvera la moitié moins de ce qui doit me revenir, et il n'en prouvera pas davantage que je suis saisi de ce qui m'appartient; car, après l'avoir convaincu de m'avoir causé des torts

énormes, je convaincrai les deux autres de ne m'en avoir pas causé de moindres. Ainsi il ne doit pas se rejeter sur ses co-tuteurs, mais montrer ou que lui-même, ou que ses deux collègues m'ont remis mon patrimoine. S'il ne le fait pas, devez-vous, Athéniens, écouter ses mauvaises défaites, d'où il ne résulte nullement que je sois saisi de ce qui est à moi?

Se trouvant fort embarrassé devant l'arbitre sur tous ces points, et pleinement convaincu comme il l'est à présent devant vous, il avança une fausseté des plus révoltantes : il disait que mon père m'avait laissé quatre talens, qu'il avait enfouis et remis à ma mère en dépôt. Il voulait par-là que, si je m'attendais à lui voir répéter ce mensonge, je perdisse le tems à le détruire, au lieu d'attaquer le menteur sur d'autres articles : ou, si je n'en parlais pas, dans la persuasion qu'il n'en parlerait pas lui-même, il devait le reprendre, afin que je passasse pour être riche, et que je fusse moins dans le cas d'exciter la compassion des juges. Il avance donc un fait sans le confirmer par aucun témoignage, il le rapporte simplement, comme si on devait l'en croire sur sa seule parole. Lorsqu'on lui demande à quoi il a employé tout mon patrimoine qui était si considérable, il dit qu'il a payé des dettes pour moi, et cherche alors à me rendre pauvre; et, ensuite, quand il lui prend envie, il me fait riche, à ce qu'il paraît, en voulant que

Ἐγὼ γὰρ ὥσπερ καὶ τοῦτον τοσαῦτ᾽ ἔχοντ᾽ ἐξήλεγξα, οὕτω κἀκείνων ἑκάτερον οὐκ ἔλαττω τούτων ἔχοντα ἐπιδείξω· ὥστ᾽, οὐ τοῦτ᾽ αὐτῷ λεκτέον, ἀλλ᾽ ὡς ἢ αὐτὸς, ἢ οἱ συνεπίτροποι παρέδοσαν. Εἰ δὲ μὴ τοῦτ᾽ ἐπιδείξει, πῶς χρὴ ταύτῃ τῇ προκλήσει προσέχειν ὑμᾶς τὸν νοῦν; οὐδὲν γὰρ μᾶλλον ἔχοντά με ἐπιδεικνυσι.

Πολλὰ τοίνυν ἀπορηθεὶς πρὸς τῷ διαιτητῇ περὶ πάντων τούτων, καὶ καθ᾽ ἕκαστον ἐξελεγχόμενος, ὥσπερ νῦν παρ᾽ ὑμῖν, ἐτόλμησε ψεύσασθαι πάντων δεινότατον, ὡς τέτταρά μοι τάλαντα ὁ πατὴρ κατέλιπε κατορωρυγμένα, καὶ τούτων κυρίαν τὴν μητέρα ἐποίησε. Ταῦτα δ᾽ εἶπεν, ἵν᾽, εἰ μὲν καὶ νῦν αὐτὸν προσδοκήσαιμι ἐρεῖν, ἀπολογούμενος περὶ αὐτῶν διατρίβοιμι, δέον ἕτερα αὐτοῦ με κατηγορεῖν πρὸς ὑμᾶς· εἰ δ᾽ ὡς μὴ ῥηθησομένων παραλείποιμι, νῦν αὐτὸς εἴποι, ἵνα, δοκῶν εἶναι πλούσιος, ἧττον ὑφ᾽ ὑμῶν ἐλεοίμην. Καὶ μαρτυρίαν μὲν οὐδεμίαν ἐνεβάλετο τούτων ὁ ταῦτ᾽ εἰπεῖν ἀξιώσας, ψιλῷ δὲ λόγῳ χρησάμενος, ὡς πιστευθησόμενος ὑπ᾽ ἐκείνων. Καὶ ὅταν μὲν ἔρηταί τις αὐτὸν εἰς τί τῶν ἐμῶν τοσαῦτα χρήματ᾽ ἀνήλωκε, χρέα φησὶν ὑπὲρ ἐμοῦ ἐκτετικέναι, καὶ πένητα ἐντεῦθεν ζητεῖ ποιεῖν· ὅταν δὲ βούληται,

πλούσιον, ὡς ἔοικεν, εἴπερ καὶ τοσοῦτον ἀργύριον ἐκεῖνος οἴκοι κατέλιπεν.

Ὡς δ' οὐκ ἀληθῆ λέγειν οἷόν τε αὐτὸν, ἀλλ' ἀδύνατόν τι γενέσθαι τούτων, ἐκ πολλῶν ῥᾴδιον μαθεῖν. Εἰ μὲν γὰρ ὁ πατὴρ ἠπίστει τούτοις, δῆλον ὅτι οὔτ' ἂν τἄλλα ἐπέτρεπεν, οὔτ' ἂν ταῦθ' οὕτω καταλιπὼν αὐτοῖς ἔφραζε· μανία γὰρ δεινὴ τὰ κεκρυμμένα εἰπεῖν μηδὲ τῶν φανερῶν μέλλοντα ἐπιτρόπους καταστήσειν· εἰ δ' ἐπίστευεν, οὐκ ἂν δήπου τὰ μὲν πλεῖστ' αὐτοῖς τῶν χρημάτων ἐνεχείρισε, τούτων δ' οὐκ ἂν κυρίους ἐποίησεν, οὐδ' ἂν τῇ μὲν μητρί μου ταῦτα φυλάττειν ἔδωκεν, αὐτὴν δ' ἐκείνην ἑνὶ τῶν ἐπιτρόπων τούτῳ γυναῖκ' ἔδωκεν. Οὐ γὰρ ἔχει λόγον, σώζειν μὲν τὰ χρήματα διὰ τῆς ἐμῆς μητρὸς ζητεῖν, ἕνα δὲ τῶν ἀπιστουμένων καὶ αὐτῆς καὶ τῶν χρημάτων κύριον ποιεῖν. Ἔτι δὲ, τούτων εἴ τι ἦν ἀληθὲς, οἴεσθ' οὐκ ἂν αὐτὴν λαβεῖν, δοθεῖσαν ὑπὸ τοῦ πατρός; ὃς, τὴν μὲν προῖκα αὐτῆς ἤδη, τὰς ὀγδοήκοντα μνᾶς, ἔχων, ὡς συνοικήσων αὐτῇ, τὴν Φιλωνίδου τοῦ Μελιτέως θυγατέρ' ἔγημε. Τεττάρων δὲ ταλάντων ἔνδον ὄντων, καὶ ταῦτ' ἐκείνης ἐχούσης, ὡς οὗτός φησιν, οὐκ ἂν ἡγεῖσθ' αὐτὸν κἂν ἐπιδραμεῖν, ὥστε γενέσθαι μετ' ἐκείνης αὐτῶν κύριον; ἢ τὴν μὲν φανερὰν οὐσίαν, ἣν καὶ ὑμῶν πολλοὶ συνῄδεσαν ὅτι κατελείφθη, μετὰ τῶν συνεπιτρόπων οὕτως αἰσχρῶς διήρπασεν; ὧν δ'

mon père ait laissé dans la maison une somme aussi forte.

Mais il est facile de voir, par plusieurs raisons, que le fait avancé par Aphobus ne peut être vrai, qu'il n'est pas même vraisemblable. Car, si mon père se défiait de lui et des deux autres, sans doute il ne leur eût pas confié le reste, et alors il ne se fût pas ouvert à eux d'une somme qu'il craignait de mettre en évidence. C'eût été, en effet, le comble de la folie de leur parler des biens qu'il voulait céler, lorsqu'il ne voulait pas leur confier ceux qu'il mettait au grand jour. S'il les croyait dignes de sa confiance, il n'eût pas fait difficulté, en remettant entre leurs mains la plus grande partie de sa fortune, de leur remettre aussi la moindre. Il n'eût pas donné celle-ci à garder à ma mère, en même tems qu'il la donnait pour épouse à un des tuteurs. Y aurait-il eu de la raison de la rendre dépositaire d'une somme d'argent, et de rendre maître de l'argent et de la personne, quelqu'un auquel il ne se fiait pas pour l'argent seulement? D'ailleurs, s'il y avait quelque chose de vrai dans ce que dit Aphobus, croyez-vous qu'il n'eût pas épousé ma mère qui lui était donnée par mon père? S'il y eût eu dans la maison, comme il le dit, quatre talens dont ma mère fût gardienne, n'eût-il pas accouru pour se rendre maître et de la femme et de l'argent, lui qui, s'étant emparé d'abord d'une dot de quatre-vingts mines, comme devant l'épou-

ser, a épousé la fille de Philonides? Aurait-il, conjointement avec ses co-tuteurs, pillé, d'une manière aussi honteuse, des biens que plusieurs de vous savent avoir été laissés? Et n'eût-il pas touché, pouvant le prendre, à un argent pour lequel il n'y avait pas de témoins? Qui pourrait le croire? Cela n'est pas, Athéniens; non, cela n'est pas. Mon père leur a remis tous les effets qu'il a laissés, et Aphobus n'aura recours à la fausseté dont je parle, que pour empêcher qu'on ne me plaigne.

Quoique j'eusse encore beaucoup d'autres griefs à produire contre lui, je m'arrête à un seul qui est le principal, à l'aide duquel je lui ôterai tout moyen de défense. Je dis qu'il pouvait se mettre à l'abri de toute poursuite en louant la maison, suivant la disposition des lois. Greffier, prenez ces lois, et faites-en lecture.

On lit les lois.

Antidore n'avait un bien que de trois talens trois mille drachmes, et en vertu d'une location faite d'après ces lois, on lui a remis plus de six talens. Plusieurs de vous doivent être instruits de ce fait, parce que Théogène, qui avait loué sa maison, a compté l'argent dans la place publique. Moi, qui avais un bien de quatorze talens, et qui ai été plus long-tems en tutelle, j'aurais dû retirer de la location trois fois plus qu'Antidore. Demandez donc

οὐκ ἠμέλλεθ' ὑμεῖς ἔσεσθαι μάρτυρες, ἀπέσχετ' ἄν, ἐξὸν αὐτῷ λαβεῖν; Καὶ τίς ἂν πισΊεύσειεν; Οὐκ ἔσΊι ταῦτ', ὦ ἄνδρες δικασταὶ, οὐκ ἔστιν. Ἀλλὰ τὰ μὲν χρήμαθ', ὅσα κατέλιπεν, ὁ πατὴρ πάντα τούτοις παρέδωκεν· οὗτος δ', ἵν' ἧττον ἐλεηθῶ παρ' ὑμῖν, τούτοις τοῖς λόγοις χρήσεται.

Πολλὰ μὲν οὖν ἔγωγ' ἔχω καὶ ἄλλα τούτου κατηγορεῖν· ἓν δὲ περὶ πάνΊων κεφάλαιον εἰπὼν, πάσας αὐτοῦ διαλύσω τὰς ἀπολογίας. Τούτῳ γὰρ ἐξῆν μηδὲν ἔχειν τούτων τῶν πραγμάτων, μισθώσαντι τὸν οἶκον κατὰ τουτουσὶ τοὺς νόμους. Λάβε τοὺς νόμους, καὶ ἀνάγνωθι.

ΝΟΜΟΙ.

Κατὰ τούτους τοὺς νόμους Ἀντιδώρῳ μὲν ἐκ τριῶν ταλάντων καὶ τρισχιλίων ἐν ἓξ ἔτεσιν ἓξ τάλαντα, καὶ πλεῖον, ἐκ τοῦ μισθωθῆναι παρεδόθη, καὶ ταῦθ' ὑμῶν τινὲς εἶδον· Θεογένης γὰρ ὁ Προβαλίσιος ὁ μισθωσάμενος αὐτοῦ τὸν οἶκον, ἐν τῇ ἀγορᾷ ταῦτα τὰ χρήματα ἠξηρίθμησεν· ἐμοὶ δ', ἐκ τετταρων καὶ δέκα ταλάντων, ἐν δέκα ἔτεσι, πρὸς τὸν χρόνον τε καὶ τὴν ἐκείνου μίσθωσιν, πλεῖον ἢ τριπλάσια, κατὰ τὸ εἰκὸς, προσῆκον γενέσθαι, τοῦτο διὰ τί οὐκ ἐποίησεν ἐρωτᾶτ' αὐΊόν. Εἰ μὲν γὰρ βέλΊιόν φησιν εἶναι μὴ μισθω-

θῆναι τὸν οἶκον, δειξάτω, μὴ διπλάσια, μηδὲ τριπλάσιά μοι γεγενημένα, ἀλλ' αὐτὰ τὰ ἀρχαῖά μοι ἀποδεδομένα πάντα· εἰ δ' ἐκ τεττάρων καὶ δέκα ταλάντων ἐμοὶ μὲν μηδ' ἑβδομήκοντα μνᾶς παραδεδώκασιν, ὁ δὲ καὶ προσοφείλοντά με αὐτῷ ἀπέγραψε, πῶς ἀποδέξασθαί τι προσήκει τούτων λεγόντων; οὐδαμῶς δήπουθεν.

Τοσαύτης τοίνυν οὐσίας μοι καταλειφθείσης, ὅσην ἐξ ἀρχῆς ἠκούσατε, καὶ τοῦ τρίτου μέρους πρόσοδον αὐτῆς φερούσης πεντήκοντα μνᾶς, ἐξὸν τούτοις, ἀπληστοτάτοις οὖσι χρημάτων, καὶ εἰ μὴ μισθοῦν τὸν οἶκον ἠβούλοντο, ἀπὸ μὲν τούτων τῶν προσιόντων, ἐῶντας, ὥσπερ εἶχε, κατὰ χώραν, ἡμᾶς τε τρέφειν, καὶ τὰ πρὸς τὴν πόλιν διοικεῖν, καί, ὅσα ἐξ αὐτῶν περιεγίγνετο, ταῦτα προσπεριποιεῖν, τὴν δ' ἄλλην οὐσίαν ἐνεργὸν ποιήσασιν, οὖσαν ταύτης διπλασίαν, αὐτοῖς τε, εἰ χρημάτων ἐπεθύμουν, μέτρια ἐξ αὐτῶν λαβεῖν, ἐμοί τε σὺν τοῖς ἀρχαίοις ἐκ τῶν προσόδων τὸν οἶκον μείζω ποιῆσαι, τούτων μὲν οὐδὲν ἐποίησαν, ἀποδόμενοι δ' ἀλλήλοις τὰ πλείστου ἄξια τῶν ἀνδραπόδων, τὰ δὲ καὶ παντάπασιν ἀφανίσαντες, ἐμοῦ μὲν ἀνεῖλον καὶ τὴν ὑπάρχουσαν πρόσοδον, σφίσι δ' αὐτοῖς οὐ μικρὰν ἐκ τῶν ἐμῶν κατεσκευάσαντο.

à Aphobus pourquoi il n'a pas loué la maison. S'il dit qu'il n'était pas à propos de la louer, qu'il montre, non pas qu'on a doublé ou triplé mon patrimoine, mais qu'on m'a remis le principal en entier. Si, sur quatorze talens, on ne m'a pas même livré soixante et dix mines, et si Aphobus a prétendu, dans ses comptes, que je lui étais encore redevable, faut-il recevoir leurs raisons futiles? Non, assurément.

Quoiqu'on m'eût laissé un patrimoine aussi ample que je l'ai prouvé d'abord, un patrimoine dont le tiers formait un revenu de cinquante mines; quoique mes tuteurs, malgré leur avidité insatiable, quand même ils n'eussent pas voulu louer la maison, eussent été en état de fournir à notre entretien et aux contributions publiques, sur les seuls revenus, sans rien aliéner; d'ajouter le surplus à la masse; de doubler le reste du bien en le faisant valoir; d'en prendre une partie pour eux, s'ils étaient si avides du bien d'autrui, mais d'augmenter ma fortune totale avec le produit des fonds : au lieu d'agir comme je dis, ils se sont vendu mutuellement les esclaves les plus précieux, et ont fait disparaître les autres; ils m'ont dépouillé de mes revenus réels, et ont grossi les leurs à mes dépens. Après avoir pillé indignement et s'être partagé le reste de mon bien, ils me disputent, de concert, plus de la moitié de mon patrimoine; ils ne rendent compte de la fortune confiée à leurs

soins que sur le pied de cinq talens, et ne rapportent pas même le produit de ces cinq talens. Ils ont, il est vrai, déclaré le fonds, mais ils osent dire qu'ils l'ont aliéné : tant est grande leur impudence!

Que me serait-il donc arrivé, si j'eusse été plus long-tems sous leur tutelle? Je ne le pourrais dire, et je ne puis y penser sans être indigné. Oui, puisqu'après dix ans ils m'ont remis un bien si médiocre, et qu'Aphobus même annonce, dans ses comptes, que je lui suis encore redevable, il est clair que si je n'eusse eu qu'un an quand mon père est mort, et qu'ils eussent été six années de plus mes tuteurs, je n'aurais pas même retiré le peu qu'ils m'ont remis. En effet, si les dépenses qu'ils nous comptent sont légitimes, ce qu'ils m'ont remis n'eût pas été suffisant pour les six années de plus; ils m'auraient donc nourri chez eux, ou laissé mourir de faim. Cependant, lorsqu'on a vu, grâce à la location des maisons, les fortunes de plusieurs qui n'étaient que d'un talent ou deux, doublées, triplées, augmentées au point de pouvoir fournir aux charges publiques, n'est-il pas affreux que la mienne, qui avait toujours suffi à l'armement des vaisseaux et aux contributions les plus fortes, ne puisse plus suffire aux moindres contributions, grâces à leurs malversations criantes?

λαβόντες δὲ καὶ τἄλλα αἰσχρῶς οὕτω πάντα, πλέον ἢ τὰ ἡμίσεα τῶν χρημάτων μηδὲ καταλειφθῆναι κοινῇ πάντες ἀμφισβητοῦσιν, ὡς πεντεταλάντου δὲ μόνον τῆς οὐσίας οὔσης, ἐκ τοσαύτης τοὺς λόγους ἀπενηνόχασι, πρόσοδον μὲν ἐξ αὐτῶν οὐκ ἀποφαίνοντες, τὰ δὲ κεφάλαια φανερὰ ἀποδεικνύντες, ἀλλ' αὐτὰ τὰ ἀρχαῖα οὕτως ἀναιδῶς ἀνηλῶσθαι φάσκοντες· καὶ οὐδ' αἰσχύνονται ταῦτα τολμῶντες.

Καίτοι τί ποτ' ἂν ἔπαθον, ὑπ' αὐτῶν εἰ πλείω χρόνον ἐπετροπεύθην, οὐκ ἂν ἔχοιμ' ἂν εἰπεῖν. Ὅπου γάρ, δέκα ἐτῶν διαγενομένων, παρὰ μὲν τῶν οὕτω μικρὰ κεκόμισμαι, τῷ δὲ καὶ προσοφείλων ἐγγέγραμμαι, πῶς οὐκ ἄξιον ἀγανακτεῖν; Δῆλον δὲ παντάπασιν· εἰ γὰρ κατελείφθην μὲν ἐνιαύσιος, ἓξ ἔτη δὲ προσεπετροπεύθην ὑπ' αὐτῶν, οὐδ' ἂν τὰ μικρὰ ταῦτα παρ' αὐτῶν ἀπέλαβον. Εἰ γὰρ ἐκεῖνα ἀνήλωται ὀρθῶς, οὐδὲν ἂν τῶν νῦν παραδοθέντων ἐξήρκεσεν εἰς ἕκτον ἔτος, ἀλλ', ἢ παρ' αὐτῶν ἄν με ἔτρεφον, ἢ τῷ λιμῷ περιεῖδον ἀπολλύμενον. Καίτοι πῶς οὐ δεινόν, εἰ ἕτεροι μὲν οἶκοι, ταλαντιαῖοι καὶ διτάλαντοι καταλειφθέντες, ἐκ τοῦ μισθωθῆναι διπλάσιοι καὶ τριπλάσιοι γεγόνασιν, ὥστε ἀξιοῦσθαι λειτουργεῖν, ὁ δ' ἐμός, τριηραρχεῖν εἰθισμένος καὶ μεγάλας εἰσφορὰς εἰσφέρειν, μηδὲ μικρὰς δυνήσεται διὰ τὰς τούτων ἀναισχυντίας;

Τίνας δ' οὗτοι λελοίπασιν ὑπερβολὰς εἰπεῖν; οἳ καὶ τὴν διαθήκην ἠφανίκασιν, ὡς λήσοντες, καὶ τὰς μὲν σφετέρας αὐτῶν οὐσίας ἐκ τῶν ἐπικαρπιῶν διῳκήκασι, καὶ τἀρχαῖα τῶν ὑπαρχόντων ἐκ τῶν ἐμῶν πολλῷ μείζω πεποιήκασι, τῆς δ' ἐμῆς οὐσίας, ὥσπερ τὰ μέγιστα ὑφ' ἡμῶν ἀδικηθέντες, ὅλον τὸ κεφάλαιον ἀνῃρήκασι. Καὶ ὑμεῖς μὲν, οὐδὲ τῶν εἰς ὑμᾶς ἁμαρτανόντων ὅταν τινὸς καταψηφίσησθε, οὐ πάντα τὰ ὄντα ἀφείλεσθε, ἀλλ', ἢ γυναῖκας ἢ παιδί' αὐτῶν ἐλεήσαντες, μέρος τι κἀκείνοις ὑπελείπετε· οὗτοι δὲ τοσοῦτον διαφέρουσιν ὑμῶν, ὥστε, καὶ, δωρεὰς παρ' ἡμῶν προσλαβόντες, ἵνα δικαίως ἐπιτροπεύσωσι, τοιαῦτ' εἰς ἡμᾶς ὑβρίκασι, καὶ οὐδ' ᾐσχύνθησαν, εἰ μὴ ἠλέησαν τὴν ἐμὴν ἀδελφὴν, εἰ, δυοῖν ταλάντοιν ὑπὸ τοῦ πατρὸς ἀξιωθεῖσα, μηδενὸς τεύξεται τῶν προσηκόντων, ἀλλ', ὥσπερ ἔχθιστοί τινες, ἀλλ' οὐ φίλοι καὶ συγγενεῖς, καταλειφθέντες, οὐδὲν τῆς οἰκειότητος ἐφρόντισαν. Ἀλλ' ἐγὼ μὲν ὁ πάντων ταλαιπωρότατος πρὸς ἀμφότερα ἀπορῶ, ταύτην θ' ὅπως ἐκδῶ, καὶ τἄλλ' ὁπόθεν διοικῶ· προσεπίκειται δ' ἡ πόλις ἀξιοῦσα εἰσφέρειν, δικαίως (οὐσίαν γὰρ ἱκανὴν πρὸς ταῦτα κατέλιπέ μοι ὁ πατήρ)· τὰ δὲ χρήματα τὰ καταλειφθέντα οὗτοι πάντ' εἰλήφασι. Καὶ νῦν, κομίσασθαι τἀμαυτοῦ ζητῶν, εἰς κίνδυνον καθέστηκα τὸν μέγιστον. Ἐὰν γὰρ ἀποφύγῃ με οὗτος

Peut-on rien concevoir de plus atroce que le procédé de tuteurs qui ont fait disparaître le testament, comme pour cacher leurs manœuvres; qui se sont servis de nos revenus pour grossir leurs biens, et ont augmenté leurs fonds aux dépens des nôtres, dont ils nous ont entièrement dépouillés, comme s'ils eussent reçu de nous les plus graves offenses. Vous, Athéniens, lorsque vous condamnez un criminel d'état, vous ne lui ôtez pas toute sa fortune, vous lui en laissez une partie par compassion pour sa femme et ses enfans. Bien différens de vous, des hommes à qui nous avons fait des donations pour qu'ils se montrassent intègres dans leur tutelle, nous ont traités de la manière la plus indigne; ils n'ont pas rougi de ne montrer aucune pitié pour ma sœur, à qui mon père avait laissé une dot de deux talens, et qui se voit réduite à ne pouvoir trouver un établissement sortable : enfin, comme si on nous eût laissé en eux des ennemis déclarés, et non des amis et des proches, ils ont foulé aux pieds les droits du sang. Pour moi, le plus infortuné des hommes, je me trouve dans un cruel embarras. Je ne sais comment marier ma sœur, ni comment régler les autres affaires. Outre cela, je suis pressé par la ville, qui me demande les contributions, et avec justice, puisque mon père m'a laissé assez de biens pour y fournir; mais les tuteurs, qu'il m'a donnés, se sont saisis de tout mon patrimoine, et, aujourd'hui que je

veux le recouvrer, je me vois exposé aux plus grands risques : car si, pour mon malheur, Aphobus est absous, je serai condamné à lui payer une somme de cent mines [11]. Lui, en cas que votre sentence le condamne, verra sa peine abandonnée à la volonté des juges, et il prendra, pour me payer, sur mon patrimoine et non sur ses biens. Au lieu que moi, ma peine est réglée par les ordonnances; et si vous n'êtes touchés de mon sort, non-seulement je serai frustré de mon patrimoine, mais de plus encore, je serai déshonoré [12].

Je vous prie donc, Athéniens, je vous conjure de vous rappeler les lois, et le serment que vous avez prêté avant de monter au tribunal, de nous être favorables selon la justice, et d'avoir plus d'égard à nos supplications qu'à celles de notre adversaire. Vous devez votre compassion, non à des tuteurs iniques, mais à des pupilles infortunés; non à des ravisseurs du bien d'autrui, mais à nous qui sommes privés, il y a long-tems, de notre patrimoine, qui, de plus, sommes outragés par ceux qui nous l'ont pris, et courons risque, en ce jour, d'être déshonorés. Quelle serait la douleur de mon père, s'il pouvait apprendre que toutes les donations, qu'il a faites à mes tuteurs, n'ont eu d'autre effet que de mettre son fils en péril d'être

(ὃ μὴ γένοιτο!) τὴν ἐπωβελίαν ὀφλήσω μνᾶς ἑκατόν. Καὶ τούτῳ μὲν, ἐὰν καταψηφίσησθε, τιμητὸν, καὶ οὐκ ἐκ τῶν ἑαυτοῦ χρημάτων, ἀλλ᾽ ἐκ τῶν ἐμῶν ποιήσεται τὴν ἔκτισιν· ἐμοὶ δ᾽ ἀτίμητον τοῦτ᾽ ἔστιν· ὥστ᾽, οὐ μόνον ἔσομαι τῶν πατρῴων ἐστερημένος, ἀλλὰ καὶ προσητιμωμένος, ἐὰν μὴ νῦν ὑμεῖς μ᾽ ἐλεήσητε.

Δέομαι οὖν ὑμῶν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, καὶ ἱκετεύω καὶ ἀντιβολῶ, μνησθέντας καὶ τῶν νόμων, καὶ τῶν ὅρκων οὓς ὀμόσαντες δικάζετε, βοηθῆσαι ἡμῖν τὰ δίκαια, καὶ μὴ περὶ πλείονος τὰς τούτου δεήσεις, ἢ τὰς ἡμετέρας, ποιήσασθαι. Δίκαιοι δ᾽ ἔστ᾽ ἐλεεῖν, οὐ τοὺς ἀδίκους τῶν ἀνθρώπων, ἀλλὰ τοὺς παραλόγως δυστυχοῦντας, οὐδὲ τοὺς ὠμῶς οὕτως τἀλλότρια ἀποστεροῦντας, ἀλλ᾽ ἡμᾶς τοὺς, πολὺν χρόνον, ὧν ὁ πατὴρ ἡμῖν κατέλιπε στερουμένους, καὶ πρὸς ὑπὸ τούτων ὑβριζομένους, καὶ νῦν περὶ ἀτιμίας κινδυνεύοντας. Μέγα δ᾽ ἂν οἴομαι στενάξαι τὸν πατέρ᾽ ἡμῶν, εἰ αἴσθοιτο τῶν προικῶν καὶ τῶν δωρεῶν, ὧν αὐτὸς τούτοις ἔδωκεν, ὑπὲρ τούτων τῆς ἐπωβελίας τὸν αὑτοῦ υἱὸν ἐμὲ κινδυνεύοντα, καὶ ἄλλους μέν τινας

ἤδη τῶν πολιτῶν οὐ μόνον συγγενῶν, ἀλλὰ καὶ φίλων ἀνδρῶν, ἀπορούντων, θυγατέρας παρὰ σφῶν αὐτῶν ἐκδόντας, Ἄφοβον δὲ μηδ', ἣν ἔλαβε, προῖκ' ἐθέλοντα ἀποδοῦναι, καὶ ταῦτ' ἔτει δεκάτῳ.

---

condamné, envers eux, à des sommes considérables ; s'il pouvait savoir que, tandis qu'on a vu d'autres citoyens doter eux-mêmes les filles de leurs proches, et même de leurs amis, Aphobus ne veut pas rendre la dot qu'il a reçue, et qu'il garde depuis dix années ?

NOTES

SUR LE PREMIER PLAIDOYER

CONTRE APHOBUS.

[1] J'ai changé ici quelque chose dans le texte. Il est certain que le père de Démosthène n'avait pas légué à Aphobus sa maison, ni même l'usufruit de sa maison, puisque Démosthène reproche à ses tuteurs de n'avoir pas loué cette maison que son père lui avait laissée. —*Il lui légua ma mère...* Diogène de Laërte, dans la vie de Solon, dit qu'il avait porté une loi par laquelle il défendait à un tuteur d'épouser la mère de ses pupilles. Apparemment, suivant la remarque de Samuel Petit, que la loi avait été abrogée, ou qu'on pouvait épouser la mère de ses pupilles, quand elle était léguée par le testament du père.

[2] *Soixante et dix mines.* Le savant Reiske observe, avec raison, qu'il y a certainement erreur dans ce total, et qu'en estimant la maison à trente mines, et chaque esclave, au moins trois mines, suivant l'estimation de Démosthène lui-même, on doit avoir un total de cent deux mines.

[3] Ces esclaves n'appartenaient pas en propre au père de Démosthène; il avait prêté quarante mines, comme nous verrons ci-après, à un nommé Mériade, qui lui avait donné ces vingt esclaves pour gage de sa créance.

[4] En réunissant toutes les sommes ci-dessus nommées, on trouve un total de quatorze talens trente-six mines. J'ai fait mettre en italique les différentes sommes partielles; si on les réduit en mines et en talens pour les réunir, on trouvera le total que je dis. Deux choses cependant m'embarrassent dans ces calculs; c'est, premièrement, que Démosthène n'appelle bien en rapport que les manufactures et un talent d'argent prêté, et qu'il ne donne pas cette même dénomination à plusieurs objets qui étaient de même espèce : secondement, pourquoi ne comprend-il pas dans son calcul le revenu de ceux-ci, tandis qu'il y fait entrer celui des autres ? Telles sont mes deux difficultés dont je n'ai pu trouver la solution.

[5] Ce Démocharès est le citoyen qu'Eschine n'a pas voulu nommer dans sa harangue sur la couronne. Il avait épousé une des filles de Gylon, sœur de la mère de Démosthène. (Voyez tome V, p. 164, 247, n. 71.)

[6] L'intérêt de l'argent à Athènes, le moindre et le plus ordinaire,

était six oboles ou une drachme par mine, chaque mois. La loi avait élevé plus haut l'intérêt d'une dot qui n'était pas payée : l'intérêt était de neuf oboles, ou d'une drachme et demie. J'aurais dû parler de cet intérêt dans le traité des lois d'Athènes, où je rapporte les diverses sortes d'intérêts d'argent usités à Athènes. (Voyez t. 1 p. 290.)

[7] *A une drachme*, par mois, selon l'usage. — *Environ*, non pas en-deçà, mais au-delà : car tous les intérêts calculés font une somme de trente mines quarante drachmes. — J'ai ajouté, *avec ses intérêts*, ce qui était dans l'esprit de l'orateur. Au reste, toutes les sommes réunies montent à quatre talens seize mines.

[8] Aphobus avait remis quatre-vingts mines pour la dot; les vingt-huit mines qu'il avait reçues encore, et dont il est convenu, étaient, sans doute, le prix des femmes esclaves, dont Démosthène parlera ci-après.

[9] Démosthène ne compte les intérêts que de trois talens cinquante-huit mines; parce que les soixante et dix-sept mines n'ont pas été reçues tout de suite et à la fois. Dans tout son calcul, qui me paraît clair, il met au plus bas ce qu'ont reçu ses tuteurs, et au plus haut ce qui lui a été remis, et ce qui a été dépensé pour lui. Ce qui m'embarrasse, c'est que trois talens cinquante-huit mines, avec les intérêts pendant dix années, à six oboles, ou une drachme par mine chaque mois, font une somme plus forte que celle qui est marquée dans l'orateur. L'intérêt de trois talens cinquante-huit mines pendant dix années, tel que nous l'avons annoncé, et qui était à Athènes l'intérêt ordinaire, fait une somme de quatre talens quarante-cinq mines soixante drachmes, qui, joints à trois talens cinquante-huit mines, qui est le principal, forment un total de huit talens quatre mille trois cent soixante drachmes. Ce qui m'embarrasse encore, c'est de savoir quelles étaient ces soixante et dix-sept mines, produit des esclaves, ou d'une des manufactures. Etait-ce le produit de la moitié des esclaves fourbisseurs, sur lequel produit Aphobus avait pris trente mines des quatre-vingts mines de la dot? Etait-ce le produit du travail de la moitié des esclaves qui restaient?

[10] C'est-à-dire, en examinant leur caractère, ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont dit, la fortune que mon père a laissée, ce qu'ils m'ont remis de cette fortune.

[11] Cent mines sont le sixième de dix talens. Celui qui succombait dans un procès où il accusait quelqu'un de lui avoir fait tort, était condamné à lui payer le sixième de la somme à laquelle il avait conclu contre lui. Cette amende se nommait ἐπωβελία.

[12] Je passerai pour avoir calomnié mes tuteurs.

ΔΗΜΟΣΘΕΝΟΥΣ

ΚΑΤΑ ΑΦΟΒΟΥ.

ΛΟΓΟΣ ΔΕΥΤΕΡΟΣ.

ΠΟΛΛΑ καὶ μεγάλ᾽ ἐψευσμένου πρὸς ὑμᾶς Ἀφόβου, τοῦτ᾽ αὐτὸν ἐξελέγξαι πειράσομαι πρῶτον, ἐφ᾽ ᾧ μάλιστα ἠγανάκτησα τῶν ῥηθέντων. Εἶπε γὰρ, ὡς ὁ πάππος ὤφειλε τῷ δημοσίῳ, καὶ διὰ ταῦθ᾽ ὁ πατὴρ οὐκ ἐβούλετο μισθωθῆναι τὸν οἶκον, ἵνα μὴ κινδυνεύσῃ. Καὶ τὴν μὲν πρόφασιν ποιεῖται ταύτην· ὡς δ᾽ ὀφείλων ἐτελεύτησεν ἐκεῖνος, οὐδεμίαν παρέσχετο μαρτυρίαν, ἀλλ᾽ ὡς μὲν ὤφειλεν ἐνεβάλετο, τηρήσας τὴν τελευταίαν ἡμέραν· ταύτην δ᾽ εἰς τὸν ὕστερον λόγον ὑπελείπετο, ὡς διαβάλλειν τὸ πρᾶγμα ἐξ αὐτῆς δυνησόμενος. Ἐὰν οὖν ἀναγνῶ, προσέχετ᾽ αὐτῇ τὸν νοῦν· εὑρήσετε γὰρ, οὐχ ὡς ὀφείλει μεμαρτυρημένην, ἀλλ᾽ ὡς ὤφειλε. Τοῦτ᾽ οὖν ἐξελέγξαι πειράσομαι πρῶτον, ἐφ᾽ ᾧ φρονεῖ μάλιστα, ὃ καὶ ἡμεῖς ἀμφισβητοῦμεν. Εἰ μὲν οὖν τότ᾽ ἐξεγένετο, καὶ μὴ, τῷ χρόνῳ, τοῦτ᾽ ἐνηδρεύθημεν, παρεσχόμεθ᾽ ἂν μάρτυρας, ὡς ἐξετίσθη τὰ χρήματα, καὶ πάντ᾽ αὐτῷ

SECOND PLAIDOYER
DE DÉMOSTHÈNE
CONTRE APHOBUS.

APHOBUS vous a débité bien des impostures, ô Athéniens ! Je vais essayer d'abord de le confondre sur celle de toutes qui m'a le plus indigné. Il a prétendu que mon aïeul [1] était débiteur du trésor, et que c'est pour cela que mon père n'a pas voulu qu'on louât la maison, de peur qu'elle ne courût risque d'être confisquée. C'est la raison spécieuse qu'il allègue, sans prouver, par aucune déposition de témoins, que mon père soit mort [2] redevable à l'état. La déposition qu'il a fournie, prouve seulement que mon père avait été débiteur du trésor. Il a attendu au dernier jour à la produire, et l'a gardée pour la dernière plaidoierie, dans l'espérance d'en imposer en la produisant. S'il la fait lire, qu'on y fasse attention, elle atteste, non pas que mon père était débiteur du trésor, mais qu'il l'avait été. Je tâcherai donc de détruire ce fait, qui donne tant de confiance à mon adversaire, et que je suis bien éloigné de lui passer. Si j'en eusse eu la liberté dans la première plaidoierie, et que l'intrigue ne m'en eût pas dérobé le tems, j'aurais fourni des témoins pour certifier que mon père

a payé tout ce qu'il devait, et qu'il s'est acquitté envers l'état. Je vais démontrer aujourd'hui, par de fortes preuves, qu'il n'est pas mort débiteur du trésor, et que je pouvais, sans aucun risque, jouir ouvertement de mon patrimoine.

D'abord, Démocharès, qui a épousé ma tante, fille de Gylon, ne cèle pas sa fortune; il est chorège, triérarque, et remplit sans crainte les autres charges publiques. Ensuite, mon père a possédé ouvertement le reste de ses biens, et les quatre talens trois mille drachmes que mes tuteurs ont témoigné eux-mêmes, les uns contre les autres, être portés dans le testament, et avoir été reçus par eux. De plus, Aphobus lui-même, avec ses cotuteurs, a déclaré à la ville la quantité des biens qui m'étaient laissés, en me faisant nommer chef de classe, non sur un modique, mais sur un assez fort revenu, pour qu'il ait contribué d'un cinquième de ma fortune [3]. Cependant, s'il y avait quelque chose de vrai dans ce qu'il dit, loin d'agir de la sorte, il eût évité tout ce qui pouvait faire connaître l'étendue de mon patrimoine. Il est donc constant que Démocharès, que mon père, que mes tuteurs eux-mêmes ont mis nos biens en évidence, sans aucune crainte.

Mais ce qu'il y a de plus absurde dans leur conduite, c'est de dire que mon père ne voulait pas qu'on louât la maison, et de ne point montrer le testament, par lequel on pouvait s'en assurer;

διελέλυτο τὰ πρὸς τὴν πόλιν· νῦν δὲ τεκμηρίοις μεγάλοις ἐπιδείξομεν, ὡς οὔτ' ὤφειλεν, οὔτ' ἦν κίνδυνος ἡμῖν οὐδεὶς, φανερὰ κεκτημένοις τὰ ὄντα.

Πρῶτον μὲν γὰρ, Δημοχάρης, ἔχων ἀδελφὴν τῆς ἐμῆς μητρὸς, θυγατέρα δὲ Γύλωνος, οὐκ ἀποκέκρυπται τὴν οὐσίαν· ἀλλὰ χορηγεῖ, καὶ τριηραρχεῖ, καὶ τὰς ἄλλας λειτουργίας λειτουργεῖ, καὶ οὐδὲν των τοιούτων δέδοικεν· ἔπειτ' αὐτὸς ὁ πατὴρ τήν τ' ἄλλην οὐσίαν καὶ τέτταρα τάλαντα καὶ τρισχιλίας φανερὰς ἐποίησεν, ἃς οὗτοι γραφῆναί τε ἐν ταῖς διαθήκαις, καὶ λαβεῖν σφᾶς αὐτοὺς κατ' ἀλλήλων καταμαρτυροῦσιν. Ἔτι δὲ καὶ αὐτὸς Ἄφοβος μετὰ τῶν συνεπιτρόπων τῇ πόλει τὸ πλῆθος τῶν καταλειφθέντων χρημάτων ἐμφανὲς ἐποίησεν, ἡγεμόνα με τῆς συμμορίας καταστήσας οὐκ ἐπὶ μικροῖς τιμήμασιν, ἀλλ' ἐπὶ τηλικούτοις, ὥστε κατὰ τὰς πέντε καὶ εἴκοσι μνᾶς πεντακοσίας εἰσφέρειν. Καίτοι τούτων εἴ τι ἦν ἀληθὲς, οὐδὲν ἂν αὐτῶν ἐποίησεν, ἀλλὰ πάντα ταῦτα εὐλαβήθη. Νῦν δὲ καὶ Δημοχάρης, καὶ ὁ πατὴρ, καὶ αὐτοὶ οὗτοι, φαίνονται φανερὰ ποιοῦντες, καὶ οὐδένα τοιοῦτον κίνδυνον δεδιότες. Πάντων δ' ἀτοπώτατόν ἐστι, λέγοντας, ὡς ὁ πατὴρ οὐκ εἴα μισθοῦν τὸν οἶκον, τὴν μὲν διαθήκην μηδαμοῦ ταύτην ἀποφαίνειν, ἐξ ἧς ἦν εἰδέναι τἀκριβὲς, τηλικαύτην δ' ἀνελόντας μαρτυρίαν, οὕτως οἴεσθαι δεῖν εἰκῆ πιστεύεσθαι παρ'

ὑμῖν. Ἀλλ' ἐχρῆν, ἐπειδὴ τάχιστ' ἐτελεύτησεν ὁ πατὴρ, εἰσκαλέσαντας μάρτυρας πολλοὺς, παρασημήνασθαι κελεῦσαι τὰς διαθήκας, ἵν', εἴ τι ἐγένετο ἀμφισβητήσιμον, ἦν εἰς τὰ γράμματα ταῦτ' ἐπανελθεῖν, καὶ τὴν ἀλήθειαν πάντων εὑρεῖν. Νῦν δ' ἕτερα μὲν παρασημήνασθαι ἠξίωσαν, ἐν οἷς πολλὰ τῶν καταλειπομένων οὐκ ἐγέγραπτο, ὑπομνήματα δ' ἦν· αὐτὴν δὲ τὴν διαθήκην, δι' ἧς τούτων, ὧν ἐσημήναντο, γραμμάτων, καὶ τῶν ἄλλων ἁπάντων χρημάτων ἐγίγνοντο κύριοι, καὶ τοῦ μὴ μισθοῦν τὸν οἶκον τῆς αἰτίας ἀπελέλυντο, ταύτην δ' οὐκ ἐσημήναντο, οὐδ' αὐτὴν ἀπέδοσαν· ἄξιόν γε πιστεύειν αὐτοῖς, ὅ, τι ἂν περὶ τούτων λέγωσιν. Ἀλλ' ἔγωγε οὐκ οἶδ' ὅ, τι τοῦτ' ἔστιν· Οὐκ εἴα μισθοῦν τὸν οἶκον, οὐδ' ἐμφανῆ τὰ χρήματα ποιεῖν ὁ πατήρ· πότερον ἐμοὶ ταῦτα, ἢ τῇ πόλει; φαίνεσθε μὲν γὰρ, τοὐναντίον, ἐκείνῃ μὲν φανερὰ ποιήσαντες, ἐμοὶ δὲ παντάπασιν ἀφανῆ πεποιηκότες, καὶ οὐδὲ ταῦτα ἀποφαίνοντες, ἐξ ὧν τιμησάμενοι τὰς εἰσφορὰς εἰσεφέρετε. Δείξατε γὰρ ταύτην τὴν οὐσίαν, τίς ἦν, καὶ ποῦ παρέδοτέ μοι, καὶ τίνος ἐναντίον. Τὰ μὲν γὰρ δύο τάλαντα, καὶ τὰς ὀγδοήκοντα μνᾶς, ἀπὸ τῶν τεττάρων ταλάντων καὶ τρισχιλίων ἐλάβετε· ὥστ' οὐδὲ ταῦθ' ὑπὲρ ἐμοῦ εἰς τὸ δημόσιον ἐτιμήσασθε· ὑμέτεραι γὰρ ἦσαν ἐν ἐκείνοις τοῖς χρόνοις. Ἀλλὰ μὴν ἔκ γε τῆς οἰκίας, καὶ τῶν

c'est d'avoir fait disparaître un témoignage aussi authentique, et de penser qu'on les croira sur leur simple parole. Ils devaient, dès que mon père fut mort, appeler plusieurs témoins, et leur demander qu'on mît en dépôt le testament, afin que, s'il naissait quelque contestation, on pût recourir à cette pièce, et reconnaître la vérité. Au lieu de cela, ils ont cru devoir mettre en dépôt un écrit qui n'est qu'un simple codicille, dans lequel on avait omis plusieurs des articles qu'avait laissés mon père. Mais le testament même, qui les rendait maîtres et du codicille qu'ils ont mis en dépôt, et de tous les autres objets, le testament qui les eût déchargés du grief de n'avoir pas loué la maison, ils ne l'ont point mis en dépôt, ils ne le présentent point. Après cela, on doit sans doute ajouter foi à tout ce qu'ils diront. Eh! que pourront-ils dire? Mon père, dit Aphobus, ne voulait pas qu'il louât la maison, ni qu'il déclarât les biens. A qui ne voulait-il pas qu'il les déclarât? à moi? ou à la ville? Il semble, au contraire, que vous les avez déclarés à la ville, et que vous me les avez entièrement célés, puisque vous ne me représentez pas le patrimoine sur lequel vous avez réglé ma contribution. Montrez-moi donc quel était ce patrimoine, en quel lieu vous me l'avez remis, et en présence de quel témoin. Sur les quatre talens trois mille drachmes, vous avez pris deux talens quatre-vingts mines; ce n'est donc pas sur cette somme que vous

avez contribué en mon nom pour l'état, puisqu'elle était à vous dès-lors. Il n'est pas possible que vous ayez fourni la contribution d'un chef de classe sur la maison, les quatorze esclaves et les trente mines que vous m'avez remis : il est de toute nécessité que vous soyez saisi d'une grande partie de mes biens, et que mon père en ait laissé beaucoup plus que vous n'en montrez. Convaincus de les avoir ouvertement pillés, vous osez encore recourir à de pareilles impostures ! Tantôt vous vous rejetez les uns sur les autres; tantôt, par des témoignages mutuels, vous attestez ce qu'on vous a remis à chacun ! Vous prétendez qu'on vous a remis peu d'effets, et, dans vos comptes, vous portez de grandes dépenses ! Vous avez tous trois géré de concert la tutelle, et vous cherchez, chacun à part, des moyens pour échapper ! Vous avez supprimé le testament par lequel on pouvait s'éclairer sur tous les objets, et vous ne vous accordez pas sur ce que vous dites les uns des autres ! Greffier, lisez les dépositions, et lisez-les toutes de suite, afin que les juges, se rappelant les faits qu'elles certifient, prononcent plus sûrement dans la cause présente.

On lit les dépositions.

Ils ont contribué en mon nom, comme si j'eusse été riche de quinze talens; et les biens qu'ils m'ont remis tous trois, ne montent pas à plus de soixante et dix mines ! Lisez les autres dépositions.

τεττάρων καὶ δέκα ἀνδραπόδων, καὶ τῶν τριάκοντα μνῶν, ἅ μοι παρεδώκατε, τὴν εἰσφορὰν, οὐχ οἷόν τε γενέσθαι τοσαύτην, ὅσην ὑμεῖς συνετάξασθε πρὸς τὴν συμμορίαν. Ἀλλ' ἀνάγκη μεγάλη τὰ καταλειφθέντα, πολλῷ πλείον' ὄντα τούτων, πάντα ὑμᾶς ἔχειν ἐστίν· ἃ φανερῶς, ὅτι διηρπάκατε, ἐξελεγχόμενοι, τοιαῦτα πλάττεσθαι τολμᾶτε, καὶ, τοτὲ μὲν εἰς ἀλλήλους ἀναφέρετε, πάλιν δ' εἰληφέναι κατ' ἀλλήλων μαρτυρεῖτε. Φάσκοντες δ' οὐ πολλὰ λαβεῖν, μεγάλων ἀναλωμάτων λόγους ἀπενηνόχατε· πάντες δὲ κοινῇ με ἐπιτροπεύσαντες, ἰδίᾳ μετὰ ταῦτα ἕκαστοι μηχανᾶσθε· καὶ τὴν μὲν διαθήκην ἠφανίκατε, ἐξ ἧς ἦν εἰδέναι περὶ πάντων τὴν ἀλήθειαν, φαίνεσθε δ' οὐδέποτε ταὐτὰ περὶ ἀλλήλων λέγοντες. Λάβε δὴ τὰς μαρτυρίας, καὶ ἀνάγνωθι αὐτοῖς πάσας ἐφεξῆς, ἵνα, μνησθέντες καὶ τῶν μεμαρτυρημένων, ἀκριβέστερον διαγνῶσι περὶ αὐτῶν.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Ταῦθ' οὗτοι πρὸς πεντεκαιδεκαταλάντους οἴκους συνετιμήσαντο ὑπὲρ ἐμοῦ· μνῶν δ' οὐδ' ἑβδομήκοντα ἀξίαν μοι παραδεδώκασι τὴν οὐσίαν τρεῖς ὄντες. Λέγε τὰς ἐφεξῆς.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Ταύτην τὴν προῖκα, ἣν οἵ τε συνεπίτροποι καταμαρτυροῦσιν αὐτὸν λαβεῖν, ἄλλοι τε, πρὸς οὓς ἔχειν ὡμολόγησε, ταύτην οὔτε αὐτὴν, οὔτε τὸν σῖτον ἀποδέδωκε. Λάβε ἄλλας, καὶ ἀναγίγνωσκε.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Δύο ἔτη τὸ ἐργαστήριον διοικήσας, Θηριππίδῃ μὲν ἀποδέδωκε τὴν μίσθωσιν· ἐμοὶ δὲ, δυοῖν ἐτοῖν λαβὼν τὴν πρόσοδον, τριάκοντα μνᾶς, οὔτε αὐτὰς, οὔτε τὸ ἔργον, ἀποδέδωκε. Λάβε ἑτέραν καὶ ἀνάγνωθι.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Ταῦτα τἀνδράποδα ὡς αὐτὸν λαβὼν οὗτος, καὶ τἄλλα τὰ μετὰ τούτων ὑποτεθέντα ἡμῖν, ἀνάλωμα μὲν εἰς αὐτὰ τοσοῦτον λελόγισται· λῆμμα δὲ ἀπ᾽ αὐτῶν οὐδ᾽ ὁτιοῦν, καὶ αὐτοὺς δὲ τοὺς ἀνθρώπους ἠφάνικεν, οἳ δώδεκα μνᾶς ἀτελεῖς ἑκάστου τοῦ ἐνιαυτοῦ προσέφερον. Λέγ᾽ ἑτέραν.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Τοῦτον τὸν ἐλέφαντα, καὶ τὸν σίδηρον πεπρακὼς, οὐδὲ καταλειφθῆναί φησιν. Ἀλλὰ καὶ τούτων τὴν τιμὴν ἀποστερεῖ με, μάλιστα τάλαντον. Λέγε ταυτασί.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Ταῦθ᾽ οὗτος τρία τάλαντα καὶ χιλίας ἔχει χωρὶς τῶν ἄλλων, τοῦ μὲν ἀρχαίου πέντε τάλαντα, ἃ οὗτος

Le greffier lit.

Aphobus ne m'a remis ni la pension alimentaire, ni la dot qui lui a été remise certainement, si on en croit les dépositions de ses co-tuteurs, et des autres devant lesquels il est convenu qu'il en était saisi. Prenez, Greffier, les autres dépositions, et faites-en lecture.

Le greffier lit.

Après avoir gouverné deux ans la manufacture [4], Aphobus a remis à Thérippide le prix de la location : il ne m'a remis, à moi, ni les trente mines qu'il a touchées, qui sont le revenu de deux ans, ni l'intérêt. Lisez.

Le greffier lit.

Telles sont les dépenses qu'il a comptées pour les esclaves qu'il a eus en son pouvoir, et pour d'autres qui nous avaient été remis avec eux, comme gages d'une créance. Quant au profit, il n'en rapporte aucun, et il a fait disparaître les esclaves mêmes, qui, tous frais déduits, produisaient, chaque année, douze mines. Lisez.

Le greffier lit.

Il a vendu le fer et l'ivoire, lui qui prétend que mon père n'en avait point laissé, et il m'a frustré de leur valeur, qui est de plus d'un talent. Lisez.

Le greffier lit.

Il est saisi de trois talens mille drachmes, sans parler du reste. Il a disposé d'un capital de cinq

talens, ce qui a dû composer plus de dix talens avec les intérêts, si on les met seulement à une drachme. Lisez le reste des dépositions.

Le greffier lit.

Voilà ce qui est porté dans le testament, voilà les biens qu'ils ont eus à régir, si on en croit leurs dépositions mutuelles. Aphobus avoue que mon père l'a envoyé chercher, et qu'il est venu dans la maison; mais il prétend qu'il n'est pas entré dans sa chambre, qu'il ne lui a fait aucune promesse, qu'il a entendu lire le testament à Démophon, et que Thérippide lui a dit que ce testament était de mon père. Voilà ce qu'il prétend, lui qui est entré le premier dans la chambre de mon père, qui lui a promis d'exécuter tous les articles de son testament.

Voici le fait : mon père sentant qu'il ne pouvait relever de sa maladie, les appela tous trois, et ayant fait asseoir auprès de lui Démon, son frère, il remit nos personnes entre leurs mains, comme un dépôt. Il donna ma sœur pour épouse à Démophon, avec une dot de deux talens qu'il devait toucher aussitôt après sa mort. Pour moi, il me confia à eux trois avec toute ma fortune, les conjurant de louer la maison et de me conserver mon patrimoine : il donna en même tems soixante-dix mines à Thérippide, quatre-vingts à Aphobus pour la dot de ma mère qu'il lui donnait en ma-

εἴληφε· σὺν δὲ τοῖς ἔργοις, ἐὰν ἐπὶ δραχμῇ τις τιθῇ μόνον, πλέον ἢ δέκα τάλαντα ἔχει. Λέγε τὰς ἐφεξῆς.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Ταῦθ' οὗτοι γραφῆναι μὲν ἐν ταῖς διαθήκαις, καὶ λαβεῖν σφᾶς αὐτοὺς, κατ' ἀλλήλων μαρτυροῦσιν· οὗτος δὲ καὶ μεταπεμφθῆναι φάσκων ὑπὸ τοῦ πατρὸς, καὶ ἐλθὼν εἰς τὴν οἰκίαν, εἰσελθεῖν μὲν οὔ φησιν ὡς τὸν μεταπεμψάμενον, οὐδ' ὁμολογῆσαι περὶ τούτων οὐδενὸς, Δημοφῶντος δ' ἀκοῦσαι γραμματεῖον ἀναγιγνώσκοντος, καὶ Θηριππίδου λέγοντος ὡς ἐκεῖνος ταῦτα διέθετο, καὶ προεισεληλυθὼς, καὶ ἅπαντα διωμολογημένος πρὸς τὸν πατέρα, ὅσαπερ ἐκεῖνος γράψας κατέλιπεν.

Ὁ γὰρ πατὴρ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ὡς ᾔσθετο τὴν νόσον οὐκ ἀποφευξούμενος, συγκαλέσας τούτους, τρεῖς ὄντας, καὶ συμπαρακαθισάμενος Δήμωνα τὸν ἀδελφὸν, τὰ σώματα ἡμῶν εἰς τὰς χεῖρας ἐνέθηκε, παρακαταθήκην ἐπονομάζων· τὴν μὲν ἀδελφὴν Δημοφῶντι, καὶ δύο τάλαντα, προῖκα, διδοὺς εὐθὺς, καὶ γυναῖκ' αὐτῷ ταύτην ἐγγυῶν· ἐμὲ δὲ πᾶσι κοινῇ μετὰ τῶν χρημάτων παρακατατιθέμενος, καὶ ἐπισκήπτων μισθῶσαί τε τὸν οἶκον, καὶ συνδιασῶσαί μοι τὴν οὐσίαν, διδοὺς ἅμα Θηριππίδῃ τε τὰς ἑβδομή-

κοντα μνᾶς, καὶ τούτῳ τήν γ' ἐμὴν μητέρα ἐγγυῶν ἐπὶ ταῖς ὀγδοήκοντα μναῖς, κἀμὲ εἰς τὰ τούτου γόνατα ἐντιθείς. Ὧν οὗτος, ὁ πάντων ἀνθρώπων ἀνοσιώτατος, οὐδενὸς λόγον δέδωκε, κύριος τῶν ἐμῶν γενόμενος ἐπὶ τούτοις· ἀλλὰ, τὰ χρήματά με πάντα ἀπεστερηκὼς μετὰ τῶν συνεπιτρόπων, ἐλεεῖσθαι νῦν ὑφ' ὑμῶν ἀξιώσει, μνῶν οὐδ' ἑβδομήκοντα ἄξια τρίτος αὐτὸς ἀποδεδωκὼς, εἶτα καὶ τούτοις αὐτοῖς πάλιν ἐπιβεβουλευκώς. Ὡς γὰρ τὰς δίκας ταύτας ἔμελλον εἰσιέναι κατ' αὐτῶν, ἀντίδοσιν ἐπ' ἐμὲ παρεσκεύασαν, ἵν', εἰ μὲν ἀντιδοίην, μὴ ἐξείη μοι πρὸς αὐτοὺς ἀντιδικεῖν, ὡς καὶ τῶν δικῶν τούτων τοῦ ἀντιδόντος γινομένων· εἰ δὲ μηδὲν τούτων ποιοίην, ἵν', ἐκ βραχείας οὐσίας λειτουργῶν, παντάπασιν ἀναιρεθείην. Καὶ τοῦτ' αὐτοῖς ὑπηρέτησε Θρασύλοχος ὁ Ἀναγυράσιος. Ἐγὼ δὲ τούτων οὐδὲν ἐνθυμηθεὶς, ἀντέδωκα μὲν, ἀπέκλεισα δὲ, ὡς διαδικασίας τευξόμενος· οὐ τυχὼν δὲ ταύτης, τῶν χρόνων ὑπογύων ὄντων, ἵνα μὴ στερηθῶ τῶν δικῶν, ἀπέτισα τὴν λειτουργίαν, ὑποθεὶς τὴν οἰκίαν καὶ τἀμαυτοῦ πάντα, βουλόμενος εἰς ὑμᾶς εἰσελθεῖν τὰς πρὸς τουτουσὶ δίκας.

Ἆρ' οὐ μεγάλα μὲν ἐξ ἀρχῆς ἠδίκημαι, μεγάλα δ', ὅτι δίκην ζητῶ λαβεῖν, νῦν ὑπ' αὐτῶν βλάπτομαι;

riage, et il me mit sur les genoux de ce dernier. Devenu maître de mes biens à ces conditions, cet homme, le plus pervers des hommes, n'eut aucun égard à ce procédé touchant. Après qu'il m'a frustré de tout mon patrimoine, de concert avec ses co-tuteurs, quoiqu'il ne m'ait pas même remis, lui troisième, la valeur de soixante et dix mines, il voudra exciter votre compassion! lui, dis-je, qui a même cherché à me faire perdre le peu qui m'avait été remis. Et voici comment. J'étais sur le point de le poursuivre en justice, lui et les deux autres; ils firent en sorte, par leurs intrigues, que je fusse cité pour un échange. Par-là, si je répondais à la citation, je ne pouvais continuer mes poursuites contre eux, me trouvant engagé dans une autre affaire. Si je n'y répondais pas, forcé de remplir une charge publique avec un bien modique, j'étais entièrement ruiné. C'était Thrasyloque qui les servait dans cette manœuvre [5]. Pour moi, sans penser à tout cela, je répondis à l'échange, avec cette clause, néanmoins, que je terminerais cette affaire quand j'aurais obtenu justice contre mes tuteurs. Comme je ne l'obtenais pas, que le tems pressait, et que je ne voulais pas renoncer à une action déjà commencée, j'engageai ma maison et tout mon patrimoine pour m'acquitter de la charge publique, et je m'abandonnai à vous, pour avoir justice de mes tuteurs.

Ai-je donc éprouvé de leur part de légers dom-

mages, et dès le commencement, et lorsque j'ai voulu obtenir justice? Qui de vous, Athéniens, ne serait pas avec droit irrité contre Aphobus, et touché pour nous de compassion, en voyant qu'il a ajouté au bien de son père, à un bien de plus de dix talens, le nôtre qui était si considérable; tandis que nous, nous n'avons pas seulement été frustrés de notre patrimoine; mais encore dépouillés, par la perversité de nos tuteurs, du peu qu'ils nous ont remis? Quelle sera notre ressource, si vous nous êtes contraires? — Les effets que nous avons engagés pour faire un emprunt? — Mais ils appartiennent aux créanciers. — Ce qui nous restera, après avoir payé? — Mais il passera entre les mains d'Aphobus, si nous sommes condamnés envers lui à des intérêts. Non, Athéniens, non, ne nous jetez point dans de tels maux; ne souffrez pas qu'on nous traite indignement, ma mère, ma sœur et moi. Mon père ne nous a point laissés pour être réduits à cette extrémité : il a laissé ma sœur pour qu'elle épousât Démophon avec une dot de deux talens; ma mère, pour qu'elle se remariât, et apportât une dot de quatre-vingts mines à Aphobus, le plus perfide des hommes : et moi, son fils, comme successeur de son zèle pour votre service. Soyez-nous donc favorables, pour l'intérêt de la justice, pour notre avantage, pour le vôtre propre, par égard pour mon père. Protégez-moi, ayez pitié de moi, puisque des parens n'en ont point eu pitié. C'est à

Τίς δ' οὐκ ἂν ὑμῶν τούτῳ μὲν φθονήσειε δικαίως, ἡμᾶς δ' ἐλεήσειεν, ὁρῶν, τῷ μὲν, πρὸς τῇ οὐσίᾳ τῇ παραδοθείσῃ, πλεῖον ἢ δέκα ταλάντων, τὴν ἐμὴν τοσαύτην οὖσαν προσγεγενημένην, ἡμᾶς δὲ, μὴ μόνον τῶν πατρῴων διημαρτηκότας, ἀλλὰ καὶ τῶν νῦν παραδοθέντων, διὰ τὴν τούτων πονηρίαν, ἀπεστερημένους; Ποῖ δ' ἂν τραποίμεθα, εἴ τι ἂν ἄλλο ψηφίσεσθε ὑμεῖς περὶ αὐτῶν; εἰς τὰ ὑποκείμενα τοῖς δανείσασιν; ἀλλὰ τῶν ὑποθεμένων ἐστίν· ἀλλ' εἰς τὰ περιόντ' αὐτῶν; ἀλλὰ τούτου γίγνεται, τὴν ἐπωβελίαν ἐὰν ὄφλωμεν. Μηδαμῶς, μηδαμῶς, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, μὴ γένησθε ἡμῖν τοσούτων αἴτιοι κακῶν, μηδὲ τὴν μητέρα, κἀμὲ καὶ τὴν ἀδελφὴν, ἀνάξια παθόντας περιίδητε, οὓς ὁ πατὴρ οὐκ ἐπὶ ταύταις ταῖς ἐλπίσι, κατέλιπεν, ἀλλὰ τὴν μὲν, ὡς Δημοφῶντι συνοικήσουσαν ἐπὶ δυοῖν ταλάντοιν προικὶ, τὴν δ' ἐπὶ ὀγδοήκοντα μναῖς τούτῳ, τῷ σχετλιωτάτῳ πάντων ἀνθρώπων, ἐμὲ δ' ὑμῖν διάδοχον, ἀνθ' αὑτοῦ, τῶν λειτουργιῶν ἐσόμενον. Βοηθήσατε οὖν ἡμῖν, βοηθήσατε, καὶ τοῦ δικαίου, καὶ ὑμῶν αὐτῶν ἕνεκα, καὶ ἡμῶν, καὶ τοῦ πατρὸς τοῦ τετελευτηκότος. Σώσατε, ἐλεήσατε, ἐπειδὴ οὗτοι, συγγενεῖς ὄντες, οὐκ ἠλέησαν. Εἰς ὑμᾶς καταπεφεύγαμεν· ἱκετεύω, ἀντιβολῶ, πρὸς

παίδων, πρὸς γυναικῶν, πρὸς τῶν ὄντων ὑμῖν ἀγαθῶν. Οὕτως ὄναισθε τούτων, μὴ περιίδητέ με, μηδὲ ποιήσητε τὴν μητέρα, καὶ τῶν ἐπιλοίπων ἐλπίδων εἰς τὸν βίον στερηθεῖσαν, ἀνάξιον αὑτῆς τι παθεῖν, ἣ νῦν μὲν οἴεται τυχόντα με τῶν δικαίων παρ' ὑμῖν ἀποδέξεσθαι, καὶ τὴν ἀδελφὴν ἐκδώσειν· εἰ δ' ὑμεῖς ἄλλο τι γνώσεσθε (ὃ μὴ γένοιτο!) τίνα οἴεσθε αὐτὴν ψυχὴν ἕξειν; ὅταν ἐμὲ μὲν ἴδῃ μὴ μόνον τῶν πατρῴων ἀπεστερημένον, ἀλλὰ καὶ προσητιμωμένον· περὶ δὲ τῆς ἀδελφῆς μηδ' ἐλπίδα ἔχουσαν ὡς τεύξεταί τινος τῶν προσηκόντων, διὰ τὴν ἐσομένην ἀπορίαν. Οὐκ ἄξιος, ὦ ἄνδρες δικασταί, οὔτ' ἐγὼ δίκης ἐν ὑμῖν μὴ τυχεῖν, οὔθ' οὗτος τοσαῦτα χρήματ' ἀδίκως κατασχεῖν. Ἐμοῦ μὲν γὰρ εἰ καὶ μήπω πεῖραν εἰλήφατε ποῖός τις ἂν εἰς ὑμᾶς εἴην, ἐλπίζειν προσήκει μὴ χείρω τοῦ πατρὸς ἔσεσθαι· τούτου δὲ πεῖραν ἔχετε, ὥστε σαφῶς ἴστε ὅτι, πολλὴν οὐσίαν παραλαβών, οὐ μόνον οὐδὲν πεφιλοτίμηται πρὸς ὑμᾶς, ἀλλὰ καὶ τἀλλότρια ἀποστερῶν ἐπιδέδεικται.

Ταῦτ' οὖν σκοποῦντες, καὶ τἄλλα μνησθέντες, ᾗ δίκαιόν ἐστι, ταύτῃ διαψηφίσασθε. Πίστεις δ'

vous que nous avons recours : je vous en supplie au nom de vos enfans, au nom de vos épouses, par tous les avantages dont vous jouissez, et puissiez-vous ne jamais cesser d'en jouir ! ne m'abandonnez pas, ne permettez pas que ma mère manque des secours nécessaires pour achever ses jours; et qu'elle souffre rien d'indigne d'elle. Elle s'attend à me revoir triomphant de l'iniquité par votre moyen, en état d'établir ma sœur. Si vous prononcez, aux dieux ne plaise! contre son attente, quels seront, croyez-vous, ses sentimens, quand elle me verra, non-seulement frustré de mon patrimoine, mais couvert d'opprobre; quand elle verra ma sœur, sans nulle espérance de trouver un établissement convenable, vu l'extrême pauvreté où elle sera réduite? Serait-il possible que je n'obtinsse pas justice de vous, et qu'Aphobus restât maître de la plus grande partie de notre fortune? Quoique vous n'ayez pas encore éprouvé ce que je puis être pour la république, vous devez espérer que je ne lui serai pas moins utile que mon père. Pour Aphobus, vous avez déjà éprouvé ce qu'il est : vous savez qu'ayant reçu de son frère une ample fortune, loin de s'en faire honneur auprès de vous, il ne s'est fait connaître qu'en s'appropriant le bien d'autrui.

D'après ces réflexions, et vous rappelant tout ce que j'ai pu vous dire, prononcez ce qui vous paraîtra juste. Vous avez des motifs suffisans pour

vous décider, des témoins, des inductions, des conjectures, l'aveu de nos adversaires. Ils conviennent qu'on leur a remis tous nos biens, mais ils prétendent les avoir dépensés, quoiqu'ils en soient saisis. Et c'est une raison pour que vous me soyez favorables, persuadés qu'ayant recouvré mon patrimoine avec votre secours, je ne manquerai pas de remplir les charges de l'état par reconnaissance de la justice que vous m'aurez rendue. Aphobus, au contraire, ne fera rien pour vous, si vous le constituez maître de toute ma fortune : car, ne pensez pas qu'il se porte à remplir les charges sur des biens qu'il prétend ne lui avoir pas été remis; il les célera plutôt, ces biens, afin de paraître avoir été absous légitimement.

ἔχεθ' ἱκανὰς, ἐκ μαρτύρων, ἐκ τεκμηρίων, ἐκ τῶν εἰκότων, ἐξ ὧν οὗτοι λαβεῖν ὁμολογοῦσιν ἀθρόα τἀμά· ταῦτα δ' ἀνηλωκέναι φασὶν, οὐκ ἀνηλωκότες, ἀλλ' αὐτοὶ πάντ' ἔχοντες. Ὧν ἐνθυμουμένους, χρὴ ποιήσασθαί τινα ἡμῶν πρόνοιαν, εἰδότας ὅτι ἐγὼ μὲν, τἀμαυτοῦ δι' ὑμῶν κομισάμενος, εἰκότως λειτουργεῖν ἐθελήσω, χάριτας ὀφείλων ὅτι μοι δικαίως ἀπέδοτε τὴν οὐσίαν· οὗτος δ', ἐὰν αὐτὸν ποιήσητε τῶν ἐμῶν κύριον, οὐδὲν ποιήσει τούτων. Μὴ γὰρ οἴεσθε αὐτὸν, ὑπὲρ ὧν ἤρνηται μὴ λαβεῖν, ὑπὲρ τούτων ὑμῖν λειτουργεῖν ἐθελήσειν, ἀλλ' ἀποκρύψεσθαι μᾶλλον, ἵνα δικαίως ἀποπεφευγέναι δοκῇ.

NOTES

SUR LE SECOND PLAIDOYER

CONTRE APHOBUS.

[1] Cet aïeul de Démosthène était un nommé Gylon, dont Eschine parle dans sa harangue sur la couronne. (t. V, p. 164.)

[2] *Que mon père soit mort...* Lorsqu'un père mourait débiteur du trésor, son fils héritait de sa dette, et était regardé lui-même comme débiteur.

[3] *D'un cinquième de ma fortune;* ce qui était la plus forte des contributions, comme nous avons vu plus haut (p. 9.), et ce qui supposait une fortune considérable.

[4] J'ai voulu accorder cet article et le suivant avec ce qui est dit dans le discours qui précède, des manufactures et des esclaves; mais je n'ai pu y parvenir.

[5] Démosthène a parlé de cette manœuvre dans sa harangue contre Midias. (Voyez cette harangue, t. VI, p. 212.)

SOMMAIRE

DU TROISIÈME PLAIDOYER

CONTRE APHOBUS.

C'ÉTAIT une loi du barreau d'Athènes, que, si celui qui avait été condamné, découvrait, après le jugement, qu'un des témoins de sa partie adverse avait déposé le faux, il pût l'attaquer en justice; Démosthène avait obtenu toutes ses conclusions contre Aphobus; Aphobus condamné, attaque un nommé Étienne, qui avait déposé contre lui. Il demandait dans le procès, qu'on livrât, pour le mettre à la torture, Milyas, qu'il disait être esclave, et que Démosthène disait être libre, avoir été affranchi par son père avant sa mort. Étienne avait dit, dans sa déposition, qu'Aphobus lui-même était convenu devant l'arbitre, que Milyas était libre; Aphobus le cite en justice comme coupable de faux témoignage.

Démosthène défend son témoin. Il montre, 1.° qu'il a témoigné suivant la vérité; 2.° que la déposition d'Étienne n'a fait aucun tort à Aphobus, que ce n'est pas cette déposition qui l'a fait condamner, mais celle des autres témoins qu'il ne poursuit pas. Il rappelle les raisons qui ont déterminé les premiers juges, et répète les principales dans les mêmes termes.

Les éditions grecques portent *Phanos* au lieu de *Stephanos.* S'il n'y a point de faute dans le texte, il faut traduire Phanus au lieu d'Étienne (1). Quoi qu'il en soit, l'Étienne dont il est ici question, n'est pas le même que celui dont il est beaucoup parlé dans le discours contre Nééra, ni celui contre lequel Démosthène à fait un plaidoyer.

---

(1) Il n'y avait pas de raison suffisante, pour que l'abbé Auger substituât au nom de *Phanus,* celui d'*Étienne*, auquel il aurait dû au moins conserver sa forme grecque, *Stéphanus.* (*Note de l'Éditeur.*)

ΔΗΜΟΣΘΕΝΟΥΣ

ΥΠΕΡ ΦΑΝΟΥ ΠΡΟΣ ΑΦΟΒΟΝ

ΨΕΥΔΟΜΑΡΤΥΡΙΩΝ ΛΟΓΟΣ.

Εἰ μὴ, καὶ πρότερόν μοι δίκης γενομένης πρὸς Ἄφοβον, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, συνῄδη πολλῷ τούτων μείζω καὶ δεινότερ' αὐτοῦ ψευσαμένου ῥᾳδίως ἐξελέγξας διὰ τὴν περιφάνειαν τῶν ἀδικημάτων, θαυμαστῶς ἂν ἴσως εὐλαβούμην, μὴ καὶ νῦν οὐ δυνηθῶ δεῖξαι, πῆ παρακρούεταί ποθ' ἕκαστα ὑμῶν αὐτῶν. Νῦν δὲ, σὺν θεοῖς εἰπεῖν, ἄνπερ ἴσοι καὶ κοινοὶ γένησθε ἡμῶν ἀκροαταὶ, πολλὰς ἐλπίδας ἔχω μηδὲν ἧττον ὑμᾶς τὴν ἀναίδειαν τὴν τούτου γνώσεσθαι τῶν πρότερον δικασάντων. Καὶ ταῦτ' εἰ μὲν ἐδεῖτο λόγου τινὸς ἢ ποικιλίας, ἔγωγε κατώκνουν ἂν, τὴν ἐμαυτοῦ καταμεμφόμενος ἡλικίαν· νῦν δ' ἁπλῶς δεῖ διδάξαι καὶ διηγήσασθαι τὰ τούτῳ πεπραγμένα περὶ ἡμῶν. Ἐκ δὲ τούτων οἴομαι πᾶσιν ὑμῖν εὔγνωστον ἔσεσθαι, πότερός ποθ' ἡμῶν ἔσθ' ὁ πονηρός. Οἶδα μὲν οὖν, ὅτι τὴν δίκην οὗτος εἴληχε ταύτην, οὐχὶ τῷ τὰ ψευδῆ τινὰ αὐτοῦ καταμεμαρτυρηκέναι ἐξελέγξειν πιστεύων, ἀλλ' ἡγούμενος, διὰ τὸ μέγεθος τοῦ τιμήματος τῆς

TROISIÈME PLAIDOYER
DE DÉMOSTHÈNE
CONTRE APHOBUS.

Si je n'avais déjà plaidé contre Aphobus, et si je ne savais que, par l'évidence des délits, j'ai confondu sans peine des impostures bien plus graves et bien plus subtiles, je craindrais, Athéniens, de ne pouvoir vous montrer tous les artifices par lesquels il entreprendra de vous séduire : mais avec l'aide des dieux et une attention favorable de votre part, je me flatte que vous serez aussi convaincus que les premiers juges, de l'impudence de mon adversaire. Sans doute, s'il fallait, pour réussir, une éloquence rare ou une subtilité peu commune, je serais embarrassé, vu mon extrême jeunesse : mais il s'agit simplement de vous instruire, de vous exposer la conduite d'Aphobus à mon égard; et je pense que par-là il vous sera facile de voir lequel de nous deux est coupable. Je n'ignore pas que c'est moins dans l'espérance de convaincre Étienne de faux, qu'il m'a intenté ce procès, que dans la persuasion qu'il exciterait contre moi la haine et pour lui la pitié, par les intérêts considérables que j'ai obtenus. Il se justifiera donc dans

cette cause sur les chefs du premier procès, lui qui alors n'avait aucune bonne raison à produire. Pour moi, si, sans vouloir me prêter à aucun arrangement, j'avais exigé de lui tous les intérêts qui m'ont été adjugés, encore qu'il n'y eût aucune injustice à faire exécuter ponctuellement la sentence d'un tribunal, on pourrait peut-être me reprocher d'avoir ruiné un parent avec trop de rigueur et d'inhumanité : mais c'est tout le contraire, Athéniens. Aphobus m'a frustré de tout mon patrimoine de concert avec ses co-tuteurs; et même après avoir été convaincu de malversation devant les juges, il s'est permis les procédés les plus iniques. Divisant mes biens, livrant ma maison à Æsius [1], et mes terres à Onétor, il m'a mis dans le cas d'avoir avec eux des procès. Pour lui, après avoir emporté les effets de la maison, emmené les esclaves, brisé le pressoir, arraché les portes, presque mis le feu à la maison même, il s'est retiré à Mégares, où il vit comme étranger. Ainsi vous devez plutôt le haïr pour de tels excès, que trouver en moi une rigueur odieuse.

Je développerai par la suite l'idée générale que je viens de vous donner de son audace et de sa basse cupidité; je vais prouver l'objet sur lequel vous avez à prononcer en ce jour, je veux dire, la vérité du témoignage qu'on attaque. Je vous demande de prêter une attention égale aux deux parties; et en cela, je ne vous demande rien que

δίκης ἣν ὦφλεν, ἐμοὶ μὲν ἂν γενέσθαι τινὰ φθόνον, αὐτῷ δ' ἔλεον· καὶ διὰ ταῦτα περὶ τῆς γεγενημένης δίκης νῦν ἀπολογεῖται, περὶ ἧς τότε οὐδὲν ἔσχε δίκαιον εἰπεῖν· ἐγὼ δ', ὦ ἄνδρες δικασταὶ, εἰ μὲν ἐπεπράγμην Ἄφοβον τοῦτον τὴν δίκην, ἢ μηδὲν ἤθελον μέτριον συγχωρεῖν, ἠδίκουν μὲν οὐδ' ἂν οὕτως, τὰ παρ' ὑμῖν γνωσθέντα πραττόμενος αὐτὸν, ὅμως δ', ἂν εἶχέ τις εἰπεῖν, ὡς λίαν ὠμῶς καὶ πικρῶς, ὄντα συγγενῆ, τοῦτον ἐκ τῆς οὐσίας ἁπάσης ἐκβέβληκα· νῦν δὲ τοὐναντίον ἐστίν. Οὗτος μὲν ἐμὲ τῶν πατρῴων ἁπάντων, μετὰ τῶν συνεπιτρόπων, ἀπεστέρηκε, καὶ οὐδ' ἐν ὑμῖν φανερῶς ἐξελεγχθεὶς οἴεται δεῖν οὐδὲν τῶν μετρίων ποιεῖν, ἀλλὰ, διασκευασάμενος τὴν οὐσίαν, καὶ παραδοὺς τὴν μὲν οἰκίαν Ἀφόβῳ, τὸν δ' ἀγρὸν Ὀνήτορι, πρὸς μὲν ἐκείνους δίκην καὶ πράγματ' ἔχειν ἐμὲ πεποίηκεν, ἐκ δὲ τῆς οἰκίας αὐτὸς τὰ σκεύη λαβὼν, καὶ τἀνδράποδα ἐξαγαγὼν, καὶ τὸν λάκκον συντρίψας, καὶ τὰ θυρώματ' ἀποσπάσας, καὶ μονονοὺκ αὐτὴν τὴν οἰκίαν ἐμπρήσας, Μέγαράδ' ἐξῴκηκε, κἀκεῖ μετοίκιον τέθεικεν. Ὥστε πολὺ ἂν δικαιότερον διὰ ταῦτα τὰ ἔργα τοῦτον μισήσαιτε, ἢ ἐμοῦ τινὰ ἀνεπιείκειαν καταγνοίητε.

Περὶ μὲν οὖν τῆς αἰσχροκερδείας τῆς τούτου, καὶ μιαρίας, ὕστερόν μοι δοκεῖ διεξελθεῖν πρὸς ὑμᾶς, καὶ νῦν δ' ὡς ἐν κεφαλαίοις ἀκηκόατε· περὶ δὲ τῶν

μεμαρτυρημένων, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ὡς ἔστιν ἀληθῆ, περὶ ὧνπερ οἴσετε τὴν ψῆφον, ἤδη πειράσομαι διδάσκειν ὑμᾶς. Δέομαι δ' ὑμῶν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, δικαίαν δέησιν, ἐξ ἴσου ἡμῶν ἀμφοτέρων ἀκοῦσαι. Τοῦτο δ' ἐστὶ καὶ ὑπὲρ ὑμῶν ὁμοίως· ὅσῳ γὰρ ἂν ἀκριβέστερον τὰ πεπραγμένα μάθητε, τοσούτῳ δικαιοτέραν καὶ εὐορκοτέραν θήσεσθε περὶ αὐτῶν τὴν ψῆφον. Ἐπιδείξω δὲ τοῦτον οὐ μόνον ὡμολογηκότα εἶναι τὸν Μιλύαν ἐλεύθερον, ἀλλὰ καὶ φανερὸν τοῦτ' ἔργῳ πεποιηκότα, καὶ, πρὸς τούτοις, ἐκ βασάνου περὶ αὐτῶν πεφευγότα τοῦτον τοὺς ἀκριβεστάτους ἐλέγχους, καὶ οὐκ ἐθελήσαντ' ἐκ τούτων ἐπιδεῖξαι τὴν ἀλήθειαν, ἀλλ' ἀεὶ πανουργοῦντα, ϗ μάρτυρας ψευδεῖς παρεχόμενον, καὶ διακλέπτοντα τοῖς αὐτοῦ λόγοις τὴν ἀλήθειαν τῶν πεπραγμένων, οὕτω μεγάλοις καὶ φανεροῖς ἐλέγχοις, ὥσθ' ὑμᾶς πάντας εἴσεσθαι σαφῶς, ὅτι ἡμεῖς μὲν ἀληθῆ λέγομεν, οὗτος δ' οὐδὲν ὑγιὲς εἴρηκεν. Ἄρξομαι δ' ἐντεῦθεν, ὅθεν καὶ ὑμεῖς ῥᾷστ' ἂν μάθοιτε, κἀγὼ τάχιστ' ἂν διδάξαιμι.

Ἐγὼ γὰρ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, Δημοφῶντι καὶ Θηριππίδῃ, καὶ τούτῳ, δίκας ἔλαχον ἐπιτροπῆς, ἀποστερηθεὶς ἁπάντων τῶν ὄντων. Γενομένης δέ μοι τῆς δίκης πρὸς τοῦτον πρῶτον, ἐπέδειξα σαφῶς τοῖς δικάζουσιν, ὥσπερ ὑμῖν ἐπιδείξω, πάνθ', ὅσα ἡμῖν

de juste, rien qui ne vous intéresse autant que nous, puisque mieux vous serez instruits des faits, plus vous serez en état de rendre une sentence conforme à la justice et à votre serment. Je montrerai que non-seulement Aphobus est convenu que Milyas était libre, mais encore qu'il l'a certifié par des actions; qu'en outre il a refusé la torture d'un esclave que je lui proposais; qu'au lieu d'éclaircir la chose par ce moyen le plus simple en même tems et le plus sûr, il a eu sans cesse recours à l'artifice, à de faux témoignages, à de vaines subtilités; et je le démontrerai par des preuves si fortes et si évidentes, que vous verrez tous la vérité de mes discours aussi clairement que la fausseté de ceux d'Aphobus. Je vais commencer ma narration au point où, sans trop étendre mon récit, il me sera plus facile de vous instruire.

Frustré de mon patrimoine, j'avais obtenu action contre Démophon, Thérippide et Aphobus. Je plaidai d'abord contre ce dernier, et je prouvai aux juges, comme je vous le prouverai à vous-mêmes, que, conjointement avec les autres, il m'avait frustré de tous les biens qui m'avaient été laissés. Pour réussir, je n'ai produit aucun faux témoignage; et en voici la meilleure preuve. Parmi un grand nombre de témoins dont on a lu les dépositions, les uns déposaient qu'ils avaient remis à Aphobus des parties de mon patrimoine,

les autres qu'ils étaient présens lorsqu'on les lui remettait, les autres qu'ils avaient acheté des articles dont ils lui avaient payé le prix. Ne s'inscrivant en faux contre aucun de ces témoins, et n'osant les poursuivre, il n'en a attaqué qu'un seul dont la déposition n'a pas même une drachme pour objet. Aussi n'était-ce pas d'après cette déposition, dans laquelle il ne s'agit point d'argent, que je comptais et estimais les torts énormes que m'avaient causés mes tuteurs, mais je les détaillais d'après les autres dépositions qu'Aphobus n'a pas attaquées. Les juges le condamnèrent donc, et le condamnèrent aux intérêts auxquels j'avais conclu contre lui.

Mais pourquoi, gardant le silence sur les autres dépositions, n'a-t-il attaqué que celle d'Étienne? Je vais vous le dire. Il savait que, par rapport aux témoins qui déposaient des articles de mes biens qu'il s'était appropriés, plus on discuterait leurs dépositions, plus il serait convaincu d'être saisi de ces articles. Et c'est ce qui devait arriver, s'il s'inscrivait en faux contre les témoins : nous aurions eu pour traiter chaque objet à part, tout le tems que nous étions obligés alors de partager entre tous les objets réunis. Au lieu qu'en s'inscrivant en faux contre la déposition présente, il a

κατελείφθη, χρήματα ἀπεστερηκότα τοῦτον μετ' ἐκείνων, οὐ καταψευδομαρτυρησάμενος. Τεκμήριον δὲ μέγιστον· μαρτυριῶν γὰρ πλέον ἢ πάνυ πολλῶν τῶν ἁπασῶν ἀναγνωσθεισῶν ἐπὶ τῇ δίκῃ, καὶ τούτων τῶν μὲν, ὡς ἔδοσάν τι τούτῳ τῶν ἐμῶν, καταμαρτυρουσῶν, τῶν δ', ὡς παρῆσαν κομιζομένῳ, τῶν δ', ὡς, πριάμενοι παρὰ τούτου, τούτῳ τὰς τιμὰς διέλυσαν, οὐδ' ἧτινι τούτων τῶν ψευδομαρτυριῶν ἐπεσκήψατο, οὐδὲ τετόλμηκε διώκειν, ἀλλ' ἢ ταύτην μίαν οὖσαν, ἐν ᾗ δραχμὴν οὐκ ἂν ἔχοι δεῖξαι μεμαρτυρημένην. Καίτοι τό γε τίμημα τῶν χρημάτων, ὧν ἀπεστερήμην, οὐκ ἐκ ταύτης συντιθεὶς ἐλογιζόμην τοσοῦτον (οὐ γὰρ ἔνεστ' ἀργύριον), ἀλλ' ἐξ ἐκείνων καθ' ἕκαστα τιθεὶς, αἷς οὗτος οὐκ ἐπεσκήψατο. Ὅθεν αἱ τότ' ἀκούσαντες οὐ μόνον αὐτοῦ κατέγνωσαν, ἀλλὰ καὶ τῶν ἐπιγεγραμμένων ἐτίμησαν.

Τίνος οὖν ἕνεκ' ἐκείνας μὲν εἴασε, τῇδε δὲ ἐπεσκήψατο; ἐγὼ καὶ τοῦτο διδάξω. Τῶν μαρτυριῶν ὅσαι μὲν αὐτοῦ χρήματ' ἔχειν κατεμαρτύρουν, ᾔδει σαφῶς, ὅτι τοσούτῳ μᾶλλον ἐξελεγχθήσεται ταῦτ' ἔχων, ὅσῳ πλείων λόγος δοθήσεται καθ' ἓν περὶ ἑκάστου· τοῦτο δ' ἤμελλεν ἐν τῇ τῶν ψευδομαρτυριων ἔσεσθαι κρίσει· ὃ γὰρ τότ' ἐν μικρῷ μέρει τινὶ τοῦ παντὸς ὕδατος μετὰ τῶν ἄλλων κατηγορήσαμεν, νῦν πρὸς ἅπαν τὸ ὕδωρ αὐτὸ καθ' αὑτὸ διδάξειν ἠμέλλομεν·

ἀποκρίσει δ' ἐπισκηψάμενος, ἐνόμιζεν, ὥσπερ τότ' ὡμολόγησεν, οὕτω πάλιν ἔξαρνος γενέσθαι, ταῦτα δ' ἐφ' ἑαυτῷ γενήσεσθαι. Διὰ ταῦτα τήνδε διώκει.

Βούλομαι δὴ ταύτην, ὡς ἔστιν ἀληθὴς, ἐπιδεῖξαι σαφῶς πᾶσιν ὑμῖν, οὐκ ἐξ εἰκότων, οὐδὲ λόγων πρὸς τὸ παρὸν μεμηχανημένων, ἀλλ' ἐκ τοῦ παρὰ πᾶσιν ὑμῖν δόξαντος, ὡς ἐγὼ νομίζω δικαίου· σκοπεῖτε δ' ἀκούσαντες. Ἐγὼ γὰρ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, περὶ τῆς μαρτυρίας, τῆς ἐν τῷ γραμματείῳ γεγραμμένης, εἰδὼς ὄντα μοι τὸν ἀγῶνα, καὶ περὶ τούτου τὴν ψῆφον ὑμᾶς οἴσοντας ἐπιστάμενος, ᾤηθην δεῖν μηδὲν ἄλλο τούτου πρότερον, ἢ τοῦτον προκαλούμενος ἐξελέγξαι. Καὶ τί ποιῶ; παραδοῦναι παῖδα ἤθελον αὐτῷ, γράμματα ἐπιστάμενον, βασανίζειν, ὃς παρῆν ὅθ' ὡμολόγει ταῦθ' οὗτος, καὶ τὴν μαρτυρίαν ἔγραφεν, οὐδὲν ὑφ' ἡμῶν κελευσθεὶς κακοτεχνεῖν, οὐδὲ τὸ μὲν γράφειν, τὸ δ' ἀφαιρεῖν, ὧν οὗτος εἰρήκει περὶ τούτων, ἀλλ' ἁπλῶς ὑπὲρ τοῦ πάντα τἀληθῆ καὶ τὰ τούτῳ ῥηθέντα γράψαι. Καίτοι τί κάλλιον ἦν τοῦ τὸν παῖδα στρεβλοῦντα ἐξελέγξαι ψευδομένους ἡμᾶς; ἀλλὰ συνῄδει πάντων μάλιστ' ἀνθρώπων ὅτι τἀληθῆ μεμαρτύρηται. Διόπερ ἔφυγε τὴν βάσανον. Ἀλλὰ μὴν οὐχ εἷς, οὐδὲ δύο ταῦτ' ἴσασιν, οὐδ

pensé que rien ne l'empêcherait de nier ce dont il était convenu, d'abord qu'il en serait le maître. C'est là pourquoi il n'attaque que cette déposition.

Moi je vais vous prouver, Athéniens, que cette déposition est vraie, non par des présomptions, ni par des discours fabriqués pour le moment, mais par un moyen qui vous a toujours paru solide; vous en jugerez par vous-mêmes. Comme je savais qu'il était question dans le procès d'une déposition écrite, et que c'était sur cette déposition que vous aviez à prononcer, je crus que je devais, avant tout, convaincre Aphobus en lui faisant une proposition juridique. Que fais-je donc? Je consens à lui livrer, pour le mettre à la torture, un esclave qui savait écrire. Cet esclave était présent lorsqu'Aphobus fit un aveu qui nous était favorable. C'était lui qui écrivait la déposition; il n'y avait aucune fraude de notre part; nous ne lui avions pas ordonné d'écrire une partie de ce que dirait notre adversaire et de supprimer l'autre, mais d'écrire simplement et avec vérité toutes les réponses d'Aphobus. Cependant, y avait-il un meilleur moyen de nous convaincre de mensonge qu'en mettant l'esclave à la torture? Non; mais Aphobus rejetait cette torture, parce qu'il savait mieux que personne, que mon témoin était véridique. Et ce n'est pas seulement deux ou trois personnes qui ont été instruites de la proposition que je lui ai faite; je ne la lui ai pas faite en

secret, mais dans la place publique, en présence de beaucoup de témoins. Greffier, faites paraître ces témoins.

On fait paraître les témoins.

Tel est donc l'artifice d'Aphobus, telle est sa mauvaise foi; il rejette la torture, lorsqu'il s'inscrit en faux contre un témoin, et qu'il intente une action sur laquelle les juges ont à prononcer; il rejette, dis-je, la torture, dans un cas où il devait sur-tout y avoir égard; et il prétend faussement l'avoir requise dans d'autres! Il se plaint de n'avoir pas obtenu l'homme qu'il demandait, un homme qui était libre, comme je le prouverai clairement; et, par une prétention absurde, il veut que les témoins n'aient pas le droit de se plaindre, lorsqu'il refuse de recevoir un homme reconnu esclave, un homme que je lui livre pour confirmer leurs dépositions. Il ne dira pas, sans doute, qu'au gré de son envie, la torture soit une preuve solide dans certains cas, et ne le soit pas dans d'autres.

De plus, Æsius, frère d'Aphobus, est le premier qui ait déposé du fait [2] dont il s'agit; Æsius, qui, uni d'intérêts avec son frère, nie maintenant le fait dont il a déposé, le fait, dis-je, dont il déposait alors avec les autres, ne voulant ni se parjurer, ni être condamné sur-le-champ par les juges. Sans doute, si j'eusse voulu m'ap-

ὑπὸ μάλης ἡ πρόκλησις γέγονεν, ἀλλ' ἐν τῇ ἀγορᾷ μέσῃ, πολλῶν παρόντων. Καί μοι κάλει τούτων τοὺς μάρτυρας.

ΜΑΡΤΥΡΕΣ.

Οὕτω τοίνυν οὗτός ἐστι σοφιστὴς καὶ σφόδρ' ἑκὼν τὰ δίκαια ἀγνοεῖν προσποιούμενος, ὥστε, ψευδομαρτυριῶν διώκων, καὶ περὶ τούτου τὴν ψῆφον ὑμῶν μελλόντων οἴσειν καὶ ὀμωμοκότων, περὶ τῆς μαρτυρίας μὲν ἔφυγε τὴν βάσανον, περὶ οὗ μάλιστα προσῆκεν αὐτῷ τὸν λόγον ποιεῖσθαι, περὶ δ' ἄλλων φησὶν ἐξαιτεῖν, ψευδόμενος. Καίτοι πῶς οὐχ ὑπερφυὲς αὐτὸν μὲν δεινὰ πεπονθέναι φάσκειν, εἰ, τὸν ἐλεύθερον ἐξαιτῶν, ὡς ἐγὼ σαφῶς ὑμῖν ἐπιδείξω, μὴ παρέλαβε, τοὺς δὲ μάρτυρας οὐ δεινὰ πάσχειν νομίζειν, τὸν ὁμολογουμένως δοῦλον, περὶ ὧν ἐμαρτύρησεν, ἐκδιδόντος, οὐκ ἐθέλοντος τούτου παραλαβεῖν; οὐ γὰρ δὴ τοῦτό γ' ἔνεστιν εἰπεῖν, ὡς περὶ μὲν τινῶν, ὧν αὐτὸς βούλεται, σαφὴς ἡ βάσανος περὶ δ' αὖ τινῶν οὐ σαφής.

Ἔτι τοίνυν, ὦ ἄνδρες δικασταί, ταύτην τὴν μαρτυρίαν ἐμαρτύρησεν ἀδελφὸς ὁ τουτουῒ πρῶτος Αἴσιος, ὃς νῦν μὲν ἔξαρνός ἐστι, τούτῳ συναγωνιζόμενος, τότε δ' ἐμαρτύρησε ταῦτα μετὰ τῶν ἄλλων, οὔτ' ἐπιορκεῖν, οὔτ' εὐθὺς παραχρῆμα δίκην ὀφλισκάνειν βουλόμενος·

Ὃν οὐκ ἂν δήπου, ψευδῆ μαρτυρίαν εἰ παρεσκευαζόμην, ἐνέγραψα ἂν εἰς τοὺς μάρτυρας, ὁρῶν μὲν Ἀφόβῳ χρώμενον μάλιστ' ἀνθρώπων ἁπάντων, εἰδὼς δὲ συνεροῦντ' αὐτῷ τὴν δίκην, ἔτι δ' ἐμαυτοῦ ὄντα ἀντίδικον· οὐ γὰρ ἔχει λόγον, τὸν ἑαυτοῦ διάφορον, καὶ τούτου ἀδελφὸν, μὴ ἀληθινῆς μαρτυρίας ἐγγράψαι μάρτυρα. Τούτων τοίνυν εἰσὶ μὲν πολλοὶ μάρτυρες· ἔτι δ' οὐκ ἐλάττω τεκμήρια τῶν μαρτύρων. Πρῶτον μὲν γὰρ, εἴπερ ὡς ἀληθῶς ταῦτα μὴ ἐμαρτύρησεν, οὐκ ἂν νῦν ἔξαρνος ἦν, ἀλλὰ τότ' εὐθὺς ἐπὶ τοῦ δικαστηρίου, τῆς μαρτυρίας ἀναγιγνωσκομένης, ἡνίκα μᾶλλον ἂν αὐτὸν, ἢ νῦν, ὠφέλει· δεύτερον δ', οὐκ ἂν ἡσυχίαν ἦγεν, ἀλλὰ δίκην ἄν μοι βλάβης ἔλαχεν, εἰ ψευδομαρτυριῶν ὑπόδικον αὐτὸν ἐποίουν κατ' ἀδελφοῦ, οὐ προσῆκον, ἐν ᾗ καὶ περὶ χρημάτων καὶ περὶ ἀτιμίας ἄνθρωποι κινδυνεύουσιν· ἔτι δὲ, τὸ πρᾶγμ' ἂν ἐξελέγξαι ζητῶν, ἐξῄτησεν ἄν με τὸν παῖδα τὸν γράφοντα τὰς μαρτυρίας, ἵν', εἰ μὴ παρεδίδουν, μηδὲν ἂν δίκαιον λέγειν ἐδόκουν. Νῦν δὲ, τοσοῦτον τοῦ ποιῆσαί τι τούτων ἐδέησεν, ὥστ' οὐδ', ἐμοῦ παραδιδόντος, ἐπειδὴ ταῦθ' ἔξαρνος ἐγένεθ', οὗτος παραλαβεῖν ἠθέλησεν, ἀλλ' ὁμοίως φαίνονται καὶ περὶ τούτων φεύγοντες τὰς βασάνους. Καὶ ταῦθ' ὡς ἀληθῆ λέγω, καὶ ἔν τε

puyer d'un faux témoignage, je n'aurais pas inscrit, parmi les témoins, un homme que je voyais être fort lié avec Aphobus, que je savais devoir s'unir avec lui dans le procès, enfin en qui je connaissais un adversaire. Car il n'y aurait pas eu de raison de choisir, pour attester le faux, un témoin qui était mon ennemi et frère de ma partie adverse. Ce que j'avance, est attesté par des témoins, et confirmé par des inductions qui ne le cèdent pas aux témoins. D'abord, si Æsius n'eût pas témoigné selon la vérité, ce ne serait pas aujourd'hui qu'il rétracterait son témoignage, il l'eût fait devant les juges, au recollement, lorsqu'il était plus à propos de le faire. Ensuite, supposé que je l'eusse engagé à rendre contre son frère un faux témoignage, au mépris de toute décence, loin de se tenir tranquille, il m'aurait intenté un procès criminel, où les accusés courent risque de leur fortune et de leur honneur. Ajoutez que, s'il eût voulu porter la chose au plus haut degré d'évidence, il devait me demander l'esclave qui a écrit les dépositions, afin que le refus de le livrer ôtât tout crédit à mes discours. Mais, loin d'avoir tenu cette conduite, après que lui Æsius a rétracté sa déposition, Aphobus n'a pas voulu recevoir l'esclave que je lui livrais, et tous deux ont rejeté la torture pour cet objet-là même. Afin de certifier ce que j'avance, et de prouver qu'après avoir déposé avec les autres témoins, Æsius n'a pas ré-

tracté sa déposition au recollement devant les juges, étant près de son frère, et que celui-ci n'a pas voulu recevoir l'esclave que je livrais pour être mis à la torture, je vais vous produire des témoins pour chacun de ces objets. Greffier, faites paraître les témoins.

Les témoins paraissent.

Mais voici la meilleure preuve qu'Aphobus a fait la réponse que je prétends qu'il a faite. Comme, après avoir confirmé lui-même les dépositions des témoins, il me demandait Milyas, moi qui voulais montrer que sa demande était frauduleuse, qu'est-ce que je fais? Je l'interpelle de déposer contre Démon [3], son oncle, complice de ses iniquités, et, faisant écrire l'objet de la déposition, je le somme d'attester les faits pour lesquels il s'inscrit maintenant en faux contre les témoins. Il refusait d'abord avec effronterie; mais, comme l'arbitre le pressait de déposer ou de prêter serment, il déposa avec peine. Cependant, si Milyas était esclave, et si Aphobus n'était pas convenu auparavant qu'il était libre, dans quelle vue a-t-il déposé, et pourquoi ne s'est-il pas tiré d'embarras en prêtant serment? D'ailleurs je voulais, pour l'objet contesté, lui livrer l'esclave qui avait écrit la déposition, qui aurait reconnu son écriture, qui se rappelait fort bien ce qu'avait déposé Aphobus. Et ce n'était pas faute de témoins que je lui livrais

τοῖς μάρτυσι μεμαρτυρηκὼς Αἴσιος οὐκ ἠρνήθη ταῦτα ἐπὶ τοῦ δικαστηρίου, τούτῳ παρεστηκὼς, τῆς μαρτυρίας ἀναγιγνωσκομένης, ἐμοῦ τ' ἐκδιδόντος τὸν παῖδα περὶ ἁπάντων τούτων βασανίζειν αὐτοῖς, οὐκ ἠθέλησε παραλαβεῖν, καθ' ἕκαστον ὑμῖν παρέξομαι τοὺς μάρτυρας. Καί μοι κάλει δεῦρ' αὐτούς.

ΜΑΡΤΥΡΕΣ.

Ὃ τοίνυν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, πάντων τῶν εἰρημένων οἴομαι μέγιστον ὑμῖν ἐρεῖν σημεῖον τοῦ ταῦτ' ἀποκρίνασθαι τοῦτον, βούλομαι διεξελθεῖν. Ἐπειδὴ γὰρ ἐξήτει με τὸν ἄνθρωπον ταῦθ' ὡμολογηκὼς, ἃ μεμαρτύρηται, βουλόμενος καὶ τοῦτ' αὐτὸν ἐξελέγξαι τεχνάζοντα, τί ποιῶ; προσκαλοῦμαι κατὰ Δήμωνος εἰς μαρτυρίαν, ὄντος αὐτῷ θείου καὶ κοινωνοῦ τῶν ἀδικημάτων, καὶ, συγγράψας ταῦτ', ἐκέλευον μαρτυρεῖν, ἃ νῦν διώκει τῶν ψευδομαρτυριῶν. Οὗτος δὲ, τὸ μὲν πρῶτον, ἀπηναισχύντει, τοῦ δὲ διαιτητοῦ κελεύοντος μαρτυρεῖν ἢ ἐξομνύειν, ἐμαρτύρησε πάνυ μόγις. Καίτοι εἴγ' ἦν δοῦλος ἄνθρωπος, καὶ μὴ προωμολόγητο πρὸς τοῦδ' ἐλεύθερος εἶναι, τί μαθὼν ἐμαρτύρησεν, ἀλλ' οὐκ ἐξομόσας ἀπηλλάγη τοῦ

πράγματος; ἀλλὰ μὴν καὶ περὶ τούτων ἤθελον παραδοῦναι τὸν παῖδα τὸν γράφοντα τὴν μαρτυρίαν, ὃς τά τε γράμματ᾽ ἔμελλε γνώσεσθαι τὰ ἑαυτοῦ, καὶ τοῦτον ἐμνημόνευεν ἀκριβῶς μαρτυρήσαντα ταῦτα. Καὶ ταῦτ᾽ ἤθελον, οὐχὶ μαρτύρων ἀπορῶν, οἳ παρῆσαν (ἦσαν γάρ), ἀλλ᾽ ἵνα μὴ τούτους αἰτιῷτο μαρτυρεῖν τὰ ψευδῆ, ἀλλὰ τὸ πιστὸν ἐκ τῆς βασάνου τούτοις ὑπάρχοι. Καίτοι πῶς ἄξιόν ἐστι καταγνῶναι τῶν μαρτύρων διὰ τοῦτο, οἳ μόνοι τῶν πώποτ᾽ ἠγωνισμένων δίκην ἐν ὑμῖν τὸν διώκοντ᾽ αὐτὸν αὑτοῖς μάρτυρα τούτων ἐπιδεικνύουσι γεγενημένον. Ἀλλὰ μὴν ὡς ἀληθῆ λέγω, λάβε τὴν πρόσκλησιν, καὶ τὴν μαρτυρίαν.

ΠΡΟΣΚΛΗΣΙΣ. ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Τηλικαῦτα τοίνυν δίκαια φυγὼν οὗτος, καὶ ἐκ τοσούτων τεκμηρίων ἐπιδεικνύμενος ὅτι συκοφαντεῖ, τοῖς μὲν αὑτοῦ μάρτυσιν ἀξιοῖ πιστεύειν ὑμᾶς, τοὺς δ᾽ ἐμοὺς διαβάλλει, καί φησιν οὐ τἀληθῆ μαρτυρεῖν. Βούλομαι δὴ καὶ ἐκ τῶν εἰκότων περὶ αὐτῶν εἰπεῖν.

Οἶδ᾽ οὖν ὅτι πάντες ἂν ὁμολογήσαιτε τοὺς ψευδομαρτυροῦντας, ἢ κέρδεσι δι᾽ ἀπορίαν ἐπαιρομένους, ἢ δι᾽ ἑταιρείαν, ἢ καὶ δι᾽ ἔχθραν τῶν ἀντιδίκων, ἐθέλειν ἄν τι τοιοῦτον ποιῆσαι. Τούτων τοίνυν οὐδὲ δι᾽ ἓν ἂν εἶεν ἐμοὶ μεμαρτυρηκότες· οὔτε γὰρ ἑταιρείαν·

cet esclave, car je n'en manquais pas ; mais pour qu'il ne pût les accuser de témoigner le faux, et pour que la torture confirmât leurs dépositions. Mais n'est-ce pas là une raison de renvoyer absous des témoins, qui seuls, de tous ceux qui ont jamais paru en justice, trouvent et montrent, dans l'accusateur même, un témoin de ce qu'ils ont déposé. Pour preuve de ce que je dis, greffier, prenez la sommation que j'ai faite à la partie adverse, et la déposition des témoins.

Le greffier lit.

Après s'être refusé à une proposition aussi juste, convaincu de calomnie par tant de preuves, il prétend que vous devez ajouter foi à ses témoins, il cherche à décrier les miens, et les représente comme déposant le faux. Je vais, moi, les justifier par de fortes présomptions.

On convient généralement que des témoins se prêtent à déposer contre la vérité, ou par intérêt, parce qu'ils sont dans l'indigence, ou par amitié pour une des parties avec laquelle ils sont liés, ou par haine contre l'autre. Mes témoins n'ont déposé par aucun de ces motifs. Nous ne sommes pas liés ensemble, et comment le serions-nous ? Ils n'ont pas les mêmes occupations que moi, et ne sont pas du même âge ; quelques-uns même n'ont entre eux aucun rapport d'âge ni d'occupations. Ils ne sont pas ennemis d'Aphobus ; la chose est évidente.

L'un est son frère, défenseur de ses intérêts; Étienne est son ami intime et de la même tribu; Philippe n'est ni son ami ni son ennemi. On ne peut donc leur faire ce reproche. On ne peut pas non plus leur reprocher l'indigence, puisqu'ils sont tous assez riches pour remplir sans peine les charges publiques, et s'acquitter avec ardeur de ce que l'état exige d'eux. J'ajoute qu'ils sont connus, et qu'ils ne le sont pas d'un mauvais côté, qu'ils passent pour des citoyens honnêtes. Mais, s'ils ne sont ni pauvres, ni mes amis, ni ennemis d'Aphobus, doit-on les soupçonner de témoigner le faux? Non, sans doute.

Quoique Aphobus connaisse les témoins, et qu'il sache mieux que personne qu'ils déposent selon la vérité, il les calomnie cependant. Et non-seulement il nie avoir dit des choses qu'il est convaincu, autant qu'on peut l'être, d'avoir dites; il va même jusqu'à soutenir que Milyas est réellement esclave. Je vais vous démontrer en peu de mots son imposture dans ce point. J'ai voulu lui livrer, pour les mettre à la torture, des femmes esclaves qui se rappellent que Milyas a été affranchi à la mort de mon père. De plus, ma mère a voulu affirmer en jurant sur ma tête et sur celle de ma sœur, sur la tête des deux seuls enfans pour lesquels elle est restée veuve; elle a voulu, dis-je, affirmer que mon père, à la veille de mourir, avait affranchi Milyas, et qu'il était regardé chez nous comme

πῶς γάρ; οἵ γε μήτε ἐν ταῖς αὐταῖς διατριβαῖς, μήτε καθ' ἡλικίαν, μὴ ὅτι ἐμοί τινες αὐτῶν, ἀλλ' οὔτε σφίσιν αὐτοῖς εἰσίν· οὔτ' ἔχθραν τούτου· φανερὸν γὰρ καὶ τοῦτ' ἔστιν· ὁ μὲν γὰρ ἀδελφὸς καὶ σύνδικος, Φάνος δ' ἐπιτήδειος καὶ φυλέτης, Φίλιππος δ' οὔτε φίλος, οὔτ' ἐχθρός· ὥστ' οὐδὲ ταύτην ἄν τις ἐπενέγκοι δικαίως τὴν αἰτίαν. Καὶ μὴν οὐδὲ δι' ἀπορίαν ἄν τις φήσειε. Πάντες γὰρ κέκτηνται τοσαύτην οὐσίαν, ὥστε κ̓ λειτουργεῖν ὑμῖν προθύμως, καὶ τὰ προσταττόμενα ποιεῖν· χωρὶς δὲ τούτων, οὔτ' ἀγνῶτες ὑμῖν, οὔτ' ἐπὶ τὰ χείρω γιγνωσκόμενοι, μέτριοι δ' ὄντες ἄνθρωποι. Καίτοι, εἰ μήτ' ἄποροι, μήτ' ἐχθροὶ τούτου, μήτε ἐμοὶ φίλοι, πῶς χρὴ κατὰ τούτων λαβεῖν τιν' ὑποψίαν, ὡς τὰ ψευδῆ μαρτυροῦσιν; 'γὼ μὲν γὰρ οὐκ οἶδα.

Ταῦτα τοίνυν οὗτος εἰδὼς, καὶ πάντων μάλιστα ἐπιστάμενος τἀληθῆ μεμαρτυρηκότας αὐτοὺς, ὅμως συκοφαντεῖ. Καὶ φησὶν οὐ μόνον οὐκ εἰπεῖν ταῦτα, ἃ πῶς τίς ἂν μᾶλλον ἐξελέγξειεν εἰρηκότα; ἀλλὰ καὶ δοῦλον εἶναι τὸν ἄνθρωπον τῷ ὄντι. Βούλομαι δὲ διὰ βραχέων εἰπὼν πρὸς ὑμᾶς ἐξελέγξαι κ̓ τοῦτ' αὐτὸν ψευδόμενον. Ἐγὼ γὰρ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, κ̓ περὶ τούτων ἠθέλησα τούτῳ παραδοῦναι βασανίζειν τὰς θεραπαίνας, αἳ, τελευτῶντος τοῦ πατρὸς, μνημονεύουσιν ἀφεθέντα τοῦτον ἐλεύθερον εἶναι τότε.

Καὶ πρὸς τούτοις, ἡ μήτηρ κατ' ἐμοῦ καὶ τῆς ἀδελφῆς, οἳ μόνοι παῖδές ἐσμεν αὐτῇ, δι' οὓς κατεχήρευσε τὸν βίον, πίστιν ἠθέλησεν ἐπιθεῖναι, παραστησαμένη, τὸν ἄνθρωπον τοῦτον ἀφεῖναι τὸν πατέρα, ἡνίκ' ἐτελεύτα, καὶ νομίζεσθαι παρ' ἡμῖν τοῦτον ἐλεύθερον· ἣν μηδεὶς ὑμῶν νομιζέτω καθ' ἡμῶν ποτ' ἂν ὀμνύναι ταῦτ' ἂν ἐθέλειν, εἰ μὴ σαφῶς ᾔδει τὰ εὔορκα ὀμουμένη. Ἀλλὰ μὴν ὡς ἀληθῆ λέγω, καὶ τοῦτο ἦμεν ἕτοιμοι ποιεῖν, κάλει τούτων τοὺς μάρτυρας.

ΜΑΡΤΥΡΕΣ.

Τοσαῦτα τοίνυν δίκαια λέγειν ἐχόντων ἡμῶν, καὶ καταφεύγειν εἰς τοὺς μεγίστους ἐλέγχους ἐθελόντων περὶ τῶν μεμαρτυρημένων, πάντα ταῦτα φυγὼν οὗτος, οἴεται περὶ τῆς γεγενημένης δίκης, διαβάλλων καὶ κατηγορῶν ἐμοῦ τοῦ μάρτυρος, ὑμᾶς πείσειν καταψηφίσασθαι, πάντων, οἶμαι, πρᾶγμα κατασκευάσας ἀδικώτατον καὶ πλεονεκτικώτατον. Αὐτὸς μὲν γὰρ μάρτυρας ψευδεῖς παρεσκεύασται περὶ τούτων, συγχορηγὸν ἔχων Ὀνήτορα τὸν κηδεστὴν, καὶ Τιμοκράτην· ἡμεῖς δ', οὐχὶ προειδότες, ἀλλ' ὑπὲρ αὐτῆς τῆς μαρτυρίας ἡγούμενοι τὸν ἀγῶν' ἔσεσθαι, τοὺς περὶ τῶν ἐκ τῆς ἐπιτροπῆς χρημάτων μάρτυρας οὐ παρεσκευάσμεθα νῦν. Ὅμως δὲ, καίπερ οὕτω τούτου σεσοφισμένου, τὰ πράγματ' αὐτὰ διεξιὼν, οἴομαι ῥᾳδίως ὑμῖν ἐπιδείξειν δικαιότατ' ἀνθρώπων τοῦτον

une personne libre. Or, nul de vous, sans doute, ne croira qu'elle eût voulu prêter un tel serment, si elle n'eût pas été convaincue qu'il était conforme à la vérité. Pour preuve que je n'avance rien que de vrai, et que nous étions prêts à faire ce que je dis, greffier, faites paraître les témoins.

Les témoins paraissent.

Nous pouvons donc nous appuyer des raisons les plus solides, nous proposons les voies les plus sûres pour confirmer les dépositions; Aphobus se refuse à tout, et il croit que des imputations calomnieuses, sur une affaire déjà jugée, vous détermineront à condamner mon témoin. Son procédé est des plus iniques et des plus odieux. Pour vous faire croire ses mensonges, il suborne des témoins, à frais communs, de concert avec Onétor son allié, et avec Timocrate [4] : nous qui n'avions pas prévu cette manœuvre, qui étions persuadés qu'on ne parlerait à votre audience que de la déposition, nous sommes actuellement hors d'état de produire des témoins pour la gestion de la tutelle. Malgré cet artifice, je me flatte de pouvoir montrer, sans peine, par le simple récit des faits, qu'Aphobus a été fort justement condamné; condamné, dis-je, non parce que j'ai empêché qu'on mît à la torture Milyas, non parce qu'il est convenu qu'il était libre, devant des témoins qui l'ont attesté; mais parce qu'il a été convaincu de s'être emparé d'une

grande partie de mon patrimoine, parce qu'il n'a pas loué ma maison malgré le vœu des lois, et la volonté de mon père, consignée dans un testament, comme je vous le démontrerai. Les lois sont claires, les torts qu'il m'a faits sont visibles, et connus de tout le monde; personne ne sait quel est Milyas. Un exposé succinct du plan de mon accusation, vous convaincra de ce que je dis.

J'ai intenté à Aphobus un procès pour la tutelle, sans faire une masse des objets, comme quelqu'un qui eût voulu recourir à la calomnie, mais distinguant les articles, et marquant la quantité des effets qu'il avait pris, en quel lieu il les avait pris, de quelle main il les avait reçus. Je n'ai parlé nulle part de Milyas, comme s'il en eût eu connaissance. Voici le début de mon accusation : *Démosthène accuse Aphobus ; Aphobus est saisi de mes effets, dont il s'est emparé sous le nom de tuteur. Il a reçu, en vertu du testament de mon père, quatre-vingts mines pour dot de ma mère ; c'est le premier effet dont je dis qu'il m'a frustré.* Et qu'est-ce que les témoins ont affirmé? *Ils affirment qu'ils étaient présens devant l'arbitre Notarchus, lorsqu'Aphobus convint que Milyas était libre, qu'il avait été affranchi par le père de Démosthène.* Mais considérez, Athéniens, s'il y a jamais eu d'orateur, de sophiste, d'imposteur assez merveilleux, et doué d'une éloquence assez séduisante, pour montrer, par cette déposition,

ἀφληκότα τὴν δίκην, οὐχ ὅτι τὸν Μιλύαν ἐκώλυον βασανίζειν, οὐδ᾽ ὅτι τοῦτον ἐλεύθερον ὡμολόγησεν, οἱ δὲ μάρτυρες οἴδε ἐμαρτύρησαν, ἀλλ᾽ ὅτι πολλὰ τῶν ἐμῶν ἐξηλέγχθη λαβὼν, καὶ τὸν οἶκον οὐκ ἐμίσθωσε, τῶν νόμων κελευόντων, καὶ τοῦ πατρὸς ἐν τῇ διαθήκῃ γράψαντος, ὡς ἐγὼ σαφῶς ὑμῖν ἐπιδείξω. Ταῦτα μὲν γὰρ ἦν πᾶσιν ἰδεῖν, οἱ νόμοι, καὶ τὸ πλῆθος, ὧν οὗτοι διηρπάκεισαν, χρημάτων· τὸν Μιλύαν δ᾽ οὐδ᾽ ὅστις ἐστὶν οὐδεὶς ᾔδει. Γνώσεσθε δ᾽ ἐκ τῶν ἐγκεκλημένων, ὅτι ταῦθ᾽ οὕτως ἔχοντ᾽ ἐστίν.

Ἐγὼ γὰρ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, δίκην ἔλαχον τούτῳ ἐπιτροπῆς, οὐχ ἓν τίμημα συνθεὶς, ὥσπερ ἄν τις συκοφαντεῖν ἐπιχειρῶν, ἀλλ᾽ ἕκαστον ἐγγράψας, καὶ πόθεν λαβὼν, καὶ πόσον τὸ πλῆθος, καὶ παρὰ τοῦ, καὶ οὐδαμοῦ τὸν Μιλύαν παρέγραψα, ὡς εἰδότα τι τούτων. Ἔστιν οὖν τοῦ μὲν ἐγκλήματος ἀρχή· Τάδ᾽ ἐγκαλεῖ Δημοσθένης Ἀφόβῳ· ἔχει μου χρήματ᾽ Ἄφοβος ἀπὸ ἐπιτροπῆς ἐχόμενα, ὀγδοήκοντα μὲν μνᾶς, ἣν ἔλαβε προῖκα τῆς μητρὸς κατὰ τὴν διαθήκην τοῦ πατρός· τοῦτο πρῶτόν ἐστι τῶν χρημάτων, ὧν ἀπεστερῆσθαί φημι· τοῖς δὲ μάρτυσι τί μεμαρτύρηται; μαρτυροῦσι παραγενέσθαι πρὸς τῷ διαιτητῇ Νοθάρχῳ, ὅτε Ἄφοβος ὡμολόγει Μιλύαν ἐλεύθερον εἶναι, ἀφεθέντα ὑπὸ τοῦ Δημοσθένους πατρός. Σκοπεῖτε τοίνυν παρ᾽ ὑμῖν αὐτοῖς εἴ τις ἂν ὑμῖν, ἢ ῥήτωρ,

ἢ σοφιστὴς, ἢ γόης, οὕτω θαυμάσιος δοκεῖ γενέσθαι καὶ λέγειν δεινὸς, ὥστ' ἐκ ταυτησὶ τῆς μαρτυρίας διδάξαι τιν' ἀνθρώπων, ὡς ἔχει τὴν προῖκ' Ἄφοβος τῆς μητρὸς τῆς ἑαυτοῦ. Καὶ τί λέγων; Ὦ πρὸς Διὸς, ὁμολογεῖς εἶναι Μιλύαν ἐλεύθερον; καὶ τί μᾶλλον ἔχω τὴν προῖκα; Οὐδὲν ἂν δήπου διὰ τοῦτό γε δόξειεν.

Ἀλλὰ πόθεν τοῦτ' ἐπεδείχθη; πρῶτον μὲν Θηριππίδης, ὢν αὐτῷ συνεπίτροπος, κατεμαρτύρησε δοῦναι· δεύτερον δὲ, Δήμων, θεῖος ὢν, καὶ τῶν ἄλλων οἱ παρόντες ἐμαρτύρησαν, σῖτον τῇ μητρὶ δώσειν ὁμολογεῖν τοῦτον, ὡς ἔχοντα τὴν προῖκα· καὶ τούτοις οὐκ ἐπεσκήψατο, δηλονότι τἀληθῆ μεμαρτυρηκότας εἰδώς. Ἔτι τοίνυν ἡ μήτηρ ἠθέλησε πίστιν ἐπιθεῖναι κατ' ἐμοῦ, καὶ τῆς ἀδελφῆς, παραστησαμένη, λαβεῖν τὴν προῖκα τοῦτον τὴν ἑαυτῆς, κατὰ τὴν τοῦ πατρὸς διαθήκην. Ταύτας τὰς ὀγδοήκοντα μνᾶς πότερ' αὐτὸν ἔχειν φῶμεν, ἢ μή; καὶ πότερον διὰ τούσδε ὄφλειν τοὺς μάρτυρας, ἢ διὰ τούσδε; ἐγὼ μὲν γὰρ οἶμαι διὰ τὴν ἀλήθειαν. Ταύτας τοίνυν δέκ' ἔτη κεκαρπωμένος, καὶ οὐδὲ, δίκην ὄφλων, ἀποδοῦναι τετολμηκὼς, δεινὰ πεπονθέναι φησὶ, καὶ διὰ τούσδε τοὺς μάρτυρας ὠφληκέναι. Καίτοι γ' οὐδεὶς τούτων αὐτὸν ἔχειν ταύτην ἐμαρτύρησε.

Περὶ τοίνυν τῆς ἐκδόσεως, καὶ τῶν κλινοποιῶν,

qu'Aphobus est saisi de la dot de sa mère. Dirait-il? *Vous avouez que Milyas est libre.* L'autre répondrait : *S'ensuit-il de là que je suis saisi de la dot?* Non, cela ne le prouverait pas.

Qu'est-ce donc qui a prouvé qu'il était saisi de la dot? Premièrement, Thérippide, son co-tuteur, a déposé qu'il la lui avait remise. En second lieu, Démon, son oncle, et d'autres qui étaient présens, ont déposé qu'il était convenu de fournir à ma mère une pension alimentaire, comme étant saisi de la dot et il ne s'est pas inscrit en faux contre eux, sachant bien qu'ils déposaient selon la vérité. De plus, ma mère a voulu affirmer, en jurant sur ma tête et sur celle de ma sœur, qu'Aphobus avait touché sa dot, en vertu du testament de mon père. Dirons-nous donc ou ne dirons-nous pas qu'il est saisi de la dot? Dirons-nous que c'est tel ou tel témoin qui l'a fait condamner? Pour moi, je pense que c'est la vérité du fait. Quoiqu'il ait joui pendant dix ans de quatre-vingts mines, et qu'il ait eu le front de ne pas les rendre même après la condamnation, il trouve qu'on lui a fait injustice, et il se plaint des témoins, qui, dit-il, l'ont fait condamner : aucun d'eux cependant n'a déposé de la dot.

Par rapport aux dettes actives, aux esclaves ou-

vriers en lits, au fer et à l'ivoire qui nous ont été laissés, et à la dot de ma sœur qu'il a abandonnée à Démophon [5] afin de pouvoir prendre lui-même tout ce qu'il voudrait de mon patrimoine; écoutez, Athéniens, avec quelle justice il a été condamné, et voyez qu'il n'était pas besoin de donner la torture à Milyas.

Pour traiter d'abord l'article de la dot, il est, Aphobus, une loi expresse qui vous condamne, comme si vous vous en étiez emparé vous-même. Or, qu'y a-t-il de commun entre la loi et la torture? Quant aux dettes actives, après avoir partagé tous trois l'argent avec Xuthus, avoir fait, de concert avec lui, tout ce que vous avez jugé à propos, après avoir rompu les engagemens, et anéanti les actes qui les constataient, comme Démon l'a déposé contre vous, vous cherchez à surprendre les juges. Quant aux esclaves ouvriers en lits, si, après avoir reçu l'argent de leur travail, en avoir fait votre profit, avoir prêté sur mes deniers, en un mot, vous être permis ce que vous deviez empêcher dans les autres, vous avez fait disparaître les esclaves; que feront pour vous les témoins? Ce ne sont pas eux qui ont déposé que vous êtes convenu avoir prêté sur mes deniers et vous être approprié mes esclaves; c'est vous-même qui l'avez porté sur vos comptes de tutelle, et des témoins l'ont confirmé. Pour ce qui est du fer, et de l'ivoire, je dis que tous les esclaves sont ins-

καὶ τοῦ σιδήρου, καὶ τοῦ καταλειφθέντος ἡμῖν ἐλέφαντος, ϗ τῆς προικὸς τῆς ἀδελφῆς, ἣν οὗτος καθυφῆκεν ὑπὲρ τοῦ καὶ αὐτὸς ἔχειν ὅσα βούλοιτο τῶν ἐμῶν, ἀκούσατε, ϗ σκοπεῖσθ' ὡς δικαίως τ' ὤφληκε, καὶ οὐδὲν ἦν Μιλύαν περὶ τούτων βασανιστέον.

Περὶ μὲν γὰρ ὧν καθυφῆκας, νόμος ἐστὶ, διαῤῥήδην ὃς κελεύει σε ὁμοίως ὀφλισκάνειν, ὥσπερ ἂν αὐτὸς ἔχῃς· ὥστε τί τῷ νόμῳ καὶ τῇ βασάνῳ; περὶ δ' αὖ τῆς ἐκδόσεως, ἐπικοινωνήσαντες τῷ Ξούθῳ, καὶ διανειμάμενοι τὰ χρήματα, καὶ τὰς συγγραφὰς ἀνελόντες, καὶ πάνθ', ὃν τρόπον ἐβούλεσθε, κατασκευάσαντες, καὶ διαφθείραντες τὰ γράμμαθ', ὡς ὑμῶν εἷς Δήμων κατεμαρτύρει, φενακίζετε καὶ τουτουσὶ παρακρούεσθαι ζητεῖτε. Περὶ τοίνυν τῶν κλινοποιῶν, εἰ σὺ, λαβὼν ἀργύριον, καὶ πολλὰ ἰδίᾳ κερδάνας ἐπὶ τοῖς ἐμοῖς δανείζων, ὃν καὶ τοὺς ἄλλους προσῆκε κωλύειν, εἶτ' ἀφανεῖς πεποίηκας, τί σοι ποιήσουσιν οἱ μάρτυρες; οὐ γὰρ οὗτοί γε μεμαρτυρήκασιν, ὡς ὁμολογεῖς ἐπὶ τοῖς ἐμοῖς δανείζειν, καὶ λαβεῖν τἀνδράποδα ὡς σαυτόν· ἀλλ' ἐν τῷ λόγῳ ταῦτα γέγραφας σὺ, συγκατεμαρτύρησαν δὲ οἱ μάρτυρες. Ἀλλὰ μὴν καὶ περὶ τοῦ ἐλέφαντος, ϗ τοῦ σιδήρου, πάντας ἐγώ φημι τοὺς οἰκέτας εἰδέναι τοῦτον πωλοῦντα, καὶ παρα-

δοῦναι καὶ τότε καὶ νῦν ἤθελον αὐτῷ τούτων ὅντινα βούλοιτο λαβὼν βασανίζειν. Εἰ τοίνυν φήσει με, τὸν εἰδότα οὐκ ἐθέλοντα ἐκδοῦναι, τοὺς οὐκ εἰδότας ἐκδιδόναι, πολὺ δήπου μᾶλλον αὐτῷ παραλαβεῖν φανήσεται προσῆκον· εἰ γὰρ, οὓς ὡς εἰδότας ἐξεδίδουν ἐγὼ, μηδὲν ἔχειν ἔφασαν τούτων αὐτὸν, ἀπήλλακτο δήπουθεν ἂν τῆς αἰτίας. Ἀλλ' οὐχὶ τοιοῦτόν ἐστιν· ἀλλὰ σαφῶς ἂν ἐξηλέγχθη πωλῶν καὶ τὴν τιμὴν κεκομισμένος. Διόπερ, τοὺς ὁμολογουμένως δούλους παραβὰς, τὸν ἐλεύθερον ἠξίου βασανίζειν, ὃν οὐδ' ὅσιον παραδοῦναι, τὸ πρᾶγμα οὐκ ἀγαγεῖν εἰς ἔλεγχον ζητῶν, ἀλλὰ, μὴ παραλαμβάνων, βουλόμενός τι δοκεῖν λέγειν. Περὶ τοίνυν τούτων πάντων, πρῶτον μὲν περὶ τῆς προικὸς, εἶθ' ὑπὲρ ὧν καθυφῆκεν, εἶθ' ὑπὲρ τῶν ἄλλων, ἀναγνώσεται τούς τε νόμους, καὶ τὰς μαρτυρίας, ἵν' εἰδῆτε.

ΝΟΜΟΙ. ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Οὐ τοίνυν μόνον ἐκ τούτων ἂν γνοίητε, ὅτι δεινὸν οὐδ' ὁτιοῦν πέπονθε, τὸν ἄνθρωπον οὐκ ἐκδόντος ἐμοῦ βασανίζειν, ἀλλὰ καὶ τὸ πρᾶγμα αὐτὸ εἰ σκέψαισθε. Θῶμεν γὰρ δὴ τὸν Μιλύαν ἐπὶ τοῦ τροχοῦ στρεβλοῦσθαι. Καὶ τί μάλιστ' ἂν αὐτὸν εὔξαιτο λέγειν; σκοπῶμεν· οὐχ, ὅτι τῶν χρημάτων οὐδ' ὁτιοῦν οἶδε τοῦτον ἔχοντα; καὶ δὴ λέγει. Διὰ τοῦτ' ἄρ' οὐκ ἔχει; πολλοῦ γε καὶ δεῖ. Τοὺς γὰρ εἰδότας καὶ

truits qu'Aphobus les a vendus; et je voulais alors, je veux encore à présent, lui livrer des esclaves pour les mettre à la torture. S'il dit que, refusant de lui livrer celui qui sait tout, je lui livre ceux qui ne savent rien, il est clair que l'ignorance de ceux que je lui abandonne, est une raison pour qu'il les reçoive. Car, si ceux que je donne pour être instruits des faits, ne déposent pas qu'Aphobus est saisi de mon patrimoine, il est évident qu'il sera délivré de toute poursuite. Mais il n'en est pas ainsi. Sans doute, il eût été pleinement convaincu d'avoir vendu mes effets, et d'en avoir reçu la valeur. En conséquence, rejetant les esclaves reconnus tels, il demandait, pour le mettre à la torture, un homme libre, qu'il n'était pas permis de livrer; et il le demandait, non pour éclaircir la vérité, mais pour se munir d'un faux prétexte, sur le refus qu'on lui ferait de cet esclave. Afin de certifier tous ces faits, celui de la dot de ma mère, celui de la dot de ma sœur, abandonnée à Démophon, et les autres, on va lire les lois et les dépositions.

On lit les lois et les dépositions.

Mais ce n'est pas seulement par ce que je viens de dire, qu'on peut montrer qu'il a tort de se plaindre qu'on ne lui ait pas livré Milyas; il suffit d'examiner le fond même de la chose. Supposons donc que Milyas est sur la roue, et voyons ce

qu'Aphobus désire principalement qu'il dise. N'est-ce pas qu'il dise ignorer qu'Aphobus soit saisi de quelque partie de mon patrimoine? Eh bien, il le dit. S'ensuit-il de là qu'il n'ait rien à moi? il s'en faut de beaucoup. J'ai produit des témoins qui étaient présens, et qui sont instruits des faits : or, ce qui forme une preuve et un moyen réel, ce n'est pas d'ignorer s'il est saisi ou non de mon patrimoine (car plusieurs seraient dans ce cas), mais d'en avoir connaissance. Ainsi, quoiqu'un grand nombre de témoins aient déposé contre vous, qui d'entre eux, Aphobus, avez-vous accusé de faux? Montrez-le. Mais vous ne le pourriez pas. Cependant n'est-ce pas avoir reconnu vous-même que vous vous plaignez à tort d'avoir été indignement traité et injustement condamné, parce qu'on vous a refusé celui que vous demandiez; n'est-ce pas, dis-je, l'avoir reconnu vous-même, que de ne vous être pas inscrit en faux contre des témoins qui ont déposé que vous aviez reçu mes effets, et que vous étiez saisi de ces biens pour lesquels vous demandiez Milyas, comme s'ils ne vous eussent pas été remis? Sans doute, il eût été à propos de poursuivre ces témoins, si vous étiez lésé; ne l'étant pas, vous recourez aujourd'hui à d'indignes chicanes.

On peut se convaincre de votre malversation par plusieurs preuves, et sur-tout par ce qui concerne le testament. Mon père, dans son testament, avai

παρόντας μάρτυρας παρεσχόμην ἐγώ. Τεκμήριον δὲ καὶ πίστις ἐστὶν, οὐκ εἴ τίς τι μὴ οἶδε τοῦτον ἔχοντα (πολλοὶ γὰρ ἂν εἶεν), ἀλλ' εἴ τις οἶδε. Καταμαρτυρησάντων τοίνυν τοσούτων σου μαρτύρων, τίνι τῶν ψευδομαρτυριῶν ἐπεσκήψω; δεῖξον. Ἀλλ' οὐκ ἂν ἔχοις δεῖξαι. Καίτοι, πῶς οὐ σαφῶς σὺ σαυτὸν ἐξελέγχεις ὅτι ψεύδῃ, δεινὰ πεπονθέναι φάσκων, καὶ τὴν δίκην ἀδίκως ὠφληκέναι, τὸν ἄνθρωπον οὐ παραλαβὼν, ὃς τοὺς ταῦτα μαρτυρήσαντας ἔχειν σε καὶ λαβεῖν, περὶ ὧν ὡς οὐ καταλειφθέντων σὺ τὸν Μιλύαν ἐξῄτεις, ἀφῆκας τῶν ψευδομαρτυριῶν; οὓς πολὺ κάλλιον ἦν, εἴπερ ἠδίκησο, διώκειν. Ἀλλ' οὐκ ἠδικημένος συκοφαντεῖς.

Πολλαχόθεν μὲν οὖν ἄν τις ἴδοι τὴν σὴν πονηρίαν, μάλιστα δ', εἰ περὶ τῆς διαθήκης ἀκούσειε. Τοῦ γὰρ πατρὸς, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, τὰ καταλειφθέντα πάντα ἐν τῇ διαθήκῃ γράψαντος, καὶ τὸν οἶκον ὅπως μισθώσωσι, ταύτην μὲν οὐκ ἀπέδωκεν, ἵνα μὴ τὸ πλῆθος εὕροιμι ἐγὼ τῶν χρημάτων ἐξ αὐτῆς, ὡμολόγει δὲ κεκτῆσθαι ταῦθ', ἃ μάλιστα οὐχ οἷόν τ' ἦν ἔξαρνῳ γενέσθαι διὰ τὴν περιφάνειαν. Ἦν δὲ ταῦθ'

ἃ γεγράφθαι φησὶν ἐν τῇ διαθήκῃ, δύο μὲν τάλαντα Δημοφῶντα λαβεῖν εὐθὺς, τὴν δ' ἀδελφὴν, ὅταν ἡλικίαν ἔχῃ (τοῦτο δ' ἤμελλεν εἰς ἔτος δέκατον γενήσεσθαι), τοῦτον δ' ὀγδοήκοντα μνᾶς καὶ τὴν μητέρα τὴν ἐμὴν, καὶ τὴν οἰκίαν οἰκεῖν, Θηριππίδην δ', ἑβδομήκοντα μνᾶς λαβόντα, καρπώσασθαι, ἕως ἐγὼ ἀνὴρ γενοίμην. Τὰ δ' ἄλλα, ὅσ' ἐμοὶ χωρὶς τούτων κατελείφθη, καὶ τὸ μισθοῦν τὸν οἶκον, ἠφάνιζεν ἐκ τῆς διαθήκης, οὐ συμφέρειν ταῦτα νομίζων αὐτῷ ἐπιδειχθῆναι παρ' ὑμῖν. Ἐπειδὴ τοίνυν ὡμολογεῖτο ὑπ' αὐτοῦ τούτου τὸν πατέρα ἡμῶν τελευτῶντα τοσοῦτον ἀργύριον τούτων ἑκάστῳ δοῦναι, τεκμήριον οἱ δικάζοντες τότε τὰς ὁμολογίας ἐποιήσαντο ταύτας τοῦ πλήθους τῶν χρημάτων. Ὅστις γὰρ ἀπὸ τῶν ὄντων τέτταρα τάλαντα καὶ τρισχιλίας προῖκα καὶ δωρεὰν ἔδωκε, φανερὸν ἦν ὅτι οὐκ ἀπὸ μικρᾶς οὐσίας, ἀλλὰ πλέον ἢ διπλασίας, ἧς ἐμοὶ κατέλιπε, ταῦτ' ἀφεῖλεν· οὐ γὰρ ἂν ἐδόκει τὸν μὲν υἱὸν ἐμὲ πένητα βούλεσθαι καταστῆσαι, τούτους δὲ, πλουσίους ὄντας, ἔτι πλουσιωτέρους ποιῆσαι ἐπιθυμεῖν, ἀλλ', ἕνεκα τοῦ πλήθους τῶν ἐμοὶ καταλειπομένων, Θη-

détaillé les biens qu'il me laissait, et sur quel pied on louerait la maison. Aphobus n'a point représenté ce testament, de peur que je n'y trouvasse la quantité des biens que m'a laissés mon père; mais il est convenu avoir été saisi de tous les effets qu'il ne pouvait nier, vu la notoriété de la chose. Voici les articles qu'il a dit être portés dans le testament. On devait remettre sur-le-champ deux talens à Démophon, qui devait épouser ma sœur, quand elle serait en âge, c'est-à-dire, dix ans après. Il était légué à Aphobus quatre-vingts mines, ma mère, et la jouissance de la maison; à Thérippide, la jouissance de soixante-dix mines, jusqu'à ce que je fusse dans l'âge viril. Mais tout ce qui m'a été laissé outre ces effets, tout ce qui regardait la location de la maison, il l'a retranché du testament, ne croyant pas qu'il lui fût avantageux d'éclairer les juges sur ces articles. Toutefois, comme il reconnaissait que mon père, en mourant, leur avait légué à chacun des sommes aussi considérables, les juges ont conjecturé de ces aveux la quantité des biens qui m'avaient été laissés. En effet, lorsque sur sa fortune mon père donne pour dots et pour legs quatre talens et trois mille drachmes, il est clair qu'il n'a pas tiré ces dots et ces legs d'une fortune modique, mais d'un patrimoine qu'il laissait à son fils, au moins double de ce qu'il leur donnait. Car, sans doute, il n'eût pas voulu laisser ce fils dans un état de pauvreté,

et rendre plus riches des hommes qui l'étaient déjà. Mais, comme le patrimoine qu'il me laissait, était considérable, il a légué la jouissance de soixante-dix mines à Thérippide, et de deux talens à Démophon, qui n'était pas encore prêt d'épouser ma sœur. Cependant on ne voyait pas qu'Aphobus m'eût remis tout mon bien, à beaucoup près : il en avait, disait-il, dépensé une partie, on ne lui avait pas remis l'autre ; il ne connaissait pas tels effets ; ceux-ci étaient entre les mains de telles personnes ; ceux-là étaient enfouis dans la maison : il disait tout enfin, excepté qu'il me les eût remis.

Quant aux sommes qu'il prétend avoir été enfouies dans la maison, je vais vous démontrer qu'il avance un mensonge. Il a hasardé ce propos, lorsqu'après avoir déclaré des biens considérables il ne pouvait prouver qu'il me les eût remis ; il l'a hasardé, sans doute, pour que nous eussions mauvaise grâce de répéter les biens qui étaient dans la maison. Mais, si mon père [6] se défiait de lui et des deux autres, assurément il ne leur eût pas confié le reste ; et, dans ce cas, il ne se fût pas ouvert à eux de sommes qu'il craignait de mettre en évidence. Comment donc savent-ils qu'elles ont été laissées ? S'il les croyait dignes de sa confiance, il n'eût pas fait difficulté, en remettant entre leurs mains la plus grande partie de sa fortune, de leur remettre aussi la moindre. Il n'eût pas donné celle-

ριστίδῃ τε τὰς ἑβδομήκοντα μνᾶς, καὶ Δημοφῶντι τὰ δύο τάλαντα, οὔπω μέλλοντι τῇ ἀδελφῇ τῇ ἐμῇ συνοικήσειν, καρποῦσθαι δοῦναι. Ταῦτα δὴ τὰ χρήματα οὐδαμοῦ παραδοὺς ἐφαίνετο, οὐδ' ἐλάττω μικροῖς· ἀλλὰ τὰ μὲν ἀναλωκέναι, τὰ δ' οὐ λαβεῖν ἔφη, τὰ δ' οὐκ εἰδέναι, τὰ δὲ τὸν δεῖν' ἔχειν, τὰ δ' ἔνδον εἶναι, τὰ δὲ, πάντα μᾶλλον, ἢ, ὅπου παρέδωκεν, εἶχε λέγειν.

Περὶ δὲ τοῦ καταλειφθῆναι τὰ χρήματ' ἔνδον βούλομαι σαφῶς ὑμῖν ἐπιδεῖξαι ψευδόμενον. Τοῦτον γὰρ τὸν λόγον καθῆκεν, ἐπειδὴ τὰ χρήματα μὲν πολλὰ πέφηνεν ὄντα, οὐκ εἶχε δ' ἐπιδεῖξαι ταῦθ' ὡς ἀποδέδωκεν, ἵνα ἐξ εἰκότων οὐδὲν προσῆκον ἡμῖν φανῇ κομίζεσθαι τά γ' ὄντα παρ' ἡμῖν. Εἰ μὲν οὖν ὁ πατὴρ ἠπίστει τούτοις, δῆλον ὅτι οὔτ' ἂν τἄλλα ἐπέτρεπεν, οὔτ' ἂν ἐκεῖν', οὕτω καταλιπὼν, αὐτοῖς ἔφραζεν· ὥστε πόθεν ἴσασιν; εἰ δ' ἐπίστευεν, οὐκ ἂν δήπου τὰ μὲν πλεῖστ' αὐτοῖς τῶν χρημάτων ἐνεχείρισε, τῶν δ' οὐκ ἂν κυρίους ἐποίησεν, οὐδ' ἂν τῇ μὲν μητρί μου ταῦτα φυλάττειν παρέδωκεν, αὐτὴν δὲ ταύτην ἑνὶ τῶν ἐπιτρόπων τούτῳ γυναῖκ' ἠγγύησεν·

οὐ γὰρ ἔχει λόγον, σῶσαι μὲν τὰ χρήματα δι' ἐκείνης ζητεῖν, ἕνα δὲ τῶν ἀπιστουμένων ταύτης κἀκείνων κύριον ποιεῖν. Ἔτι δὲ τούτων εἴ τι ἀληθὲς ἦν, οἴεσθε οὐκ ἂν αὐτὴν λαβεῖν, δοθεῖσαν ὑπὸ τοῦ πατρός; ὃς τὴν μὲν προῖκα τῆς μητρὸς αὐτὸς ἤδη, τὰς ὀγδοήκοντα μνᾶς, ἔχων, ὡς αὐτῇ συνοικήσων, τὴν Φιλωνίδου τοῦ Μελιτέως θυγατέρα ἔγημε δι' αἰσχροκέρδειαν, ἵνα πρὸς αἷς εἶχε παρ' ἡμῶν, ἑτέρας ὀγδοήκοντα μνᾶς λάβοι παρ' ἐκείνου· τεττάρων δὲ ταλάντων ἔνδον ὄντων, καὶ ταῦτ' ἐκείνης ἐχούσης, ὡς οὗτός φησιν, οὐκ ἂν ἡγεῖσθε αὐτὸν κἂν ἐπιδραμεῖν, ὥστε γενέσθαι μετ' ἐκείνης αὐτῶν κύριον; ἢ τὴν μὲν φανερὰν οὐσίαν, ἣν καὶ ὑμῶν πολλοὶ συνῄδεσαν ὅτι κατελείφθη, μετὰ τῶν συνεπιτρόπων οὕτως αἰσχρῶς διήρπακεν, ὧν δ' οὐκ ἠμέλλεθ' ὑμεῖς ἔσεσθαι μάρτυρες, ἀπέσχετ' ἄν, ἐξὸν αὐτῷ λαβεῖν; καὶ τίς ἂν πιστεύσειεν; Οὐκ ἔστι ταῦτα, ὦ ἄνδρες δικασταί, οὐκ ἔστιν. Ἀλλὰ τὰ μὲν χρήματα, ὅσα κατέλιπεν ὁ πατήρ, ἐν ἐκείνῃ τῇ ἡμέρᾳ κατωρύττετο, ὅτε εἰς τὰς τούτων χεῖρας ἦλθεν· οὗτος δ', οὐκ ἔχων ἂν εἰπεῖν ὅπου τι τούτων ἀπέδωκεν, ἵν', εὔπορος εἶναι δοκῶν, μηδενὸς τύχω παρ' ὑμῶν ἐλέου, τούτοις χρῆται τοῖς λόγοις.

ci à garder à ma mère, en même tems qu'il la donnait elle-même pour épouse à un des tuteurs. Y aurait-il eu de la raison de la rendre dépositaire de sommes d'argent, et de rendre maître, et de l'argent et de la personne, quelqu'un auquel il ne se fiait pas pour l'argent seulement? D'ailleurs, s'il y avait quelque chose de vrai dans ce que dit Aphobus, croyez-vous qu'il n'eût pas épousé ma mère, qui lui était donnée par mon père? S'il y eût eu dans la maison, comme il le dit, quatre talens dont ma mère fût gardienne, lui qui, après s'être saisi d'abord des quatre-vingts mines composant sa dot, dans la vue de l'épouser, a épousé la fille de Philonidas, par un vil intérêt, pour ajouter quatre-vingts mines qu'il recevrait de lui, à celles qu'il avait déjà reçues de nous, n'eût-il pas accouru pour se rendre maître et de la femme et de l'argent? Aurait-il pillé, conjointement avec ses co-tuteurs, d'une manière aussi honteuse, des biens visibles que plusieurs de vous savent avoir été laissés; et n'eût-il pas touché, pouvant le prendre, à un argent pour lequel il n'y avait pas de témoins? Qui pourrait le croire? Cela n'est pas, non, cela n'est pas. Mais tous les effets que mon père a laissés, ont été vraiment enfouis du jour où ils sont tombés entre leurs mains; et Aphobus n'a recours à la fausseté dont je parle, qu'afin de me faire passer pour riche, et d'empêcher qu'on ne me plaigne.

Il me resterait encore beaucoup de choses à dire contre Aphobus; mais, lorsqu'un témoin court des risques pour son honneur, je ne dois pas m'occuper de mes injures personnelles. Je vais vous faire lire, Athéniens, la proposition que j'ai faite à mon adversaire; elle vous apprendra que les témoignages rendus contre lui sont véridiques, qu'il demande à présent Milyas pour tous les effets de la succession, et que d'abord il ne le demandait que pour trente mines; qu'enfin la déposition qu'il attaque, ne lui fait aucun tort. Voulant le confondre de toutes parts, dévoiler sa fraude et ses manœuvres, je le sommai de me dire pour quelle partie de mes biens il avait demandé Milyas, comme instruit des faits; il répondit, par un mensonge, qu'il l'avait demandé pour tous. Je vous livrerai, lui dis-je, l'esclave qui a écrit la proposition que vous m'avez faite, qui en a une copie; et, quoique j'aie affirmé, avec serment, que vous avez déposé contre Démon [7], que vous êtes convenu que Milyas était libre, si vous affirmez le contraire, en prêtant serment sur la tête de votre fille, je vous fais grâce de toute la somme pour laquelle il est constant que vous avez demandé que Milyas fût mis à la question; ce qui sera autant de diminué sur celle à laquelle vous avez été condamné, afin que vous ne puissiez pas dire que les témoins vous aient fait tort. Il a rejeté absolument cette proposition, que je lui ai faite en présence

Πολλὰ μὲν οὖν ἔγωγ' ἔχω ϗ ἄλλα τούτου κατηγορεῖν· οὐκ ἐνδέχεται δέ μοι, τῷ μάρτυρι τοῦ κινδύνου περὶ τῆς ἐπιτιμίας ὄντος, περὶ ὧν αὐτὸς ἠδίκημαι λέγειν. Ἀλλὰ βούλομαι πρόκλησιν ὑμῖν ἀναγνῶναι· γνώσεσθε γὰρ ἐξ αὐτῆς, ἀκούσαντες, τὰ μεμαρτυρημένα ὡς ἔστιν ἀληθῆ, καὶ τὸν Μιλύαν ὅτι νῦν μὲν περὶ πάντων φησὶν ἐξαιτεῖν, τὸ δὲ πρῶτον ὑπὲρ τριάκοντα μόνον μνῶν ἐζήτει, καὶ πρόσετι ζημιοῦται κατὰ τὴν μαρτυρίαν οὐδέν. Ἐγὼ γὰρ πανταχῇ τοῦτον ἐξελέγξαι βουλόμενος, ϗ τὰς τέχνας αὐτοῦ, ϗ τὰς πανουργίας ἐμφανεῖς ὑμῖν καταστῆσαι πειρώμενος, ἠρόμην αὐτὸν, πόσα εἴη τὰ χρήματα τὸ πλῆθος, καθ' ἃ τὸν Μιλύαν, ὡς εἰδότα, ἐξήτησεν, οὗτος δὲ ψευδόμενος περὶ πάντων ἔφησε. Περὶ μὲν τοίνυν, ἔφην ἐγὼ, τούτου παραδώσω σοι τὸν ἔχοντα τἀντίγραφα, ὡς σύ με προὐκαλέσω· προσομόσαντος δέ μου, τὸν ἄνθρωπον ὡς ὡμολόγησας ἐλεύθερον εἶναι, καὶ κατὰ Δήμωνος ἐμαρτύρησας, ἂν ἀπομόσῃς τἀναντία τούτων κατὰ τῆς θυγατρὸς, ἀφίημί σοι πάνθ', ὑπὲρ ὧν ἂν ἐξαιτήσας φανῇς τὸ πρῶτον, βασανιζομένου τοῦ παιδός· καὶ τοσούτῳ σοι γενέσθω τὸ τίμημα

ἔλαττον, ὧν ὦφλες, καθὸ τὸν Μιλύαν ἐξῄτησας, ἵνα μηδὲν ζημιωθῇς παρὰ τοὺς μάρτυρας. Ταῦτ' ἐμοῦ προκαλεσαμένου πολλῶν παρόντων, οὐκ ἂν ἔφη ποιῆσαι. Καίτοι, ὅστις αὐτὸς αὑτῷ ταῦτ' ἔφυγε δικάσαι, πῶς ὑμᾶς χρὴ, τοὺς ὀμωμοκότας, τούτῳ πειθομένους, καταγνῶναι τῶν μαρτύρων, ἀλλ' οὐ τοῦτον τὸν ἀναισχυντότατον πάντων ἀνθρώπων εἶναι νομίζειν; ἀλλὰ μὴν ὡς ἀληθῆ λέγω, κάλει τούτων τοὺς μάρτυρας.

ΜΑΡΤΥΡΕΣ.

Οὐ τοίνυν ἐγὼ μὲν ταῦθ' ἕτοιμος ἦν, οἱ δὲ μάρτυρες οὐ τὴν αὐτὴν ἐμοὶ γνώμην εἶχον· ἀλλὰ κἀκεῖνοι παραστησάμενοι τοὺς παῖδας, ὑπὲρ ὧν ἐμαρτύρησαν, πίστιν ἐπιθεῖναι ἠθέλησαν κατ' ἐκείνων. Ὁ δ' οὔτ' ἐκείνοις, οὔτ' ἐμοὶ δοῦναι τὸν ὅρκον ἠξίωσεν· ἀλλ', ἐπὶ λόγοις μεμηχανημένοις, καὶ μάρτυσιν οὐ τἀληθῆ μαρτυρεῖν εἰθισμένοις, τὸ πρᾶγμα καταστήσας, ἐλπίζει ῥᾳδίως ὑμᾶς ἐξαπατήσειν. Λάβε οὖν αὐτοῖς καὶ ταύτην τὴν μαρτυρίαν.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Πῶς οὖν ἄν τις σαφέστερον ἐξελέγξειε συκοφαντουμένους ἡμᾶς, καὶ καταμεμαρτυρημένον τἀληθῆ, καὶ τὴν δίκην δικαίως ὠφλημένην, ἢ τοῦτον τὸν τρόπον ἐπιδεικνὺς, οἰκέτην, τὸν τὴν μαρτυρίαν γράφοντ', οὐκ ἐθελήσαντα τοῦτον βασανίζειν περὶ αὐτῶν τῶν

de plusieurs personnes. Cependant, lorsqu'un homme a refusé d'être juge dans sa propre cause, vous, Athéniens, qui avez prêté serment, devez-vous condamner mes témoins pour lui complaire, et non plutôt le regarder comme le plus impudent des hommes ? Pour certifier ce que je dis, greffier, faites paraître les témoins.

On fait paraître les témoins.

Les témoins étaient dans les mêmes sentimens que moi, et prêts à offrir la même garantie. Ils voulaient, pour appuyer leurs dépositions, jurer sur la tête de leurs enfans. Aphobus n'a voulu recevoir ni leur serment, ni le mien ; et, mettant toute sa confiance dans des discours artificieux, dans des hommes accoutumés à témoigner le faux, il espère vous en imposer sans beaucoup de peine. Greffier, prenez la déposition qui confirme ce que je dis.

On lit la déposition.

Est-il possible de démontrer plus clairement qu'Aphobus emploie contre moi de misérables chicanes, que les témoins ont déposé contre lui selon la vérité, et qu'il a été condamné justement ? Puis-je le mieux démontrer qu'en faisant voir qu'il n'a pas voulu mettre à la torture l'esclave qui avait écrit la déposition, et qui aurait confirmé toutes les autres par la sienne ; qu'Æsius, son frère, a déposé sur les mêmes objets qu'il prétend être

faux; que lui-même s'accorde avec les témoins qu'il poursuit, dans les dépositions rendues contre Démon, son oncle, et père d'un de ses co-tuteurs [8]; qu'au sujet de la liberté de Milyas, il n'a pas voulu mettre des femmes esclaves à la torture; que ma mère voulait affirmer qu'il était libre, en jurant sur notre tête; qu'il a refusé le témoignage d'esclaves qui étaient mieux instruits que Milyas; qu'il ne s'est inscrit en faux contre aucun des témoins qui ont déposé qu'il était saisi de mes effets; qu'il n'a ni remis le testament, ni loué la maison, malgré le vœu des lois; qu'il a rejeté la proposition que nous lui avons faite, les témoins et moi, ayant nous-mêmes prêté serment, de se libérer, par un serment, de la somme pour laquelle il demandait Milyas? Non, sans doute, il n'est pas possible de fournir des démonstrations plus claires. Quoiqu'il calomnie si évidemment les témoins, quoique leurs dépositions, dans la réalité, ne lui fassent aucun tort, quoiqu'il ait été condamné avec justice, il persiste dans son impudence.

S'il produisait ses mauvaises raisons, sans avoir déjà été condamné par ses amis et par un arbitre, il y aurait moins lieu d'être surpris. Mais, après m'avoir engagé de m'en rapporter à Archénée, à Dracontide, et à Étienne lui-même qu'il poursuit en ce jour comme faux témoin, il les recusa, parce qu'il avait appris qu'ils le condamneraient pour la tutelle, s'ils rendaient un jugement en forme. Il

μεμαρτυρημένων· Αἴσιον, τὸν ἀδελφὸν αὐτοῦ, ταῦτα μεμαρτυρηκότα, ἅ φησιν εἶναι ψευδῆ· τοῦτον αὐτὸν ταὐτὰ τοῖς μάρτυσιν, οὓς διώκει, μεμαρτυρηκότα μοι κατὰ Δήμωνος, ὄντος αὐτῷ θείου ϗ συνεπιτρόπου· τὰς θεραπαίνας οὐκ ἐθελήσανθ᾽, ὑπὲρ τοῦ τὸν ἄνθρωπον ἐλεύθερον εἶναι, βασανίζειν· τὴν μητέρα τὴν ἐμαυτοῦ πίστιν περὶ τούτων ἐπιθεῖναι καθ᾽ ἡμῶν ἐθέλουσαν· τῶν ἄλλων οἰκετῶν οὐκ ἐθέλοντα τοῦτον παραλαμβάνειν οὐδένα τῶν πάντ᾽ εἰδότων μᾶλλον ἢ Μιλύας· τῶν μαρτύρων, οἳ κατεμαρτυρουν χρήματ᾽ ἔχειν αὐτὸν, οὐδενὶ τῶν ψευδομαρτυριῶν ἐπεσκημμένον· τὴν διαθήκην οὐκ ἀποδιδόντα, οὐδὲ τὸν οἶκον μισθώσαντα, τῶν νόμων κελευόντων· πίστιν ἐπιθεῖναι, προομνύντος ἐμοῦ, καὶ τῶν μαρτύρων, ὥστ᾽ ἀφεῖσθαι τοῦτον τῶν χρημάτων καθ᾽ ἃ τὸν Μιλύαν ἐξήτησεν, οὐκ οἰηθέντα δεῖν; μὰ τοὺς θεοὺς, ἐγὼ μὲν οὐκ ἂν ἔχοιμι ἐπιδεῖξαι τοῦτ᾽ ἀκριβέστερον, ἢ τοῦτον τὸν τρόπον· οὕτω τοίνυν φανερῶς τῶν τε μαρτύρων καταψευδόμενος, ϗ ἐκ τῶν πραγμάτων μηδὲν ζημιούμενος, καὶ τὴν δίκην δικαίως ὠφληκὼς, ὅμως ἀναισχυντεῖ.

Καὶ εἰ μὲν, μὴ καὶ παρὰ τοῖς αὐτοῦ φίλοις καὶ παρὰ τῷ διαιτητῇ προεγνωσμένος ἀδικεῖν, τούτους ἐποιεῖτο τοὺς λόγους, ἧττον ἂν ἦν ἄξιον θαυμάζειν· νῦν δ᾽ ἐπιτρέψαι με πείσας Ἀρχενέῳ ϗ Δρακοντίδῃ, καὶ Φάνῳ τούτῳ, τῷ νῦν ὑπ᾽ αὐτοῦ φεύγοντι τῶν

ψευδομαρτυριῶν, τούτους μὲν ἀφῆκεν, ἀκούσας αὐτῶν ὅτι, εἰ μεθ' ὅρκου ταῦτα διαιτήσουσι, καταγνώσονται τὴν ἐπιτροπὴν, ἐπὶ τὸν κληρωτὸν δὲ διαιτητὴν ἐλθὼν, καὶ οὐδὲν ἔχων ἀπολύσασθαι τῶν ἐγκεκλημένων, ὦφλε τὴν δίαιταν. Οἱ δικασταὶ δ', ἀκούσαντες, εἰς οὓς ἐφῆκε, ταὐτὰ καὶ τοῖς τούτου φίλοις καὶ τῷ διαιτητῇ περὶ αὐτῶν ἔγνωσαν, καὶ δέκα ταλάντων ἐτίμησαν· οὐ, μὰ Δί', οὐχ ὅτι τὸν Μιλύαν ὡμολόγησεν εἶναι ἐλεύθερον (τοῦτο μὲν γὰρ οὐδὲν ἦν), ἀλλ' ὅτι, πεντεκαίδεκα ταλάντων οὐσίας μοι καταλειφθείσης, τὸν μὲν οἶκον οὐκ ἐμίσθωσε, δέκα δ' ἔτη μετὰ τῶν συνεπιτρόπων διαχειρίσας, πρὸς μὲν τὴν συμμορίαν ὑπὲρ παιδὸς ὄντος ἐμοῦ πέντε μνᾶς συνετάξατ' εἰσφέρειν, ὅσονπερ Τιμόθεος ὁ Κόνωνος καὶ οἱ τὰ μέγιστα κεκτημένοι τιμήματα εἰσέφερον, χρόνον δὲ τοσοῦτον τὰ χρήματα ταῦτα ἐπιτροπεύσας, ὑπὲρ ὧν τηλικαύτην αὐτὸς εἰσφορὰν ἠξίωσεν εἰσφέρειν, ἐμοὶ μὲν τὸ καθ' αὑτὸν οὐδ' εἴκοσι μνῶν ἄξια παρέδωκε, μετὰ δ' ἐκείνων ὅλα τὰ κεφάλαια καὶ τὰς ἐπικαρπίας ἀπεστέρησε. Θέντες οὖν οἱ δικασταὶ τοῖς πᾶσι χρήμασιν, οὐκ ἐφ' ὅσῳ μισθοῦσι τοὺς οἴκους, τόκον, ἀλλ' ὃς ἦν ἐλάχιστος, εὗρον, τὸ σύμπαν, πλέον ἢ τριάκοντα τάλαντα αὐτοὺς ἀποστεροῦντας. Διὸ τούτῳ τῶν δέκα ταλάντων ἐτίμησαν.

---

eut recours à un arbitre choisi par le sort; et comme il ne pouvait se purger d'aucun des griefs dont il était chargé, il fut condamné par sentence arbitrale. Lorsque les juges, auxquels il en appela, eurent été instruits, ils prononcèrent de même que ses amis et l'arbitre, et le condamnèrent à me payer dix talens : non pas, certes, parce qu'il avait reconnu que Milyas était libre, ce qui était étranger au procès; mais parce que mon père m'ayant laissé une fortune de plus de quinze talens, Aphobus n'a pas loué la maison; parce qu'après avoir gouverné mon patrimoine pendant dix ans avec ses co-tuteurs, après avoir contribué pour moi, dans mon enfance, d'un cinquième, contribution que fournissaient les plus riches, et qu'on avait fournie pour Timothée, fils de Conon, il m'a remis à peine, pour sa part, seize mines d'un bien qu'il a gouverné si long-tems, d'un bien sur lequel il avait payé une contribution aussi forte; il m'a frustré, conjointement avec ses co-tuteurs, de tout le principal et des intérêts. Les juges, ajoutant aux autres articles le prix de la location qu'ils mirent au plus bas, trouvèrent que mes tuteurs m'avaient fait tort, en tout, de plus de trente talens; et, en conséquence, ils condamnèrent Aphobus à m'en payer dix.

NOTES
SUR LE TROISIÈME PLAIDOYER
CONTRE APHOBUS.

[1] Il y a dans le grec *à Aphobus* : assurément c'est un nom pour un autre. Volfius conjecture qu'il faut lire Æsius, qui était frère d'Aphobus. J'ai mis ce nom à la place de l'autre; mais je ne vois pas à quel titre Æsius, frère d'Aphobus, pouvait s'emparer de la maison de Démosthène.

[2] Du fait dont Étienne a déposé; Étienne qu'Aphobus prétend avoir dit le faux dans son témoignage.

[3] La mère d'Aphobus était sœur de Démon et du père de Démosthène. Il paraît que notre orateur, qui pour lors était brouillé avec Démon, oncle d'Aphobus et le sien, se réconcilia par la suite avec lui. Il en parle assez favorablement dans quelques-uns de ses discours. Mais sur quel objet voulait-il qu'Aphobus déposât contre Démon? Sans doute il le sommait d'attester que Démon avait avancé le faux, en disant savoir que Milyas était esclave. Et voilà pourquoi il dit plus bas que ses témoins trouvent, dans l'accusateur même, un témoin de ce qu'ils ont déposé.

[4] Timocrate était le premier époux de la sœur d'Onétor. Celui-ci l'avait retirée à Timocrate pour la donner à Aphobus.

[5] Démophon, un des tuteurs, devait recevoir sur-le-champ deux talens, mais à condition, sans doute, qu'il épouserait la sœur de Démosthène quand elle serait nubile, et qu'il rendrait les deux talens s'il ne l'épousait pas. Apparemment qu'il avait pris une femme, et qu'il avait gardé les deux talens qu'Aphobus aurait dû lui faire rendre.

[6] Cet argument a été employé déjà, et dans les mêmes termes, plus haut, p. 49. *(Note de l'Édit.)*

[7] Il est difficile de concilier ce qui est dit de Démon dans ce discours; j'ai essayé de le faire, sans pouvoir y parvenir.

[8] En grec, *son oncle et son co-tuteur.* Démon n'était pas un des tuteurs, mais Démophon, son fils.

SOMMAIRE
DES PLAIDOYERS DE DÉMOSTHÈNE
CONTRE ONÉTOR.

APHOBUS avait épousé la sœur d'Onétor dans le tems que Démosthène avait déjà obtenu action contre ses tuteurs : Onétor, voyant Aphobus accusé, et les juges disposés à le condamner, retira chez lui sa sœur, sous prétexte qu'elle avait fait divorce avec son mari. Démosthène, en vertu de la sentence qu'il avait obtenue contre Aphobus, voulait s'emparer de sa terre ; Onétor l'en empêche, prétendant que la terre était engagée pour la dot de sa sœur qu'Aphobus avait reçue, et qu'il n'avait pas rendue. Démosthène le cite en justice comme l'empêchant de se saisir d'une terre qui lui appartenait ; il l'attaque par une action qui s'appelait à Athènes ἐξούλης, du verbe ἐξέλλειν qui signifie *expulser*, *chasser de force.* Δίκη ἐξούλης répondait à ce qui était nommé chez les Latins *actio unde vi*.

L'orateur prouve contre Onétor, qu'il n'a point payé de dot à Aphobus, et que sa sœur n'a point réellement abandonné son mari ; que ce n'est qu'un jeu et un manége. Il emploie, pour le convaincre, des dépositions de témoins, des inductions tirées de sa propre conduite, de celle d'Aphobus, son beau-frère, de l'âge de sa sœur, etc. ; les propositions raisonnables qu'il lui a faites, et auxquelles il s'est refusé : il détruit ses moyens de défense, et conclut par une courte récapitulation de ses propres faits et aveux qui le condamnent.

Dans un second discours, il fait valoir un moyen con-

vaincant qu'il avait omis dans le premier ; il prouve qu'Onétor tombe en contradiction avec lui-même ; enfin que, quand même il aurait payé la dot, elle ne devrait pas lui être rendue, puisqu'il l'avait engagée sur le bien d'autrui, sur le patrimoine d'un pupille.

Quelques-uns croient que c'était Isée, maître de Démosthène, qui lui avait composé ces deux discours, ou du moins qui les avait corrigés, parce qu'il y a dans les raisonnemens une force et une précision qui paraissent au-dessus de sa jeunesse (1). Mais serait-il étonnant qu'un disciple eût imité la manière de son maître? D'ailleurs, si Démosthène a composé lui-même les discours contre Aphobus, pourquoi n'aurait-il pas composé ceux-ci? On ignore s'il gagna sa cause : tout ce qu'on sait, et ce dont il se plaint lui-même dans d'autres discours, c'est que ses tuteurs, quoiqu'il eût obtenu contre eux une sentence, firent en sorte, par toutes leurs mauvaises chicanes, qu'il ne retira qu'une petite partie des biens qui devaient lui revenir.

---

(1) C'est dans l'argument grec du second plaidoyer contre Onétor, que l'abbé Auger a pris ces particularités. Ce qui sera remarqué plus bas, dans la note troisième, ajoute encore au doute. (*Note de l'éditeur.*)

ΔΗΜΟΣΘΕΝΟΥΣ

ΚΑΤΑ ΟΝΗΤΟΡΟΣ.

ΛΟΓΟΣ ΠΡΩΤΟΣ.

ΠΕΡΙ πολλοῦ ποιούμενος, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, μήτε πρὸς Ἄφοβόν μοι συμβῆναι τὴν γενομένην διαφορὰν, μήτε τὴν νῦν οὖσαν πρὸς Ὀνήτορα τουτονὶ, κηδεστὴν ὄντα αὐτοῦ, πολλὰ καὶ δίκαια προκαλεσάμενος ἀμφοτέρους, οὐδενὸς ἠδυνήθην τυχεῖν τῶν μετρίων, ἀλλ᾽ εὕρηκα πολὺ τοῦτον ἐκείνου δυσκολώτερον ὄντα, καὶ μᾶλλον ἄξιον δοῦναι δίκην. Τὸν μὲν γὰρ οἰόμενος δεῖν ἐν τοῖς φίλοις διαδικάσασθαι τὰ πρὸς ἐμὲ, καὶ μὴ λαβεῖν ὑμῶν πεῖραν, οὐχ οἷός τ᾽ ἐγενόμην πεῖσαι· τοῦτον δ᾽ αὐτὸν αὐτῷ κελεύων γενέσθαι δικαστὴν, ἵνα μὴ παρ᾽ ὑμῖν κινδυνεύσῃ, τοσοῦτον κατεφρονήθην, ὥστ᾽ οὐχὶ μόνον λόγου τυχεῖν οὐκ ἠξιώθην, ἀλλὰ καὶ ἐκ τῆς γῆς, ἣν Ἄφοβος ἐκέκτητο, ὅτε ὠφλίσκανέ μοι τὴν δίκην, ὑβριστικῶς ὑπ᾽ αὐτοῦ πάνυ ἐξεβλήθην. Ἐπειδὴ οὖν ἀποστερεῖ τέ με τῶν ὄντων, τῷ τε αὐτοῦ κηδεστῇ πιστεύων εἰς ὑμᾶς εἰσελήλυθε καὶ ταῖς ἑαυτοῦ παρασκευαῖς, ὑπόλοιπόν ἐστιν ἐν ὑμῖν πειρᾶσθαι παρ᾽ αὐτοῦ τῶν δικαίων τυγχάνειν.

PREMIER PLAIDOYER
DE DÉMOSTHÈNE
CONTRE ONÉTOR.

J'AURAIS fort souhaité, Athéniens, n'avoir pas eu de procès avec Aphobus, et n'en avoir pas maintenant avec Onétor, son beau-frère. Je leur ai fait à l'un et à l'autre plusieurs propositions raisonnables, sans pouvoir obtenir aucune satisfaction. Onétor, toutefois, m'a paru bien moins traitable et bien plus répréhensible qu'Aphobus. J'avais entrepris de persuader à l'un de faire régler nos différends par nos amis, de ne pas nous adresser aux juges, et je n'ai pu réussir : j'ai demandé à l'autre qu'il fût son juge à lui-même, qu'il ne soumît pas l'affaire à vos décisions : et, sans daigner me répondre, me traitant avec le dernier mépris, il m'a chassé outrageusement de la terre que possédait Aphobus, quand j'ai obtenu contre lui une sentence. Puis donc qu'Onétor me dépouille de ce qui m'appartient; puisque, soutenu de son beau-frère et de ses propres intrigues, il se présente à votre tribunal, il me reste à tâcher d'obtenir de vous justice.

Je sais que j'aurai à combattre des discours artificieux, et les dépositions fausses de témoins subornés; mais je crois que la solidité de mes raisons me donnera l'avantage, et que si, par le passé, vous ne regardiez pas Onétor comme un méchant homme, vous verrez, par ses procédés à mon égard, que vous ne connaissiez pas encore toute sa mauvaise foi et toute sa perversité. Je vous démontrerai que non-seulement il n'a pas fourni la dot pour laquelle il prétend que la terre est engagée, mais que dans le principe il a cherché à me nuire; que sa sœur, au nom de laquelle il m'a empêché de me saisir de la terre, n'a jamais quitté son mari; qu'il n'agit que pour Aphobus, et ne soutient le procès actuel que dans la vue de me frustrer de mes droits : je vous le démontrerai, dis-je, par des preuves si fortes et si sensibles, que vous serez tous convaincus de la justice du procès que je lui intente. Je vais d'abord vous exposer le fait, en le prenant au point nécessaire pour vous bien instruire.

La plupart des Athéniens, ni Onétor lui-même, ne pouvaient ignorer la malversation de mes tuteurs : les dommages qu'ils me causaient étaient généralement connus; tant on parlait de mon affaire devant l'archonte et dans toute la ville. On savait la quantité des biens qui m'étaient laissés, et on n'ignorait pas qu'Aphobus et ses deux collègues avaient négligé de louer ma maison, afin de

Οἶδα μὲν οὖν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ὅτι μοι πρὸς παρασκευὰς λόγων καὶ μάρτυρας οὐ τἀληθῆ μαρτυρήσοντας ὁ ἀγών ἐστιν. Ὅμως μέντοι τοσοῦτον οἴομαι διοίσειν τῷ δικαιότερα τούτου λέγειν, ὥστ', εἰ καί τις ὑμῶν πρότερον τοῦτον ἡγεῖτο εἶναι μὴ πονηρὸν, ἔκ γε τῶν πρὸς ἐμὲ πεπραγμένων γνώσεται, ὅτι καὶ τὸν παρεληλυθότα χρόνον ἐλάνθανεν αὐτὸν κάκιστος ὢν καὶ ἀδικώτατος πάντων. Ἀποδείξω γὰρ αὐτὸν, οὐ μόνον τὴν προῖκ' οὐ δεδωκότα, ἧς φησὶ νῦν ἀποτιμήσασθαι τὸ χωρίον, ἀλλὰ καὶ ἐξ ἀρχῆς τοῖς ἐμοῖς ἐπιβουλεύσαντα, καὶ, πρὸς τούτοις, τὴν μὲν γυναῖκ' οὐκ ἀπολελοιπυῖαν, ὑπὲρ ἧς ἐξήγαγέ με ἐκ ταύτης τῆς γῆς, προϊστάμενον δ', ἐπ' ἀποστερήσει τῶν ἐμῶν, Ἀφόβου καὶ τούτους ὑπομένοντα τοὺς ἀγῶνας, οὕτω μεγάλοις τεκμηρίοις καὶ φανεροῖς ἐλέγχοις, ὥσθ' ὑμᾶς πάντας εἴσεσθαι σαφῶς, ὅτι δικαίως καὶ προσηκόντως οὗτος φεύγει ταύτην ὑπ' ἐμοῦ τὴν δίκην. Ὅθεν δὲ ῥᾷστα μαθήσεσθε περὶ αὐτῶν, ἐντεῦθεν ὑμᾶς καὶ ἐγὼ πρῶτον πειράσομαι διδάσκειν.

Ἐγὼ γὰρ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, πολλούς τε ἄλλους Ἀθηναίων καὶ τοῦτον οὐκ ἐλάνθανον κακῶς ἐπιτροπευόμενος, ἀλλ' ἦν καταφανὴς εὐθὺς ἀδικούμενος· τοσαῦται πραγματεῖαι καὶ λόγοι, καὶ παρὰ τῷ ἄρχοντι καὶ παρὰ τοῖς ἄλλοις, ἐγίγνοντο ὑπὲρ τῶν ἐμῶν. Τό, τε γὰρ πλῆθος τῶν καταλειφθέντων

ἦν φανερὸν, ὅτι τ' ἀμίσθωτον τὸν οἶκον ἐποίουν οἱ διαχειρίζοντες, ἵν' αὐτοὶ τὰ χρήματα καρποῖντο, οὐκ ἄδηλον ἦν. Ὥστ' ἐκ τῶν γιγνομένων οὐκ ἔσθ' ὅστις οὐχ ἡγεῖτο τῶν εἰδότων δίκην με λήψεσθαι παρ' αὐτῶν, ἐπειδὰν τάχιστα ἀνὴρ εἶναι δοκιμασθείην· ἐν οἷς καὶ Τιμοκράτης καὶ Ὀνήτωρ ταύτην ἔχοντες διετέλεσαν τὴν διάνοιαν. Τεκμήριον δὲ πάντων μέγιστον· οὗτος γὰρ ἠβουλήθη μὲν Ἀφόβῳ δοῦναι τὴν ἀδελφὴν, ὁρῶν τῆς τε αὐτοῦ πατρῴας οὐσίας καὶ τῆς ἐμῆς οὐκ ὀλίγης αὐτὸν κύριον γεγενημένον· προέσθαι δὲ τὴν προῖκ' οὐκ ἐπίστευσεν, ὥσπερ εἰ τὰ τῶν ἐπιτροπευόντων χρήματα ἀποτίμημα τοῖς ἐπιτροπευομένοις καθεστάναι νομίζων. Ἀλλὰ τὴν μὲν ἀδελφὴν ἔδωκε, τὴν δὲ προῖκ' αὐτῷ Τιμοκράτης ἐπὶ πέντ' ὀβολοῖς ὀφειλήσειν ὡμολόγησεν, ᾧ πρότερον ἡ γυνὴ συνοικοῦσα ἐτύγχανεν. Ὄφλοντος δέ μοι τὴν δίκην Ἀφόβου τῆς ἐπιτροπῆς, καὶ οὐδὲν δίκαιον ποιεῖν ἐθέλοντος, διαλύειν μὲν ἡμᾶς Ὀνήτωρ οὐκ ἐπεχείρησεν· οὐκ ἀποδεδωκὼς δὲ τὴν προῖκα, ἀλλ' αὐτὸς κύριος ὢν, ὡς ἀπολελοιπυίας τῆς ἀδελφῆς, καὶ, δοὺς, κομίσασθαι οὐ δυνάμενος, ἀποτιμήσασθαι φάσκων τὴν γῆν, ἐξάγειν μ' ἐξ αὐτῆς ἐτόλμησε· τοσοῦτον καὶ ἐμοῦ, καὶ ὑμῶν, καὶ τῶν κειμένων νόμων κατεφρόνησε.

Καὶ τὰ μὲν γενόμενα, δι' ἃ φεύγει τὴν δίκην, καὶ

s'enrichir à mes dépens. D'après ce qui se passait, tous ceux qui étaient au fait de la chose, étaient persuadés que j'attaquerais mes tuteurs, dès que j'aurais été inscrit parmi les hommes. Timocrate, entre autres, et Onétor, n'ont point cessé d'être dans cette opinion ; et en voici la meilleure preuve : Onétor, voyant qu'Aphobus était fort riche de ses deniers et des miens, voulut lui donner sa sœur ; mais, n'osant lui compter la dot, parce que les biens des tuteurs sont le gage des pupilles, il lui donna la femme ; et Timocrate, son premier époux, s'engagea à lui faire la rente de la dot, à lui payer cinq oboles par mois. J'avais obtenu une sentence contre Aphobus, qui refusait encore de me satisfaire : Onétor ne chercha pas à nous accommoder ; et, quoiqu'il n'eût point compté la dot, quoiqu'il en fût toujours le maître, il eut le front, sous prétexte que sa sœur avait quitté son second époux, qu'il ne pouvait retirer sa dot, et que la terre d'Aphobus était engagée pour cet objet, il eut, dis-je, le front de m'en chasser ; tant il me bravait, moi, les lois et les tribunaux.

Tel est, Athéniens, le fondement du procès actuel ; voilà sur quoi vous allez prononcer. Je vais prouver d'abord, par le témoignage de Timocrate lui-même, qu'il s'est engagé à faire la rente

de la dot, à payer cette rente à Aphobus; je prouverai ensuite qu'Aphobus lui-même est convenu de recevoir cette rente des mains de Timocrate. Greffier, prenez les dépositions.

On lit les dépositions.

Voilà donc un fait convenu; c'est que la dot n'a pas été payée d'abord, et qu'Aphobus ne l'a pas reçue avec la femme. Prouvons aussi, par des présomptions, que, pour les raisons que j'ai dites, ils ont mieux aimé devoir la dot, que de la confondre dans une fortune qui devait courir de si grands risques. Ils ne peuvent dire que l'indigence les a empêchés de la payer aussitôt, Timocrate étant riche de plus de dix talens, et Onétor, de plus de trente. Ce n'est donc point pour cette raison qu'ils ne l'auraient pas payée sur-le-champ. Ils ne diront point non plus que, n'ayant pas d'argent comptant, quoique riches, et la femme étant veuve, ils se sont pressés de la marier, et n'ont pas donné la dot avec la personne. Ils ne peuvent le dire, puisqu'ils prêtent à d'autres des sommes considérables, et que, quand ils ont remarié la femme, elle n'était point veuve, elle habitait chez Timocrate, son premier époux. Ainsi, on ne doit pas encore recevoir de leur part cette raison peu solide. De plus, vous conviendrez tous, Athéniens, que, dans une telle affaire, il n'est personne qui n'aimât mieux emprunter que de ne

περὶ ὧν οἴσετε τὴν ψῆφον, ταῦτ' ἐστίν, ὦ ἄνδρες δικασταί· παρέξομαι δὲ μάρτυρα, πρῶτον μὲν αὐτὸν τὸν Τιμοκράτην, ὡς ὡμολόγησεν ὀφειλήσειν τὴν προῖκα, καὶ τὸν τόκον ἀπεδίδου τῆς προικὸς Ἀφόβῳ κατὰ τὰς ὁμολογίας, ἔπειθ' ὡς αὐτὸς Ἄφοβος ὡμολόγει κομίζεσθαι τὸν τόκον παρὰ Τιμοκράτους. Καί μοι λάβε τὰς μαρτυρίας.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Ἐξ ἀρχῆς μὲν τοίνυν ὁμολογεῖται μὴ δοθῆναι τὴν προῖκα, μηδὲ γενέσθαι κύριον αὐτῆς Ἄφοβον· δῆλον δὲ καὶ ἐκ τῶν εἰκότων, ὅτι τούτων ἕνεχ', ὧν εἴρηκα, ὀφείλειν εἵλοντο μᾶλλον, ἢ καταμῖξαι τὴν προῖκα εἰς τὴν οὐσίαν τὴν Ἀφόβου, τὴν οὕτω διακινδυνευθήσεσθαι μέλλουσαν. Οὔτε γὰρ δι' ἀπορίαν οἷόν τ' εἰπεῖν, ὡς οὐκ εὐθὺς ἀπέδοσαν (Τιμοκράτει τε γάρ ἐστιν οὐσία πλέον ἢ δέκα ταλάντων, Ὀνήτορί τε πλέον ἢ τριάκοντα, ὥστ' οὐκ ἂν διὰ τοῦτό γ' εἶεν οὐκ εὐθὺς δεδωκότες)· οὔτε κτήματα μὲν ἦν αὐτοῖς, ἀργύριον δ' οὐκ ἔτυχε παρόν, ἡ γυνὴ δ' ἐχήρευε· διὸ πρᾶξαι ταῦτ' ἠπείχθησαν οὐχ ἅμα τὴν προῖκα διδόντες. Ἀργύριόν τε γὰρ οὗτοι δανείζουσιν ἄλλοις οὐκ ὀλίγον, συνοικοῦσάν τε ταύτην, ἀλλ' οὐ χηρεύουσαν, παρὰ Τιμοκράτους ἐξέδοσαν· ὥστε οὐδ' ἂν ταύτην τὴν σκῆψιν εἰκότως αὐτῶν τις ἀποδέξαιτο. Καὶ μήν, ὦ ἄνδρες δικασταί, κἀκεῖνο πάντες ἂν

ὁμολογήσαιτε, ὅτι τοιοῦτο πρᾶγμα συναλλάττων ὁστισοῦν, ἕλοιτ' ἂν ἑτέρῳ μᾶλλον ὀφείλειν, ἢ κηδεστῇ, τὴν προῖκα, μηδὲ ἀποδοῦναι. Μὴ διαλυσάμενος μὲν γὰρ γίνεται χρήστης, ἄδηλος εἴτ' ἀποδώσει δικαίως, εἴτε μή. Μετὰ δὲ τῆς γυναικὸς τἀκείνης ἀποδοὺς, οἰκεῖος καὶ κηδεστής. Ἐν οὐδεμιᾷ γάρ ἐστιν ὑποψίᾳ τὰ δίκαια πάντα ποιήσας, ὥσθ', οὕτω τοῦ πράγματος ἔχοντος, καὶ τούτων οὐδὲ καθ' ἓν, ὧν εἶπον, ὀφείλειν ἀναγκασθέντων, οὐδὲ βουληθέντων ἂν, οὐκ ἔστ' εἰπεῖν ἄλλην πρόφασιν, δι' ἣν οὐκ ἀπέδοσαν· ἀλλ' ἀνάγκη ταύτην εἶναι τὴν αἰτίαν, δι' ἣν δοῦναι τὴν προῖκ' οὐκ ἐπίστευσαν.

Ἐγὼ τοίνυν ὁμολογουμένως οὕτω ταῦτ' ἐλέγχων, ὡς οὐδ' ὕστερον ἀπέδοσαν οἴομαι ῥᾳδίως ἐπιδείξειν ἐξ αὐτῶν τῶν πεπραγμένων· ὥσθ' ὑμῖν γενέσθαι φανερὸν, ὅτι, κἂν εἰ μὴ ἐπὶ τούτοις, ἀλλ' ἐπὶ τῷ διαταχέων ἀποδοῦναι, τἀργύριον εἶχον, οὐκ ἄν ποτ' ἀπέδοσαν, οὐδ' ἂν προΐεντο· τοιαύτας ἀνάγκας εἶχεν αὐτοῖς τὸ πρᾶγμα. Δύο μὲν γὰρ ἦν ἔτη μεταξὺ τοῦ συνοικῆσαί τε τὴν γυναῖκα, καὶ φῆσαι τούτους πεποιῆσθαι τὴν ἀπόλειψιν. Ἐγήματο μὲν γὰρ ἐπὶ Πολυζήλου ἄρχοντος, σκιροφοριῶνος μηνός· ἡ δ' ἀπόλειψις ἐγράφη, ποσειδεῶνος μηνὸς, ἐπὶ Τιμοκράτους· ἐγὼ δ', εὐθὺς μετὰ τοὺς γάμους, δοκιμασθεὶς, ἐνεκάλουν, καὶ λόγον ἀπῄτουν, καὶ, πάντων ἀπο-

pas remettre la dot à celui auquel il s'allie. En ne payant pas, il se rend débiteur, et on ne sait s'il paiera ou non avec exactitude : au lieu qu'en donnant la dot avec la femme, il devient parent et allié, sans qu'on ait de mauvais soupçons contre un homme qui a satisfait sur-le-champ. Puis donc que les choses sont ainsi, puisque nos adversaires, d'après ce que je viens de dire, n'étaient pas forcés à rester débiteurs de la dot, et ne devaient pas le vouloir ; la seule et unique raison pour laquelle ils ne l'ont pas remise, est nécessairement celle qui leur a fait craindre de la remettre à un tuteur comptable.

Voilà comme je prouve qu'ils n'ont pas dû donner la dot avec la femme; je prouverai sans peine, d'après les faits mêmes, qu'ils ne l'ont pas payée depuis ; et il sera clair que, quand même ils n'auraient pas gardé l'argent de la dot pour les raisons que j'ai dites, mais uniquement pour ne pas payer aussitôt, ils ne l'auraient pas remis, ils ne s'en seraient pas dessaisis dans les circonstances où ils prétendent l'avoir fait ; circonstances qui étaient trop peu favorables. C'est après deux ans de mariage, que la femme, à ce qu'ils disent, s'est séparée de son mari. Elle avait été mariée sous l'archonte Polyzèle, au mois d'août, et la séparation a été conclue sous l'archonte Timocrate, au mois de février. Ayant été inscrit parmi les hommes immédiatement après son mariage, j'appelai mes tuteurs

devant des parens et amis, et je leur demandai compte. Dépouillé de tous mes biens, j'obtins action contre eux dans la même année. C'est à cette époque que mon adversaire a pu se constituer débiteur, et s'engager à payer. Or, il n'est pas probable qu'il ait payé. En effet, un homme qui, dès le commencement, a mieux aimé devoir la dot et en faire la rente, que de l'engager dans les autres biens de son beau-frère, l'a-t-il payée, lorsque celui-ci était déjà en cause? N'aurait-il pas plutôt cherché à la reprendre, s'il l'eût remise auparavant? oui, sans doute. Mais, pour preuve que la femme s'est mariée dans le tems que je dis, que notre procès a commencé dans ce même tems, et que c'est après que j'eus obtenu action contre mes tuteurs, que la séparation s'est conclue, greffier, prenez les dépositions qui certifient chacun de ces faits.

On lit une première déposition [1].

A l'archonte Polyzèle succéda Céphisodore [2], sous lequel je fus inscrit parmi les hommes, et j'appelai mes tuteurs devant des parens et amis. J'obtins action contre eux, sous l'archonte Timocrate. Greffier, prenez la déposition qui l'atteste.

On lit une seconde déposition.

Lisez encore cette autre déposition.

On lit une troisième déposition.

Il est évident, par les dépositions des témoins,

στερούμενος, τὰς δίκας ἐλάγχανον ἐπὶ τοῦ αὐτοῦ ἄρχοντος. Ὁ δὲ χρόνος οὗτος ὀφειλῆσαι μὲν ἐνδέχεται κατὰ τὰς ὁμολογίας, ἀποδοῦναι δ᾽ οὐκ ἔχει πίστιν· Ὃς γὰρ, διὰ ταῦτ᾽, ἐξ ἀρχῆς ὀφείλειν εἵλετο, καὶ τὸν τόκον φέρειν, ἵνα μὴ κινδυνεύοι ἡ προὶξ μετὰ τῆς ἄλλης οὐσίας, πῶς οὗτος ἂν ἀπέδωκεν ἤδη τὴν δίκην φεύγοντος; ὅς, εἰ καὶ τότ᾽ ἐπίστευσε, τηνικαῦτ᾽ ἂν ἀπολαβεῖν ἐζήτησεν. Οὐκ ἔνεστι δήπουθεν, ὦ ἄνδρες δικασταί. Ἀλλὰ μὴν ὡς ἐγήματο μὲν ἡ γυνὴ καθ᾽ ὃν ἐγὼ λέγω χρόνον, ἀντίδικοι δ᾽ ἡμεῖς ἤδη πρὸς ἀλλήλους ἐν τῷ μεταξὺ χρόνῳ κατέστημεν, ὕστερον δ᾽ ἢ ἐγὼ τὴν δίκην ἔλαχον, τὴν ἀπόλειψιν οὗτοι πρὸς τὸν ἄρχοντ᾽ ἀπεγράψαντο, λάβε μοι καθ᾽ ἕκαστον ταύτας τὰς μαρτυρίας.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Μετὰ τοίνυν τοῦτον τὸν ἄρχοντα, Κηφισόδωρος, Χίων· ἐπὶ τούτων ἐνεκάλουν δοκιμασθείς. Ἔλαχον δὲ τὴν δίκην ἐπὶ Τιμοκράτους. Λάβε μοι ταύτην τὴν μαρτυρίαν.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Ἀνάγνωθι δὲ καὶ ταύτην τὴν μαρτυρίαν.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Δῆλον μὲν τοίνυν καὶ ἐκ τῶν μεμαρτυρημένων, ὅτι

τὴν προῖκ' οὐ δόντες, ἀλλ' ἐπὶ τῷ διασώζειν Ἀφόβῳ τὴν οὐσίαν, ταῦτα τολμῶσι πράττειν· οἱ γὰρ ἐν τοσούτῳ χρόνῳ καὶ ὀφειλῆσαι, καὶ ἀποδοῦναι, καὶ οὐ κομίσασθαι, καὶ τὴν γυναῖκ' ἀπολιπεῖν, καὶ τὸ χωρίον ἀποτιμήσασθαί φασι, πῶς οὐ φανερὸν, ὅτι, προστάντες τοῦ πράγματος, τὰ γνωσθένθ' ὑφ' ὑμῶν ἀποστερῆσαί με ζητοῦσιν· ὡς δὲ καὶ ἐξ ὧν αὐτὸς οὗτος καὶ Τιμοκράτης καὶ Ἄφοβος ἀπεκρίναντο, οὐχ οἷόντ' ἀποδεδόσθαι τὴν προῖκα, ταῦτ' ἤδη πειράσομαι διδάσκειν ὑμᾶς.

Ἐγὼ γὰρ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, τούτων ἕκαστον ἠρόμην πολλῶν ἐναντίον μαρτύρων, Ὀνήτορα μὲν καὶ Τιμοκράτην, οἵτινες εἶεν μάρτυρες ὧν ἐναντίον τὴν προῖκ' ἀπέδοσαν, αὐτὸν δ' Ἄφοβον, οἵτινες παρῆσαν ὅτ' ἀπελάμβανε. Καί μοι πάντες ἀπεκρίναντο καθ' ἕκαστον, ὅτι οὐδεὶς μάρτυς παρείη, κομίζοιτο δὲ, λαμβάνων καθ' ὁποσονοῦν δέοιτ', Ἄφοβος παρ' αὐτῶν. Καίτοι τῷ τοῦτο ὑμῶν πιστὸν, ὡς, ταλάντου τῆς προικὸς οὔσης, ἄνευ μαρτύρων Ὀνήτωρ καὶ Τιμοκράτης Ἀφόβῳ τοσοῦτον ἀργύριον ἐνεχείρισαν; ᾧ, μὴ ὅτι τοῦτον τὸν τρόπον, ἀλλ' οὐδὲ μετὰ πολλῶν μαρτύρων, ἀποδιδοὺς εἰκῆ τις ἂν ἐπίστευσεν, ἵν', εἴ τις γένοιτο διαφορὰ, κομίσασθαι ῥᾳδίως παρ' ὑμῖν δύνηται. Μὴ γὰρ ὅτι πρὸς τοῦτον, τοιοῦτον ὄντα, ἀλλ' οὐδὲ πρὸς ἄλλον οὐδ' ἂν εἷς οὐδένα τοιοῦτον συνάλλαγμα ποι-

que nos adversaires n'ont pas remis la dot, et que c'est, de leur part, une manœuvre pour sauver les biens d'Aphobus. Dire que, dans l'espace d'un tems marqué, ils se sont constitués débiteurs, qu'ils ont remis la dot, ne l'ont pas reprise, que la femme s'est séparée de son mari, que la terre a été engagée; n'est-ce pas déclarer qu'ils ont cherché à me frustrer de ce que vous m'avez adjugé, et que ce sont eux qui conduisent l'intrigue? Mais que, d'après les réponses d'Onétor, de Timocrate et d'Aphobus, il soit impossible que la dot ait été remise, c'est ce que je vais tâcher de prouver.

Je leur demandai à chacun, devant plusieurs personnes, à Onétor et à Timocrate, en présence de quels témoins ils avaient remis la dot, et à Aphobus même, en présence de qui il l'avait reçue. Me faisant tous trois la même réponse, ils me dirent qu'il n'y avait pas eu de témoins, qu'Aphobus avait reçu d'eux la dot en différentes fois, à mesure qu'il leur en demandait une partie. Mais est-il vraisemblable qu'ils aient remis à Aphobus une dot d'un talent; qu'ils aient payé une somme aussi considérable à un homme à qui on n'aurait rien osé donner, je ne dis pas sans témoins, je dis même devant plusieurs témoins; à un homme avec lequel on devait se mettre en règle pour se faire restituer par les juges, en cas de difficulté : d'autant plus que, même avec les personnes les plus sûres, on ne contracte jamais d'engagemens pareils, sans

prendre des témoins. C'est dans ces circonstances que nous faisons des repas, que nous rassemblons les plus proches parens; car il ne s'agit point d'une chose peu importante, mais de confier à un étranger la vie de nos filles et de nos sœurs; et, par conséquent, nous croyons devoir prendre toutes nos sûretés. Il est donc probable qu'Onétor, s'il eût en effet remis la dot, aurait acquitté sa dette en présence des mêmes hommes devant lesquels il s'était constitué débiteur, avec l'obligation d'en faire la rente. Par-là, il serait parfaitement libéré; au lieu qu'en s'acquittant sans prendre de témoins, il laissait, pour témoins qu'il devait encore la dot, ceux qui étaient présens quand il s'est engagé. Au reste, ils ne produisent pas des témoins, parce qu'ils n'ont pu déterminer leurs parens, qui ont plus de probité qu'eux, à déposer, en leur faveur, qu'ils avaient remis la dot, et parce que, d'autre part, ils craignaient que, s'ils produisaient des témoins avec lesquels ils n'eussent eu aucune parenté, vous refusassiez de croire leurs dépositions. De plus, s'ils disaient avoir donné toute la dot à la fois, ils savaient que, ne l'ayant pas donnée, le refus de livrer les esclaves qui auraient porté la somme chez Aphobus, les convaincrait de mensonge; au lieu qu'ils croyaient pouvoir échapper à la conviction, s'ils disaient avoir remis la dot en différentes fois, sans prendre de témoins. Ils ont donc été comme forcés de recourir à cette impos-

ούμενος, ἀμαρτύρως ἂν ἔπραξεν· ἀλλά, τῶν τοιούτων ἕνεκα, καὶ γάμους ποιοῦμεν, καὶ τοὺς ἀναγκαιοτάτους παρακαλοῦμεν, ὅτι οὐ πάρεργον, ἀλλ' ἀδελφῶν καὶ θυγατέρων βίους ἐγχειρίζομεν, ὑπὲρ ὧν τὰς ἀσφαλείας μάλιστα σκοποῦμεν. Εἰκὸς τοίνυν καὶ τοῦτον, ὧνπερ ἐναντίον ὀφείλειν ὡμολόγησε καὶ τὸν τόκον οἴσειν, τῶν αὐτῶν τούτων παρόντων διαλύσασθαι πρὸς Ἄφοβον, εἴπερ ὡς ἀληθῶς ἀπεδίδου τὴν προῖκ' αὐτῷ. Τοῦτον μὲν γὰρ τὸν τρόπον πράξας, ὅλου τοῦ πράγματος ἀπηλλάττετο· μόνος μόνῳ δ' ἀποδιδοὺς, τοὺς ἐπὶ ταῖς ὁμολογίαις παραγενομένους ὡς κατ' ὀφείλοντος ἂν αὐτοῦ μάρτυρας ὑπελείπετο. Νῦν τοίνυν τοὺς μὲν ὄντας οἰκείους, καὶ βελτίους αὐτῶν, οὐκ ἠδύναντο πεῖσαι τὴν προῖκ' ἀποδεδωκέναι σφᾶς μαρτυρεῖν· ἑτέρους δ' εἰ παρέχοιντο μάρτυρας, μηδὲν γένει προσήκοντας, οὐκ ἂν ἡγοῦνθ' ὑμᾶς αὐτοῖς πιστεύειν. Ἔτι δ' ἀθρόαν μὲν φάσκοντες δεδωκέναι τὴν προῖκ', ᾔδεσαν, ὅτι τοὺς ἀπενεγκόντας οἰκέτας ἐξαιτήσομεν, οὓς, μὴ γεγενημένης τῆς δόσεως, παραδοῦναι μὴ θέλοντες, ἠλέγχοντ' ἄν· εἰ δ' αὐτοὶ μόνοι μόνῳ τοῦτον τὸν τρόπον δεδωκέναι λέγοιεν, ἐνόμιζον οὐκ ἐλεγχθήσεσθαι. Διὰ τοῦτο τοῦτον εἵλοντο ἐξ ἀνάγκης ψεύδεσθαι τὸν τρόπον. Τοιαύταις τέχναις

καὶ πανουργίαις, ὡς ἁπλοῖ τινες εἶναι δόξαντες, ἡγοῦνται ῥᾳδίως ὑμᾶς ἐξαπατήσειν, ἁπλῶς οὐδ᾽ ἂν μικρὸν ὑπὲρ τῶν διαφερόντων, ἀλλ᾽, ὡς οἷόν τε, ἀκριβέστατ᾽ ἂν πράξαντες. Λάβε τὰς μαρτυρίας αὐτοῖς, ὧν ἐναντίον ἀπεκρίναντο, καὶ ἀνάγνωθι.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Φέρε δὴ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, καὶ τὴν γυναῖκα ὑμῖν ἐπιδείξω, λόγῳ μὲν ἀπολελοιπυῖαν, ἔργῳ δὲ συνοικοῦσαν Ἀφόβῳ. Νομίζω γὰρ, ἂν τοῦτ᾽ ἀκριβῶς μάθητε, μᾶλλον ὑμᾶς τούτοις μὲν διαπιστήσειν, ἐμοὶ δ᾽ ἀδικουμένῳ τὰ δίκαια βοηθήσειν. Μάρτυρας δὲ τῶν μὲν ὑμῖν παρέξομαι, τῶν δ᾽ ἐπιδείξω μέγαλα τεκμήρια καὶ πίστεις ἱκανάς.

Ἐγὼ γὰρ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, μετὰ τὸ γεγράφθαι παρὰ τῷ ἄρχοντι ταύτην τὴν γυναῖκ᾽ ἀπολελοιπυῖαν, καὶ τὸ φάσκειν Ὀνήτορα ἀντὶ τῆς προικὸς ἀποτετιμῆσθαι τὸ χωρίον, ὁρῶν Ἄφοβον ὁμοίως ἔχοντα καὶ γεωργοῦντα τὴν γῆν, καὶ τῇ γυναικὶ συνοικοῦντα, σαφῶς ᾔδειν, ὅτι λόγος ταῦτα καὶ παραγωγὴ τοῦ πράγματός ἐστι. Βουλόμενος δ᾽ ἐμφανῆ ποιῆσαι ταῦτα πᾶσιν ὑμῖν, ἐλέγχειν αὐτὸν ἠξίουν ἐναντίον μαρτύρων, εἰ μὴ φάσκοι ταῦθ᾽ οὕτως ἔχειν. Καὶ παρεδίδουν οἰκέτην εἰς βάσανον, ὃς συνῄδει πάντ᾽ ἀκριβῶς, οὐ

ture. C'est en usant de telles fraudes et de telles manœuvres, qu'ils s'imaginent devoir être regardés comme des hommes simples, et pouvoir vous tromper sans peine, eux qui ne traitent pas les plus petites affaires avec simplicité, mais qui prennent par-tout les plus grandes précautions. Greffier, lisez les dépositions de ceux en présence desquels ils ont fait la réponse que je viens de dire.

On lit les dépositions.

Je vais maintenant, Athéniens, vous montrer que la femme s'est séparée d'Aphobus en apparence; mais que, dans la réalité, elle n'a pas cessé d'habiter avec lui. Convaincus de ce fait, vous serez, sans doute, plus disposés à ne pas les en croire sur ce qu'ils disent, et à me faire justice comme étant lésé. Je vous prouverai une partie des objets par des dépositions de témoins, et l'autre par de fortes inductions et des présomptions solides.

Lorsque la séparation de la femme eut été portée sur le registre de l'archonte, et qu'Onétor se fut mis à dire que la terre d'Aphobus était engagée pour la dot, moi qui voyais qu'Aphobus gardait sa terre, qu'il la cultivait, qu'il habitait avec la femme prétendue séparée, je ne pouvais douter que toutes les allégations d'Onétor ne fussent que de vaines paroles et des impostures. Voulant donc dévoiler leurs manœuvres et les mettre

sous les yeux des juges, je cherchai à confondre mon adversaire en présence de témoins, s'il niait que les choses fussent telles que je le prétends. Je lui livrai, pour être mis à la torture, un esclave parfaitement instruit de tout, que j'avais pris dans les biens d'Aphobus qui ne m'avait pas satisfait au jour marqué par la sentence; je voulais qu'on le mît à la torture, afin de prouver que sa sœur habitait avec celui-ci : il se refusa à cette preuve. Il n'a pu nier qu'Aphobus ne cultivât sa terre; la chose était trop évidente pour n'en pas convenir.

On peut se convaincre encore d'ailleurs qu'Aphobus habitait avec la femme et possédait la terre avant qu'on eût rendu le jugement; son procédé après la condamnation le démontre. Il se comporta en homme dont les biens n'étaient pas engagés pour la dot, mais devaient m'appartenir en vertu de la sentence; il enleva tout ce qu'il put emporter, les fruits de la terre, tous les instrumens du labourage, excepté quelques méchans vases. Il ne pouvait emporter le fonds; il fut obligé de le laisser, et il le laissa afin qu'Onétor puisse me le disputer aujourd'hui. Mais il est absurde que l'un dise que la terre était engagée, et qu'on voie l'autre, qui l'a engagée, la cultiver toujours; il est absurde à un frère de dire que sa sœur s'est séparée de son mari, et de se refuser à la preuve qui le confirmerait; il est absurde qu'Aphobus qui, dit-on, n'habite plus avec sa femme, emporte

ἔλαβον, κατὰ τὴν ὑπερημερίαν, ἐκ τῶν Ἀφόβου. Οὗτος δὲ, μου ταῦτ' ἀξιώσαντος, περὶ μὲν τοῦ συνοικεῖν Ἀφόβῳ τὴν ἀδελφὴν, ἔφυγε τὴν βάσανον· ὡς δ' οὐκ ἐκεῖνος ἐγεώργει τὴν γῆν, οὐκ ἠδύνατ' ἀρνηθῆναι διὰ τὴν περιφάνειαν, ἀλλὰ προσωμολόγησεν.

Οὐ μόνον δ' ἐκ τούτων ἦν ῥᾷστον γνῶναι, ὅτι καὶ συνῴκει τῇ γυναικὶ καὶ τὸ χωρίον ἐκέκτητο ἔτι πρὶν γενέσθαι τὴν δίκην, ἀλλὰ καὶ ἐξ ὧν ὄφλων διεπράξατο περὶ αὐτῶν. Ὡς γὰρ οὐκ ἀποτετιμηκὼς, ἀλλ' ἐμῶν ἐσομένων κατὰ τὴν δίκην, ἃ μὲν οἷόν τ' ἦν ἐξενεγκεῖν ᾤχετο λαβὼν, τοὺς καρποὺς, καὶ τὰ σκεύη τὰ γεωργικὰ πάντα, πλὴν τῶν πιθακνῶν· ὃ δ' οὐχ οἷόν τ' ἦν ἀνελεῖν, τὴν γῆν, ἐξ ἀνάγκης ὑπέλιπεν, ὥστ' ἐγγενέσθαι τούτῳ νῦν αὐτῆς τῆς γῆς ἀμφισβητεῖν. Καίτοι δεινὸν, τὸν μὲν λέγειν, ὡς ἀπετιμήσατο τὸ χωρίον, τὸν δ' ἀποτετιμηκότα φαίνεσθαι γεωργοῦντα, καὶ φάσκειν μὲν ἀπολελοιπέναι τὴν ἀδελφὴν, ὑπὲρ αὐτῶν δὲ τούτων φανερὸν εἶναι φεύγοντα τοὺς ἐλέγχους· καὶ τὸν μὲν οὐ συνοικοῦντα, ὡς οὗτός φησι, καὶ τοὺς καρποὺς καὶ τὰ ἐκ τῆς γεωργίας πάντ' ἐξενεγκεῖν· τὸν δ' ὑπὲρ τῆς ἀπολελοιπυίας πράττοντα, ὑπὲρ ἧς ἀποτετιμῆσθαί φησι τὸ χωρίον, φαίνεσθαι μηδ' ὑπὲρ ἑνὸς τούτων ἀγανακτοῦντα, ἀλλ' ἡσυχίαν

ἔχοντα. Ταῦτ᾽ οὐ περιφάνεια πολλή ἐστι; ταῦτ᾽ οὐχ ὁμολογουμένη προστασία; φήσειέ γ᾽ ἄν τις, εἰ διαλογίζοιτο ὀρθῶς ἕκαστα αὐτῶν. Ὡς τοίνυν ὡμολόγει μὲν ἐκεῖνον γεωργεῖν, πρὶν γενέσθαι τὴν δίκην ἐμοὶ πρὸς αὐτὸν, ὑπὲρ δὲ τοῦ μὴ συνοικεῖν τὴν ἀδελφὴν οὐκ ἠθέλησε ποιήσασθαι τὴν βάσανον, ἡ δὲ γεωργία ἐξεσκευάσθη μετὰ τὴν δίκην, πλὴν τῶν ἐγγείων, λάβε τὰς μαρτυρίας, καὶ ἀνάγνωθι.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Ἐμοὶ τοίνυν τοσούτων ὑπαρχόντων τεκμηρίων, οὐχ ἥκιστ᾽ αὐτὸς ἔδειξεν Ὀνήτωρ, ὅτι οὐκ ἀληθινὴν ἐποιήσατο τὴν ἀπόλειψιν. Ὧ γὰρ προσῆκε χαλεπῶς φέρειν, εἰ, τὴν προῖκα δοὺς, ὥς φησιν, ἀντ᾽ ἀργυρίου χωρίον ἀμφισβητούμενον ἀπελάμβανεν, οὗτος, οὐχ ὡς διάφορος, οὐδ᾽ ὡς ἀδικούμενος, ἀλλ᾽ ὡς οἰκειότατος πάντων, τὴν πρὸς ἐμὲ δίκην αὐτῷ συνηγωνίζετο. Κᾀμὲ μὲν συναποστερῆσαι μετ᾽ ἐκείνου τῶν πατρῴων ἐπεχείρησε, καθ᾽ ὅσον αὐτὸς οἷός τε ἦν, ὑφ᾽ οὗ κακὸν οὐδ᾽ ὁτιοῦν ἦν πεπονθώς· Ἀφόβῳ δ᾽, ὃν ἀλλότριον εἶναι προσῆκε νομίζειν, εἴ τι τούτων ἀληθὲς ἦν ὧν νῦν λέγουσι, ᾗ τἀμὰ πρὸς τοῖς ἐκείνου περιποιεῖν ἐζήτησε, καὶ οὐ μόνον ἐνταῦθα τοῦτ᾽ ἐποίησεν, ἀλλὰ καὶ, κατεγνωσμένης ἤδη τῆς δίκης, ἀναβὰς ἐπὶ τὸ δικα-

tous les fruits de la terre et tous les instrumens du labourage; tandis qu'Onétor qui agit pour la femme séparée, qui prétend que la terre est engagée pour sa dot, reste tranquille et n'est indigné d'aucun de ces actes. Ne sont-ce point là des démonstrations sensibles? La collusion n'est-elle pas manifeste? Oui, et l'on en conviendra pour peu qu'on y réfléchisse. Or, afin que l'on sache que, de l'aveu même d'Onétor, Aphobus cultivait sa terre avant que la sentence eût été rendue; que le même Onétor a refusé de prouver par la torture, la non-habitation de sa sœur avec Aphobus; enfin que tous les instrumens du labourage ont été enlevés, excepté quelques méchans vases; greffier, prenez les dépositions qui le certifient, et faites-en lecture.

On lit les dépositions.

A toutes ces preuves si fortes, il faut ajouter la conduite d'Onétor, qui prouve avec la même évidence que la séparation n'était pas sérieuse. Lui qui devait être indigné, s'il eût vraiment remis la dot, de trouver, au lieu d'argent, une terre contestée, ne s'est pas conduit comme un homme brouillé, ni comme un homme lésé, mais comme le meilleur ami d'Aphobus. Il s'est déclaré pour lui dans le procès que nous avons eu ensemble; il a épuisé tous ses efforts, de concert avec lui, pour me frustrer de mon patrimoine, moi qui ne lui avais fait aucun mal; il a voulu joindre ma

fortune à celle d'Aphobus, qu'il devait regarder comme un étranger, s'il y avait quelque chose de vrai dans ce qu'ils disent. Et ce n'est pas seulement dans le cours du procès qu'il a agi de la sorte; après la sentence rendue, il est monté au tribunal, il a conjuré et supplié les juges, les a priés les larmes aux yeux de ne condamner Aphobus qu'à un talent; il voulait répondre pour lui de cette somme. Quoique tous ces faits soient notoires, et que les citoyens qui siégeaient alors, et ceux qui écoutaient hors du barreau, en soient instruits, je vais cependant produire des témoins. Greffier, lisez leur déposition.

On lit la déposition des témoins.

Voici une nouvelle preuve, et une preuve frappante, que la sœur d'Onétor est en effet épouse d'Aphobus, et qu'encore aujourd'hui elle n'est pas séparée. Avant que d'être à Aphobus, elle ne resta point veuve un seul jour, mais passa chez lui de la maison de Timocrate encore vivant : et voici la troisième année qu'elle n'est mariée à personne. Toutefois est-il probable qu'alors, pour ne pas rester veuve, elle ait passé de la maison d'un homme dans celle d'un autre; et qu'aujourd'hui, si elle est sérieusement séparée, elle ait pu rester veuve si long-tems, pouvant se marier, son frère étant aussi riche, et elle étant aussi jeune? Cela n'est pas vraisemblable, Athéniens, ce sont des

στήριον, ἐδεῖτο, ἱκετεύων ὑπὲρ αὐτοῦ καὶ ἀντιβολῶν, καὶ δάκρυσι κλαίων, ταλάντου τιμῆσαι, καὶ τούτου αὐτὸς ἐγίγνετ' ἐγγυητής. Καὶ ταῦθ' ὁμολογούμενα μέν ἐστι πολλαχόθεν· οἵ τε γὰρ ἐν τῷ δικαστηρίῳ τότε δικάζοντες, καὶ τῶν ἔξωθεν παρόντων πολλοί, συνίσασιν· ὅμως δὲ καὶ μάρτυρας ὑμῖν παρέξομαι. Καί μοι λάβε ταύτην τὴν μαρτυρίαν.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Ἔτι τοίνυν, ὦ ἄνδρες δικασταί, καὶ τεκμηρίῳ μεγάλῳ γνῶναι ῥᾴδιον ὅτι τῇ ἀληθείᾳ συνῴκει, καὶ οὐδέπω καὶ τήμερον ἀπολέλοιπεν. Αὕτη γὰρ ἡ γυνή, πρὶν μὲν ὡς Ἄφοβον ἐλθεῖν, μίαν ἡμέραν οὐκ ἐχήρευσεν, ἀλλὰ παρὰ ζῶντος Τιμοκράτους ἐκείνῳ συνῴκησε, νῦν δ' ἐν τρισὶν ἔτεσιν ἄλλῳ συνοικοῦσ' οὐδενὶ φαίνεται. Καίτοι τῷ τοῦτο πιστόν, ὡς τότε μέν, ἵνα μὴ χηρεύσειε, παρ' ἀνδρὸς ὡς ἄνδρα ἐβάδιζε, νυνὶ δ', εἴπερ ὡς ἀληθῶς ἀπολέλοιπε, τοσοῦτον ἂν χρόνον χηρεύουσ' ἠνείχετο, ἐξὸν ἄλλῳ συνοικεῖν, τοῦ τε ἀδελφοῦ κεκτημένου τοσαύτην οὐσίαν, αὐτή τε ταύτην ἔχουσα τὴν ἡλικίαν; οὐκ ἔχει ταῦτ' ἀλήθειαν, ὦ ἄνδρες δικασταί, πιστήν· ἀλλὰ λόγοι ταῦτ' εἰσί, συνοικεῖ δ' ἡ γυνὴ φανερῶς. Καὶ οὐδὲ κρύπτεται τὸ πρᾶγμα. Παρέξομαι δ' ὑμῖν Πασιφῶντος μαρτυρίαν,

ὃς, ἀῤῥωστοῦσαν αὐτὴν θεραπεύων, ἑώρα παρακαθήμενον Ἄφοβον, ἐπὶ τούτου τοῦ ἄρχοντος, ἤδη τούτῳ ταυτησὶ τῆς δίκης εἰληγμένης. Καί μοι λάβε τὴν Πασιφῶντος μαρτυρίαν.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Ἐγὼ τοίνυν εἰδὼς, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, καὶ μετὰ τὴν δίκην τοῦτον εὐθὺς ἀποδεδεγμένον τὰ ἐκ τῆς οἰκίας τῆς Ἀφόβου χρήματα, καὶ κύριον τῶν τ' ἐκείνου καὶ τῶν ἐμῶν ἁπάντων γεγενημένον, καὶ συνοικοῦσαν αὐτῷ τὴν γυναῖκα σαφῶς ἐπιστάμενος, τρεῖς θεραπαίνας ἐξήτησα αὐτὸν, αἳ συνοικοῦσάν τε τὴν γυναῖκ' ᾔδεσαν, καὶ τὰ χρήματα ὅτι παρὰ τούτοις ἦν, ἵνα μὴ λόγοι μόνον, ἀλλὰ καὶ βάσανοι γίγνοιντο περὶ αὐτῶν. Οὗτος δ', ἐμοῦ προκαλεσαμένου ταῦτα, καὶ πάντων τῶν παρόντων δίκαια λέγειν με ἀποφαινομένων, οὐκ ἠθέλησεν εἰς τοῦτο τἀκριβὲς καταφυγεῖν, ἀλλ', ὥσπερ ἑτέρων τινῶν ὄντων περὶ τῶν τοιούτων σαφεστέρων ἐλέγχων ἢ βασάνων καὶ μαρτύρων, οὔτε μάρτυρας παρεχόμενος τὴν προῖκα ὡς ἀποδέδωκεν, οὔτ' εἰς βασάνους ἐκδιδοὺς τὰς συνειδυίας περὶ τοῦ συνοικεῖν τὴν ἀδελφὴν, ὅτι ταῦτ' ἠξίουν, ὑβριστικῶς πάνυ καὶ προπηλακιστικῶς οὐκ εἴα με αὐτῷ διαλέγεσθαι. Τούτου γένοιτ' ἂν τις σχετλιώτερος ἄνθρωπος, ἢ μᾶλ-

fables: cette femme est évidemment épouse d'Aphobus, la chose est visible. Je vais vous faire lire la déposition de Pasiphon, qui l'a traitée malade, et qui a vu Aphobus assis près d'elle; c'était sous le présent archonte, et j'avais déjà intenté ce procès à Onétor. Greffier, prenez la déposition de Pasiphon.

On lit la déposition.

Moi donc qui savais qu'aussitôt après la sentence rendue, Onétor avait enlevé l'argent qui se trouvait dans la maison d'Aphobus, qu'il s'était emparé de tous ses effets et des miens, qui savais en outre que sa sœur était toujours épouse d'Aphobus, je lui demandai trois femmes esclaves qui étaient instruites de tous ces faits, afin de prouver ce que j'avance par des tortures et non par de simples paroles. Quoique je lui en fisse la proposition en forme, quoique tous ceux qui étaient présens trouvassent ma demande juste, il s'est refusé à ce moyen sûr de découvrir la vérité; et comme si, dans de telles questions, il y avait de meilleures preuves que celles que fournissent les témoins et la torture, il n'a prouvé par la déposition d'aucun témoin qu'il ait remis la dot, et n'a pas livré, pour les mettre à la torture, des femmes instruites du véritable état de sa sœur. Ce n'est pas tout; parce que je lui ai demandé l'un et l'autre, il m'a traité de la manière la plus insultante, jusqu'à me refuser un entretien. Peut-on

concevoir un procédé plus inique, une mauvaise foi plus marquée ? Greffier, prenez la proposition que j'ai faite à Onétor, et lisez-la.

Le greffier lit.

En général, Athéniens, vous regardez la torture comme la meilleure de toutes les preuves [3], dans les affaires publiques et particulières ; et lorsque des hommes libres et des esclaves ont été témoins d'un fait, et qu'il faut découvrir la verité, vous mettez les esclaves à la torture, sans recourir aux dépositions des hommes libres. Et vous avez raison : car, il s'est trouvé des témoins qui ont rendu de faux témoignages, au lieu que jamais esclaves mis à la torture ne furent convaincus de faux dans la question.

Après s'être refusé à un moyen aussi sûr, après avoir rejeté des preuves aussi fortes et aussi évidentes, Onétor, présentant pour témoins Aphobus et Timocrate, afin de prouver par l'un que la dot a été remise, par l'autre qu'elle a été reçue, prétendra mériter votre créance, et vous persuader que toute l'affaire s'est terminée sans témoins ; tant il vous croit simples et crédules !

Je pense avoir prouvé qu'ils ne diront rien de vrai, ni même de vraisemblable, et parce qu'ils ont avoué d'abord qu'ils n'avaient pas remis la dot, et parce qu'ils ont dit ensuite qu'ils l'avaient remise sans témoins, et parce qu'ils ne devaient pas

λον ἑκὼν τὰ δίκαια ἀγνοεῖν προσποιούμενος; Λάβε δ' αὐτὴν τὴν πρόκλησιν καὶ ἀναγίγνωσκε.

ΠΡΟΚΛΗΣΙΣ.

Ὑμεῖς τοίνυν καὶ ἰδίᾳ καὶ δημοσίᾳ βάσανον ἀκριβεστάτην πασῶν νομίζετε. Καὶ, ὁπόταν δοῦλοι καὶ ἐλεύθεροι παραγένωνται, δέῃ δ' εὑρεθῆναι τὸ ζητούμενον, οὐ χρῆσθε ταῖς τῶν ἐλευθέρων μαρτυρίαις, ἀλλὰ, τοὺς δούλους βασανίζοντες, οὕτω ζητεῖτε τὴν ἀλήθειαν εὑρεῖν τῶν πεπραγμένων· εἰκότως, ὦ ἄνδρες δικασταί. Τῶν μὲν γὰρ μαρτυρησάντων ἤδη τινὲς οὐ τἀληθῆ μαρτυρῆσαι ἔδοξαν· δούλων δὲ βασανισθέντων, οὐδένες πώποτ' ἐξηλέγχθησαν, ὡς οὐκ ἀληθῆ τὰ ἐκ τῆς βασάνου εἶπον.

Οὗτος δὲ τηλικαῦτα δίκαια φυγὼν, καὶ σαφεῖς οὕτως καὶ μεγάλους ἐλέγχους παραλιπὼν, Ἄφοβον παρεχόμενος μάρτυρα καὶ Τιμοκράτην, τὸν μὲν, ὡς ἀποδέδωκε τὴν προῖκα, τὸν δ', ὡς ἀπείληφεν, ἀξιώσει πιστεύεσθαι παρ' ὑμῖν, ἀμάρτυρον τὴν πρὸς τούτους πρᾶξιν γεγενῆσθαι προσποιούμενος· τοσαύτην ὑμῶν εὐήθειαν κατέγνωκεν.

Ὅτι μὲν τοίνυν οὔτ' ἀληθῆ, οὔτ' ἀληθείαις ἐοικότα λέξουσι, καὶ ἐκ τοῦ ἐξ ἀρχῆς αὐτοὺς ὁμολογεῖν τὴν προῖκα μὴ δοῦναι, καὶ ἐκ τοῦ πάλιν ἄνευ μαρτύρων

ἀποδεδωκέναι φάσκειν, καὶ ἐκ τοῦ τὸν χρόνον μὴ ἐγχωρεῖν, ἀμφισβητουμένης ἤδη τῆς οὐσίας, ἀποδοῦναι τἀργύριον, καὶ ἐκ τῶν ἄλλων ἁπάντων, ἱκανῶς ἀποδεδεῖχθαί μοι νομίζω.

---

la remettre dans un tems où la fortune d'Aphobus courait déjà des risques; je pense, dis-je, l'avoir suffisamment prouvé par ces raisons et par toutes les autres dont j'ai fait usage.

NOTES

SUR LE PREMIER PLAIDOYER

CONTRE ONÉTOR.

[1] Sans doute la déposition des témoins qui attestaient que la sœur d'Onétor avait été mariée à Aphobus, sous l'archonte Polyzèle.

[2] Le texte dit, ce semble, *succédèrent Céphisodore, Chion, sous lesquels.....* (*Note de l'Édit.*)

[3] Ces réflexions sur la torture se retrouvent, mot pour mot, dans le plaidoyer d'Isée sur la succession de Ciron ; cela rendrait assez probable l'opinion de ceux qui croient que les deux discours contre Onétor sont d'Isée : cependant, comme Démosthène était son disciple, il est fort possible qu'il lui ait communiqué ses réflexions sur la torture, et qu'il lui ait permis de les copier.

SECOND PLAIDOYER CONTRE ONÉTOR.

ΔΗΜΟΣΘΕΝΟΥΣ

ΚΑΤΑ ΟΝΗΤΟΡΟΣ

ΛΟΓΟΣ ΔΕΥΤΕΡΟΣ.

Ὃ παρέλιπον ἐν τῷ προτέρῳ λόγῳ τεκμήριον, οὐδενὸς τῶν εἰρημένων ἔλαττον, τοῦ μὴ δεδωκέναι τὴν προῖκα τούτους Ἀφόβῳ, τοῦτο πρῶτον εἰπών, μετὰ τοῦτο, ϗ περὶ ὧν οὗτος ἔψευσται πρὸς ὑμᾶς, ἐξελέγχειν αὐτὸν πειράσομαι.

Οὗτος γάρ, ὦ ἄνδρες δικασταί, τὸ πρῶτον, ὅτε τῶν Ἀφόβου διενοεῖτο ἀμφισβητεῖν, οὐχὶ τάλαντον ἔφη τὴν προῖχ', ὥσπερ νυνί, ἀλλ' ὀγδοήκοντα μνᾶς δεδωκέναι, καὶ τίθησιν ὅρους, ἐπὶ μὲν τὴν οἰκίαν, δισχιλίων, ἐπὶ δὲ τὸ χωρίον, ταλάντου, βουλόμενος μὴ μόνον τοῦτο, ἀλλὰ κᾀκείνην διασώζειν αὐτῷ. Γενομένης δέ μοι τῆς δίκης πρὸς αὐτόν, ἰδὼν ὡς διάκεισθ' ὑμεῖς πρὸς τοὺς λίαν ἀναιδῶς ἀδικοῦντας, ἔννους γίνεται, καὶ δεινὰ πάσχειν ἡγήσατο δόξειν ἐμὲ τοσούτων χρημάτων ἀπεστερημένον, εἰ μηδ' ὁτιοῦν ἕξοιμι τῶν Ἀφόβου λαβεῖν, τοῦ τἀμὰ ἔχοντος, ἀλλ' ὑπὸ τούτου κωλυόμενος φανερὸς γενήσομαι. Καὶ τί ποιεῖ; τοὺς ὅρους ἀπὸ τῆς οἰκίας ἀφαιρεῖ, ϗ τάλαντον

SECOND PLAIDOYER
DE DÉMOSTHÈNE
CONTRE ONÉTOR.

J'ai omis, Athéniens, dans mon premier plaidoyer, une preuve qui n'est pas moins forte qu'aucune des autres, et qui tend à montrer qu'on n'a pas remis la dot à Aphobus; je vais vous la fournir d'abord, après quoi je détruirai les moyens illusoires par lesquels ils ont voulu vous surprendre.

Dans les premiers momens où Onétor entreprit de me disputer les biens d'Aphobus, il ne disait pas, comme aujourd'hui, qu'il avait compté un talent pour la dot, mais quatre-vingts mines : il fit saisir la maison pour deux mille drachmes, et la terre pour un talent, voulant conserver l'une et l'autre à Aphobus. Je plaidais contre celui-ci; Onétor voyait comment vous étiez disposés à l'égard de personnes ouvertement injustes; il faisait réflexion que, si je ne pouvais rien tirer des biens d'un homme qui s'était emparé de ma fortune, et si lui Onétor s'annonçait clairement pour m'en empêcher, je paraîtrais d'autant plus indignement traité que j'étais frustré d'un patrimoine considé-

rable. Que fait-il donc? il lève la saisie de la maison, réduit la dot à un talent, et dit que la terre est saisie pour cette somme. Cependant il est certain que, s'il a saisi la maison avec justice et de bonne foi, il a saisi la terre de même; au lieu que, s'il a fait d'abord une saisie feinte de la maison, dans l'intention de me léser, il est probable que l'autre saisie n'est pas plus sérieuse. Et ce n'est point par mes discours qu'on doit s'en convaincre, mais par la conduite qu'il a tenue. De lui-même, sans être forcé par personne, il a levé la saisie, annonçant sa mauvaise foi par cette action. Pour preuve que je dis vrai, et qu'Onétor, qui prétend aujourd'hui que la terre est saisie pour un talent, avait d'abord, outre la terre, saisi la maison pour deux mille drachmes, et qu'ensuite il a levé cette saisie quand le procès fut engagé; je vais produire des témoins qui sont instruits des faits. Greffier, prenez leur déposition.

On lit la déposition des témoins.

Il est donc manifeste que d'abord il avait saisi la maison pour deux mille drachmes. et la terre pour un talent, et qu'il devait répéter quatre-vingts mines. Or, est-il possible de prouver avec plus de force qu'il n'avance aujourd'hui que des mensonges, qu'en faisant voir que dans les mêmes objets il n'a pas toujours été d'accord avec lui-même? Pour moi, il me semble qu'on ne peut rien fournir de plus convaincant.

μόνον εἶναι τὴν προῖκά φησιν, ἐν ᾧ τὸ χωρίον ἀποτετιμῆσθαι. Καίτοι δῆλον ὅτι, τοὺς ἐπὶ τῆς οἰκίας ὅρους εἰ δικαίως ἔθηκε καὶ ὄντως ἀληθεῖς, δικαίως κὴ τοὺς ἐπὶ τοῦ χωρίου τέθεικεν· εἰ δ᾽ εὐθὺς, ἀδικεῖν βουλόμενος, ψευδεῖς ἔθηκεν ἐκείνους, εἰκὸς κὴ τούτους οὐκ ἀληθεῖς ὑπάρχειν. Τοῦτο τοίνυν οὐκ ἐξ ὧν ἐγὼ δεδήλωκα λόγων δεῖ σκοπεῖν, ἀλλ᾽ ἐξ ὧν αὐτὸς οὗτος διεπράξατο· οὐδ᾽ ὑφ᾽ ἑνὸς γὰρ ἀναγκασθεὶς ἀνθρώπων, αὐτὸς ἀνεῖλε τοὺς ὅρους, ἔργῳ φανερὸν ποιήσας, ὅτι ψεύδεται. Καὶ ταῦθ᾽ ὡς ἀληθῆ λέγω, ὅτι τὸ μὲν χωρίον καὶ νῦν οὗτός φησιν ἀποτετιμῆσθαι ταλάντου, τὴν δ᾽ οἰκίαν ὡς προσωρίσατο δισχιλίων, κὴ πάλιν, ὅτι τοὺς ὅρους ἀνεῖλε γενομένης τῆς δίκης, τοὺς εἰδότας ὑμῖν μάρτυρας παρέξομαι. Καί μοι λάβε τὴν μαρτυρίαν.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Δῆλον τοίνυν ὅτι, δισχιλίων μὲν ὡρισμένος τὴν οἰκίαν, ταλάντου δὲ τὸ χωρίον, ὡς ὀγδοήκοντα μνᾶς δεδωκὼς, ἔμελλεν ἀμφισβητήσειν. Μεῖζον οὖν ἄν τι γένοιτο τεκμήριον ὑμῖν, τοῦ μηδὲν ἀληθὲς λέγειν τοῦτον, ἢ εἰ φανείη μὴ ταὐτὰ λέγων τοῖς ἐξ ἀρχῆς περὶ τῶν αὐτῶν; ἐμοὶ μὲν γὰρ οὐδὲν ἂν δοκῇ τούτου μεῖζον εὑρεθῆναι.

Σκέψασθε τοίνυν τὴν ἀναίδειαν, ὅς γ' ἐν ὑμῖν ἐτόλμησεν εἰπεῖν ὡς οὐκ ἀποστερεῖ με ὅσῳ πλείονος ἄξιόν ἐστι ταλάντου, καὶ ταῦτ' αὐτὸς τιμήσας οὐκ ἄξιον εἶναι πλείονος. Τί γὰρ βουλόμενος δισχιλίων προσωρίσω τὴν οἰκίαν, ὅτε τὰς ὀγδοήκοντα μνᾶς ἐνεκάλεις, εἴγε τὸ χωρίον ἄξιον ἦν πλείονος, ἀλλ' οὐκ ἐπὶ τούτῳ καὶ τὰς δισχιλίας ἐτίθεις; ἤ, ὅταν μέν σοι δοκῇ πάντα τὰ Ἀφόβου διασώζειν, τότε τὸ χωρίον ἔσται ταλάντου μόνον ἄξιον, καὶ τὴν οἰκίαν ἐν δισχιλίαις προσέξεις, ἥ τε προὶξ ὀγδοήκοντα μναῖ γενήσονται, καὶ ἀξιώσεις ἔχειν ἀμφότερα· ὅταν δέ σοι μὴ συμφέρῃ, τἀναντία πάλιν, ἡ μὲν οἰκία ταλάντου, διότι νῦν ἐγὼ ταύτην ἔχω, τοῦ δὲ χωρίου τὸ περιὸν οὐκ ἐλάττονος ἢ δυοῖν ἄξιον, ἵν' ἐγὼ βλάπτειν τοῦτον, οὐκ ἀποστερεῖσθαι δοκῶ. Ὁρᾷς, ὡς ὑποκρίνῃ μὲν δεδωκέναι τὴν προῖκα, φαίνῃ δὲ κατ' οὐδ' ὁντινοῦν τρόπον δεδωκώς; τὰ γὰρ ἀληθῆ καὶ μὴ κακουργούμενα τῶν πραγμάτων, ἁπλῶς, οἷ' ἂν ἐξ ἀρχῆς πραχθῇ, τοιαῦτ' ἐστί· σὺ δέ, τοὐναντίον, ἐξελέγχῃ πράξας εἰς τὴν καθ' ἡμῶν ὑπηρεσίαν.

Ἄξιον τοίνυν καὶ τὸν ὅρκον, ὁποῖόν τιν' ἂν ὤμοσεν,

Mais voyez son impudence : il a osé dire devant vous qu'il ne m'ôtait qu'un talent sur la terre contestée, lui qui ne l'a pas estimée plus d'un talent. Car, à quel dessein, Onétor, avez-vous saisi la maison pour deux mille drachmes, lorsque vous demandiez quatre-vingts mines ? Pourquoi n'avez-vous pas mis aussi les deux mille drachmes sur la terre, si elle valait plus d'un talent ? Ou bien, lorsque vous jugez à propos de sauver toutes les possessions d'Aphobus, la terre ne vaudra-t-elle alors qu'un talent ? Saisirez-vous de plus la maison pour deux mille drachmes ? La dot sera-t-elle de quatre-vingts mines ? Prétendrez-vous avoir l'une et l'autre ? Et, lorsque votre intérêt le demandera, les choses changeront-elles de nature ? La maison vaudra-t-elle un talent, parce que je la possède ? Me restera-t-il encore sur la terre plus de deux talens ? en sorte qu'il paraisse que c'est Aphobus qui est lésé par moi, et non moi qui ai été dépouillé par Aphobus. Le voyez-vous, Onétor ? vous dites que vous avez remis la dot, et toute votre conduite annonce que vous ne l'avez nullement remise. J'ai détaillé, moi, avec simplicité et sans les altérer, les faits tels qu'ils se sont passés : vous, au contraire, vous êtes convaincu d'avoir servi Aphobus à mon préjudice.

Il est aussi à propos de conjecturer de là qu'il se parjurerait, si on lui déférait le serment. Voici comme je raisonne. Si, lorsqu'il disait que la dot

était de quatre-vingts mines, on lui eût proposé de s'en rapporter là-dessus à son serment, qu'eût-il fait? il eût accepté, sans doute, la proposition : car, pourquoi eût-il refusé alors le serment, lui qui à présent se contredit d'une manière si visible? il déclare donc lui-même qu'il se parjurerait aujourd'hui. En effet, il dit aujourd'hui qu'il n'a donné qu'un talent et non quatre-vingts mines. Or, peut-on croire, si on raisonne par conjecture, qu'il se serait plutôt parjuré pour la première somme, qu'il ne se parjurerait pour la seconde? ou quelle idée doit-on avoir d'un homme qui se porte si facilement à se convaincre lui-même de parjure [1]?

Mais, dira-t-on peut-être, tout ce que je viens de dire porte à faux; et, loin qu'il soit évident qu'Onétor use de fraude, c'est au contraire une chose connue qu'il a demandé qu'Aphobus ne fût condamné qu'à un talent, et qu'il s'est offert lui-même pour en répondre. Mais cela même est la plus forte preuve qu'Onétor est ami d'Aphobus, que sa sœur est toujours son épouse, et que la dot n'a pas été payée. Quel est, en effet, l'homme tellement insensé, qu'ayant payé une dot considérable, et ne trouvant pour gage qu'une terre contestée, il voulût ajouter, aux autres préjudices qu'il aurait soufferts, celui de répondre de la somme portée par

[1] Tout le raisonnement de cet endroit me paraît trop subtil et un peu forcé.

εἴ τις ἔδωκεν, ἐκ τούτων ἰδεῖν. Ὃς γὰρ ὀγδοήκοντα μνᾶς ἔφη τὴν προῖκ' εἶναι, εἰ τότ' αὐτῷ τις ἔδωκεν, ὀμόσαντι ταῦτ' ἀληθῆ λέγειν, κομίσασθαι, τί ἐποίησεν ἄν; ἢ δῆλον, ὅτι ὤμοσε. Τί γὰρ καὶ λέγων οὐ φήσει τότ' ἂν ὀμόσαι, νῦν γε τοιαῦτ' ἀξιῶν; οὐκοῦν ὅτι γ' ἐπιώρκησεν ἄν, ἑαυτὸν ἐξελέγχει. Νῦν γὰρ οὐκ ὀγδοήκοντα μνᾶς, ἀλλὰ τάλαντον δεδωκέναι φησί· τί μᾶλλον ἂν οὖν εἰκότως τις αὐτὸν ἐκεῖνα ἐπιορκεῖν, ἢ ταῦθ' ἡγοῖτο; ἢ τίνα τις δικαίως ἂν ἔχοι περὶ τούτου διάνοιαν, τοῦ ῥᾳδίως οὕτως ἑαυτὸν ἐξελέγχοντος ὄντ' ἐπίορκον;

Ἀλλά, νὴ Δί', ἴσως οὐχὶ πάντ' αὐτῷ τοιαῦτα πέπρακται, οὐδὲ πανταχόθεν δῆλός ἐστι τεχνάζων· ἀλλὰ καὶ τιμώμενος φανερὸς γέγονεν ὑπὲρ Ἀφόβου ταλάντου, καὶ τοῦτ' αὐτὸς ὑμῖν ἀποδώσειν ἐγγυώμενος; καίτοι σκέψασθε, ὅτι τοῦτ' ἔστι τεκμήριον, οὐ μόνον τοῦ τὴν γυναῖκα συνοικεῖν Ἀφόβῳ, καὶ τοῦτον οἰκείως ἔχειν, ἀλλὰ καὶ τοῦ μὴ δεδωκέναι τὴν προῖκα. Τίς γὰρ ἀνθρώπων ἠλίθιός ἐστιν οὕτως, ὥς, ἀργύριον δοὺς τοσοῦτον, ἔπειθ' ἓν λαβὼν χωρίον ἀμφισβητούμενον εἰς ἀποτίμησιν, σὺν οἷς πρότερον ἐζημίωτο,

τὸν ἀδικήσαντα, ὡς δίκαιόν τι ποιήσαντα, καὶ τοῦ τῆς δίκης ὀφλήματος προσεγγυήσασθαι; οὐδέν' οἶμαι. Καὶ γὰρ οὐδὲ λόγον τὸ πρᾶγμ' ἔχον ἐστὶ, τὸν αὐτὸν αὐτῷ μὴ δυνάμενον κομίσασθαι τάλαντον, τοῦτον ἄλλῳ τινὶ φάσκειν ἀποτίσειν, καὶ ταῦτ' ἐγγυᾶσθαι. Ἀλλά, καὶ ἀπ' αὐτῶν τούτων, ἐστὶ δῆλον ὅτι τὴν μὲν προῖκα οὐ δέδωκεν, ἀντὶ δὲ πολλῶν χρημάτων τῶν ἐμῶν οἰκεῖος ὢν Ἀφόβῳ, ταῦτ' ἀπετιμᾶτο, κληρονόμον τῶν ἐμῶν τὴν ἀδελφὴν μετ' ἐκείνου καταστῆσαι βουλόμενος.

Εἶτα νῦν παρακρούσασθαι ζητεῖ, καὶ φενακίζει, λέγων, ὡς πρότερον τοὺς ὅρους ἔστησεν ἢ ἐκεῖνον τὴν δίκην ὀφλεῖν. Οὐ πρότερόν γε ἢ παρὰ σοί, εἴγε νῦν ἀληθῆ λέγεις. Δῆλον γὰρ ὅτι, καταγνοὺς ἀδικίαν αὐτοῦ, ταῦτ' ἐποίεις. Εἶτα καὶ γελοῖον τοῦτο λέγειν, ὥσπερ οὐκ εἰδότων ἡμῶν ὅτι πάντες, οἱ τὰ τοιαῦτ' ἀδικοῦντες, σκοποῦσι τί λέξουσιν. Οὐδεὶς δὲ πώποτ' ὦφλε σιωπῶν, οὐδ' ἀδικεῖν ὁμολογῶν· ἀλλ' ἐπειδὰν, οἶμαι, μηδὲν ἀληθὲς λέγων ἐξελεγχθῇ, τότε γιγνώσκεται ὁποῖός ἐστιν· ὅπερ καὶ οὗτος ἔμοιγε δοκεῖ πάσχειν. Ἐπεί, φέρε, πῶς ἐστὶ δίκαιον, ἐὰν μὲν

la sentence, pour celui qui lui a fait tort, comme s'il l'eût pleinement satisfait? Personne, assurément, ne voudrait agir de la sorte, parce qu'il est absurde, quand on ne peut soi-même se faire payer d'un talent, de répondre pour un autre de pareille somme, de s'engager à la payer pour lui. Tout ce qu'on pourrait dire en faveur d'Onétor, ne fait donc que certifier qu'il n'a pas compté la dot, qu'il est ami d'Aphobus, à cause de ses grandes richesses qui sont les miennes, et qu'il n'a saisi sa terre que pour le rendre héritier de ma fortune, lui et son épouse, sa sœur.

Et il cherche maintenant à tromper les juges, et pour leur en imposer, il dit qu'il a saisi la terre d'Aphobus avant qu'il fût condamné! Non pas, certes, Onétor, avant qu'il le fût dans votre esprit, si vous dites la vérité : car, sans doute, vous ne vous pressiez de saisir la terre d'Aphobus, que parce que vous le condamniez déjà. Ajoutez qu'il est ridicule de vous appuyer d'une telle raison, comme si les juges ignoraient que tous ceux qui se portent à de telles injustices, se ménagent des moyens de défense. Nul homme injuste n'a encore été condamné d'après son silence ou sur son aveu; mais, convaincu de ne rien dire que de faux, c'est alors qu'il est confondu et démasqué; comme le sera, sans doute, mon adversaire. Je vous le demande à vous-même, Onétor; est-il juste que, suivant votre intérêt, la terre d'Aphobus vaille tantôt plus, tan-

tôt moins? est-il juste que votre sœur, n'étant pas encore aujourd'hui mariée à un autre, n'étant pas réellement séparée d'Aphobus, que vous-même n'ayant pas payé la dot, vous refusant à la torture et aux plus sûrs moyens de connaître la vérité; est-il juste, dis-je, que la terre vous appartienne, par cela seul que vous dites l'avoir saisie? Pour moi je ne le pense pas. Car enfin, il s'agit d'examiner la vérité, et non de se laisser éblouir par des impostures qu'un homme a préparées avec art pour séduire, comme vous avez fait. D'ailleurs, et c'est ce qu'il y a de plus fort, quand il serait constant, comme il ne l'est pas, que vous ayez payé la dot, qui en serait la cause? Ne serait-ce pas vous-même, puisque vous l'engagiez sur ce qui m'appartenait? Avant qu'Aphobus devînt votre beau-frère, n'a-t-il pas pillé, pendant dix ans entiers, mon patrimoine dont il était saisi? N'est-ce pas pour cela qu'il a été condamné? Ou bien, devez-vous, Onétor, recouvrer tous vos deniers; et moi qu'on a dépouillé, étant pupille, qu'on a frustré de ma vraie dot, qui seul aurais dû jouir du privilége d'accuser mes tuteurs sans courir de risque, qui enfin suis armé d'une sentence obtenue en justice, dois-je être réduit à l'état où je me vois, ne rien retirer de mon patrimoine; et cela, quoique je me sois montré prêt à m'arranger avec vous, pour peu que vous eussiez voulu me satisfaire?

πλείονος, πλεῖον, ἐὰν δὲ ἐλάττονος, ἔλαττον; ἢ πῶς ἐστὶ δίκαιον, τῆς ἀδελφῆς τῆς σῆς μηδέπω καὶ τήμερον ἄλλῳ συνοικούσης, μηδ' ἀπηλλαγμένης Ἀφόβου, μηδὲ τὴν προῖκα δεδωκότος τούτῳ σου, μηδ' ὑπὲρ τούτων εἰς βάσανον μηδ' εἰς ἄλλο δίκαιον μηδὲν καταφυγεῖν ἐθέλοντος, ὅτι σὺ στῆσαι φὴς ὅρους, σὸν εἶναι τὸ χωρίον; ἐγὼ μὲν οὐδαμῶς οἶμαι. Τὴν γὰρ ἀλήθειαν σκεπτέον, οὐχ ἅ τις ἑαυτῷ παρεσκεύασεν ἐξεπίτηδες εἰς τὸ λέγειν τι δοκεῖν, ὥσπερ ὑμεῖς. Ἔπειτα τὸ δεινότατον· εἰ καὶ δεδωκότες ἦτε ὡς μάλιστα τὴν προῖκα, ἣν οὐ δεδώκατε, τίς ὁ τούτων αἴτιος; οὐχ ὑμεῖς; ἐπεὶ εἰς τἀμὰ ἔδοτε; οὐχ ὅλοις ἔτεσι πρότερον δέκα τἀμὰ λαβὼν εἶχεν ἐκεῖνος, ὧν ὦφλε τὴν δίκην, ἢ κηδεστὴν σοι γενέσθαι; ἢ σὲ μὲν δεῖ κομίσασθαι πάντα, τὸν δὲ καὶ καταδικασάμενον, καὶ δι' ὀρφανίαν ἠδικημένον, καὶ προικὸς ἀληθινῆς ἀπεστερημένον, ὃν μόνον ἀνθρώπων οὐδὲ τῆς ἐπωβελίας ἄξιον ἦν κινδυνεύειν, ἠναγκάσθαι τοιαῦτα παθεῖν, κεκομισμένον μηδ' ὁτιοῦν, καὶ ταῦτ' ἐθέλοντα ποιεῖν ὑμῖν αὐτοῖς, εἴ τι τῶν δεόντων ἐβούλεσθε πράττειν;

SOMMAIRE
DU PLAIDOYER
CONTRE
NAUSIMAQUE ET XÉNOPITHE.

NAUSIMAQUE et Xénopithe avaient été sous la tutelle d'un nommé Aristechme ; parvenus à l'âge viril, ils l'avaient attaqué comme leur ayant fait tort dans l'administration de leurs biens ; ils s'étaient accommodés avec lui, et lui avaient donné une décharge, moyennant une somme de trois talens qu'ils en avaient reçue. Aristechme avait laissé quatre fils ; Nausimaque et Xénopithe les citent en justice, après vingt années, pour dommages causés dans la tutelle.

Les fils d'Aristechme opposent une fin de non-recevoir, fondés, 1.° sur ce qu'il n'est pas permis de revenir en justice, lorsqu'on a fait un accommodement et donné une décharge ; 2.° sur une loi spéciale qui dit, en termes formels, que si les pupilles laissent passer cinq années, ils ne pourront plus avoir action. Ils font valoir quelques raisons tirées du fond de la cause ; reviennent plusieurs fois à celles de fin de non-recevoir, sur lesquelles ils insistent ; ils détruisent les moyens des parties adverses, leur propo-

sent de rendre les trois talens qui leur ont été donnés, et de plaider tout de nouveau; ils préviennent les motifs étrangers aux procès, par lesquels les mêmes adversaires pouvaient intéresser les juges et les toucher; et demandent, en finissant, qu'on ne leur ôte pas leur bien pour le donner à d'autres.

ΔΗΜΟΣΘΕΝΟΥΣ

ΠΑΡΑΓΡΑΦΗ

ΠΡΟΣ ΝΑΥΣΙΜΑΧΟΝ ΚΑΙ ΞΕΝΟΠΕΙΘΗΝ.

ΔΕΔΩΚΟΤΩΝ, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τῶν νόμων παραγράφεσθαι, περὶ ὧν ἄν τις, ἀφεὶς καὶ ἀπαλλάξας πάλιν δικάζηται, γεγενημένων τούτων ἀμφοτέρων τῷ πατρὶ πρὸς Ναυσίμαχον καὶ Ξενοπείθην, τοὺς εἰληχότας ἡμῖν, παρεγραψάμεθα, ὥσπερ ἠκούσατε ἀρτίως, μὴ εἰσαγώγιμον εἶναι τὴν δίκην. Δεήσομαι δὲ καὶ δίκαια καὶ μέτρια ὑμῶν ἁπάντων, πρῶτον μὲν, εὐνοϊκῶς ἀκοῦσαί μου λέγοντος· ἔπειτ', ἐὰν ἀδικεῖσθαι δοκῶ, καὶ μὴ προσήκοντος ἐγκλήματος φεύγειν δίκην, βοηθῆσαί μοι τὰ δίκαια. Ὃ μὲν γὰρ ὑμεῖς ἐπὶ τῇ δίκῃ τίμημα ἀκηκόατε, τριάκοντά εἰσι μναῖ· ὧν δὲ φεύγομεν χρημάτων, τέτταρα τάλαντα. Ὄντες γὰρ δύο, τέτταρας εἰλήχασι δίκας ἡμῖν, τῶν αὐτῶν χρημάτων ἁπάσας, τρισχιλίων ἑκάστην, βλάβης· καὶ νυνὶ πρὸς τριάκοντα μνῶν ἐπίγραμμα ὑπὲρ τοσούτων χρημάτων εἰς ἀγῶνα καθέσταμεν. Τὴν μὲν οὖν συκοφαντίαν τὴν τούτων, καὶ μεθ' ὅσης ἐπιβουλῆς ἐληλύθασιν ἐφ' ἡμᾶς, ἐξ αὐτῶν τῶν πεπραγμένων εἴσεσθε. Ἀναγνώσεται δὲ πρῶτον μὲν

PLAIDOYER
DE DÉMOSTHÈNE
CONTRE NAUSIMAQUE ET XÉNOPITHE.

Athéniens, les lois accordent une fin de non-recevoir pour les objets sur lesquels on plaide après qu'on a fait un accommodement et qu'on a donné une décharge. Nos parties adverses, Nausimaque et Xénopithe, ont fait un accommodement avec mon père, et lui ont donné une décharge : nous avons donc opposé, comme vous venez d'entendre, une fin de non-recevoir. Je vous prie tous, et cette prière est aussi juste que raisonnable, d'abord de m'écouter avec bienveillance, et ensuite, s'il vous paraît qu'on me fait injure, et que l'accusation qu'on m'intente est mal fondée, de m'être favorables et de me faire justice. Les conclusions prises contre nous ne sont, en apparence, que de trente mines; mais on nous redemande en effet quatre talens [1]. Nos deux adversaires nous ont suscité chacun quatre procès, de trois mille drachmes, pour les deniers de la tutelle, en réparation de dommages. Leur acte d'accusation n'annonce que trente mines; et nous plaidons pour une somme bien plus considérable. Vous verrez, dans le dé-

tail des faits, combien sont iniques et artificieux les moyens qu'ils emploient contre nous. On va vous lire d'abord les dépositions des témoins qui attestent qu'ils ont donné une décharge à mon père pour tout ce qui concerne la tutelle; car c'est à ce titre que nous avons opposé une fin de non-recevoir. Greffier, lisez les dépositions.

On lit les dépositions.

Vous venez d'entendre, Athéniens, les dépositions qui certifient que nos adversaires ont obtenu action pour la tutelle, qu'ils s'en sont désistés, et qu'ils sont saisis des sommes dont ils étaient convenus. Vous savez tous, je crois, sans qu'il soit besoin de vous le dire, que les lois défendent de plaider après de tels accommodemens : je vais cependant vous faire lire la loi même. Greffier, lisez la loi.

On lit la loi.

Vous entendez, Athéniens, la loi qui marque clairement tous les cas dans lesquels on ne peut obtenir action. Un des cas qu'elle renferme, et qui doit avoir lieu comme les autres, c'est lorsqu'on a fait un accommodement et donné une décharge. Ainsi, quoique Nausimaque et Xénopithe se soient accommodés avec mon père, en présence de plusieurs témoins, quoique la loi nous mette évidemment à l'abri de toute poursuite, ils viennent nous attaquer par un excès d'audace et d'impudence.

ὑμῖν τὰς μαρτυρίας, ὡς ἀφεῖσαν τὸν πατέρα ἡμῶν, ὧν ἐνεκάλεσαν εἰς τὴν ἐπιτροπήν. Κατὰ γὰρ τοῦτο καὶ παρεγραψάμεθα μὴ εἰσαγώγιμον εἶναι τὴν δίκην. Καί μοι λέγε ταυτασὶ τὰς μαρτυρίας.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Ὅτι μὲν τοίνυν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, καὶ δίκας ἔλαχον τῆς ἐπιτροπῆς, καὶ ἀφεῖσαν ταύτας, καὶ τὰ συγχωρηθέντα χρήματα ἔχουσιν, ἀκούετε τῶν μαρτύρων· ὅτι δ' οὐκ ἐῶσιν οἱ νόμοι περὶ τῶν οὕτω πραχθέντων αὖθις δικάζεσθαι, νομίζω μὲν ὑμᾶς ἅπαντας εἰδέναι, κἂν μηδὲν εἴπω περὶ αὐτῶν ἐγώ· βούλομαι δ' ὅμως καὶ τὸν νόμον ὑμῖν αὐτὸν ἀναγνῶναι. Λέγε τὸν νόμον.

ΝΟΜΟΣ.

Ἀκούετε, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, τοῦ νόμου σαφῶς λέγοντος ἕκαστα, ὧν μὴ εἶναι δεῖ δίκας· ὧν ἕν ἐστιν ὁμοίως τοῖς ἄλλοις κύριον, περὶ ὧν ἄν τις ἀφῇ καὶ ἀπαλλάξῃ, μὴ δικάζεσθαι. Οὕτω τοίνυν καὶ μετὰ πολλῶν μαρτύρων τῆς ἀφέσεως γεγονυίας, καὶ φανερῶς ἀπολύοντος ἡμᾶς τοῦ νόμου, εἰς τοῦτο ἐληλύθασιν ἀναισχυντίας οὗτοι καὶ τόλμης, ὥστε τεττάρων μὲν καὶ δέκα ἐτῶν γεγενημένων, ἀφ' οὗ τὸν πατέρα ἡμῶν ἀφεῖσαν, εἴκοσι δὲ καὶ δυοῖν, ἀφ' οὗ τυγχάνουσι

γεγραμμένοι, τετελευτηκότος δὲ καὶ τοῦ πατρὸς τοῦ ἡμετέρου πρὸς ὃν αὐτοῖς ἐγένοντο αἱ ἀπαλλαγαὶ, καὶ τῶν ἐπιτρόπων οἳ μετὰ τὸν ἐκείνου θάνατον τῶν ἡμετέρων ἐγένοντο κύριοι, καὶ τῆς ἑαυτῶν μητρὸς ἥτις ἅπαντα ταῦτα ᾔδει, καὶ διαιτητῶν, καὶ μαρτύρων, καὶ πάντων, τῶν πλείστων, ὡς εἰπεῖν, τὴν ἀπειρίαν τὴν ἡμετέραν, καὶ τὴν ἐξ ἀνάγκης ἄγνοιαν τῶν πεπραγμένων, ἕρμαιον νομίσαντες αὐτῶν, τὰς δίκας ἡμῖν ἔλαχον ταύτας, καὶ λόγον, οὔτε δίκαιον οὔτ' ἐπιεικῆ, τολμῶσι λέγειν. Φασὶ γὰρ οὐκ ἀποδόσθαι τὰ πατρῷα ὧν ἐκομίζοντο χρημάτων, οὐδ' ἀποστῆναι τῶν ὄντων· ἀλλ' ὅσα αὐτοῖς κατελείφθη χρέα καὶ σκεύη καὶ ὅλως χρήματα, ταῦθ' αὐτῶν γίγνεσθαι.

Ἐγὼ δ' οἶδ' ἀκούων, ὅτι τὴν οὐσίαν Ξενοπείθης καὶ Ναυσικράτης ἅπασιν χρέα κατέλιπον, καὶ φανερὰν ἐκέκτηντο μικράν τινα. Εἰσπραχθέντων δὲ τῶν χρεῶν, καὶ τινῶν σκευῶν πραθέντων, ἔτι δ' ἀνδραπόδων, τὰ χωρία καὶ τὰς συνοικίας ἐπρίαντο οἱ ἐπίτροποι, ἃ παρέλαβον οὗτοι. Εἰ μὲν οὖν μηδὲν ἠμφισβητήθη περὶ τούτων πρότερον, μηδ' ὡς οὐ καλῶς διῳκημένων εἰς δίκην ἦλθεν, ἄλλος ἂν ἦν λόγος· ἐπειδὴ δ' ὅλην τὴν ἐπιτροπὴν ἐγκαλέσαντες οὗτοι, καὶ δίκας λαχόντες, χρήματ' ἐπράξαντο, ταῦτα πάντα ἀφεῖται

Oui, quatorze ans après un accommodement conclu avec mon père, vingt-deux ans après la première action intentée, lorsque la mort a enlevé, et mon père auquel ils ont donné une décharge, et les tuteurs qui, après sa mort, ont eu l'administration de nos biens, et leur mère qui était parfaitement instruite sur les objets de notre contestation, et tous les arbitres et témoins, ou presque tous; voulant profiter de notre inexpérience, de l'ignorance où nous sommes de faits trop éloignés, ils nous intentent ce procès, et osent tenir des discours aussi contraires à la raison qu'à la justice. Ils disent qu'ils n'ont pas vendu leur patrimoine pour l'argent qu'ils ont reçu, qu'ils n'ont pas renoncé à leur succession, mais que tout ce qui leur a été laissé de dettes actives, d'effets et de meubles, leur appartient.

Pour moi, je sais, sur de fidèles rapports, que les biens de Xénopithe [2] et de Nausicrate consistaient presque tous en dettes actives, qu'ils ont laissé fort peu de biens fonds, qu'après le paiement des dettes et la vente de quelques meubles et de quelques esclaves, les tuteurs ont acheté des maisons et des terres qu'ils ont remises à leurs pupilles. Si donc il n'y eût pas eu d'abord de contestation sur ces articles, et que les pupilles n'eussent pas attaqué les tuteurs pour mauvaise administration, ce serait autre chose. Mais puisqu'ils ont attaqué toute la tutelle, et qu'après avoir intenté procès,

ils se sont accommodés pour de l'argent, il s'ensuit qu'ils ont donné alors une décharge absolue. Car, sans doute, les pupilles ne plaidaient pas pour le nom, mais pour les fonds de la tutelle; et les tuteurs, avec l'argent qu'ils donnaient, ne se rachetaient pas d'un nom, mais de toute action judiciaire.

Ils ne peuvent donc répéter contre nous, après un accommodement définitif, les dettes actives que mon père a fait payer avant l'accommodement, et en général les deniers qu'il a recueillis en qualité de tuteur; je crois que vous en êtes convaincus par la disposition des lois et par la décharge de nos adversaires. Je vais prouver qu'il n'est pas possible que les deniers aient été recueillis depuis; car c'est un mensonge qu'ils ont fabriqué pour en imposer aux juges.

Ils ne diront pas que c'est mon père qui les ait recueillis, puisqu'il est mort trois ou quatre mois après s'être accommodé avec eux. Ces deniers ne peuvent pas non plus avoir été levés par Démarète [3], notre tuteur, dont le nom est porté dans l'acte d'accusation; et là-dessus ils me fournissent eux-mêmes la plus forte preuve, puisqu'ils n'ont pas intenté de procès à Démarète pendant sa vie. Un examen réfléchi de la chose démontrera qu'il n'a pas levé les deniers, qu'il ne lui était pas même possible de les lever. Les dettes étaient dans le Bosphore : or, Démarète n'a jamais été dans ce

τότε. Οὔτε γὰρ οὗτοι τοῦ ὀνόματος δήπου τοῦ τῆς ἐπιτροπῆς τὰς δίκας ἐδίωκον, ἀλλὰ τῶν χρημάτων, οὔτ᾽ ἐκεῖνοι τοὔνομα τοῦτο ἐωνοῦντο, ὧν ἀπέτισαν χρημάτων, ἀλλὰ τὰ ἐγκλήματα.

Ὅτι μὲν οὖν ὧν πρὸ τῶν ἀπαλλαγῶν εἰσέπραξε χρεῶν ὁ πατὴρ, ἢ ὅλως ἔλαβε χρημάτων ἐκ τῆς ἐπιτροπῆς, οὐδενός εἰσι δίκαι τούτοις καθ᾽ ἡμῶν, ἀπηλλαγμένοις, ἐξ αὐτῶν τῶν νόμων καὶ τῆς ἀφέσεως ἱκανῶς πάντας ὑμᾶς ἡγοῦμαι μεμαθηκέναι· ὅτι δ᾽ ὕστερον οὐκ ἔνι τὴν κομιδὴν γεγενῆσθαι τούτων τῶν χρημάτων (τοῦτο γὰρ πλάττουσιν οὗτοι καὶ παράγουσι), τοῦτο βούλομαι δεῖξαι.

Τὸν μὲν γὰρ πατέρ᾽ οὐδ᾽ ἂν αἰτιάσαιντο λαβεῖν· τέτταρσι γὰρ ἢ τρισὶ μησὶν ὕστερον, ἢ διελύσατο πρὸς τούτους, ἐτελεύτησεν· ὡς δ᾽ οὐδὲ Δημάρετον, τὸν καταλειφθέντα ἡμῶν ἐπίτροπον, λαβεῖν οἷόν τε (καὶ γὰρ τοῦτον ἔγραψαν εἰς τὸ ἔγκλημα), καὶ τοῦτο ἐπιδείξω. Μέγιστοι μὲν οὖν εἰσὶν αὐτοὶ ἡμῖν οὗτοι μάρτυρες. Οὐδαμοῦ γὰρ φανήσονται δίκην εἰληχότες ζῶντι τῷ Δημαρέτῳ. Οὐ μὴν ἀλλὰ καὶ τὸ πρᾶγμα ἄν τις σκοπῶν αὐτὸ καὶ θεωρῶν, ἴδοι οὐ μόνον οὐχὶ

λαβόντα, ἀλλ' οὐδ' ἐνὸν αὐτῷ λαβεῖν. Ἦν μὲν γὰρ τὸ χρέος ἐν τῷ Βοσπόρῳ· ἀφίκετο δ' οὐδὲ πώποτε εἰς τὸν τόπον τοῦτον ὁ Δημάρετος. Πῶς οὖν εἰσέπραξεν; ἔπεμψε, νὴ Δία, εἴποι τις ἂν, τὸν κομιούμενον. Σκοπεῖτε δὴ τοῦτο οὑτωσί. Ὤφειλεν Ἑρμῶναξ στατῆρας ἑκατὸν, παρὰ Ναυσικράτους λαβὼν, τούτοις. Τούτων ἐπίτροπος καὶ κηδεμὼν Ἀρίσταιχμος ἐγένετο ἑκκαίδεκα ἔτη. Οὐκοῦν ἅ γε, τούτων ἀνδρῶν γεγονότων, δι' ἑαυτοῦ διέλυσε χρήματα ὁ Ἑρμῶναξ, οὐκ ἀπέδωκεν, ὅτ' ἦσαν παῖδες· οὐ γὰρ δίς γε ταῦτα κατετίθει. Ἔστιν οὖν οὕτω τίς ἀνθρώπων ἄτοπος, ὥσθ', ἃ τοὺς κυρίους διεκρούσατο μὴ καταθεῖναι τοσοῦτον χρόνον, ταῦτα τῷ μὴ κυρίῳ, γράψαντι γράμματα, ἑκὼν ἀποδοῦναι; ἐγὼ μὲν οὐκ οἴομαι.

Ἀλλὰ μὴν ὡς ἀληθῆ λέγω, καὶ ὁ μὲν πατὴρ ἐτελεύτησεν εὐθέως μετὰ τὰς διαλύσεις, τῷ Δημαρέτῳ δ' οὐδὲ πώποθ' οὗτοι τούτων τῶν χρημάτων δίκην ἔλαχον, οὐδ' ὅλως ἐξέπλευσεν ἐκεῖνος, οὐδ' ἀπεδήμησεν ἐκεῖσε, λάβε τὰς μαρτυρίας.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Ὅτι μὲν τοίνυν οὔθ' ὁ πατὴρ μετὰ τὴν ἄφεσιν τὰ χρήματ' εἰσέπραξεν, οὔτ' ἂν ἔδωκεν ἑκὼν οὐδεὶς, εἴ τινα ἔπεμψεν ὁ Δημάρετος, οὔτ' ἂν ἔπλευσεν αὐτὸς, οὐδ' ἂν ἀφίκετο ἐκεῖσε, δῆλον ἐκ τῶν χρόνων καὶ τῶν μαρτυριῶν ὑμῖν γέγονε· βούλομαι τοίνυν καὶ

pays : comment donc aurait-il fait payer le débiteur ? Il a envoyé, dira-t-on, une personne à sa place. Écoutez mon raisonnement. Hermonax devait à nos parties adverses cent statères qu'il avait reçus de Nausicrate; Aristechme a été leur tuteur et curateur pendant seize ans; l'argent qu'Hermonax a compté lui-même, lorsqu'ils étaient parvenus à l'âge viril, il ne l'a pas remis, lorsqu'ils étaient enfans, à moins qu'il n'eût payé deux fois : or, est-il un homme assez étrange pour payer de bonne volonté, sur une simple lettre, à quelqu'un qui était sans titre [4], une somme pour laquelle il avait eu recours à de si longs délais [5], afin de ne pas payer ceux qui avaient un titre ?

Mais, pour certifier les faits que j'avance, et prouver que mon père est mort aussitôt après l'accommodement; qu'ils n'ont jamais intenté de procès à Démarète pour la dette d'Hermonax; qu'enfin Démarète n'a pas fait de voyage dans le Pont, greffier, prenez les dépositions des témoins.

On lit les dépositions.

Il est donc clair, et par les dates et par la déposition des témoins, qu'après l'accommodement, mon père ne s'est fait payer aucune dette, que nul débiteur n'eût remis, de bonne volonté, ce qu'il devait à celui qu'eût envoyé Démarète, et que Démarète lui-même n'a pas fait de voyage dans le Pont. Je vais montrer qu'en général ils n'avancent

que des faussetés dans toute cette cause. L'acte d'accusation porte qu'ils nous poursuivent, comme leur devant les sommes qu'a touchées mon père, et dont il a reconnu, dans les comptes de la tutelle, qu'on leur était redevable. Greffier, prenez l'acte d'accusation, et faites-en lecture.

On lit l'acte d'accusation.

Vous l'entendez, Athéniens; l'acte d'accusation porte qu'Aristechme a reconnu, dans les comptes de la tutelle, qu'on leur devait des sommes. Ils ont dit le contraire, lorsque, pour la même tutelle, ils ont intenté procès à mon père. Ils l'ont attaqué comme n'ayant pas rendu ses comptes; et il est manifeste que c'était un de leurs griefs. Greffier, lisez l'acte même d'accusation par lequel ils ont intenté procès à mon père.

On lit l'acte d'accusation.

Dans quels comptes, Xénopithe et Nausimaque, dites-vous donc aujourd'hui que mon père a reconnu qu'on vous devait? Tantôt vous l'attaquez comme n'ayant pas rendu ses comptes, et vous lui faites donner de l'argent; tantôt vous nous poursuivez, parce que, dites-vous, *il a reconnu dans des comptes.* Toutefois, s'il vous est permis de plaider en même tems sur deux articles contradictoires, et tantôt d'exiger de l'argent, comme si on n'eût pas reconnu dans des comptes qu'on vous était redevable, et tantôt d'attaquer en justice,

ὅλως ψευδομένους αὐτοὺς ὅλον τὸ πρᾶγμα ἐπιδεῖξαι. Οὗτοι γὰρ γεγράφασιν, εἰς ὃ νῦν ἔγκλημα διώκουσιν, ὀφείλειν ἡμᾶς τὸ ἀργύριον, κομισαμένου τοῦ πατρὸς καὶ παραδόντος αὐτοῖς τοῦτο τὸ χρέος, ἐν τῷ λόγῳ τῆς ἐπιτροπῆς ὀφειλόμενον. Καί μοι λέγε αὐτὸ τὸ ἔγκλημα λαβών.

ΕΓΚΛΗΜΑ.

Ἀκούετε γεγραμμένον ἐν τῷ ἐγκλήματι· Παραδόντος ἐμοὶ τοῦ Ἀρισταίχμου τὸ χρέος ἐν τῷ λόγῳ τῆς ἐπιτροπῆς. Ὅτε τοίνυν ἐλάγχανον τῷ πατρὶ τῆς ἐπιτροπῆς, τἀναντία ἐγράψαντο τούτων· ὡς γὰρ οὐκ ἀποδόντι λόγον, καὶ τοῦτό γ' ἐγκαλοῦντες φαίνονται. Λέγε δ' αὐτὸ τὸ ἔγκλημα, ὃ τότ' ἔλαχον τῷ πατρί.

ΕΓΚΛΗΜΑ.

Ἐν ποίῳ δὴ λόγῳ νῦν ἐγκαλεῖτε, ὡς παρέδωκεν, ὦ Ξενοπείθη καὶ Ναυσίμαχε; τοτὲ μὲν γὰρ, ὡς οὐκ ἀποδιδόντι, δίκας ἐλαγχάνετε καὶ χρήματ' ἐπράττεσθε· τοτὲ δ', ὡς παραδόντος, διώκετε. Εἰ δ' ἐπ' ἀμφότερα ἔσται συκοφαντεῖν ὑμῖν, καὶ τοτὲ μὲν τοῦ μὴ παραδοῦναι χρήματα πράξεσθε, τοτὲ δὲ, ὡς παραδόντος, διώξετε, οὐδὲν κωλύει καὶ τρίτον τι σκοπεῖν μετὰ ταῦτα, ὅτου πάλιν δικάσεσθε. Οἱ νόμοι δ' οὐ ταῦτα λέγουσιν, ἀλλ' ἅπαξ περὶ τῶν αὐτῶν πρὸς τὸν αὐτὸν εἶναι τὰς δίκας. Ἵνα τοίνυν εἰδῆτε,

ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ὅτι οὐ μόνον οὐκ ἀδικοῦνται νῦν, ἀλλὰ καὶ παρὰ πάντας ἡμῖν δικάζονται τοὺς νόμους, βούλομαι καὶ τοῦτον ὑμῖν τὸν νόμον εἰπεῖν, ὅστις διαῤῥήδην λέγει, ἐὰν πέντε ἔτη παρέλθῃ καὶ μὴ δικάσωνται, μηκέτ᾽ εἶναι τοῖς ὀρφανοῖς δίκην περὶ τῶν ἐκ τῆς ἐπιτροπῆς ἐγκλημάτων. Καὶ τοῦτον ὑμῖν ἀναγνώσεται τὸν νόμον.

ΝΟΜΟΣ.

Ἀκούετε, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, τοῦ νόμου λέγοντος ἄντικρυς, ἐὰν μὴ πέντε ἐτῶν δικάσωνται, μηκέτ᾽ εἶναι δίκην; Οὐκοῦν ἐλάχομεν, φαῖεν ἄν. Καὶ διελύσασθέ γε, ὥστ᾽ οὐκ εἰσὶν αὖθις ὑμῖν δίκαι. Ἦ δεινὸν γ᾽ ἂν εἴη, εἰ τῶν μὲν ἐξαρχῆς ἀδικημάτων οὐ δίδωσιν ἔξω πέντ᾽ ἐτῶν τὰς δίκας τοῖς ὀρφανοῖς ὁ νόμος, οὐδὲ κατὰ τῶν οὐκ ἀφειμένων ἐπιτρόπων, πρὸς δὲ τοὺς ἐξ ἐκείνων ἡμᾶς, περὶ ὧν αὐτοὺς ἀφείκατε, εἰκοστῷ νῦν ἔτει δίκην τελέσαισθ᾽ ὑμεῖς.

Ἀκούω τοίνυν αὐτοὺς τὰ μὲν παρὰ τῶν πραγμάτων αὐτῶν καὶ τῶν νόμων δίκαια φευξεῖσθαι, παρεσκευάσθαι δὲ λέγειν, ὡς πολλὰ χρήματ᾽ αὐτοῖς κατελείφθη, καὶ ταῦτ᾽ ἀπεστερήθησαν, καὶ τεκμηρίῳ

comme si on l'eût reconnu; rien ne vous empêchera de chercher ensuite un troisième article sur lequel vous intenterez procès; et c'est ce que les lois défendent; les lois qui ne veulent pas que sur un même objet on puisse attaquer plus d'une fois le même homme. Mais, pour que vous sachiez, Athéniens, que, loin qu'ils soient lésés par nous, ce sont eux qui nous poursuivent contre toutes les lois, je vais vous exposer la loi qui dit expressément que, si les pupilles laissent passer cinq années sans agir en justice, ils ne pourront plus avoir action pour objets concernant la tutelle. On va vous lire cette loi.

On lit la loi.

Entendez-vous, Athéniens, la loi qui dit clairement que, si les pupilles laissent passer cinq années sans agir en justice, ils ne pourront plus avoir action? Nous avons agi, diront nos adversaires. Oui, mais vous vous êtes accommodés, et vous ne pouvez pas intenter action de nouveau. Autrement, quelle injustice, si, lorsque, pour les anciens délits d'une tutelle, la loi ne donne pas action aux pupilles, au-delà de cinq années, contre les tuteurs avec lesquels ils ne se sont pas accommodés, vous puissiez, après vingt années, avoir action contre les descendans de vos tuteurs, pour les objets mêmes sur lesquels vous avez fait avec ces tuteurs un accommodement?

J'ai appris qu'évitant de répondre aux raisons

tirées des lois et du fond de la cause, ils se préparent à dire qu'on leur a laissé un ample patrimoine, dont ils ont été frustrés. Ils prouveront les grands biens qui leur ont été laissés, par la grandeur de la somme à laquelle ils ont conclu dans le premier procès; ils déploreront leur état de pupilles, et parleront des comptes d'une tutelle. Ce sont là, dit-on, les moyens dont ils s'appuient, et avec lesquels ils se flattent de pouvoir vous séduire.

Pour moi, il me semble que la grandeur de la somme à laquelle ils ont conclu d'abord, est plutôt une preuve pour nous qu'ils ont attaqué injustement mon père, que pour eux qu'ils ont été frustrés d'une grande partie de leurs biens. Quand on peut répéter quatre-vingts talens, on ne s'accommode point pour trois; et il n'est pas de tuteur à qui on demanderait compte d'une somme aussi forte, qui n'eût donné trois talens pour se tirer d'embarras, et ne pas avoir à lutter contre les avantages dont jouissaient alors nos parties adverses. Ils étaient pupilles, jeunes; on ignorait encore quel était leur caractère; et, de l'aveu de tout le monde, ces considérations prévalent, auprès de vous, sur les meilleures raisons.

Mais je crois être en état de vous montrer que vous ne devez pas écouter un mot de leur part sur la tutelle. Car enfin, quand on leur accorderait qu'ils ont souffert les plus grands dommages, et

χρήσεσθαι τούτου τῷ μεγέθει τῶν δικῶν, ἃς ἐξαρχῆς ἔλαχον, καὶ τὴν ὀρφανίαν ὀδυρεῖσθαι, καὶ τὸν τῆς ἐπιτροπῆς λόγον διεξιέναι, καὶ τοιαῦτ᾽ εἶναι, οἷς πεπιστεύκασι, καὶ δι᾽ ὧν ὑμᾶς ἐξαπατήσειν οἴονται.

Ἐγὼ δὲ τῶν μὲν δικῶν τὸ μέγεθος τῶν τότε ληχθεισῶν μεῖζον ἡγοῦμαι τεκμήριον ὑμῖν, ὡς ἐσυκοφαντεῖτο ὁ πατὴρ, εἶναι, ἢ τούτοις, ὡς πολλὰ ἀπεστεροῦντο. Ὀγδοήκοντα μὲν γὰρ τάλαντ᾽ ἔχων ἐλέγχειν, οὐδεὶς ἂν τρία λαβὼν ἀπηλλάγη· τοσούτων δὲ χρημάτων φεύγων ἐπιτροπῆς, οὐδείς ἐστιν, ὅστις οὐκ ἂν ἔδωκε τρία τάλαντα, τὸν κίνδυνον ὠνούμενος καὶ τὰ φύσει τότε τούτοις πλεονεκτήματα ὑπάρχοντα. Καὶ γὰρ ὀρφανοὶ, καὶ νέοι, καὶ ὁποῖοί τινές εἰσιν, ἀγνῶτες ἦσαν. Ταῦτα δὲ πάντες φασὶ μεγάλων δικαίων παρ᾽ ὑμῖν ἰσχύειν πλέον.

Ὅτι τοίνυν οὐδ᾽ ἀνάσχοισθ᾽ ἂν αὐτῶν εἰκότως οὐδὲν περὶ τῆς ἐπιτροπῆς, καὶ τοῦτ᾽ οἴομαι δείξειν. Εἰ γὰρ ὡς οἷόν τε μέγιστ᾽ ἠδικῆσθαι δοίη τις ἂν αὐτοῖς, καὶ ἐρεῖν πάντα τἀληθῆ περὶ τούτων νυνὶ, ἐκεῖνό γ᾽ οἴομαι πάντας ἂν ὑμᾶς ὁμολογῆσαι, ὅτι πολλὰ συμβέβηκεν ἠδικῆσθαί τισιν ἤδη μείζω τῶν εἰς χρή-

ματα γιγνομένων ἀδικημάτων· καὶ γὰρ ἀκούσιοι φόνοι καὶ ὕβρεις εἰς ἃ μὴ δεῖ, καὶ ἄλλα πολλὰ τοιαῦτ' ἀδικήματα γίγνεται· ἀλλ' ὅμως ἁπάντων τούτων ὅρος καὶ λύσις τοῖς παθοῦσι τέτακται, τὸ πεισθέντας ἀφεῖναι. Καὶ τοῦθ' οὕτω τὸ δίκαιον ἐν πᾶσιν ἰσχύει, ὥστ' ἂν, ἑλών τις ἑκουσίου φόνου καὶ σαφῶς ἐπιδείξας μὴ καθαρὸν, μετὰ ταῦτα αἰδέσηται καὶ ἀφῇ, οὐκέτ' ἐκβαλεῖν κύριος τὸν αὐτόν ἐστιν. Εἶθ' ὑπὲρ μὲν ψυχῆς καὶ τῶν μεγίστων οὕτως ἰσχύει καὶ μένει τὸ ἀφεῖναι, ὑπὲρ δὲ χρημάτων καὶ ἐλαττόνων ἐγκλημάτων ἄκυρον ἔσται; μηδαμῶς. Οὐ γὰρ εἰ μὴ τῶν δικαίων ἐγὼ παρ' ὑμῖν τεύξομαι, τοῦτ' ἔστι δεινότατον· ἀλλ' εἰ πρᾶγμα δίκαιον, ὡρισμένον ἐκ παντὸς τοῦ χρόνου, νυνὶ καταλυθήσεται.

Οὐκ ἐμίσθωσαν ἡμῶν τὸν οἶκον, ἴσως ἐροῦσιν. Οὐ γὰρ ἐβούλεθ' ὁ θεῖος ὑμῶν Ξενοπείθης. Ἀλλὰ, φήναντος Νικίδου, τοὺς δικαστὰς ἔπεισεν ἐᾶσαι διοικεῖν αὐτόν. Καὶ ταῦτ' ἴσασι πάντες.

Πολλὰ δ' ἥρπασαν ἡμῶν ἐκεῖνοι. Οὐκοῦν, ἣν ἐπείσθητέ γε, τούτων δίκην παρ' αὐτῶν ἔχετε. Καὶ

que toutes leurs plaintes sont fondées, tout le monde conviendra, je pense, que plusieurs ont essuyé des torts bien plus considérables que des torts pécuniaires. En effet, on voit parmi nous des meurtres commis dans la colère, des outrages faits à des personnes libres, et d'autres excès pareils. Il est cependant un moyen, dans tous ces cas, d'arrêter les poursuites, c'est que les offensés s'accommodent avec les auteurs de l'offense : et tel est en tout le pouvoir d'un accommodement, que même, lorsqu'on a convaincu un particulier d'avoir commis un meurtre, et qu'on a montré, avec évidence, qu'il a répandu le sang de son semblable, si on vient à s'appaiser et qu'on s'accommode avec lui, on n'est plus maître de le faire exiler. Un accommodement aura donc une telle force, quand il est question de la vie et des injures les plus graves; et il n'en aura aucune, quand il ne s'agira que d'argent et de légers griefs ! cela ne doit pas être. Et ce qu'il y aura de plus fâcheux, ce n'est pas que la justice me soit refusée, mais qu'un réglement juste, qui a toujours subsisté, soit aboli de notre tems.

Nos tuteurs n'ont pas loué notre maison, diront-ils peut-être. — Mais Xénopithe, votre oncle, s'y opposait. Dénoncé par Nicidas [6], il persuada aux juges de lui abandonner le soin de la maison : ce sont des faits dont tout le monde est instruit.

Ils ont pillé une grande partie de notre patrimoine.

Aussi vous avez tiré d'eux la somme dont vous êtes convenus, et vous ne devez point apparemment la tirer encore de moi.

Pour achever de vous confondre, et vous faire convenir vous-mêmes que vos demandes n'ont rien de solide (je leur accorde trop, sans doute; faut-il, en effet, qu'après s'être accommodés avec ceux qui ont administré leurs biens, ils attaquent ceux qui n'en ont nulle connaissance?); cependant, Xénopithe et Nausimaque, si vous croyez avoir un droit si bien fondé et si incontestable, rendez les trois talens, et continuez de nous poursuivre. Mais, avant que d'avoir rendu la somme exigée de vos tuteurs pour ne les pas accuser, il est juste que vous gardiez le silence : nous accuser et retenir la somme, ce serait le comble de l'injustice.

Ils citeront, peut-être, les vaisseaux qu'ils ont équipés, et prétendront avoir dépensé leurs biens pour vous. Je ne dirai pas qu'ils avanceront un mensonge, que c'est pour eux-mêmes qu'ils ont dissipé une grande partie de leurs biens, et que la république n'en ayant reçu qu'une petite partie, elle ne doit leur avoir aucune obligation; qu'en conséquence ils ont tort de réclamer sa gratitude. Je demande moi-même, Athéniens, que vous sachiez gré à tous ceux d'entre nous qui remplissent les charges publiques. Mais à qui devez-vous savoir plus de gré? à ceux qui font dans la chose ce qu'elle a d'utile pour l'état, sans y chercher l'excuse qu'on

οὐ δήπουθεν πάλιν δεῖ λαβεῖν ὑμᾶς παρ' ἐμοῦ.

Ἵνα δὲ μηδ' οἴησθε εἶναί τι ταῦτα· ἔστι μὲν οὐκ ἴσον (πῶς γάρ;) πρὸς τοὺς πράξαντας διαλυσαμένους τῶν οὐκ εἰδότων κατηγορεῖν· ὅμως μέντοι, ὦ Ξενοπείθη καὶ Ναυσίμαχε, εἰ μεγάλα ὑμῖν καὶ θαυμαστὰ εἶναι τὰ δίκαια ταῦθ' ὑπολαμβάνετε, ἀποδόντες τὰ τρία τάλαντα, περαίνετε. Ὧν δὲ, τοῦ μὴ κατηγορῆσαι, τοσαῦτα χρήματα ἐπράξασθε, πρὶν ἂν ταῦτα ἀποδῶτε, σιωπᾶν ἐστὲ δίκαιοι, καὶ μὴ κατηγορεῖν καὶ ἔχειν. Ἔσχατον γὰρ δὴ πραγμάτων τοῦτό γε.

Τάχα τοίνυν ἴσως καὶ τριηραρχίας ἐροῦσι, καὶ τὰ ὄντα ὡς ἀναλώκασιν εἰς ὑμᾶς. Ἐγὼ δ' ὅτι μὲν ψεύσονται, καὶ, τὰ πολλὰ ἀπολωλεκότες τῶν ὄντων αὐτοῖς, μικρὰ τῆς πόλεως μετειληφυίας, οὐ δικαίαν οὐδὲ γιγνομένην χάριν ἀξιώσουσι κομίζεσθαι παρ' ὑμῶν, ἐάσω· ἀξιῶ δὲ καὶ αὐτὸς, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, εἶναι τοῖς λειτουργοῦσιν ὑμῖν ἅπασι χάριν τινὰ ὑπάρχουσαν παρ' ὑμῶν· τίσι δὲ μεγίστην; τοῖς, ὃ μὲν χρήσιμον τῇ πόλει τοῦ πράγματός ἐστι, ποιοῦσιν, ὃ δ' αἰσχρὸν ἂν ἅπαντες εἶναι φήσαιεν καὶ ὄνειδος, μὴ κατασκευάζουσιν. Οἱ μὲν τοίνυν, μετὰ

τοῦ λειτουργεῖν τὰ σφέτερα αὐτῶν διεφθαρκότες, τὴν βλασφημίαν, ἀντὶ τῆς χρείας, τῇ πόλει καταλείπουσιν· οὐδεὶς γὰρ αὐτὸς αὑτοῦ κατηγόρησε πώποτε, ἀλλ' ὡς ἡ πόλις τὰ ὄντα ἀφῄρηται, λέγει· οἱ δὲ, ὅσα μὲν προστάττετε ὑμεῖς ποιοῦντες προθύμως, τῇ περὶ τἄλλα δὲ σωφροσύνῃ τὰ ὄντα σώζοντες, οὐ μόνον κατὰ τοῦτ' ἐκείνων πλεονεκτοῖεν ἂν εἰκότως, ὅτι καὶ γεγόνασι χρήσιμοι καὶ ἔσονται, ἀλλ' ὅτι καὶ χωρὶς ὀνείδους ταῦτα παρ' αὐτῶν ὑμῖν γίγνεται. Ἡμεῖς μὲν τοίνυν τοιοῦτοι εἰς ὑμᾶς φανούμεθ' ὄντες, τούτους δ' ἐάσω, μή με φῶσι κακῶς αὐτοὺς λέγειν.

Οὐ τοίνυν θαυμάσαιμ' ἂν, εἰ καὶ δακρύειν καὶ ἐλεεινοὺς αὑτοὺς πειρῶνται ποιεῖν. Ἐγὼ δ' ἀξιῶ πρὸς ταῦτα ὑπολαμβάνειν ἅπαντας ὑμᾶς, ὅτι τῶν αἰσχρῶν ἐστὶ, μᾶλλον δ' οὐδὲ δικαίων, τὰ μὲν ὄντα, κατέσθοντας καὶ παροινοῦντας μετὰ Ἀριστοκράτους καὶ Διογνήτου καὶ τοιούτων ἑτέρων ἀνθρώπων, αἰσχρῶς καὶ κακῶς ἀνηλωκέναι, τὰ δ' ἀλλότρια ὥστε λαβεῖν, δακρύειν νυνὶ καὶ κλαίειν. Ἐπ' ἐκείνοις ἐκλαίετ' ἂν, οἷς ἐποιεῖτε, δικαίως· νῦν δ' οὐ δεῖ δακρύειν, ἀλλ', ὡς οὐκ ἀφήκατε, δεικνύναι, ἢ ὡς εἰσὶν, ὧν ἂν ἀφήκατε

peut regarder comme la honte et le déshonneur de la ville. Oui, ceux qui dissipent leurs biens dans le tems où ils remplissent les charges publiques, travaillent à décrier la ville, plutôt qu'ils ne la servent. Car personne ne s'accuse lui-même de la dissipation de sa fortune; on s'en prend à l'état, pour lequel on dit s'être épuisé. Ceux, au contraire, qui remplissent avec zèle les charges que la patrie leur impose, et qui conservent leurs biens, par la modération dont ils usent dans le reste, doivent l'emporter sur les autres, non-seulement parce qu'ils ont été et qu'ils seront toujours utiles, mais encore parce qu'ils vous servent sans vous attirer de reproches. On verra que nous sommes du nombre de ces derniers; je ne parle pas de mes adversaires, de peur qu'ils ne se plaignent que j'ai recours aux injures.

Je ne serais point étonné qu'ils versassent des larmes, et qu'ils s'efforçassent d'exciter la compassion. Pour rendre inutile leur manége, pensez qu'il n'est ni honnête ni juste, qu'après avoir dissipé leurs biens, et avoir consumé en débauches leur patrimoine, avec Aristocrate, Diognète et d'autres gens semblables, ils viennent pleurer aujourd'hui et se lamenter, pour envahir le bien d'autrui. C'était alors, Xénopithe et Nausimaque, qu'il fallait vous lamenter sur votre conduite; à présent, il ne s'agit pas de pleurer, mais de montrer, ou que vous ne vous êtes pas accommodés,

ou qu'on peut obtenir action de nouveau après un accommodement, ou qu'il est permis de plaider pour gestion de tutelle après vingt années, lorsque la loi n'en accorde que cinq; car c'est là-dessus que doit prononcer le tribunal. S'ils ne peuvent administrer les preuves que je demande, et ils ne le pourront pas, je vous supplie, Athéniens, de ne pas nous livrer à leur discrétion, et de ne pas ajouter un quatrième patrimoine aux trois autres qu'ils ont déjà dissipés. Le premier, ils l'ont reçu de leurs tuteurs, sans contestation; le second, ils l'ont arraché de force, par le moyen d'un procès, dont ils se sont désistés; le troisième, ils l'ont enlevé dernièrement à Æsius, en vertu d'une sentence [7] qu'ils ont obtenue. Je vous supplie de nous laisser, comme il est juste, ce qui est à nous, et qui sera plus utilement pour vous dans nos mains que dans les leurs. Notre bien, en un mot, doit nous rester, et non passer à d'autres; la justice le veut.

Vous vous rappelez [8], sans doute, ce que j'ai dit, et je ne vois pas qu'il soit besoin d'en dire davantage.

Vous, ôtez l'eau de la clepsydre [9].

αὖθις ὑμῖν δίκαι, ἢ ὡς εἰκοστῷ λαγχάνειν ἔτει δίκαιόν ἐστι, τοῦ νόμου πέντε ἔτη τὴν προθεσμίαν δεδωκότος. Ταῦτα γάρ ἐστιν, ὑπὲρ ὧν οὗτοι δικάζουσιν. Ἐὰν δὲ μὴ δύνωνται ταῦτα δεικνύναι, ὡς οὐ δυνήσονται, ἡμεῖς ὑμῶν ἁπάντων, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, δεόμεθα, μὴ ἡμᾶς προέσθαι τούτοις, μηδὲ τετάρτην οὐσίαν ἔτι δοῦναι τρεῖς ἑτέρας κακῶς διῳκηκόσιν, ἣν παρ᾽ ἑκόντων ἔλαβον τῶν ἐπιτρόπων, ἣν ὑπὲρ τῶν δικῶν εἰσεπράξαντο, ἣν πρῴην ἀφείλοντο Αἰσίου, δίκην ἑλόντες, ἀλλ᾽ ἡμᾶς τὰ ἡμέτερα, ὥσπερ ἐστὶ δίκαιον, ἐᾷν ἔχειν, ἃ καὶ ὑμῖν ἐστὶν ἐπ᾽ ὠφελείᾳ μείζονι παρ᾽ ἡμῖν ὄντα, ἢ παρὰ τούτοις. Καὶ δικαιότερον δήπου τὰ ἡμέτερα ἡμᾶς ἐστὶν ἔχειν, ἢ τούτους.

Οὐκ οἶδ᾽ ὅτι δεῖ πλείω λέγειν· οἴομαι γὰρ ὑμᾶς οὐδὲν ἀγνοεῖν τῶν εἰρημένων.

Ἐξέρα τὸ ὕδωρ.

NOTES
SUR LE PLAIDOYER
CONTRE NAUSIMAQUE ET XÉNOPITHE.

[1] Il y avait quatre fils d'Aristechme; les deux adversaires redemandaient chacun, à chaque fils de leur tuteur, trois mille drachmes ou trente mines; à eux deux ils redemandaient donc en tout huit fois trente mines, ou quatre talens.

[2] Xénopithe, oncle des parties adverses, frère de Nausicrate leur pére.

[3] Il est certain qu'Aristechme n'était pas seul tuteur; mais quand même Démarète eût été co-tuteur d'Aristechme, à quel titre, ses pupilles étant parvenus à l'âge viril, aurait-il encore exercé des fonctions de tuteur, à moins qu'il n'eût abusé de son ancienne qualité auprès de ceux qui l'eussent cru encore chargé de la tutelle.

[4] A Démarète, ou qui n'avait jamais été tuteur, ou qui avait cessé de l'être, ses pupilles étant parvenus à l'âge viril.

[5] *Une somme pour laquelle il avait eu recours à de si longs délais.* L'orateur raisonne d'après ce que disent les adversaires; il suppose qu'Hermonax n'avait pas payé lorsqu'Aristechme est mort.

[6] Sans doute pour se voir contraint à louer la maison.

[7] Quel était l'objet de cette sentence? L'orateur ne le dit point, et nous ne le savons pas d'ailleurs.

[8] *Vous vous rappelez...* Il paraît que cette phrase était assez ordinaire à la fin des plaidoyers, qu'elle était comme une formule de conclusion. (Voyez t. VI, p. 371, note 11).

[9] C'est-à-dire, mon discours est fini, je n'ai plus besoin de l'eau de la clepsydre; de l'horloge d'eau qui servait à mesurer le tems que les parties devaient parler.

PLAIDOYER

CONTRE

OLYMPIODORE.

SOMMAIRE
DU PLAIDOYER
CONTRE OLYMPIODORE.

Un certain Conon était mort sans enfans ; celui qui plaide, nommé Callistrate, s'empara de sa succession comme étant son plus proche parent. Olympiodore, beau-frère de Callistrate, prétendit avoir part à la succession, comme étant aussi proche parent du défunt. Les deux parties s'arrangèrent à l'amiable, et convinrent, en vertu d'un accord écrit, scellé du serment, et déposé chez un ami commun, de partager également entre eux les biens de Conon, qu'ils connaissaient, ou qu'ils pourraient découvrir, de se défendre de concert contre ceux qui viendraient revendiquer la succession : car ils prévoyaient que quelques-uns pourraient la leur contester. Ce qu'ils avaient prévu arriva ; on leur disputa la succession dont ils étaient saisis. Le procès était engagé, Olympiodore fut obligé de partir avec les troupes. Les contendans poursuivirent toujours, et obtinrent une sentence des juges qui ne voulurent pas attendre le retour d'Olympiodore. Callistrate se laissa condamner, ne voulant pas agir en l'absence d'Olympiodore, et manquer aux conventions. Olympiodore revint ; il attaqua ceux qui s'étaient fait adjuger la succession, et qui l'avaient entre les mains. Il fut convenu, entre lui et Callistrate, qu'il revendiquerait toute la succession, et Callistrate seulement la moitié. Il gagna contre tous ses adversaires, contre Callistrate lui-même, qui lui laissa dire tout ce qu'il voulut. Lorsqu'il fut saisi de toute la suc-

cession, il refusa de la partager avec Callistrate, suivant l'accord fait entre eux. Callistrate, ne pouvant rien obtenir à l'amiable, le cite en justice

Une longue narration de ce qui s'est passé entre Olympiodore et Callistrate, tous deux résidans à Athènes, en l'absence d'Olympiodore et à son retour, les dépositions des témoins qui certifient les faits, quelques raisons établies, celles de l'adversaire détruites, une sortie contre la courtisane qui s'est emparée de l'esprit d'Olympiodore, et qui l'aliène de ses parens, une prière faite aux juges d'accommoder les deux beaux-frères, ou du moins de prononcer pour la justice ; voilà ce qui compose tout ce plaidoyer.

ΔΗΜΟΣΘΕΝΟΥΣ

ΚΑΤΑ ΟΛΥΜΠΙΟΔΩΡΟΥ

ΒΛΑΒΗΣ ΛΟΓΟΣ.

ΑΝΑΓΚΑΙΟΝ ἴσως ἐστὶν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, καὶ τοὺς μὴ εἰωθότας, μηδὲ δυναμένους, εἰσιέναι εἰς δικαστήριον, ἐπειδὰν ὑπό τινος ἀδικῶνται, ἄλλως τε καὶ ὑφ᾽ ὧν ἥκιστα ἀδικεῖσθαι προσήκει, οἷον καὶ ἐμοὶ νυνὶ συμβαίνει. Οὐ βουλόμενος γὰρ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἀγωνίζεσθαι πρὸς Ὀλυμπιόδωρον, οἰκεῖον ὄντα, καὶ ἀδελφὴν τούτου ἔχων, ἠνάγκασμαι διὰ τὸ μεγάλ᾽ ἀδικεῖσθαι ὑπὸ τούτου. Εἰ μὲν οὖν μὴ ἀδικούμενος, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἀλλὰ ψεῦδός τι ἐγκαλῶν Ὀλυμπιοδώρῳ, τούτων τι ἐποίουν, ἢ τοῖς ἐπιτηδείοις τοῖς ἐμοῖς καὶ Ὀλυμπιοδώρου μὴ ἐθέλων ἐπιτρέπειν, ἢ ἄλλου τινὸς τῶν δικαίων ἀφιστάμενος, εὖ ἴστε, ὅτι πάνυ ἂν ἠσχυνόμην, καὶ ἐνόμιζον ἂν ἐμαυτὸν φαῦλον εἶναι ἄνθρωπον· νῦν δ᾽, οὔτε μικρὰ ἐλαττούμενος ὑπὸ Ὀλυμπιοδώρου, οὔτε διαλλακτὴν οὐδένα φεύγων, οὔτ᾽ αὖ, μὰ τὸν Δία τὸν μέγιστον, ἑκὼν, ἀλλ᾽ ὡς οἷόν τε μάλιστα ἄκων, ἠνάγκασμαι

PLAIDOYER

DE DÉMOSTHÈNE

CONTRE OLYMPIODORE.

Il peut arriver, Athéniens, que celui qui n'a ni l'habitude, ni la facilité de plaider, soit nécessité de le faire, quand il se voit lésé, sur-tout par ceux de qui il devait le moins s'attendre à une pareille injustice. C'est ce qui m'arrive en ce jour. Je ne voulais pas plaider contre Olympiodore, mon parent, dont j'ai épousé la sœur, et j'y suis forcé par toutes les injures que j'en ai reçues. Si je l'attaquais sans avoir été vraiment lésé, et sur de fausses imputations, si je n'avais pas voulu m'en rapporter à des amis communs, si enfin je m'étais refusé à un accommodement raisonnable, je rougirais, sans doute, de paraître devant vous, et je me regarderais comme un méchant homme. Mais ce n'est qu'après avoir essuyé de sa part des torts qui ne sont pas médiocres, ce n'est qu'après ne m'être refusé à aucun moyen de conciliation; en un mot, j'en atteste le grand Jupiter, ce n'est pas volontiers, mais malgré moi, et forcé autant qu'on peut l'être,

que je lui ai intenté ce procès. Je vous prie donc de nous écouter tous deux, et jugeant nos différends, de nous renvoyer, après nous avoir accommodés, après nous avoir rendu ce service à l'un et à l'autre; ou, si vous ne pouvez réussir, prononcez du moins en faveur de celui qui vous semblera avoir droit. On va vous lire d'abord les dépositions qui prouvent qu'Olympiodore lui-même est la seule cause du procès que je lui intente. Greffier, lisez ces dépositions.

On lit les dépositions.

Ceux qui étaient présens, viennent de vous attester, Athéniens, que j'ai fait à Olympiodore des propositions justes et raisonnables; mais, comme il n'a pas voulu se prêter à la justice de mes demandes, il faut nécessairement que je vous expose ses torts à mon égard. Je ne serai pas long.

Conon, du bourg d'Hales, était notre parent; il est mort sans enfans, après une courte maladie. Il avait vécu bien des années, et il était fort vieux lorsqu'il mourut. Dès que je vis qu'il approchait de sa fin, j'envoyai chercher Olympiodore, pour qu'il fût présent, et qu'il prît avec nous tous les soins convenables. Il vint donc nous trouver, moi et mon épouse, sa sœur, et nous aida à régler tout.

ὑπὸ τούτου ἀγωνίζεσθαι ταύτην τὴν δίκην. Δέομαι οὖν ὑμῶν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἀκούσαντας ἀμφοτέρων ἡμῶν, καὶ αὐτοὺς δοκιμαστὰς τοῦ πράγματος γενομένους, μάλιστα μὲν διαλλάξαντας ἀποπέμψαι, καὶ εὐεργέτας ἡμῶν ἀμφοτέρων ὑμᾶς γενέσθαι· ἐὰν δ' ἄρα μὴ ἐπιτυγχάνητε τούτου, ἐκ τῶν ὑπολοίπων, τῷ τὰ δίκαια λέγοντι, τούτῳ τὴν ψῆφον ὑμᾶς προσθέσθαι. Πρῶτον μὲν οὖν μαρτυρίας ἀναγνώσεται, ὅτι οὐκ ἐγὼ αἴτιός εἰμι τοῦ εἰς τὸ δικαστήριον εἰσιέναι, ἀλλ' αὐτὸς οὗτος. Λέγε τὰς μαρτυρίας.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Ὅτι μὲν οὖν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, καὶ μέτρια καὶ προσήκοντα προὐκαλούμην Ὀλυμπιόδωρον, μεμαρτύρηται ὑπὸ τῶν παραγενομένων· οὐκ ἐθέλοντος δὲ τούτου οὐδ' ὁτιοῦν ποιεῖν τῶν δικαίων, ἀναγκαῖόν ἐστι πρὸς ὑμᾶς λέγειν περὶ ὧν ἀδικοῦμαι ὑπὸ Ὀλυμπιοδώρου. Ἔστι δὲ βραχὺς ὁ λόγος.

Ἦν γὰρ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, Κόνων Ἁλαιεὺς, οἰκεῖος ἡμέτερος. Οὗτος ὁ Κόνων ἐτελεύτησεν ἄπαις, ὀλίγον πάνυ χρόνον ἀῤῥωστήσας· ἐβίω δὲ πολλὰ ἔτη, καὶ ἦν πρεσβύτερος, ὅτ' ἐτελεύτα. Καὶ ἐγὼ, ὡς ᾐσθόμην, ὅτι οὐχ οἷός τε ἔσται περιγενέσθαι, μετεπεμψάμην τουτονὶ Ὀλυμπιόδωρον, ὅπως ἂν παρῇ καὶ συνεπιμελῆται μεθ' ἡμῶν ἁπάντων, ὧν προσῆκε. Καὶ Ὀλυμπιόδωρος οὑτοσὶ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἐπειδὴ ἦλθεν ὡς

ἐμὲ καὶ τὴν ἀδελφὴν τὴν ἑαυτοῦ, ἐμὴν δὲ γυναῖκα, μεθ' ἡμῶν ἅπαντα διῴκει. Ὄντων δ' ἡμῶν περὶ ταύτην τὴν πραγματείαν, ἐξαίφνης λόγον μοι προσφέρει Ὀλυμπιόδωρος οὑτοσὶ, ὅτι καὶ ἡ μήτηρ αὐτοῦ προσήκουσα εἴη τῷ Κόνωνι τῷ τετελευτηκότι, καὶ ὅτι δίκαιον εἴη καὶ αὐτὸν τὸ μέρος λαβεῖν ἁπάντων, ὧν ὁ Κόνων κατέλιπεν. Ἐγὼ δὲ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, συνειδὼς ὅτι ἐψεύδετο καὶ ἀναισχυντεῖν ἐπεχείρει, καὶ ὅτι οὐδεὶς ἦν ἄλλος τῷ Κόνωνι γένει ἐγγυτέρω ἐμοῦ, τὸ μὲν πρῶτον, ὡς οἷόν τε μάλιστα, ὠργίσθην καὶ ἠγανάκτησα ἐπὶ τῇ ἀναισχυντίᾳ τοῦ λόγου· ἔπειτα δ' ἐλογισάμην πρὸς ἐμαυτὸν ὅτι οὐκ ἐν καιρῷ ὀργιζοίμην, καὶ τούτῳ ἀπεκρινάμην ὅτι, ἐν μὲν τῷ παρόντι, προσήκει θάπτειν τὸν τετελευτηκότα καὶ τἄλλα ποιεῖν τὰ νομιζόμενα, ἐπειδὰν δὲ τούτων ἁπάντων ἐπιμεληθῶμεν, τόθ' ἡμῖν αὐτοῖς διαλεξόμεθα. Καὶ αὐτὸς, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, προσωμολόγησε ταῦτα, καὶ καλῶς μ' ἔφη λέγειν. Ἐπειδὴ δ' ἀπηλλάγημεν, καὶ ἐποιήσαμεν ἅπαντα τὰ νομιζόμενα, καθ' ἡσυχίαν ἤδη παρακαλέσαντες ἅπαντας τοὺς οἰκείους, διελεγόμεθα ἡμῖν αὐτοῖς περὶ ὧν οὗτος ἠξίου ἑαυτῷ εἶναι. Ὅσα μὲν οὖν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἡμεῖς πρὸς ἡμᾶς αὐτοὺς διηνέχθημεν περὶ τούτων διαλεγόμενοι, τί ἂν ἐγὼ, ταῦτα διηγούμενος, ἢ ὑμῖν πράγματα παρέχοιμι, ἢ ἐμαυτῷ ἐνοχλοίην; τὸ δὲ τέλος

Nous étions occupés de préparatifs funéraires, lorsqu'il s'avise tout-à-coup de dire que sa mère était proche parente de Conon, qui venait de mourir, et qu'il devait avoir part aux biens du défunt. Moi, qui ne pouvais douter que je ne fusse le plus proche parent de Conon, et qui, par conséquent, savais qu'Olympiodore avançait le faux, qu'il voulait m'en imposer par un hardi mensonge, je m'emportai d'abord avec chaleur, et je m'indignai de la hardiesse de son discours ; ensuite, faisant attention que je m'emportais dans une circonstance peu convenable, je lui répondis que, pour le moment, il fallait rendre à Conon les derniers devoirs, et célébrer ses funérailles ; que, quand nous aurions terminé cette affaire, nous entrerions alors en discussion. Il convint lui-même de ce que je disais, et m'approuva. Lors donc que nous fûmes délivrés de tout embarras, et que nous nous fûmes acquittés de ce que nous devions au défunt, nous fîmes une assemblée de parens, et nous discutâmes à loisir les prétentions d'Olympiodore. Ce serait nous fatiguer inutilement, vous et moi, que d'entrer dans le détail de toutes les raisons que nous apportâmes de part et d'autre; mais il est nécessaire de vous dire comment se termina notre démêlé. Nous nous jugeâmes l'un et l'autre, et nous convînmes de nous

partager également les biens qu'avait laissés Conon, et de renoncer à toute discussion d'intérêt. J'aimai mieux m'arranger à l'amiable, et lui faire part de la succession, que de plaider contre un parent, de dire des choses désagréables au frère de mon épouse, à l'oncle de mes enfans, et d'en entendre de lui. Ces réflexions me déterminèrent à céder. Après quoi nous fîmes, sur tous les articles, un accord qui fut écrit, signé et scellé du serment; nous nous engageâmes à partager, avec la plus juste et la plus parfaite égalité, tous les biens de Conon, qui nous seraient connus, à faire ensemble toutes les recherches, et à agir de concert dans toutes les circonstances : car nous avions quelque soupçon qu'on pourrait nous disputer la succession de Conon. Par exemple, j'avais un frère de père, mais d'une autre mère, qui était absent; lui, ou quelque autre, pouvait revendiquer les biens dont nous étions saisis. Nous ne pouvions l'empêcher, les lois permettant à qui le veut, de disputer une succession. Prévoyant donc ce qui pouvait arriver, nous fîmes un accord par écrit, et nous nous engageâmes, par un serment réciproque, à agir en tout de concert, à ne rien faire séparément, ni de nous-mêmes, ni malgré nous; nous prîmes pour témoins de cet accord, les dieux; au nom desquels nous jurâmes, nos

ὃ ἐγένετο, τοῦθ' ὑμᾶς ἀναγκαίως ἔχει ἀκοῦσαι. Αὐτὸς γὰρ ἐγὼ ἐδίκασα τούτῳ, καὶ οὗτος ἐμοὶ, τὰ ἡμίσεα ἑκάτερον ἡμῶν λαβεῖν, ὧν κατέλιπε Κόνων, καὶ μηδεμίαν ἀηδίαν εἶναι περαιτέρω. Καὶ προειλόμην, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἑκὼν μεταδοῦναι τούτῳ μᾶλλον, ἢ, εἰς δικαστήριον εἰσιὼν, κινδυνεύειν πρὸς οἰκεῖον ὄντα τοῦτον, καὶ εἰπεῖν τι ἀηδὲς, ἀδελφὸν ὄντα τῆς ἐμῆς γυναικὸς, καὶ θεῖον τῶν ἐμῶν παίδων, καὶ ὑπὸ τούτου ἀκοῦσαί τι ἀνεπιτήδειον. Ταῦτα πάντ' ἐνθυμούμενος, συνεχώρησ' αὐτῷ. Καὶ μετὰ ταῦτα συνθήκας ἐγράψαμεν πρὸς ἡμᾶς αὐτοὺς περὶ ἁπάντων, καὶ ὅρκους ἰσχυροὺς ὠμόσαμεν ἀλλήλοις, ἦ μὴν τά τε ὑπάρχοντα, τὰ φανερὰ ὄντα, καλῶς καὶ δικαίως διαιρήσεσθαι, καὶ μηδ' ὁτιοῦν πλεονεκτήσειν τὸν ἕτερον τοῦ ἑτέρου, ὧν κατέλιπε Κόνων, καὶ τἄλλα πάντα κοινῇ ζητήσειν, καὶ πράξειν, μετ' ἀλλήλων βουλευόμενοι, ὅ, τι ἂν ἀεὶ δέῃ. Ὑπενοοῦμεν γὰρ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἥξειν τινὰς ἀμφισβητήσοντας τῶν τοῦ Κόνωνος καὶ ἑτέρους· οἷον καὶ ὁ ἐμὸς ἀδελφὸς, ὁμοπάτριος μὲν, ὁμομήτριος δ' οὒ, ὃς ἀπεδήμει, καὶ, εἰ δή τις ἄλλος ἠβούλετ' ἀμφισβητεῖν, οὐκ ἐνῆν ἡμῖν κωλύειν· οἱ γὰρ νόμοι κελεύουσι τὸν βουλόμενον ἀμφισβητεῖν. Ταῦτα δὴ πάντα προνοούμενοι, ἐγράψαμεν τὰς συνθέκας, καὶ ὅρκους ὠμόσαμεν, ὅπως ἂν, μήτε ἑκοντὶ, μήτε ἀκοντὶ, μηδετέρῳ ἐξουσία ἡμῶν γένηται μηδ' ὁτιοῦν ἰδίᾳ

πρᾶξαι, ἀλλὰ κοινῇ βουλευόμενοι μεθ' ἡμῶν αὐτῶν ἅπαντα πράττωμεν· καὶ μάρτυρας ἐποιησάμεθα περὶ τούτων, πρῶτον μὲν τοὺς θεοὺς, οὓς ὠμόσαμεν ἀλλήλοις, καὶ τοὺς οἰκείους τοὺς ἡμετέρους αὐτῶν, ἔπειτ' Ἀνδροκλείδην Ἀχαρνέα, παρ' ᾧ κατεθέμεθα τὰς συνθήκας. Βούλομαι οὖν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, τόν τε νόμον ἀναγνῶναι, καθ' ὃν τὰς συνθήκας ἐγράψαμεν πρὸς ἡμᾶς αὐτοὺς, καὶ μαρτυρίαν τοῦ ἔχοντος τὰς συνθήκας. Λέγε τὸν νόμον πρῶτον.

ΝΟΜΟΣ.

Ἀναγίνωσκε δὴ καὶ τὴν μαρτυρίαν τὴν Ἀνδροκλείδου.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Ἐπειδὴ δ' ὠμόσαμεν ἀλλήλοις, καὶ αἱ συνθῆκαι ἦσαν κείμεναι παρὰ τῷ Ἀνδροκλείδῃ, διεῖλον ἐγὼ δύο μερίδας, ὦ ἄνδρες δικασταί. Καὶ ἡ μὲν ἑτέρα ἦν μερὶς, ἡ οἰκία, ἐν ᾗ ᾤκει αὐτὸς ὁ Κόνων, καὶ τἀνδράποδα οἱ σακχυφάνται· ἡ δ' ἑτέρα ἦν μερὶς, οἰκία ἑτέρα, καὶ τἀνδράποδα οἱ φαρμακοτρίβαι. Ἀργύριον δ' εἴ τι κατέλιπεν ὁ Κόνων φανερὸν ἐπὶ τῇ τραπέζῃ τοῦ Ἡρακλείδου, τοῦθ' ἅπαν σχεδόν τι ἀνηλώθη εἴς τε τὴν ταφὴν, καὶ τἄλλα τὰ νομιζόμενα, καὶ εἰς τὴν οἰκοδομίαν τοῦ μνήματος. Διελὼν δ' ἐγὼ τὰς δύο ταύτας μερίδας, ἔδωκα αἵρεσιν τούτῳ Ὀλυμπιοδώρῳ ὁποτέραν βούλεται τῶν μερίδων λαβεῖν. Καὶ οὗτος

parens, et Androclide, chez lequel nous déposâmes l'écrit. Je vais vous faire lire, Athéniens, la loi en vertu de laquelle nous avons fait notre accord, et la déposition de celui qui en est le dépositaire. Greffier, lisez d'abord la loi.

On lit la loi.

Lisez aussi la déposition d'Androclide.

On lit la déposition.

Lorsque nous eûmes prêté serment, et que nous eûmes déposé l'accord chez Androclide, je fis deux parts de tout le bien de Conon. La première était composée d'une maison qu'habitait Conon lui-même, et d'esclaves ouvriers en sacs : la seconde était formée d'une autre maison et d'esclaves droguistes. Par rapport à l'argent comptant que Conon avait laissé à la banque d'Héraclide, il avait été employé à tous les frais des funérailles et à la construction d'un tombeau. Lorsque j'eus fait ces deux parts, je donnai le choix à Olympiodore. Il prit une des maisons avec les esclaves droguistes; moi je pris l'autre et les esclaves ouvriers en sacs; tel fut notre lot à chacun. Dans celui d'Olympiodore était un esclave nommé Moschion, que Conon

croyait très-fidèle. Cet esclave connaissait toutes les affaires de son maître, et savait où il mettait son argent. Conon, qui était vieux, et qui se fiait à Moschion, ne s'aperçut pas qu'il le volait. Il lui prit d'abord mille drachmes qui étaient séparées du reste de l'argent, et ensuite une autre somme de soixante-dix mines. Conon ne s'était aperçu de rien; et ces deux sommes restèrent entre les mains de l'esclave.

Peu de tems après que nous eûmes fait les partages, il nous vint des soupçons sur la fidélité de l'esclave, et nous crûmes remarquer quelque chose. En conséquence nous jugeâmes à propos, Olympiodore et moi, de le remettre à la question. Il déclara de lui-même, avant qu'on lui fît subir la torture, qu'il avait volé à Conon mille drachmes, ajoutant qu'il lui restait tout ce qu'il n'avait pas dépensé; et il ne parla point pour le moment de sommes plus considérables. Il nous rendit environ six cents drachmes. Nous prîmes chacun la moitié de cette

είλετο τοὺς φαρμακοτρίβας καὶ τὴν οἰκίαν· ἐγὼ δ' ἔλαβον τοὺς σακχυφάντας καὶ τὴν οἰκίαν τὴν ἑτέραν. Καὶ ταῦτ' ἐστιν, ἃ ἑκάτερος ἡμῶν εἶχεν. Ἐν δὲ τῇ μερίδι τῇ τουτουὶ Ὀλυμπιοδώρου ἐνῆν εἷς τῶν φαρμακοτριβῶν, ὃν μάλιστ' ἐνόμιζε πιστὸν ἑαυτῷ εἶναι ὁ Κόνων· ὄνομα δὲ τῷ ἀνθρώπῳ ἐστὶ Μοσχίων. Οὗτος ὁ οἰκέτης σχεδόν τι ᾔδει τά τ' ἄλλα τοῦ Κόνωνος ἅπαντα, καὶ δὴ καὶ τὸ ἀργύριον οὗ ἦν, τὸ ἔνδον κείμενον τῷ Κόνωνι. Καὶ δὴ καὶ ἔλαθε τὸν Κόνωνα, πρεσβύτερόν τε ὄντα καὶ πεπιστευκότα αὐτῷ, ὑφαιρούμενος τὸν ἀργύριον οὗτος ὁ οἰκέτης, ὁ Μοσχίων. Καὶ πρῶτον μὲν ὑφαιρεῖται αὐτοῦ χιλίας δραχμὰς, χωρίς που κειμένας τοῦ ἄλλου ἀργυρίου, ἔπειθ' ἑτέρας ἑβδομήκοντα μνᾶς· καὶ, ταῦτα ποιῶν, ἐλάνθανε τὸν Κόνωνα. Καὶ τὸ ἀργύριον τοῦθ' ἅπαν εἶχεν αὐτὸς δι' ἑαυτοῦ ὁ ἄνθρωπος.

Οὐ πολλῷ δὲ χρόνῳ ὕστερον, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἢ ἡμεῖς διειλόμεθα τὰς μερίδας, ὑποψία τις ἐγένετο καὶ αἴσθησις περὶ τἀνθρώπου τούτου. Ἐκ δὲ ταύτης τῆς ὑποψίας ἐδόκει ἐμοὶ καὶ τούτῳ Ὀλυμπιοδώρῳ βασανίζειν τὸν ἄνθρωπον. Καὶ ὁ ἄνθρωπος, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, αὐτὸς αὑτοῦ κατεῖπε, πρὶν βασανίζεσθαι, ὅτι χιλίας δραχμὰς ὑφέλοιτο τοῦ Κόνωνος, καὶ ἔφη εἶναι παρ' ἑαυτῷ, ὅσον μὴ ἦν ἀνηλωμένον· περὶ δὲ τοῦ πλείονος ἀργυρίου οὐδ' ὁτιοῦν εἶπεν εν

τῷ τότε χρόνῳ· καὶ ἀποδίδωσι περὶ ἑξακοσίας τινὰς δραχμάς. Καὶ τούτου τοῦ ἀργυρίου, οὗ ἀπέδωκεν ὁ ἄνθρωπος, καλῶς καὶ δικαίως κατὰ τοὺς ὅρκους, οὓς ὠμόσαμεν ἡμεῖς, καὶ κατὰ τὰς συνθήκας τὰς κειμένας παρὰ τῷ Ἀνδροκλείδῃ, τὸ μὲν ἥμισυ ἐγὼ ἔλαβον, τὸ δ' ἥμισυ οὑτοσὶ Ὀλυμπιόδωρος.

Μετὰ δὲ ταῦτ', οὐ πολλῷ χρόνῳ ὕστερον, ἐκ ταύτης τῆς ὑποψίας τῆς πρὸς τὸν οἰκέτην περὶ τοῦ ἀργυρίου, οὗ ἀπέδωκεν, ἔδησε τὸν ἄνθρωπον ϗ ἐβασάνισεν αὐτὸς ἐφ' ἑαυτοῦ, ἡμᾶς δὲ οὐ παρεκάλεσεν, ὀμωμοκὼς κοινῇ ζητήσειν ϗ πράξειν μετ' ἐμοῦ πάντα. Καὶ ὁ ἄνθρωπος, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, κατατεινόμενος ὑπὸ τῆς βασάνου, προσωμολόγησε ϗ τὰς ἑβδομήκοντα μνᾶς εἰληφέναι ὑπὸ Κόνωνος, ὑφελόμενος, καὶ ἀποδίδωσιν ἅπαν τὸ ἀργύριον τοῦτο Ὀλυμπιοδώρῳ τούτῳ. Ἐγὼ δ', ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἐπειδὴ ἐπυθόμην περὶ τῆς βασάνου τἀνθρώπου, καὶ ὅτι ἀποδεδωκὼς εἴη τὸ ἀργύριον, ἐνόμιζόν μοι ἀποδώσειν τοῦτον τὸ ἥμισυ τοῦ ἀργυρίου, ὥσπερ ϗ τὸ πρότερον ἀπὸ τῶν χιλίων δραχμῶν ἀποδέδωκε. Καὶ εὐθὺς μὲν οὐ πάνυ τι ἠνώχλουν τούτῳ, ἡγούμενος αὐτὸν τοῦτο γνώσεσθαι καὶ διοικήσειν καὶ ἐμοὶ καὶ ἑαυτῷ, ὅπως ἑκάτερος ἡμῶν ἕξει τὰ δίκαια κατὰ τοὺς ὅρκους, καὶ τὰς συνθήκας τὰς πρὸς ἡμᾶς αὐτοὺς, περὶ τοῦ ἰσομοιρεῖν ἁπάντων, ὧν Κόνων ἦν καταλελοιπώς· ἐπειδὴ δ'

somme, avec toute l'équité que demandaient le serment que nous nous étions prêté, et l'accord que nous avions déposé chez Androclide.

Au bout de quelque tems, le soupçon que nous avions eu contre l'esclave, et l'argent qu'il avait rendu, firent imaginer à Olympiodore de le remettre à la question. Il agit seul et sans m'appeler, quoiqu'il eût juré que nous ferions ensemble toutes les recherches, et que nous agirions en tout de concert. L'esclave, dans les douleurs de la torture, avoua encore soixante-dix mines, qu'il avait reçues, disait-il, de Conon, mais que réellement il lui avait prises : il rendit tout cet argent à Olympiodore. Lorsque je sus que l'esclave avait été mis à la torture, et qu'il avait rendu une somme d'argent, je croyais qu'Olympiodore m'en donnerait la moitié, comme il avait déjà fait pour les mille drachmes. Et d'abord je ne le pressai pas beaucoup, persuadé qu'il se déciderait lui-même, et qu'en réglant avec équité nos intérêts réciproques, il me satisferait d'une manière conforme au serment que nous nous étions prêté, et à l'accord que nous avions fait ensemble de partager également tous les biens de Conon. Mais comme il tardait, et que je n'entendais parler de rien, j'eus avec lui une explication; je prétendis avoir ma

part de l'argent qui lui avait été remis. Il cherchait toujours de nouvelles défaites et de nouveaux délais.

Dans cette circonstance, plusieurs se présentent pour revendiquer la succession de Conon : Callippe, entre autres, mon frère de père, de retour de son voyage, répète sur-le-champ la moitié de la succession. Les contestations survenues servaient à Olympiodore de prétexte pour ne pas rendre l'argent ; il fallait, disait-il, attendre qu'elles fussent terminées. C'était pour moi une nécessité de consentir ; je consens donc. Après quoi, nous délibérons de concert, d'après notre serment, sur les moyens les meilleurs et les plus sûrs de faire déchoir de leurs demandes nos parties adverses. Il est résolu entre nous qu'Olympiodore revendiquera toute la succession, et moi la moitié, puisque Callippe, mon frère, n'en répétait que la moitié. Lorsque l'archonte eut reconnu et admis tous les contendans, et qu'il fallut plaider dans le tribunal, Olympiodore et moi, attaqués en même tems de plusieurs côtés, nous n'étions nullement préparés pour le procès. Autant que les circonstances le pouvaient permettre, nous examinions ensemble comment

ἐνδιέτριβε καὶ οὐδὲν ἐποίει, διελεγόμην τούτῳ Ὀλυμπιοδώρῳ, καὶ ἠξίουν ἀπολαμβάνειν τὸ ἐμαυτοῦ μέρος τοῦ ἀργυρίου. Οὑτοσὶ δ' Ὀλυμπιόδωρος ἀεί τι προὐφασίζετο, καὶ ἀναβολὰς ἐποιεῖτο.

Καὶ ἐν τούτῳ τῷ καιρῷ ἕτεροί τινες ἔλαχον τοῦ κλήρου τοῦ Κόνωνος, καὶ ὁ Κάλλιππος ἐπεδήμησεν ἐκ τῆς ἀποδημίας, ὁ ἐμὸς ἀδελφὸς ὁ ὁμοπάτριος, καὶ οὗτος ἔλαχεν εὐθὺς τοῦ ἡμικληρίου. Καὶ τούτῳ Ὀλυμπιοδώρῳ πρόφασις καὶ αὕτη ἐγένετο πρὸς τὸ μὴ ἀποδιδόναι μοι τὸ ἀργύριον, ἐπειδὴ πολλοὶ ἦσαν οἱ ἀμφισβητοῦντες, καὶ ἔφη χρῆναί με περιμένειν, ἕως ἂν οἱ ἀγῶνες γένωνται. Καὶ ἐμοὶ ἀνάγκη ἦν ταῦτα συγχωρεῖν, καὶ συνεχώρησα. Μετὰ δὲ ταῦτα, ἐγὼ καὶ οὑτοσὶ Ὀλυμπιόδωρος ἐβουλευόμεθα κοινῇ, ὥσπερ καὶ ὠμόσαμεν, ὅντινα τρόπον ἄριστα καὶ ἀσφαλέστατα προσοισόμεθα πρὸς τοὺς ἀμφισβητοῦντας. Καὶ ἔδοξεν ἡμῖν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, τουτονὶ μὲν Ὀλυμπιόδωρον τοῦ κλήρου ὅλου ἀμφισβητεῖν, ἐμὲ δὲ τοῦ ἡμικληρίου, ἐπειδὴ καὶ Κάλλιππος ὁ ἀδελφὸς ὁ ἐμὸς τοῦ ἡμικληρίου μόνον ἠμφισβήτει. Καὶ ἐπειδὴ ἀνεκρίθησαν πρὸς τῷ ἄρχοντι ἅπασαι αἱ ἀμφισβητήσεις, καὶ ἔδει ἀγωνίζεσθαι ἐν τῷ δικαστηρίῳ, ἀπαράσκευοι ἦμεν τοπαράπαν πρὸς τὸ ἤδη ἀγωνίζεσθαι ἐγὼ καὶ Ὀλυμπιόδωρος οὑτοσὶ, διὰ τὸ ἐξαίφνης ἐπιπεπτωκέναι ἡμῖν πολλοὺς τοὺς ἀμφισβητοῦντας.

Ἐκ δὲ τῶν ὑπαρχόντων ἐσκοποῦμεν κοινῇ εἴ πως ἀναβολή τις γένοιτο ἐν τῷ παρόντι, ὥστε παρασκευάσασθαι ἡμᾶς καθ' ἡσυχίαν πρὸς τὸν ἀγῶνα. Καί, κατὰ τύχην τινὰ καὶ δαίμονα, ὑμεῖς ἐπείσθητε ὑπὸ τῶν ῥητόρων εἰς Ἀκαρνανίαν στρατιώτας ἐκπέμπειν· καὶ ἔδει καὶ τουτονὶ Ὀλυμπιόδωρον στρατεύεσθαι, καὶ ᾤχετο μετὰ τῶν ἄλλων στρατευόμενος. Καὶ συνεβεβήκει, ὡς ᾠόμεθα ἡμεῖς, αὕτη καλλίστη ἀναβολή, δημοσίᾳ τούτου ἀποδημοῦντος καὶ στρατευομένου. Ἐπειδὴ δ' ἐκάλει ὁ ἄρχων εἰς τὸ δικαστήριον ἅπαντας τοὺς ἀμφισβητοῦντας κατὰ τὸν νόμον, ὑπωμοσάμεθα ἡμεῖς τουτονὶ Ὀλυμπιόδωρον δημοσίᾳ ἀπεῖναι στρατευόμενον· ὑπομοθέντος δὲ τούτου, ἀνθυπωμόσαντο οἱ ἀντίδικοι, καὶ διαβάλλοντες Ὀλυμπιόδωρον τουτονί, ὕστερον ἡμῶν λέγοντες, ἔπεισαν τοὺς δικαστὰς ψηφίσασθαι τῆς δίκης ἕνεκ' ἀπεῖναι τουτονί, καὶ οὐ δημοσίᾳ. Ψηφισαμένων δὲ ταῦτα τῶν δικαστῶν, διέγραψεν ὁ ἄρχων Πυθόδωρος κατὰ τὸν νόμον τὴν τουτουῒ Ὀλυμπιοδώρου ἀμφισβήτησιν· διαγραφείσης δὲ ταύτης, ἐξ ἀνάγκης καὶ ἐμοὶ ἦν ἐκλιπεῖν τὴν τοῦ ἡμικληρίου ἀμφισβήτησιν. Γενομένων δὲ τούτων, ἐπεδίκασεν ὁ ἄρχων τοῖς ἀντιδίκοις τοῖς ἡμετέροις τὸν κλῆρον τὸν Κόνωνος· ταῦτα γὰρ οἱ νόμοι αὐτὸν ἠνάγκαζον ποιεῖν. Ἐπειδὴ δ' ἐπεδικάσαντο, εὐθὺς εἰς Πειραιᾶ ἐλθόντες, παρελάμβανον

nous pourrions obtenir une surséance dans le moment actuel, pour nous préparer à loisir. Il arriva, par un heureux hasard, que les orateurs déterminèrent le peuple à envoyer des troupes dans l'Acarnanie. Olympiodore était obligé de servir, et il partit avec les autres. Nous nous imaginions que c'était-là le meilleur moyen d'obtenir une surséance, Olympiodore étant éloigné pour le service de l'état. L'archonte, suivant l'usage, cite au tribunal tous les contendans; je proteste en faveur d'Olympiodore, comme absent pour le service de l'état. Les adversaires parlent après moi, opposent une protestation à la mienne, et, par leurs chicanes contre Olympiodore, ils persuadent aux juges de prononcer qu'il etait absent à cause du procès, et non pour le service public. En conséquence de ce jugement, l'archonte, conformément à la loi, rejette les demandes d'Olympiodore [1]. Ses demandes rejetées, je me trouve obligé moi-même de renoncer aux miennes pour la moitié de la succession. Après quoi, l'archonte adjuge les biens de Conon à nos adversaires, selon qu'il y était forcé par les ordonnances. Ils n'ont pas plutôt obtenu le décret, que, venant au Pirée, ils s'emparent de tous les objets de la succession que nous avions partagés, Olympiodore et moi, et dont nous étions

saisis : j'étais présent, je leur livre moi-même ma part; car il fallait obéir aux lois. Ils enlèvent toute celle d'Olympiodore, excepté l'argent qu'il avait tiré de l'esclave mis par lui à la torture, et dont il n'y avait pas moyen de se saisir.

Voilà ce qui se passa en l'absence d'Olympiodore; voilà ce que je gagnai à m'être associé avec lui.

Revenu avec tout le monde de l'expédition, Olympiodore était fort mécontent de ce qui s'était passé, et se plaignait amèrement. Quand il eut déchargé toute sa colère, nous nous consultâmes de nouveau, et nous examinâmes les moyens de recouvrer ce que nous avions perdu. Il fut arrêté entre nous qu'usant du privilége de la loi, nous citerions ceux à qui on avait adjugé la succession, et que le plus sûr, dans la circonstance présente, n'était pas de nous réunir et d'attaquer de concert nos parties adverses, mais d'agir séparément, chacun en notre nom, Olympiodore pour toute la succession, comme il avait déjà fait, et moi pour la moitié, Callippe, mon frère, ne répétant qu'une moitié. Par-là, si Olympiodore gagnait son procès, je devais rentrer en partage avec lui, suivant nos sermens et nos accords; s'il le perdait, et que la sen-

πάνθ' ὅσα ἡμῶν εἶχεν ἑκάτερος, νειμάμενος ἐν τῇ μερίδι. Κἀγὼ μὲν ἐπιδημῶν αὐτὸς παρέδωκα· ἀνάγκη γὰρ ἦν πείθεσθαι τοῖς νόμοις· τὰ δ' Ὀλυμπιοδώρου, ἀποδημοῦντος τούτου, ἅπαντα ᾤχοντο λαβόντες, πλὴν τοῦ ἀργυρίου, οὗ εἶχεν αὐτὸς παρὰ τοῦ ἀνθρώπου, τοῦ οἰκέτου, ὃν ἐβασάνισεν· οὐ γὰρ εἶχον ὅπου ἐπιλάβοιντο τοῦ ἀργυρίου.

Καὶ τὰ μὲν πραχθέντα ταῦτ' ἦν τῇ ἀποδημίᾳ τῇ Ὀλυμπιοδώρου, καὶ τῆς κοινωνίας τῆς πρὸς τοῦτον ταῦτ' ἐγὼ ἀπέλαυσα· ἐπειδὴ δ' ἐπεδήμησεν οὗτος, καὶ οἱ ἄλλοι στρατιῶται, ἠγανάκτει Ὀλυμπιόδωρος οὑτοσί, ὦ ἄνδρες δικασταί, ἐπὶ τοῖς συμβεβηκόσι, καὶ ἡγεῖτο δεινὰ πεπονθέναι. Ἐπειδὴ δὲ μεστὸς ἐγένετο ἀγανακτῶν, ἐσκοποῦμεν πάλιν καὶ ἐβουλευόμεθα κοινῇ, ἐγὼ καὶ Ὀλυμπιόδωρος οὑτοσί, ὅντινα τρόπον τούτων τι πάλιν κομιούμεθα. Καὶ ἐδόκει ἡμῖν βουλευομένοις προσκαλεῖσθαι τοὺς ἐπιδεδικασμένους κατὰ τὸν νόμον, καί, ἐκ τῶν ὑπαρχόντων, ἀσφαλέστατον εἶναι μή, ἐν τῷ αὐτῷ, ἡμᾶς ἀμφοτέρους τὸν κίνδυνον ποιεῖσθαι πρὸς τοὺς ἀμφισβητοῦντας, ἀλλά, χωρὶς, ἑκάτερον, καὶ τοῦτον μὲν Ὀλυμπιόδωρον ὅλου τοῦ κλήρου λαχεῖν, ὥσπερ τὸ πρότερον, καὶ ἀγωνίζεσθαι καθ' αὑτόν, ἐμὲ δὲ τοῦ ἡμικληρίου, ἐπειδὴ καὶ Κάλλιππος, ὁ ἀδελφὸς ὁ ἐμός, τοῦ ἡμικληρίου μόνον ἠμφισβήτει, ὅπως, ἐὰν μὲν οὑτοσὶ Ὀλυμπιόδωρος

ἐπιτύχῃ τοῦ ἀγῶνος, ἐγὼ κατὰ τὰς συνθήκας καὶ τοὺς ὅρκους πάλιν τὸ μέρος λάβοιμι παρὰ τούτου, ἐὰν δ' ἄρ' ἀποτύχῃ, καὶ τὰ ἕτερα ψηφίσωνται οἱ δικασταὶ, οὗτος παρ' ἐμοῦ τὰ μέρη καλῶς καὶ δικαίως ἀπολαμβάνοι, ὥσπερ ὠμόσαμεν ἀλλήλοις καὶ συνεθέμεθα. Ἐπειδὴ δὲ ταῦτ' ἐβουλευσάμεθα, καὶ ἐδόκει ἀσφαλέστατ' εἶναι καὶ ἐμοὶ καὶ Ὀλυμπιοδώρῳ, προσεκλήθησαν ἅπαντες οἱ ἔχοντες τὰ τοῦ Κόνωνος κατὰ τὸν νόμον. Καί μοι ἀνάγνωθι τὸν νόμον, καθ' ὃν ἡ πρόσκλησις ἐγένετο.

ΝΟΜΟΣ.

Κατὰ τὸν νόμον τοῦτον, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἡ πρόσκλησις ἐγένετο, καὶ τὰς ἀμφισβητήσεις ἀντεγραψάμεθα, ὃν τρόπον τούτῳ ἐδόκει Ὀλυμπιοδώρῳ. Καὶ μετὰ ταῦθ' ὁ ἄρχων ἀνέκρινε πᾶσιν ἡμῖν τοῖς ἀμφισβητοῦσι, καὶ, ἀνακρίνας, εἰσήγαγεν εἰς τὸ δικαστήριον. Καὶ οὑτοσὶ Ὀλυμπιόδωρος ἠγωνίζετο πρῶτος, καὶ ἔλεγεν ὅ, τι ἠβούλετο, καὶ μαρτυρίας παρείχετο, ἃς ἐδόκει τούτῳ· κἀγὼ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, σιωπῇ ἐκαθήμην ἐπὶ τοῦ ἑτέρου βήματος. Τοῦτον δὲ τὸν τρόπον κατασκευασθέντος τοῦ ἀγῶνος, ἐνίκησεν οὑτοσὶ ῥᾳδίως· νικήσας δὲ, καὶ διαπραξάμενος ἅπαντα, ὅσα ἠβουλήθημεν, ἐν τῷ δικαστηρίῳ, καὶ ἀπολαβὼν παρὰ τῶν πρότερον ἐπιδικασαμένων ὅσα ἦσαν ἐκεῖνοι παρ' ἡμῶν εἰληφότες, ταῦτα δὴ πάντ' ἔχων, καὶ

tence des juges lui fût contraire, ce que j'aurais obtenu en gagnant pour ma part, il devait le partager avec moi, comme il était juste, d'après les mêmes sermens et les mêmes accords. Lorsque nous eûmes bien délibéré, et que ce parti nous eut paru le plus sûr, nous citâmes, en vertu de la loi, tous ceux à qui on avait adjugé la succession contestée. Greffier, lisez-nous la loi en vertu de laquelle nous les avons cités.

On lit la loi.

C'est en vertu de cette loi que nous avons cité nos adversaires, et que nous avons agi contre eux en la forme qu'avait consentie Olympiodore. L'archonte reconnaît et admet tous les contendans, et leur donne action. Olympiodore plaide le premier; il dit tout ce qu'il veut, et produit les témoignages qu'il juge à propos, tandis que moi, assis en face, je gardais le silence. Enfin, par nos arrangemens et nos dispositions, il l'emporte sans peine. Il a donc gagné sa cause, et, obtenant des juges tout ce qu'il désirait, il a repris à nos adversaires, qui d'abord avaient eu l'avantage, tout ce qu'ils nous avaient enlevé. Maître de toute la succession et de l'argent tiré de l'esclave qu'il avait mis à la torture, il s'est refusé à tout accommodement raisonnable; il reste seul possesseur de tout, quoiqu'il se soit engagé à

partager également avec moi, par un serment formel, et par un accord qui jusqu'à ce jour est resté chez Androclide, comme celui-ci vous l'a attesté lui-même.

Je vais vous produire des dépositions sur tous les faits que j'ai avancés. Je vous prouverai d'abord que nous avons partagé à l'amiable, avec égalité, les biens qu'a laissés Conon. Greffier, prenez la déposition concernant cet objet, et faites-en lecture; vous lirez ensuite les autres.

On lit une déposition.

Prenez aussi la proposition que j'ai faite à Olympiodore, au sujet de la somme tirée de l'esclave qu'il a mis à la torture.

On lit la proposition.

Lisez une seconde déposition qui prouve que, lorsque nos adversaires ont obtenu une sentence favorable, ils se sont emparés de tous les effets dont nous étions saisis, excepté de l'argent tiré de l'esclave qu'Olympiodore a mis à la torture.

Le greffier lit.

Je vous ai exposé, Athéniens, et on vous a attesté de quelle manière Olympiodore et moi nous avons partagé d'abord les biens de Conon; comment Olympiodore, en particulier, a tiré une somme de

τὸ ἀργύριον ὃ ἔλαβε παρὰ τοῦ ἀνθρώπου τοῦ βασανισθέντος, οὐδοτιοῦν ἠθέλησε τῶν δικαίων πρός με ποιῆσαι, ἀλλ' ἔχει αὐτὸς ἅπαντα, ὀμωμοκὼς, καὶ συνθήκας πρός με ποιησάμενος, ἦ μὴν ἰσομοιρήσειν. Καὶ αἱ συνθῆκαι αὗται ἔτι καὶ νυνὶ κεῖνται παρὰ τῷ Ἀνδροκλείδῃ, καὶ μεμαρτύρηκεν αὐτὸς πρὸς ὑμᾶς.

Βούλομαι δὲ καὶ περὶ τῶν ἄλλων ἁπάντων, ὧν εἴρηκα, μαρτυρίας ὑμῖν παρασχέσθαι, πρῶτον μὲν, τὸ ἐξαρχῆς, ὅτι ἐγὼ καὶ οὗτος, ἡμῖν αὐτοῖς δικάσαντες, ἐνειμάμεθα τὸ ἴσον ἑκάτερος τῆς φανερᾶς οὐσίας, ἣς Κόνων κατέλιπε. Καί μοι λάβε ταύτην τὴν μαρτυρίαν πρῶτον· ἔπειτα τὰς ἄλλας ἁπάσας ἀναγίνωσκε.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Λάβε δή μοι καὶ τὴν πρόκλησιν, ἣν προεκαλεσάμην αὐτὸν περὶ τοῦ ἀργυρίου, ὃ ἔλαβε παρὰ τοῦ ἀνθρώπου τοῦ βασανισθέντος.

ΠΡΟΚΛΗΣΙΣ.

Ἀναγίνωσκε δὴ καὶ τὴν ἑτέραν μαρτυρίαν, ὅτι, ἐπειδὴ ἐπεδικάσαντο οἱ ἀντίδικοι ἡμῶν, ἅπαντα παρέλαβον ὅσα ἡμεῖς εἴχομεν, πλὴν τῶν χρημάτων, ὧν εἶχεν Ὀλυμπιόδωρος παρὰ τοῦ βασανισθέντος ἀνθρώπου.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Ὃν μὲν τρόπον, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἐξαρχῆς διενειμάμεθα τὴν Κόνωνος οὐσίαν τὴν φανερὰν ἐγὼ καὶ

Ὀλυμπιόδωρος, καὶ λόγῳ ἀκηκόατε καὶ μεμαρτύρηται ὑμῖν, καὶ ὡς οὗτος ἔλαβε τὸ ἀργύριον παρὰ τοῦ ἀνθρώπου τοῦ οἰκέτου, καὶ ὅτι οἱ ἐπιδικασάμενοι ἔλαβον ὅσα ἡμεῖς εἴχομεν, ἕως πάλιν οὗτος ἐνίκησεν ἐν τῷ δικαστηρίῳ· ἃ δὲ λέγων οὐκ ἀποδίδωσί μοι, οὐδ' ἐθέλει τῶν δικαίων οὐδ' ὁτιοῦν ποιεῖν, τούτοις ἤδη προσέχετε τὸν νοῦν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἵνα μὴ αὐτίκ' ἐξαπατήσωσιν ὑμᾶς οἱ ῥήτορες, οὓς οὑτοσὶ παρεσκεύασται ἐπ' ἐμέ. Λέγει μὲν οὖν οὗτος οὐδέποτε ταὐτὰ, ἀλλ' ὅ, τι ἂν τύχῃ αἰεὶ, καὶ, περιϊὼν, προφάσεις ἀτόπους τινὰς καὶ ὑπονοίας καὶ αἰτίας ψευδεῖς ἐπιφέρει, καὶ περὶ τὸ πρᾶγμ' ὅλον ἄδικός ἐστιν ἄνθρωπος. Πλεῖστοι δ' αὐτοῦ ἀκηκόασι λέγοντος, οἱ μὲν, ὅτι τοπαράπαν οὐκ ἔλαβε τὸ ἀργύριον παρὰ τἀνθρώπου· ἐπειδὰν δὲ τοῦτ' ἐξελέγχηται, πάλιν λέγει ὅτι παρὰ τοῦ ἑαυτοῦ ἀνθρώπου ἔχει τὸ ἀργύριον, καὶ οὐ μεταδώσει ἐμοὶ οὔτε τοῦ ἀργυρίου, οὔτε τῶν ἄλλων οὐδενὸς, ὧν κατέλιπε Κόνων. Ἐπειδὰν δέ τις αὐτὸν τῶν ἐπιτηδείων τῶν τούτου καὶ τῶν ἐμῶν ἐρωτᾷ, διὰ τί οὐκ ἀποδώσει, ὁμωμοκὼς ἰσομοιρήσειν, καὶ τῶν συνθηκῶν ἔτι καὶ νῦν κειμένων, φησὶ παραβεβηκέναι με τὰς συνθήκας, καὶ δεινὰ πεπονθέναι ὑπ' ἐμοῦ· καὶ διατελέσαι μέ φησιν ὑπεναντία καὶ λέγοντα καὶ πράττοντα ἑαυτῷ. Καὶ ἃ μὲν προφασίζεται, ταῦτ' ἐστίν. Ἃ μὲν οὖν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, οὗτος

l'esclave; comment ses adversaires et les miens se sont emparés, en vertu d'une sentence, de la fortune dont nous étions saisis, jusqu'à ce qu'il eût obtenu gain de cause dans un second jugement. Je vais vous prévenir des raisons dont il s'appuie pour ne rien me donner de ce qui m'appartient légitimement; écoutez-les, je vous en conjure, et prenez garde de vous laisser tromper par les orateurs qu'il a engagés à parler contre moi. Il varie dans ses propos, et dit au hasard tout ce qui lui vient à l'esprit. Il va débitant par-tout des raisons absurdes, des soupçons mal fondés, des imputations fausses; et ses procédés, en général, respirent la mauvaise foi. Plusieurs lui ont entendu dire qu'il n'avait tiré aucun argent de l'esclave. Lorsqu'il est convaincu sur cet article, il dit alors que c'est son esclave; qu'il ne me fera part ni de la somme qu'il en a tirée, ni des autres biens de Conon. Si quelqu'un de ses amis ou des miens lui demande pour quelle raison il me refuse ma part, ayant fait serment de partager également avec moi, et le traité qui le constate existant encore, il dit que j'ai violé le traité, que j'en ai usé indignement avec lui, que je n'ai cessé de parler et d'agir contre ses intérêts : tels sont les prétextes dont il colore ses injustices. Soupçons faux, mauvaises défaites, moyens calomnieux, inventés pour me frustrer de la part qui m'est due; voilà par où il se défend. Pour moi, sans opposer à ses mensonges réels aucun soupçon

chimérique, je vais démontrer son impudence par de solides inductions qui seront à la portée de tout le monde, et par des témoignages irréprochables que je produirai sur tous les objets.

D'abord, Athéniens, je dis qu'il n'a pas voulu s'en rapporter à des amis et à des parens communs qui étaient instruits de tout, qui avaient suivi notre affaire dès l'origine, parce que, sans doute, il ne pouvait ignorer que, s'il avançait un mensonge, il serait confondu aussitôt; au lieu qu'à votre tribunal il se flatte peut-être de pouvoir mentir impunément. Je dis ensuite, Olympiodore, qu'il n'est pas vraisemblable que j'aie agi contre vous, moi qui ai fait avec vous tous les frais des funérailles de Conon, qui ai partagé avec vous également sa succession [2]; qui, pendant votre absence, ai renoncé de moi-même à mes demandes, lorsqu'on eut rejeté les vôtres, lorsqu'on eut jugé que vous étiez absent à cause du procès, et non pour le service de l'état. Je pouvais cependant revendiquer la moitié de la succession; personne ne m'en empêchait, et nos adversaires eux-mêmes ne s'y opposaient pas. Mais, si je l'eusse fait, je me serais parjuré, puisque je m'étais engagé envers vous, par serment et par écrit, d'agir de concert en tout ce que vous et moi nous jugerions le plus expédient.

λέγει, ὑπόνοιαι πλασταί εἰσι, ᾗ προφάσεις ἄδικοι, καὶ πονηρίαι, ἐπὶ τῷ ἀποστερῆσαι, ἃ προσήκει αὐτὸν ἀποδοῦναι ἐμοί· ἃ δ' ἐγὼ ἐρῶ πρὸς ὑμᾶς, ὅτι οὗτος ψεύδεται, ταῦτα δὲ πάνθ' ὑπόνοια μὲν οὐδεμία ἔσται· φανερῶς δ' ἐπιδείξω τὴν τούτου ἀναισχυντίαν, τεκμήρια λέγων ἀληθινὰ καὶ πᾶσι γνώριμα, καὶ μάρτυρας παρεχόμενος περὶ ἁπάντων.

Πρῶτον μὲν οὖν, ὦ ἄνδρες δικασταί, λέγω, ὅτι οὗτος διὰ τοῦτο τοῖς οἰκείοις καὶ τοῖς ἐπιτηδείοις τοῖς ἑαυτοῦ καὶ τοῖς ἐμοῖς, τοῖς εἰδόσιν ἀκριβῶς ἅπαντα ταῦτα τὰ πράγματα ὡς ἔχει καὶ παρηκολουθηκόσιν ἐξ ἀρχῆς, οὐκ ἠθέλησεν ἐπιτρέψαι· ἀκριβῶς γὰρ ᾔδει ὅτι εὐθὺς παραχρῆμα ὑπ' αὐτῶν ἐξελεγχθήσεται, ἐάν τι ψεύδηται· νυνὶ δ' ἴσως ἡγεῖται ψευδόμενος ἐν ὑμῖν λήσειν. Πάλιν λέγω ὅτι οὐκ ἀκόλουθόν ἐστιν ὑπεναντία μὲν πράττειν σοι, ὦ Ὀλυμπιόδωρε, ἐμέ, κοινῇ δ' ἀναλίσκειν μετὰ σοῦ εἰς ὅ, τι ἂν αἰεὶ δέῃ, οὐδ' ἐκλιπεῖν τὴν ἀμφισβήτησιν αὐτὸν ἑκόντα, ὅτε ἀπεδήμεις σὺ, ἐπειδὴ καὶ ἡ σὴ διεγράφη, δόξαντός σου ἕνεκα τῆς δίκης ἀπεῖναι, καὶ οὐ δημοσίᾳ. Ἐξῆν γάρ ἔμοιγε τοῦ ἡμικληρίου ἐπιδικάσασθαι ἐμαυτῷ· οὐδεὶς γάρ μοι ἀνθρώπων ἀντέλεγεν, ἀλλὰ συνεχώρουν αὐτοὶ οἱ ἀντίδικοι. Ἀλλὰ ταῦτα ποιήσας, εὐθὺς ἂν ἦν ἐπιωρκηκώς. Ὤμοσα γὰρ καὶ συνεθέμην πρὸς σὲ κοινῇ πράξειν ἅπαν, ὅ, τι ἂν δοκῇ ἐμοὶ καὶ σοὶ

βουλευομένοις βέλτιστον εἶναι. Ὥστε ὑπεραβέλτεροί εἰσιν αἱ προφάσεις καὶ αἱ αἰτίαι, δι' ἃς οὐδέν μοι φῂς ποιήσειν τῶν δικαίων.

Ἔτι πρὸς τούτοις ἡγῇ ἄν μ' ἐπιτρέπειν σοι, Ὀλυμπιόδωρε, ἐν τῷ τελευταίῳ ἀγῶνι, τῷ περὶ τοῦ κλήρου, ἢ, ἃ ἔλεγες πρὸς τοὺς δικαστὰς, εἰκῇ οὑτωσὶ λέγειν, ἢ, περὶ ὧν τὰς μαρτυρίας παρέσχου, εἰκῇ οὕτως ἂν παρασχέσθαι, εἰ μὴ μετὰ σοῦ κοινῇ συνηγωνιζόμην; Οὗτος γὰρ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, τά τ' ἄλλα ἔλεγεν, ἃ ἐβούλετο, ἐν τῷ δικαστηρίῳ, καὶ κατεχρήσατο πρὸς τοὺς δικαστὰς, ὅτι ἐγὼ τὴν οἰκίαν, ἣν ἔλαβον ἐν τῇ μερίδι τῇ ἐμαυτοῦ, μεμισθωμένος εἴην παρ' αὐτοῦ, καὶ τὸ ἀργύριον, ὃ ἔλαβον, τὸ ἥμισυ τὸ ἀπὸ τῶν χιλίων δραχμῶν τῶν παρὰ τοῦ οἰκέτου, ὅτι ἐδανεισάμην παρ' αὐτοῦ. Καὶ οὐ μόνον ἔλεγε ταῦτα, ἀλλὰ καὶ μαρτυρίας παρείχετο περὶ τούτου. Κἀγὼ οὐδ' ὁτιοῦν ἀντέλεγον τούτοις, οὐδ' ἤκουσέ μου φωνὴν οὐδεὶς ἀνθρώπων, ὅτε οὗτος ἠγωνίζετο, οὔτε μικρὰν, οὔτε μεγάλην· ἀλλὰ προσωμολόγουν ἀληθῆ εἶναι πάνθ', ὅσα οὗτος ἐβούλετο λέγειν. Κοινῇ γὰρ ἠγωνιζόμην μετὰ σοῦ, ὥσπερ ἔδοξεν ἐμοὶ καὶ σοί. Ἐπεὶ εἰ μή ἐστι ταῦτ' ἀληθῆ, ἃ ἐγὼ λέγω, διὰ τί οὐκ ἐπεσκηψάμην ἐγὼ τότε τοῖς μάρτυσι τοῖς ταῦτα μαρτυροῦσιν, ἀλλ' ἡσυχίαν εἶχον πολλήν; ἢ, διὰ τί σὺ, Ὀλυμπιόδωρε, οὐδεπώποτέ μοι ἔλαχες ἐνοικίου

Ainsi, toutes les raisons dont vous vous appuyez pour me refuser ce qui m'est dû, sont des plus vaines et des plus futiles.

D'ailleurs, Olympiodore, croyez-vous que, dans le dernier jugement pour la succession, je vous aurais laissé dire au hasard, devant les juges, tout ce que vous disiez; que je vous aurais laissé produire au hasard des dépositions sur les objets pour lesquels vous en produisiez, si, dans la cause, nous n'avions pas eu des intérêts communs? Olympiodore, Athéniens, parlait à son aise dans le tribunal : entre autres choses, il n'a pas craint d'avancer, en présence des juges, que la maison que j'avais eue pour ma part, il me l'avait louée; que la moitié de l'argent pris sur les dix mille drachmes volées par l'esclave, il me l'avait prêtée : et il ne se contentait point d'avancer ces faits, il les confirmait par des dépositions de témoins. Pour moi, je ne le contredisais pas; et, loin qu'on m'ait entendu proférer un seul mot pour démentir ses allégations, je convenais de la vérité de tout ce qu'il lui prenait envie de dire [3]; car nous avions, dans la cause, des intérêts communs, et nous l'avions ainsi arrêté l'un et l'autre. Autrement, Olympiodore, pourquoi n'ai-je pas attaqué vos témoins qui faisaient de telles dépositions? Pourquoi ai-je gardé le plus profond silence? Ou pourquoi ne m'avez-vous cité en justice, ni pour la location d'une maison que vous disiez m'avoir louée comme

étant la vôtre, ni pour l'argent que vous prétendiez, devant les juges, m'avoir prêté? Vous n'en avez rien fait. Est-il donc possible de prouver avec plus d'évidence, contre quelqu'un, qu'il se contredit lui-même, qu'il n'allègue que des mensonges et de vaines imputations?

Mais voici ce qu'il y a de plus fort, ce qui fera connaître l'injustice et la cupidité de mon adversaire. S'il y avait dans ce qu'il dit quelque chose de vrai, il devait le dire et le déclarer avant le jugement, sonder les dispositions des juges, prendre avec lui plusieurs témoins, exiger que l'accord déposé chez Androclide fût rompu, comme étant annullé par mes infractions, et par mes injustices à son égard, comme ne subsistant plus entre lui et moi; il devait signifier à Androclide, dépositaire de l'accord, que cet accord n'était plus rien pour lui. Voilà ce qu'il aurait dû faire, pour peu que ses discours eussent été fondés. Il aurait dû aller trouver seul Androclide pour lui signifier ses intentions; ou plutôt y aller avec plusieurs témoins, afin que plusieurs personnes en fussent instruites. Pour preuve qu'il n'en a rien fait, on va vous lire la déposition d'Androclide lui-même, dépositaire de l'accord. Lisez, greffier.

δίκην τῆς οἰκίας, ἥς ἔφασκες μισθῶσαί μοι, ὡς σαυτοῦ οὖσαν; οὐδὲ τοῦ ἀργυρίου, οὗ ἔλεγες πρὸς τοὺς δικαστὰς, ὅτι ἐδάνεισάς μοι; τούτων οὐδὲν ἐποίησας. Ὥστε πῶς ἂν μᾶλλον ἄνθρωπος ἐξελέγχοιτο ψευδόμενος, καὶ ὑπεναντία λέγων αὐτὸς αὑτῷ, καὶ αἰτιώμενος τὰ οὐδεπώποτε γενόμενα;

Ὃ δὲ πάντων μέγιστόν ἐστιν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ᾧ γνώσεσθε τουτονὶ, ὅτι ἀδικός ἐστι καὶ πλεονέκτης ἄνθρωπος· ἐχρῆν γὰρ αὐτὸν, εἴ τι ἀληθὲς ἦν ὧν λέγει, πρότερον ταῦτα λέγειν καὶ ἐπιδεικνύειν, πρὶν τὸν ἀγῶνα γενέσθαι, καὶ διαπειρᾶσθαι τῶν δικαστῶν, ὅ, τι γνώσονται, καὶ, παραλαβόντα πολλοὺς μάρτυρας, ἀξιοῦν ἀναιρεῖσθαι τὰς συνθήκας παρὰ τοῦ Ἀνδροκλείδου, ὡς παραβαίνοντος ἐμοῦ καὶ τἀναντία πράττοντος ἑαυτῷ, καὶ οὐκέτι κυρίων οὐσῶν τῶν συνθηκῶν ἐμοί καὶ τούτῳ, καὶ τῷ Ἀνδροκλείδῃ, τῷ ἔχοντι τὰς συνθήκας, διαμαρτύρεσθαι ὅτι αὐτῷ οὐδέν ἐστιν ἔτι πρᾶγμα πρὸς τὰς συνθήκας ταύτας. Ταῦτ' ἐχρῆν ποιεῖν αὐτὸν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, εἴπερ τι ἦν ἀληθὲς ὧν λέγει, καὶ μόνον προσιόντα τῷ Ἀνδροκλείδῃ διαμαρτύρεσθαι, καὶ μετὰ μαρτύρων πολλῶν, ἵν' αὐτῷ πολλοὶ ἦσαν οἱ συνειδότες. Ὅτι δὲ τούτων οὐδὲν πώποτ' ἐποίησεν, αὐτοῦ ὑμῖν τοῦ Ἀνδροκλείδου, παρ' ᾧ εἰσὶν αἱ συνθῆκαι κείμεναι, μαρτυρίαν ἀναγνώσεται. λέγε τὴν μαρτυρίαν.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Ἕτερον δ᾽, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, σκέψασθε, ὃ διαπέπρακται. Ἐγὼ γὰρ τοῦτον προὐκαλεσάμην, καὶ ἠξίωσα ἀκολουθῆσαι ὡς Ἀνδροκλείδην, παρ᾽ ᾧ κεῖνται αἱ συνθῆκαι, καὶ, κοινῇ ἐκγραψαμένους ἡμᾶς τὰς συνθήκας, πάλιν σημήνασθαι, τὰ δ᾽ ἀντίγραφα ἐμβαλέσθαι εἰς τὸν ἐχῖνον, ὅπως ἂν μηδεμία ὑποψία ᾖ, ἀλλ᾽ ὑμεῖς, ἅπαντα καλῶς καὶ δικαίως ἀκούσαντες, γνῶτε ὅ, τι ἂν ὑμῖν δικαιότατον δοκῇ εἶναι. Ταῦτα δέ μου προκαλουμένου, οὐκ ἠθέλησε τούτων οὐδὲν ποιῆσαι, ἀλλ᾽ οὕτω πεφιλοσόφηκεν, ὥστε μὴ εἶναι ὑμᾶς ἀκοῦσαι τῶν συνθηκῶν ἐκ τῶν κοινῶν γραμμάτων. Καὶ ὅτι ταῦτα προὐκαλούμην τοῦτον, μαρτυρίαν ὑμῖν ἀναγνώσεται, ὧν ἐναντίον προὐκαλούμην. Λέγε τὴν μαρτυρίαν.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Πῶς ἂν οὖν μᾶλλον καταφανὴς γένοιτο ἄνθρωπος, ὅτι δικαίως μὲν οὐδὲν βούλεται πρός με πράττειν, ἀποστερήσειν δ᾽ οἴεται, ἃ προσήκει ἐμοὶ λαβεῖν, προφάσεις λέγων, καὶ ἐγκλήματα ἐγκαλῶν, τὰς δὲ συνθήκας, ἅς φησί με παραβεβηκέναι, οὐκ ᾠήθη δεῖν ὑμᾶς ἀκοῦσαι; Ἐγὼ δὲ τότε μὲν, ἐναντίον τῶν μαρτύρων τῶν παραγενομένων, προὐκαλεσάμην· νυνὶ δὲ, καὶ ὑμῶν ἐναντίον, τῶν δικαστῶν, πάλιν προκαλοῦμαι, καὶ ἀξιῶ συγχωρεῖν αὐτὸν, καὶ ἐγὼ

Le greffier lit.

Écoutez encore, Athéniens, un autre trait de sa part. Je lui ai fait une proposition, je lui ai demandé de me suivre chez Androclide, dépositaire de mon accord, et là de copier ensemble cet écrit, de le recacheter et d'en mettre la copie parmi les pièces du procès, afin qu'il n'y eût aucun soupçon de faux, et que les juges, écoutant toutes les raisons dans un esprit d'équité, prononçassent ce qui leur paraîtrait le plus juste. Il s'est refusé à cette proposition que je lui faisais, et a pris des mesures pour qu'on ne pût pas vous lire notre accord, d'après une copie faite en commun. Je lui en ai fait réellement la proposition, comme on va vous le prouver par le témoignage de ceux en présence desquels je la lui ai faite. Greffier, lisez la déposition des témoins.

Le greffier lit.

Peut-on montrer plus clairement qu'Olympiodore refuse de me satisfaire; que, sur de vains prétextes et de fausses imputations, il veut me frustrer de ce qui m'est dû, et qu'il empêche qu'on ne vous fasse la lecture d'un accord [4] que j'ai violé à ce qu'il prétend? Pour moi, je lui en ai déjà fait la proposition devant des témoins, je la lui fais encore devant nos juges; je demande qu'il consente, je consens qu'on ouvre l'écrit, ici, dans

le tribunal, qu'on vous en fasse lecture, et qu'il soit recacheté devant vous. Voici Androclide, je l'ai prié de venir avec l'écrit qui constate notre accord, et je propose de l'ouvrir pendant le plaidoyer de la partie adverse, ou pendant le mien, cela m'est indifférent; tout ce que je désire, c'est qu'on vous lise l'accord que nous avons fait ensemble, Olympiodore et moi, et le serment que nous nous sommes prété. S'il y consent et qu'il le juge à propos, eh bien! qu'on lise, écoutez : que s'il se refuse à mes demandes, n'est-il pas clair qu'il est le plus effronté des menteurs? et ne devez-vous pas refuser de l'entendre, comme ne disant rien de vrai?

Mais pourquoi m'efforcé-je de le convaincre? Il n'ignore pas lui-même qu'il est coupable envers moi, qu'il est coupable envers les dieux par lesquels il a juré et qu'il offense par un parjure; mais son esprit est troublé et dérangé. Ce que je vais dire, je ne le dirai qu'avec peine et en rougissant; je ne le dirai que parce que je ne puis m'en dispenser, parce qu'il faut que nos juges soient instruits de tout, afin qu'ils prononcent à notre sujet ce qui leur paraîtra convenable. D'ailleurs, Olympiodore ne doit s'en prendre qu'à lui-même de ce que je vais dire contre lui, puisqu'au lieu de s'en rapporter à la décision de parens communs, il vient mentir au tribunal avec impudence.

συγχωρῶ, ἀνοιχθῆναι τὰς συνθήκας ἐνταυθοῖ ἐπὶ τοῦ δικαστηρίου, καὶ ἀκοῦσαι ὑμᾶς, καὶ πάλιν σημήνασθαι ἐναντίον ὑμῶν. Ἀνδροκλείδης δ' οὑτοσὶ πάρεστιν. Ἐγὼ γὰρ αὐτῷ ἐπήγγειλα ἥκειν ἔχοντι τὰς συνθήκας. Καὶ συγχωρῶ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἐν τῷ τούτου λόγῳ, ἢ ἐν τῷ προτέρῳ, ἢ ἐν τῷ ὑστέρῳ, ἀνοιχθῆναι· οὐδὲν γάρ μοι διαφέρει. Ὑμᾶς δὲ βούλομαι ἀκοῦσαι τὰς συνθήκας καὶ τοὺς ὅρκους, οὓς ὠμόσαμεν ἀλλήλοις, ἐγώ τε, καὶ Ὀλυμπιόδωρος οὑτοσί. Καὶ εἰ μὲν συγχωρεῖ, ἔστω ταῦτα, καὶ ὑμεῖς ἀκούετε, ἐπειδὰν τούτῳ δοκῇ· ἐὰν δὲ μὴ ἐθέλῃ ταῦτα ποιεῖν οὗτος, τότ' ἤδη καταφανὴς ἔσται, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ὅτι ἀναισχυντότατός ἐστιν ἀνθρώπων ἁπάντων· καὶ δικαίως οὐδ' ἂν ὁτιοῦν ἀποδέχοισθε τούτου ὡς ὑγιὲς λέγοντος.

Ἀλλὰ τί ταῦτα σπουδάζω; οὐδὲ γὰρ αὐτὸς ἀγνοεῖ ταῦτα οὑτοσὶ, ὅτι ἀδικεῖ μὲν ἐμὲ, ἀδικεῖ δὲ τοὺς θεοὺς, οὓς ὤμοσε καὶ ἐπιορκεῖ· ἀλλὰ διέφθαρται, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, καὶ παραφρονεῖ. Ἀνιῶμαι μὲν νῦν καὶ αἰσχύνομαι, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, οἷς μέλλω λέγειν πρὸς ὑμᾶς· ἐξ ἀνάγκης δέ μοι ἐστὶν εἰπεῖν, ὅπως ἂν ὑμεῖς, οἱ τὴν ψῆφον ἔχοντες, ἀκούσαντες ἅπαντα, βουλεύσησθε ὅ, τι ἂν ὑμῖν δοκῇ βέλτιστον εἶναι περὶ ἡμῶν· ὧν δὲ μέλλω λέγειν, οὗτος αἴτιός ἐστιν, οὐκ ἐθέλων ἐν τοῖς οἰκείοις περὶ τούτων πρός με διαλύσασθαι, ἀλλ' ἀναισχυντῶν.

Ὀλυμπιόδωρος γὰρ οὑτοσὶ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, γυναῖκα μὲν ἀστὴν, κατὰ τοὺς νόμους τοὺς ὑμετέρους, οὐδεπώποτ᾽ ἔγημεν, οὐδ᾽ εἰσὶν αὐτῷ παῖδες, οὐδ᾽ ἐγένοντο· ἑταίραν δὲ λυσάμενος ἔνδον ἔχει. Καὶ αὕτη ἐστὶν ἡ λυμαινομένη ἅπαντας ἡμᾶς, καὶ ποιοῦσα τουτονὶ περαιτέρω μαίνεσθαι. Πῶς γὰρ οὐ μαίνεται, ὅστις οἴεται δεῖν, ἃ μὲν ὡμολόγησε καὶ συνέθετο ἑκὼν πρὸς ἑκόντα καὶ ὤμοσε, τούτων μὲν μηδ᾽ ὁτιοῦν ποιεῖν, καὶ ταῦτ᾽ ἐμοῦ σπουδάζοντος, οὐχ ὑπὲρ ἐμαυτοῦ μόνον, ἀλλὰ καὶ ὑπὲρ τῆς τούτου ἀδελφῆς ὁμοπατρίας καὶ ὁμομητρίας, ἢ ἐμοὶ συνοικεῖ, καὶ ὑπὲρ τῆς τούτου ἀδελφιδῆς, θυγατρὸς δὲ ἐμῆς; αὗται γάρ εἰσιν αἱ ἀδικούμεναι οὐχ ἧττον ἐμοῦ, ἀλλὰ καὶ μᾶλλον. Πῶς γὰρ οὐκ ἀδικοῦνται, ἢ πῶς οὐ δεινὰ πάσχουσιν, ἐπειδὰν ὁρῶσι τὴν μὲν τούτου ἑταίραν, περαιτέρω τοῦ καλῶς ἔχοντος, καὶ χρυσία πολλὰ ἔχουσαν καὶ ἱμάτια καλὰ, καὶ ἐξόδους λαμπρὰς ἐξιοῦσαν, καὶ ὑβρίζουσαν ἐκ τῶν ἡμετέρων, αὗται δὲ καταδεεστέρως περὶ ταῦτ᾽ ἔχωσιν ἅπαντα; πῶς οὐκ ἐκεῖναι μᾶλλον ἔτι ἀδικοῦνται, ἢ ἐγώ; Οὗτος δὲ πῶς οὐ καταφανῶς μαίνεται καὶ παραφρονεῖ, τοιαῦτα περὶ αὑτοῦ βουλευόμενος; Ἵνα δὲ μὴ φάσκῃ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἐπὶ διαβολῇ ταῦτα λέγειν με, τοῦ ἀγῶνος ἕνεκα τουτουῒ, μαρτυρίαν ὑμῖν ἀναγνώσεται τῶν τούτου οἰκείων καὶ ἐμοῦ.

Il n'a pas épousé, suivant nos lois, une citoyenne, et n'a jamais eu d'enfans légitimes : il a acheté une courtisane qu'il garde dans sa maison. C'est elle qui nous divise tous, et qui le jette dans cet excès de folie. Car, n'est-ce pas une folie de ne vouloir remplir aucune des conventions d'un accord que nous avons fait ensemble avec un plein consentement, que nous avons confirmé par des sermens réciproques; et cela, lorsque je ne travaille point pour moi seul, mais pour sa propre sœur, mon épouse, mais pour sa nièce, ma fille? Oui, cette injure les regarde autant que moi, et même plus que moi. En effet, n'est-ce pas un affront pour elles, et n'est-il pas révoltant qu'elles voient une prostituée sortir de la maison de leur frère et de leur oncle, étaler un faste indécent, paraître en public avec des airs de grandeur, chargée d'or, revêtue d'habillemens magnifiques, fière de nos dépouilles, et insultant, par son luxe, à la simplicité de leur parure? Cette injure n'est-elle donc pas la leur plus encore que la mienne? Et Olympiodore n'est-il pas évidemment insensé de se conduire comme il fait? Mais pour qu'il ne dise pas que je le calomnie pour l'intérêt de ma cause, on va lire la déposition de ses parens et des miens.

On lit la déposition.

Tel est donc Olympiodore ; il est non-seulement injuste, mais, d'après sa conduite, il est jugé insensé par tous ses parens et par tous ceux qui le connaissent ; il est dans le cas dont parle le législateur Solon, il a l'esprit dérangé comme ne l'a jamais eu aucun homme asservi à une courtisane. Solon a déclaré nul tout ce que ferait un homme par la suggestion d'une femme, et sur-tout d'une telle femme : disposition qui est fort sage.

Pour moi, Athéniens, je vous prie, et non-seulement moi, mais encore mon épouse, sœur d'Olympiodore, et ma fille, sa nièce, que vous devez vous imaginer voir ici toutes deux présentes ; nous vous supplions tous et nous vous conjurons d'engager, s'il est possible, Olympiodore à ne pas nous frustrer de ce qui nous est dû ; ou du moins, s'il ne veut pas se rendre à vos représentations, de vous rappeler tout ce que nous vous avons dit, et de prononcer ce qui vous semblera le meilleur et le plus juste. Par-là vous rendrez une sentence conforme à la justice, aux intérêts de toute une famille, et à ceux d'Olympiodore lui-même.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Ὀλυμπιόδωρος μὲν τοίνυν τοιοῦτός ἐστιν ἄνθρωπος, οὐ μόνον ἄδικος, ἀλλὰ καὶ μελαγχολᾷν δοκῶν ἅπασι τοῖς οἰκείοις καὶ τοῖς γνωρίμοις, τῇ προαιρέσει τοῦ βίου, καὶ, ὅπερ Σόλων ὁ νομοθέτης λέγει, παραφρονῶν, ὡς οὐδεὶς πώποτε παρεφρόνησεν ἀνθρώπων, γυναικὶ πειθόμενος πόρνῃ. Καὶ ἄκυρά γε ταῦτα πάντα ἐνομοθέτησεν εἶναι Σόλων, ὅ, τι ἂν τις γυναικὶ πειθόμενος πράττῃ, ἄλλως τε καὶ τοιαύτῃ.

Περὶ μὲν οὖν τούτων καλῶς ὁ νομοθέτης ἐπεμελήθη· ἐγὼ δ' ὑμῶν δέομαι, καὶ οὐ μόνον ἐγὼ, ἀλλὰ καὶ ἡ ἐμὴ γυνὴ, Ὀλυμπιοδώρου δὲ τουτουῒ ἀδελφὴ, καὶ ἡ θυγάτηρ ἡ ἐμὴ, Ὀλυμπιοδώρου δὲ τουτουῒ ἀδελφιδῆ, ἱκετεύομεν ὑμᾶς καὶ ἀντιβολοῦμεν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἅπαντες ἡμεῖς (νομίσατε γὰρ ἐκείνας ἐνθάδε παρεῖναι), μάλιστα μὲν τουτονὶ Ὀλυμπιόδωρον πεῖσαι μὴ ἀδικεῖν ἡμᾶς· ἐὰν δ' ἄρα μὴ θέλῃ πείθεσθαι, ὑμᾶς μεμνημένους ἁπάντων τῶν εἰρημένων ψηφίζεσθαι ὅ, τι ἂν ὑμῖν δοκῇ βέλτιστον καὶ δικαιότατον εἶναι. Καὶ ταῦτα ποιοῦντες, τά τε δίκαια γνώσεσθε, καὶ τὰ συμφέροντα ἡμῖν ἅπασιν, οὐχ ἥκιστα δὲ Ὀλυμπιοδώρῳ αὐτῷ τούτῳ.

NOTES

SUR LE PLAIDOYER

CONTRE OLYMPIODORE.

[1] Les juges ayant prononcé sur l'absence d'Olympiodore, l'archonte rejette ses demandes ; d'un autre côté, celui qui plaide se retire de lui-même ; l'archonte adjuge donc la succession aux adversaires de l'un et de l'autre, dont les intérêts, sans doute, n'étaient pas opposés. — *Je me trouve obligé*, sans doute en vertu de l'accord précédemment fait avec Olympiodore pour lors absent.

[2] *Qui ai partagé avec vous également sa succession* : j'ai ajouté de moi ces paroles, qui ne se trouvent pas dans le texte, et qui me paraissent nécessaires pous le sens de la phrase.

[3] Il est bien étonnant que Callistrate convienne, devant les juges, de tout son manége avec Olympiodore ; il fallait que le plaideur et les juges fussent bien peu scrupuleux.

[4] Je ne vois pas pourquoi Olympiodore pouvait empêcher la lecture de l'accord fait avec Callistrate, pourquoi il fallait son consentement pour faire cette lecture. — (L'accord était en dépôt chez Androclide, et sous cachet. Il fallait pour le prendre, et pour l'ouvrir, le consentement des deux parties. Olympiodore s'étant refusé à ce qu'il fût ouvert et copié, Callistrate ne peut le produire. Mais le tribunal ne pouvait-il pas en ordonner la lecture? *Addit. de l'Éditeur.*)

PLAIDOYER

CONTRE

LÉOCHARÈS.

SOMMAIRE

DU PLAIDOYER

CONTRE LÉOCHARÈS.

EUTHYMAQUE, du bourg d'Otryne, avait eu quatre enfans, trois fils, Midylide, Archippe, Archiade, et une fille nommée Archidice. Archippe meurt le premier sans enfans. Midylide épouse Mnésimaque, fille de Lysippe, dont il a une fille qu'il nomme Clitomaque. Il la marie à Aristote de Pallène, qui a trois fils, Aristodème, Habronique et Midylide; celui qui plaide est fils d'Aristodème. Archiade, troisième fils d'Euthymaque, ne se marie pas, et jouit avec Midylide de la moitié du bien de son père. Archidice, fille du même Euthymaque, est mariée à Léostrate Ier, du bourg d'Eleusis. De ce mariage naît une fille qui a pour fils Léocrate I. Ce Léocrate, en l'absence de Midylide, qui voyageait fort loin de l'Attique, s'adopte lui-même à la maison d'Archiade qui était mort, lorsque son frère était éloigné; il prétend qu'il a été adopté par Archiade lui-même vivant. Midylide, à son retour, quoique fort mécontent de cette adoption frauduleuse, la tolère et la laisse subsister. Léocrate retourne dans sa première maison, et laisse, dans celle d'Archiade, Léostrate II, son fils, qui lui-même retourne à la maison de son père, et laisse, dans celle qu'il abandonne, Léocrate II, un de ses fils, qui meurt sans enfans. A la mort de ce dernier adoptif, le fils d'Aristodème revendique, au nom de son père, la succession d'Archiade, à titre de plus proche parent. Léostrate, père de Léocrate mort, la

lui conteste, et, déposant une somme, affirme devant le juge, qu'il est fils légitime d'Archiade. Peu content de cela, il adopte à la maison d'Archiade, Léocharès, un second fils qui lui restait, et le fait attester, par un acte d'opposition, qu'Archiade a des fils légitimes, et que conséquemment personne ne peut revendiquer sa succession. En grec διαμαρτυρία, que j'ai rendu en français par *opposition*, avait la force d'arrêter et de suspendre les poursuites de la justice. Le fils d'Aristodème attaque en même tems, et l'affirmation de Léostrate, et l'opposition de Léocharès son fils; mais comme c'est sur-tout à l'opposition qu'il en veut, et qu'il doit en vouloir, puisqu'elle arrêtait ses poursuites, le discours est intitulé contre Léocharès.

Il prouve qu'il a droit à la succession d'Archiade, comme son plus proche parent. Il établit son degré de parenté, qu'il oppose à celui des parties adverses qui lui contestaient la succession d'Archiade à titre d'adoption, et même de proche parenté. La première adoption et les autres sont irrégulières; mais enfin, quand elles seraient régulières, Léocrate, le dernier adoptif, étant mort sans enfans, la succession d'Archiade doit revenir à ses parens les plus proches. Il montre toute l'invalidité de l'affirmation de Léostrate, sur-tout de l'opposition de Léocharès, et conclut par un nouvel exposé des titres qui lui font revendiquer la succession d'Archiade.

ΔΗΜΟΣΘΕΝΟΥΣ

Ο ΠΡΟΣ ΛΕΩΧΑΡΗΝ

ΠΕΡΙ ΤΟΥ ΚΛΗΡΟΥ ΛΟΓΟΣ.

ΑΙΤΙΟΣ μὲν ἐστι Λεωχάρης οὑτοσὶ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, τοῦ καὶ αὐτὸν κρίνεσθαι, καὶ ἐμὲ, νεώτερον ὄντα, λέγειν ἐν ὑμῖν, ἀξιῶν κληρονομεῖν ὧν οὐ προσῆκεν αὐτῷ, καὶ ὑπὲρ τούτων ψευδῆ διαμαρτυρίαν πρὸς τῷ ἄρχοντι ποιησάμενος. Ἡμῖν μὲν γὰρ ἀναγκαῖον ἦν, τοῦ νόμου τὰς ἀγχιστείας τοῖς ἐγγυτάτω γένει ἀποδιδόντος, οὖσιν οἰκείοις Ἀρχιάδου, τοῦ ἐξ ἀρχῆς καταλιπόντος τὸν κλῆρον, μήτε τὸν οἶκον ἐξερημωθέντα τὸν ἐκείνου περιϊδεῖν, μήτε τῆς οὐσίας ἑτέρους κληρονομήσαντας, οἷς οὐδ᾽ ὁτιοῦν προσήκει· οὑτοσὶ δὲ, οὔτε γένει τοῦ τετελευτηκότος υἱὸς ὢν, οὔτ᾽ εἰσποιηθεὶς κατὰ τοὺς νόμους, ὡς ἐγὼ δείξω, διαμεμαρτύρηκεν οὕτω τὰ ψευδῆ προπετῶς, ἀφαιρούμενος ἡμῶν τὴν κληρονομίαν. Δέομαι δ᾽ ὑμῶν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, βοηθῆσαι τῷ τε πατρὶ τούτῳ καὶ ἐμοὶ, ἐὰν λέγωμεν τὰ δίκαια, καὶ μὴ περιϊδεῖν πένητας ἀνθρώπους καὶ ἀσθενεῖς, καταστασιασθέν-

PLAIDOYER

DE DÉMOSTHÈNE

CONTRE LÉOCHARÈS.

C'est Léocharès, ô Athéniens, qui est cause que je l'ai cité en justice, et que je parle à votre audience malgré ma jeunesse. Comme il prétend envahir une succession qui ne lui appartient pas, et qu'il a fait en conséquence devant l'archonte une opposition mal fondée, la loi, qui accorde aux proches parens le droit de proximité, nous autorise, et même nous oblige, en qualité de proches parens d'Archiade, de qui la succession vient originairement, à ne pas laisser éteindre sa maison, à ne pas laisser hériter de ses biens des hommes qui n'y ont aucun droit. Léocharès, sans être fils du défunt par sa naissance, ou sans avoir été adopté suivant les lois, comme je le montrerai, a fait opposition avec autant de hardiesse que peu de fondement, et nous a frustrés d'une succession qui doit nous revenir. Je vous prie donc, Athéniens, si vous nous trouvez fondés dans nos demandes, de nous être favorables à mon père et à moi, de protéger des citoyens pauvres et faibles, de ne pas les laisser opprimer par la cabale et par l'injustice.

En paraissant devant vous, nous n'avons d'autre appui que la vérité, et nous nous croirons fort heureux qu'on ne nous prive pas du secours des lois. Nos adversaires se présentent soutenus de l'intrigue, et pleins de confiance dans l'argent qu'ils ne cessent de répandre. Ils n'ont pas de peine, sans doute, aux dépens du bien d'autrui qu'ils prodiguent, de trouver des protecteurs et de suborner des témoins. Mon père, je le dirai et vous le savez tous, peut produire, dans cette cause, des preuves trop sensibles de sa pauvreté extrême et de son peu de connaissance des affaires. Il exerce au Pirée la profession de crieur public, ce qui annonce en même tems une indigence, qui n'est pas un crime, et son peu de loisir pour suivre un procès, cette profession obligeant de passer tout le jour dans la place. De là vous devez conclure que si nous ne comptions sur la bonté de notre droit, nous n'eussions jamais paru à votre tribunal.

Mais nous parlerons de tout cela plus au long dans la suite du discours; il faut, je pense, vous instruire d'abord de l'opposition de notre adversaire, et vous donner une idée de la cause actuelle.

Si, pour justifier son opinion, Léocharès devait prouver qu'il est fils légitime d'Archiade, il ne serait pas besoin d'entrer dans de longues discussions, ni de remonter jusqu'à notre origine. Mais, puisque nos adversaires ont fait opposition par un

τας ὑπὸ παρατάξεως ἀδίκου. Ἡμεῖς μὲν γὰρ, ταῖς ἀληθείαις πιστεύοντες, εἰσεληλύθαμεν, καὶ ἀγαπῶντες ἄν τις ἡμᾶς ἐᾷ τῶν νόμων τυγχάνειν· οὗτοι δὲ τῇ παρασκευῇ καὶ τοῖς ἀναλώμασιν ἰσχυριζόμενοι διατετελέκασιν. Εἰκότως, οἶμαι· ἐκ γὰρ τῶν ἀλλοτρίων ῥᾳδίως ἀναλίσκουσιν, ὥστε καὶ τοὺς συνεροῦντας ὑπὲρ αὐτῶν καὶ τοὺς μαρτυροῦντας τὰ ψευδῆ πολλοὺς πεπορίσθαι. Ὁ δὲ πατὴρ οὗτος (εἰρήσεται γάρ), ἅμα τῆς πενίας, ὡς ὑμεῖς ἅπαντες ἴστε, καὶ τοῦ ἰδιώτης εἶναι φανερὰς ἔχων τὰς μαρτυρίας, ἀγωνίζεται· διατελεῖ γὰρ ἐν Πειραιεῖ κηρύττων· τοῦτο δ' ἐστὶν οὐ μόνον ἀπορίας ἀνθρωπίνης τεκμήριον, ἀλλὰ καὶ ἀσχολίας τῆς ἐπὶ τὸ πραγματεύεσθαι· ἀνάγκη γὰρ ἡμερεύειν ἐν τῇ ἀγορᾷ τὸν τοιοῦτον. Ἃ δεῖ λογιζομένους ἐνθυμεῖσθαι, ὅτι, εἰ μὴ τῷ δικαίῳ ἐπιστεύομεν, οὐκ ἄν ποτ' εἰσήλθομεν εἰς ὑμᾶς.

Περὶ μὲν οὖν τῶν τοιούτων καὶ προϊόντος τοῦ λόγου σαφέστερον ἀκούσεσθε· ὑπὲρ αὐτῆς δὲ τῆς διαμαρτυρίας καὶ τοῦ ἀγῶνος ἤδη νομίζω δεῖν διδάσκειν.

Εἰ μὲν οὖν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἐκ τῆς διαμαρτυρίας αὐτῆς Λεωχάρης ἔμελλεν ἀπολογούμενος δείξειν ὡς ἔστιν υἱὸς γνήσιος Ἀρχιάδου, οὐδὲν αν ἔδει πολλῶν λόγων, οὐδ' ἄνωθεν ὑμᾶς ἐξετάζειν τὸ

γένος τὸ ἡμέτερον· ἐπειδὴ δὲ τὰ μὲν διαμεμαρτυρημένα ἕτερον τρόπον ἔχει, ὁ δὲ πολὺς τοῦ λόγου τουτοισὶ ἔσται ὡς εἰσεποιήθησαν, καὶ, κατὰ τὴν ἀγχιστείαν γνήσιοι ὄντες, δικαίως ἂν τῆς οὐσίας κληρονομοῖεν, ἀναγκαῖόν ἐστιν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, διὰ ταῦτα μικρῷ ἄνωθεν τὰ περὶ τοῦ γένους ὑμῖν διεξελθεῖν· ἐὰν γὰρ τοῦτο σαφῶς μάθητε, οὐ μὴ παρακρουσθῆτε ὑπ' αὐτῶν τῷ λόγῳ.

Ἔστι γὰρ ὁ μὲν ἀγὼν οὑτοσὶ κλήρου διαδικασία· ἀμφισβητεῖται δὲ παρὰ μὲν ἡμῶν, κατὰ γένος, ἡ ἀγχιστεία, παρὰ δὲ τούτων, κατὰ ποίησιν. Ὁμολογοῦμεν δ' ἐναντίον ὑμῶν δεῖν τὰς ποιήσεις κυρίας εἶναι, ὅσαι ἂν κατὰ τοὺς νόμους δικαίως γένωνται. Ὥστε ταύτας τὰς ὑποθέσεις μεμνημένοι, ἂν δείξωσιν ὑμῖν διδόντας τοὺς νόμους αὐτοῖς ἃ διαμεμαρτυρήκασι, ψηφίσασθε αὐτοῖς τὸν κλῆρον. Καὶ, ἐὰν μὲν ἐκ τῶν νόμων μὴ ὑπάρχῃ, δίκαια δὲ καὶ φιλάνθρωπα φαίνωνται λέγοντες, καὶ ὅμως συγχωροῦμεν.

Ἵνα δὲ εἰδῆτε ὅτι, κατὰ γένος ἐγγύτατα ὄντες, οὐ μόνον τούτῳ ἐνισχυριζόμεθα, ἀλλὰ καὶ τοῖς ἄλλοις ἅπασι, πρῶτον μὲν ὑμᾶς ὑπὲρ αὐτοῦ τοῦ γένους διδάξομεν, ὅθεν ἐστὶν ὁ κλῆρος· νομίζω γὰρ, ἂν τούτῳ τῷ μέρει τοῦ ἀγῶνος σαφῶς παρακολουθήσητε, καὶ τῶν ἄλλων ὑμᾶς οὐδενὸς ἀπολειφθήσεσθαι.

autre principe, puisqu'ils doivent s'appuyer d'une adoption prétendue, sur laquelle ils ne manqueront pas de s'étendre, et de soutenir que, devenus par adoption fils légitimes d'Archiade, sa succession leur appartient à titre de proximité; il est nécessaire d'établir notre descendance, et de la prendre d'un peu haut, afin que nos juges, éclairés sur ce point essentiel, évitent plus aisément la surprise.

Il s'agit, dans cette cause, d'une succession qu'on revendique; nous prétendons jouir du droit de proximité, nous, par la naissance, et nos adversaires, par l'adoption. Je conviens qu'on doit avoir égard à toute adoption faite suivant les lois. Sur ce principe convenu, s'ils montrent que les lois autorisent leur opposition, la succession doit leur être adjugée. Si, ne pouvant se défendre par les lois, ils apportent des preuves fondées sur la raison et sur l'usage, nous nous y rendrons encore.

Or, pour que vous sachiez, Athéniens, que, proches parens d'Archiade, dont la succession est en litige, nous ne nous défendrons pas seulement par notre descendance, mais par tous les moyens les plus solides; après vous avoir instruits de l'une, je passerai aux autres. Je vais commencer par établir notre descendance dans la famille où se trouve la succession; je commence par-là, persuadé qu'ayant bien suivi notre généalogie, et ne vous restant aucun doute sur cet article, vous comprendrez sans peine le reste.

Euthymaque, du bourg d'Otryne, eut trois fils, Midylide, Archippe et Archiade, et une fille nommée Archidice, qui, après la mort de son père, fut mariée, par ses frères, à Léostrate, du bourg d'Éleusis. Des trois fils, Archippe, qui commandait un vaisseau, meurt à Méthymne; Midylide, peu de tems après, épouse Mnésimaque, fille de Lysippe, dont il a une fille, qu'il nomme Clitomaque. Il voulait la donner à son frère, qui n'était pas marié; mais, comme Archiade ne voulait pas prendre de femme, et que, consentant à ce qu'on ne fît point les partages, il fixait son séjour à Salamine, Midylide donna sa fille à Aristote, de Pallène, mon aïcul. De ce mariage naquirent trois fils, Aristodème, mon père, Habronique, mon oncle, et Midylide, qui est mort.

Voilà quelle est notre proximité dans la famille où est la succession. Nous sommes les plus proches parens d'Archiade du côté des hommes, et, en vertu de la loi, nous prétendons hériter de ses biens. Ne voulant pas laisser éteindre sa maison, nous avons revendiqué sa succession, et nous avons obtenu action de l'archonte. Nos adversaires, injustement saisis de notre bien, emploient la voie

Τὸ γὰρ ἐξ ἀρχῆς, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, γίνονται, Εὐθυμάχῳ, τῷ Ὀτρυνεῖ, υἱεῖς τρεῖς, Μειδυλίδης, καὶ Ἄρχιππος, καὶ Ἀρχιάδης, καὶ θυγάτηρ, ᾗ ὄνομα ἦν Ἀρχιδίκη. Τελευτήσαντος δὲ τοῦ πατρὸς αὐτοῖς, τὴν μὲν Ἀρχιδίκην ἐκδιδόασι Λεωστράτῳ Ἐλευσινίῳ. Αὐτῶν δὲ, τριῶν ὄντων, ὁ μὲν Ἄρχιππος τριηραρχῶν ἐτελεύτησε τὸν βίον ἐν Μηθύμνῃ· ὁ δὲ Μειδυλίδης, οὐ πολλῷ χρόνῳ ὕστερον, γαμεῖ Μνησιμάχην, Λυσίππου τοῦ Κριωέως θυγατέρα, καὶ γίνεται αὐτῷ θυγάτηρ, ᾗ ὄνομα Κλειτομάχη, ἣν ἠβουλήθη μὲν ἐκεῖνος ἀγάμῳ τῷ ἀδελφῷ ὄντι τῷ ἑαυτοῦ ἐκδοῦναι· ἐπειδὴ δ' ὁ Ἀρχιάδης οὐκ ἔφη προαιρεῖσθαι γαμεῖν, ἀλλὰ καὶ τὴν οὐσίαν ἀνέμητον διὰ ταῦτα συγχωρήσας εἶναι, ᾤκει καθ' αὐτὸν ἐν τῇ Σαλαμῖνι, οὕτως ἤδη ὁ Μειδυλίδης ἐκδίδωσι τὴν αὑτοῦ θυγατέρα Ἀριστοτέλει Παλληνεῖ, τῷ πάππῳ τῷ ἐμῷ. Καὶ γίνονται ἐξ αὐτοῦ υἱεῖς τρεῖς, Ἀριστόδημός τε οὑτοσὶ ὁ πατὴρ ὁ ἐμὸς, καὶ Ἁβρώνιχος ὁ θεῖος, καὶ Μειδυλίδης, ὃς νῦν τετελευτηκὼς τυγχάνει.

Καὶ ἡ μὲν τοῦ γένους ἀγχιστεία τοῦ ἡμετέρου, ἐν ᾧ ἐστὶν ὁ κλῆρος, σχεδὸν οὕτως ἔχει, ὦ ἄνδρες δικασταί· Ἀρχιάδῃ γὰρ πρὸς ἀνδρῶν ἡμεῖς ἦμεν γένει ἐγγυτάτω· καὶ, κατὰ τοῦτον τὸν νόμον ἀξιοῦντες τῆς ἐκείνου οὐσίας κληρονομεῖν, καὶ τὸ γένος μὴ πε-

ρεῖδεῖν ἐξερημωθὲν, ἐλάχομεν πρὸς τὸν ἄρχοντα τοῦ κλήρου. οὗτοι δ', ἔχοντες οὐ δικαίως τὰ χρήματα, διαμεμαρτυρήκασι νυνὶ, τὸ μὲν ὅλον ἰσχυριζόμενοι ποιήσει, φάσκοντες δὲ καὶ συγγενεῖς εἶναι.

Περὶ μὲν οὖν ταύτης τῆς εἰσποιήσεως, ὃν τρόπον ἔχει, σαφῶς ὕστερον ὑμᾶς διδάξομεν· περὶ δὲ τοῦ γένους, ὡς οὐκ εἰσὶν ἡμῶν ἐγγυτέρω, τοῦτο δεῖ μαθεῖν ὑμᾶς.

Ἓν μὲν οὖν ὁμολογεῖται, τὸ κρατεῖν τῶν κληρονομιῶν τοὺς ἄῤῥενας, καὶ τοὺς ἐκ τῶν ἀῤῥένων· ἁπλῶς γὰρ τοῖς ἐγγυτάτω πρὸς ἀνδρῶν, ὅταν μὴ παῖδες ὦσιν, ὁ νόμος τὰς κληρονομίας ἀποδίδωσιν· οὗτοι δ' ἐσμὲν ἡμεῖς. Ἄπαις μὲν γὰρ ὁ Ἀρχιάδης ὁμολογεῖται τετελευτηκέναι, τούτῳ δὲ πρὸς ἀνδρῶν ἡμεῖς ἐσμὲν ἐγγυτάτω, πρὸς δὲ, καὶ ἐκ γυναικῶν οἱ αὐτοὶ οὗτοι. Ὁ γὰρ Μειδυλίδης ἀδελφὸς ἦν τοῦ Ἀρχιάδου· τοῦ δὲ Μειδυλίδου θυγάτηρ, ἡ τοῦ ἐμοῦ πατρὸς μήτηρ. Ὥστε γίγνεται Ἀρχιάδης, ὑπὲρ οὗ τοῦ κλήρου τὴν ἐπιδικασίαν ποιούμεθα νυνὶ, θεῖος τῇ τοῦ ἐμοῦ πατρὸς μητρὶ, ἐκ πατραδέλφων, πρὸς ἀνδρῶν ἔχων τὴν συγγένειαν ταύτην, καὶ οὐ πρὸς γυναικῶν. Λεώστρατος δ' οὑτοσὶ γένει τε ἀπωτέρω ἐστὶ, καὶ πρὸς γυναικῶν οἰκεῖος Ἀρχιάδῃ. Ἡ γὰρ τοῦ Λεωκράτους μήτηρ τοῦ τούτου πατρὸς ἀδελφιδὴ ἦν τῷ Ἀρχιάδῃ ἐκείνῳ καὶ τῷ Μειδυλίδῃ, ἀφ' ὧν ἡμεῖς ὄντες ἀξιοῦμεν τῆς κληρονομίας τυχεῖν.

d'opposition, s'appuyant en général d'une adoption, et faisant valoir aussi la parenté.

Je montrerai clairement, par la suite, de quelle manière l'adoption s'est faite; il faut prouver d'abord que, pour la parenté, ils ne sont pas plus proches que nous.

Il est un point convenu, que, parmi les héritiers, les mâles et ceux qui viennent des mâles, doivent avoir la préférence. La loi est expresse; elle adjuge les successions aux plus proches parens du côté des hommes, quand il n'y a pas d'enfans. Or, c'est-là le cas où nous nous trouvons. Archiade est mort sans enfans, et nous sommes ses plus proches parens du côté des hommes [1], et même du côté des femmes. Midylide était frère d'Archiade; la fille de Midylide était mère de mon père; ainsi Archiade, dont nous revendiquons aujourd'hui la succession, était oncle paternel de la mère de mon père, et tenait à elle du côté des hommes, et non du côté des femmes. Léostrate est plus éloigné que nous; il n'est parent d'Archiade que du côté des femmes [2]. La mère de Léocrate, père de Léostrate, était nièce d'Archiade et de Midylide, dont nous descendons incontestablement, et qui nous donne droit de répéter la succession.

Pour vous prouver, Athéniens, que notre descendance est telle que nous l'avons dit, on va vous lire les dépositions qui l'attestent. On vous lira ensuite la loi qui adjuge les successions aux plus proches parens du côté des hommes ; car c'est-là le point essentiel du procès, et sur quoi vous avez à prononcer. Greffier, faites paraître les témoins, et lisez la loi.

On fait paraître les témoins et on lit la loi.

Tel est donc leur degré de parenté et le nôtre. Or, la succession doit être adjugée à ceux qui prouvent, par des témoignages certains, qu'ils sont dans le degré le plus proche, et non pas à ceux qui combattent l'autorité des lois par le désespoir d'une opposition. S'ils s'appuient de l'adoption, nous montrerons tout-à-l'heure comment elle s'est faite. Mais le fils adoptif étant mort sans enfans, et sa maison étant restée éteinte jusqu'à notre poursuite, ses plus proches parens ne doivent-ils pas recueillir sa succession ? Et vous, Athéniens, ne devez-vous pas être favorables aux particuliers lésés, plutôt qu'aux intrigans ?

Si j'étais maître de finir, après avoir expliqué notre degré de parenté, et ruiné, en conséquence, l'opposition de nos adversaires, je me contenterais de vous avoir dit à-peu-près l'essentiel, et je ne vous fatiguerais pas davantage. Mais, puisqu'au lieu de se défendre par les lois, ils auront recours

Πρῶτον μὲν οὖν, ὦ ἄνδρες δικασταί, τὸ γένος ἡμῶν ὅτι οὕτως ἔχει, ὥσπερ καὶ λέγομεν, ἀναγνώσεται ὑμῖν τὰς μαρτυρίας, ἔπειτα μετὰ ταῦτα τὸν νόμον αὐτόν, τοῖς τε γένεσι καὶ τοῖς ἐγγυτάτω πρὸς ἀνδρῶν τὰς κληρονομίας ἀποδιδόντα· τὰ γὰρ κεφάλαια τοῦ ἀγῶνος, καὶ ὑπὲρ ὧν ὀμωμοκότες οἴσετε τὴν ψῆφον, σχεδόν τι ταῦτ' ἐστί. Καί μοι κάλει τούς τε μάρτυρας δευρί, καὶ τὸν νόμον ἀναγίγνωσκε.

ΜΑΡΤΥΡΕΣ. ΝΟΜΟΣ.

Τὰ μὲν τοίνυν περὶ τὸ γένος, τό, τε τούτων καὶ τὸ ἡμέτερον, οὕτως ἔχει, ὦ ἄνδρες δικασταί· ὥστε τοὺς ἐπιδεδειχότας ἐξ αὐτῶν τῶν μαρτυριῶν, ὡς εἰσὶ γένει ἐγγυτέρω, προσήκει κληρονομεῖν, καὶ μὴ τὴν τοῦ διαμαρτυρήσαντος ἀπόνοιαν κρείττω τῶν ὑμετέρων νομίμων γενέσθαι. Καὶ γὰρ εἰ τῇ ποιήσει ἰσχυρίζονται, νῦν, ὡς ἐγένετο, ἡμεῖς δείξομεν. Τετελευτηκότος γὰρ τοῦ εἰσποιηθέντος δήπου παιδός, καὶ τοῦ οἴκου μέχρι τῆς ἡμετέρας λήξεως ἐξηρημωμένου, πῶς οὐ προσήκει τοὺς ἐγγυτάτω γένει ὄντας, τούτους τὴν κληρονομίαν κομίσασθαι; καὶ ὑμᾶς μὴ τοῖς δυναμένοις ἄριστα παρασκευάσασθαι, ἀλλὰ τοῖς ἀδικουμένοις τῶν πολιτῶν βοηθεῖν;

Εἰ μὲν γὰρ ἐφ' ἡμῖν ἦν, ὥστε, δείξασι τὰ περὶ τοῦ γένους καὶ τῆς διαμαρτυρίας αὐτῆς, καταβῆναι, καὶ μηδενὸς ἔτι πλείονος λόγου προσδεῖσθαι, σχεδόν

τι τῶν μεγίστων εἰρημένων, οὐκ ἂν ἠνωχλοῦμεν τὰ πλείω· ἐπειδὴ δὲ οὗτοι τοῖς μὲν νόμοις οὐκ ἰσχυριοῦνται, τῷ δὲ προειληφέναι τι τῶν πραγμάτων ἐκ τοῦ ἄνωθεν χρόνου, καὶ τῷ ἐμβεβατευκέναι εἰς τὴν οὐσίαν, τούτοις τεκμηρίοις χρώμενοι, φήσουσι κληρονομεῖν, ἀναγκαῖον ἴσως ἐστὶ καὶ περὶ τούτων εἰπεῖν, καὶ δεῖξαι τούτους πάντων ἀνθρώπων βιαιοτάτους ὄντας.

Τὸ γὰρ ἐξ ἀρχῆς, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἐκδιδόασι τὴν ἀδελφὴν τὴν ἑαυτῶν ὁ Μειδυλίδης καὶ ὁ Ἀρχιάδης Λεωστράτῳ Ἐλευσινίῳ· μετὰ δὲ ταῦτα, ἐκ θυγατρὸς τῆς ἐκδοθείσης ἀδελφῆς ταύτης τῆς αὐτῶν γίγνεται Λεωκράτης ὁ πατὴρ Λεωστράτου τουτουῒ, σκέψασθε ὡς πολλοστὸς εἰς τὴν τοῦ Ἀρχιάδου συγγένειαν προσήκων, ὑπὲρ οὗ τὴν διαμαρτυρίαν πεποίηται. τούτων δ' οὕτως ἐχόντων, ὁ μὲν Ἀρχιάδης οὐκ ἐγάμει, ὁ δὲ Μειδυλίδης, ὁ ἀδελφὸς αὐτοῦ, πάππος δὲ τουτουῒ, ἔγημε. Καὶ οὐδέπω τὴν οὐσίαν ἐνέμοντο· ἀλλ', ἑκάτερος ἔχων τὰ ἱκανὰ, ὁ μὲν Μειδυλίδης ἐν τῷ ἄστει διέμενεν, ὁ δ' Ἀρχιάδης ἐν Σαλαμῖνι ᾤκει. Οὐ πολλῷ δὲ χρόνῳ ὕστερον, ἀποδημίας τινὸς εἰς τὴν ὑπερορίαν συμβάσης τῷ Μειδυλίδῃ, τῷ πάππῳ τῷ τοῦ πατρὸς, ἠῤῥώστησεν ὁ Ἀρχιάδης, καὶ τελευτᾷ τὸν βίον, ἀπόντος τοῦ Μειδυλίδου, ἄγαμος ὤν. Τί τούτου σημεῖον; λουτρο-

à une usurpation antérieure, et prétendront que, d'avoir envahi une succession, c'est un titre pour la retenir, il est sans doute nécessaire de dévoiler leur conduite, et de montrer qu'ils sont les plus audacieux des hommes.

Pour reprendre les choses dès l'origine, Midylide et Archiade font épouser leur sœur à Léostrate, du bourg d'Éleusis. De la fille de cette sœur qu'ils avaient mariée, naît Léocrate, père de notre Léostrate, plus éloigné que nous, sans contredit, d'Archiade, au sujet duquel Léocharès a fait son opposition. Après avoir marié sa sœur, Midylide, aïeul de mon père, se maria lui-même; Archiade ne voulut s'engager dans aucun lien. Contens l'un et l'autre de ce qu'ils avaient, et ne demandant pas à partager leur patrimoine, Midylide resta à Athènes, et Archiade alla demeurer à Salamine. Bientôt l'un, obligé de faire un long voyage, s'éloigne de l'Attique, l'autre tombe malade, et meurt sans s'être marié. Ce qui prouve qu'il n'était pas marié, c'est qu'on plaça sur son tombeau un esclave avec une aiguière [3]. Alors, sous prétexte de parenté du côté des femmes, Léocrate, père de notre Léostrate, s'adopte lui-même dans la maison d'Archiade

et s'empare de ses biens, comme s'il eût été adopté par Archiade vivant. Midylide, à son retour, irrité d'une telle démarche, se préparait à poursuivre Léocrate; mais, séduit par ses artifices, et sollicité par des parens communs, qui le priaient de laisser Léocrate dans la maison de son frère, dont il s'était fait lui-même fils adoptif; gagné par ces moyens, et non forcé par une sentence, il laissa subsister l'adoption.

Après cet acte de complaisance, Midylide mourut. Léocrate, héritier des biens d'Archiade, les posséda plusieurs années en qualité de fils adoptif. Pour nous, d'après la concession de Midylide, nous restions tranquilles. Au bout de quelque tems (donnez-moi, je vous prie, Athéniens, toute votre attention), Léocrate, qui s'était rendu fils adoptif d'Archiade, laisse à sa place, dans la maison de celui-ci, Léostrate, son fils légitime, et rentre dans le bourg d'Éleusis, dont il était originaire. Nous ne fîmes encore aucun mouvement, ni aucune poursuite; nous restâmes comme nous étions. Ensuite, Léostrate lui-même, laissé comme fils adoptif dans la maison d'Archiade, rentre, à l'exemple de son père, dans le bourg d'Éleusis, et laisse à

φόρος ἐφέστηκεν ἐπὶ τῷ τοῦ Ἀρχιάδου τάφῳ. Ἐν δὲ τούτῳ τῷ καιρῷ, ἔχων τὴν τῆς συγγενείας τῆς πρὸς γυναικῶν πρόφασιν, Λεωκράτης, ὁ τουτουὶ πατὴρ Λεωστράτου, εἰσποιεῖ αὑτὸν υἱὸν τῷ Ἀρχιάδῃ, καὶ ἐνεβάτευσεν οὕτως εἰς τὴν οὐσίαν, ὡς ὑπ' ἐκείνου, ζῶντος ἔτι, εἰσποιηθείς. Ἀφικόμενος δ' ὁ Μειδυλίδης ἠγανάκτει τε τῷ γεγενημένῳ, καὶ οἷος ἦν ἐπεξιέναι τῷ Λεωκράτει. Πειθόντων δὲ τῶν οἰκείων, καὶ δεομένων ἐᾷν ἐν τῷ οἴκῳ εἶναι τὸν Λεωκράτην υἱὸν εἰσποιητὸν τῷ Ἀρχιάδῃ, συνεχώρησεν ὁ Μειδυλίδης, οὐχ ἡττηθεὶς ἐν δικαστηρίῳ, ἀλλὰ τὸ μὲν ὅλον ὑπὸ τούτων ἀπατηθεὶς, ἔπειτα μέντοι καὶ τοῖς οἰκείοις πειθόμενος.

Καὶ ὁ μὲν Μειδυλίδης, ταῦτα πράξας, τελευτᾷ τὸν βίον· ὁ δὲ Λεωκράτης εἶχε τὴν τοῦ Ἀρχιάδου οὐσίαν, καὶ ἐκληρονόμει πολλὰ ἔτη, ὡσὰν ἐκείνου υἱὸς ποιητός· ἡμεῖς δὲ, παρὰ τὸ τὸν Μειδυλίδην ταῦτα συγχωρῆσαι, ἡσυχίαν εἴχομεν. Χρόνῳ δ' ὕστερον οὐ πολλῷ (τοῖς γὰρ μετὰ ταῦτα λόγοις ἤδη σφόδρα τὸν νοῦν προσέχετε, ὦ ἄνδρες δικασταί), ὁ γὰρ Λεωκράτης ὁ εἰσποιητὸς γενόμενος τῷ Ἀρχιάδῃ, ἐγκαταλιπὼν τουτονὶ Λεώστρατον ἐν τῷ οἴκῳ υἱὸν γνήσιον, ἐπανῆλθεν αὐτὸς εἰς τοὺς Ἐλευσινίους, ὅθεν ἦν τὸ ἐξαρχῆς. Καὶ οὐδ' ἐνταῦθ' οὐδέπω ἡμεῖς οὐδὲν τῶν πραγμάτων τῶν περὶ τὸν κλῆρον ἐκινοῦμεν,

ἀλλ' ἐμένομεν ἐπὶ τῶν αὐτῶν. Πάλιν τοίνυν Λεώστρατος αὐτὸς οὑτοσὶ, εἰσποιητὸς ὢν υἱὸς, καὶ ἐγκαταλειφθεὶς ἐν τῷ τοῦ Ἀρχιάδου οἴκῳ, ἐπανέρχεται, ὥσπερ ὁ πατὴρ αὐτοῦ, ἐπὶ τοὺς Ἐλευσινίους, ἐγκαταλιπὼν υἱὸν γνήσιον εἰσποιητὸν, καὶ διὰ τριῶν σωμάτων κυρίαν τὴν ἐξαρχῆς ποίησιν παρὰ τοὺς νόμους καταστήσας. Πῶς γὰρ οὐ παρὰ τοὺς νόμους, ὁπότ', εἰσποιητὸς αὐτὸς ὢν, εἰσποιητοὺς υἱοὺς ἐγκαταλιπὼν ἐπανῄει; καὶ τοῦτο διατετέλεκε ποιῶν μέχρι ταύτης τῆς ἡμέρας. Καὶ διὰ τούτου τοῦ τρόπου τὴν κληρονομίαν ἡμῶν ἀποστερήσειν οἴονται, ἐνεργαζόμενοι μὲν καὶ ἐμπαιδοτροφοῦμενοι τῇ τοῦ Ἀρχιάδου οὐσίᾳ, ἐπανιόντες δ' ἐπὶ τὴν πατρῴαν οὐσίαν ἐκεῖθεν αἰεὶ, κἀκείνην μὲν ἀκέραιον φυλάττοντες, ταύτην δ' ἀναλίσκοντες.

Ἀλλ' ὅμως, τούτων τοιούτων ὄντων, ὅπερ εἶπον, ἡμεῖς ὑπεμένομεν ἅπαντα· μέχρι τίνος; ἕως ὁ Λεωκράτης, ἐν τῷ οἴκῳ τῷ Ἀρχιάδου ἐγκαταλειφθεὶς υἱὸς, τετελεύτηκεν ἄπαις. Τούτου δὲ ἄπαιδος τετελευτηκότος, ἀξιοῦμεν ἡμεῖς, οἱ γένει ἐγγυτάτω ὄντες Ἀρχιάδῃ, κληρονομεῖν τῆς οὐσίας, καὶ μὴ, τῷ τετελευτηκότι, τῷ αὐτῷ εἰσποιητῷ ὄντι, υἱὸν εἰσποιεῖν ἐπ' ἀποστερήσει τῶν ἡμετέρων. Εἰ μὲν γὰρ αὐτὸ ζῶν ἐποιήσατο, καίπερ ὄντος παρὰ τὸν νόμον τοῦ ἔργου, οὐκ ἂν ἀντελέγομεν· ἐπειδὴ δ' οὔτε γένει ἢ

sa place, pour adoptif, un fils légitime, transportant, contre les lois, la première adoption sur une troisième personne. Car n'était-ce pas violer les lois, que de laisser des fils adoptifs dans une maison où soi-même on était adoptif, pour retourner à une autre maison [4]? C'est-là néanmoins ce qu'ils ont fait jusqu'à ce jour. Par ce manége et cette espèce de trafic, ils veulent nous frustrer d'une succession qui doit nous revenir, ils élèvent des enfans pour les biens d'Archiade, et rentrent toujours dans leur patrimoine, conservant l'un, et dissipant les autres.

Mais enfin, comme j'ai dit, nous avons fermé les yeux sur leurs procédés, tout irréguliers qu'ils fussent. Jusqu'à quel tems? jusqu'à ce que Léocrate, fils de Léostrate, laissé dans la maison d'Archiade, fût mort sans enfans. Alors nous nous présentons, nous soutenons qu'en qualité de proches parens d'Archiade, nous devons hériter de ses biens, et que, pour nous en frustrer, on ne doit pas donner un fils adoptif à Léocrate mort, qui était lui-même adoptif. S'il avait adopté quelqu'un de son vivant, quoique cette adoption fût illégale, nous ne nous y opposerions pas.

Mais puisqu'il n'a point eu de fils, qu'il n'en a point adopté lorsqu'il vivait, et que la loi veut que les biens retournent aux plus proches parens; est-il juste que nous soyons frustrés des biens d'Archiade? Nous y prétendons à deux titres; comme les parens les plus proches, et d'Archiade à qui les biens appartenaient originairement, et de Léocrate son fils adoptif. Le père de celui-ci étant retourné à sa première maison, s'est rendu lui-même, d'après la disposition des lois, étranger pour la seconde : nous, dans la famille duquel était Léocrate, nous tenions à lui par les liens de la parenté, nous étions ses cousins. Ainsi nous revendiquons la succession, ou comme parens d'Archiade, ou, si l'on veut, comme parens de Léocrate, qui est mort sans enfans, et dont nous sommes plus proches qu'aucun de vous autres. Vous avez donc, Léostrate, laissé éteindre, autant qu'il était en vous, le nom d'Archiade : c'est aux biens que vous restez uni, et non aux personnes qui vous ont adopté! Lorsqu'après la mort de Léocrate personne ne répétait la succession d'Archiade, vous ne donniez point à celui-ci de fils adoptif; et lorsque ses vrais héritiers se présentent, vous lui en donnez alors pour vous saisir de ses biens. Et vous qui dites qu'il n'y a rien dans la maison d'Archiade, vous employez contre nous la voie d'opposition [5], vous nous dépouillez de nos droits de parenté qui sont incontestables.

αὐτῷ υἱὸς οὐδεὶς, οὔτ᾽ ἐποιήσατο ζῶν, ὁ δὲ νόμος τοῖς ἐγγύτατα γένους τὰς κληρονομίας ἀποδίδωσι, πῶς οὐ δίκαιοι ἐσμὲν ἡμεῖς τούτων μὴ ἀποστερηθῆναι κατ᾽ ἀμφότερα; καὶ γὰρ τῷ Ἀρχιάδῃ, οὗ ἦν ἡ οὐσία τὸ ἐξ ἀρχῆς, ἐγγυτάτω γένει ἐσμὲν, καὶ τῷ εἰσποιητῷ Λεωκράτει. Τοῦ μὲν γὰρ ὁ πατὴρ, ἐπανεληλυθὼς εἰς τοὺς Ἐλευσινίους, οὐκέτι τὴν κατὰ τοὺς νόμους οἰκειότητα ἔλειπεν αὐτῷ· ἡμεῖς δὲ, παρ᾽ οἷς ἦν ἐν τῷ γένει, τὴν ἀναγκαιοτάτην συγγένειαν εἴχομεν, ὄντες ἀνεψιαδοῖ ἐκείνῳ· ὥστ᾽, εἰ μὲν βούλει, τοῦ Ἀρχιάδου συγγενεῖς ὄντες, ἀξιοῦμεν κληρονομεῖν, εἰ δὲ βούλει, τοῦ Λεωκράτους. Τετελευτηκότος γὰρ ἄπαιδος αὐτοῦ, οὐδεὶς ἡμῶν γένει ἐγγυτέρω ἐστί. Καὶ διὰ μὲν σὲ, ὦ Λεώστρατε, ὁ οἶκος ἐξηρήμωται· τῆς γὰρ οὐσίας τὴν οἰκειότητα, οὐ τῶν ἀνδρῶν τῶν ποιησαμένων, διετήρεις. Ἕως μέν γε, τελευτήσαντος τούτου, οὐδεὶς ἠμφισβήτει τοῦ κλήρου, οὐδένα εἰσεποίεις τῷ Ἀρχιάδῃ υἱόν· ἐπειδὴ δ᾽ ἡμεῖς, συγγενεῖς ὄντες, ἥκομεν εἰς τὸ μέσον, τηνικαῦτα εἰσποιεῖς, ἵνα τὴν οὐσίαν κατάσχῃς. Καὶ φῂς μὲν οὐδὲν εἶναι τῷ Ἀρχιάδῃ, πρὸς ὃν εἰσεποιήθης· διαμαρτυρεῖς δὲ πρὸς ἡμᾶς, τὸ ὁμολογούμενον γένος ἐξελαύνων· εἰ γὰρ μηδέν ἐστιν ἐν τῷ οἴκῳ, τί σὺ ἐλαττοῖ τοῦ μηδενὸς ἡμῶν κληρονομησάντων; ἀλλὰ γὰρ ἡ ἀναίδεια καὶ ἡ πλεονεξία τοιαύτη ἐστὶν αὐτοῦ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ὥσθ᾽ ἡγεῖσθαι δεῖν ἐν

Ἐλευσινίοις τε τὴν πατρῴαν οὐσίαν ἐπανελθὼν ἔχειν, ἐφ᾽ ἅ τ᾽ εἰσεποιήθη, μὴ ὄντος ἐν τῷ οἴκῳ υἱοῦ, καὶ τούτων κύριος γενέσθαι. Καὶ ταῦτα πάντα ῥᾳδίως διοικεῖται· πρὸς γὰρ ἀνθρώπους ἡμᾶς πένητας καὶ ἀδυνάτους ἔχων ἀναλίσκειν ἐκ τῶν ἀλλοτρίων, πολὺ περίεστι. Διόπερ οἶμαι ὑμᾶς δεῖν βοηθεῖν τοῖς μὴ πλεονεκτῆσαί τι βουλομένοις, ἀλλ᾽ ἀγαπῶσιν ἐάν τις ἡμᾶς τῶν νόμων ἐᾷ τυγχάνειν. Τί γὰρ δεῖ ποιεῖν ἡμᾶς, ὦ ἄνδρες δικασταί; διὰ τριῶν τῆς ποιήσεως ἐμμενούσης, καὶ τοῦ τελευταίου ἐγκαταλειφθέντος, τούτου ἄπαιδος τετελευτηκότος, μὴ κομίσασθαι τὰ ἡμέτερ᾽ αὐτῶν χρόνῳ ποτέ; τοῦτο τοίνυν ἔχοντες τὸ δίκαιον, ἐλάχομεν τοῦ κλήρου πρὸς τὸν ἄρχοντα. Οὕτω δὲ Λεωχάρης προπετῶς διαμαρτυρήσας τὰ ψευδῆ, οἴεται δεῖν παρὰ πάντας τοὺς νόμους ἀποστερῆσαι ἡμᾶς τῆς κληρονομίας.

Πρῶτον μὲν οὖν, ὅτι τά τε περὶ τὰς ποιήσεις, καὶ τὸ γένος τούτων, ἀληθῆ εἰρήκαμεν, καὶ ἡ λουτροφόρος ἐφέστηκεν ἐπὶ τῷ τοῦ Ἀρχιάδου μνήματι, ταύτας ὑμῖν τὰς μαρτυρίας βουλόμεθ᾽ ἀναγνῶναι· ἔπειτ᾽ ἤδη καὶ τὰ λοιπὰ σαφῶς διδάξομεν ὑμᾶς,

Mais s'il n'y a rien dans la maison d'Archiade, quel tort vous faisons-nous, en répétant ce rien là même? Ainsi, par un excès d'impudence et d'injustice, il croit pouvoir, et posséder son patrimoine, en retournant au bourg d'Éleusis, et retenir les biens de la maison dans laquelle il a été d'abord adopté, lorsqu'il n'y a plus de fils dans cette maison : projets iniques qu'il exécute sans beaucoup de peine, parce qu'étant maître du bien d'autrui, qu'il répand à pleines mains, il a de grands avantages sur des hommes sans crédit et sans richesses. Mais c'est une raison, Athéniens, pour que vous nous soyez favorables, d'autant plus que, sans demander rien d'injuste, nous nous contentons de n'être pas privés du secours des lois. Car, je vous le demande, que devons-nous faire lorsqu'une adoption a passé sur trois têtes, et que le dernier adoptif est mort sans enfans? Ne devons-nous pas, enfin, répéter ce que les lois nous donnent? Comptant sur la bonté de notre droit, après avoir demandé action à l'archonte, nous revendiquons la succession qui nous appartient; tandis que Léocharès, par le moyen d'une opposition mal fondée, prétend nous en frustrer contre toutes les lois.

Pour vous prouver la vérité de ce que nous vous avons dit touchant leurs adoptions, le degré de parenté, et l'esclave placé avec une aiguière sur le tombeau d'Archiade, nous allons vous faire

lire les dépositions des témoins : après quoi, nous vous exposerons clairement le reste, nous tâcherons de les convaincre sur le peu de fondement de leur opposition. Greffier, prenez les dépositions dont je parle.

On lit les dépositions.

Tel est, Athéniens, le fond de notre cause qui est fort simple ; tels sont nos droits à la succession. Vous avez entendu les principaux traits de la conduite de mes adversaires, que j'ai prise dès l'origine. Il est nécessaire de vous dire ce qu'ils ont fait depuis que nous avons obtenu action contre eux, et comment ils en ont usé avec nous. Non, dans aucune contestation pareille, on ne procéda jamais avec autant d'irrégularité.

Lorsque Léocrate fut mort, et qu'on eut fait ses funérailles, nous voulions prendre possession de ses biens, parce qu'il était mort sans laisser d'enfans, et sans s'être marié : Léostrate nous en empêcha, soutenant que les biens étaient à lui. Qu'étant père du défunt, il nous eût empêché de faire ses funérailles, cette démarche, quoiqu'illégitime, était excusable ; il était naturel, ce semble, qu'un père prît soin des funérailles de son fils : nous devions toutefois partager ce soin, nous qui étions devenus parens de ce fils depuis son adoption. Mais lorsqu'on lui eut rendu les

ὥστ' ἐξελέγξαι τούτους τὰ ψευδῆ διαμεμαρτυρηκότας. Καί μοι λάβε τὰς μαρτυρίας, ἃς λέγω.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Ὁ μὲν τοίνυν τοῦ πράγματος λόγος, καὶ τὸ ἁπλοῦν δίκαιον περὶ τῆς κληρονομίας, οὕτως ἔχει, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, τῶν τε πεπραγμένων ἐξ ἀρχῆς αὐτὰ τὰ κεφάλαια σχεδόν τι ἀκηκόατε· ἃ δὲ μετὰ τὴν τοῦ κλήρου λῆξιν πεποιήκασι, καὶ ὃν τρόπον ἡμῖν κεχρημένοι εἰσὶν, ἀναγκαῖον νομίζω εἰπεῖν· οἴομαι γὰρ περὶ κλήρου ἀγῶνα μηδένας ἄλλους παρανενομῆσθαι τοιαῦτα, οἷα ἡμᾶς.

Ἐπειδὴ γὰρ ἐτελεύτησεν ὁ Λεωκράτης, καὶ ἡ ταφὴ ἐγένετο αὐτῷ, πορευομένων ἡμῶν εἰς τὰ κτήματα διὰ τὸ ἄπαιδά τε τὸν ἄνδρα καὶ ἄγαμον τετελευτηκέναι, ἐξῆγεν ὁ Λεώστρατος οὑτοσὶ, φάσκων αὐτοῦ εἶναι. Καὶ τὸ μὲν ποιεῖν τι τῶν νομιζομένων ἐκώλυσεν ἡμᾶς τῷ τετελευτηκότι, πατὴρ ὢν αὐτὸς ἐκείνου, ὡς ἔχει λόγον, καίπερ ὄντος παρανόμου τοῦ ἔργου· τῷ γὰρ φύσει ὄντι πατρὶ τῆς ταφῆς τὴν ἐπιμέλειαν παραδίδοσθαι εἰκός ἐστιν· ἔπειτα μέντοι καὶ τοῖς οἰκείοις ἡμῖν, ὧν ἦν συγγενὴς κατὰ τὴν ποίησιν ὁ τετελευτηκώς· ἐπεὶ δὲ τὰ νομιζόμενα ἐγένετο, κατὰ ποῖον νόμον φανεῖται, ἐρήμου ὄντος τοῦ οἴκου, τοὺς ἐγγυτάτω γένους ἡμᾶς ἐξαγαγὼν ἐκ τῆς οὐσίας; ὅτι, νὴ Δία,

πατὴρ ἦν τοῦ τετελευτηκότος· ἀπεληλυθώς γ' εἰς τὸν πατρῷον οἶκον, καὶ οὐκέτι τῆς οὐσίας, ἐφ' ᾗ ἐγκαταλέλοιπε τὸν υἱὸν, κύριος ὤν· εἰ δὲ μὴ, τί τῶν νόμων ὄφελος; Γενομένης οὖν τῆς ἐξαγωγῆς, ἵνα τὰ πλεῖστα παραλείπω, ἐλάχομεν πρὸς τὸν ἄρχοντα τοῦ κλήρου, οὔτε γόνῳ, ὥσπερ εἶπον, οὐδενὸς ὄντος τῷ τετελευτηκότι, οὔτ' εἰσποιητοῦ γεγενημένου κατὰ τοὺς νόμους. Μετὰ δὲ ταῦτα Λεώστρατος οὑτοσὶ παρακαταβάλλει, ὡς υἱὸς Ἀρχιάδου ἐκείνου, οὐκ ἐπιλογισάμενος, οὔθ' ὅτι ἐπανεληλύθει εἰς τοὺς Ἐλευσινίους, οὔθ' ὅτι οἱ εἰσποιητοὶ οὐκ αὐτοὶ ὑφ' αὐτῶν, ἀλλ' ὑπὸ τῶν εἰσποιουμένων καθίστανται. Ἀλλὰ γὰρ, οἶμαι, ἁπλοῦν τι διελογίσατο, δεῖν αὐτὸν καὶ δικαίως καὶ ἀδίκως ἀμφισβητεῖν τῶν ἀλλοτρίων.

Καὶ πρῶτον μὲν ἐλθὼν οἷός τ' ἦν εἰς τὸν Ὀτρυνέων πίνακα τὸν ἐκκλησιαστικὸν ἐγγράφειν αὑτὸν, Ἐλευσίνιος ὤν· καὶ τοῦτο διῳκεῖτο· ἔπειτα, πρὶν ἐγγραφῆναι καὶ ἐν τῷ ληξιαρχικῷ γραμματείῳ τῷ τῶν Ὀτρυνέων, μετέχειν τῶν κοινῶν, τηλικαύτην παρανομίαν προαιρούμενος παρανομεῖν ἕνεκα πλεονεξίας. Αἰσθόμενοι δ' ἡμεῖς, μαρτύρων ἐναντίον ἐκωλύσαμεν τὸ γιγνόμενον. Καὶ ᾠόμεθα δεῖν κριθῆναι πρῶτον τὴν κληρονομίαν παρ' ὑμῖν, πρὶν ἐπὶ τὸ ὄνομά τινα τὸ τοῦ Ἀρχιάδου

derniers devoirs, en vertu de quelle loi Léostrate a-t-il exclu les plus proches parens des biens d'une maison à laquelle il ne restait pas de fils? Parce qu'il était père du mort? Étant retourné à son ancienne maison, il n'avait plus droit aux biens de celle où il avait laissé un fils : sinon, à quoi servent les lois? Lors donc qu'on nous eut empêchés de nous saisir d'une succession qui était la nôtre (je supprime bien des faits), nous la revendiquâmes devant l'archonte, Léocrate mort n'ayant, comme j'ai dit, aucun enfant, ni par la naissance, ni par une adoption légitime. Léostrate dépose une somme, et affirme devant le juge qu'il est fils d'Archiade, sans penser qu'il était rentré dans le bourg d'Éleusis, et que les adoptifs ne peuvent être nommés que par ceux qui les adoptent, et non par eux-mêmes. Mais, sans doute, il voulait, à quelque prix que ce fût, contester le bien d'autrui.

Il travaille, d'abord, quoique du bourg d'Éleusis, à se faire inscrire sur les registres du bourg d'Otryne, il s'arrange pour cela : ensuite, avant de se faire inscrire parmi les citoyens d'Otryne, il s'efforce d'avoir part aux droits communs du bourg, se portant par cupidité à cette démarche irrégulière. Je découvre son projet, je l'empêche, en présence de témoins, de l'exécuter, et je prétends qu'avant de faire revivre le nom d'Archiade par une adoption, l'article de la succession doit

être décidé par nos juges. Arrêté tout court, confondu devant plusieurs personnes, et dans le lieu même où l'on garde les registres, et près du tribunal des archontes, il poursuivit malgré tout, et eut recours à l'intrigue pour se mettre au-dessus des lois. En voici la preuve. Il assemble quelques citoyens du bourg d'Otryne avec le chef de ce bourg, et leur persuade de l'inscrire sur leurs registres quand on les ouvrirait. Après cela, dans les grandes panathénées, il se présente lors de la distribution pour les spectacles, prétendant recevoir comme les autres et être inscrit sur les registres. Comme nous nous y opposâmes, et que tout le monde était indigné de son audace, il se retira sans avoir reçu et sans être inscrit. Mais un homme qui, au mépris de vos décrets, prétend partager les distributions avec les citoyens d'Otryne, avant d'être inscrit dans ce bourg, et quoique d'un autre bourg, croyez-vous qu'il ne conteste pas la succession au mépris des lois? Un homme qui, avant la décision des juges, emploie des menées aussi criminelles, peut-on croire qu'il compte sur la bonté de sa cause? Les mêmes sentimens qui lui ont fait demander les distributions, contre tout droit, l'animent, sans doute, dans la poursuite de la succession. Il a donc trompé l'archonte en se portant pour être du bourg d'Otryne et en l'affirmant devant lui, quoique du bourg d'Éleusis. Toutes ses entreprises

εἰσποιηθῆναι. Κωλυθεὶς δὲ, καὶ ἐξελεγχόμενος, πρὸς τῷ πίνακι, καὶ ἐν τῇ τῶν ἀρχόντων ἀγορᾷ, ὅτι ἠδίκει, πολλῶν ἐναντίον, ᾤετο δεῖν μηδὲν ἧττον βιάζεσθαι, καὶ κρείττων ταῖς παρασκευαῖς τῶν ὑμετέρων νόμων γενέσθαι. Τί τούτου τεκμήριον; συναγαγών τινας τῶν Ὀτρυνέων ὀλίγους καὶ τὸν δήμαρχον, πείθει, ἐπειδὰν ἀνοιχθῇ τὸ γραμματεῖον, ἐγγράψαι αὐτόν. Καὶ μετὰ ταῦτα ἧκε, παναθηναίων ὄντων τῶν μεγάλων, τῇ διαδόσει, πρὸς τὸ θεωρικόν. Καὶ ἐπειδὴ οἱ ἄλλοι δημόται ἐλάμβανον, ἠξίου καὶ αὐτῷ δίδοσθαι, καὶ ἐγγραφῆναι εἰς τὸ γραμμαλεῖον ἐπὶ τὸ τοῦ Ἀρχιάδου ὄνομα. Διαμαρτυρομένων δὲ ἡμῶν, καὶ τῶν ἄλλων δεινὸν φασκόντων εἶναι τὸ γιγνόμενον, ἀπῆλθεν, οὔτ' ἐγγραφεὶς, οὔτε τὸ θεωρικὸν λαβών. Τὸν δὲ παρὰ τὸ ψήφισμα τὸ ὑμέτερον ἀξιοῦντα τὸ θεωρικὸν λαμβάνειν, πρὶν ἐγγραφῆναι εἰς τοὺς Ὀτρυνεῖς, ὄντα ἐξ ἑτέρου δήμου, τοῦτον οὐκ οἴεσθε τοῦ κλήρου παρὰ τοὺς νόμους ἀμφισβητεῖν; ἢ τὸν, πρὸ τῆς τοῦ δικαστηρίου γνώσεως, οὕτως ἀδίκους πλεονεξίας διοικούμενον, τοῦτον πῶς εἰκὸς τῷ πράγματι πιστεύειν; Ὁ γὰρ τὸ θεωρικὸν ἀδίκως ἀξιώσας λαμβάνειν, καὶ περὶ τοῦ κλήρου τῇ αὐτῇ διανοίᾳ δηλονότι κέχρηται νυνί. Ἀλλὰ μὴν καὶ τὸν ἄρχοντά γ' ἐξηπάτησε παρακαταβάλλων, καὶ ἡμᾶς ἀντεγράψατο Ὀτρυνεὺς εἶναι ἐν Ἐλευσινίοις δημοτευόμενος. Ἐπειδὴ τοίνυν τούτων

πάντων ἀπετύγχανε, ταῖς παρελθούσαις ἀρχαιρεσίαις ταύταις, παρασκευασάμενός τινας τῶν δημοτῶν, ἠξίου οὕτως ἐγγράφεσθαι ποιητὸς υἱὸς τῷ Ἀρχιάδῃ. Ἀντιλεγόντων δ' ἡμῶν, καὶ ἀξιούντων, ἐπειδὰν τοῦ κλήρου ἡ διαδικασία γένηται, τηνικαῦτα τοὺς δημότας τὴν ψῆφον φέρειν, πρότερον δὲ μὴ, τοῦτο μὲν ἐπείσθησαν οὐ δι' αὐτοὺς, ἀλλὰ διὰ τοὺς νόμους· δεινὸν γὰρ ἐδόκει εἶναι τὸν παρακαταβεβληκότα τοῦ κλήρου εἰσποιεῖν αὐτὸν, ἔτι τῶν πραγμάτων ἀκρίτων ὄντων.

Ὃ δὲ μετὰ ταῦτα διοικεῖται Λεώστρατος οὑτοσὶ, τοῦτο πάντων δεινότατόν ἐστιν. Ἐπειδὴ γὰρ αὐτὸς ἀπετύγχανε τοῦ ἐγγραφῆναι, εἰσποιεῖ Λεωχάρην τὸν αὑτοῦ υἱὸν Ἀρχιάδῃ παρὰ πάντας τοὺς νόμους, πρὶν τοῦ δήμου τὴν δοκιμασίαν γενέσθαι. Οὐκ εἰσηγμένου δ' εἰς τοὺς φράτορας πω τοῦ Ἀρχιάδου, ἀλλ' ἐπειδὴ ἐνεγράφη, τηνικαῦτα πείσας ἕνα τινὰ τῶν φρατόρων, ἐνέγραψεν εἰς τὸ φρατορικὸν γραμματεῖον. Καὶ μετὰ ταῦτα τῇ διαμαρτυρίᾳ πρὸς τῷ ἄρχοντι τοῦτον ἀπογράφεται, ὡς υἱὸν ὄντα γνήσιον τοῦ τετελευτηκότος ἔτη πολλὰ, τὸν πρῴην καὶ χθὲς ἐγγραφέντα. Καὶ συμβαίνει ἀμφοτέρους αὐτοὺς τῆς κληρονομίας ἀμφισβητεῖν· ὅ, τε γὰρ Λεώστρατος οὑτοσὶ παρακαταβέβληκε τοῦ κλήρου, ὡς υἱὸς γνήσιος Ἀρχιάδῃ,

ayant échoué, que fait-il ? Il met dans ses intérêts quelques principaux du bourg, et entreprend encore, aux dernières assemblées pour l'élection des magistrats, de se faire inscrire comme fils adoptif d'Archiade. Je m'y oppose, et je veux que les citoyens du bourg n'aillent aux suffrages qu'après qu'on aura prononcé sur la succession, et non pas avant. Ils cédèrent, moins de bonne volonté que dans la crainte des lois; car il semblait criant qu'un homme qui poursuivait une succession par affirmation faite devant le juge, et qui avait déposé une somme, s'adoptât lui-même avant que l'affaire fût jugée.

Mais ce que fait ensuite Léostrate, est ce qu'il y a de plus révoltant. N'ayant pu se faire inscrire lui-même, il fait adopter dans la maison d'Archiade, Léocharès, son fils, contre toutes les lois, avant que ceux du bourg eussent approuvé l'adoption. Ce n'est pas tout; avant de la présenter à la curie d'Archiade, dès qu'il est inscrit sur les registres du bourg, il le fait inscrire sur ceux de la curie, par le moyen d'un des chefs qu'il avait gagné [6]. Après quoi, il porte son nom à l'archonte, et lui fait employer contre nous la voie d'opposition, comme fils légitime d'un homme mort depuis plusieurs années, quoiqu'il ne fût inscrit que depuis quelques jours. Ainsi, tous deux ensemble nous contestaient la succession : Léostrate la revendiquait comme fils légitime d'Archiade, par affirmation

faite devant le juge, en déposant une somme; et Léocharès par voie d'opposition, comme fils légitime du même père. Tous deux néanmoins, sans avoir été adoptés par Archiade vivant, s'étaient eux-mêmes adoptés à lui après sa mort. Pour moi, je pense que c'est après la décision de cette cause que le plus proche parent doit être adopté dans la maison d'Archiade, pour empêcher qu'elle ne s'éteigne.

Afin donc de prouver que Léostrate est retourné du bourg d'Otryne à celui d'Éleusis, laissant un fils légitime à Archiade; que son père avait déjà fait la même chose; que le dernier adoptif est mort sans enfans, et que celui qui emploie en ce jour la voie d'opposition, a été inscrit sur les registres du bourg, avant de l'être sur ceux de la curie : on va lire les dépositions des citoyens du bourg et de la curie; on lira ensuite, les unes après les autres, les dépositions qui prouvent les faits que j'ai avancés. Greffier, faites paraître les témoins.

On fait paraître les témoins.

Vous avez entendu, Athéniens, le récit des faits concernant la succession, tant de ceux qui ont précédé, que de ceux qui ont suivi l'action intentée par nous : il nous reste à parler de l'opposition même, et des lois en vertu desquelles je revendique la succession. Après quoi, si nous avons assez de tems, et que vous ne soyez pas fatigués de

ὅ, τε Λεωχάρης ούτοσὶ διαμεμαρτύρηκεν, ὡς υἱὸς ὢν γνήσιος τοῦ αὐτοῦ πατρός. Οὐδ' ἕτερος δ' αὐτῶν ζῶντι, ἀλλὰ τετελευτηκότι εἰσποιεῖ αὐτόν. Ἡμεῖς δ' ᾠόμεθα δεῖν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἐπειδὰν περὶ τούτου τοῦ ἀγῶνος ὑμεῖς τὴν ψῆφον ἐνέγκητε, τηνικαῦτα ἐκ τῶν κατὰ γένος ἐγγυτάτω ἡμῖν εἰσποιεῖν υἱὸν τῷ τετελευτηκότι, ὅπως ἂν ὁ οἶκος μὴ ἐξερημωθῇ.

Πρῶτον μὲν οὖν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ὡς ἐπανῆλθεν εἰς τοὺς Ἐλευσινίους ἐκ τῶν Ὀτρυνέων Λεώστρατος ούτοσὶ, καταλιπὼν υἱὸν τῷ Ἀρχιάδῃ γνήσιον, καὶ ὅτι ὁ πατὴρ αὐτοῦ ἔτι πρότερον τὸ αὐτὸ τοῦτ' ἐπεποιήκει, καὶ ὡς ὁ καταλειφθεὶς ἄπαις τετελεύτηκε, καὶ ὡς ὁ νῦν διαμεμαρτυρηκὼς πρότερον εἰς τοὺς δημότας ἢ εἰς τοὺς φράτορας ἐνεγράφη, τούτων ὑμῖν τὰς τῶν φρατόρων καὶ τὰς τῶν δημοτῶν μαρτυρίας ἀναγνώσεται, καὶ τῶν ἄλλων δὲ τῶν εἰρημένων, ὧν οὗτοι πεποιήκασιν, ἁπάντων ὑμῖν τὰς μαρτυρίας καθ' ἓν ἕκαστον παρέξομαι. Καί μοι κάλει τοὺς μάρτυρας δευρί.

ΜΑΡΤΥΡΕΣ.

Τῶν μὲν τοίνυν πραγμάτων ἁπάντων ἀκηκόατε, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, καὶ τῶν ἐξ ἀρχῆς γεγενημένων περὶ τὸν κλῆρον τοῦτον, καὶ τῶν ὕστερον συμβάντων, ἐπειδὴ τάχιστα τὴν λῆξιν ἡμεῖς ἐποιησάμεθα· λοιπὸν δ' ἐστὶ περί τε τῆς διαμαρτυρίας αὐτῆς εἰπεῖν, καὶ περὶ τῶν νόμων καθ' οὓς ἀξιοῦμεν κληρονομεῖν· ἔτι δὲ,

ἐὰν ἐγχωρῇ τὸ ὕδωρ καὶ μὴ μέλλωμεν ὑμῖν ἐνοχλεῖν, ἐξελέγξαι τὰ ὑπὸ τούτων ῥηθησόμενα, ὅτι οὔτε δίκαια, οὔτε ἀληθῆ ἐστί. Καὶ πρῶτον μὲν τὴν διαμαρτυρίαν αὐτὴν ἀναγνώτω, καὶ σφόδρα τὸν νοῦν αὐτῇ προσέχετε. Περὶ γὰρ ταύτης ἡ ψῆφος οἰσθήσεται νυνί.

ΔΙΑΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Οὐκοῦν δήπου διαμεμαρτύρηκεν οὑτοσὶ, ὡς ἀκηκόατε, μὴ ἐπίδικον εἶναι τὸν κλῆρον τὸν Ἀρχιάδου, ὄντων αὐτῷ παίδων γνησίων καὶ κυρίως κατὰ τὸν θεσμόν. Ἐξετάσωμεν τοίνυν, εἰ εἰσὶν, ἢ τὰ ψευδῆ διαμεμαρτύρηκεν οὑτοσί. Ὁ γὰρ Ἀρχιάδης ἐκεῖνος, οὗ ἐστὶν ὁ κλῆρος, ἐποιήσατο υἱὸν τὸν τοῦ διαμεμαρτυρηκότος νυνὶ πάππον. Ἐκεῖνος δ', ἐγκαταλιπὼν υἱὸν γνήσιον τὸν τουτουῒ πατέρα Λεώστρατον, ἐπανῆλθεν εἰς τοὺς Ἐλευσινίους. Μετὰ δὲ ταῦτα αὐτὸς οὑτοσὶ Λεώστρατος, πάλιν ἐγκαταλιπὼν υἱὸν, ᾤχετο ἀπελθὼν εἰς τὸν πατρῷον οἶκον. Ὁ δ' ἐγκαταλειφθεὶς ὑπὸ τούτου, τελευταῖος ἁπάντων τῶν εἰσποιηθέντων, τετελεύτηκεν ἄπαις, ὥστε γίγνεται ἔρημος ὁ οἶκος. Καὶ ἐπανελήλυθεν ἡ κληρονομία πάλιν εἰς τοὺς ἐξ ἀρχῆς ἐγγύτατα γένους ὄντας. Πῶς ἂν οὖν εἴησαν κατὰ τὴν διαμαρτυρίαν υἱεῖς ἔτι τινὲς τῷ Ἀρχιάδῃ; ᾧ οἱ μὲν εἰσποιηθέντες ὁμολογοῦνται ἐπανεληλυθέναι, ὁ δ' ἐγκαταλειφθεὶς τελευταῖος ἄπαις τετελεύτηκεν; Οὐκοῦν ἀνάγκη τὸν οἶκον ἔρημον εἶναι. Ὁπότε δὲ

nous entendre, nous réfuterons, nous, les raisons que doivent apporter nos adversaires; nous en montrerons la faiblesse et la fausseté. On va commencer par vous lire l'acte d'opposition : soyez attentifs, je vous prie, à cette lecture; car c'est sur cet objet que vous avez à prononcer.

On lit l'acte d'opposition.

Léocharès, comme vous venez de le voir, a donc fait opposition et déclaré qu'on ne pouvait revendiquer la succession d'Archïade, puisqu'il avait des fils légitimes, des fils qu'il s'est donnés lui-même suivant la loi. Or, examinons si ces fils existent, ou si l'opposition est mal fondée. Archiade, dont la succession est en litige, a adopté l'aïeul [7] de celui qui a fait opposition; cet aïeul, laissant dans la maison d'Archiade un fils légitime, savoir, Léostrate, père de Léocharès, est retourné au bourg d'Éleusis; Léostrate, lui-même, laissant aussi un fils à Archiade, est rentré dans la maison de son père; ce fils qu'il a laissé, le dernier de tous les adoptifs, est mort sans enfans : la maison d'Archiade étant restée sans fils, sa succession doit revenir à ceux qui, dans l'origine, sont ses parens les plus proches. Comment donc, d'après l'acte d'opposition, Archiade aurait-il encore des fils, puisqu'on avoue que ses fils adoptés sont retournés à leur ancienne maison, et que le dernier, laissé dans la sienne, est mort sans enfans? Il faut donc

de toute nécessité que la maison d'Archiade soit restée sans fils, et par conséquent on ne peut dire qu'il ait des fils légitimes : Léocharès a donc attesté, dans son acte d'opposition, qu'il existait des fils qui n'existent pas. Son acte porte des *fils*, et lui-même prétend qu'il est seul. Mais quand il dit des fils légitimes, des fils qu'Archiade s'est donnés lui-même suivant la loi [8], il attaque les lois et s'en joue.

Un fils légitime est celui que donne la naissance, et la loi même le déclare par ces paroles : *Si un père, un frère ou un aïeul, donnent une femme* [9] *en mariage à quelqu'un, les enfans qui en naîtront seront légitimes.* Par fils qu'on se donne soi-même, le législateur entend des fils qu'on adopte lorsqu'on est sans enfans et maître de ses biens.

Léocharès qui avoue qu'Archiade n'a pas eu de fils par la naissance, a attesté, dans son acte d'opposition, qu'il avait des fils légitimes, contredisant le fait par son acte. D'ailleurs, il se donne pour fils adoptif; et il est constant qu'il n'a pas été adopté par Archiade : comment donc serait-il un fils que s'est donné Archiade lui-même? Peut-être parce qu'il s'est fait inscrire *fils d'Archiade?* Mais c'est un acte de violence qu'ils ont fait depuis quelques jours, lorsque l'action présente était déjà engagée : or, doit-on se faire un titre d'un acte illégal? De plus, n'est-il pas révoltant que dans son discours

ἔρημος ὁ οἶκος, οὐκ ἂν εἴησαν υἱεῖς ἔτι ἐκείνῳ γνήσιοι. Οὑτοσὶ τοίνυν διαμεμαρτύρηκε τοὺς οὐκ ὄντας εἶναι, καὶ γέγραφεν ἐν τῇ διαμαρτυρίᾳ, ὄντων παίδων, ἕνα φάσκων αὐτὸν εἶναι· ἀλλὰ μὴν γνησίων γ' ὅταν λέγῃ καὶ κυρίως κατὰ τὸν θεσμὸν, παρακρούεται παρὰ τοὺς νόμους.

Τὸ μὲν γὰρ γνήσιόν ἐστιν, ὅταν ᾖ γόνῳ γεγονώς. Καὶ ὁ νόμος ταῦτα μαρτυρεῖ λέγων· Ἣν ἂν ἐγγυήσῃ πατὴρ, ἢ ἀδελφὸς, ἢ πάππος, ἐκ ταύτης εἶναι παῖδας γνησίους· τὸ δὲ κυρίως κατὰ τῶν ποιήσεων ὁ νομοθέτης ἔλαβεν, ὑπολαμβάνων δεῖν, ὅταν τις, ὢν ἄπαις καὶ κύριος τῶν ἑαυτοῦ, ποιήσηται υἱὸν, ταῦτα κύρια εἶναι.

Οὗτος τοίνυν γόνῳ μὲν οὐδένα φησὶν Ἀρχιάδῃ γενέσθαι υἱόν· διαμεμαρτύρηται δὲ γνησίων ὄντων, ἐναντίαν τῷ πράγματι τὴν διαμαρτυρίαν ποιησάμενος· ποιητὸς δ' ὁμολογῶν εἶναι, φαίνεται οὐκ εἰσποιηθεὶς ὑπὸ τοῦ τετελευτηκότος αὐτοῦ. Ὥστε πῶς ἔτι σοι κύρια ταῦτ' ἂν εἴη κατὰ τὸν θεσμόν; ὅτι, νὴ Δί', ἐγγέγραπται Ἀρχιάδῃ υἱός· ὑπό γε τουτωνὶ πρῴην βιασαμένων, ἤδη τῆς τοῦ κλήρου διαδικασίας ἐνεστηκυίας. Οὐ δὴ δίκαιόν ἐστιν ἐν τεκμηρίου μέρει ποιεῖσθαι τἀδίκημα. Καὶ γὰρ ἐκεῖνο πῶς οὐ δεινόν ἐστιν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἐπὶ μὲν τοῦ λόγου αὐτίκα μάλα φάσκειν ποιητὸν εἶναι, ἐν δὲ τῇ διαμαρτυρίᾳ τοῦτο

μὴ τολμῆσαι γράψαι, ἀλλὰ τὰ μὲν ἐν ταύτῃ διαμεμαρτυρημένα εἶναι, ὡς ὑπὲρ υἱοῦ γόνῳ γεγονότος, τὰ δ' αὐτίκα μάλα ῥηθησόμενα, ὡς εἰσποιητοῦ; Εἰ δὲ τὴν ἀπολογίαν ἐναντίαν τῇ διαμαρτυρίᾳ ποιήσονται, πῶς οὐχὶ τὸν λόγον ἀνάγκη, ἢ τὴν διαμαρτυρίαν ψευδῆ εἶναι; εἰκότως δ' οὐ προσέγραψαν τὴν ποίησιν τῇ διαμαρτυρίᾳ. Ἔδει γὰρ ἐγγράψαι αὐτοὺς, εἰσποιησαμένου τοῦ δεῖνος. Ὁ δ' οὐκ εἰσεποιήσατο· ἀλλ', ἑαυτοὺς εἰσποιοῦντες, ἀποστεροῦσιν ἡμᾶς τῆς κληρονομίας. Τὸ μετὰ ταῦτα τοίνυν πῶς οὐκ ἄτοπον καὶ δεινόν ἐστιν ἅμα, παρακαταβεβληκέναι τοῦ κλήρου πρὸς τῷ ἄρχοντι, ὡς ὄντα αὐτὸν Ἀρχιάδου, Λεώστρατον τουτονὶ, τὸν Ἐλευσίνιον τοῦ Ὀτρυνέως, διαμεμαρτυρηκέναι δ' ἕτερον, ὡς αὐτοὶ ὁρᾶτε, φάσκοντα καὶ τοῦτον Ἀρχιάδου υἱὸν εἶναι; καὶ ποτέρῳ δεῖ προσέχειν ὡς ἀληθῆ λέγοντι; αὐτὸ γὰρ τοῦτο τεκμήριον οὐκ ἐλάχιστόν ἐστι τοῦ ψευδῆ τὴν διαμαρτυρίαν γεγενῆσθαι, τὸ περὶ τοῦ αὐτοῦ πράγματος μὴ τὸν αὐτὸν περὶ τοῦ αὐτοῦ ἀμφισβητεῖν. Εἰκότως· ὅ, τε γὰρ, οἶμαι, Λεώστρατος οὑτοσὶ παρακατέβαλλε τοῦ κλήρου πρὸς ἡμᾶς οὔπω διαμεμαρτυρηκὼς, νῦν ἐγγέγραπται ὡς δημότης εἶναι. Ὥστε πάντων ἂν δεινότατα πάθοιμεν, εἰ τῇ ὕστερον τῶν πραγμάτων γεγενημένῃ διαμαρτυρίᾳ πιστεύσετε ὑμεῖς.

Ἀλλὰ μὴν καὶ πρεσβύτερά γε αὐτοῦ διαμεμαρ-

Léocharès se dise tout-à-l'heure fils adoptif, et qu'il n'ait pas osé le mettre [10] dans l'acte d'opposition; que dans l'un il annonce un *fils légitime*, et que dans l'autre il présente un fils adoptif? Mais si leur discours est contraire à leur acte d'opposition, ne faut-il pas de toute nécessité que l'un ou l'autre soit faux? Au reste, ce n'est pas à tort que dans l'acte d'opposition ils ne parlent pas d'adoption. Il aurait fallu nommer celui qui les adoptait; et on ne les a pas adoptés; ils se sont adoptés eux-mêmes pour nous frustrer de notre succession. Leur procédé n'est-il donc pas aussi injuste qu'absurde? Léostrate, du bourg d'Éleusis, dépose une somme, et affirme devant l'archonte qu'il est fils héritier légitime d'Archiade, du bourg d'Otryne; Léocharès, comme vous voyez, fait opposition, et atteste qu'il est fils du même Archiade: lequel des deux faut-il croire comme disant la vérité? La plus forte preuve que l'opposition est mal fondée, c'est qu'ils ne contestent pas la même succession de la même manière. Et comment ne se contrediraient-ils point l'un l'autre? Lorsque Léostrate, déposant une somme, nous attaquait par affirmation faite devant le juge, Léocharès, qui vient d'être inscrit sur les registres du bourg, n'avait pas encore fait opposition. Ce serait donc nous faire la plus criante des injustices, d'ajouter foi à une opposition venue après coup.

Ajoutez que Léocharès, dans son acte d'opposi-

tion, a attesté des faits plus anciens que lui. N'étant pas encore dans la maison d'Archiade, lorsque nous avons intenté notre action comme héritiers, comment peut-il être instruit des faits qu'il atteste [11]? D'ailleurs, si, dans son acte d'opposition, il avait attesté ce qui le regarde seul, il y aurait quelque apparence de raison; et cet acte, quoique toujours illégal, s'accorderait cependant avec son âge. Mais il annonce dans son acte *des fils légitimes d'Archiade,* lui, sans doute, et son père, en vertu de la première adoption, sans penser que les adoptifs sont retournés au bourg d'Éleusis. Il a donc nécessairement attesté des faits plus anciens que lui, des faits qui ne sont pas arrivés de son tems. Et vous croiriez un tel audacieux, comme disant la vérité!

J'ai attesté, dira-t-il, ce que j'ai entendu dire à mon père. Mais la loi défend d'attester, du vivant de son père, ce qu'a fait ce père, comme d'après le rapport d'un homme qui ne vit plus. D'ailleurs, pourquoi Léostrate a-t-il mis dans l'acte d'opposition le nom de Léocharès, et non le sien? Le plus âgé ne devait-il pas attester d'anciens faits? C'est, dira-t-il, que j'ai fait adopter Léocharès dans la maison d'Archiade. Vous deviez donc, vous qui le faisiez adopter, et qui conduisiez cette affaire, courir tous les risques, et répondre de vos démarches: c'était pour vous une obligation indispensable. Mais vous l'avez évitée, et vous avez mis dans

τυρηκεν. Ὁ γὰρ μήπω ἐν τῷ οἴκῳ τῷ Ἀρχιάδου ὤν, ὅτ' ἡ λῆξις αὕτη τοῦ κλήρου ἐγένετο, πῶς ἂν εἰδείη τι τούτων; ἔπειτ', εἰ μὲν αὑτὸν διαμεμαρτυρήκει, εἶχεν ἂν λόγον αὐτῷ τὸ πρᾶγμα· ἀδίκως μὲν ἂν ἔγραψεν, οὐδὲν δ' ἧττον ὑπὲρ τοῦ κατὰ τὴν ἡλικίαν λέγοντος. Νῦν δὲ γνησίους υἱοὺς γέγραφε τῷ Ἀρχιάδῃ ἐκείνῳ εἶναι, τόν τε αὑτοῦ πατέρα δηλονότι, καὶ αὑτὸν, κατὰ τὴν ἐξ ἀρχῆς ποίησιν, οὐκ ἐπιλογισάμενος, ὅτι ἐπανεληλυθότες ἦσαν. Οὐκοῦν ἀνάγκη πρεσβυτέρας πράξεις αὐτὸν, καὶ μὴ τὰς ἐφ' ἑαυτοῦ γεγενημένας, διαμεμαρτυρηκέναι. Εἶθ' ὑμεῖς τῷ τοῦτο τετολμηκότι πιστεύετε, ὡς ἀληθῆ λέγοντι;

Νὴ Δί', ἀλλ' ἀκηκοὼς τοῦ αὑτοῦ πατρὸς διαμεμαρτύρηκεν. Ὁ δέ γε νόμος ἀκοὴν τῶν τετελευτηκότων κωλύει διαμαρτυρεῖν ζῶντος τοῦ πατρὸς τὰ ὑπ' ἐκείνου πραχθέντα. Ἐπεὶ κἀκεῖνο, διὰ τί ποτε Λεώστρατος οὑτοσὶ οὐχ αὑτὸν, ἀλλὰ τοῦτον, ἐπεγράψατο τῇ διαμαρτυρίᾳ; τὰ γὰρ πρεσβύτερα τῶν πραγμάτων τὸν πρεσβύτερον ἔδει διαμαρτυρεῖν. Ὅτι, νὴ Δί", ἂν εἴποι, τοῦτον γὰρ εἰσπεποίηκα υἱὸν τῷ Ἀρχιάδῃ. Οὐκοῦν σὲ τὸν εἰσποιοῦντα, καὶ κατασκευάζοντα τὰ πράγματα, καὶ λόγον ἔδει διδόναι, γενόμενον ὑπεύθυνον ὧν πεποίηκας; πολλή γ' ἀνάγκη. Ἀλλὰ τοῦτο μὲν ἔφυγες, τῇ διαμαρτυρίᾳ δὲ τοῦτον, οὐδὲν εἰδότ', ἐπεγράψω. Ὥστε φανερὸν ὑμῖν ἐστὶν, ὦ ἄνδρες

δικασταί, τὰ διαμαρτυρούμενα μὴ εἶναι ἀληθῆ· καί παρ' αὐτοῖς γε τούτοις ὁμολογεῖται. Καὶ μὴν κἀκεῖνο δίκαιόν ἐστι, μὴ λέγοντος αὐτίκα μάλ' ἀκούειν Λεωστράτου τουτουῒ, ὑπὲρ ὧν γε διαμαρτυρῆσαι οὐκ ἐτόλμησεν.

Ὡς δὲ καὶ τῶν ἀγώνων ἀδικώτατοι, καὶ πλείστης ὀργῆς ἄξιοι τοῖς ἀγωνιζομένοις, αἱ διαμαρτυρίαι εἰσὶν μάλιστ' ἄν τις ἐκεῖθεν καταμάθοι. Πρῶτον μὲν γὰρ οὐκ ἀναγκαίως ἔχουσιν, ὥσπερ οἱ ἄλλοι, ἀλλ' ἐκ προαιρέσεως καὶ βουλήσεως τοῦ διαμαρτυροῦντος γίγνονται. Εἰ μὲν γὰρ διαμφισβητουμένων μή ἐστιν ἄλλον τρόπον δίκην λαβεῖν, ἢ διαμαρτυρήσαντα, ἴσως ἀναγκαῖον τὸ διαμαρτυρεῖν· εἰ δὲ καὶ ἄνευ διαμαρτυρίας πρὸς ἅπασι τοῖς συνεδρίοις ἔνεστι λόγου μὴ ἀποστερηθῆναι, πῶς οὐ προπετείας καὶ τῆς μεγίστης ἀπονοίας σημεῖον τὸ διαμαρτυρεῖν ἐστίν; Οὐδὲ γὰρ ὁ νομοθέτης ἀναγκαῖον αὐτὸ ἐποίησε τοῖς ἀντιδίκοις· ἀλλ', ἂν βούλωνται διαμαρτυρεῖν, ἔδωκεν, ὥσπερ διάπειραν ποιούμενος τῶν τρόπων ἑνὸς ἑκάστου ἡμῶν, πῶς ποτ' ἔχοιμεν πρὸς τὸ προπετῶς τι πράττειν. Ἔτι τοίνυν, ἐπὶ τὸ τῶν διαμαρτυρούντων μέρος, οὔτε δικαστήρια ἦν ἄν, οὔτε ἀγῶνες ἐγίγνοντο· κωλύει γὰρ πάντα ταῦτα τὸ τῶν διαμαρτυριῶν γένος, καὶ ἀποκλείει εἰσαγωγῆς ἕκαστα τῆς εἰς τὸ δικαστήριον, κατά γε τὴν τοῦ διαμαρτυροῦντος βούλησιν. Διόπερ

l'acte d'opposition le nom de quelqu'un qui doit ignorer les faits. Ainsi, Athéniens, vous devez voir avec évidence, d'après leur propre aveu, que l'opposition est mal fondée; et vous feriez un acte de justice, de refuser tout-à-l'heure d'entendre Léostrate sur des objets pour lesquels il n'a pas osé employer lui-même la voie d'opposition.

Au reste, que dans les causes cette voie soit la forme de procéder la plus inique et la plus odieuse, on peut s'en convaincre par ce que je vais dire. D'abord, elle n'est pas indispensable comme les autres, elle est au choix et à la volonté de celui qui l'emploie. Si ceux qui contestent une succession, ne pouvaient obtenir justice que par la voie d'opposition, on ne pourrait peut-être alors se dispenser d'y recourir: mais s'il n'est pas besoin de cette forme extraordinaire pour défendre son droit devant tous les tribunaux, n'est-ce pas une preuve d'audace et de désespoir de cause, que d'y avoir recours? Aussi le législateur, sans obliger les parties d'en faire usage, leur en accorde seulement la puissance, comme pour éprouver le caractère de chacun de nous, et voir jusqu'à quel point nous pouvons porter l'effronterie. Oui, ceux qui font opposition, détruisent, autant qu'il est en eux, les tribunaux et les jugemens, parce que, de sa nature, toute opposition tend à arrêter les opérations de la justice, à empêcher que les affaires ne soient portées à son tribunal. Ceux qui recourent à cette

voie, doivent donc être censés les ennemis communs de toutes les plaidoieries; et vous devez d'autant moins leur faire grâce, quand ils plaident devant vous, que c'est librement, et non par nécessité, qu'ils courent les risques d'une condamnation.

Vous ne doutez pas, je pense, que l'opposition actuelle ne soit mal fondée; vous en êtes suffisamment instruits, et par la conduite de nos adversaires et par mes discours. Je vais vous montrer, en peu de mots, que les lois nous adjugent la succession : non que je ne vous l'aie déjà montré en commençant, mais je veux recueillir et vous rappeler les raisons solides que vous pourrez opposer aux mensonges de nos parties adverses.

Nous sommes, du côté des mâles, les plus proches parens d'Archiade, dont la succession est en litige; la première adoption a perdu son effet, les premiers adoptifs étant retournés à leur maison paternelle, et le dernier étant mort sans enfans : dans cet état de choses, nous revendiquons la succession, et nous voulons, non ravir les biens de Léostrate, qui est saisi de son patrimoine, mais recouvrer ceux qu'a laissés Archiade, et qui nous appartiennent en vertu des lois. Les lois donnent la préférence aux mâles et aux enfans des mâles; et nous sommes dans ce cas, puisqu'Archiade n'avait point d'enfans, et que nous sommes ses plus proches du côté des mâles.

οἶμαι δεῖν κοινοὺς ἐχθροὺς τοὺς τοιούτους ἀνθρώπους ὑπολαμβάνειν πᾶσι τοῖς πράγμασιν εἶναι, καὶ μηδέποτε τυγχάνειν αὐτοὺς συγγνώμης ἀγωνιζομένους παρ' ὑμῖν. Προελόμενος γὰρ ἕκαστος αὐτῶν τὸν ἐκ τοῦ διαμαρτυρῆσαι κίνδυνον, οὐκ ἀναγκασθεὶς, εἰσέρχεται.

Ὅτι μὲν οὖν ἡ διαμαρτυρία ψευδής ἐστι, καὶ ἐκ τῶν γεγραμμένων, καὶ ἐκ τῶν εἰρημένων λόγων, σχεδὸν ἀκριβῶς μεμαθήκατε· ὅτι δὲ καὶ οἱ νόμοι, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἡμῖν τὴν κληρονομίαν ἀποδιδόασι, τοῦθ' ὑμᾶς διὰ βραχέων βούλομαι διδάξαι, οὐχ ὡς οὐ μεμαθηκότας καὶ ἐν τοῖς ἐν ἀρχῇ εἰρημένοις, ἀλλ' ἵνα μᾶλλον πρὸς τὴν τούτων ψευδολογίαν τὰ δίκαια μνημονεύητε.

Τὸ μὲν γὰρ σύνολον, ὄντες Ἀρχιάδῃ, οὗ ἐστὶν ὁ κλῆρος οὑτοσὶ, πρὸς ἀνδρῶν κατὰ γένος ἐγγυτάτω, καὶ τῆς ποιήσεως, ἣν ἐκεῖνος ἐποιήσατο, τῶν μὲν ἐπανεληλυθότων εἰς τὸν πατρῷον οἶκον, τοῦ δ' ἐγκαταλειφθέντος ἄπαιδος τετελευτηκότος· τούτων δ' οὕτως ἐχόντων, ἀξιοῦμεν κληρονομεῖν, οὐδεμίαν οὐσίαν Λεωστράτου ἀφελόμενοι· οὗτοι μὲν γὰρ τὰς ἑαυτῶν ἔχουσι· τῆς ὑπ' Ἀρχιάδου δὲ καταλειφθείσης καὶ οὔσης ἐκ τῶν νόμων ἡμετέρας. Ὁ μὲν γὰρ νόμος, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, κελεύει κρατεῖν τοὺς ἄῤῥενας καὶ τοὺς ἐκ τῶν ἀῤῥένων· οὗτοι δ' ἡμεῖς ἐσμέν. Οὐκ ἦσαν τοίνυν παῖδες ἐκείνῳ· οἱ δ' ὄντες ἡμεῖς ἐσμέν.

Ἔπειτ' οὐ δίκαιον δήπου τὸν ποιητὸν υἱὸν ποιητοὺς ἑτέρους εἰσάγειν, ἀλλ' ἐγκαταλείπειν μὲν γιγνομένους, ὅταν δὲ τοῦτ' ἐπιλίπῃ, τοῖς γένεσιν ἀποδιδόναι τὰς κληρονομίας. Ταῦτα γὰρ οἱ νόμοι κελεύουσιν. Ἐπεὶ πῶς οὐκ ἐκκλείεται εἷς ἕκαστος ὑμῶν τῆς κατὰ γένος ἀγχιστείας, ὅταν τοῖς ποιητοῖς ἡ ἄδεια αὕτη δοθῇ. Ὁρᾶτε γὰρ ὅτι ταῖς κολακείαις οἱ πλεῖστοι ψυχαγωγούμενοι, καὶ ταῖς πρὸς τοὺς οἰκείους διαφοραῖς πολλάκις φιλονεικοῦντες, ποιητοὺς υἱεῖς ποιοῦνται. Εἰ δ' ἔσται τῷ εἰσποιηθέντι παρὰ τὸν νόμον εἰσποιεῖν ὃν ἂν βούληται, οὐδέποτε τοῖς γένεσιν αἱ κληρονομίαι δοθήσονται. Ἃ καὶ προνοηθεὶς, ὁ νομοθέτης ἀπεῖπε τῷ ποιητῷ αὐτῷ ὄντι ποιητὸν υἱὸν μὴ ποιεῖσθαι· τίνα τρόπον διορίσας περὶ τούτων; Ὅταν εἴπῃ υἱὸν γνήσιον ἐγκαταλιπόντα ἐπανιέναι, δηλοῖ δήπου φανερῶς, ὅτι οὐ δεῖ ποιεῖσθαι. Ἀδύνατον γάρ ἐστιν υἱὸν γνήσιον ἐγκαταλιπεῖν, ἐὰν μὴ γόνῳ γεγονὼς ᾖ τινί. Σὺ τοίνυν, ὦ Λεώστρατε, ἀξιοῖς τῷ τετελευτηκότι, εἰσποιητῷ εἰς τὸ ἡμέτερον γένος ὄντι, ποιητὸν εἰς τὸν κλῆρον εἰσαγαγεῖν, ὥσπερ ἐπὶ τὰ σαυτοῦ κτήματα, καὶ οὐκ εἰς τὰ κατὰ τὸν νόμον τῷ προσήκοντι δοθησόμενα βαδίζων.

De plus, est-il juste que des fils adoptifs en adoptent d'autres, et les introduisent dans la maison où ils ont été eux-mêmes adoptés? Ils peuvent y laisser les enfans qui leur sont nés; mais, lorsque la race manque, ils doivent rendre aux parens la succession : voilà ce que les lois prescrivent. Et comment chacun de vous ne serait-il pas frustré du droit de proximité, si on accordait une telle licence aux adoptifs? Vous voyez que la plupart des citoyens, gagnés par des flatteries, ou souvent irrités contre leurs proches avec lesquels ils ont des démêlés, adoptent des fils : or, s'il est permis à un adoptif d'adopter qui il voudra, contre la disposition de la loi, les successions ne reviendront jamais aux parens. Pour obvier à cet inconvénient, le législateur défend à un adoptif d'adopter personne. Comment le défend-il? sans doute en disant qu'il pourra retourner à sa première maison, et laisser un fils légitime dans celle qu'il abandonne. Il annonce clairement par-là qu'il ne peut pas adopter, puisqu'il est impossible de laisser un fils légitime, à moins qu'on n'ait eu ce fils par la naissance, et non par l'adoption. Vous, Léostrate, vous prétendez introduire quelqu'un. comme adoptif, dans la succession d'un autre qui est mort, et qui a été adopté dans notre famille, comme si vous disposiez de biens qui sont à vous, et non de biens qui doivent être donnés, en vertu de la loi, au parent le plus proche.

Quant à nous, voici notre façon de penser : si, avant de mourir, Léostrate eût adopté quelqu'un, quoique la loi ne le lui permît pas, nous l'aurions souffert; ou, s'il eût laissé un testament, nous ne l'aurions pas attaqué, nous étant fait d'abord la règle de ne pas nous opposer aux possesseurs des biens d'Archiade, qui retournaient à leur gré dans leur première maison. Mais, puisqu'ils sont convaincus d'injustice, et par leur propre conduite et par la disposition des lois, nous revendiquons la succession d'Archiade, nous prétendons que c'est à nous, et non point à eux, à donner un fils adoptif au défunt qui ne s'en est pas donné. En effet, je le pense, c'est avec justice que Solon, qui a imposé aux plus proches les charges de la proximité, leur en a aussi accordé les avantages. Mais ce qu'il y a de plus fort, et ce que vous n'ignorez pas ; le même Solon ne permet point à un adoptif de disposer, par testament, des biens de la maison dans laquelle il a été adopté. Et c'est avec raison, sans doute car celui qui, adopté légitimement, jouit du bien d'un autre, ne doit pas en user comme si c'était son bien propre, mais observer exactement tout ce que lui prescrit la loi. A commencer, dit-elle,

Ἡμεῖς δ', ὦ ἄνδρες δικασταί, εἰ μὲν ὁ τετελευτηκὼς ἐποιήσατό τινα, καίπερ οὐ διδόντος τοῦ νόμου, συνεχωροῦμεν ἂν αὐτῷ· ἢ, εἰ διαθήκας καταλελοίπει, καὶ ταύταις ἂν ἐνεμείναμεν, ἐπεὶ καὶ τὸ ἐξ ἀρχῆς τοιοῦτοι ὄντες διετελοῦμεν, οὐκ ἐναντιούμενοι τούτοις ἔχουσι τὴν οὐσίαν, κ᾽ ἐπανιοῦσιν ἄνω, καθ' ὃν δήποτε τρόπον ἐβούλοντο· ἐπεὶ δὲ νυνί ποτε ὑπὸ τούτων αὐτῶν, κ᾽ ὑπὸ τῶν νόμων, τὸ πρᾶγμ' ἐξελήλεγκται, καὶ οἰόμεθα δεῖν κληρονομεῖν τῶν Ἀρχιάδου, καὶ παρ' ἡμῶν εἶναι τὸν υἱὸν τὸν εἰσποιούμενον τῷ μὴ πεποιημένῳ πρότερον, μὴ παρὰ τούτων. Δικαίως γὰρ ὁ νομοθέτης, οἶμαι, ὥσπερ καὶ τὰς ἀτυχίας τῶν οἰκείων, καὶ τὰς ἐκδόσεις τῶν γυναικῶν τοῖς ἐγγύτατα γένους προσέταττε ποιεῖσθαι, οὕτω καὶ τὰς κληρονομίας, καὶ τὴν τῶν ἀγαθῶν μετουσίαν τοῖς αὐτοῖς ἀπέδωκε. Τὸ δὲ πάντων μέγιστον καὶ γνωριμώτατον ὑμῖν· ὁ γὰρ τοῦ Σόλωνος νόμος οὐδὲ διαθέσθαι τὸν ποιητὸν ἐᾷ τὰ ἐν τῷ οἴκῳ, ὅταν ποιηθῇ· εἰκότως, οἶμαι. Τῷ γὰρ κατὰ τὸν νόμον εἰσποιηθέντι εἰς τὰ ἑτέρου οὐχ οὕτως, ὡς περὶ τῶν ἰδίων κτημάτων, βουλευτέον ἐστὶν, ἀλλὰ τοῖς νόμοις ἀκολούθως, περὶ ἑκάστου τῶν γε-

γραμμένων ὡς ὁ νόμος λέγει. Ὅσοι μὴ ἐπεποίηντο, φησὶν, ὅτε Σόλων εἰσῄει εἰς τὴν ἀρχὴν, ἐξεῖναι αὐτοῖς διαθέσθαι, ὅπως ἂν ἐθέλωσι· τοῖς δέ γε ποιηθεῖσιν οὐκ ἐξὸν διαθέσθαι, ἀλλὰ ζῶντας, ἐγκαταλιπόντας υἱὸν γνήσιον, ἐπανιέναι, ἢ τελευτήσαντας ἀποδιδόναι τὴν κληρονομίαν τοῖς ἐξ ἀρχῆς οἰκείοις οὖσι τοῦ ποιησαμένου.

---

au tems où Solon sera entré en charge, tous ceux qui ne seront pas adoptés, pourront tester ainsi qu'ils le jugeront à propos; ceux qui le seront, ne le pourront pas : ils seront libres, pendant leur vie, de retourner à leur première maison, en laissant un fils légitime dans celle qu'ils abandonnent; et, lorsqu'ils seront morts adoptifs, la succession retournera aux plus proches parens de celui qui les a adoptés.

NOTES
SUR LE PLAIDOYER
CONTRE LÉOCHARÈS.

[1] Du côté des hommes, par Midylide; du côté des femmes, par Clitommaque. Voyez la carte généalogique.

[2] Par Archidice, fille d'Euthymaque.

[3] Usage qui se pratiquait lorsque quelqu'un mourait sans avoir pris de femme.

[4] Cependant il est dit, à la fin du discours, que le législateur permet à un adoptif de retourner à sa première maison, et de laisser un fils légitime dans celle qu'il abandonne; à moins qu'il n'accordât cette permission qu'au premier adoptif, et non pas aux autres.

[5] Dans la personne de votre fils Léocharès.

[6] Cela était contraire à l'usage, qui voulait qu'on présentât à la curie avant qu'on fît inscrire sur les registres du bourg.

[7] C'est une concession que le fils d'Aristodème fait aux adversaires: car il a dit plus haut que cet aïeul n'avait pas été adopté par Archiade, mais qu'il s'était adopté lui-même à Archiade.

[8] L'orateur attaque l'opposition, parce qu'elle parle, et de fils légitimes d'Archiade, et de fils qu'il s'est donnés lui-même, suivant la loi. Il explique ce qu'on doit entendre par fils légitimes, et par fils qu'on se donne soi-même, suivant la loi. Tout cet endroit était difficile à entendre et à rendre; j'ai tâché de l'éclaircir le mieux qu'il m'a été possible.

[9] L'abbé Auger avait mis *épousent une femme*, ce qui n'a pas de sens, et n'est sûrement pas dans le grec. Nous avons corrigé. (*Note de l'Éditeur.*)

[10] Du moins en termes clairs et formels.

[11] Le raisonnement ici est fort subtil, et on a de la peine à le saisir. « Comment Léocharès qui n'était pas né, pour ainsi dire, fils d'Archiade » (par l'adoption), peut-il attester des faits qui ont précédé sa naissance » adoptive, c'est-à-dire, attester l'adoption de son père, antérieure à la » sienne? » Si on trouve ce raisonnement trop subtil, disons tout simplement que Léostrate, père de Léocharès, ayant été adopté à la maison d'Archiade avant que Léocharés lui fût né, l'orateur raisonne d'après cela.

PLAIDOYER

CONTRE

MACARTATUS.

SOMMAIRE

DU PLAIDOYER

CONTRE MACARTATUS.

Busélus avait eu cinq fils, Hagnias, Eubulide, Stratius, Habron, Cléocrite. Hagnias I eut pour fils Polémon, et pour fille Philomaque. Polémon eut pour fils Hagnias II, qui mourut sans enfans, et qui laissa une succession. Philomaque I se maria à Philagre, fils d'Eubulide, et petit-fils de Busélus; de ce mariage naquit un fils nommé Eubulide. Eubulide II eut une fille nommée Philomaque; cette Philomaque, que j'appelle Philomaque II, revendiqua la succession d'Hagnias, et l'obtint à titre de sa plus proche parente, contre ceux qui la lui disputaient. Théopompe, fils de Charidème, lequel Charidème était fils de Stratius, et petit-fils de Busélus; Théopompe, dis-je, qui avait déjà contesté la succession d'Hagnias à Philomaque II, se ligue avec les trois autres, et la lui conteste de nouveau. Il l'obtient, et en reste saisi. Cependant Philomaque II, qui s'était marié à Sosithée, a plusieurs fils, dont un nommé Eubulide. Sosithée adopte le jeune Eubulide (Eubulide III) à la branche d'Hagnias, dont Théopompe avait obtenu la succession. Théopompe était mort; Sosithée attaque Macartatus son fils, au nom du jeune Eubulide, pour qu'il ait à rendre une succession qu'avait usurpée son père.

Il montre que Philomaque II, mère du jeune Eubulide, avait seule droit à la succession d'Hagnias, comme restant seule de la branche d'Hagnias; que Théopompe, père de

Macartatus, n'y avait aucun droit, étant d'une autre bran-
che, de la branche de Stratius. Il prouve les faits qu'il
vance, par la déposition de plusieurs témoins pris dans
a famille de Busélus. Il se plaint, avec force, de l'audace
t de la violence des adversaires. Enfin, il exhorte les juges,
ar les motifs les plus touchans, à prononcer en faveur du
eune enfant pour lequel il plaide.

Avant de lire le discours, en le lisant, et après l'avoir
u, il faut consulter la carte généalogique que nous avons
nise à la tête pour servir de commentaire, et éclaircir
es endroits obscurs. Cette carte est un peu plus étendue
ue dans la première édition; elle a été composée d'après
e plaidoyer de Démosthène, et d'après un autre d'Isée
n faveur de Théopompe, père de Macartatus. Je renvoie
eux qui voudraient prendre plus de notions sur la succession
'Hagnias, au sommaire que j'ai mis à la tête du plaidoyer
l'Isée, p. 421.

Certains noms, chez les Grecs, s'écrivaient indifférem-
nent par un esprit rude ou par un esprit doux. Voilà
ourquoi j'ai écrit *Hagnias* dans le plaidoyer de Démos-
hène, où ce nom est partout marqué d'un esprit rude,
t *Agnias* dans le plaidoyer d'Isée, où ce même nom est
artout marqué d'un esprit doux.

ΔΗΜΟΣΘΕΝΟΥΣ

Ο ΠΡΟΣ ΜΑΚΑΡΤΑΤΟΝ

ΠΕΡΙ ΤΟΥ ΑΓΝΙΟΥ ΚΛΗΡΟΥ ΛΟΓΟΣ.

ΕΠΕΙΔΗ καὶ πρότερον ἀγῶνες ἐγένοντο ἡμῖν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, πρὸς τοὺς αὐτοὺς τούτους περ τοῦ κλήρου τοῦ Ἁγνίου, καὶ οὐδὲν παύονται παρα νομοῦντες καὶ βιαζόμενοι, ὥστ᾽ ἐκ παντὸς τρόπο τὰ μὴ προσήκονθ᾽ ἑαυτοῖς ἔχειν, ἀνάγκη ἴσως ἐστ τὰ πραχθέντ᾽ ἐξ ἀρχῆς διηγήσασθαι. Ὑμεῖς τε γάρ ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ῥᾶον παρακολουθήσετε ἅπασι τοῖ λεγομένοις, καὶ οὗτοι ἐπιδειχθήσονται οἷοί εἰσιν ἄνθρωπο καὶ ὅτι, πάλαι ἤδη ἀρξάμενοι, οὐδὲν παύονται κακο τεχνοῦντες, καὶ οἰόμενοι δεῖν διαπράττεσθαι ὅ, τ ἂν ἐπέλθῃ τούτοις. Δεόμεθα οὖν ὑμῶν, ὦ ἄνδρε δικασταὶ, εὐνοϊκῶς ἀκροᾶσθαι τῶν λεγομένων, κα παρακολουθεῖν προσέχοντας τὸν νοῦν. Πειράσομα δὲ κᾀγὼ διδάσκειν ὑμᾶς, ὡς ἂν οἷός τε ὦ, περὶ τῶ πεπραγμένων σαφέστατα.

Τουτουῒ γὰρ τοῦ παιδὸς ἡ μήτηρ, ὦ ἄνδρες δικα σταὶ, γένει οὖσα ἐγγυτάτω Ἁγνίᾳ τῷ ἐξ Οἴου ἐπεδικάσατο τοῦ κλήρου τοῦ Ἁγνίου κατὰ τοὺς νόμου

PLAIDOYER

DE DÉMOSTHÈNE

CONTRE MACARTATUS.

PUISQUE nous avons déjà eu un procès avec les mêmes adversaires pour la succession d'Hagnias ; puisque, poursuivant le cours de leurs violences et de leurs injustices, ils veulent, à quelque prix que ce soit, rester saisis de biens qui ne leur appartiennent pas : il est, sans doute, nécessaire, ô Athéniens, de reprendre les choses dès l'origine. Par-là vous me suivrez plus facilement, et vous verrez, par leur conduite, quels sont ceux auxquels nous avons affaire ; vous verrez que, depuis leurs premières entreprises, ils n'ont cessé de recourir à des moyens illicites, pour réussir dans tous leurs projets. Ecoutez-moi donc, je vous prie, avec bienveillance, et suivez-moi avec attention. Je tâcherai de vous exposer les faits le plus clairement qu'il me sera possible.

La mère du jeune enfant pour lequel je parle a revendiqué la succession d'Hagnias, à titre de sa plus proche parente. Nul de ceux qui alors lui disputaient cette succession, n'osa même affirmer

qu'il fût plus proche qu'elle; ils convenaient tous que la succession lui appartenait à titre de proximité. Mais Glaucus, Glaucon son frère, et Théopompe, père de Macartatus, le chef de toutes les intrigues, et l'auteur de la plupart des dépositions, présentaient un testament fabriqué par eux-mêmes. Le testament qu'ils produisaient alors, fut reconnu faux; ils perdirent leur cause, et remportèrent en outre la réputation d'hommes sans principes et sans probité. Quoique Théopompe, père de Macartatus, fût présent, lorsque le héraut demandait, à haute voix, si quelqu'un voulait déposer une somme, et disputer la succession d'Hagnias, à titre de parenté ou en vertu d'un testament, il n'osa se porter à cette démarche, et prononça, contre lui-même, qu'il n'avait aucun droit à la succession d'Hagnias.

La mère du jeune Eubulide était saisie de la succession qu'elle avait obtenue, par une sentence, sur tous ceux qui la lui disputaient; nos adversaires, trop audacieux pour se soumettre à l'autorité de vos lois et aux décisions des tribunaux, entreprennent, par toutes sortes de moyens, de lui arracher la succession que vous lui aviez adjugée. Théopompe, père de Macartatus, Glaucon, et le Glaucus qui avait déjà perdu contre Philoma-

τοὺς ὑμετέρους. Καὶ τῶν τότε ἀμφισβητησάντων αὐτῇ τοῦ κλήρου τουτουὶ, γένει μὲν ὡς ἐγγυτέρω τις εἴη αὐτῶν τῆς γυναικὸς, οὐδ' ἐπεχείρησεν οὐδεὶς ἀντομόσαι· ὡμολογεῖτο γὰρ παρὰ πάντων τῆς γυναικὸς εἶναι ἡ κληρονομία κατὰ τὴν ἀγχιστείαν. Διαθήκας δὲ ψευδεῖς ἧκον κατασκευάσαντες Γλαῦκός τε ὁ ἐξ Οἴου, καὶ Γλαύκων, ὁ ἀδελφὸς αὐτοῦ, καὶ Θεόπομπος, ὁ τουτουὶ πατὴρ Μακαρτάτου, ὃς ἐκείνοις συγκατεσκεύαζεν ἅπαντα ταῦτα, καὶ ἐμαρτύρει τὰς πλείστας μαρτυρίας. Αἱ δὲ διαθῆκαι, ἃς τότε παρέσχοντο, ἐξηλέγχθησαν ψευδεῖς οὖσαι. Καὶ οὐ μόνον ἡττήθησαν, ἀλλὰ καὶ πονηρότατοι δόξαντες εἶναι ἀπηλλάττοντο ἀπὸ τοῦ δικαστηρίου. Καὶ ἐπιδημῶν τότε Θεόπομπος, ὁ τουτουὶ πατὴρ Μακαρτάτου, καὶ τοῦ κήρυκος κηρύττοντος εἴ τις ἀμφισβητεῖν ἢ παρακαταβάλλειν βούλεται τοῦ κλήρου τοῦ Ἁγνίου, ἢ κατὰ γένος ἢ κατὰ διαθήκας, οὐκ ἐτόλμησε παρακαταβάλλειν, ἀλλ' αὐτὸς ἑαυτῷ ἐδίκασεν ὅτι οὐδαμόθεν αὐτῷ προσῆκεν οὐδὲν τοῦ κλήρου τοῦ Ἁγνίου.

Ἐχούσης δὲ τῆς μητρὸς τοῦ παιδὸς τουτουὶ τὸν κλῆρον, ἐπειδὴ ἐνίκησεν ἐν τῷ δικαστηρίῳ ἅπαντας τοὺς ἀμφισβητήσαντας ἑαυτῇ, οὕτως εἰσὶ μιαροὶ οὗτοι, καὶ οὐκ οἴονται δεῖν οὔτε τοῖς νόμοις τοῖς ὑμετέροις πείθεσθαι, οὔτε τοῖς γνωσθεῖσιν ἐν τῷ δικαστηρίῳ, ἀλλὰ πάντα τρόπον ἐπιχειροῦντες ἀφελέσθαι πάλιν

τὴν γυναῖκα τὸν κλῆρον, ὃν ὑμεῖς αὐτῇ ἐψηφίσασθε, ὥστε, συνομόσαντες καὶ συνθήκας γράψαντες πρὸς ἀλλήλους, ϗ καταθέμενοι παρὰ Μηδείῳ Ἁγνουσίῳ, Θεόπομπος, ὁ τουτουῒ πατὴρ Μακαρτάτου, καὶ Γλαύκων, καὶ Γλαῦκος ὁ ἡττηθεὶς τὸ πρότερον, καὶ ἕτερόν τινα τῶν ἐπιτηδείων τέταρτον προσλαβόντες (Εὐπόλεμος ἦν αὐτῷ ὄνομα), οὗτοι ἅπαντες, κοινῇ ἐπιβουλεύσαντες, προσεκαλέσαντο τὴν γυναῖκα πρὸς τὸν ἄρχοντα εἰς διαδικασίαν περὶ τοῦ κλήρου τοῦ Ἁγνίου, φάσκοντες τὸν νόμον κελεύειν παρὰ τοῦ ἐπιδεδικασμένου καὶ ἔχοντος τὸν κλῆρον προσκαλεῖσθαι, ἐάν τις βούληται ἀμφισβητεῖν. Καὶ ἐπειδὴ ἦγεν ὁ ἄρχων εἰς τὸ δικαστήριον, ϗ ἔδει ἀγωνίζεσθαι, τά, τε ἄλλα ἦν αὐτοῖς ἅπαντα παρεσκευασμένα εἰς τὸν ἀγῶνα, ϗ τὸ ὕδωρ, πρὸς ὃ ἔδει ἀγωνίζεσθαι, τετραπλάσιον ἡμῶν ἔλαβον. Ἐξ ἀνάγκης γὰρ ἦν, ὦ ἄνδρες δικασταί, τῷ ἄρχοντι ἀμφορέα ἑκάστῳ ἐγχέαι τῶν ἀμφισβητούντων, καὶ τρεῖς χόας τῷ ὑστέρῳ λόγῳ. Ὥστε συνέβαινεν ἐμοί, τῷ ὑπὲρ τῆς γυναικὸς ἀγωνιζομένῳ, μὴ ὅτι περὶ τοῦ γένους, καὶ τῶν ἄλλων ὧν μοι προσῆκε, διηγήσασθαι τοῖς δικασταῖς, ὡς ἐγὼ ἠβουλόμην, ἀλλ᾽ οὐδ᾽ ἀπολογήσασθαί μοι ἐξεγένετο οὐδὲ πολλοστὸν μέρος ὧν κατεψεύδοντο ἡμῶν. Πέμπτον γὰρ μέρος εἶχον τοῦ ὕδατος. Καὶ τὸ σόφισμα ἦν τοῦτο, αὐτοὺς μὲν ἑαυτοῖς συναγωνίζεσθαι

que[1], ayant formé une ligue, font un accord, dont ils déposent l'acte chez Médéus; et, prenant pour quatrième un de leurs amis, nommé Eupolème, tous quatre, de concert, ils attaquent la mère d'Eubulide, la citent devant l'archonte, pour qu'elle ait à restituer la succession d'Hagnias, sous prétexte que la loi permet à quiconque veut disputer une succession, de citer devant le juge celui qui en est saisi, même en vertu d'une sentence. Lorsque l'archonte leur eut donné action, et qu'il fallut plaider, outre qu'ils avaient tout disposé pour leur avantage, ils se trouvaient avoir quatre fois plus de tems que nous. L'archonte était obligé d'accorder à chacun des demandeurs un espace de tems aussi considérable qu'au défendeur, qui était seul; en sorte que moi qui parlais pour la femme, loin que je pusse expliquer aux juges, comme je voulais, l'article concernant la parenté, et les autres qui tenaient à la cause, je ne pouvais même réfuter la moindre partie des mensonges qu'ils avançaient contre nous, n'ayant que le cinquième du tems donné pour toute la plaidoierie. C'est-là pourquoi ils ont eu l'adresse criminelle de se réunir pour nous attaquer, et de

s'accorder entre eux, pour avancer contre nous des faits qui n'existèrent jamais. Grâce à leurs intrigues et à leurs complots, lorsqu'il fallut prononcer, les juges séduits, comme on se l'imagine sans peine, étaient partagés. Trompés par l'artifice, ils prononcèrent au hasard, et Théopompe eut trois ou quatre voix de plus que Philomaque.

Voilà, Athéniens, ce qui se passa alors. L'enfant que voici [2] étant né, c'était un motif pour agir de nouveau. Indigné de la sentence qu'avaient extorquée nos adversaires, mais persuadé que les juges qui l'avaient rendue n'avaient pu se garantir de la surprise, je fis entrer dans la curie d'Hagnias et d'Eubulide, le jeune Eubulide, fils de sa fille, afin de ne pas laisser éteindre cette branche. Eubulide, le plus proche parent d'Hagnias, aurait sur-tout désiré d'avoir un fils, comme il avait eu une fille, mère de ce jeune enfant. Son désir n'ayant pas été accompli, se voyant sans enfant mâle, il souhaitait du moins que le fils de sa fille fût adopté dans sa branche et dans celle d'Hagnias, et qu'on le fît entrer dans sa curie, persuadé que, de tous ceux qui restaient, cet enfant lui était le plus proche; qu'il pouvait mieux que nul autre conser-

καὶ ὁμολογεῖν ἅπαντα, περὶ ἡμῶν δὲ λέγειν τὰ οὐδεπώποτε γενόμενα. Καὶ τοῦτον τὸν τρόπον ἐπιβουλευσάντων καὶ συναγωνιζομένων ἀλλήλοις ἐφ' ἡμᾶς, καδίσκων τεττάρων τεθέντων κατὰ τὸν νόμον, εἰκότως, οἶμαι, οἱ δικασταὶ ἐξηπατήθησαν, καὶ ἐστασίασαν ἐν ἀλλήλοις, καὶ, παρακρουσθέντες ὑπὸ τῆς παρασκευῆς, ἐψηφίζοντο ὅ, τι τύχοι ἕκαστος. Καὶ αἱ ψῆφοι ὀλίγαις πάνυ ἐγένοντο πλείους, ἢ τρισὶν ἢ τέτταρσιν, ἐν τῷ Θεοπόμπου καδίσκῳ, ἢ ἐν τῷ τῆς γυναικός.

Καὶ τότε μὲν ταῦτα ἦν τὰ πραχθέντα, ὦ ἄνδρες δικασταί· ἐπειδὴ δ' ουτοσὶ ὁ παῖς ἐγένετο, καὶ ἐδόκει καιρὸς εἶναι, οὐκ ὀργισθεὶς ἐγὼ τοῖς γενομένοις, ἀλλ' ἡγούμενος εἰκός τι παθεῖν τοὺς τότε δικάζοντας, εἰσῆγον εἰς τοὺς φράτορας τοὺς τοῦ Ἁγνίου Εὐβουλίδην τὸν παῖδα τουτονὶ, ἐκ τῆς θυγατρὸς ὄντα τῆς ἐκείνου, ἵνα μὴ ἐξερημωθῇ ὁ οἶκος. Ἐκεῖνος γὰρ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ὁ Εὐβουλίδης, ὁ τῷ Ἁγνίᾳ γένει ὢν ἐγγυτάτω, μάλιστα μὲν εὔχετο τοῖς θεοῖς υἱὸν αὐτῷ γενέσθαι, ὥσπερ καὶ ἡ θυγάτηρ, ἡ τουτουὶ μήτηρ τοῦ παιδὸς, αὐτῷ ἐγένετο. Ἐπειδὴ δὲ τούτου ἀπέτυχε, καὶ οὐκ ἐγένετο παῖς ἄῤῥην αὐτῷ οὐδὲ εἷς, μετὰ ταῦτ' ἤδη ἐσπούδαζεν, ὅπως ἐκ τῆς θυγατρὸς εἰσποιηθῇ αὐτῷ υἱὸς εἰς τὸν οἶκον τὸν ἑαυτοῦ καὶ τὸν Ἁγνίου, καὶ εἰς τοὺς φράτορας εἰσαχθῇ τοὺς ἐκείνου· ἡγούμενος, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἐκ τῶν ὑπολοίπων

τοῦτον εἶναι ἑαυτῷ οἰκειότατον, καὶ οὕτως ἂν μάλιστα τὸν οἶκον τὸν ἑαυτοῦ διασώζεσθαι, καὶ οὐκ ἂν ἐξερημωθῆναι. Καὶ ἐγὼ ταῦτα ὑπηρέτησ' αὐτῷ, ὁ τὴν Εὐβουλίδου θυγατέρα ἔχων, ἐπιδικασάμενος, ὡς γένει ὢν ἐγγυτάτω. Καὶ εἰσήγαγον τὸν παῖδα τουτονὶ εἰς τοὺς Ἁγνίου καὶ Εὐβουλίδου φράτορας· μεθ' ὧν καὶ Θεόπομπος, ὁ τουτουῒ πατὴρ Μακαρτάτου, ἕως ἔζη, ἐφρατρίαζε, καὶ αὐτὸς οὗτος. Καὶ οἱ φράτορες, ὦ ἄνδρες δικασταί, οἱ τουτουῒ Μακαρτάτου, οἱ ἄριστα εἰδότες περὶ τοῦ γένους, ὁρῶντες αὐτὸν μὲν τοῦτον οὐκ ἐθέλοντα κινδυνεύειν, οὐδ' ἀπάγοντα τὸ ἱερεῖον ἀπὸ τοῦ βωμοῦ, εἰ μὴ προσηκόντως εἰσήγετο ὁ παῖς οὑτοσὶ, αὐτοὺς δ' ἀξιοῦντα ἐπιορκεῖν, λαβόντες τὴν ψῆφον, καιομένων τῶν ἱερείων, ἀπὸ τοῦ βωμοῦ φέροντες τοῦ Διὸς τοῦ Φρατρίου, παρόντος τουτουῒ Μακαρτάτου, ἐψηφίσαντο τὰ δίκαια, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ὀρθῶς καὶ προσηκόντως τὸν παῖδα τουτονὶ εἰσάγεσθαι Εὐβουλίδῃ υἱὸν εἰς τὸν οἶκον τὸν Ἁγνίου. Ψηφισαμένων δὲ ταῦτα τῶν φρατόρων τῶν τουτουῒ Μακαρτάτου, υἱὸς ὢν Εὐβουλίδου ὁ παῖς οὑτοσὶ προσεκαλέσατο Μακάρτατον τοῦ κλήρου τοῦ Ἁγνίου εἰς διαδικασίαν, καὶ ἔλαχε πρὸς τὸν ἄρχοντα, κύριον ἐπιγραψάμενος τὸν ἀδελφὸν τὸν ἑαυτοῦ. Ἐμοὶ γὰρ οὐκέτι οἷόν τ' ἦν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, κυρίῳ ἐπιγεγράφθαι, εἰσπεποιηκότι τὸν παῖδα εἰς τὸν οἶκον τὸν Εὐβουλίδου.

ver sa branche, et empêcher qu'elle ne fût éteinte. Je me conformai donc à ses vœux comme époux de sa fille, que j'avais obtenue à titre de plus proche parent, et je fis entrer le jeune Eubulide dans la curie d'Eubulide et d'Hagnias, dans laquelle fut aussi, tant qu'il vécut, Théopompe, père de Macartatus, et Macartatus lui-même. Les chefs de la curie, qui connaissaient l'enfant, qui n'avaient aucun doute sur sa descendance, qui voyaient que Macartatus ne voulait pas courir les risques, ni retirer la victime de l'autel, supposé qu'on ne fût pas en droit de faire entrer le jeune Eubulide dans la branche d'Hagnias, se refusèrent au parjure que Macartatus exigeait d'eux ; et, tandis que la victime brûlait, prenant les marques de leurs suffrages sur l'autel de Jupiter, protecteur des curies, ils prononcèrent, avec justice, qu'on était en droit de faire entrer l'enfant dans la branche d'Hagnias, comme fils adoptif d'Eubulide. Après ce jugement des chefs de la curie, qui est celle de Macartatus, ce jeune enfant, comme fils d'Eubulide, entreprit, de répéter la succession d'Hagnias; il cita Macartatus devant l'archonte, en vertu de la loi selon laquelle Théopompe et les autres avaient cité sa mère, qui, ayant gagné dans un premier jugement, avait été saisie de la succession d'Hagnias : l'action

fut formée sous le nom de mon frère [3], ne p(
vant l'être sous le mien, parce que c'était moi (
avais fait entrer le jeune enfant dans la bran(
d'Eubulide. Greffier, lisez la loi en vertu de
quelle on peut citer le saisi d'une succession.

Loi.

Si quelqu'un dispute une succession ou
pupille, à celui à qui elles ont été adjugées, (
le cite devant l'archonte, comme on fait pour
le reste. Le demandeur doit déposer une som
Ce sera inutilement qu'il revendiquera la suc(
sion, s'il ne cite pas devant l'archonte celui à
elle a été adjugée. Si ce dernier ne vit plus, q
cite son héritier de la même manière, supp
qu'il n'y ait pas prescription. On montrera
titres à l'archonte, et l'on revendiquera la suc(
sion, comme a fait celui dont les biens sont pa
à son héritier.

Vous venez d'entendre la loi, ô Athéniens
vous fais une prière qui est juste : si je vous pr(
avec évidence que le jeune Eubulide, et Ph
maque sa mère, fille d'Eubulide, sont plus pro(
parens d'Hagnias que Théopompe, père de Ma(
tatus; et non-seulement qu'ils sont les plus pro(
parens d'Hagnias, mais encore qu'il ne reste d
branche d'Hagnias que l'enfant et sa mère; s
vous démontre ce que j'avance, je vous prie
nous être favorables. J'avais d'abord résolu

Καὶ ἡ πρόσκλησις ἐγένετο τῷ παιδὶ τούτῳ κατὰ τὸν νόμον, καθ' ὅνπερ καὶ οὗτοι προσεκαλέσαντο τὴν τουτουῒ μητέρα, τὴν νενικηκυῖαν πρότερον ἐν τῷ δικαστηρίῳ, καὶ ἔχουσαν τὸν κλῆρον τὸν Ἁγνίου. Καί μοι ἀνάγνωθι τὸν νόμον, καθ' ὃν ἡ πρόσκλησίς ἐστι παρὰ τοῦ ἔχοντος τὸν κλῆρον.

ΝΟΜΟΣ.

Ἐὰν δ' ἐπιδεδικασμένου ἀμφισβητῇ τοῦ κλήρου ἢ τῆς ἐπικλήρου, προσκαλείσθω τὸν ἐπιδεδικασμένον πρὸς τὸν ἄρχοντα, καθάπερ ἐπὶ τῶν ἄλλων δικῶν. Παρακαταβολὰς δ' εἶναι τῷ ἀμφισβητοῦντι. Ἐὰν δὲ μὴ προσκαλεσάμενος ἐπιδικάσηται, ἀτελὴς ἔσται ἡ ἐπιδικασία τοῦ κλήρου. Ἐὰν δὲ μὴ ζῇ ὁ ἐπιδικασάμενος τοῦ κλήρου, προσκαλείσθω κατὰ ταὐτὰ, ᾧ ἡ προθεσμία μήπω ἐξήκῃ. Τὴν δ' ἀμφισβήτησιν εἶναι τῷ ἄρχοντι, καθότι ἐπεδικάσατο, οὗ ἂν ἔχῃ τὰ χρήματα.

Τοῦ μὲν νόμου ἀκηκόατε· δέομαι δ' ὑμῶν δικαίαν δέησιν, ὦ ἄνδρες δικασταί. Ἐὰν γὰρ ἐπιδείξω Θεοπόμπου, τοῦ πατρὸς τοῦ Μακαρτάτου, γένει ὄντας Ἁγνίᾳ ἐγγυτέρω Εὐβουλίδην τὸν παῖδα τουτονὶ, καὶ Φιλομάχην, ἥ ἐστι μήτηρ τῷ παιδὶ, Εὐβουλίδου δὲ θυγάτηρ, καὶ οὐ μόνον γένει ἐγγυτάτω ὄντας, ἀλλὰ τὸ παράπαν οὐδὲ ὄντα οὐδένα ἄνθρωπον ἐν τῷ οἴκῳ τῷ Ἁγνίου ἄλλον, ἢ τὴν μητέρα τοῦ παιδὸς

τουτουὶ, καὶ αὐτὸν τοῦτον τὸν παῖδα· ταῦτ' ἐα ἐπιδείξω, δέομαι ὑμῶν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, βοηθῆσα ἡμῖν. Τὸ μὲν οὖν πρῶτον διενοήθην, ὦ ἄνδρες δικασταὶ γράψας ἐν πίνακι ἅπαντας τοὺς συγγενεῖς τοῦ Ἁγνίου, οὕτως ἐπιδεικνύειν ὑμῖν καθ' ἕκαστον· ἐπε δ' ἐδόκει οὐκ εἶναι ἐξίσου ἡ θεωρία ἅπασι τοῖς δικασταῖς, ἀλλ' οἱ πόῤῥω καθήμενοι ἀπολείπεσθαι ἀναγκαῖον ἴσως ἐστὶ τῷ λόγῳ διδάσκειν ὑμᾶς. Τοῦτ γὰρ ἅπασι κοινόν ἐστι. Πειρασόμεθα δὲ καὶ ἡμεῖς ὡς ἂν μάλιστα δυνώμεθα, διὰ βραχυτάτων ἐπιδεῖξαι περὶ τοῦ γένους τοῦ Ἁγνίου.

Βούσελος γὰρ ἦν ἐξ Οἴου, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ϗ τούτῳ ἐγένοντο πέντε υἱεῖς, Ἁγνίας, ϗ Εὐβουλίδης καὶ Στράτιος, ϗ Ἅβρων, ϗ Κλεόκριτος. Καὶ οὗτο ἅπαντες οἱ τοῦ Βουσέλου υἱεῖς ἄνδρες ἐγένοντο, κα διένειμεν αὐτοῖς τὴν οὐσίαν ὁ πατὴρ, ὁ Βούσελος ἅπασι καλῶς καὶ δικαίως, ὥσπερ προσῆκε. Νειμάμενοι δὲ τὴν οὐσίαν, γυναῖκα ἕκαστος αὐτῶν ἔγημε κατὰ τοὺς νόμους τοὺς ὑμετέρους, ϗ παῖδες ἐγένοντ αὐτοῖς ἅπασι, καὶ παίδων παῖδες, καὶ ἐγένοντ πέντε οἶκοι ἐκ τοῦ Βουσέλου οἴκου ἑνὸς ὄντος. Κα χωρὶς ἕκαστος ᾤκει, τὸν ἑαυτοῦ οἶκον ἔχων, κα ἐκγόνους ἑαυτοῦ ποιούμενος.

Περὶ μὲν οὖν τῶν τριῶν ἀδελφῶν τῶν τοῦ Βουσέλου υἱέων, καὶ τῶν ἐκγόνων τῶν τούτοις γενομένων, τί ἂν

faire une carte généalogique de la famille d'Hagnias, et de vous en expliquer toutes les parties; mais, comme il me semblait que tous les juges n'auraient pu la voir également, et que les plus éloignés auraient eu de la peine à distinguer les objets, j'ai cru nécessaire de vous instruire par la simple parole, qui parvient également à tous les juges. Je tâcherai donc de vous exposer la généalogie d'Hagnias avec le plus de précision que je pourrai.

Busélus eut cinq fils, Hagnias, Eubulide, Stratius, Habron et Cléocrite. Tous ces fils de Busélus parvinrent à l'âge viril, et il leur partagea son bien avec toute l'équité convenable. Après ce partage, ils épousèrent chacun une femme suivant vos lois, et eurent tous des enfans et des petits-enfans. De Busélus, comme d'une souche unique, sortirent cinq branches, qui, distinguées et séparées, produisirent chacune leur race particulière.

Qu'est-il besoin de nous embarrasser, vous et moi, du détail des descendans de trois fils de Busélus? Quoiqu'ils soient au même degré que Théopompe, et aussi proches que lui d'Hagnias, dont la succession est en litige, aucun d'eux, jus-

qu'à ce jour, ne nous a inquiétés, ne nous a disputé en justice ni la succession d'Hagnias, ni la femme que je possède, persuadés qu'ils n'ont droit à rien de ce qui concerne Hagnias. Il me semble donc inutile de parler des descendans de ces trois branches, je n'en dirai que ce que ma cause me forcera d'en dire. Mais il faut nécessairement parler de Théopompe, père de Macartatus, et de Macartatus lui-même. Je serai court dans mon exposition.

Busélus, comme je le disais tout-à-l'heure, eut cinq fils. Deux de ses fils étaient Stratius, bisaïeul de Macartatus, et un premier Hagnias, un des aïeux de ce jeune enfant. Hagnias eut pour fils Polémon, et pour fille Philomaque, sœur de Polémon de père et de mère. Stratius eut pour fille Phanostrate, et pour fils Charidème, aïeul de Macartatus.

Or, je vous le demande, Athéniens, lequel touche de plus près à Hagnias, de Polémon, son fils, et de Philomaque, sœur de Polémon; ou de Charidème, fils de Stratius, neveu d'Hagnias?

'γὼ ὑμῖν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, πράγματα παρέχοιμι ἢ ἐμαυτῷ, ἐξηγούμενος περὶ ἑκάστου; ὄντες γὰρ 'ν ταὐτῷ γένει Θεοπόμπῳ, καὶ προσήκοντες ὁμοίως τῷ Ἁγνίᾳ, οὗ ἐστὶν ὁ κλῆρος, οὐδεὶς αὐτῶν, οὔτε πρότερον πώποτ', οὔτε νῦν, ἠνώχλησεν ἡμῖν, οὔτ' ἀμφισβήτησεν, οὔτε τοῦ κλήρου τοῦ Ἁγνίου, οὔτε τῆς γυναικὸς τῆς ἐπικλήρου, ἣν ἐγὼ ἔχω ἐπιδικασάμενος, ἡγούμενοι οὐδ' ὁτιοῦν προσήκειν ἑαυτοῖς οὐδενὸς τῶν Ἁγνίου· περίεργον δή μοι δοκεῖ εἶναι λέγειν τι περὶ τούτων, πλὴν ὅσ' ἐξ ἀνάγκης ἐστὶν ἐπιμνησθῆναι· περὶ δὲ Θεοπόμπου, τοῦ πατρὸς Μακαρτάτου, καὶ αὐτοῦ τουτουῒ Μακαρτάτου, περὶ τούτων μοι ἐστὶν ἐξ ἀνάγκης λέγειν. Ἔστι δὲ βραχὺς ὁ λόγος, ὦ ἄνδρες δικασταί.

Ὥσπερ γὰρ ὀλίγον τι πρότερον ἀκηκόατε, ὅτι τῷ Βουσέλῳ πέντε υἱεῖς ἐγένοντο, τούτων εἷς ἦν Στράτιος, ὁ τουτουῒ πρόγονος Μακαρτάτου, καὶ ἕτερος Ἁγνίας, ὁ τουτουῒ πρόγονος τοῦ παιδός. Ἐγένετο δὲ υἱὸς τῷ Ἁγνίᾳ, Πολέμων, καὶ θυγάτηρ Φιλομάχη, ἀδελφὴ τοῦ Πολέμωνος ὁμοπατρία καὶ ὁμομητρία. Τοῦ δὲ Στρατίου ἐγένοντο τοῦ ἀδελφοῦ τοῦ Ἁγνίου Φανοστράτη καὶ Χαρίδημος ὁ τούτου πάππος Μακαρτάτου.

Ἐρωτῶ δὴ ὑμᾶς, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, πότερος οἰκειότερός ἐστι καὶ προσήκει μᾶλλον τῷ Ἁγνίᾳ,

σε υἱὸς, ὁ Πολέμων, καὶ ἡ θυγάτηρ, ἡ Φιλομάχη, ἢ Χαρίδημος, ὁ υἱὸς ὁ Στρατίου, ἀδελφιδοῦς δ' Ἁγνίου; ἐγὼ μὲν γὰρ ἡγοῦμαι τὸν υἱὸν, καὶ τὴν θυγατέρα οἰκειότερον εἶναι ἑκάστῳ ἡμῶν μᾶλλον, ἢ τὸν ἀδελφιδοῦν. Καὶ οὐ μόνον παρ' ἡμῖν τοῦτο νενόμισται, ἀλλὰ καὶ παρὰ τοῖς ἄλλοις ἅπασι καὶ Ἕλλησι καὶ Βαρβάροις.

Ἐπειδὴ τοίνυν τοῦθ' ὁμολογεῖται, ῥᾳδίως ἤδη τοῖς ἄλλοις, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, παρακολουθήσετε, καὶ αἰσθήσεσθε τούτους, ὅτι εἰσὶ βίαιοι καὶ ἀσελγεῖς ἄνθρωποι.

Τοῦ Πολέμωνος γὰρ, τοῦ υἱέως τοῦ Ἁγνίου, ἐγένετο υἱὸς Ἁγνίας, τὸ τοῦ πάππου τοῦ ἑαυτοῦ ὄνομ' ἔχων, τοῦ Ἁγνίου· καὶ οὗτος μὲν ἄπαις ἐτελεύτησεν ὁ Ἁγνίας, ὁ ὕστερος· τῆς Φιλομάχης δὲ, τῆς ἀδελφῆς τῆς Πολέμωνος, καὶ Φιλάγρου, ᾧ ἔδωκεν αὐτὴν ὁ ἀδελφὸς Πολέμων, ἀνεψιῷ ὄντι ἑαυτοῦ (ὁ γὰρ Φίλαγρος υἱὸς ἦν Εὐβουλίδου τοῦ ἀδελφοῦ τοῦ Ἁγνίου)· τοῦ δὴ Φιλάγρου, τοῦ ἀνεψιοῦ τοῦ Πολέμωνος, ἐγένετο υἱὸς Εὐβουλίδης, ὁ πατὴρ τῆς μητρὸς τουτουῒ τοῦ παιδός. Καὶ οὗτοι μὲν υἱεῖς ἐγένοντο Πολέμωνι, καὶ τῇ ἀδελφῇ τῇ Πολέμωνος, Φιλομάχῃ· τοῦ δὲ Χαριδήμου ἐγένετο, τοῦ υἱέως τοῦ Στρατίου, Θεόπομπος, ὁ τουτουῒ πατὴρ Μακαρτάτου.

Πάλιν δὴ ἐρωτῶ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, πότερος

Pour moi, je pense qu'un fils et une fille nous sont plus proches qu'un neveu : c'est une règle établie non-seulement chez nous, mais chez tous les Grecs et chez tous les Barbares.

Ceci avoué et reconnu, vous suivrez facilement le reste, et vous sentirez quelles sont les violences et l'audace de nos adversaires.

Polémon, fils d'Hagnias, eut pour fils Hagnias qui portait le nom de son aïeul. Ce second Hagnias mourut sans enfans. De Philomaque, sœur de Polémon, et de Philagre, cousin du même Polémon, qui lui donna sa sœur (ce Philagre était fils du premier Eubulide, neveu du premier Hagnias); de Philagre, dis-je, et de Philomaque, sœur de Polémon, naquit Eubulide, aïeul maternel du jeune Eubulide. Tels furent les enfans de Polémon et de Philomaque, sa sœur. De Charidème, fils de Stratius, naquit Théopompe, père de Macartatus.

Or, je vous le demande encore, Athéniens, Hagnias, fils de Polémon, et Eubulide, fils de Philomaque et de Philagre, ne sont-ils pas plus proches du premier Hagnias, que Théopompe,

fils de Charidème, petit-fils de Stratius? Oui, assurément, s'il est vrai qu'un fils et une fille soient ce que nous avons de plus proche, et que l'enfant d'un fils ou d'une fille nous tienne de plus près que l'enfant d'un neveu, un enfant d'une autre branche.

Théopompe a donc eu pour fils Macartatus; et Eubulide, fils de Philomaque, cousin d'Hagnias par sa mère, a eu pour fils adoptif ce jeune enfant, qui, par Eubulide, son père adoptif, est petit-cousin d'Hagnias, puisque Philomaque, mère d'Eubulide, et Polémon, père d'Hagnias, étaient frère et sœur de père et de mère. Pour Macartatus, fils de Théopompe, il ne saurait descendre en même tems de la branche d'Hagnias et de celle de Stratius.

Les choses étant ainsi, ce jeune enfant a un des titres dont il est parlé dans la loi, et il est à un degré auquel la loi dit qu'il y a proximité; car il est fils d'un cousin-germain d'Hagnias, puisque Eubulide, son père, était cousin-germain d'Hagnias dont la succession est en litige. Théopompe, père de Macartatus, n'a pu donner à son fils aucun des titres dont il est parlé dans la loi, étant d'une autre

οἰκειότερός ἐστι καὶ προσήκει μᾶλλον Ἁγνίᾳ, τῷ πρώτῳ ἐκείνῳ, ὁ Πολέμωνος υἱὸς Ἁγνίας, καὶ Εὐβουλίδης ὁ Φιλομάχης υἱὸς καὶ Φιλάγρου, ἢ Θεόπομπος, ὁ Χαριδήμου υἱὸς, Στρατίου δὲ υἱϊδοῦς; ἐγὼ μὲν γὰρ οἶμαι, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, εἴπερ καὶ ὁ υἱὸς οἰκειότατός ἐστι καὶ ἡ θυγάτηρ.

Πάλιν ὁ υἱϊδοῦς καὶ ὁ ἐκ τῆς θυγατρὸς υἱὸς, οὗτοι οἰκειότεροί εἰσι μᾶλλον, ἢ ὁ τοῦ ἀδελφιδοῦ υἱὸς, καὶ ὁ ἐξ ἑτέρου ὢν οἴκου.

Τῷ μὲν οὖν Θεοπόμπῳ ἐγένετο υἱὸς Μακάρτατος οὑτοσί· τῷ δὲ Εὐβουλίδῃ, τῷ τῆς Φιλομάχης υἱεῖ, ἀνεψιῷ δ' Ἁγνίου ὄντι πρὸς πατρὸς Εὐβουλίδου, ἀνεψιοῦ παῖς ὢν Ἁγνίᾳ πρὸς πατρὸς οὑτοσὶ ὁ παῖς, ἐπειδὴ ἡ Φιλομάχη, ἡ μήτηρ ἡ Εὐβουλίδου, καὶ ὁ Πολέμων, ὁ πατὴρ ὁ Ἁγνίου, ἀδελφοὶ ἦσαν ὁμοπάτριοι καὶ ὁμομήτριοι. Τῷ δέ γε Μακαρτάτῳ τῳδὶ, τῷ υἱεῖ τοῦ Θεοπόμπου, οὐδὲν ἐγένετο ἔκγονον, ὅ, τι ἐστὶν ἐν τῷ οἴκῳ τῷ τούτου καὶ τῷ Στρατίου.

Τούτων δ' οὕτως ἐχόντων, τῷ μὲν παιδὶ τούτῳ ἐστὶν ὄνομα τῶν ἐν τῷ νόμῳ εἰρημένων, καὶ μέχρι ὧν ὁ νόμος κελεύει τὴν ἀγχιστείαν εἶναι· ἀνεψιοῦ γὰρ Ἁγνίου παῖς ἐστίν. Ὁ γὰρ πατὴρ αὐτοῦ, Εὐβουλίδης, ἀνεψιὸς ἦν Ἁγνίᾳ, οὗ ἐστὶν ὁ κλῆρος· ὁ δέ γε Θεόπομπος, ὁ τουτουὶ πατὴρ Μακαρτάτου, οὐκ ἂν εἶχεν ὄνομα θέσθαι αὐτῷ τῶν ἐν τῷ νόμῳ εἰρημένων

οὐδέν· ἐξ ἑτέρου γὰρ οἴκου ἦν, τοῦ Στρατίου. Οὐ προσήκει δέ, ὦ ἄνδρες δικασταί, οὐδένα ἄνθρωπον τὸν κλῆρον ἔχειν τὸν Ἁγνίου, ἐξ ἑτέρου οἴκου ὄντα, ἕως ἄν τις λείπηται τῶν γενομένων ἐν τῷ οἴκῳ τῷ Ἁγνίου, οὐδ' ἐκβάλλειν βίᾳ, ὅπερ οὗτοι διαπράττονται, γένει τε ἀπωτέρω ὄντες, καὶ οὐκ ἐν τῷ αὐτῷ οἴκῳ. Τοῦτο γάρ ἐστιν, ὦ ἄνδρες δικασταί, ᾧ παρεκρούσατο Θεόπομπος, ὁ τουτουῒ πατὴρ Μακαρτάτου.

Τίνες οὖν εἰσὶ λοιποί; οἱ ἔτι νῦν ὄντες ἐν τῷ οἴκῳ τῷ Ἁγνίου, Φιλομάχη τε ἡ ἐμὴ γυνὴ, Εὐβουλίδου θυγάτηρ οὖσα, τοῦ ἀνεψιοῦ τοῦ Ἁγνίου, καὶ οὑτοσὶ ὁ παῖς, ὁ εἰσηγμένος υἱὸς εἰς τὸν οἶκον τὸν Εὐβουλίδου καὶ Ἁγνίου. Θεόπομπος δ', ὁ τουτουῒ πατὴρ Μακαρτάτου, οὐκ ὢν τοῦ οἴκου τοῦ Ἁγνίου, ἐψεύσατο πρὸς τοὺς δικαστὰς ὑπερμέγεθες ψεῦδος περί τε τῆς Φιλομάχης, τῆς τοῦ Πολέμωνος ἀδελφῆς, τηθίδος δ' Ἁγνίου, ὅτι οὐκ εἴη τῷ Πολέμωνι, τῷ τοῦ Ἁγνίου υἱεῖ, ὁμοπατρία ἀδελφή· καὶ πάλιν, προσποιούμενος τοῦ αὐτοῦ οἴκου εἶναι Ἁγνίᾳ, οὐδεπώποτε γενόμενος. Ταῦτα δὲ πάντ' ἀδεῶς ἔλεγεν ὁ Θεόπομπος, μάρτυρα μὲν οὐδένα παρεχόμενος ὅστις ἔμελλεν ὑπεύθυνος ἡμῖν ἔσεσθαι, συνομολογοῦντας δ' αὐτῷ ἔχων τοὺς κοινωνούς, οἳ ἦσαν ἀλλήλοις συναγωνισταί· καὶ δὴ ἅπαντα ἔπραττον κοινῇ, ὅπως ἀφέλωνται τὴν γυναῖκα, τὴν τουτουῒ μητέρα τοῦ παιδὸς, τὸν κλῆρον, ὃν ὑμεῖς αὐτῇ ἐψηφίσασθε.

branche, de celle de Stratius. Non, sans doute, nul homme d'une autre branche ne doit posséder la succession d'Hagnias; il ne doit pas, tant qu'il reste quelqu'un de la branche d'Hagnias, chasser de force les vrais héritiers, comme font nos adversaires qui sont plus éloignés que nous, qui ne sont pas de la même branche. C'est là-dessus que Théopompe, père de Macartatus, a trompé les juges.

Quels sont donc ceux qui restent de la branche d'Hagnias? Philomaque, mon épouse, fille d'Eubulide, cousin-germain d'Hagnias, et ce jeune enfant, adopté à la maison d'Eubulide et d'Hagnias. Théopompe, père de Macartatus, qui n'était pas de la branche d'Hagnias, a surpris les juges par un mensonge grossier, en soutenant que Philomaque, sœur de Polémon et tante du second Hagnias, n'était pas sœur de père et de mère de Polémon, fils du premier Hagnias, et prétendant de plus qu'il était de la branche d'Hagnias, lui qui n'en fut jamais. Il avançait ces faussetés tout à son aise, sans produire de témoin que nous pussions attaquer en justice, soutenu par ses associés qui s'étaient ligués pour le même procès. Ils travaillaient tous de concert à frustrer la mère du jeune Eubulide de la succession qui lui avait été adjugée.

Je vais vous faire lire, Athéniens, les dépositions qui certifient tout ce que j'ai avancé jusqu'à présent. On vous attestera d'abord que Philomaque, fille d'Eubulide, a obtenu, par une sentence, la succession d'Hagnias, à titre de sa plus proche parente; les autres faits vous seront également attestés. Greffier, lisez les dépositions.

Dépositions.

Ils déposent qu'ils se sont trouvés devant l'arbitre, sous l'archonte Nicophème, lorsque Philomaque, fille d'Eubulide, a obtenu, par une sentence, la succession d'Hagnias, contre ceux qui la lui disputaient.

On vient de vous attester, Athéniens, que Philomaque a obtenu, par une sentence, la succession d'Hagnias; elle l'a obtenue sans nul complot, sans nulle intrigue, par les voies les plus justes, en prouvant qu'elle était la plus proche parente d'Hagnias, dont la succession est en litige, fille, par son père, d'un cousin d'Hagnias, et de la branche d'Hagnias. Quand donc Macartatus dira que Théopompe, son père, a obtenu, par une sentence, la succession dont il s'agit, répondez-lui que Philomaque l'a obtenue avant Théopompe, et l'a obte-

Βούλομαι οὖν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, περὶ ὧν εἴρηκα πρὸς ὑμᾶς, μαρτυρίας παρασχέσθαι· πρῶτον μὲν, ὡς ἐνίκησε τοῦ κλήρου τοῦ Ἁγνίου ἡ Εὐβουλίδου θυγάτηρ Φιλομάχη, γένει οὖσα ἐγγυτάτω, ἔπειτα περὶ τῶν ἄλλων ἁπάντων. Ἀναγίνωσκε τὴν μαρτυρίαν.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Μαρτυροῦσι παρεῖναι πρὸς τῷ διαιτητῇ ἐπὶ Νικοφήμου ἄρχοντος, ὅτε ἐνίκησε Φιλομάχη, ἡ Εὐβουλίδου θυγάτηρ, τοῦ κλήρου τοῦ Ἁγνίου τοὺς ἀμφισβητοῦντας αὐτῇ πάντας.

Ὅτι μὲν ἐνίκησε Φιλομάχη, ἡ Εὐβουλίδου θυγάτηρ, τοῦ κλήρου τοῦ Ἁγνίου, ἀκηκόατε, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, καὶ αὕτη ἐνίκησεν οὐδεμιᾷ παρασκευῇ ἀδίκῳ οὐδὲ συνωμοσίᾳ, ἀλλ', ὡς οἷόντε, δικαιότατα, ἐπιδειξάντων ἡμῶν ὅτι γένει ἐγγυτάτω ἦν Ἁγνίᾳ, οὗ ἐστὶν ὁ κλῆρος, ἀνεψιοῦ παῖς οὖσα πρὸς πατρὸς, καὶ ἐκ τοῦ οἴκου οὖσα τοῦ Ἁγνίου. Ἐπειδὰν οὖν λέγῃ Μακάρτατος, ὅτι ἐνίκησεν ὁ πατὴρ αὐτοῦ Θεόπομπος τοῦ κλήρου τούτου, ὑποβάλλετε αὐτῷ ὑμεῖς, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ὅτι καὶ ἡ γυνὴ ἐνίκησε πρότερον ἢ Θεόπομπος, ὁ τουτουῒ πατήρ. καὶ ὅτι δικαίως ἐνίκησεν ἡ γυνὴ, ἐκ τοῦ οἴκου οὖσα τοῦ Ἁγνίου, Εὐβουλίδου θυγάτηρ οὖσα, τοῦ ἀνεψιοῦ τοῦ Ἁγνίου, ὁ δὲ Θεόπομπος ὅτι οὐκ ἐνίκησεν, ἀλλὰ παρεκρούσατο, οὐκ ὢν ἐκ τοῦ οἴκου

τὸ παράπαν τοῦ Ἁγνίου. Ταῦτα αὐτῷ ὑμεῖς, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ὑποβάλλετε, καὶ ὅτι τὸν παῖδα τουτονὶ Εὐβουλίδην, τὸν Εὐβουλίδου υἱὸν, Ἁγνίου δ', οὗ ἐστὶν ὁ κλῆρος, ἀνεψιοῦ παῖδα πρὸς πατρὸς, οὔτε Θεόπομπος, ὁ Μακαρτάτου πατὴρ, οὔτ' ἄλλος οὐδεὶς πώποτε ἀνθρώπων, ἐνίκησε. Νυνὶ δ' ἐστὶν ὁ ἀγὼν καὶ ἡ διαδικασία περὶ τοῦ κλήρου τοῦ Ἁγνίου τῷ Εὐβουλίδου υἱεῖ τούτῳ, καὶ Μακαρτάτῳ τούτῳ, τῷ Θεοπόμπου υἱεῖ· καὶ ὁπότερος τούτων δικαιότερα λέγειν δόξει, καὶ κατὰ τοὺς νόμους μᾶλλον, δῆλον ὅτι τούτῳ ὑμεῖς οἱ δικασταὶ προσθήσεσθε.

Ἀναγίγνωσκε τὰς μαρτυρίας τὰς ὑπολοίπους, πρῶτον μὲν, ὅτι ἡ Φιλομάχη, ἡ τοῦ Ἁγνίου τηθὶς, ἀδελφὴ ἦν ὁμοπατρία καὶ ὁμομητρία τῷ Πολέμωνι, τῷ Ἁγνίου πατρί· ἔπειτα τὰς ἄλλας ἁπάσας ἀναγνώσεται περὶ τοῦ γένους.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Μαρτυροῦσι δημόται εἶναι Φιλάγρῳ τῷ Εὐβουλίδου πατρὶ, καὶ Πολέμωνι τῷ πατρὶ τοῦ Ἁγνίου, καὶ εἰδέναι Φιλομάχην, τὴν μητέρα τὴν Εὐβουλίδου, νομιζομένην ἀδελφὴν εἶναι Πολέμωνος τοῦ πατρὸς τοῦ Ἁγνίου, ὁμοπατρίαν καὶ ὁμομητρίαν, καὶ μηδενὸς πώποτ' ἀκοῦσαι, ὡς γένοιτο ἀδελφὸς Πολέμωνι τῷ Ἁγνίου.

nue avec droit, étant de la branche d'Hagnias, fille d'Eubulide, cousin-germain d'Hagnias; au lieu que Théopompe ne l'a obtenue que par surprise, n'ayant jamais été de la branche d'Hagnias. Voilà ce qu'il faut lui répondre; et de plus, que ni Théopompe, son père, ni aucun autre n'ont obtenu de sentence contre le jeune Eubulide, fils d'Eubulide, petit-cousin, par son père, d'Hagnias qui a laissé la succession; que maintenant la succession d'Hagnias est disputée par Eubulide, fils d'Eubulide, et par Macartatus, fils de Théopompe; que vous prononcerez pour celui qui apportera les raisons les plus solides et les plus légales.

Greffier, lisez les dépositions qui restent, d'abord celles qui prouvent que Philomaque, tante du second Hagnias, était sœur de père et de mère de Polémon, père du même Hagnias : on lira ensuite toutes les autres dépositions concernant le degré de parenté.

Déposition.

Ils déposent qu'ils sont du bourg dont étaient Philagre, père d'Eubulide, et Philémon, père d'Hagnias, et qu'ils savent que Philomaque, mère d'Eubulide, passait pour sœur de père et de mère de Polémon, père d'Hagnias; qu'ils n'ont entendu dire à personne que Polémon, fils d'Hagnias, ait eu un frère.

Autre déposition.

Ils déposent qu'OEnanthe, mère de leur aïeul Stratonide, était cousine-germaine de Polémon, père d'Hagnias, et qu'ils ont entendu dire à leur père que Polémon, père d'Hagnias, n'avait jamais eu de frère; mais qu'il avait pour sœur de père et de mère, Philomaque, mère d'Eubulide, père de Philomaque, épouse de Sosithée.

Autre déposition.

Il dépose qu'il est parent d'Hagnias et d'Eubulide, de la même curie et du même bourg, qu'il a entendu dire à son père et à ses autres parens, que Polémon, père d'Hagnias, n'avait point eu de frère, mais qu'il avait pour sœur de père et de mère, Philomaque, mère d'Eubulide, père de Philomaque, épouse de Sosithée.

Autre déposition.

Il dépose que son aïeul Archiloque, qui l'a adopté, était parent de Polémon, père d'Hagnias; qu'il a entendu dire à Archiloque et à ses autres parens, que Polémon, père d'Hagnias, n'avait jamais eu de frère, mais qu'il avait pour sœur de père et de mère, Philomaque, mère d'Eubulide, père de Philomaque, épouse de Sosithée.

ΑΛΛΗ.

Μαρτυροῦσιν Οἰνάνθην, τὴν μητέρα τοῦ πάππου τοῦ ἑαυτῶν, Στρατωνίδου, ἀνεψιὰν εἶναι ἐκ πατραδέλφων Πολέμωνι τῷ πατρὶ τοῦ Ἁγνίου, καὶ ἀκούειν τοῦ πατρὸς τοῦ ἑαυτῶν, ὅτι Πολέμωνι ἀδελφὸς οὐδεὶς γένοιτο πώποτε τῷ πατρὶ τῷ Ἁγνίου, ἀδελφὴ δὲ Φιλομάχη ὁμοπατρία καὶ ὁμομητρία, ἡ μήτηρ ἡ Εὐβουλίδου, τοῦ πατρὸς τῆς Φιλομάχης, τῆς Σωσιθέου γυναικός.

ΑΛΛΗ.

Μαρτυρεῖ συγγενὴς εἶναι καὶ φρατὴρ καὶ δημότης Ἁγνίᾳ καὶ Εὐβουλίδῃ, καὶ ἀκούειν τοῦ πατρὸς τοῦ ἑαυτῶν καὶ τῶν ἄλλων συγγενῶν, ὅτι ἀδελφὸς οὐδεὶς ἐγένετο τῷ Πολέμωνι τῷ πατρὶ Ἁγνίου, ἀδελφὴ δ' ὁμοπατρία καὶ ὁμομητρία Φιλομάχη, ἡ μήτηρ ἡ Εὐβουλίδου, τοῦ πατρὸς Φιλομάχης, τῆς Σωσιθέου γυναικός.

ΑΛΛΗ.

Μαρτυρεῖ πάππον εἶναι ἑαυτοῦ Ἀρχίλοχον, καὶ ποιήσασθαι ἑαυτὸν υἱόν, καὶ εἶναι αὐτὸν συγγενῆ Πολέμωνι τῷ πατρὶ τοῦ Ἁγνίου, καὶ ἀκούειν Ἀρχιλόχου καὶ τῶν ἄλλων σωγγενῶν, ὅτι ἀδελφὸς οὐδεὶς πώποτ' ἐγένετο Πολέμωνι τῷ πατρὶ τοῦ Ἁγνίου, ἀδελφὴ δ' ὁμοπατρία καὶ ὁμομητρία Φιλομάχη, ἡ μήτηρ ἡ Εὐβουλίδου, τοῦ πατρὸς τῆς Φιλομάχης, τῆς Σωσιθέου γυναικός.

ΑΛΛΗ.

Μαρτυρεῖ τὸν πατέρα τῆς ἑαυτοῦ γυναικὸς, Καλλίστρατον, ἀνεψιὸν εἶναι ἐκ πατραδέλφων Πολέμωνι τῷ πατρὶ τοῦ Ἁγνίου, καὶ Χαριδήμῳ τῷ πατρὶ τῷ Θεοπόμπου, τὴν δὲ μητέρα τὴν ἑαυτοῦ ἀνεψιοῦ παῖδα εἶναι Πολέμωνι· καὶ λέγειν τὴν μητέρα τὴν αὐτῶν πρὸς αὐτοὺς, πολλάκις, ὅτι Φιλομάχη, ἡ μήτηρ ἡ Εὐβουλίδου, ἀδελφὴ ἦν Πολέμωνος, τοῦ πατρὸς τοῦ Ἁγνίου, ὁμοπατρία καὶ ὁμομητρία, καὶ ὅτι ἀδελφὸς οὐδεὶς πώποτε γένοιτο Πολέμωνι τῷ πατρὶ τῷ Ἁγνίου.

Τὸ πρότερον, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ὅτε συνώμοσαν ἀλλήλοις οὗτοι, καὶ συστάντες ἠγωνίζοντο, πολλοὶ ὄντες, πρὸς τὴν γυναῖκα, ἡμεῖς μὲν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, οὔτε μαρτυρίας ἐγράψαμεν περὶ τῶν ὁμολογουμένων, οὔτε μάρτυρας προσεκαλεσάμεθα, ἀλλ' ᾠόμεθα ταῦτά γε ἀδεῶς ὑπάρχειν ἡμῖν· οὗτοι δὲ τά τ' ἄλλα πολλὰ καὶ ἀναίσχυντα παρεσκευάσαντο εἰς τὸν ἀγῶνα, καὶ ἔμελεν αὐτοῖς οὐδενὸς, πλὴν τοῦ ἐξαπατῆσαι ἐν τῷ τότε παρόντι καιρῷ τοὺς δικαστὰς, οἵτινες κατεχρῶντο ὡς τῷ Πολέμωνι, τῷ πατρὶ τοῦ Ἁγνίου, τὸ παράπαν οὐδεμία γένοιτο ἀδελφὴ ὁμοπατρία καὶ ὁμομητρία· οὕτως ἦσαν ἀναίσχυντοι καὶ βδελυροὶ, τηλικοῦτονὶ πρᾶγμα παρακρουόμενοι τοὺς δικαστὰς καὶ οὑτωσὶ περιφανὲς, καὶ ἐσπούδαζον καὶ ἠγωνίζοντο περὶ τούτου μάλιστα. Ἡμεῖς

Autre déposition.

Il dépose que Callistrate, père de sa femme, était cousin-germain de Polémon, père d'Hagnias, et de Charidème, père de Théopompe, que sa mère était petite-cousine de Polémon, et qu'elle lui avait dit souvent que Philomaque, mère d'Eubulide, était sœur de père et de mère de Polémon, père d'Hagnias, et que Polémon, père d'Hagnias, n'avait jamais eu de frère.

Dans le premier procès, lorsque nos adversaires firent un complot, et se réunirent plusieurs contre une femme, nous ne recueillîmes aucune déposition, et ne produisîmes aucun témoin sur des objets qui nous paraissaient incontestables. Pour eux, ils s'étaient préparés au jugement par plusieurs mensonges forgés avec impudence, et ne songeaient qu'à en imposer aux juges pour le moment. Ils allaient jusqu'à prétendre que Polémon, père d'Hagnias, n'avait pas eu de sœur de père ni de mère, tant ils avaient d'audace et d'effronterie pour tromper les juges sur un fait aussi important et aussi manifeste; c'était sur-tout à déguiser ce fait qu'ils donnaient tous leurs soins et employaient tous leurs efforts. Mais aujourd'hui nous produisons des témoins au sujet de la sœur de Polémon, tante d'Hagnias. Que celui qui le voudra, témoigne en faveur de Macartatus, ou que Polémon et Philomaque n'étaient pas frère et sœur de père et de

mère ; ou que Polémon n'était pas fils et Philomaque fille d'Hagnias, fils de Busélus ; ou que Polémon n'était pas père d'Hagnias, dont nous revendiquons la succession ; ou que Philomaque, sœur de Polémon, n'était pas tante du même Hagnias; ou qu'Eubulide n'était pas fils de Philomaque, et de Philagre, cousin d'Hagnias; ou que la Philomaque, maintenant existante, n'est pas fille d'Eubulide, cousin d'Hagnias, et que ce jeune enfant, son fils, n'a pas été adopté, suivant vos lois, dans la maison d'Eubulide; ou que Théopompe, père de Macartatus, était de la branche d'Hagnias; que celui qui le voudra, témoigne en sa faveur sur tous ces faits. Non, je le soutiens, il n'est personne assez hardi, assez téméraire pour oser l'entreprendre.

Mais afin de prouver que nos adversaires ne l'ont emporté d'abord que par leur effronterie, et non pour aucune raison solide qu'ils aient alléguée, greffier, lisez les dépositions qui restent.

Déposition.

Il dépose qu'il est parent de Polémon, père d'Hagnias, et qu'il a entendu dire à son père que

δέ γε νυνὶ μάρτυρας ὑμῖν τοσουτουσὶ παρεσχόμεθα περὶ τῆς Πολέμωνος ἀδελφῆς, τηθίδος δ' Ἁγνίου. Τούτῳ δ' ὁ βουλόμενος μαρτυρησάτω, ἢ ὡς οὐκ ἦσαν ἀδελφοὶ ὁμοπάτριοι καὶ ὁμομήτριοι Πολέμων καὶ Φιλομάχη· ἢ, ὅτι οὐκ ἦν ὁ μὲν Πολέμων υἱὸς, ἡ δὲ Φιλομάχη θυγάτηρ Ἁγνίου, τοῦ Βουσέλου υἱέως· ἢ, ὅτι ὁ Πολέμων οὐκ ἦν πατὴρ Ἁγνίου, οὗ ἐστὶν ὁ κλῆρος, οὐδ' ἡ ἀδελφὴ ἡ Πολέμωνος, Φιλομάχη, τηθίς· ἢ, ὡς ὁ Εὐβουλίδης οὐκ ἦν Φιλομάχης υἱὸς, οὐδὲ Φιλάγρου τοῦ ἀνεψιοῦ τοῦ Ἁγνίου· ἢ ἐκεῖνο, ὅτι Εὐβουλίδου, τοῦ ἀνεψιοῦ τοῦ Ἁγνίου, οὐκ ἔστι θυγάτηρ Φιλομάχη, ἡ νυνὶ ἔτι οὖσα, οὐδ' υἱὸς οὑτοσὶ ὁ παῖς, εἰσπεποιημένος κατὰ τοὺς νόμους τοὺς ὑμετέρους εἰς τὸν Εὐβουλίδου οἶκον· ἢ, ὡς Θεόπομπος, ὁ τουτουῒ πατὴρ Μακαρτάτου, ἐκ τοῦ οἴκου ἦν του Ἁγνίου. Τούτων ὅ, τι βούλεταί τις μαρτυρησάτω αὐτῷ. Ἀλλ' εὖ οἶδ' ὅτι οὐδεὶς οὕτω τολμηρὸς ἔσται οὐδ' ἀπονενοημένος ἄνθρωπος.

Ὡς δὲ μᾶλλον καταφανὲς ὑμῖν ἔσται, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ὅτι τὸ πρότερον ἀναισχυντοῦντες περιεγένοντο, δίκαιον δ' οὐδὲν ἔλεγον, ἀναγίνωσκε τὰς μαρτυρίας, ὅσαι εἰσὶν ἔτι ὑπόλοιποι.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Μαρτυρεῖ συγγενὴς εἶναι Πολέμωνι, τῷ Ἁγνίου πατρὶ, καὶ ἀκούειν τοῦ πατρὸς τοῦ ἑαυτοῦ, ἀνεψιοὺς

εἶναι ἐκ πατραδέλφων Πολέμωνι Φίλαγρόν τε τὸν Εὐβουλίδου πατέρα, καὶ Φανοστράτην τὴν Στρατίου θυγατέρα, καὶ Καλλίστρατον τὸν πατέρα τῆς Σωσιθέου γυναικός, καὶ Εὐκτήμονα τὸν βασιλεύσαντα, καὶ Χαρίδημον τὸν πατέρα τὸν Θεοπόμπου καὶ Στρατοκλέους, καὶ εἶναι τοῖς τούτου υἱέσι καὶ Ἁγνίᾳ ἐν τῷ αὐτῷ γένει Εὐβουλίδην, κατὰ τὸν πατέρα τὸν ἑαυτοῦ, Φίλαγρον, κατὰ δὲ τὴν μητέρα τὴν ἑαυτοῦ, Φιλομάχην, νομιζόμενον ἀνεψιὸν εἶναι Εὐβουλίδην Ἁγνίᾳ πρὸς πατρὸς ἐκ τηθίδος γεγονότα Ἁγνίᾳ τῆς πρὸς πατρός.

ΑΛΛΗ.

Μαρτυροῦσι συγγενεῖς εἶναι Πολέμωνι τῷ πατρὶ τῷ Ἁγνίου, καὶ Φιλάγρῳ τῷ πατρὶ τῷ Εὐβουλίδου, καὶ Εὐκτήμονι τῷ βασιλεύσαντι, καὶ εἰδέναι Εὐκτήμονα ἀδελφὸν ὄντα ὁμοπάτριον Φιλάγρῳ τῷ πατρὶ τῷ Εὐβουλίδου, καί, ὁπότε ἡ ἐπιδικασία ἦν τοῦ κλήρου τοῦ Ἁγνίου Εὐβουλίδῃ προσκλαίουσα, ἔτι ζῆν Εὐκτήμονα, ἐκ πατραδέλφων ἀνεψιὸν ὄντα Πολέμωνι τῷ πατρὶ Ἁγνίου, καὶ μὴ ἀμφισβητῆσαι Εὐκτήμονα Εὐβουλίδῃ τοῦ κλήρου τοῦ Ἁγνίου, μηδ' ἄλλον μηδένα, κατὰ γένος, τότε.

ΑΛΛΗ.

Μαρτυροῦσι τὸν πατέρα τὸν ἑαυτῶν Στράτωνα συγγενῆ εἶναι Πολέμωνι τῷ πατρὶ τῷ Ἁγνίου, καὶ

Philagre, père d'Eubulide, Phanostrate, fille de Stratius, Callistrate, aïeul maternel de Sosithée, Euctémon, qui a été roi des sacrifices, et Charidème, père de Théopompe et de Stratoclès, étaient cousins et cousines paternels de Polémon ; qu'Eubulide, du côté de son père Philagre, était au même degré avec les fils de Charidème qu'avec Hagnias: que, du côté de sa mère Philomaque, le même Eubulide passait pour être cousin paternel d'Hagnias, étant né d'une tante paternelle du même Hagnias.

Autre déposition.

Ils déposent qu'ils sont parens de Polémon, père d'Hagnias, de Philagre, père d'Eubulide, et d'Euctémon, qui a été roi des sacrifices; et qu'ils savent qu'Euctémon était frère de père de Philagre, père d'Eubulide; et que, lorsqu'Eubulide revendiquait la succession d'Hagnias, Euctémon, cousin paternel de Polémon, père d'Hagnias, vivait encore; que ni lui ni aucun autre n'ont disputé alors à Eubulide, à titre de parenté, la succession d'Hagnias.

Autre déposition.

Ils déposent que leur père Straton était parent de Polémon, père d'Hagnias, de Charidème, père de Théopompe, et de Philagre, père d'Eubulide;

et qu'ils ont entendu dire à leur père que Philagre avait pris pour première femme Philomaque, sœur de père et de mère de Polémon, père d'Hagnias; que Philagre a eu Eubulide de Philomaque; qu'après la mort de celle-ci, il a pris une autre femme, nommée Télésippe, dont il a eu un fils, nommé Ménesthée, frère d'Eubulide de père, et non de mère; que lorsqu'Eubulide revendiquait la succession d'Hagnias, à titre de parenté, ni Ménesthée, ni Euctémon, frère de Philagre, ni aucun autre, n'ont disputé alors à Eubulide, à titre de parenté, la succession d'Hagnias.

Autre déposition.

Il dépose qu'Archimaque, son père, était parent de Polémon, père d'Hagnias, de Charidème, père de Théopompe, et de Philagre, père d'Eubulide, et qu'il a entendu dire à son père que Philagre avait pris pour première femme Philomaque, sœur de père et de mère de Polémon, père d'Hagnias; que Philagre a eu Eubulide de Philomaque; qu'après la mort de celle-ci, il a pris une autre femme nommée Télésippe, dont il a eu un fils nommé Ménesthée, frère d'Eubulide de père,

Χαριδήμῳ τῷ πατρὶ τῷ Θεοπόμπου, καὶ Φιλάγρῳ τῷ πατρὶ τῷ Εὐβουλίδου, καὶ ἀκούειν τοῦ ἑαυτῶν πατρὸς ὅτι Φίλαγρος λάβοι γυναῖκα, πρώτην μὲν Φιλομάχην ἀδελφὴν Πολέμωνος, τοῦ πατρὸς τοῦ Ἁγνίου, ὁμοπατρίαν καὶ ὁμομητρίαν· καὶ γενέσθαι Φιλάγρῳ ἐκ μὲν τῆς Φιλομάχης Εὐβουλίδην, ἀποθανούσης δὲ Φιλομάχης, ἑτέραν λαβεῖν γυναῖκα Φίλαγρον Τελεσίππην, καὶ γενέσθαι ὁμοπάτριον μὲν ἀδελφὸν Εὐβουλίδῃ Μενεσθέα, ὁμομήτριον δὲ μή, καί, Εὐβουλίδου ἀμφισβητήσαντος τοῦ κλήρου τοῦ Ἁγνίου κατὰ γένος, Μενεσθέα μὴ ἀμφισβητῆσαι τοῦ κλήρου τοῦ Ἁγνίου, μηδ' Εὐκτήμονα τὸν ἀδελφὸν τὸν Φιλάγρου, μηδ' ἄλλον μηδένα, κατὰ γένος, πρὸς Εὐβουλίδην τότε.

ΑΛΛΗ.

Μαρτυρεῖ τὸν πατέρα τὸν ἑαυτοῦ, Ἀρχίμαχον, συγγενῆ εἶναι Πολέμωνι τῷ πατρὶ τῷ Ἁγνίου, καὶ Χαριδήμῳ τῷ πατρὶ τῷ Θεοπόμπου, καὶ Φιλάγρῳ τῷ πατρὶ τῷ Εὐβουλίδου, καὶ ἀκούειν τοῦ πατρὸς τοῦ ἑαυτῶν, ὅτι Φίλαγρος λάβοι γυναῖκα, πρώτην μὲν Φιλομάχην, ἀδελφὴν Πολέμωνος, τοῦ πατρὸς τοῦ Ἁγνίου, ὁμοπατρίαν καὶ ὁμομητρίαν, καὶ γενέσθαι ἐκ μὲν Φιλομάχης Εὐβουλίδην, ἀποθανούσης δὲ Φιλομάχης, ἑτέραν λαβεῖν γυναῖκα Φίλαγρον Τελεσίππην, καὶ γενέσθαι Φιλάγρῳ ἐκ Τελεσίπ-

πης Μενεσθέα, ὁμοπάτριον μὲν ἀδελφὸν Εὐβουλίδη, ὁμομήτριον δὲ μὴ, ἀμφισβητήσαντος δὲ τοῦ Ἁγνίου κατὰ γένος, Μενεσθέα μὴ ἀμφισβητῆσαι τοῦ κλήρου, μηδ' Εὐκτήμονα τὸν ἀδελφὸν Φιλάγρου, μηδ' ἄλλον μηδένα, κατὰ γένος, πρὸς Εὐβουλίδην τότε.

ΑΛΛΗ.

Μαρτυρεῖ τὸν πατέρα τῆς ἑαυτοῦ μητρὸς Καλλίστρατον ἀδελφὸν εἶναι Εὐκτήμονι τῷ βασιλεύσαντι, καὶ Φιλάγρῳ τῷ πατρὶ τῷ Εὐβουλίδου, ἀνεψιοὺς δ' εἶναι τούτους Πολέμωνι τῷ πατρὶ τῷ Ἁγνίου, καὶ Χαριδήμῳ τῷ πατρὶ τῷ Θεοπόμπου, καὶ ἀκούειν τῆς μητρὸς τῆς ἑαυτοῦ, ὅτι ἀδελφὸς οὐ γένοιτο Πολέμωνι τῷ πατρὶ Ἁγνίου, ἀδελφὴ δὲ γένοιτο ὁμοπατρία καὶ ὁμομητρία Φιλομάχη, καὶ ταύτην λάβοι τὴν Φιλομάχην Φίλαγρος, καὶ γένοιτο ἐξ αὐτῶν Εὐβουλίδης, ὁ πατὴρ ὁ Φιλομάχης, τῆς Σωσιθέου γυναικός.

Ἀναγνῶναι μὲν τὰς μαρτυρίας ταύτας ἐξ ἀνάγκης ἦν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἵνα μὴ τὸ αὐτὸ πάθοιμεν, ὅπερ τὸ πρότερον, ἀπαράσκευοι ληφθέντες ὑπὸ τούτων· πολὺ δὲ σαφέστερον ἔτι αὐτὸς ἑαυτοῦ Μακάρτατος οὑτοσὶ καταμαρτυρήσει, ὅτι οὔτε Θεοπόμπῳ, τῷ πατρὶ τῷ ἑαυτοῦ, οὔτε αὐτῷ τούτῳ, προσήκει οὐδενὸς κληρονομεῖν τῶν Ἁγνίου, γένει

et non de mère; que lorsqu'Eubulide revendiquait la succession d'Hagnias, à titre de parenté, ni Menesthée, ni Euctémon, frère de Philagre, ni aucun autre, n'ont disputé alors à Eubulide, à titre de parenté, la succession d'Hagnias.

Autre déposition.

Il dépose que Callistrate, son aïeul maternel, était frère d'Euctémon, qui a été roi des sacrifices, et de Philagre, père d'Eubulide; qu'Euctémon et Philagre étaient cousins de Polémon, père d'Hagnias, et de Charidème, père de Théopompe; qu'il a entendu dire à sa mère que Polémon, père d'Hagnias, n'avait point eu de frère, mais qu'il avait eu pour sœur de père et de mère Philomaque, prise pour femme par Philagre, et que de Philagre et de Philomaque était né Eubulide, père de Philomaque, épouse de Sosithée.

Il était nécessaire, Athéniens, de vous faire lire toutes ces dépositions, de peur que, tombant dans l'inconvénient où nous sommes déjà tombés, nous ne fussions pris au dépourvu par nos adversaires. Mais Macartatus déposera encore plus clairement contre lui-même, que Théopompe, son père, n'a aucun droit à la succession d'Hagnias, qu'il est

plus éloigné que nous, qu'enfin il n'est pas de la même branche.

Si on vous demandait, Athéniens, quel est celui qui dispute à ce jeune enfant la succession d'Hagnias, vous répondriez sans doute que c'est Macartatus. Quel est le père de Macartatus? Théopompe. Et sa mère? Apolexide, fille de Prospaltius [4], sœur d'un Macartatus, fils de Prospaltius. Quel était le père de Théopompe? Charidème. Et celui de Charidème? Stratius. Et celui de Stratius? Busélus.

Telle est la branche de Stratius, un des fils de Busélus : tels sont les descendans de Stratius. On ne voit nulle part aucun des noms portés par ceux de la branche d'Hagnias, ni rien qui en approche.

Je demande maintenant à ce jeune enfant quel est celui qui dispute à Macartatus la succession d'Hagnias? Il ne peut me répondre autre chose, sinon que c'est lui Eubulide. Quel est son père? Eubulide, cousin d'Hagnias. Et sa mère? Philomaque, petite-cousine d'Hagnias par son père. Quel était le père d'Eubulide? Philagre, cousin d'Hagnias. Et sa mère? Philomaque, tante du même Hagnias. Quel était le père d'Hagnias? Polémon.

ἀπωτέρω ὄντος τοῦ Θεοπόμπου καὶ οὐκ ἐκ τοῦ αὐτοῦ οἴκου τὸ παράπαν.

Εἰ γάρ τις ἀνακρίνοι, ὦ ἄνδρες δικασταί· Οὑτοσὶ τίς ἐστὶν ὁ ἀμφισβητῶν τῷ παιδὶ τούτῳ τοῦ κλήρου τοῦ Ἁγνίου; εὖ οἶδ' ὅτι ἀποκρίναιτ' ἄν, ὅτι Μακάρτατος. Τίνος ὢν πατρός; Θεοπόμπου. Μητρὸς δὲ τίνος; Ἀπολήξιδος, θυγατρὸς Προσπαλτίου, ἀδελφῆς δὲ Μακαρτάτου τοῦ Προσπαλτίου. Ὁ δὲ Θεόπομπος τίνος ἦν πατρός; Χαριδήμου. Ὁ δὲ Χαρίδημος, τίνος; Στρατίου. Ὁ δὲ Στράτιος, τίνος; Βουσέλου.

Οὑτοσὶ, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἔστιν ὁ Στρατίου οἶκος, ἑνὸς τῶν Βουσέλου υἱέων· καὶ ἔκγονοι οὗτοί εἰσι Στρατίου, οὓς ὑμεῖς ἀκηκόατε. Καὶ ἐνταῦθα οὐδαμοῦ ἐστὶν οὐδὲν ὄνομα τῶν ἐκ τοῦ οἴκου τοῦ Ἁγνίου, ἀλλ' οὐδὲ παραπλήσιον.

Πάλιν δὴ ἀνακρίνω τὸν παῖδα τουτονὶ, τίς ὢν ἀμφισβητεῖ Μακαρτάτῳ τοῦ κλήρου τοῦ Ἁγνίου; Οὐκ ἂν ἔχοι, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἀλλ' οὐδ' ὁτιοῦν ἀποκρίνασθαι ὁ παῖς, ἢ ὅτι Εὐβουλίδης. Τίνος ὢν πατρός; Εὐβουλίδου, τοῦ Ἁγνίου ἀνεψιοῦ. Μητρὸς δὲ τίνος; Φιλομάχης, ἣ ἦν Ἁγνίᾳ ἀνεψιοῦ παῖς πρὸς πατρός. Ὁ Εὐβουλίδης δὲ τίνος ἦν πατρός; Φιλάγρου, τοῦ ἀνεψιοῦ τοῦ Ἁγνίου. μητρὸς δὲ τίνος; Φιλομάχης, τῆς τηθίδος τοῦ Ἁγνίου. Ὁ δ' Ἁγνίας τίνος ἦν υἱός;

Πολέμωνος. Ὁ δὲ Πολέμων τίνος; Ἁγνίου. Ὁ δὲ Ἁγνίας τίνος; Βουσέλου.

Οὑτοσὶ ἕτερός ἐστιν οἶκος ὁ Ἁγνίου, ἑνὸς τῶν Βουσέλου υἱέων, καὶ ἐνταῦθ' οὐδ' ὁτιοῦν ἔνεστι τὸ αὐτὸ ὄνομα τῶν ἐν τῷ Στρατίου οἴκῳ ὄντων ἐκγόνων, ἀλλ' οὐδὲ παραπλήσιον· ἀλλ' αὐτοὶ δι' ἑαυτῶν πορεύονται ἐν τῷ οἴκῳ τῷ Ἁγνίου, τὰ ὀνόματα παρ' ἀλλήλων παραλαμβάνοντες.

Πανταχῇ δὴ καὶ πάντα τρόπον ἐξελέγχονται ἐξ ἑτέρου οἴκου καὶ ἀπωτέρω γένει ὄντες, καὶ οὐ προσῆκον αὐτοῖς κληρονομεῖν οὐδενὸς τῶν Ἁγνίου. Οἷς γὰρ ὁ νομοθέτης δίδωσι τὴν ἀγχιστείαν καὶ τὴν κληρονομίαν, τούτους ἀναγνώσεται ὑμῖν τοὺς νόμους.

ΝΟΜΟΣ.

Ὅστις ἂν μὴ διαθέμενος ἀποθάνῃ, ἐὰν μὲν παῖδας καταλίπῃ θηλείας, σὺν ταυτῃσί, ἐὰν δὲ μή, τούσδε κυρίους εἶναι τῶν χρημάτων. Ἐὰν δ' ἀδελφοὶ ὦσιν ὁμοπάτορες, καὶ ἐὰν παῖδες ἐξ ἀδελφῶν γνήσιοι, τὴν τοῦ πατρὸς μοῖραν λαγχάνειν· ἐὰν δὲ μὴ ἀδελφοὶ ὦσιν ἢ ἀδελφῶν παῖδες, οἱ ἐξ αὐτῶν κατὰ ταὐτὰ λαγχάνειν· κρατεῖν δὲ τοὺς ἄῤῥενας καὶ τοὺς ἐκ τῶν ἀῤῥένων,

Et celui de Polémon? Hagnias. Et celui d'Hagnias? Busélus.

Telle est la branche d'Hagnias, un des fils de Busélus. On ne voit nulle part aucun des noms portés par ceux de la branche de Stratius, ni rien qui en approche. Ceux de la branche d'Hagnias descendent les uns des autres dans cette branche, chacun recevant son nom de celui qui le précède.

Nos adversaires sont donc confondus de tous côtés et de toutes manières; et il est démontré qu'ils sont d'une autre branche, qu'ils sont plus éloignés que nous, et que, par conséquent, ils n'ont aucun droit à la succession d'Hagnias. On va vous lire la loi, pour vous apprendre quels sont ceux auxquels le législateur accorde le droit de proximité et la succession.

Loi [5].

Si un citoyen, qui meurt sans avoir fait de testament, laisse des filles, on ne pourra revendiquer la succession, qu'en les revendiquant elles-mêmes; s'il n'en laisse pas, voici ceux qui hériteront des biens. S'il y a des frères du même père et de la même mère, ils hériteront chacun également. S'il y a des enfans légitimes de frères, ils partageront entre eux la part de leur père. S'il n'y a ni frères, ni enfans de frères, les petits-enfans des frères hériteront en la même manière. Les mâles et les enfans des mâles auront la préférence, supposé

qu'ils soient nés du même père et de la même mère, et qu'ils ne soient pas à un degré plus éloigné. Si on ne peut remonter, du côté du père, *jusqu'aux enfans des cousins* [6], les parens maternels du mort hériteront en la manière qu'on vient de dire. S'il n'est personne au degré marqué, ni du côté du père, ni du côté de la mère, le plus proche du côté du père sera l'héritier légitime. Ni les bâtards ni les bâtardes ne pourront jouir du droit de proximité, et n'auront part à aucun des objets de la succession. Cette loi a eu force depuis l'archonte Euclide.

La loi dit, en termes formels, quels sont ceux qui ont droit à la succession; elle ne parle assurément, ni de Théopompe, ni de Macartatus, fils de Théopompe, qui ne sont point de la branche d'Hagnias. Et à qui accorde-t-elle la succession? aux descendans d'Hagnias, à ceux de la branche du premier Hagnias. Voilà ce que dit la loi; voilà quel est le droit civil.

En accordant des avantages aux plus proches parens, le législateur ne les décharge pas de toute obligation; il leur en impose beaucoup, qu'ils doivent remplir de toute nécessité, et dont ils ne peuvent se dispenser sous aucun prétexte. Greffier, lisez une première loi qui renferme ces obligations.

Loi.

Si le plus proche parent ne veut pas épouser

ἐὰν ἐκ τῶν αὐτῶν ὦσι, καὶ ἐὰν γένει ἀπωτέρω. ἐὰν δὲ μὴ ὦσι πρὸς πατρὸς μέχρι ἀνεψιαδῶν παίδων, τοὺς πρὸς μητρὸς τοῦ ἀνδρὸς κατὰ ταὐτὰ κυρίους εἶναι· ἐὰν δὲ μηδετέρωθεν ᾖ ἐντὸς τούτων, τὸν πρὸς πατρὸς ἐγγυτάτω κύριον εἶναι. Νόθῳ δὲ, μηδὲ νόθῃ, μὴ εἶναι ἀγχιστείαν, μήτε ἱερῶν, μήθ' ὁσίων, ἀπ' Εὐκλείδου ἄρχοντος.

Διαῤῥήδην λέγει ὁ νόμος, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, οἷς δεῖ τὴν κληρονομίαν εἶναι· οὐ, μὰ Δί', οὐ Θεοπόμπῳ, οὐδὲ Μακαρτάτῳ τῷ Θεοπόμπου υἱεῖ, τοῖς μηδὲ τὸ παράπαν οὖσιν ἐν τῷ οἴκῳ τοῦ Ἁγνίου. Ἀλλὰ τίνι καὶ δίδωσι; τοῖς ἐκγόνοις τοῖς Ἁγνίου τοῖς οὖσιν ἐν τῷ οἴκῳ τῷ Ἁγνίου ἐκείνου. Ταῦτα καὶ ὁ νόμος λέγει, καὶ τὸ δίκαιον οὕτως ἔχει.

Οὐ τοίνυν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ταῦτα μὲν ἔδωκεν ὁ νομοθέτης τοῖς προσήκουσιν, ἕτερα δ' οὐ προσέταξεν· ἀλλὰ πάνυ πολλά ἐστιν ἃ προστάττει ποιεῖν τοῖς προσήκουσι, καὶ πρόφασιν οὐδεμίαν δίδωσιν, ἀλλ' ἐξ ἀνάγκης δεῖ ποιεῖν. Μᾶλλον δὲ λέγε αὐτὸν τὸν νόμον τὸν πρῶτον.

ΝΟΜΟΣ.

Τῶν ἐπικλήρων, ὅσαι θητικὸν τελοῦσιν, ἐὰν μὴ

βούληται ἔχειν ὁ ἐγγύτατα γένους, ἐκδιδότω ἐπιδοὺς, ὁ μὲν πεντακοσιομέδιμνος, πεντακοσίας δραχμὰς, ὁ δ᾽ ἱππεὺς, τριακοσίας, ὁ δὲ ζυγίτης, ἑκατὸν πεντήκοντα, πρὸς οἷς αὐτῆς. Ἐὰν δὲ μὴ πλείους ὦσιν ἐν τῷ αὐτῷ γένει, τῇ ἐπικλήρῳ πρὸς μέρος ἐπιδιδόναι ἕκαστον. Ἐὰν δ᾽ αἱ γυναῖκες πλείους ὦσι, μὴ ἐπάναγκες εἶναι πλέον ἢ μίαν ἐκδοῦναι τῷ γένει, ἀλλὰ τὸν ἐγγύτατα δεῖ ἐκδιδόναι, ἢ αὐτὸν ἔχειν. Ἐὰν δὲ μὴ ἔχῃ ὁ ἐγγυτάτω γένους, ἢ μὴ ἐκδῷ, ὁ ἄρχων ἐπαναγκαζέτω ἢ αὐτὸν ἔχειν, ἢ ἐκδοῦναι. Ἐὰν δὲ μὴ ἐπαναγκάσῃ ὁ ἄρχων, ὀφειλέτω χιλίας δραχμὰς, ἱερὰς τῇ Ἥρᾳ. Ἀπογραφέτω δὲ τὸν μὴ ποιοῦντα ταῦτα ὁ βουλόμενος πρὸς τὸν ἄρχοντα.

Ἃ μὲν λέγει ὁ νόμος, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἀκούετε· ὅτε δὲ τῆς ἐπικλήρου ἔδει ἐπιδικάζεσθαι Φιλομάχης τῆς τουτουὶ μητρὸς τοῦ παιδὸς, Ἁγνίου δ᾽ ἀνεψιοῦ παιδὸς οὔσης πρὸς πατρὸς, ἐγὼ μὲν ἧκον, φοβούμενος τὸν νόμον, καὶ ἐπεδικαζόμην γένει ὢν ἐγγυτάτω· Θεόπομπος δ᾽, ὁ Μακαρτάτου πατὴρ, οὐδὲ προσῆλθε τὸ παράπαν, οὐδ᾽ ἠμφισβήτησε, διὰ τὸ μηδ᾽ ὁτιοῦν αὐτῷ προσήκειν, καὶ ταῦτ᾽ ἐν τῇ ἡλικίᾳ ὢν τῇ αὐτῇ. Καίτοι πῶς οἴεσθε, ὦ ἄνδρες δικασταὶ ἄτοπον εἶναι τῆς μὲν ἐπικλήρου, ἣ ἦν Ἁγνίᾳ ἀνεψιοῦ παῖς πρὸς πατρὸς, ταύτης μὲν μηδενὶ πώποτ᾽ ἀμφισβητῆσαι Θεόπομπον, τὸν δὲ κλῆρον τοῦ Ἁγνίου ἀξιοῦν ἔχειν

une des pupilles, qui paient la taxe des pauvres, qu'il la marie, en lui donnant pour dot, outre ce qu'elle peut avoir, s'il est au nombre des plus riches, cinq cents drachmes; s'il est chevalier, trois cents; s'il est zugite, cent cinquante [7]. Si la pupille a plusieurs parens au même degré, ils contribueront chacun à sa dot. S'il est plusieurs filles pupilles, le plus proche parent ne sera pas tenu d'en marier plus d'une; mais il faut qu'il en marie une, ou qu'il l'épouse lui-même. Si le plus proche parent n'épouse pas ou ne marie pas la pupille, l'archonte, sous peine, s'il y manquait, d'être condamné à mille drachmes au profit de Junon, le forcera de la marier ou de l'épouser lui-même. Tout citoyen pourra citer devant l'archonte celui qui refusera de se soumettre à la loi.

Vous entendez, Athéniens, ce que dit la loi. Comme il était question de revendiquer Philomaque, mère de ce jeune enfant, petite-cousine d'Hagnias, par son père, je me suis présenté, craignant de manquer à la loi, et j'ai revendiqué Philomaque, comme son plus proche parent. Théopompe, père de Macartatus, n'a point paru, quoiqu'il fût du même âge que moi; il ne me l'a point disputée, parce qu'il n'avait aucun droit sur elle. Cependant, n'est-il pas absurde que Théopompe, qui n'a disputé à personne une pupille, petite-cousine d'Hagnias, par son père, ait envahi la succession du même Hagnias, au mépris de

toutes les lois? Peut-il y avoir des hommes plus impudens et plus audacieux?

Greffier, lisez d'autres lois.

Loi.

Le meurtrier sera poursuivi en justice par le père, le frère, le fils et l'oncle du mort, auxquels se joindront ses gendres, ses beaux-pères, ses cousins, les enfans de ses cousins, et les citoyens de sa curie. S'il est question de s'accommoder avec le meurtrier, il faut que le père du mort, son frère et ses enfans, soient tous de cet avis; un seul qui s'y opposerait, l'emporterait sur tous. S'il ne restait au mort ni père, ni frère, ni enfans, supposé que le meurtrier ne soit pas un guet-à-pens, et que les cinquante et un éphètes l'aient décidé, dix citoyens de la curie, s'ils le veulent, s'accommoderont avec le meurtrier. Ils seront choisis par les cinquante et un éphètes entre les premiers du bourg. Ceux mêmes qui auront commis à un meurtre avant la loi portée, seront sujets à cette ordonnance. Par rapport à ceu qui seront trouvés morts dans les bourgs, et don personne n'enlevera les cadavres, le chef du bour signifiera aux parens du mort de l'enlever, d l'ensevelir, et de purifier le bourg, le jour mêm où il aura été trouvé. Si ce sont des esclaves, o le signifiera aux maîtres; et, si ce sont des homme libres, à ceux qui ont l'intendance de leurs biens si le mort n'avait pas de biens, les ordres seron

παρὰ τοὺς νόμους ἅπαντας; Τούτων γένοιντ' ἂν ἄνθρωποι ἀναισχυντότεροι καὶ μιαρώτεροι;

Ἀναγίνωσκε καὶ τοὺς ἑτέρων νόμους.

NΟΜΟΙ.

Προειπεῖν τῷ κτείναντι ἐν ἀγορᾷ ἐντὸς ἀνεψιότητος καὶ ἀνεψιοῦ, συνδιώκειν δὲ καὶ ἀνεψιῶν παῖδας, καὶ γαμβροὺς, καὶ ἀνεψιοὺς, καὶ πενθεροὺς, καὶ ἀνεψιαδοῦς, καὶ φράτορας. Ἐὰν δὲ αἰδέσασθαι δέῃ, ἐὰν μὲν πατὴρ ᾖ, ἢ ἀδελφὸς, ἢ υἱεῖς, πάντας, ἢ τὸν κωλύοντα, κρατεῖν. Ἐὰν δὲ τούτων μηδεὶς ᾖ, κτείνῃ δ' ἄκων, γνῶσι δ' οἱ πεντήκοντα καὶ εἷς, ἢ οἱ ἐφέται, ἄκοντα κτεῖναι, αἰδεσάσθων οἱ φράτορες, ἐὰν θέλωσι, δέκα. Τούτους δ' οἱ πεντήκοντα καὶ εἷς ἀριστίνδην αἱρείσθων. Καὶ οἱ πρότερον κτείναντες ἐν τῷδε τῷ θεσμῷ ἐνεχέσθων. Τοὺς δ' ἀπογινομένους ἐν τοῖς δήμοις, οὓς ἂν μηδεὶς ἀναιρῆται, ἐπαγγελλέτω ὁ δήμαρχος τοῖς προσήκουσιν ἀναιρεῖν καὶ θάπτειν, καὶ καθαίρειν τὸν δῆμον, τῇ ἡμέρᾳ, ᾗ ἂν ἀπογένηται ἕκαστος αὐτῶν. Ἐπαγγέλλειν δὲ, περὶ μὲν τῶν δούλων τῷ δεσπότῃ, περὶ δὲ τῶν ἐλευθέρων τοῖς τὰ χρήματ' ἔχουσιν. Ἐὰν δὲ μὴ ᾖ χρήματα τῷ ἀποθανόντι, τοῖς προσήκουσι τοῦ ἀποθανόντος ἐπαγγέλλειν. Ἐὰν δὲ, τοῦ δημάρχου ἐπαγγείλαντος, μὴ ἀναιρῶνται οἱ προσήκοντες, ὁ μὲν δήμαρχος ἀπομισθωσάτω ἀνελεῖν, καὶ καταθάψαι, καὶ καθᾶραι τὸν δῆμον αὐθημερὸν, ὅπως ἂν δύνωνται

ὀλιγίστου· ἐὰν δὲ μὴ ἀπομισθώσῃ, ὀφειλέτω χιλίας δραχμὰς τῷ δημοσίῳ. Ὅ, τι δ' ἂν ἀναλώσῃ, διπλάσιον πραξάσθω παρὰ τῶν ὀφειλόντων. Ἐὰν δὲ μὴ πράξῃ, αὐτὸς ὀφειλέτω τοῖς δημόταις. Τοὺς δὲ μὴ ἀποδιδόντας τὰς μισθώσεις τῶν τεμενῶν τῶν τῆς Θεοῦ, καὶ τῶν ἄλλων θεῶν, καὶ τῶν Ἐπωνύμων, ἀτίμους εἶναι καὶ αὐτοὺς, καὶ γένος, καὶ κληρονόμους τοὺς τούτων, ἕως ἂν ἀποδῶσι.

Ταῦτα πάνθ', ὅσα οἱ νόμοι προστάττουσι ποιεῖν τοὺς προσήκοντας, ἡμῖν προστάττουσι, καὶ ἀναγκάζουσι ποιεῖν, ὦ ἄνδρες δικασταί. Μακαρτάτῳ δὲ τούτῳ οὐδὲν διαλέγονται, οὐδὲ Θεοπόμπῳ, τῷ πατρὶ τῷ τούτου· οὐδὲ γάρ εἰσιν ἐκ τοῦ οἴκου τοῦ Ἁγνίου τὸ παράπαν. Πῶς οὖν ἂν τούτοις τι προστάττοιεν;

Ἀλλ' οὗτος, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, πρὸς μὲν τοὺς νόμους καὶ τὰς μαρτυρίας, ἃς ἡμεῖς παρεχόμεθα, δίκαιον μὲν οὐδ' ὁτιοῦν ἔχει λέγειν· ἀγανακτεῖ δὲ, κ[αὶ] δεινά φησι πάσχειν, ὅτι, τοῦ πατρὸς τετελευτηκότος, ἀγωνίζεται. Ἐκεῖνο δ' οὐκ ἐνθυμεῖται, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, Μακάρτατος, ὅτι ὁ πατὴρ αὐτο[ῦ] ἄνθρωπος ἦν θνητὸς, καὶ τετελεύτηκε μετ' ἄλλω[ν] πολλῶν, καὶ νεωτέρων καὶ πρεσβυτέρων. Ἀλλ' ε[ἰ] Θεόπομπος τετελεύτηκεν, ὁ τουτουῒ πατὴρ, οἱ νόμο[ι] οὐ τετελευτήκασιν, οὐδὲ τὸ δίκαιον οὐ τετελεύ-

signifiés à ses parens. Si, sur la signification faite aux parens, ils n'enlèvent pas le cadavre, le chef du bourg paiera quelqu'un pour l'enlever et l'ensevelir; il fera purifier le bourg aux moindres frais possibles. S'il manque à le faire, il sera condamné à mille drachmes envers le trésor. Il fera payer le double de ce qu'il aura dépensé, à ceux qui étaient obligés à cette dépense; sinon il sera lui-même redevable aux citoyens du bourg. Quiconque ne paiera pas ce qu'il devra pour ces objets, ou pour la location des bois sacrés de Minerve, des autres dieux, et des héros protecteurs de la ville. sera diffamé, lui, sa race et ses héritiers, jusqu'à ce qu'il ait payé.

Tout ce que les lois enjoignent aux parens, c'est à nous qu'elles l'enjoignent, c'est à nous qu'elles en imposent l'obligation. Elles n'ordonnent rien à Macartatus. ni à Théopompe, père de Macartatus. Et comment leur intimeraient-elles quelque ordre, puisqu'ils ne sont pas même de la branche d'Hagnias ?

Macartatus, sans pouvoir rien opposer de solide aux lois et aux dépositions que je produis, s'indigne et trouve injuste qu'on lui intente procès après la mort de son père. Il ne fait pas attention que son père était mortel, qu'il a fini ses jours comme plusieurs autres, plus jeunes ou plus âgés; mais que, si Théopompe est mort, ni les lois, ni la justice, ni les juges qui prononcent ses oracles,

ne sont morts avec lui. Le point du procès actuel n'est donc pas de savoir si quelqu'un est mort avant ou après un autre; mais si les proches parens d'Hagnias, si les cousins et petits-cousins paternels d'Hagnias doivent être exclus de la branche d'Hagnias par ceux qui sont de la branche de Stratius, qui sont plus éloignés d'Hagnias, qui n'ont aucun droit à la succession. Voilà sur quoi roule le procès.

Au reste, Athéniens, vous verrez encore plus clairement par la loi suivante, combien Solon, qui l'a portée, s'occupe des parens d'un mort; vous verrez qu'en leur abandonnant les biens du défunt, il leur impose des obligations onéreuses Greffier, lisez la loi.

Loi.

On exposera le mort dans la maison comme on le jugera à propos; on le transportera le lendemain qu'on l'aura exposé, avant le coucher du soleil. Dans le transport, les hommes marcheront devant et les femmes derrière. Une femme ne peut entrer dans la maison du mort, ni le suivre lorsqu'on le porte au tombeau, si elle a moins de

τηκεν, οὐδ' οἱ δικασταὶ οἱ τὴν ψῆφον ἔχοντες. Ἔστι δ' ὁ νυνὶ ἀγὼν καὶ ἡ διαδικασία, οὐκ εἴ τις ἕτερος ἑτέρου πρότερος ἢ ὕστερος τετελεύτηκεν, ἀλλ' εἰ μὴ προσήκει ἐξελαθῆναι ἐκ τοῦ οἴκου τοῦ Ἁγνίου τοὺς οἰκείους τοῦ Ἁγνίου, ἀνεψιοὺς ὄντας, καὶ ἀνεψιῶν παῖδας Ἁγνίᾳ πρὸς πατρὸς, ὑπὸ τῶν ἐκ τοῦ Στρατίου οἴκου, καὶ μηδὲν προσηκόντων ὥστε κληρονομεῖν τῶν Ἁγνίου, ἀλλὰ γένει ἀπωτέρω ὄντων. Περὶ τούτου νῦν ἐστὶν ὁ ἀγών.

Ἔτι δὲ σαφέστερον γνώσεσθε, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, καὶ ἐκ τοῦδε τοῦ νόμου, ὅτι Σόλων, ὁ νομοθέτης, σπουδάζει περὶ τοὺς οἰκείους, καὶ οὐ μόνον δίδωσι τὰ καταλειφθέντα, ἀλλὰ καὶ προστάγματα ποιεῖται τὰ δυσχερῆ ἅπαντα τοῖς προσήκουσι. Λέγε τὸν νόμον.

ΝΟΜΟΣ.

Τὸν ἀποθανόντα προτίθεσθαι ἔνδον, ὅπως ἂν βούληται. Ἐκφέρειν δὲ τὸν ἀποθανόντα τῇ ὑστεραίᾳ, ᾗ ἂν προθῶνται, πρὶν ἥλιον ἐξέχειν. Βαδίζειν δὲ τοὺς ἄνδρας πρόσθεν, ὅταν ἐκφέρωνται, τὰς δὲ γυναῖκας ὄπισθεν. Γυναῖκα δὲ μὴ ἐξεῖναι εἰσιέναι εἰς τὰ τοῦ ἀποθανόντος, μηδ' ἀκολουθεῖν ἀποθανόντι, ὅταν εἰς τὰ σήματα ἄγηται, ἐντὸς ἑξήκοντ' ἐτῶν γεγονυῖαν, πλὴν ὅσαι ἐντὸς ἀνεψιαδῶν εἰσί. Μηδ' εἰς τὰ τοῦ ἀπο-

θανόντος εἰσιέναι, ἐπειδὰν ἐξενεχθῇ ὁ νέκυς, γυναῖκα μηδεμίαν, πλὴν ὅσαι ἐντὸς ἀνεψιαδῶν εἰσίν.

Οὐκ ἐᾷ εἰσιέναι, οὗ ἂν ᾖ ὁ τετελευτηκὼς, οὐδεμίαν γυναῖκα ἄλλην, ἢ τὰς προσηκούσας μέχρι ἀνεψιότητος· καὶ πρὸς τὸ μνῆμα ἀκολουθεῖν τὰς αὐτὰς ταύτας. Φιλομάχη τοίνυν, ἡ Πολέμωνος ἀδελφὴ, τοῦ πατρὸς τοῦ Ἁγνίου, οὐκ ἀνεψιὰ ἦν Ἁγνίᾳ, ἀλλὰ τηθίς· ἀδελφὴ γὰρ ἦν Πολέμωνος τοῦ πατρὸς τοῦ Ἁγνίου, Εὐβουλίδης δὲ, ὁ υἱὸς ταύτης τῆς γυναικὸς, ἀνεψιὸς ἦν πρὸς πατρὸς Ἁγνίᾳ, οὗ ἐστὶν ὁ κλῆρος· τοῦ δ' Εὐβουλίδου ἦν θυγάτηρ ἡ τουτουῒ τοῦ παιδὸς μήτηρ. Ταύτας κελεύει τὰς προσηκούσας, καὶ παρεῖναι τῇ προθέσει τοῦ τετελευτηκότος, καὶ ἐπὶ τὸ μνῆμα ἀκολουθεῖν, οὐ τὴν Μακαρτάτου μητέρα, οὐδὲ τὴν Θεοπόμπου γυναῖκα· οὐδὲ γὰρ προσήκουσιν Ἁγνίᾳ αὗται· ἀλλ' ἦσαν ἐξ ἑτέρας φυλῆς, Ἀκαμαντίδος, καὶ ἐξ ἑτέρου δήμου, Προσπαλτόθεν, ὥστε τὸ παράπαν οὐδ' ᾔσθοντο, ὅτε ἦν τετελευτηκὼς ὁ Ἁγνίας. Ὑπεραναίσχυντον δὴ οὗτοι κατασκευάζουσι πρᾶγμα, ὡς ἄρα δεῖ ἡμᾶς, καὶ τὰς γυναῖκας τὰς ἡμετέρας, τοῦ μὲν σώματος τοῦ Ἁγνίου, ὅτε ἐτετελευτήκει, κληρονόμους εἶναι, καὶ ποιεῖν ἅπαντα τὰ νομιζόμενα, ὡς προσήκοντας καὶ γένει ὄντας ἐγγυτάτω· τὸν δὲ κλῆρον οἴεσθαι δεῖν ἔχειν τὸν Ἁγνίου, τοῦ τετελευτηκότος, Μακάρτατον, ἐκ τοῦ Στρατίου ὄντα

soixante ans, excepté ses petites-cousines et parentes plus proches.

La loi ne permet à aucune femme d'entrer où était le mort, excepté celles qui sont au moins ses cousines; celles-ci seulement peuvent le suivre au tombeau. Or, Philomaque, sœur de Polémon, père d'Hagnias, n'était pas cousine, mais tante d'Hagnias, puisqu'elle était sœur de Polémon, père d'Hagnias. Eubulide, fils de cette Philomaque, était cousin paternel d'Hagnias, dont la succession est contestée. La fille de cet Eubulide est mère de ce jeune enfant. C'est à ces parens d'Hagnias que la loi permet de se trouver à l'exposition du mort, et de le suivre au tombeau; et non à la mère de Macartatus, ni à l'épouse de Théopompe [8], qui ne sont nullement parentes d'Hagnias, qui étaient d'une autre tribu et d'un autre bourg, qui, enfin, lorsqu'Hagnias est mort, n'ont pas même dû s'en appercevoir. C'est donc un trait d'impudence de soutenir que nous et nos femmes nous devions hériter du corps d'Hagnias quand il est mort, lui rendre les derniers devoirs, comme parens, comme lui tenant de plus près que les autres; et que sa succession doive être

possédée par Macartatus qui est de la branche de Stratius, qui est né d'Apolexide, fille de Prospaltius, sœur d'un Macartatus. Cela est contraire à toute loi sacrée et civile.

Lisez, greffier, l'oracle d'Apollon qui nous a été envoyé de Delphes : on verra qu'au sujet des parens, il s'accorde avec la loi de Solon.

Oracle.

Pour le bonheur et la prospérité de l'état, le peuple d'Athènes demande à Apollon ce que feront les Athéniens au sujet du signe qui est apparu dans le ciel, à quel dieu ils feront des sacrifices et adresseront des prières, afin de rendre le signe favorable. Il est utile aux Athéniens, au sujet du signe qui est apparu dans le ciel, de sacrifier au puissant Jupiter, à la sage Minerve, à Hercule, à Apollon Sauveur, et d'envoyer aux Amphions [9] pour les consulter sur la prospérité de l'état. Ils sacrifieront encore à Apollon, dieu des carrefours, à Latone, à Diane; ils répandront des parfums dans les carrefours, feront des libations, célébreront des danses, et porteront des couronnes, suivant leurs usages, en l'honneur de tous les dieux et de toutes les déesses de l'Olympe; ils leur offriront des présens avec reconnaissance, en levant les mains au ciel; ils sacrifieront aussi, suivant leurs usages, aux héros d'où les tribus tirent leurs noms. Les parens ap-

οἴκου, καὶ ἐκ τῆς Ἀπολήξιδος, τοῦ Προσπαλτίου θυγατρὸς, Μακαρτάτου δ' ἀδελφῆς. Ἀλλ' οὔτε δίκαιον, οὐδ' ὅσιον τοῦτ' ἔστιν, ὦ ἄνδρες δικασταί.

Ἀνάγνωθι δή μοι τὰ ἐκ τῆς μαντείας τῆς ἐκ Δελφῶν κομισθείσης παρὰ τοῦ Θεοῦ, ἵν' αἴσθησθε, ὅτι ταὐτὰ λέγει περὶ τῶν προσηκόντων τοῖς νόμοις τοῖς τοῦ Σόλωνος.

ΜΑΝΤΕΙΑ.

Ἀγαθῇ τύχῃ. Ἐπερωτᾷ ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων περὶ τοῦ σημείου τοῦ ἐν τῷ οὐρανῷ γενομένου, ὅ, τι ἂν δρῶσιν Ἀθηναίοις, ἢ ὅτῳ θεῷ θύουσιν ἢ εὐχομένοις, εἴη ἐπὶ τὸ ἄμεινον ἀπὸ τοῦ σημείου. Συμφέρει Ἀθηναίοις περὶ τοῦ σημείου τοῦ ἐν τῷ οὐρανῷ γενομένου, θύοντας καλλιερεῖν Διῒ Ὑπάτῳ, Ἀθηνᾷ Ὑπάτῃ, Ἡρακλεῖ, Ἀπόλλωνι Σωτῆρι· καὶ ἀποπέμπειν Ἀμφιόνεσσι περὶ τύχας ἀγαθᾶς, Ἀπόλλωνι Ἀγυιεῖ, Λητοῖ, Ἀρτέμιδι, καὶ τὰς ἀγυιὰς κνισσῆν, καὶ κρατῆρας ἱστάμεν καὶ χορούς· καὶ στεφανηφορεῖν κατὰ πάτρια θεοῖς Ὀλυμπίοις ϗ Ὀλυμπίαις, πάντεσσι καὶ πάσαις, δεξιὰς καὶ ἀριστερὰς ἀνίσχοντας μνασιδωρεῖν κατὰ πατρῷα, ἥρῳ ἀρχηγέτᾳ, οὗ ἐπώνυ-

μοι ἐστὲ, θύειν καὶ δωροτελεῖν καττὰ πάτρια. Τοῖς ἀποφθιμένοις ἐν ἱκνουμένᾳ ἁμέρᾳ τελεῖν τοὺς ποθήκοντας κατὰ τὰ ἁγημένα.

Ἀκούετε, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ὅτι ταῦτα λέγει ὅ, τε Σόλων ἐν τοῖς νόμοις, καὶ ὁ Θεὸς ἐν τῇ μαντείᾳ, κελεύων τοῖς κατοιχομένοις ποιεῖν τοὺς προσήκοντας ἐν ταῖς καθηκούσαις ἡμέραις. Ἀλλὰ τούτων οὐδὲν ἔμελε Θεοπόμπῳ, οὐδὲ Μακαρτάτῳ τούτῳ· ἀλλὰ τοῦτο μόνον, τὰ μὴ προσήκοντα ἑαυτοῖς ἔχειν, καὶ ἐγκαλεῖν ὅτι, πολὺν χρόνον ἐχόντων ἑαυτῶν τὸν κλῆρον, νυνὶ ἀγωνίζονται. Ἐγὼ δ' ᾤμην, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, προσήκειν τὸν τἀλλότρια ἀδίκως ἔχοντα οὐκ ἐγκαλεῖν, εἰ πλείω χρόνον εἶχεν, ἀλλὰ χάριν εἰδέναι, μὴ ἡμῖν, ἀλλὰ τῇ τύχῃ, ὅτι πολλαὶ καὶ ἀναγκαῖαι διατριβαὶ ἐγένοντο ἐν τῷ μεταξὺ χρόνῳ, ὥστε νυνὶ περὶ τούτων ἡμῖν ἀγωνίζεσθαι.

Οὗτοι μὲν οὖν τοιοῦτοί εἰσιν ἄνθρωποι, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, καὶ μέλει αὐτοῖς οὐδὲν, οὔτε τοῦ οἴκου ἐξερημουμένου τοῦ Ἁγνίου, οὔτε τῶν ἄλλων, ὅσα παρανομοῦσιν· οἵτινές γε, ὦ Ζεῦ καὶ θεοὶ, τὰ μὲν ἄλλα τί ἄν τις λέγοι περὶ τούτων; πολλὰ γὰρ ἂν εἴη λέγειν· ἓν δὲ μιαρώτατον καὶ παρανομώτατον διαπεπραγμένοι εἰσὶ, καὶ μάλιστ' ἐνδεικνύμενοι, ὅτι οὐδενὸς αὐτοῖς μέλει, πλὴν τοῦ πλεονεκτεῖν. Οὐ γὰρ ἔφθη ὁ Θεόπομπος τὴν ἐπιδικασίαν ἡμῖν ποιη-

paiseront les mânes de leurs parens morts, à des jours marqués, par des offrandes faites suivant les rits ordinaires [10].

Vous entendez, Athéniens, que le dieu, dans son oracle, s'accorde avec Solon dans ses lois, en ordonnant aux parens d'appaiser les mânes de leurs parens morts à des jours marqués. Mais Théopompe et Macartatus ne s'embarrassant, ni des lois, ni de l'oracle, n'ont songé qu'à retenir ce qui ne leur appartient pas, et à se plaindre qu'ayant déjà possédé long-temps notre succession, nous ne leur intentons procès qu'aujourd'hui. Pour moi, j'aurais cru qu'un usurpateur du bien d'autrui, au lieu de se plaindre de l'avoir possédé long-temps, devait savoir gré à la fortune plutôt qu'à nous, de ce qu'il est intervenu beaucoup de délais nécessaires, qui sont cause que nous ne plaidons contre eux qu'aujourd'hui.

Tels sont donc nos adversaires; ils ne s'embarrassent, ni de laisser éteindre la branche d'Hagnias, ni d'enfreindre les lois dans les autres points. Parmi une foule de démarches irrégulières de leur part que je pourrais rapporter et que je supprime, voici, j'en atteste Jupiter et les autres dieux, voici la plus criminelle, la plus illégale, celle qui montre le plus que l'intérêt seul les occupe et les domine. Dès que Théopompe, qui nous disputait la succession d'Hagnias, l'eut obtenue de la manière que je vous ai dit, il fit

connaître aussitôt qu'il se croyait possesseur imperturbable d'un bien qui ne lui appartenait pas. Les terres d'Hagnias étaient plantées d'oliviers qui produisaient une grande quantité d'huile : c'était ce qu'il y avait de plus précieux, ce que les voisins et tout le monde admiraient davantage; ils en arrachèrent plus de mille pieds qu'ils vendirent, et dont ils firent beaucoup d'argent. Ils agissaient de la sorte, quoique la succession d'Hagnias fût, en vertu de la loi par laquelle ils avaient attaqué la mère de ce jeune enfant, encore sujette à contestation. Pour prouver que je dis vrai, et qu'ils ont arraché les oliviers des terres laissées par Hagnias, on va vous lire la déposition des voisins et des autres particuliers que j'ai pris pour témoins, lorsque je protestai contre l'usurpation de nos adversaires, Greffier, lisez la déposition.

Déposition.

Ils déposent que, lorsque Théopompe se fut fait adjuger la succession d'Hagnias, Sosithée les a conduits à Araphène [11], dans les terres d'Hagnias, et leur a montré les oliviers qu'on arrachait de ses terres.

Si, par cette action, ils n'eussent manqué qu'à notre parent mort, la faute, quoique toujours considérable, serait moins grave : mais ils ont manqué à toute la ville, et ont méprisé ses or-

σάμενος τοῦ κλήρου τοῦ Ἁγνίου τὸν τρόπον τοῦτον, ὃν ὑμεῖς ἀκηκόατε, καὶ εὐθὺς ἐνεδείξατο, ὅτι τὰ οὐδὲν προσήκονθ' ἑαυτῷ ἔχειν ἐνόμιζεν. Ὃ γὰρ ἦν πλείστου ἄξιον ἐν τοῖς χωρίοις τοῖς Ἁγνίου, καὶ ἐθαυμάζετο μάλιστα καὶ ὑπὸ τῶν προσχώρων καὶ ὑπὸ τῶν ἄλλων ἀνθρώπων, αἱ ἐλαῖαι, ταύτας ἐξώρυττον, καὶ ἐξεπρέμνιζον πλεῖον ἢ χίλια στελέχη, ὅθεν ἔλαιον ὑπέρπολυ ἐγίγνετο. Ταύτας οὗτοι ἀπέδοντο ἐκπρεμνίσαντες, καὶ ἀργύριον ὑπέρπολυ ἔλαβον. Καὶ ταῦτ' ἐποίουν οὗτοι, ἐπιδίκου ὄντος τοῦ κλήρου τοῦ Ἁγνίου κατὰ τὸν νόμον, καθ' ὅνπερ οὗτοι τὴν τουτουὶ μητέρα προσεκαλέσαντο. Ὅτι δὲ ταῦτ' ἀληθῆ λέγω, καὶ ἐξεπρέμνισαν οὗτοι τὰς ἐλαίας ἐκ τῶν χωρίων, ὧν Ἁγνίας κατέλιπε, μάρτυρας ὑμῖν τούτων παρεξόμεθα τούς τε προσχώρους, καὶ τῶν ἄλλων, οὓς παρεκαλέσαμεν ὅτ' ἐπεμαρτυρόμεθα. Λέγε τὴν μαρτυρίαν.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Μαρτυροῦσιν ἀκολουθῆσαι Ἀραφήναδε παρακληθέντες ὑπὸ Σωσιθέου εἰς τοὺς Ἁγνίου ἀγροὺς, ἐπειδὴ Θεόπομπος ἐπεδικάσατο τοῦ κλήρου τοῦ Ἁγνίου, καὶ ἐπιδεικνύναι αὐτοῖς Σωσίθεον τὰς ἐλαίας ἐκπρεμνιζομένας ἐκ τοῦ Ἁγνίου ἀγροῦ.

Εἰ μὲν τοίνυν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, τὸν τετελευτηκότα μόνον ὕβριζον ταῦτα διαπραξάμενοι, δεινὰ

μὲν ἐποίουν, ἧττον δέ· νῦν δὲ καὶ εἰς ὅλην τὴν πόλιν ταυτὶ ὑβρίκασι, καὶ παρανενομήκασι. Γνώσεσθε δὲ, ἐπειδὰν τοῦ νόμου ἀκούσητε. Ἀναγίγνωσκε τὸν νόμον.

ΝΟΜΟΣ.

Ἐάν τις ἐλαίαν Ἀθήνησιν ἐξορύττῃ, ἐὰν μὴ εἰς ἱερὸν Ἀθηναίων δημόσιον, ἢ δημοτικὸν, ἢ ἑαυτῷ χρῆσθαι μέχρι δυοῖν ἐλαίαιν τοῦ ἐνιαυτοῦ ἑκάστου, ἢ ἐπὶ ἀποθανόντα δέῃ χρήσασθαι, ὀφείλειν ἑκατὸν δραχμὰς τῷ δημοσίῳ τῆς ἐλαίας ἑκάστης. Τὸ δὲ ἐπιδέκατον τούτου τῆς Θεοῦ εἶναι. Ὀφειλέτω δὲ καὶ τῷ ἰδιώτῃ τῷ ἐπεξιόντι ἑκατὸν δραχμὰς καθ' ἑκάστην ἐλαίαν. Τὰς δὲ δίκας εἶναι περὶ τούτων πρὸς τοὺς ἄρχοντας, ὧν ἕκαστοι δικασταί εἰσι. Πρυτανεῖα δὲ τιθέτω ὁ διώκων τοῦ αὑτοῦ μέρους. Ὅτου δ' ἂν καταγνωσθῇ, ἐγγραφόντων οἱ ἄρχοντες, πρὸς οὓς ἂν ᾖ ἡ δίκη, τοῖς πράκτορσιν, ὃ τῷ δημοσίῳ γίνεται, τοῖς ταμίαις τῶν τῆς Θεοῦ. Ἐὰν δὲ μὴ ἐγγράφωσιν, αὐτοὶ ὀφειλόντων.

Ὁ μὲν νόμος οὕτως ἰσχυρός· ἐκεῖνο δ' ἐνθυμεῖσθε πρὸς ὑμᾶς αὐτοὺς, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, τί ποτ' οἴεσθε ἡμᾶς πάσχειν ἐν τῷ παρεληλυθότι χρόνῳ ὑπὸ τούτων, καὶ ὑπὸ τῆς ὕβρεως τῆς τούτων, ὅπου ὑμῶν, πόλεως τηλικαυτησὶ, κατεφρόνησαν, καὶ τῶν νόμων τῶν ὑμετέρων, καὶ, ἃ διαῤῥήδην ἀπαγορεύουσιν οἱ νόμοι μὴ ποιεῖν, οὑτωσὶ καταφρονητικῶς ἠκίσαντο τὰ χω-

donnances. On va en être convaincu par la lecture de la loi. Greffier, lisez la loi.

Loi.

Quiconque, sur le territoire d'Athènes, *même dans son propre héritage,* arrachera des oliviers, si ce n'est pour la construction d'un temple public, soit dans la ville, soit dans un bourg, ou pour son usage, deux seulement par an, ou pour les funérailles d'un mort, paiera au trésor cent drachmes par olivier, et la dixième partie de cette amende sera pour Minerve. Il paiera aussi cent drachmes par olivier au particulier qui l'aura cité en justice. La cause sera portée devant les juges qui connaissent de ces délits. L'accusateur déposera une somme pour sa part. Si l'accusé est condamné, ceux qui l'auront jugé, feront inscrire son nom sur les registres des trésoriers de l'état ou de Minerve, pour la partie de l'amende qui doit revenir à l'état ou à Minerve. S'ils ne le font pas, ils seront condamnés à payer eux-mêmes.

Telle est la sévérité de la loi. Réfléchissez, Athéniens, sur la conduite de nos adversaires, et figurez-vous ce que nous avons dû souffrir, par le passé, de l'insolence de gens qui ont bravé les tribunaux d'une république aussi puissante, qui ont bravé vos lois, qui, contre la défense de ces lois, ont ravagé et défiguré, avec si peu de ménagement, les terres laissées par Hagnias. Ce qu'ils ont

fait, la loi défend de le faire sur son propre héritage : mais ils s'embarrassent beaucoup d'obéir à vos lois, ou de laisser éteindre la branche d'Hagnias !

Je vais vous dire un mot de moi personnellement, et vous montrer que, bien différent d'eux, je me suis occupé de la branche d'Hagnias, et que j'ai eu à cœur de ne pas la laisser éteindre : car je suis moi-même de la famille de Busélus. Callistrate, fils d'Eubulide, petit-fils de Busélus, a épousé une petite fille d'Habron, fils de Busélus. De la petite-fille d'Habron et de Callistrate, son neveu, est née ma mère. J'ai épousé la mère du jeune Eubulide, que j'ai revendiquée : j'en ai eu quatre fils et une fille. J'ai appelé Sosias le premier de mes fils; c'était le nom de mon père, que j'ai dû faire revivre dans mon aîné. J'ai donné au second le nom d'Eubulide, qni était celui de son aïeul maternel. J'ai nommé le troisième Ménesthée : Ménesthée était aussi parent de mon épouse. J'ai donné au dernier le nom de Callistrate; c'était le nom du père de ma mère. En outre, je n'ai pas marié ma fille à un étranger, mais au fils de mon frère, afin que, s'ils vivent eux et leurs enfans,

ρία, ἃ κατέλιπεν Ἁγνίας. Ὁ δὲ νόμος ἀπαγορεύει μηδ' ἐκ τοῦ αὐτοῦ χωρίου, τοῦ πατρῴου, ταῦτα ποιεῖν. Πολύ γε αὐτοῖς μέλει, ἢ τοῖς νόμοις τοῖς ὑμετέροις πείθεσθαι, ἢ ὅπως μὴ ἐξερημωθῇ ὁ οἶκος ὁ Ἁγνίου.

Ἐγὼ δ', ὦ ἄνδρες δικασταὶ, βούλομαι περὶ ἐμαυτοῦ εἰπεῖν πρὸς ὑμᾶς διὰ βραχέων, καὶ ἐπιδεῖξαι ὅτι οὐχ ὁμοίως τούτοις ἐπιμέλειαν ἐποιησάμην τοῦ οἴκου τοῦ Ἁγνίου, ὅπως μὴ ἐξερημωθήσεται. Καὶ αὐτὸς γάρ εἰμι τοῦ γένους τοῦ Βουσέλου. Ἅβρωνος γὰρ, τοῦ Βουσέλου υἱέως, ἔλαβε τὴν θυγατριδῆν Καλλίστρατος, Εὐβουλίδου μὲν υἱὸς ὢν, Βουσέλου δ' υἱϊδοῦς. Καὶ ἐκ τῆς Ἅβρωνος θυγατριδῆς καὶ Καλλιστράτου τοῦ ἀδελφιδοῦ τοῦ Ἅβρωνος ἐγένετο ἡ μήτηρ ἡ ἡμετέρα. Ἐγὼ δ' ἐπειδὴ ἐπεδικασάμην τῆς τούτου μητρὸς, καὶ ἐγένοντό μοι υἱεῖς μὲν τέσσαρες, θυγάτηρ δὲ μία, τὰ ὀνόματα ἐθέμην τούτοις, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, τῷ μὲν πρεσβυτάτῳ τὸ τοῦ πατρὸς τοῦ ἐμαυτοῦ ὄνομα, Σωσίαν, ὥσπερ καὶ δίκαιόν ἐστι, καὶ ἀπέδωκα τῷ πρεσβυτάτῳ τοῦτο τὸ ὄνομα· τῷ δὲ μετὰ τὸν πρεσβύτατον γενομένῳ, τούτῳ ἐθέμην Εὐβουλίδην, ὅπερ ἦν ὄνομα τῷ πατρὶ τῷ τῆς μητρὸς τοῦ παιδὸς τούτου· τῷ δὲ μετὰ τοῦτον Μενεσθέα ἐθέμην· καὶ γὰρ ὁ Μενεσθεὺς οἰκεῖος ἦν τῆς ἐμῆς γυναικός· τῷ δὲ νεωτάτῳ ἐθέμην ὄνομα Καλλίστρατον, ὃ ἦν ὄνομα τῷ

πατρὶ τῆς ἐμῆς μητρός. Ἔτι δὲ πρὸς τούτοις καὶ τὴν θυγατέρ' ἔδωκα οὐδαμόσε ἔξω, ἀλλὰ τῷ ἀδελφιδῷ τῷ ἐμαυτοῦ, ὅπως, ἐὰν ὑγιαίνωσι καὶ οἱ ἐκ τούτων, ἐκ τοῦ αὐτοῦ γένους ὦσιν Ἁγνίᾳ. Ἐγὼ μὲν οὖν τοῦτον τὸν τρόπον διῴκησα, ὅπως ἂν διασώζωνται ὅτι μάλιστα οἱ οἶκοι οἱ ἀπὸ του Βουσέλου· τουτουσὶ δ' ἐξετάσωμεν πάλιν. Καὶ πρώτιστον μὲν τὸν νόμον τουτονὶ ἀνάγνωθι.

ΝΟΜΟΣ.

Ὁ ἄρχων ἐπιμελείσθω τῶν ὀρφανῶν, καὶ τῶν ἐπικλήρων, καὶ τῶν οἴκων τῶν ἐξερημουμένων, καὶ τῶν γυναικῶν, ὅσαι μένουσιν ἐν τοῖς οἴκοις τῶν ἀνδρῶν τῶν τεθνηκότων φάσκουσαι κυεῖν. Τούτων ἐπιμελείσθω καὶ μὴ ἐάτω ὑβρίζειν περὶ τούτους. Ἐὰν δέ τις ὑβρίζῃ, ἢ ποιῇ τι παράνομον, κύριος ἔστω ἐπιβάλλειν κατὰ τὸ τέλος. Ἐὰν δὲ μείζονος ζημίας δοκῇ ἄξιος εἶναι, προσκαλεσάμενος πρόπεμπτα, καὶ τίμημα ἐπιγραψάμενος, ὅ, τι ἂν δοκῇ αὐτῷ, εἰσαγαγέτω εἰς τὴν ἡλιαίαν. Ἐὰν δ' ἁλῷ, τιμάτω ἡ ἡλιαία περὶ τοῦ ἁλόντος, ὅ, τι χρὴ αὐτὸν παθεῖν, ἢ ἀποτῖσαι.

Πῶς ἂν οὖν μᾶλλον ἐξερημώσαιεν ἄνθρωποι οἶκον, ἢ εἴ τινες τοὺς γένει ὄντας ἐγγυτάτω Ἁγνίᾳ, τούτους ἐξελαύνοιεν ἐξ ἑτέρου οἴκου ὄντες, τοῦ Στρατίου; καὶ πάλιν, εἰ τὸν μὲν κλῆρον ἀξιοῖ ἔχειν τὸν Ἁγνίου, ὡς γένει προσήκων, τὸ δ' ὄνομα, ὅ ἐστιν αὐτῷ, μὴ ὅτι

ils soient de la branche d'Hagnias. Voilà les mesures que j'ai prises pour conserver sur-tout les branches de la famille de Busélus. A ce procédé, opposons celui de nos adversaires; mais, auparavant, lisez, greffier, une loi qui les condamne.

Loi.

L'archonte aura soin des pupilles de l'un et l'autre sexe, et des branches qu'on laisse éteindre. Il aura soin encore des femmes qui se disent enceintes, et qui restent dans la maison de leurs maris après leur mort. Il ne permettra pas qu'on insulte aucune de ces personnes. Si quelqu'un les insulte ou leur fait une injustice, l'archonte sera maître d'imposer une amende au coupable, suivant ses revenus. S'il paraît mériter une punition plus forte, il le citera pour qu'il ait à comparaître après cinq jours, et, se portant son accusateur, prenant contre lui les conclusions qui lui sembleront convenables, il le livrera aux tribunaux. Si l'accusé est condamné, les juges lui infligeront une peine pécuniaire ou corporelle.

Mais, je le demande, n'est-ce pas laisser éteindre la branche d'une famille, que d'éloigner et de chasser ceux qui sont les plus proches parens d'Hagnias, quand on est d'une autre branche, de celle de Stratius? Ce n'est pas tout: Macartatus prétend retenir la succession d'Hagnias, comme son plus proche parent, lui qui ne porte pas un nom pris dans la branche d'Hagnias, ni même

dans celle de Stratius, son premier auteur, ni même dans celle d'aucun des descendans de Busélus, qui sont en si grand nombre. Où donc a-t-il pris le nom de Macartatus? dans la famille de sa mère. Adopté dans la maison de Macartatus, frère de sa mère, il jouit aussi des biens de cette famille. Tel est son mépris pour nos usages; il a négligé de faire adopter le fils qui lui est né dans la branche d'Hagnias, d'Hagnias, dis-je, dont il possède la succession, dont il se dit parent par les mâles; il a fait adopter son fils par Macartatus, frère de sa mère, et a laissé éteindre la branche d'Hagnias, autant qu'il était en lui : et il vient nous dire que son père était proche parent d'Hagnias! La loi de Solon donne la préférence aux mâles et aux enfans des mâles : Macartatus, s'embarrassant fort peu et de vos lois et d'Hagnias, a fait adopter son fils dans la famille de sa mère. Peut-on imaginer des hommes plus injustes et plus audacieux?

Mais voici quelque chose de plus : les descendans de Busélus ont une sépulture commune, appelée la sépulture des Busélides; c'est un grand espace enfermé, suivant l'usage de nos pères. Ha-

ἐκ τοῦ Ἁγνίου οἴκου, ἀλλ' οὐδ' ἐκ τοῦ Στρατίου ἐστὶ, τοῦ ἑαυτοῦ προγόνου. Ἀλλ' οὐδ' ἐκ τῶν ἄλλων ἀπογόνων τῶν Βουσέλου, τοσούτων γενομένων, οὐδενὸς ἔχει τὸ ὄνομα. Ἀλλὰ πόθεν δή ἐστι τὸ ὄνομα ὁ Μακάρτατος; ἐκ τῶν πρὸς μητρός· εἰσεποιήθη γὰρ οὗτος εἰς τὸν οἶκον τὸν Μακαρτάτου τοῦ Προσπαλτίου, ἀδελφοῦ ὄντος τῆς μητρὸς τῆς τούτου, καὶ ἔχει καὶ ἐκεῖνον τὸν οἶκον. Καὶ οὕτως ἐστὶν ὑβριστὴς, ὥστε, γενομένου αὐτῷ υἱέως, τοῦτον μὲν εἰσαγαγεῖν εἰς τὸν οἶκον τὸν Ἁγνίου, υἱὸν τῷ Ἁγνίᾳ, ἐπελάθετο, καὶ ταῦτ' ἔχων τὸν κλῆρον τὸν Ἁγνίου, καὶ φάσκων πρὸς ἀνδρῶν αὐτῷ προσήκειν· τοῦτον δὲ τῶν υἱὸν τὸν γενόμενον τῷ Μακαρτάτῳ εἰσπεποίηκε τῷ πρὸς μητρὸς εἰς τοὺς Προσπαλτίους· τὸν δὲ Ἁγνίου οἶκον εἴακεν ἔρημον εἶναι τὸ τούτου μέρος· φησὶ δὲ τὸν πατέρα τὸν ἑαυτοῦ Θεόπομπον προσήκειν Ἁγνίᾳ. Ὁ δὲ νόμος κελεύει ὁ τοῦ Σόλωνος κρατεῖν τοὺς ἄῤῥενας καὶ τοὺς ἐκ τῶν ἀῤῥένων. Οὗτος δ' οὑτωσὶ ῥᾳδίως κατεφρόνησε καὶ τῶν νόμων, καὶ τοῦ Ἁγνίου, καὶ εἰσεποίησε τὸν υἱὸν εἰς τὸν οἶκον τὸν πρὸς μητρός. Πῶς ἂν γένοιντο τούτων ἄνθρωποι παρανομώτεροι, ἢ βιαιότεροι;

Οὐ τοίνυν ταῦτα μόνον, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἀλλὰ καὶ, μνήματος ὄντος κοινοῦ ἅπασι τοῖς ἀπὸ τοῦ Βουσέλου γενομένοις (καὶ καλεῖται τὸ μνῆμα Βουσελιδῶν, πολὺς τόπος περιβεβλημένος, ὥσπερ οἱ ἀρχαῖοι-

ἐνόμιζον), ἐν τούτῳ τῷ μνήματι οἱ μὲν ἄλλοι πάντες οἱ ἀπὸ τοῦ Βουσέλου γενόμενοι κεῖνται, καὶ ὁ Ἁγνίας, καὶ ὁ Εὐβουλίδης, καὶ ὁ Πολέμων, καὶ οἱ ἄλλοι πάντες τοσοῦτοι ὄντες συγγενεῖς, οἱ ἀπὸ τοῦ Βουσέλου, ἅπαντες οὗτοι κοινωνοῦσι τοῦ μνήματος τούτου· ὁ δὲ τουτουὶ πατὴρ Μακαρτάτου, καὶ ὁ τούτου πάππος, οὐ κεκοινωνήκασι τοῦ μνήματος τούτου, ἀλλ' αὐτοῖς ἰδίᾳ ἐποιήσαντο μνῆμα ἄπωθεν τοῦ Βουσελιδῶν μνήματος. Δοκοῦσιν ὑμῖν, ὦ ἄνδρες δικασταί, προσήκειν τι τῷ οἴκῳ τῷ Ἁγνίου, πλὴν τοῦ ἔχειν ἁρπάσαντες τὰ μὴ προσήκοντα; εἰ δ' ἐξερημωθήσεται καὶ ἀνώνυμος ἔσται ὁ οἶκος ὁ Ἁγνίου, καὶ ὁ Εὐβουλίδου, τοῦ ἀνεψιοῦ τοῦ Ἁγνίου, οὐδὲ κατὰ τοὐλάχιστον πώποτ' αὐτοῖς ἐμέλησεν.

Ἐγὼ δ', ὦ ἄνδρες δικασταί, βοηθῶ μὲν, ὡς οἷός τ' εἰμὶ, μάλιστα μὲν τοῖς τετελευτηκόσιν ἐκείνοις· οὐ πάνυ δέ ἐστι ῥᾴδιον ταῖς τούτων παρασκευαῖς ἀνταγωνίζεσθαι. Παραδίδωμι οὖν ὑμῖν, ὦ ἄνδρες δικασταί, τὸν παῖδα τουτονὶ ἐπιμεληθῆναι, ὅπως ὑμῖν δικαιότατα δοκεῖ εἶναι. Οὗτος εἰσπεποίηται εἰς τὸν οἶκον τὸν Εὐβουλίδου, καὶ εἰσῆκται εἰς τοὺς φράτορας, οὐκ εἰς τοὺς ἐμοὺς, ἀλλ' εἰς τοὺς Εὐβουλίδου, καὶ Ἁγνίου καὶ Μακαρτάτου τουτουί. Καὶ, ὅτε εἰσήγετο, οἱ μὲν ἄλλοι φράτορες κρύβδην ἔφερον τὴν ψῆφον· οὑτοσὶ δὲ Μακάρτατος φανερᾷ τῇ ψήφῳ ἐψηφίσατο ὀρθῶς

gnias, Eubulide, Polémon, et tous les autres descendans de Busélus, qui sont en grand nombre, reposent dans cette sépulture, et y ont tous leur place. Le père de Macartatus et son aïeul sont les seuls qui n'en aient pas usé, et qui se soient fait une sépulture à part, loin de celle des Busélides. Vous semblent-ils donc, Athéniens, tenir à la branche d'Hagnias ? Y tiennent-ils autrement que par l'usurpation d'un bien qui ne leur appartient pas ? Se sont-ils embarrassés, le moins du monde, que la branche et le nom d'Hagnias, et d'Eubulide, cousin d'Hagnias, fussent éteints ?

Pour moi, je défends, avec le plus d'ardeur qu'il m'est possible, les intérêts de mes parens morts ; mais, comme il n'est pas facile de surmonter les intrigues de mes adversaires, je vous abandonne, Athéniens, cet enfant : prenez-en soin vous-mêmes, et faites pour lui ce qui vous paraîtra le plus juste. On l'a adopté dans la maison d'Eubulide ; on l'a fait entrer, non dans ma curie, mais dans celle d'Eubulide, d'Hagnias et de Macartatus ; et, lorsqu'on l'y introduisait, les autres citoyens de la curie lui donnaient leurs suffrages par la voie du scrutin ; Macartatus déclarait,

par sa conduite, qu'on avait droit de l'y introduire, puisqu il craignait de toucher à la victime, de la retirer de l'autel, de courir les risques d'une telle démarche; puisqu'il recevait du jeune Eubulide une portion des chairs immolées, comme les autres citoyens de la curie. Imaginez-vous que ce jeune enfant vous est présenté, qu'il vous supplie pour Hagnias, pour Eubulide et les autres descendans d'Hagnias qui sont morts; que ces morts eux-mêmes vous conjurent de ne pas laisser éteindre leur branche par ces infâmes personnages qui sont de la branche de Stratius, et qui ne furent jamais de celle d'Hagnias. Ne souffrez point qu'ils retiennent ce qui ne leur appartient pas; obligez-les de rendre aux descendans d'Hagnias la maison et les biens d'Hagnias.

Pour moi, je défends avec zèle et mes parens morts, et les lois portées en leur faveur. Je vous prie, Athéniens, je vous conjure de ne pas laisser opprimer ce jeune enfant par nos adversaires, de ne pas livrer à de nouveaux outrages ses aïeux, qui tomberont dans un plus grand mépris, si les ravisseurs de notre succession obtiennent ce qu'ils veulent. Maintenez les lois; prenez soin des morts, et empêchez que leur nom ne s'éteigne. Par-là vous prononcerez d'une manière conforme à la justice, à votre serment et à vos intérêts personnels.

εἰσάγεσθαι Εὐβουλίδῃ υἱὸν τὸν παῖδα τουτονὶ, οὐκ ἐθελήσας ἅψασθαι τοῦ ἱερείου, οὐδ' ἀπαγαγεῖν ἀπὸ τοῦ βωμοῦ, ὑπεύθυνον αὐτὸν ποιήσας· ἀλλὰ καὶ τὴν μερίδα τῶν κρεῶν ᾤχετο λαβὼν παρὰ τοῦ παιδὸς τουτουὶ, ὥσπερ καὶ οἱ ἄλλοι φράτορες. Νομίζετε δὴ τὸν παῖδα τοῦτον, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἱκετηρίαν ὑμῖν προκεῖσθαι περὶ τῶν τετελευτηκότων Ἁγνίου καὶ Εὐβουλίδου, καὶ τῶν ἄλλων τῶν ἀπὸ τοῦ Ἁγνίου, καὶ ἱκετεύειν αὐτοὺς ὑμᾶς τοὺς δικαστὰς, ὅπως μὴ ἐξερημωθήσεται αὐτῶν ὁ οἶκος ὑπὸ τῶν μιαρῶν τούτων θηρίων, οἵ εἰσιν ἐκ τοῦ Στρατίου οἴκου, ἐκ δὲ τοῦ Ἁγνίου οὐδεπώποτ' ἐγένοντο· μηδ' ἐπιτρέψητε τούτοις ἔχειν τὰ μὴ προσήκοντα, ἀλλ' ἀποδοῦναι ἀναγκάσητε τὸν Ἁγνίου οἶκον τοῖς προσήκουσι τοῖς Ἁγνίου.

Ἐγὼ μὲν οὖν ἐκείνοις τε βοηθῶ τοῖς τετελευτηκόσι, καὶ τοῖς νόμοις τοῖς περὶ τούτων κειμένοις· δέομαι δὲ καὶ ὑμῶν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, καὶ ἱκετεύω καὶ ἀντιβολῶ, μὴ περιίδητε μήτε τὸν παῖδα τουτονὶ ὑβρισθέντα ὑπὸ τούτων, μήτε τοὺς προγόνους τοὺς τούτου ἔτι μᾶλλον ἂν καταφρονουμένους, ἢ νῦν καταπεφρόνηνται, ἐὰν διαπράξωνται οὗτοι ἃ βούλονται· ἀλλὰ τοῖς τε νόμοις βοηθεῖτε, καὶ τῶν τετελευτηκότων ἐπιμελεῖσθε, ὅπως μὴ ἐξερημωθῇ αὐτῶν ὁ οἶκος· καὶ ταῦτα ποιοῦντες, τά τε δίκαια ψηφιεῖσθε, καὶ τὰ εὔορκα, καὶ τὰ ὑμῖν αὐτοῖς συμφέροντα.

NOTES

SUR LE PLAIDOYER

CONTRE MACARTATUS.

[1) On ne voit pas clairement ici, ni dans ce qui précède, quels étaient ceux qui contestèrent d'abord la succession à Philomaque, et qui perdirent contre elle, ceux qui agissaient directement, et ceux qui ne faisaient que seconder.

[2] Le jeune Eubulide, au nom duquel Sosithée revendique la succession d'Hagnias.

[3] J'ai changé ici un mot dans le texte ; malgré ce changement, je ne vois pas pourquoi Sosithée ne pouvait point agir en son nom, pourquoi il lui fallait emprunter celui de son frère. L'explication de cet endroit tient, sans doute, à quelque usage du barreau d'Athènes que nous ignorons.

[4] Prospaltius est-il un nom propre ou un nom de bourg? C'est ce que je ne puis décider. Les auteurs citent un bourg nommé *Prospalte :* si Prospaltius signifiait ici un citoyen de ce bourg, il faudrait y ajouter un nom propre.

[5] Je pense que la loi citée n'est pas entière, qu'elle est tronquée dans quelques parties : pour suppléer à ce qui manque, et l'éclaircir autant qu'il est possible, il faut lire, tome premier, page 283, l'article des successions. Il faut lire aussi le sommaire du plaidoyer d'Isée, où je cite la même loi, avec des supplémens que j'ai insérés d'après cet orateur. Voyez ma traduction d'Isée, page 418.

[6] J'ai fait mettre ces mots en lettres italiques, parce que ce sont eux, je pense, qui constituaient le droit du jeune Eubulide, petit-cousin d'Hagnias, dont la succession était en litige.

[7] Pour cette distinction des plus riches, des chevaliers et des zugites, voyez le précis historique du premier tome, p. 170.

[8] Il semblerait, d'après les paroles de l'orateur, que la mère de Macartatus et l'épouse de Théopompe sont deux femmes différentes : c'est

une seule et même femme; et l'orateur veut dire qu'elle n'a aucun droit, ni comme épouse de Théopompe, ni comme mère de Macartatus.

[9] Quels étaient ces Amphions? étaient-ce des devins? était-ce un oracle? C'est ce que j'ignore absolument. Reiske prétend qu'on appelait Amphions, Amphion et Zéthus, fils d'Antiope et de Jupiter.

[10] Je ne vois pas ce que prouve l'oracle en faveur de Sosithée; à moins que, l'oracle ayant été rendu, son épouse et lui aient été chargés d'en exécuter les ordres, et non Théopompe ni Macacartus son fils qui auront laissé faire Sosithée et son épouse, sans réclamer leurs droits, s'ils prétendaient être les plus proches parens.

[11] Araphène, bourg de l'Attique.

SOMMAIRE

DU PLAIDOYER CONTRE BÉOTUS,

AU SUJET DU NOM.

MANTIAS, citoyen d'Athènes, qui s'était mêlé de l'administration publique, avait un fils né d'une femme légitime, auquel il avait donné le nom de Mantithée. Il avait eu commerce avec une certaine Plangon qui avait deux fils. Lorsque ces deux fils furent grards, ils citèrent Mantias en justice, et prétendirent qu'il étal leur père. Mantias s'arrangea avec leur mère moyennant une somme d'argent; il devait lui proposer le serment, ele promettait de ne pas l'accepter, et de faire adopter ses ils par son frère. Mais, violant l'accord, elle accepta le serment que lui proposa Mantias dans la confiance qu'elle ne laccepterait pas. Mantias se vit donc forcé de reconnaître lesfils de Plangon. Il ne voulut pas les recevoir dans sa maisoı, mais il fut obligé de les introduire dans sa curie. Il les itroduisit donc, et les fit inscrire, l'un sous le nom de Bétus, et l'autre sous celui de Pamphile. Après la mort de Mantias, Béotus prit le nom de Mantithée, comme était le sien. Le vrai Mantithée le cite en justice, pour le containdre à quitter un nom qu'il avait usurpé, et à reprendre celui de Béotus.

Après s'être défend d'être chicaneur, parce qu'il attaque quelqu'un pour u nom, il prouve, par des témoins, que son père l'a fait incrire sous le nom de Mantithée, et Béotus sous celui de Botus. Il expose les inconvéniens publics et personnels qupeuvent arriver, s'ils portent tous

deux le même nom : ces inconvéniens sont possibles, puisqu'il a déjà essuyé quelques désagrémens en conséquence de la ressemblance du nom. Il établit, par de nouvelles preuves, le droit qu'il a au nom qu'il porte, et l'obligation où est Béotus de garder le nom qui lui a été donné par celui qu'il a forcé de le reconnaître pour son fils. Il détruit les raisons qu'il peut alléguer, montre qu'il est de son avantage à lui-même de ne pas prendre le nom de Mantithée, lui fait de vifs reproches sur ses procédés à son égard, sur toutes les chicanes qu'il lui fait, sur tous les procès qu'il lui suscite. Il l'attaque par sa propre conduite ; et finit par prier les juges de lui accorder sa demande, qui est aussi juste que les prétentions de Béotus le sont peu.

ΔΗΜΟΣΘΕΝΟΥΣ

Ο ΠΡΟΣ ΒΟΙΩΤΟΝ

ΠΕΡΙ ΤΟΥ ΟΝΟΜΑΤΟΣ

ΛΟΓΟΣ.

ΟΥΔΕΜΙᾼ φιλοπραγμοσύνῃ, μὰ τοὺς θεοὺς, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, τὴν δίκην ἔλαχον ταυτηνὶ Βοιωτῷ, οὐδ' ἠγνόουν, ὅτι πολλοῖς ἄτοπον δόξει τὸ δίκην με λαγχάνειν, εἴ τις ἐμοὶ ταὐτὸν ὄνομα οἴεται δεῖν ἔχειν· ἀλλ' ἀναγκαῖον ἦν ἐκ τῶν συμβησομένων, εἰ μὴ τοῦτο διορθώσομαι, ἐν ὑμῖν κριθῆναι. Εἰ μὲν οὖν ἑτέρου τινὸς οὗτος ἔφη πατρὸς εἶναι, καὶ μὴ τοὐμοῦ, περίεργος ἂν εἰκότως ἐδόκουν εἶναι, φροντίζων ὅ, τι βούλεται καλεῖν αὐτὸς ἑαυτόν· νῦν δὲ λαχὼν δίκην τῷ πατρὶ τῷ ἐμῷ, καὶ μεθ' ἑαυτοῦ κατασκευάσας ἐργαστήριον συκοφαντῶν, Μνησικλέα τε, ὃν ἴσως γινώσκετε πάντες, καὶ Μενεκλέα, τὸν τὴν Νῖνον ἑλόντα ἐκεῖνον, καὶ τοιούτους τινὰς, ἐδικάζεθ', υἱὸς εἶναι φάσκων ἐκ τῆς Παμφίλου θυγατρὸς, καὶ δεινὰ πάσχειν, καὶ τῆς πατρίδος ἀποστερεῖσθαι. Ὁ πατὴρ δὲ (πᾶσα γὰρ εἰρήσεται ἡ ἀλήθεια, ὦ ἄνδρες δικασταί), ἅμα μὲν

PLAIDOYER
DE DÉMOSTHÈNE
CONTRE BÉOTUS,
AU SUJET DU NOM.

J'EN atteste les dieux, Athéniens; ce n'est pas un esprit de chicane qui me fait intenter ce procès à Béotus. Je ne pouvais ignorer que plusieurs me trouveraient ridicule d'intenter procès à quelqu'un, parce qu'il porte le même nom que moi; mais, peut-être, si je négligeais de régler cet article, me verrais-je souvent obligé de paraître devant les tribunaux. Si Béotus se disait fils d'un autre père que du mien, je passerais avec raison pour un homme difficultueux, en lui disputant le nom qu'il aurait envie de prendre. Mais il a ajourné mon père; et, ligué avec des calomniateurs de profession, avec Mnésiclès que vous pouvez connaître, avec ce Ménéclès qui a fait condamner la Ninus [1], et avec d'autres gens semblables, il a obtenu action contre lui, se disant son fils, né de la fille de Pamphile, et se plaignant qu'on le privait de sa patrie. Quant à mon père (je dirai les choses comme elles sont), il se faisait une peine de pa-

raître devant les juges; il craignait que ceux qu'il avait pu offenser, lorsqu'il se mêlait des affaires publiques, ne profitassent de cette occasion pour se venger. Il fut trompé, d'ailleurs, par la mère de Béotus qui, moyennant une certaine somme, avait juré que, si on lui proposait de prêter serment, elle se refuserait à cette proposition, et que par-là toute discussion serait finie. On lui proposa donc de prêter serment; elle accepta malgré sa promesse, et déclara fils de mon père, non-seulement Béotus, mais encore son frère. Après quoi, mon père se voyait contraint de les présenter à sa curie [2], il ne pouvait s'en dispenser; en un mot, il les reconnut, les présenta, et les fit porter sur les registres, l'un sous le nom de Béotus, et l'autre sous celui de Pamphile; moi, je fus inscrit sous celui de Mantithée. Mon père étant mort avant qu'ils fussent inscrits dans son bourg, Béotus se présenta aux citoyens du bourg, et se fit inscrire lui-même sous le nom de Mantithée, et non sous celui de Béotus. Quel tort par-là il me fait à moi d'abord, et ensuite à vous; je vous le montrerai, Athéniens, après que j'aurai produit les témoins qui attestent ce que je viens de dire.

On fait paraître les témoins.

Les témoins viennent de vous attester les noms sous lesquels mon père nous a inscrits. Je vais vous montrer maintenant que, Béotus s'étant per-

φοβούμενος εἰς τὸ δικαστήριον εἰσιέναι, μή τις, οἷος εἰκὸς, ὑπὸ πολιτευομένου ἑτέρωθί που λελυπημένος, ἐνταυθοῖ ἀπαντήσειεν αὐτῷ, ἅμα δ' ἐξαπατηθεὶς ὑπὸ τῆς τουτουῒ μητρὸς, ὀμοσάσης αὐτῆς, ἦ μὴν, ἐὰν ὅρκον αὐτῇ διδῷ περὶ τούτων, μὴ ὀμεῖσθαι, τούτων δὲ πραχθέντων μηδὲν ἔτι ἔσεσθαι αὐτοῖς, καὶ μεσεγγυησαμένης ἀργύριον, ἐπὶ τούτοις δίδωσι τὸν ὅρκον. Ἡ δὲ δεξαμένη, οὐ μόνον τοῦτον, ἀλλὰ καὶ τὸν ἀδελφὸν τὸν ἕτερον πρὸς τούτῳ κατωμόσατο ἐκ τοῦ πατρὸς εἶναι τοῦ ἐμοῦ. Ὡς δὲ τοῦτ' ἐποίησεν, εἰσάγειν εἰς τοὺς φράτορας ἦν ἀνάγκη τούτους. Καὶ λόγος οὐδεὶς ὑπελείπετο· εἰσήγαγεν, ἐποιήσατο, ἵνα τἀμμέσῳ συντέμω, ἐγγράφει τοῖς Ἀπατουρίοις, τουτονὶ μὲν, Βοιωτὸν, εἰς τοὺς φράτορας, τὸν δ' ἕτερον, Πάμφιλον. Μαντίθεος δ' ἐνεγεγράμμην ἐγώ. Συμβάσης δὲ τῷ πατρὶ τῆς τελευτῆς, πρὶν τὰς εἰς τοὺς δημότας ἐγγραφὰς γενέσθαι, ἐλθὼν εἰς τοὺς δημότας, οὑτοσὶ ἀντὶ Βοιωτοῦ Μαντίθεον ἐνέγραψεν αὑτόν. τοῦτο δ' ὅσα βλάπτει ποιῶν πρῶτον μὲν ἐμὲ, εἶτα καὶ ὑμᾶς, ἐγὼ διδάξω, ἐπειδὰν ὧν λέγω παράσχωμαι μάρτυρας.

ΜΑΡΤΥΡΕΣ.

Ὃν μὲν τοίνυν τρόπον ἡμᾶς ἐνέγραψεν ὁ πατὴρ, ἀκηκόατε τῶν μαρτύρων· ὅτι δ', οὐκ οἰομένου τούτου δεῖν ἐμμένειν τοῖς δικαίοις, καὶ ἀναγκαίως ἔλαχον

τὴν δίκην, τοῦτ᾽ ἤδη δείξω. Ἐγὼ γὰρ οὐχ οὕτω δήπου σκαιός εἰμι ἄνθρωπος, οὐδ᾽ ἀλόγιστος, ὥστε τῶν μὲν πατρῴων, ἃ πάντα ἐμὰ ἐγίγνετο, ἐπειδήπερ ἐποιήσατο τούτους ὁ πατὴρ, συγκεχωρηκέναι τὸ τρίτον νείμασθαι μέρος, καὶ στέργειν ἐπὶ τούτῳ, περὶ δ᾽ ὀνόματος ζυγομαχεῖν, εἰ μὴ τὸ μὲν ἡμᾶς μεταθέσθαι μεγάλην ἀτιμίαν ἔφερε καὶ ἀνανδρίαν· τὸ δὲ ταὐτὸν ἔχειν τοῦτον ἡμῖν ὄνομα διὰ πολλὰ ἀδύνατον ἦν.

Πρῶτον μὲν γὰρ, εἰ δεῖ τὰ κοινὰ τῶν ἰδίων εἰπεῖν πρότερον, τίν᾽ ἡμῖν ἡ πόλις ἐπιτάξει τρόπον, ἄν τι δέῃ ποιεῖν; οἴσουσι, νὴ Δία, οἱ φυλέται τὸν αὐτὸν τρόπον, ὅνπερ καὶ τοὺς ἄλλους; οὐκοῦν Μαντίθεον Μαντίου Θορίκιον οἴσουσί με, ἂν χορηγὸν, ἢ γυμνασίαρχον, ἢ ἑστιάτορα, ἢ ἄλλο τι τῶν ἄλλων φέρωσι. Τῷ δῆλον οὖν ἔσται πότερον σὲ φέρουσιν, ἢ ἐμέ; Σὺ μὲν γὰρ φήσεις ἐμὲ, ἐγὼ δὲ σέ. Καὶ δὴ καλεῖ μετὰ τοῦθ᾽ ὁ ἄρχων, ἢ πρὸς ὅντινα ἂν ᾖ ἡ δίκη. Οὐχ ὑπακούομεν, οὐ λειτουργοῦμεν. Πότερος οὖν ταῖς ἐκ τῶν νόμων ἔσται ζημίαις ἔνοχος; τίνα δ᾽ οἱ στρατηγοὶ τρόπον ἐγγράψουσιν, ἐὰν εἰς συμμορίαν ἐγγράφωσιν; ἢ, ἐὰν τριήραρχον καθιστῶσιν; ἢ, ἂν στρατεία τις ᾖ, τῷ δῆλον ἔσται, πότερος ἔσθ᾽ ὁ κατειλεγμένος; Τί δέ; ἂν ἄλλη τις ἀρχὴ καθιστῇ λειτουργεῖν, οἷον ἄρχων, βασιλεὺς, ἀθλοθέται, τί σημεῖον ἔσται, πότερον

mis de changer les dispositions de mon père, c'est malgré moi et avec justice que je lui ai intenté ce procès. Serais-je, en effet, assez dépourvu de raison et de jugement, après m'être contenté du tiers d'un patrimoine qui m'appartenait tout entier, après leur avoir cédé les deux autres tiers qu'ils ont envahis en vertu d'une adoption forcée, serais-je assez dépourvu de sens, pour disputer aujourd'hui du nom, si je ne voyais pas autant de honte que de lâcheté à changer le nom que je porte, et si, d'ailleurs, pour bien des raisons, il n'était pas impossible que Béotus prenne le même nom que moi?

Et, d'abord, s'il faut traiter les objets publics avant les particuliers, comment la ville nous signifiera-t-elle les charges qu'il nous faudra remplir? Les chefs des tribus nous l'annonceront-ils comme aux autres? Ils annonceront donc que Mantithée, fils de Mantias, de Thorique, remplira les charges de chorége, de gymnasiarque, d'hestiateur, ou quelqu'autre. Or, par où saura-t-on qui de nous deux remplira une de ces charges? vous direz, Béotus, que c'est moi, et moi je dirai que c'est vous. Nous serons cités au tribunal de l'archonte, devant lequel il faut plaider; nous ne répondrons pas, nous ne remplirons pas la charge : qui de nous deux encourra les peines des lois? Et comment les généraux nous inscriront-ils? s'ils nous inscrivent dans une classe, s'ils nous nomment pour l'arme-

ment d'un vaisseau, ou pour quelque expédition? par où savoir lequel a été nommé? Mais si nous sommes choisis, pour remplir une charge, par quelque autre magistrat, par l'archonte, par le roi des sacrifices, ou par les athlothètes [5]; à quel signe connaîtra-t-on lequel ils ont choisi? Ils ajouteront peut-être pour vous le nom de votre mère, et pour moi le nom de la mienne. Eh! fit-on jamais cette addition au nom d'un citoyen? En vertu de quelle loi y ajouterait-on autre chose que le nom de son père et celui de son bourg? La ressemblance de ces deux noms dans l'un et dans l'autre, causerait donc beaucoup d'embarras. Voici encore d'autres inconvéniens. Si on appelle pour être juge, Mantithée, fils de Mantias, de Thorique, que ferons-nous? Irons-nous tous deux? Qu'est-ce qui nous apprendra lequel on a appelé de vous ou de moi? Je dis plus, si le sort donne à l'un de nous deux quelque magistrature, s'il le fait sénateur, thesmothète, ou autre, à quoi connaîtrons-nous lequel de nous deux le sort a choisi? à moins qu'on ne mette une marque à la tablette d'airain qui sera jetée dans l'urne, ce qui est possible, mais ce qui n'empêchera pas que le peuple ne soit embarrassé de savoir à qui appartient cette marque. Vous direz donc que c'est vous, moi je dirai que c'est moi, que le sort a nommé. Reste à discuter la chose en justice. On nous donnera action l'un contre l'autre, pour chacune de ces ma-

καθιστᾶσι; προσπαραγράψουσι, νὴ Δία, τὸν ἐκ Πλαγγόνος, ἐὰν σὲ ἐγγράφωσιν, ἐὰν δ' ἐμὲ, τῆς ἐμῆς μητρὸς τοὔνομα. Καὶ τίς ἤκουσε πώποτε, ἢ, κατὰ ποῖον νόμον, προσπαραγράφοιτ' ἂν τοῦτο τὸ παράγραμμα, ἢ ἄλλο τι, πλὴν ὁ πατὴρ καὶ ὁ δῆμος; ὧν ὄντων ἀμφοῖν τῶν αὐτῶν, πολλὴ ταραχὴ συμβαίνει. Φέρε, εἰ δὲ δὴ κριτὴς καλοῖτο Μαντίθεος Μαντίου Θορίκιος, τί ἂν ποιοῖμεν; ἢ βαδίζοιμεν ἂν ἄμφω; Τῷ γὰρ ἔσται δῆλον, πότερον σὲ κέκληκεν, ἢ ἐμέ; Πρὸς Διὸς, ἐὰν δ' ἀρχὴν ἡντινοῦν ἡ πόλις κληροῖ, οἷον βουλῆς, θεσμοθέτου, τῶν ἄλλων, τῷ δῆλος ὁ λαχὼν ἡμῶν ἔσται; πλὴν εἰ μὴ σημεῖον, ὥσπερ ἄλλῳ τινὶ, τῷ χαλκείῳ προσέσται· καὶ οὐδὲ τοῦθ' ὁποτέρου ἐστὶν οἱ πολλοὶ γνώσονται. Οὐκοῦν σὺ μὲν σεαυτὸν, ἐγὼ δ' ἐμαυτὸν φήσω τὸν εἰληχότα εἶναι. Λοιπὸν εἰς τὸ δικαστήριον ἡμᾶς εἰσιέναι. Οὐκοῦν ἐφ' ἑκάστῳ τούτων δικαστήριον ἡμῖν ἡ πόλις καθιεῖ, καὶ τοῦ μὲν κοινοῦ καὶ ἴσου, τοῦ τὸν λαχόντ' ἄρχειν, ἀποστερησόμεθα, ἀλλήλους δὲ πλυνοῦμεν, καὶ ὁ τῷ λόγῳ κρατήσας ἄρχει. Καὶ πότερ' ἂν βελτίους εἴημεν τῶν ὑπαρχουσῶν δυσκολιῶν ἀπαλλαττόμενοι, ἢ καινὰς

ἔχθρας καὶ βλασφημίας ποιούμενοι; ἃς πᾶσα ἀνάγκη συμβαίνειν, ὅταν ἀρχῆς, ἤ τινος ἄλλου, πρὸς ἡμᾶς αὐτοὺς ἀμφισβητῶμεν. Τί δέ; ἂν ἄρα (δεῖ γὰρ ἅπανθ' ἡμᾶς ἐξετάσαι) ἅτερος ἡμῶν, πείσας τὸν ἕτερον, ἐὰν λάχῃ, παραδοῦναι αὐτῷ τὴν ἀρχὴν, οὕτω κληρῶται; τὸ δυοῖν πινακίοιν τὸν ἕνα κληροῦσθαι, τί ἄλλο ἐστίν; Εἶτ', ἐφ' ᾧ θάνατον ζημίαν ὁ νόμος λέγει, τοῦθ' ἡμῖν ἀδεῶς ἐξέσται πράττειν; πάνυ γε. Οὐ γὰρ ἂν αὐτὸ ποιήσαιμεν· οἶδα κἀγὼ, τό γοῦν κατ' ἐμέ· ἀλλ' οὐδ' αἰτίαν τοιαύτης ζημίας ἐνίους ἔχειν. καλὸν, ἐξὸν μή.

Εἶεν. Ἀλλὰ ταῦτα μὲν ἡ πόλις βλάπτεται· ἐγὼ δ' ἰδίᾳ, τί; Θεάσασθε ἡλίκα, καὶ σκοπεῖτε ἄν τι δοκῶ λέγειν. Πολὺ γὰρ χαλεπώτερα ταῦτα ὧν ἀκηκόατ' ἐστίν. Ὁρᾶτε μὲν γὰρ ἅπαντες αὐτὸν χρώμενον, ἕως μὲν ἔζη, Μενεκλεῖ, καὶ τοῖς περὶ ἐκεῖνον ἀνθρώποις, νῦν δ' ἑτέροις οὐδὲν ἐκείνου βελτίοσι, καὶ τὰ τοιαῦτ' ἐζηλωκότα, καὶ δεινὸν δοκεῖν εἶναι βουλόμενον· καὶ, νὴ Δία, ἴσως ἐστίν. Ἐὰν οὖν, προϊόντος τοῦ χρόνου, τῶν αὐτῶν τι ποιεῖν τούτοις ἐπιχειρῇ (ἔστι δὲ ταῦτα, γραφαὶ, φάσεις, ἐνδείξεις, ἀπαγωγαί), εἶτ', ἐπὶ τούτων τινί (πολλὰ γάρ ἐστι τἀνθρώπινα,

gistratures : nous serons privés du droit commun à tous les citoyens d'exercer une magistrature qui nous sera échue par le sort; nous nous déchirerons mutuellement, et la magistrature restera à celui qui l'emportera par la parole. Ne serions-nous point plus heureux de pouvoir éviter toutes ces querelles, que d'avoir de nouveaux sujets de nous haïr et de nous invectiver, comme il arrivera infailliblement lorsqu'il nous faudra disputer une magistrature, ou quelque autre avantage? Mais, je vous prie, car il faut tout examiner, si l'un de nous deux est nommé parce qu'il aura engagé l'autre à lui céder sa nomination, un seul par-là n'aura-t-il pas eu deux tablettes dans l'urne? Nous pourrons donc faire impunément ce que les lois punissent de mort. Oui, direz-vous; mais nous ne le ferons pas. Je suis sûr de moi; mais est-il à propos que nous soyons exposés à être soupçonnés d'une telle prévarication, quand nous pouvons l'empêcher?

Tels sont les inconvéniens qui intéressent toute la ville; quels sont ceux qui me sont personnels? Examinez, Athéniens, combien ils sont considérables, et voyez si j'ai tort. Je vais citer des cas plus embarrassans pour moi que ceux qui précèdent. Vous savez tous que Béotus était fort lié avec Ménéclès, lorsqu'il vivait, et avec ses pareils; vous savez qu'il s'est attaché à d'autres qui ne valent pas mieux; vous n'ignorez pas quels sont

ses goûts, et qu'il veut passer pour grand orateur : et certes je crois qu'il l'est. Si donc par la suite il forme des entreprises importantes, s'il dénonce, s'il accuse, s'il traîne en prison des hommes puissans, et qu'en conséquence (il arrive bien des choses dans la vie, et vous savez contenir ces orateurs fameux, quand ils s'échappent) si, dis-je, il succombe, s'il est déclaré débiteur du trésor; comment sera-t-il inscrit au lieu de moi? On saura, dit-on, lequel de nous deux est redevable au trésor. Fort bien. Mais si, comme il est possible, il se passe du tems sans que la dette soit acquittée, ses enfans seront-ils inscrits débiteurs plutôt que les miens, puisque le nom, le père, la tribu, tout se ressemblera? Et, si on le cite en justice sur le refus d'exécuter une sentence, si, convenant qu'on n'a avec moi aucun démêlé, on obtient action contre lui, si on inscrit son nom dans l'acte d'accusation; est-ce lui plutôt que moi qu'on inscrira? Et s'il ne paie pas certains impôts, si, enfin, il y a sur son compte et pour son nom quelque mauvaise affaire ou quelque mauvais bruit, pourra-t-on savoir qui sera l'objet de ce bruit ou de cette affaire, puisqu'il y aura deux Mantithée, dont le père sera commun? Ce n'est pas tout : s'il est accusé comme ayant fui le service, comme s'étant occupé à danser, au lieu de se mettre en campagne; car dernièrement, lorsque les autres étaient partis pour Tamynes, il

καὶ τοὺς πάνυ δεινοὺς ἑκάστοτε, ὅταν πλεονάζωσιν, ἐπίστασθ' ὑμεῖς κοσμίους ποιεῖν), ἐὰν ὄφλῃ τῷ δημοσίῳ, τί μᾶλλον οὗτος ἐγγεγραμμένος ἔσται ἐμοῦ; ὅτι, νὴ Δία, εἴσονται πάντες, πότερός ποτε ὦφλεν. Καλῶς. Ἐὰν δὲ, ὃ τυχὸν γένοιτ' ἂν, χρόνος διέλθῃ, καὶ μὴ ἐκτισθῇ τὸ ὄφλημα, τί μᾶλλον οἱ τούτου παῖδες ἔσονται τῶν ἐμῶν ἐγγεγραμμένοι, ὅταν τοὔνομα καὶ ὁ πατὴρ καὶ ἡ φυλὴ καὶ πάντα ᾖ ταὐτά; Τί δ'; εἴ τις, δίκην ἐξούλης αὐτῷ λαχὼν, μηδὲν ἐμοὶ φαίη πρὸς αὐτὸν εἶναι, κυρίαν δὲ ποιησάμενος ἐγγεγράφθαι, τί μᾶλλον ἂν εἴη τοῦτον ἢ ἐμὲ ἐγγεγραφώς; Τί δέ; εἴ τινας εἰσφορὰς μὴ θείη; Τί δ'; εἴ τις ἄλλη περὶ τοὔνομα γίγνοιτο ἢ λῆξις, ἢ δίκη, ἢ δόξα ὅλως ἀηδής; τίς εἴσεται τῶν πολλῶν πότερός ποτε οὗτός ἐστι, δυοῖν Μαντιθέοιν ταὐτοῦ πατρὸς ὄντοιν; Φέρε, εἰ δὲ δίκην ἀστρατείας φεύγοι; χορεύοι δὲ, ὅταν στρατεύεσθαι δέῃ; Καὶ γὰρ νῦν, ὅτε εἰς Ταμύνας παρῆλθον οἱ ἄλλοι, ἐνθάδε τοὺς χόας ἄγων ἀπελείφθη, καὶ τοῖς Διονυσίοις, καταμείνας, ἐχόρευεν, ὡς ἅπαντες ἑωρᾶτε οἱ ἐπιδημοῦντες· ἀπελθόντων δ' ἐξ Εὐβοίας τῶν στρατιωτῶν, λειποταξίου προσεκλήθη. Κᾀγὼ,

ταξιαρχῶν τῆς φυλῆς, ἠναγκαζόμην, κατὰ τοῦ ὀνόματος τοῦ ἐμαυτοῦ πατρόθεν, δέχεσθαι τὴν λῆξιν, καὶ, εἰ μισθὸς ἐπορίσθη τοῖς δικαστηρίοις, εἰσῆγον ἂν με δῆλον ὅτι. Ταῦτα δ' εἰ μὴ σεσημασμένων ἤδη συνέβη τῶν ἐχίνων, κἂν μάρτυρας ὑμῖν παρεσχόμην. Εἶεν. Εἰ δὲ ξενίας προσκληθείη· πολλοῖς δὲ προσκρούει, καὶ, ὃν ἠναγκάσθη τρόπον ὁ πατὴρ ποιήσασθαι αὐτὸν, οὐ λέληθεν· ὑμεῖς δ', ὅτε μὲν τοῦτον οὐκ ἐποιεῖτο ὁ πατὴρ, τὴν μητέρα ἀληθῆ λέγειν ἡγεῖσθε αὐτοῦ, ἐπειδὰν δ' οὕτω γεγονὼς οὗτος ὀχληρὸς ᾖ, πάλιν ὑμῖν ποτὲ δόξει ἐκεῖνος ἀληθῆ λέγειν. Τί δ'; εἰ, ψευδομαρτυριῶν ἁλώσεσθαι προσδοκῶν, ἐφ' οἷς ἐρανίζει τούτοις τοῖς περὶ αὐτὸν, ἐρήμην ἐάσειε τελεσθῆναι τὴν δίκην; Ἆρά γε μικρὰν ἡγεῖσθε βλάβην, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ἐν κοινωνίᾳ τὸν ἅπαντα βίον τῆς τούτου δόξης καὶ τῶν ἔργων εἶναι;

Ὅτι τοίνυν οὐδ' ἃ διεξελήλυθα ὑμῖν μάτην φοβοῦμαι, θεωρήσατε. Οὗτος γὰρ ἤδη καὶ γραφάς τινας, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, πέφευγεν, ἐφ' αἷς, οὐδὲν αἴτιος

resta ici à celébrer des fêtes ; il dansait même dans les bacchanales, comme l'ont vu tous ceux qui étaient à Athènes. Lorsque les soldats furent revenus de l'Eubée, il fut ajourné comme déserteur de la milice ; et moi qui, dans ma tribu, commandais une compagnie, je fus obligé de recevoir un ajournement à cause du nom que je porte. Si la rétribution des tribunaux eût été fournie [4], on m'eût obligé sans doute de comparaître ; et, supposé qu'alors les pièces des procès n'eussent pas été closes, j'aurais été dans le cas de produire des témoins. Mais si, de plus encore, on l'accuse comme étranger ? Il a beaucoup d'ennemis ; et qui ne sait pas comment mon père a été forcé de le reconnaître ? Lorsqu'il niait qu'il fût son fils, vous ajoutiez foi au témoignage de la mère de Béotus : aujourd'hui que Béotus montre un caractère si pétulant, vous pourriez revenir à croire ce que mon père disait alors. Et si, craignant d'être convaincu de mensonge dans les témoignages qu'il aura rendus à tour de rôle pour ceux de sa bande, il se laisse condamner par défaut ? Croyez-vous, Athéniens, que ce soit pour moi un léger inconvénient, de me trouver, pendant toute ma vie, avec Béotus en société de conduite et de réputation ?

Or, voyez que mes craintes sur tous les objets que je viens de détailler, ne sont pas chimériques : on lui a déjà intenté quelques accusations, dans

lesquelles je suis impliqué quoique innocent; il me dispute une magistrature que j'ai obtenue par vos suffrages; enfin, la ressemblance de nom m'a causé mille désagrémens. Pour vous en convaincre, je vais produire les témoins qui l'attestent.

Les témoins paraissent.

Vous voyez, Athéniens, ce qui arrive, et tous les désagrémens qui résultent pour moi de la ressemblance de nom.

Mais quand il n'en résulterait rien de désagréable, quand il serait possible que nous portassions le même nom; est-il juste que, tandis que Béotus possède une partie de mes biens en vertu de ce que mon père a été forcé de le reconnaître, je me voie privé du nom qu'il m'a donné de son propre mouvement et sans être contraint par personne? Je ne le pense pas.

Afin donc que vous sachiez que non-seulement j'ai été inscrit par mon père dans la curie sous le nom qu'ont dit les témoins, mais encore qu'il m'a donné le même nom, lorsqu'il a célébré un festin [5] à mon sujet, on va vous lire la déposition qui le certifie. Greffier, prenez cette déposition.

On lit la déposition.

On vient de vous attester, Athéniens, que j'ai toujours porté le même nom, et que Béotus a été inscrit par mon père dans la curie sous le nom de

ὧν, ἐγὼ συνδιαβάλλομαι· καὶ τῆς ἀρχῆς ἠμφισβήτει, ἣν ὑμεῖς ἐμὲ ἐπεχειροτονήσατε· καὶ πολλὰ καὶ δυσχερῆ διὰ τὸ ὄνομα συμβέβηκεν ἡμῖν· ὧν, ἵν' εἰδῆτε, ἑκάστων μάρτυρας ὑμῖν παρέξομαι.

ΜΑΡΤΥΡΕΣ.

Ὁρᾶτε, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τὰ συμβαίνοντα, καὶ τὴν ἀηδίαν τὴν ἐκ τοῦ πράγματος θεωρεῖτε.

Εἰ τοίνυν μηδὲν ἀηδὲς ἦν ἐκ τούτων, μηδ' ὅλως ἀδύνατον ταὐτὸν ἔχειν ὄνομα ἡμῖν συνέβαινεν, οὐ δήπου τοῦτον μὲν δίκαιον τὸ μέρος τῶν ἐμῶν χρημάτων ἔχειν κατὰ τὴν ποίησιν, ἣν ὁ πατὴρ αὐτὸν ἀναγκασθεὶς ἐποιήσατο, ἐμὲ δ' ἀφαιρεθῆναι τοὔνομα, ὃ, βουλόμενος καὶ οὐδ' ὑφ' ἑνὸς βιασθεὶς, ἔθετο. Οὐκ ἔγωγε ἡγοῦμαι.

Ἵνα τοίνυν εἰδῆτε, ὅτι οὐ μόνον εἰς τοὺς φράτορας οὕτως, ὡς μεμαρτύρηται, ὁ πατὴρ τὴν ἐγγραφὴν ἐποιήσατο, ἀλλὰ καὶ τὴν δεκάτην ἐμοὶ ποιῶν τοὔνομα τοῦτο ἔθετο, λάβε μοι καὶ ταύτην τὴν μαρτυρίαν.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Ἀκούετε, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ὅτι ἐγὼ μὲν ἦν ἐπὶ τοῦ ὀνόματος τούτου πάντα τὸν χρόνον, τουτονὶ δὲ Βοιωτὸν εἰς τοὺς φράτορας, ἡνίκα ἠναγκάσθη, ἐνέγρα-

ψεν ὁ πατήρ; Ἡδέως τοίνυν ἐροίμην ἂν αὐτὸν ἐναντίον ὑμῶν· Εἰ μὴ ἐτελεύτησεν ὁ πατὴρ, τί ἂν ἐποίεις πρὸς τοῖς δημόταις; οὐκ ἂν εἴας σεαυτὸν ἐγγράφειν Βοιωτόν; ἀλλ' ἄτοπον δίκην μὲν λαγχάνειν τούτου, κωλύειν δὲ πάλιν. Καὶ μὴν, εἴγ' εἴας αὐτὸν, ἐνέγραψεν ἄν σε εἰς τοὺς δημότας, ὥσπερ εἰς τοὺς φράτορας. Οὐκοῦν δεινὸν, ὦ γῆ καὶ θεοὶ, φάσκειν μὲν ἐκεῖνον αὑτοῦ πατέρα εἶναι, τολμᾷν δ' ἄκυρα ποιεῖν ἃ ἐκεῖνος ἔπραξε ζῶν.

Ἐτόλμα τοίνυν πρὸς τῷ διαιτητῇ πρᾶγμα ἀναιδέστατον λέγειν, ὡς ὁ πατὴρ αὐτοῦ δεκάτην ἐποίησεν, ὥσπερ ἐμοῦ, καὶ τοὔνομα τοῦτο ἔθετο αὐτῷ· καὶ μάρτυράς τινας παρείχετο, οἷς οὐδὲ πώποτε ὁ πατὴρ ὤφθη χρώμενος. Ἐγὼ δ' οὐδένα ὑμῶν ἀγνοεῖν οἴομαι, ὅτι οὔτ' ἂν ἐποίησε δεκάτην οὐδεὶς παιδίου, μὴ νομίζων αὑτοῦ δικαίως εἶναι, οὔτε ποιήσας καὶ στέρξας, ὡς ἂν υἱόν τις στέρξαι, πάλιν ἔξαρνος ἐτόλμησε γενέσθαι. Οὐδὲ γὰρ, εἴ τι τῇ μητρὶ πρὸς ὀργὴν ἦλθε τῇ τούτων, τούτους γ' ἂν ἐμίσει, νομίζων ἑαυτοῦ εἶναι. Πολὺ γὰρ μᾶλλον εἰώθασιν, ὧν ἂν αὐτοῖς διενεχθῶσιν ἀνὴρ καὶ ἡ γυνὴ, διὰ τοὺς παῖδας διαλ-

Béotus, quand il a été forcé de le reconnaître. Je lui demanderais volontiers devant vous ce qu'il aurait fait, si mon père ne fût pas mort, lorsqu'il avait été question de l'inscrire sur les registres du bourg. Se fût-il opposé à ce qu'on l'inscrivît sous le nom de Béotus? Mais il eût été ridicule de s'opposer à ce que mon père le fît inscrire sur les registres du bourg, lorsqu'il lui avait intenté procès pour l'y contraindre. L'eût-il laissé faire? Mais il lui eût donné sur les registres du bourg le même nom que sur ceux de la curie. N'est-ce donc point, j'en atteste les dieux, n'est-ce point de la part de Béotus un procédé révoltant d'appeler Mantias son père, et d'oser infirmer ce qu'il a fait quand il vivait encore?

Il avançait devant l'arbitre ce mensonge grossier, que mon père avait célébré, pour lui, comme pour moi, un festin, et que dans ce festin il lui avait donné le nom que je porte. Il produisait pour témoins des hommes avec lesquels mon père n'a jamais eu de liaison. Nul de vous n'ignore, sans doute, que jamais père n'a célébré de festin pour un fils qu'il refuse de reconnaître; ou que, s'il en a célébré, s'il lui a témoigné toute la tendresse qu'on témoigne à un fils légitime, il n'a jamais eu le front de nier ensuite qu'il fût son fils. Quand mon père eût été brouillé avec leur mère, ce n'aurait pas été une raison de haïr des enfans qu'il eût cru être les siens. Car il est plus ordinaire aux

personnes mariées d'oublier leurs querelles domestiques par amour de leurs enfans communs, que de haïr ces enfans pour des brouilleries particulières.

Mais ce n'est pas la seule preuve qu'il mentira, s'il soutient le fait dont je parle. Avant qu'il se dît mon frère, il allait aux écoles de la tribu Hippothoontide, et il voulait s'introduire parmi les enfans de cette tribu. Cependant, qui d'entre vous pense que sa mère l'eût envoyé dans cette tribu, si elle eût éprouvé de la part de mon père une injustice aussi criante qu'il le dit, et si elle eût vu que c'était après avoir célébré pour lui un festin, qu'il refusait de le reconnaître? Nul assurément ne le pense. Il pouvait aller comme moi aux écoles de la tribu Acamantide, ce qui eût paru plus conforme au nom qu'il a pris.

Pour preuve que je dis vrai, je vais faire paraître ceux avec lesquels il allait aux écoles de la tribu Hippothoontide, et qui attesteront ce fait dont ils sont instruits.

On fait paraître les témoins.

Aussi évidemment convaincu de s'être donné un père, et d'être passé de la tribu Hippothoontide dans l'Acamantide, grâces au serment qu'a prêté sa mère, et à la simplicité de celui qui a offert de la prendre à son serment, Béotus ne se contente pas de ces avantages; mais, outre les chicanes

λάττεσθαι, ἢ, δι᾽ ἃ ἂν ἀδικηθῶσιν ὑφ᾽ αὐτῶν, τοὺς κοινοὺς παῖδας προσμισεῖν.

Οὐ τοίνυν ἐκ τούτων ἐστὶν ἰδεῖν μόνον, ὅτι ψεύσεται, ταῦτ᾽ ἂν λέγῃ, ἀλλὰ, πρὶν ἡμέτερος φάσκειν συγγενὴς εἶναι, εἰς Ἱπποθοωντίδα ἐφοίτα φυλὴν, εἰς παῖδας χορεύσων. Καίτοι τίς ἂν ὑμῶν οἴεται τὴν μητέρα πέμψαι τοῦτον εἰς ταύτην τὴν φυλὴν, δεινὰ μὲν, ὥς φησιν, ὑπὸ τοῦ πατρὸς πεπονθυῖαν, δεκάτην δ᾽ εἰδυῖαν πεποιηκότα ἐκεῖνον, καὶ πάλιν ἔξαρνον ὄντα; ἐγὼ μὲν οὐδέν᾽ ἂν οἴομαι. Εἰς γὰρ τὴν Ἀκαμαντίδα ὁμοίως ἐξῆν σοι φοιτᾷν· καὶ ἐφαίνετ᾽ ἂν οὖσα ἀκόλουθος ἡ φυλὴ τῇ θέσει τοῦ ὀνόματος.

Ὡς τοίνυν ταῦτ᾽ ἀληθῆ λέγω, τούτων μάρτυρας ὑμῖν τοὺς συμφοιτῶντας, καὶ τοὺς εἰδότας παρέξομαι.

ΜΑΡΤΥΡΕΣ.

Οὕτω τοίνυν, φανερῶς παρὰ τὸν τῆς αὐτοῦ μητρὸς ὅρκον, καὶ τὴν τοῦ δόντος ἐκείνῃ τὸν ὅρκον εὐήθειαν, πατρὸς τετυχηκὼς, καὶ, ἀντὶ Ἱπποθοωντίδος, ἐν Ἀκαμαντίδι φυλῇ γεγονὼς, οὐκ ἀγαπᾷ Βοιωτὸς τουτοισὶν, ἀλλὰ καὶ δίκας ἐμοὶ δύ᾽ ἢ τρεῖς εἴληχεν ἀργυρίου, πρὸς αἷς καὶ πρότερόν μ᾽ ἐσυκοφάντει.

Καίτοι πάντας οἴομαι τοῦθ' ὑμᾶς εἰδέναι, τίς ἦν χρηματιστὴς ὁ πατήρ. Ἐγὼ δ' ἐάσω ταῦτα. Ἀλλ', εἰ δίκαια ὀμώμοκεν ἡ μήτηρ ἡ τούτων, ἐπ' αὐτοφώρῳ συκοφάντην ἐπιδείκνυμι τοῦτον ταῖς δίκαις ταύταις. Εἰ γὰρ οὕτω δαπανηρὸς ἦν, ὥστε, γάμῳ γεγαμηκὼς τὴν ἐμὴν μητέρα, ἑτέραν εἶχε γυναῖκα, ἧς ὑμεῖς ἐστὲ, καὶ δύ' οἰκίας ᾤκει, πῶς ἂν ἀργύριο τοιοῦτος ὢν κατέλιπεν;

Οὐκ ἀγνοῶ τοίνυν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, ὅτι Βοιωτὸ οὑτοσὶ δίκαιον μὲν οὐδὲν ἕξει λέγειν· ἥξει δ' ἐπ ταῦθ', ἅπερ αἰεὶ λέγει, ὡς ἐπηρέαζεν ὁ πατὴ αὐτῷ, πειθόμενος ὑπ' ἐμοῦ· ἀξιοῖ δ' αὐτὸς, ὡς δ πρεσβύτερος ὢν, τοὔνομ' ἔχειν τὸ τοῦ πρὸς πατρὸ πάππου. Πρὸς δὴ ταῦτα ἀκοῦσαι βέλτιον ὑμᾶ βραχέα. Ἐγὼ γὰρ οἶδα τοῦτον, ὅτε οὔπω συγγενὴ ἦν ἐμοὶ, ὁρῶν ὥσπερ ἂν ἄλλον τινὰ οὑτωσὶ, νεώτερο ὄντα ἐμοῦ, καὶ συχνῷ, ὅσα ἐξ ὄψεως· οὐ μὴν ἰσχυρίζομαι τούτῳ· καὶ γὰρ εὔηθες. Ἀλλ', εἴ τις ἔροιτ Βοιωτὸν τουτονὶ, Ὅτε ἐν Ἱπποθοωντίδι φυλῇ ἠξίο χορεύειν, οὔπω τοῦ πατρὸς εἶναι φάσκων τοῦ ἐμο υἱὸς, τί σαυτὸν ἔχειν δικαίως ἂν θείης ὄνομα; εἰ γὰ Μαντίθεον, οὐκ ἂν διὰ τοῦτό γε φαίης, ὅτι πρεσβύτερος εἶ ἐμοῦ. Ὃς γὰρ οὐδὲ τῆς φυλῆς τότε σοι προσήκειν ἡγοῦ τῆς ἐμῆς, πῶς ἂν τοῦ γε πάππου το ἐμοῦ ἠμφισβήτεις; Ἔτι δ', ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τὸν με

qu'il m'avait déjà faites, il m'a intenté deux ou trois procès pour l'argent de la succession. Vous savez toutefois que mon père était bien jaloux d'amasser de l'argent [6]. Sans invoquer vos connaissances, si leur mère a prêté serment suivant la vérité, je démontre que les procès qu'il m'intente, sont de pures chicanes. En effet, si mon père était assez prodigue pour avoir, outre son épouse légitime, une autre femme dont ils sont fils, et pour entretenir deux maisons, est-il possible qu'avec une telle conduite il ait laissé de l'argent?

Je suis assuré que Béotus ne peut rien alléguer de solide; il dira ce qu'il ne cesse de répéter, que mon père lui a fait injure à ma sollicitation, et il prétendra qu'étant l'aîné, il doit porter le nom de son aïeul paternel. Il est bon de vous dire là-dessus quelques mots. Je sais que, lorsque Béotus n'était pas encore mon parent, et que je le voyais comme tout le monde, il me paraissait, à la vue, beaucoup plus jeune que moi. Ce n'est pas là néanmoins sur quoi je m'appuie; il n'y aurait pas de raison. Mais, Béotus, si je vous faisais cette demande : Lorsque, avant de vous dire le fils de mon père, vous vouliez entrer dans la tribu Hippothoontide, quel nom prétendiez-vous porter? Si vous réclamiez celui de Mantithée, ce n'est certainement pas comme mon aîné; car m'auriez-vous disputé le nom de mon aïeul, vous qui alors ne pensiez pas même à appartenir à ma tribu? J'ajoute, Athéniens, qu'au-

cun de vous ne connaît le nombre de nos années (je dirai que j'en ai plus que lui, et lui, dira qu'il en a plus que moi); au lieu que tous vous connaissez les droits de la justice: et quels sont ces droits? Béotus et son frère ne sont censés fils de mon père que du jour où il les a reconnus: or, mon père m'avait fait inscrire sur les registres du bourg, sous le nom de Mantithée, avant qu'il présentât Béotus aux chefs de la curie. Je suis donc autorisé à prendre le mon qui est le privilége de l'aînesse, sinon par la priorité de l'âge, du moins par l'antériorité de la possession.

D'ailleurs, si on demandait à mon adversaire, pourquoi il est maintenant de la tribu Acamantide, du bourg de Thorique, fils de Mantias, et pourquoi il possède une partie des biens que Mantias a laissés, que pourrait-il répondre? sinon que Mantias l'a reconnu pour son fils, lorsqu'il vivait. Quelle preuve en avez-vous, lui dirait-on, et qui est-ce qui l'atteste? Il m'a présenté aux chefs de la curie, répondrait-il. Sous quel nom vous a-t-il fait inscrire? Sous le nom de Béotus, dirait-il assurément, puisque c'est sous ce nom qu'il a été présenté. Mais, Béotus, n'est-il pas absurde qu'un nom en vertu duquel vous jouissez des droits de citoyen et d'une partie de la fortune de Mantias, vous vouliez l'abandonner pour en prendre un autre? Si mon père, revenant à la vie, vous sommait, ou de garder le nom sous lequel il vous a

τῶν ἐτῶν ἀριθμὸν οὐδεὶς οἶδεν ὑμῶν· ἐγὼ μὲν γὰρ ἐμοὶ πλείονα, οὗτος δ' ἑαυτῷ φήσει· τὸν δὲ τοῦ δικαίου λόγον ἅπαντες ἐπίστασθε. Ἔστι δ' οὗτος τίς; ἀφ' οὗ παῖδας ἐποιήσατο ὁ πατὴρ τούτους, ἀπὸ τούτου καὶ νομίζεσθαι. Πρότερον τοίνυν ἐμὲ εἰς τοὺς δημότας ἐνέγραψε Μαντίθεον, πρὶν εἰσαγαγεῖν τοῦτον εἰς τοὺς φράτορας· ὥστ', οὐ τῷ χρόνῳ μόνον, ἀλλὰ καὶ τῷ δικαίῳ πρεσβεῖον ἔχοιμ' ἂν ἐγὼ τοὔνομα τοῦτο εἰκότως.

Εἶεν. Εἰ δέ σ' ἔροιτό τις· Εἰπέ μοι, Βοιωτέ· πόθεν νῦν ἐν Ἀκαμαντίδι φυλῇ γέγονας, καὶ τὸν δῆμον Θορίκιος, καὶ υἱὸς Μαντίου, καὶ τὸ μέρος τῶν ὑπ' ἐκείνου καταλειφθέντων ἔχεις; οὐδὲν ἂν ἄλλο ἔχοις εἰπεῖν, πλὴν ὅτι καὶ ἐμὲ ζῶν ἐποιήσατο Μαντίας. Τί τεκμήριον, εἴ τίς σε ἔροιτο, ἢ μαρτύριόν ἐστι σοι τούτου; εἰς τοὺς φράτοράς με εἰσήγαγε, φήσειας ἄν. Τί οὖν σε ἐνέγραψεν ὄνομα; εἴ τις ἔροιτο· Βοιωτὸν ἂν εἴποις. Τοῦτο γὰρ εἰσήχθης. Οὐκοῦν δεινὸν εἰ τῆς μὲν πόλεως καὶ τῶν ὑπ' ἐκείνου καταλειφθέντων διὰ τοὔνομα τοῦτο μέτεστί σοι, τοῦτο δ' ἀξιοῖς ἀφεὶς ἕτερον μεταθέσθαι σαυτῷ. Φέρ', εἴ σε ὁ πατὴρ ἀξιώσειεν ἀναστὰς, ἢ μένειν ἐφ' οὗ σε αὐτὸς ἐποιήσατο ὀνόματος, ἢ πατέρ' ἄλλον σαυτοῦ φάσκειν εἶναι, ἆρ' οὐκ ἂν μέτρια ἀξιοῦν δοκοίη; Ταὐτὰ τοίνυν ἐγώ σε ταῦτα ἀξιῶ, ἢ πατρὸς ἄλλου σαυτὸν παραγράφειν,

ἢ τοὔνομα ἔχειν ὃ ἐκεῖνος ἔδωκέ σοι. Νὴ Δί', ἀλλ' ὕβρει καὶ ἐπηρείᾳ τινὶ τοῦτο ἐτέθη σοι. Ἀλλὰ πολλάκις μὲν, ὅτε οὐκ ἐποιεῖτο ὁ πατὴρ τούτους, ἔλεγον οὗτοι, ὡς οὐδὲν χείρους εἰσὶν οἱ τῆς μητρὸς τῆς τούτου συγγενεῖς τῶν τοῦ πατρὸς τοῦ ἐμοῦ. ἔστι δ' ὁ Βοιωτὸς ἀδελφοῦ τῆς τούτου μητρὸς ὄνομα. ἐπειδὴ δ' εἰσάγειν ὁ πατὴρ τούτους ἠναγκάζετο, ἐμοῦ προεισηγμένου Μαντιθέου, οὕτω τοῦτον εἰσάγει Βοιωτὸν, τὸν ἀδελφὸν δ' αὐτοῦ Πάμφιλον. Ἐπεὶ σὺ δεῖξον ὅστις Ἀθηναίων ταὐτὸν ὄνομα τοῖς αὐτοῦ παισὶν ἔθετο δυοῖν· κἂν δείξῃς, ἐγὼ συγχωρήσω δι' ἐπήρειάν σοι τοῦτο τοὔνομα θέσθαι τὸν πατέρα. Καίτοι, εἴγε τοιοῦτος ἦσθα ὥστε ποιήσασθαι μὲν σαυτὸν ἀναγκάσαι, ἐξ ὅτου δ' ἀρέσεις ἐκείνῳ τρόπου μὴ σκοπεῖν, οὐκ ἦσθα οἷον δεῖ τὸν προσήκοντα εἶναι περὶ τοὺς γονέας· οὐκ ὢν δὲ, οὐκ ἐπηρεάζου δικαίως ἂν, ἀλλ' ἀπολώλεις. Ἦ δεινόν γ' ἂν εἴη εἰ, κατὰ μὲν τῶν ὑπὸ τοῦ πατρὸς αὐτοῦ νομιζομένων παίδων οἱ περὶ τῶν γονέων ἰσχύσουσι νόμοι, κατὰ δὲ τῶν αὐτοὺς εἰσβιαζομένων ἄκοντας ποιεῖσθαι ἄκυροι γενήσονται.

Ἀλλ', ὦ χαλεπώτατε Βοιωτὲ, μάλιστα μὲν ὤν

reconnu, ou de vous dire fils d'un autre père, ne demanderait-il pas une chose raisonnable? Eh bien! moi je le demande à sa place; je vous somme, ou de vous donner un autre père, ou de garder le nom qu'il vous a donné. Il vous l'a donné par injure, direz-vous. Mais les deux frères répétaient souvent, lorsque mon père refusait de les reconnaître, que les parens de leur mère valaient bien ceux de mon père : or, Béotus est le nom de leur oncle maternel; et mon père, voyant qu'il était forcé de les présenter aux chefs de la curie, et que j'étais déjà inscrit sous le nom de Mantithée, les a fait inscrire, l'un sous le nom de Béotus, et l'autre sous celui de Pamphile. De plus, est-il dans Athènes un père qui ait donné le même nom à deux de ses fils? Montrez-en un seul, et je conviendrai que mon père vous a nommé Béotus par injure. Au reste, si vous pouviez bien le forcer de vous reconnaître pour son fils, et non chercher les moyens de lui plaire, est-ce là ce que doit être à l'égard de ses parens un fils légitime? Si vous n'étiez pas légitime, c'était la mort et non une simple injure que vous méritiez. Autrement, ne serait-il pas étrange que les lois [7] portées en faveur des parens, qui ont toute leur force contre les fils reconnus de tout tems par leur père, n'en eussent aucune contre ceux qui l'ont contraint de les reconnaître?

Mais, ô insensé Béotus, renoncez donc à toutes

vos démarches; ou du moins, au nom des dieux, laissez-vous persuader sur ceci : renoncez à m'inquiéter par vos chicanes, renoncez à vous inquiéter vous-même; contentez-vous d'être citoyen, d'avoir trouvé un père et un patrimoine : personne ne vous ravit ces avantages, je ne vous les dispute pas. Si vous êtes mon frère, comme vous le dites, agissez en frère avec moi, et alors on vous croira mon parent. Si vous persistez à me décrier, à me dresser des piéges, à me porter envie, à me citer en justice, on vous croira un intrus dans notre famille, un usurpateur de nos biens. Quand mon père ne vous eût pas reconnus, quoique vraiment ses fils, quel tort vous faisais-je ? Ce n'était pas à moi à examiner quels sont ses fils; c'était à lui à me montrer ceux que je dois regarder comme mes frères. Pendant le tems où il ne vous a pas reconnu, je ne vous regardais pas comme mon parent : depuis qu'il vous a reconnu pour son fils, je vous regarde comme mon frère. Et où en est la preuve ? Depuis la mort de mon père, vous possédez une partie de ses biens, vous participez à tous les objets de sa succession. Qui est-ce qui vous prive de vos droits ? Que voulez-vous ?

S'il se plaint de moi et de son sort, s'il pleure, s'il se lamente, vous, Athéniens, sans ajouter foi à ses paroles (ce qui serait une injustice, puisqu'il n'est pas encore question de torts que je pourrais lui avoir causés), répondez lui que rien ne

πράττεις, πάντων παῦσαι· εἰ δ' ἄρα μὴ βούλει, ἐκεῖνό γε, πρὸς Διὸς, πείθου· παῦσαι μὲν σαυτῷ παρέχων πράγματα, παῦσαι δ' ἐμὲ συκοφαντῶν· ἀγάπα δ' ὅτι σοι πόλις, οὐσία, πατὴρ γέγονεν· οὐδεὶς ἀπελαύνει σε ἀπὸ τούτων, οὔκουν ἔγωγε. Ἀλλ' ἐὰν μὲν, ὥσπερ εἶναι φὴς ἀδελφὸς, καὶ τὰ ἔργα ἀδελφοῦ ποιῇς, δόξεις εἶναι συγγενής· ἐὰν δ' ἐπιβουλεύῃς, δικάζῃ, φθονῇς, βλασφημῇς, δόξεις, εἰς ἀλλότρια ἐμπεσὼν, ὡς οὐ προσήκουσιν οὕτω χρῆσθαι. Ἐπεὶ ἔγωγ', οὐδ' εἰ ταμάλιστα ὁ πατὴρ ὄντα σε αὐτοῦ μὴ ἐποιεῖτο, οὐκ ἀδικῶ· οὐ γὰρ ἔμοιγε προσῆκεν εἰδέναι τίνες εἰσὶν υἱεῖς ἐκείνου, ἀλλ' ἐκείνῳ δεῖξαι τίνας μοι νομιστέον ἔστ' ἀδελφούς. Ὃν μὲν τοίνυν οὐκ ἐποιεῖτό σε χρόνον, οὐδ' ἐγὼ προσήκοντ' ἡγούμην· ἐπεὶ δ' ἐποιήσατο, κἀγὼ νομίζω. Τί τούτου σημεῖον; τῶν πατρῴων ἔχεις τὸ μέρος μετὰ τὴν τοῦ πατρὸς τελευτήν· ἱερῶν, ὁσίων μετέχεις· ἀπάγει σε οὐδεὶς ἀπὸ τούτων. Τί βούλει;

Ἂν δὲ φῇ δεινὰ πάσχειν, καὶ κλαίῃ καὶ ὀδύρηται, καὶ κατηγορῇ ἐμοῦ, ἃ ἂν μὲν λέγῃ μὴ πιστεύετε· οὐ γὰρ δίκαιον, μὴ περὶ τούτων ὄντος τοῦ λόγου

τοῦ νυνί· ἐκεῖνο δ' ὑπολαμβάνετε, ὅτι οὐδὲν ἔστ' αὐτῷ ἧττον δίκην λαμβάνειν Βοιωτῷ κληθέντι. Τί οὖν φιλονεικεῖς; μηδαμῶς, μὴ ἔχε πρὸς ἡμᾶς οὕτως ἐθελέχθρως· οὐδὲ γὰρ ἔγωγε πρὸς σέ. Ἐπεὶ καὶ νῦν, ἵνα μηδὲ τοῦτο λάθῃ σε, ὑπὲρ σοῦ λέγω μᾶλλον, ἀξιῶν μὴ ταὐτὸν ἔχειν ὄνομα ἡμᾶς, ἢ ἐμαυτοῦ. Εἰ γὰρ μηδὲν ἄλλο, ἀνάγκη τὸν ἀκούσαντα ἐρέσθαι πότερον, δύ' ἂν ὦσι Μαντίθεοι Μαντίου. Οὐκοῦν, ὃν ἠναγκάσθη ποιήσασθαι, σέ, ἐὰν λέγῃ, ἐρεῖ. Τί οὖν ἐπιθυμεῖς τούτων;

Ἀνάγνωθι δέ μοι λαβὼν δύο ταυτασὶ μαρτυρίας, ὡς ἐμοὶ Μαντίθεον, καὶ τούτῳ Βοιωτὸν, ὁ πατὴρ ὄνομα ἔθετο.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Λοιπὸν ἡγοῦμαι τοῦθ' ὑμῖν ἐπιδεῖξαι, ὦ ἄνδρες δικασταί, ὡς οὐ μόνον εὐορκήσετε, ἄν, ἃ ἐγὼ λέγω, ψηφίσησθε, ἀλλὰ καὶ ὡς οὗτος αὐτὸς αὑτοῦ κατέγνω Βοιωτὸν, ἀλλ' οὐ Μαντίθεον ὄνομα δικαίως ἂν ἔχειν. Λαχόντος γὰρ ἐμοῦ τὴν δίκην ταύτην Βοιωτῷ Μαντίου Θορικίῳ, ἐξαρχῆς τ' ἠντιδίκει, καὶ ὑπώμνυτο ὡς ἦν Βοιωτός. Καί, τὸ τελευταῖον, ἐπεὶ οὐκέτι ἐνῆν αὐτῷ

l'empêche de me poursuivre juridiquement sous le nom de Béotus. Pourquoi donc, Béotus, vous opposer à mes demandes? Cessez vos oppositions; ne cherchez pas à être l'ennemi de quelqu'un qui ne cherche pas à être le vôtre: et même à présent (je suis bien aise de vous le dire), c'est pour vous plutôt que pour moi que je parle, en demandant que nous ne portions pas tous deux le même nom. Je m'arrête à ce point: s'il est deux Mantithée, fils de Mantias, quand on parlera de l'un ou de l'autre, on demandera lequel, de toute nécessité; pour vous distinguer, on dira, celui que Mantias a été contraint de reconnaître: êtes-vous curieux de cette distinction?

Greffier, prenez les dépositions qui certifient que mon père lui a donné le nom de Béotus, et à moi celui de Mantithée. Lisez.

On lit les dépositions.

Il me reste, je pense, Athéniens, à vous montrer que non-seulement vous satisferez à votre religion, en prononçant comme je dis, mais encore que mon adversaire a jugé lui-même qu'il devait porter le nom de Béotus, et non pas celui de Mantithée. Je lui avais intenté procès pour la dot de ma mère [8]; l'action était obtenue contre Béotus, fils de Mantias, de Thorique; il répondit d'abord, et reconnut par-là qu'il était Béotus; enfin, ne pouvant plus éluder le jugement, il se laisse con-

damner par défaut [9]. Après quoi, que fait-il? il revient par opposition, et emploie une fin de non-recevoir, lui qui d'abord s'était appelé lui-même Béotus. Cependant, si le nom de Béotus lui était absolument étranger, il devait d'abord laisser condamner Béotus, et ne pas revenir ensuite par opposition, ni employer une fin de non-recevoir, comme ayant été condamné sous le nom de Béotus. Or, puisqu'il a jugé lui-même qu'il devait porter le nom de Béotus, comment veut-il que prononcent des juges engagés par la religion du serment?

Pour preuve que je dis vrai, greffier, prenez, avec mon acte d'accusation, l'acte par lequel Béotus est revenu par opposition : vous lirez ces deux pièces.

Le greffier lit.

Si Béotus peut montrer une loi qui rende les enfans maîtres de se donner un nom, vous devez prononcer comme il le désire; mais si la loi, que vous connaissez tous, rend les parens maîtres de donner d'abord à leurs enfans le nom qu'ils veulent, et même de leur ôter ensuite ce nom, et de le réformer solennellement; si je vous ai montré que mon père, qui en était le maître en vertu de la loi, a donné à Béotus le nom de Béotus, et à moi celui de Mantithée, pouvez-vous prononcer autrement que je vous le demande! De plus, engagés par votre serment à prononcer, selon les règles de

διακρούεσθαι, ἐρήμην ἐάσας καλαδιαιλῆσαι, σκέψασθε, πρὸς θεῶν, τί ἐποίησεν· ἀντιλαγχάνει μοι τὴν μὴ οὖσαν, ὁ πρότερον ἑαυτὸν Βοιωτὸν προσαγορεύσας· καίτοι ἐξ ἀρχῆς ἔδει αὐτὸν ἐᾷν τελέσασθαι τὴν δίκην κατὰ Βοιωτοῦ, εἴπερ μηδὲν προσῆκεν αὐτῷ τοῦ ὀνόματος, ὕστερον δὲ μὴ αὐτὸν φαίνεσθαι ἐπὶ τῷ ὀνόματι τούτῳ ἀντιλαγχάνοντα τὴν μὴ οὖσαν. Ὃς οὖν αὐτὸς αὐλοῦ καλέγνω δικαίως εἶναι Βοιωλὸς, τί ὑμᾶς ἀξιώσει τοὺς ὀμωμοκότας ψηφίζεσθαι;

Ὡς δὲ ταῦτ' ἀληθῆ λέγω, λάβε μοι τὴν ἀντίληξιν, καὶ τὸ ἔγκλημα τουτί.

ΑΝΤΙΛΗΞΙΣ. ΕΓΚΛΗΜΑ.

Εἰ μὲν τοίνυν οὗτος ἔχει δεῖξαι νόμον, ὃς ποιεῖ κυρίους εἶναι τοὺς παῖδας τοῦ ἑαυτῶν ὀνόματος, ἃ λέγει νῦν οὗτος, ὀρθῶς ἂν ψηφίζοισθε· εἰ δ' ὁ μὲν νόμος, ὃν πάντες ἐπίστασθε ὁμοίως ἐμοὶ, τοὺς γονέας ποιεῖ κυρίους οὐ μόνον θέσθαι τοὔνομα ἐξ ἀρχῆς, ἀλλὰ καὶ πάλιν ἐξαλεῖψαι, ἐὰν βούλωνται, καὶ ἀποκηρύξαι, ἐπέδειξα δ' ἐγὼ τὸν παλέρα, ὃς κύριος ἦν ἐκ τοῦ νόμου, τούτῳ μὲν Βοιωτὸν, ἐμοὶ δὲ Μαντίθεον, θέμενον· πῶς ὑμῖν ἐσλὶν ἄλλο τι, πλὴν ἃ ἐγὼ λέγω, ψηφίσασθαι; Ἀλλὰ μὴν ὧν γ' ἂν μὴ ὦσι νόμοι, ἀλλὰ γνώμῃ τῇ δικαιοτάτῃ δικάσειν ὀμωμόκατε· ὥστ', εἰ μηδεὶς ἦν περὶ τούτων κείμενος νόμος, κἂν οὕτω πρὸς ἐμοῦ δικαίως τὴν ψῆφον ἔθεσθε. Τίς γάρ ἐστιν ὑμῶν, ὅστις

ταὐτὸν ὄνομα τοῖς ἑαυτοῦ παισὶ τέθειται δυοῖν οὖσι; τίς δ', ᾧ μήπω παῖδές εἰσι, θήσεται; οὐδεὶς δήπου. Οὐκοῦν, ὃ δίκαιον τῇ γνώμῃ τοῖς ὑμετέροις αὐτῶν παισὶν ὑπειλήφατε, τοῦτο καὶ περὶ ἡμῶν εὐσεβὲς γνῶναι. Ὥστε, καὶ κατὰ τὴν δικαιοτάτην γνώμην, καὶ κατὰ τοὺς νόμους, καὶ κατὰ τοὺς ὅρκους, καὶ κατὰ τὴν τούτου προσομολογίαν, ἐγὼ μὲν μέτρια ὑμῶν, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, δέομαι, καὶ δίκαια ἀξιῶ· οὗτος δ' οὐ μόνον οὐ μέτρια, ἀλλ' οὐδ' εἰωθότα γίγνεσθαι.

---

l'équité, sur les objets pour lesquels il n'y a pas de lois écrites, vous devriez toujours, quand il n'y aurait pas de loi qui me fût favorable, prononcer en ma faveur. Est-il quelqu'un parmi vous qui, ayant ou qui devant avoir deux fils, leur ait donné ou doive leur donner le même nom ? Il n'en est aucun, sans doute. Décidez donc pour moi, comme juges, ce que vous croyez juste pour vos enfans, comme particuliers. En un mot, ce que je vous demande est conforme à la raison, à la justice, à l'équité, aux lois, à votre serment, aux aveux mêmes de Béotus : ce que vous demande Béotus est aussi contraire à la raison qu'à nos usages.

NOTES
SUR LE PLAIDOYER
CONTRE BÉOTUS, AU SUJET DU NOM.

[1] Ulpien, dans ses commentaires sur la harangue de Démosthène sur les prévarications de l'ambassade, parle de cette même Ninus, et dit qu'elle fut accusée par Ménéclès de composer, pour deux jeunes gens, des philtres amoureux.

[2] Nous avons parlé suffisamment des bourgs et des curies, dans les préliminaires du premier tome, p. 277. Les citoyens étaient inscrits sur les registres des curies, avant de l'être sur ceux des bourgs.

[3] Les athlothètes étaient à Athènes des magistrats qui présidaient aux combats des athlètes. Je n'ai vu nulle part quel était leur district, et à quelles charges ils nommaient.

[4] Pour entendre tout cet endroit, qui est un peu obscur, il faut supposer que les fonds sur lesquels on payait la rétribution des juges, n'étaient pas prêts lorsque Mantithée fut assigné, ce qui retarda l'ouververture des tribunaux. Il faut savoir aussi qu'il y avait des urnes appelées en grec ἐχῖνοι, dans lesquelles on enfermait les pièces des procès, les noms des témoins, leurs dépositions, etc. ; et, si on faisait comparaître quelqu'un lorsque les pièces étaient closes et les urnes scellées, le procès était remis, parce qu'on n'entendait plus les témoins.

[5] Dix jours après la naissance d'un enfant, le père célébrait un festin nommé en grec δεκάτη, dans lequel il reconnaissait l'enfant pour son fils ou pour sa fille, et lui donnait le nom qu'il devait porter.

[6] Cette phrase est ironique. Mantias, sans doute, passait pour être fort libéral et même prodigue.

[7] Il y avait à Athènes des lois expresses contre les enfans qui manquaient à ce qu'ils devaient à leurs parens : ils étaient punis sévérement et déclarés infâmes.

[8] Pour bien entendre cet endroit du premier discours, il faut le rapprocher d'un autre du second, que j'ai tâché d'éclaircir le mieux qu'il m'a été possible, dans ma traduction que j'ai accompagnée d'une note : voyez le discours suivant, note 2.

[9] *Il se laisse condamner par défaut*, sans doute sur le refus d'exécuter une sentence contradictoire.

PLAIDOYER

CONTRE BÉOTUS,

SUR LA DOT MATERNELLE.

SOMMAIRE

DU PLAIDOYER CONTRE BÉOTUS,

SUR LA DOT MATERNELLE.

Je vais citer deux endroits de ce discours, d'après lesquels je hasarderai une conjecture. *En un mot*, dit Mantithée, *Béotus, par toutes ses chicanes, m'a obligé de lui intenter procès sur le nom qu'il porte. Ce n'est pas que je veuille tirer de lui de l'argent; mais s'il vous semble, Athéniens, que je sois lésé et indignement traité, je désirerais qu'il fût forcé par vous de reprendre le nom de Béotus que lui a donné mon père. — La preuve la plus évidente*, dit le même Mantithée dans un autre endroit, *que tel est le dessein de Béotus, c'est qu'il n'a point accepté la proposition en forme que je lui ai faite, et qu'ayant voulu m'en rapporter, pour notre dispute concernant le nom, au jugement de Xénippe que Béotus avait désigné pour arbitre, il lui a défendu de prononcer.* Ces paroles me feraient croire que le procès au sujet du nom était pendant; que Mantithée avait suspendu son action, afin de poursuivre celle au sujet de la dot de sa mère, qui était son objet principal; et qu'il attaque maintenant Béotus sous le nom de Mantithée, afin qu'il ne cherche pas à éluder le jugement par ses chicanes sur le nom. Je croirais même que le discours au sujet de la dot a été prononcé avant l'autre, et qu'il devrait le précéder.

Quoi qu'il en soit de cette conjecture, nous avons déjà dit comment Mantias avait été forcé de reconnaître Béotus et Pamphile. Après sa mort, il s'était élevé une contestation dans le partage des biens; les fils de Plangon préten-

daient que leur mère avait apporté une dot, et qu'on devait leur en tenir compte avec plus de droit qu'à Mantithée de la dot qu'il disait faussement avoir été apportée par sa mère : les deux parties se citent mutuellement en justice, pour discuter leurs prétentions réciproques. Ils choisissent d'abord un arbitre qui prononce en faveur de Mantithée. Béotus et son frère en appellent de l'arbitre à d'autres juges devant lesquels se plaide la cause.

Mantithée, après une assez longue narration où il reprend les choses dès l'origine, prouve que sa mère a apporté une dot, et que celle des parties adverses n'en a pas apporté. Il prouve l'un et l'autre par des dépositions et des inductions. Il réfute les objections des adversaires, les moyens par lesquels ils voulaient faire illusion aux juges. Il s'efforce d'animer les juges contre eux, et de les intéresser pour lui. Il les exhorte à prononcer pour la justice, et à ne point se laisser séduire par les discours artificieux de Béotus.

Harpocration doute que les deux discours contre Béotus soient de Démosthène ; il croit qu'ils sont de Lysias. Je ne serais pas de son avis, fondé sur ce que l'orateur dit mot à mot de Cléon en parlant aux juges, *Cléon*, *général de vos ancêtres.* Lysias, contemporain de Cléon, aurait-il pu parler de la sorte ? Démosthène lui-même ne pouvait dire *ancêtres* qu'en le prenant dans le sens de *pères.*

ΔΗΜΟΣΘΕΝΟΥΣ

Ο ΠΡΟΣ ΒΟΙΩΤΟΝ

ΥΠΕΡ ΠΡΟΙΚΟΣ ΜΗΤΡΩΑΣ

ΛΟΓΟΣ.

ΠΑΝΤΩΝ ἐστὶν ἀνιαρότατον, ὦ ἄνδρες δικασταί, ὅταν τις ὀνόματι μὲν ἀδελφὸς προσαγορευθῇ τινῶν, τῷ δ' ἔργῳ ἐχθροὺς ἔχῃ τούτους, καὶ ἀναγκάζηται, πολλὰ καὶ δεινὰ παθὼν ὑπ' αὐτῶν, εἰσιέναι εἰς δικαστήριον· ὅπερ νῦν ἐμοὶ συμβέβηκεν. Οὐ γὰρ μόνον ἀτύχημά μοι ἐξ ἀρχῆς ἐγένετο, διότι Πλαγγὼν, ἡ τούτων μήτηρ, ἐξαπατήσασα τὸν πατέρα μου, καὶ ἐπιορκήσασα φανερῶς, ἠνάγκασεν αὐτὸν ὑπομεῖναι τούτους ποιήσασθαι, καὶ διὰ τοῦτο τὰ δύο μέρη τῶν πατρῴων ἀπεστερήθην· ἀλλὰ, πρὸς τούτοις, ἐξελήλαμαι μὲν ἐκ τῆς πατρῴας οἰκίας ὑπὸ τούτων, ἐν ᾗ καὶ ἐγενόμην καὶ ἐτράφην, καὶ εἰς ἣν οὐχ ὁ πατὴρ αὐτοὺς, ἀλλ' ἐγὼ, τελευτήσαντος ἐκείνου, παρεδεξάμην· ἀποστεροῦμαι δὲ τὴν προῖκα τῆς ἐμαυτοῦ μητρὸς, περὶ ἧς νυνὶ δικάζομαι· αὐτὸς μὲν τούτοις δίκας ὑπὲρ ὧν ἐνεκάλουν μοι πάντων δεδωκὼς, πλὴν

PLAIDOYER
DE DÉMOSTHÈNE
CONTRE BÉOTUS,
SUR LA DOT MATERNELLE.

Rien de plus triste, ô Athéniens, que de donner le nom de frères à des hommes que l'on regarde, en effet, comme ses ennemis, et d'être forcé de plaider contre eux par tous les mauvais traitemens qu'on en a reçus : et c'est précisément le cas où je me trouve. Non-seulement j'ai eu le malheur que Plangon, leur mère, par une surprise et un parjure manifeste, ait forcé mon père de les reconnaître, et m'ait frustré, en conséquence, des deux tiers de mon patrimonie; j'ai même été chassé de la maison paternelle, de cette maison où je suis né, où j'ai été élevé, où je les ai recueillis après la mort de mon père, qui les en avait exclus pendant sa vie. Ce n'est pas tout; je me vois privé de la dot de ma mère, pour laquelle je plaide en ce jour, après leur avoir abandonné tous les autres objets qu'ils me redemandaient, excepté celui-ci pour lequel ils sont revenus par appel, usant con-

tre moi de chicanes que je vous rendrai sensibles. Comme, depuis onze années, je n'ai pu les amener à aucun accommodement raisonnable, j'ai recours à vous, et je vous supplie d'écouter mes raisons avec bienveillance. Je vous les exposerai le mieux qu'il me sera possible; et, s'il vous semble que je suis traité indignement, pardonnez-moi de chercher à recouvrer ce qui m'appartient, surtout puisque c'est pour fournir une dot à ma fille. Je me suis marié n'ayant que dix-huit ans, à la sollicitation de mon père; et voilà pourquoi j'ai déjà une fille nubile. Vous devez donc, à plusieurs titres, m'aider à venger mes injures, et vous indigner contre mes adversaires, qui, pouvant, j'en atteste les dieux, me satifaire à l'amiable, me dispenser de paraître devant les tribunaux, ne rougissent pas de vous rappeler les fautes dans lesquelles a pu tomber mon père, celles qu'ils ont commises à son égard, et me forcent de les poursuivre en justice

Pour vous convaincre que ce sont eux qui en sont cause, et non pas moi, je vais reprendre les faits dès le principe, et vous les raconter le plus briévement que je pourrai.

Ma mère était fille de Polyarate, sœur de Ménexène, de Bathylle et de Périandre. Son père, lui donnant pour dot un talent, la maria d'abord à Cléomédon, fils de Cléon [1], dont elle eut trois filles, et un fils, nommé Cléon. Son mari étant

εἴ τινα νῦν, ἕνεκα τῆς δίκης ταύτης, ἀντειλήχασί μοι συκοφαντοῦντες, ὡς καὶ ὑμῖν ἔσται καταφανές· παρὰ δὲ τούτοιν ἐν ἕνδεκα ἔτεσιν οὐ δυνάμενος τυχεῖν τῶν μετρίων, ἀλλὰ νῦν εἰς ὑμᾶς καταπεφευγώς. Δέομαι οὖν ἁπάντων ὑμῶν, ὦ ἄνδρες δικασταί, μετ' εὐνοίας τέ μου ἀκοῦσαι, οὕτως, ὅπως ἂν δύνωμαι, λέγοντος, κἂν ὑμῖν δεινὰ δοκῶ πεπονθέναι, συγγνώμην ἔχειν μοι ζητοῦντι κομίσασθαι τἀμαυτοῦ, ἄλλως τε καὶ εἰς θυγατρὸς ἔκδοσιν· συνέβη γάρ μοι, δεηθέντος τοῦ πατρὸς, ὀκτωκαιδεκέτη γῆμαι, καὶ διὰ τοῦτό μοι εἶναι θυγατέρα ἤδη ἐπίγαμον. Ὥστ' ἐμοὶ μὲν δικαίως ἂν ἀδικουμένῳ διὰ πολλὰ βοηθήσαιτε, τούτοις δ' εἰκότως ἂν ὀργίζοισθε, οἵτινες, ὦ γῆ καὶ θεοί, ἐξὸν αὐτοῖς τὰ δίκαια ποιήσασι μὴ εἰσιέναι εἰς τὸ δικαστήριον, οὐκ αἰσχύνονται μὲν ἀναμιμνήσκοντες ὑμᾶς, εἴ τι ἢ ὁ πατὴρ ἡμῶν μὴ ὀρθῶς διεπράξατο, ἢ οὗτοι εἰς ἐκεῖνον ἥμαρτον, ἀναγκάζουσι δ' ἐμὲ δικάζεσθαι αὐτοῖς.

Ἵνα δ' ἀκριβῶς εἰδῆτε, ὡς ἐγὼ τούτου αἴτιος οὐκ εἰμὶ, ἀλλ' οὗτοι, ἐξαρχῆς ὑμῖν, ὡς ἂν ἐν βραχυτάτοις δύνωμαι, διηγήσομαι τὰ πραχθέντα.

Ἡ γὰρ μήτηρ ἡ ἐμὴ, ὦ ἄνδρες δικασταί, θυγάτηρ μὲν ἦν Πολυαράτου τοῦ Χολαργέως, ἀδελφὴ δὲ Μενεξένου καὶ Βαθύλλου καὶ Περιάνδρου. Ἐκδόντος δ' αὐτὴν τοῦ πατρὸς Κλεομέδοντι, τῷ Κλέωνος υἱεῖ, καὶ

προῖκα τάλαντον ἐπιδόντος, τὸ μὲν πρῶτον τούτῳ συνῴκει· γενομένων δ' αὐτῇ τριῶν μὲν θυγατέρων, υἱοῦ δ' ἑνὸς Κλέωνος, καὶ μετὰ ταῦτα τοῦ ἀνδρὸς αὐτῇ τελευτήσαντος, ἀπολιποῦσα τὸν οἶκον, καὶ, κομισαμένη τὴν προῖκα, πάλιν ἐκδόντων αὐτὴν τῶν ἀδελφῶν Μενεξένου καὶ Βαθύλλου (ὁ γὰρ Περίανδρος ἔτι παῖς ἦν), καὶ τὸ τάλαντον ἐπιδόντων, συνῴκησε τῷ ἐμῷ πατρί. Καὶ γίγνομαι αὐτοῖς ἐγώ τε, καὶ ἄλλος ἀδελφὸς νεώτερος ἐμοῦ, ὃς, ἔτι παῖς ὢν, ἐτελεύτησεν.

Ὡς δ' ἀληθῆ λέγω περὶ τούτων ὑμῖν, πρῶτον τοὺς μάρτυρας παρέξομαι.

ΜΑΡΤΥΡΕΣ.

Τὴν μὲν τοίνυν μητέρα τὴν ἐμὴν οὕτως ὁ πατήρ μου γήμας, εἶχε γυναῖκα ἐν τῇ οἰκίᾳ τῇ ἑαυτοῦ, ἐμέ τε ἐπαίδευε καὶ ἠγάπα, ὥσπερ καὶ ὑμεῖς ἅπαντες τοὺς ὑμετέρους παῖδας ἀγαπᾶτε· τῇ δὲ τούτων μητρὶ Πλαγγόνι ἐπλησίασεν, ὅντινα δή ποτ' οὖν τρόπον· οὐ γὰρ ἐμὸν τοῦτο λέγειν ἐστί. Καὶ οὕτως οὐ πάντα γε ἦν ὑπὸ τῆς ἐπιθυμίας κεκρατημένος, ὥστ' οὐδὲ, τῆς ἐμῆς μητρὸς ἀποθανούσης, ἠξίωσεν αὐτὴν εἰς τὴν οἰκίαν παρ' αὑτὸν εἰσδέξασθαι, οὐδὲ τούτους, ὡς υἱεῖς εἰσὶν αὑτοῦ, πεισθῆναι. Ἀλλὰ τὸν μὲν ἄλλον χρόνον οὗτοι διῆγον οὐκ ὄντες τοὐμοῦ πατρὸς, ὡς καὶ ὑμῶν οἱ πολλοὶ ἴσασιν· ἐπειδὴ δ' οὑτοσὶ, αὐξηθεὶς, καὶ μεθ-

mort, elle quitta sa maison et emporta sa dot. Ses frères Ménèxene et Bathylle (Périandre était encore fort jeune) ajoutèrent encore un talent à celui qu'elle avait, et la marièrent à mon père, avec lequel elle vécut. Je suis né de ce mariage, moi, et un autre frère plus jeune, qui est mort dans la première enfance.

Je vais d'abord prouver ces faits par des témoins.

On fait paraître les témoins.

Mon père ayant ainsi épousé ma mère, la garda toujours dans sa maison : il m'éleva et me chérit comme chacun de vous chérit ses enfans. Il eut avec Plangon, mère de nos parties adversaires, un commerce, quel qu'il fut, ce n'est pas à moi à l'examiner. Cependant, il ne se laissa point dominer par la passion jusqu'à se porter, même après la mort de ma mère, à prendre chez lui cette femme, et jusqu'à consentir à reconnaître ses fils pour les siens. Ils vécurent donc le reste du tems sans être censés de lui, comme le savent plusieurs d'entre vous. Mais lorsque Béotus fut sorti de l'enfance, il se ligua avec une troupe de chicaneurs, à la tête

desquels était Mnésiclès, et ce fameux Ménéclès, qui a fait condamner la Ninus : de concert avec eux, il cita mon père en justice, prétendant qu'il était son fils. Il se tint à ce sujet plusieurs conférences; mon père s'obstinait à ne le pas reconnaître : enfin, Plangon (je dirai la vérité pure) Plangon, secondée par Ménéclès, chercha à surprendre Mantias, et, l'ayant trompé par le serment, qui passe chez tous les hommes pour le plus fort et le plus inviolable des engagemens, elle promit, moyennant trente mines qu'on lui donna, qu'elle ferait adopter ses fils par ses frères, et que, si Mantias lui proposait devant l'arbitre de prêter serment, d'affirmer si ses fils à elle étaient vraiment de lui, elle se refuserait à cette proposition. Par-là, sans qu'ils fussent privés des droits de citoyens, ils n'inquiétaient plus dorénavant mon père, leur mère ayant refusé de prêter serment. Les choses ainsi convenues (je tranche sur les détails), Plangon se présente devant l'arbitre, et, au mépris des conventions, accepte la proposition qu'on lui fait, prête dans le tribunal un serment contraire à celui qu'elle avait prêté en particulier, ainsi que le savent plusieurs d'entre vous; car on a beaucoup parlé de cette manœuvre. Mon père, donc, que la proposition qu'il avait faite, obligeait de s'en te-

ἑαυτοῦ παρασκευασάμενος ἐργαστήριον συκοφαντῶν, ὧν ἡγεμὼν ἦν Μνησικλῆς, καὶ Μενεκλῆς ἐκεῖνος ὁ τὴν Νῖνον ἑλὼν, μεθ' ὧν οὗτος ἐδικάζετό μου τῷ πατρὶ, φάσκων υἱὸς εἶναι ἐκείνου, συνόδων γιγνομένων πολλῶν ὑπὲρ τούτων, τοῦ πατρὸς οὐκ ἂν φάσκοντος πεισθῆναι ὡς οὗτοι γεγόνασιν ἐξ αὐτοῦ, τελευτῶσα ἡ Πλαγγὼν, ὦ ἄνδρες δικασταί (πάντα γὰρ εἰρήσεται τἀληθῆ πρὸς ὑμᾶς), μετὰ τοῦ Μενεκλέους ἐνεδρεύσασα τὸν πατέρα μου, καὶ ἐξαπατήσασα ὅρκῳ, ὃς μέγιστος δοκεῖ καὶ δεινότατος παρὰ πᾶσιν ἀνθρώποις εἶναι, ὡμολόγησε, τριάκοντα μνᾶς λαβοῦσα, τούτους μὲν τοῖς αὑτῆς ἀδελφοῖς εἰσποιήσειν υἱεῖς, αὐτὴ δὲ, ἂν πρὸς τῷ διαιτητῇ προκαλῆται αὐτὴν ὁ πατήρ μου ὀμόσαι ἦ μὴν τοὺς παῖδας ἐξ αὐτοῦ γενονέναι, μὴ δέξεσθαι τὴν πρόκλησιν· τούτων γὰρ γενομένων, οὔτε τούτους ἀποστερήσεσθαι τῆς πόλεως, τῷ τε πατρί μου οὐκέτι δυνήσεσθαι αὐτοὺς πράγματα παρέχειν, τῆς μητρὸς αὐτῶν οὐ δεξαμένης τὸν ὅρκον. Συγχωρηθέντων δὲ τούτων, τί ἂν ὑμῖν μακρολογοίην; — ὡς γὰρ πρὸς τὸν διαιτητὴν ἀπήντησε, παραβᾶσα ἅπαντα τὰ ὡμολογημένα, ἡ Πλαγγὼν δέχεταί τε τὴν πρόκλησιν, καὶ ὄμνυσιν ἐν τῷ Δελφινίῳ ἄλλον ὅρκον ἐναντίον τῷ προτέρῳ, ὡς καὶ ὑμῶν οἱ πολλοὶ ἴσασι· περιβόητος γὰρ ἡ πρᾶξις ἐγένετο. Καὶ οὕτως ὁ πατήρ μου, διὰ τὴν αὑτοῦ πρόκλησιν ἀναγκα-

σθεὶς ἐμμεῖναι τῇ διαίτῃ, ἐπὶ μὲν τοῖς γεγενημένοις ἠγανάκτει, καὶ βαρέως ἔφερε, καὶ εἰς τὴν οἰκίαν οὐδ' ὣς εἰσδέξασθαι τούτους ἠξίωσεν, εἰς δὲ τοὺς φράτορας ἠναγκάσθη εἰσαγαγεῖν. Καὶ τοῦτον μὲν ἐνέγραψε Βοιωτὸν, τὸν δ' ἕτερον Πάμφιλον. Ἐμὲ δ' εὐθὺς ἔπεισε περὶ ὀκτωκαίδεκα ἔτη γεγενημένον τὴν Εὐφήμου θυγατέρα γῆμαι, βουλόμενος παῖδας ἐξ ἐμοῦ γενομένους ἐπιδεῖν. Ἐγὼ δ', ὦ ἄνδρες δικασταὶ, νομίζων δεῖν, καὶ πρότερον, καὶ ἐπειδὴ καὶ οὗτοι ἐλύπουν αὐτὸν δικαζόμενοι καὶ πράγματα παρέχοντες, ἐμὲ τοὐναντίον εὐφραίνειν ἅπαντα ποιοῦνθ' ὅσ' ἐκείνῳ χαριεῖσθαι μέλλοιμι, ἐπείσθην αὐτῷ. Γήμαντος δέ μου τὸν τρόπον τοῦτον, ἐκεῖνος μὲν τὸ θυγάτριόν μοι ἐπιδὼν γενόμενον, οὐ πολλοῖς ἔτεσιν ὕστερον, ἀῤῥωστήσας, ἐτελεύτησεν. Ἐγὼ δ', ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ζῶντος μὲν τοῦ πατρὸς, οὐκ ᾤμην δεῖν ἐναντιοῦσθαι αὐτῷ· τελευτήσαντος δ' ἐκείνου, εἰσεδεξάμην τε τούτους εἰς τὴν οἰκίαν, καὶ τῶν ὄντων ἁπάντων μετέδωκα, οὐχ ὡς ἀδελφοῖς οὖσιν (οὐδὲ γὰρ ὑμῶν τοὺς πολλοὺς λελήθασιν ὃν τρόπον οὗτοι γεγόνασιν), νομίζων δ' ἀναγκαῖον εἶναί μοι, ἐπειδὴ ὁ πατὴρ ἐξηπατήθη, πείθεσθαι τοῖς νόμοις τοῖς ὑμετέροις. Καὶ οὕτως ὑπ' ἐμοῦ εἰς τὴν οἰκίαν εἰσδεχθέντες, ὡς ἐνεμόμεθα τὰ πατρῷα, ἀξιοῦντος ἐμοῦ ἀπολαβεῖν τὴν τῆς μητρός μου προῖκα, ἀντενεκάλουν καὶ οὗτοι, καὶ ἔφασαν

nir à la sentence de l'arbitre, était irrité contre Plangon; indigné de sa mauvaise foi, il ne voulait pas même recevoir ses fils dans sa maison : mais, forcé de les présenter aux chefs de la curie, il les fit inscrire, l'un sous le nom de Béotus, l'autre sous celui de Pamphile. Quoique je n'eusse encore qu'environ dix-huit ans, il m'engagea à épouser la fille d'Euphème, voulant avoir de moi des enfans. Porté de tout tems à contenter mon père, je pensai, surtout alors, que plus les autres lui faisaient de peine en lui suscitant des embarras et des procès, plus je devais m'étudier à lui plaire. Je me rendis donc à ses désirs, et je me mariai. Ayant eu la satisfaction de voir une petite fille, il tomba malade quelques années après, et mourut. Pendant sa vie, je ne voulais pas m'opposer à ses volontés; après sa mort, je reçus dans la maison Béotus et Pamphile, et je les admis au partage de tous les biens. Non que je les regardasse comme mes frères (la plupart de vous savent comme ils le sont devenus); mais, puisque mon père avait été surpris, je me croyais obligé d'obéir à vos lois. Je les avais reçus dans la maison, nous faisions les partages, et je voulais emporter la dot de ma mère;

ils s'y opposèrent, et prétendirent qu'une dot égale était due à leur mère. Sur l'avis de ceux qui étaient présens, nous partageâmes tout le reste, mettant à part la maison et les esclaves serviteurs de mon père, afin que ceux auxquels il serait prouvé qu'était due la dot, pussent la prendre sur la maison, et que, si Béotus et Pamphile voulaient faire la recherche de quelques biens patrimoniaux, ils pussent se servir d'esclaves qui seraient communs, et tirer d'eux des connaissances par la torture, ou par tout autre moyen.

Vous connaîtrez la vérité de ce que je dis par les dépositions qu'on va vous lire.

On lit les dépositions.

Après cela nous nous citâmes mutuellement en justice, pour discuter nos prétentions réciproques. Et d'abord nous prîmes pour arbitre Solon, que nous rendîmes maître de décider entre nous. Comme Béotus et Pamphile ne se présentaient pas, qu'ils évitaient une décision, et perdaient beaucoup de tems en délais, Solon mourut avant que d'avoir prononcé. Ils m'intentent une nouvelle action; moi j'attaque en particulier Béotus, sous le nom de Béotus que lui avait donné mon père. Par rapport à l'objet que me disputaient les deux frères, l'arbitre, dans un premier jugement [2] où Béotus plaidait lui-même sa cause, sans prouver

ὀφείλεσθαι καὶ τῇ αὑτῶν μητρὶ τὴν ἴσην προῖκα. Συμβουλευσάντων δ' ἡμῖν τῶν παρόντων, τὰ μὲν ἄλλα πάντα ἐνειμάμεθα, τὴν δ' οἰκίαν καὶ τοὺς παῖδας, τοὺς διακόνους παῖδας τοὺς τοῦ πατρὸς, ἐξαιρέτους ἐποιησάμεθα, ἵν', ἐκ μὲν τῆς οἰκίας, ὁποτέροις ἂν ἡμῶν φαίνηται ὀφειλομένη ἡ προὶξ, οὗτοι αὐτὴν κομίσωνται, ἐκ δὲ τῶν παίδων, κοινῶν ὄντων, ἐάν τι οὗτοι τῶν πατρῴων ἐπιζητῶσι, πυνθάνωνται, καὶ βασανίζοντες αὐτοὺς, καὶ ἄλλῳ ὅτῳ ἂν τρόπῳ βούλωνται ζητοῦντες.

Ὅτι δὲ καὶ ταῦτ' ἀληθῆ λέγω ἐκ τουτωνὶ τῶν μαρτυριῶν εἴσεσθε.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Μετὰ ταῦτα τοίνυν οὗτοί τ' ἐμοὶ δίκας ἔλαχον ὑπὲρ ὧν ἐνεκάλουν, κἀγὼ τούτοις ὑπὲρ τῆς προικός. Καὶ τὸ μὲν πρῶτον παραγραψάμενοι Σόλωνα Ἑρχιέα διαιτητὴν, τούτῳ ἐπετρέψαμεν δικάσαι περὶ ὧν ἐνεκαλοῦμεν ἀλλήλοις· ὡς δ' οὐκ ἀπήντων οὗτοι, ἀλλ' ἐφυγοδίκουν, καὶ χρόνος διετρίβετο συχνὸς, τῷ μὲν Σόλωνι συνέβη τελευτῆσαι τὸν βίον· οὗτοι δὲ πάλιν ἐξ ὑπαρχῆς λαγχάνουσί μοι τὰς δίκας, καὶ ἐγὼ τούτῳ, προσκαλεσάμενος αὐτὸν, καὶ ἐπιγραψάμενος ἐπὶ τὸ ἔγκλημα Βοιωτόν· τοῦτο γὰρ αὐτῷ ὁ πατὴρ ἔθετο τοὔνομα. Περὶ μὲν οὖν ὧν οὗτοί μοι ἐδικάζοντο, παρόντος τούτου καὶ ἀντιδικοῦντος, καὶ

οὐκ ἔχοντος ἐπιδεῖξαι οὐδὲν ὧν ἐνεκάλουν, ἀπεδιήτησέ μου ὁ διαιτητὴς, καὶ οὗτος, συνειδὼς αὑτῷ ἀδίκως μοι ἐγκαλῶν, οὔτε ἐφῆκεν εἰς τὸ δικαστήριον, οὔτε νῦν περὶ ἐκείνων εἴληχέ μοι δίκην οὐδεμίαν, ἀλλὰ περὶ ἄλλων τινῶν, λύσιν τοῖς ἐγκλήμασι τούτοις τὴν δίκην ταύτην οἰόμενος· ἣν δ' ἐγὼ τοῦτον ἐδίωκον τότε περὶ τῆς προικὸς, ἐπιδημοῦντος τούτου ἐνθάδε, καὶ οὐκ ἀπαντήσαντος πρὸς τὸν διαιτητὴν, ἐρήμην κατεδιήτησεν αὐτοῦ. Οὗτος δ', ὦ ἄνδρες δικασταὶ, οὔτε ἠντιδίκει τότε, παρὼν, οὔτ' ἔφη με καταδιαιτήσασθαι τὴν δίκην αὐτοῦ· οὐ γὰρ εἶναι Βοιωτὸν αὐτῷ ὄνομα, ἀλλὰ Μαντίθεον. Καὶ, οὕτως ὀνόματι ἀμφισβητῶν, ἔργῳ τὴν προῖκά με τῆς μητρὸς ἀποστερεῖ. Ἀπορῶν δ' ἐγὼ τί ἄν τις χρήσαιτο τῷ πράγματι, οὕτω πάλιν τὴν αὐτὴν δίκην λαχὼν αὐτῷ Μαντιθέῳ, ἑνδεκάτῳ ἔτει, νῦν εἰς ὑμᾶς καταπέφευγα.

Ὡς δὲ καὶ ταῦτ' ἀληθῆ λέγω, ἀναγνώσεται ὑμῖν περὶ τούτων μαρτυρίας.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Ὅτι μὲν τοίνυν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἥ τε μήτηρ μου τάλαντον ἐπενεγκαμένη προῖκα, ἐκδοθεῖσα ὑπὸ τῶν ἀδελφῶν τῶν αὑτῆς, ὥσπερ οἱ νόμοι κελεύουσι, συνῴκησε τῷ πατρὶ, καὶ ὃν τρόπον ἐγὼ τούτους εἰσεδεξάμην εἰς τὴν οἰκίαν, τοῦ πατρὸς τελευτήσαντος, καὶ

rien de ce qu'il avait avancé, l'arbitre, dis-je, prononça en ma faveur. Béotus, intimement convaincu que sa cause était mauvaise, n'en a pas appelé aux tribunaux, et ne m'a pas attaqué devant eux sur l'objet contesté, mais sur d'autres, croyant détruire, par des actions nouvellement intentées, l'action par laquelle je le poursuivais alors pour la dot. Quoi qu'il en soit, dans le second jugement où Béotus ne se présenta point, encore qu'il fût à Athènes, l'arbitre le condamna par défaut. Béotus ne répondit donc pas, encore qu'il fût présent; il prétendait n'avoir pas été condamné par l'arbitre, puisqu'il ne s'appelait pas Béotus, mais Mantithée. Ainsi, en disputant sur le nom, il me privait en effet de la dot de ma mère. Embarrassé et ne sachant quel parti prendre, je lui ai intenté cette nouvelle action sous le nom de Mantithée, et j'ai recours à vous après onze ans.

On va vous lire les dépositions qui prouvent la vérité de tous ces faits.

On lit les dépositions.

Vous voyez donc, Athéniens, que ma mère, apportant pour dot un talent, et outre cela dotée par ses frères, a épousé mon père, avec lequel elle a vécu, ainsi que les lois l'ordonnent; vous voyez encore qu'après la mort de mon père, j'ai reçu dans sa maison Béotus et Pamphile; enfin, que

j'ai gagné les procès qu'ils m'ont intentés : tous ces faits vous ont été prouvés et attestés.

Greffier, prenez la loi concernant les dots.

On lit la loi.

Je crois que Béotus ou Mantithée, ou comme il voudra se nommer, ne pourra opposer à cette loi aucun moyen solide et légitime; mais que, comptant sur son assurance et sur son audace, il entreprendra de rejeter sur moi tous les malheurs de sa famille, et répétera devant vous ce qu'il a coutume de dire en particulier, que les biens de Pamphile, père de Plangon, ayant été confisqués, mon père a pris avec sa fille ce qui est resté après la confiscation. Il s'efforcera de montrer que sa mère lui a apporté une dot de plus de cent mines, et prétendra qu'il a épousé la mienne sans dot. Il avancera ces faits sans les appuyer d'aucune déposition de témoins, n'ignorant pas qu'ils sont entièrement faux, mais convaincu qu'en avouant ses injustices on n'a jamais été absous par les juges, au lieu qu'on a quelquefois échappé à la peine par des mensonges et des faux fuyans.

De peur donc qu'il ne vous trompe, il est bon de vous prévenir là dessus en peu de mots.

ὅτι ἀπέφυγον αὐτοὺς τὰς δίκας ἅς μοι ἐνεκάλουν, ταῦτα μὲν πάντα καὶ μεμαρτύρηται ὑμῖν καὶ ἐπιδέδεικται.

Ἴθι δὴ, λάβε καὶ τὸν περὶ τῆς προικὸς νόμον τουτονί.

ΝΟΜΟΣ.

Οὕτω τοίνυν τοῦ νόμου ἔχοντος, οἶμαι τουτονὶ Βοιωτὸν, ἢ Μαντίθεον, ἢ ὅ, τι ποτ' ἄλλο χαίρει προσαγορευόμενος, δικαίαν μὲν ἀπολογίαν καὶ ἀληθινὴν οὐδεμίαν ἕξειν εἰπεῖν, ἐπιχειρήσειν δὲ, τῇ τόλμῃ καὶ τῇ θρασύτητι τῇ ἑαυτοῦ πιστεύοντα, περιϊστάναι τὰς αὐτῶν συμφορὰς εἰς ἐμὲ, ἅπερ καὶ ἰδίᾳ ποιεῖν εἴωθε· λέγων ὡς, δημευθείσης τῆς Παμφίλου οὐσίας, ὃς ἦν πατὴρ τῆς Πλαγγόνος, τὰ περιγενόμενα χρήματα ὁ πατὴρ ὁ ἐμὸς ἔλαβεν ἐκ τοῦ βουλευτηρίου, καὶ οὕτως ἀποφαίνειν πειρώμενος τὴν μὲν αὐτοῦ μητέρα ἐπενεγκαμένην προῖκα πλεῖον ἢ ἑκατὸν μνᾶς, τὴν δ' ἐμὴν ἄπροικον φάσκων συνοικῆσαι. Ταῦτα δὲ διέξεισιν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, οὔτε μαρτυρίαν οὐδεμίαν ἐμβεβλημένος ὑπὲρ τούτων, οὔτ' ἀγνοῶν ὡς οὐδὲν ὑγιὲς λέγει, ἀλλ' ἀκριβῶς εἰδὼς ὅτι, ὁμολογῶν μὲν ἀδικεῖν ἐν ὑμῖν, οὐδείς πω ἀπέφυγε, ψευδόμενος δὲ καὶ παραγωγὰς λέγων ἤδη τις δίκην οὐ δέδωκεν.

Ἵν' οὖν μὴ ἐξαπατηθῆτε ὑπ' αὐτοῦ, βέλτιον εἶναί μοι δοκεῖ βραχέα καὶ περὶ τούτου πρὸς ὑμᾶς εἰπεῖν.

Ἐὰν μὲν γὰρ λέγῃ ὡς ἡ μὲν ἐμὴ μήτηρ οὐκ ἐπηνέγκατο προῖκα, ἡ δὲ τούτων ἐπηνέγκατο, ἐνθυμεῖσθ' ὅτι περιφανῶς ψεύδεται.

Πρῶτον μὲν γὰρ Πάμφιλος, ὁ πατὴρ τῆς τούτων μητρὸς, πέντε τάλαντα τῷ δημοσίῳ ὀφείλων ἐτελεύτησε. Καὶ τοσοῦτον ἐδέησε περιγενέσθαι τι τοῖς ἐκείνου παισὶ, τῆς οὐσίας ἀπογραφείσης καὶ δημευθείσης, ὥστ' οὐδὲ τὸ ὄφλημα πᾶν ὑπὲρ αὐτοῦ ἐκτέτισται, ἀλλ' ἔτι καὶ νῦν ὁ Πάμφιλος ὀφείλων τῷ δημοσίῳ ἐγγέγραπται. Πῶς οὖν οἷόντε τὸν ἐμὸν πατέρα χρήματα λαβεῖν ἐκ τῆς Παμφίλου οὐσίας, ἢ οὐδ' αὐτὸ τὸ ὄφλημα τῇ πόλει ἱκανὴ ἐγένετο ἐκτῖσαι; Ἔπειτ', ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἐνθυμεῖσθ' ὅτι, εἰ τὰ μάλιστα περιεγένετο τὰ χρήματα ταῦτα, ὥσπερ οὗτοί φασιν, οὐκ ἂν ὁ ἐμὸς πατὴρ αὐτὰ ἔλαβεν, ἀλλ' οἱ τοῦ Παμφίλου υἱεῖς, Βοιωτὸς καὶ Ἡδύλος καὶ Εὐθύδημος, οἳ οὐκ ἂν δήπου ἐπὶ μὲν τῷ τἀλλότρια λαμβάνειν ὁτιναοῦν ἐποίουν, ὡς καὶ ὑμεῖς ἅπαντες ἴστε, τὰ δ' αὑτῶν τὸν ἐμὸν πατέρα περιεῖδον κομισάμενον.

Ὅτι μὲν τοίνυν ἥ γε τούτων μήτηρ οὐκ ἐπηνέγκατο προῖκα, ἀλλ' οὗτοι τοῦτο ψεύδονται, ἱκανῶς ὑμᾶς μεμαθηκέναι νομίζω· ὅτι δ' ἡ ἐμὴ μήτηρ ἐπηνέγκατο, ῥᾳδίως ἐγὼ δείξω.

Πρῶτον μὲν γὰρ Πολυαράτου θυγάτηρ ἦν, ὃς καὶ ὑφ' ὑμῶν ἐτιμᾶτο, καὶ πολλὴν οὐσίαν ἐκέκτητο· ἔπειτα

S'il ose dire que ma mère n'a point apporté de dot, et que la sienne en a apporté une, croyez que c'est une fausseté manifeste.

D'abord, Pamphile, père de leur mère, est mort redevable au trésor de cinq talens; et tant s'en faut qu'il soit resté quelque chose pour les enfans, après la confiscation des biens, qu'on n'a pas même payé pour lui toute la somme; de sorte que Pamphile est encore porté sur les registres, comme débiteur du trésor. Mais est-il possible que mon père ait recueilli une portion des biens de Pamphile, qui n'ont pas même suffi pour un acquit total? D'ailleurs, quand ce qu'ils disent serait vrai, ce qui aurait pu rester des biens de Pamphile, ce n'est pas mon père qui l'eût touché, mais les fils de Pamphile, Béotus, Hédylus et Euthydème, qui, fort peu scrupuleux, comme vous le savez tous, pour s'emparer du bien d'autrui, n'auraient pas laissé emporter à mon père leurs propres biens.

Je crois vous avoir prouvé suffisamment que leur mère n'a point apporté de dot, et qu'ils mentiront, s'ils le disent. Je vous démontrerai, sans peine, que ma mère en a apporté une.

Outre qu'elle était fille de Polyarate, qui jouissait chez vous d'un grand crédit et de grandes richesses, on vous a attesté que sa sœur avait apporté une pareille dot à Eryximaque, beau-frère de Chabrias, auquel on l'a mariée. De plus, il est

constant que ma mère a eu pour premier mari Cléomédon, fils de Cléon, que l'on sait avoir commandé les troupes d'Athènes, avoir fait, près de Pylos, beaucoup de prisonniers Lacédémoniens [3], et s'être couvert de gloire par ce triomphe. Or, convenait-il que le fils d'un tel père épousât une femme sans dot ? Il n'est pas non plus probable que Ménexène et Bathylle, qui étaient fort riches, et qui, après la mort de Cléomédon, ont touché la dot de leur sœur, l'en aient dépouillée; il faut dire plutôt qu'ils ont ajouté à sa dot, en la mariant à mon père, ainsi qu'il vous l'a été attesté par eux-mêmes et par d'autres parens. Pensez encore pourquoi mon père, si ma mère n'eût pas été son épouse légitime, et qu'elle ne lui eût pas apporté de dot, tandis que la leur en eût apporté une; pourquoi, dis-je, il eût refusé de les reconnaître, et que moi il m'eût reconnu et m'eût élevé? Voulait-il donc, ainsi qu'ils le disent, les déshonorer, pour nous faire plaisir à ma mère et à moi ? Mais elle était morte, et m'avait laissé encore dans l'enfance; au lieu que Plangon, leur mère, jeune et belle, avait été liée avec Mantias, avant sa mort, et le fut encore après. Or, il est probable qu'il aurait déshonoré le fils d'une femme qui était morte, à cause de celle qui était vivante et qu'il aimait, plutôt que de ne pas reconnaître, à cause de moi et de ma mère qui n'était plus, les enfans de celle qui vivait, et avec laquelle il était

μεμαρτύρηται ὑμῖν ὡς καὶ ἡ ἀδελφὴ αὐτῆς, τοσαύτην προῖκα ἐπενεγκαμένη, Ἐρυξιμάχῳ συνῴκησε, τῷ Χαβρίου κηδεστῇ. Πρὸς δὲ τούτοις, φαίνεται ἡ μήτηρ μου, τὸ πρῶτον ἐκδοθεῖσα Κλεομέδοντι, οὗ φασὶ τὸν πατέρα Κλέωνα, τῶν ὑμετέρων προγόνων στρατηγοῦντα, Λακεδαιμονίων πολλοὺς ἐν Πύλῳ ζῶντας λαβόντα, μάλιστα πάντων ἐν τῇ πόλει εὐδοκιμῆσαι· ὥστ᾽ οὔτε τὸν ἐκείνου προσῆκεν υἱὸν ἄπροικον αὐτὴν γῆμαι· οὔτε Μενέξενον καὶ Βάθυλλον εἰκός ἐστιν, αὐτούς τε οὐσίαν πολλὴν κεκτημένους, καὶ, Κλεομέδοντος τελευτήσαντος, κομισαμένους τὴν προῖκα, ἀποστερῆσαι τὴν ἀδελφὴν τὴν αὐτῶν, ἀλλὰ, προσθέντας αὐτοὺς, ἐκδοῦναι τῷ ἡμετέρῳ πατρὶ, καθάπερ καὶ αὐτοὶ πρὸς ὑμᾶς καὶ οἱ ἄλλοι οἰκεῖοι μεμαρτυρήκασι. Χωρὶς δὲ τούτων, ἐνθυμήθητε, διὰ τί ἄν ποτε ὁ πατὴρ, εἴπερ ἡ μὲν ἐμὴ μήτηρ μὴ ἦν ἐγγυητὴ, μηδ᾽ ἠνέγκατο προῖκα, ἡ δὲ τούτων ἠνέγκατο, τούτους μὲν οὐκ ἔφη αὑτοῦ υἱεῖς εἶναι, ἐμὲ δὲ καὶ ἐποιεῖτο καὶ ἐπαίδευεν; ὅτι, νὴ Δί᾽, ὡς οὗτοι φασὶν, ἐμοὶ χαριζόμενος καὶ τῇ γε ἐμῇ μητρὶ, τούτους ἠτίμαζεν. Ἀλλ᾽ ἐκείνη μὲν, ἔτι παῖδα μικρὸν ἐμὲ καταλιποῦσα, αὐτὴ τὸν βίον ἐτελεύτησεν· ἡ δὲ τούτων μήτηρ Πλαγγὼν, καὶ πρότερον καὶ μετὰ ταῦτα εὐπρεπὴς τὴν ὄψιν οὖσα, ἐπλησίαζεν αὐτῷ· ὥστε πολὺ μᾶλλον εἰκὸς ἦν αὐτὸν, διὰ τὴν ζῶσαν γυναῖκα ἧς ἐρῶν ἐτύγ-

χανε, τὸν τῆς τεθνεώσης υἱὸν ἀτιμάζειν, ἢ, δι' ἐμὲ καὶ τὴν τετελευτηκυῖαν, τοὺς ἐκ τῆς ζώσης καὶ πλησιαζούσης αὐτῷ παῖδας μὴ ποιεῖσθαι. Καίτοι οὗτός γ' εἰς τοῦτο τόλμης ἥκει, ὥστε φησὶ τὸν πατέρα μου δεκάτην ὑπὲρ αὐτοῦ ἑστιᾶσαι. Καὶ περὶ τούτου μόνον Τιμοκράτους καὶ Προμάχου ἀποδέδεικται μαρτυρίας, οἳ οὔτε γένει προσήκουσί μου τῷ πατρὶ οὐδὲν, οὔτε φίλοι ἦσαν ἐκείνῳ. Οὕτω δὲ φανερῶς τὰ ψευδῆ μεμαρτυρήκασιν, ὥστε ὃν, πάντων ὑμῶν εἰδότων, οὑτοσὶ, δίκην λαχὼν, ἄκοντα ἠνάγκασε ποιήσασθαι αὐτὸν, τοῦτον οὗτοι, ὥσπερ κλητῆρες δύο, μόνοι ὄντες, μαρτυροῦσι δεκάτην ὑπὲρ τούτου ἑστιᾶσαι· οἷς τίς ἂν ὑμῶν πιστεύσειεν; Καὶ μὴν οὐδ' ἐκεῖνό γε εἰπεῖν αὐτῷ ἐνδέχεται, ὡς μικρὸν μὲν ὄντα ἐποιεῖτο αὐτὸν ὁ πατὴρ, μείζω δὲ γενόμενον, τῇ μητρὶ ὀργισθείς τι τῇ τούτων, ἠτίμαζε· πολὺ γὰρ δήπου μᾶλλον εἰώθασιν, ὧν ἂν ἐν ἑαυτοῖς διενεχθῶσι, γυνὴ καὶ ἀνὴρ διαλλάττεσθαι διὰ τοὺς παῖδας, ἢ διὰ τὰς πρὸς αὐτοὺς ὀργὰς τοὺς κοινοὺς παῖδας προσμισεῖν. Ὥστ' ἐὰν μὲν ἐπιχειρῇ ταῦτα λέγειν, μὴ ἐπιτρέπετε αὐτῷ ἀναισχυντεῖν· ἐὰν δὲ λέγῃ περὶ τῶν δικῶν, ἃς ἀπεδιῄτησέ μου ὁ διαιτητὴς, καὶ φάσκῃ ὑπ' ἐμοῦ ἀπαράσκευος ληφθῆναι, πρῶτον μὲν μέμνησθε ὅτι οὐκ ὀλίγος χρόνος ἐγένετο, ἐν ᾧ ἔδει παρεσκευάσθαι αὐτὸν, ἀλλ' ἔτη πολλὰ, ἔπειθ', ὅτι οὗτος ἦν ὁ διώκων, ὥστε

lié. Toutefois, Béotus a eu la hardiesse de dire que mon père a célébré pour lui un festin ; il a appuyé son mensonge du témoignage de Timocrate et de Promachus, qui ne sont nullement ses parens, et qui n'étaient pas ses amis. Telle est la fausseté évidente de leur déposition : celui-là même qui, au su de tout le monde, a forcé juridiquement mon père de le reconnaître, ils attestent que mon père a célébré pour lui un festin, comme si on les eût appelés exprès pour l'attester. Ajoutera-t-on foi à leur déposition? Béotus, au reste, ne peut dire qu'après l'avoir reconnu, lorsqu'il était enfant, mon père l'a déshonoré, lorsqu'il est sorti de l'enfance, parce qu'il s'est brouillé avec sa mère. Car il est plus ordinaire aux personnes mariées d'oublier leurs querelles domestiques par amour de leurs enfans communs, que de haïr ces enfans, pour des brouilleries particulières. Si donc il veut apporter cette raison, ne lui permettez pas d'en triompher avec impudence.

S'il parle de la sentence que l'arbitre a prononcée en ma faveur, s'il ose dire qu'il n'était pas préparé, et que je l'ai pris au dépourvu, rappelez-vous d'abord qu'il a eu plusieurs années pour se préparer, et non un court espace de tems. Songez ensuite que, lui étant accusateur, il était beaucoup plus probable que j'eusse été pris par lui au dépourvu, que lui par moi. Ajoutez que tous ceux qui étaient présens au jugement de l'arbitre, ont

déposé que, quand l'arbitre a prononcé en ma faveur, Béotus était présent lui-même, qu'il s'en est tenu à sa sentence, et n'en a pas appelé aux tribunaux. Toutefois, si on en appelle ordinairement à vous, lorsqu'on se croit lésé, même dans des objets modiques, est-il vraisemblable que Béotus, qui avait intenté procès pour une dot d'un talent, s'en soit tenu à la sentence de l'arbitre, qui le condamnait injustement, selon ce qu'il dit?

C'est un homme tranquille, dira-t-on, ennemi des affaires et des procès. Je voudrais, Athéniens, qu'il le fût : mais, bien éloigné de cette modération et de cette douceur qui vous ont empêché de bannir d'Athènes les fils même des trente tyrans, il a voulu me perdre de concert avec Ménéclès, qui est à la tête de toutes ces menées. Après de vifs reproches et des invectives violentes, en étant venu aux mains avec moi, il s'est fait une incision à la tête, il m'a cité devant l'Aréopage, pour cette blessure prétendue, dans l'intention de me faire bannir d'Athènes; et, si le médecin Euthydique, auquel il s'était présenté d'abord, qu'il avait prié de lui faire une incision à la tête, n'eût déposé devant l'Aréopage selon la vérité, Béotus eût fait subir à un homme innocent une peine que vous craindriez de faire subir à ceux qui sont les plus coupables envers vous.

πολὺ μᾶλλον ἦν ἂν εἰκὸς ἐμὲ ὑπὸ τούτου ἀπαράσκευον ληφθῆναι, ἢ τοῦτον ὑπ' ἐμοῦ. Ἔτι δὲ πάντες ὑμῖν οἱ πρὸς τῷ διαιτητῇ παρόντες μεμαρτυρήκασιν ὡς οὗτος, παρὼν αὐτὸς ὅτε ἀπεδιῄτησέ μου ὁ διαιτητὴς, οὔτε ἐφῆκεν εἰς τὸ δικαστήριον, ἐνέμεινέ τε τῇ διαίτῃ. Καίτοι ἄτοπον δοκεῖ μοι εἶναι, εἰ οἱ μὲν ἄλλοι, ὅταν οἴωνται ἀδικεῖσθαι, καὶ τὰς πάνυ μικρὰς δίκας εἰς ὑμᾶς ἐφιᾶσιν, οὗτος δέ μοι περὶ προικὸς δίκην ταλάντου λαχὼν, ταύτῃ, ὡς αὐτός φησιν, ἀδίκως ἀποδιαιτηθεὶς ἐνέμεινε.

Νὴ Δί', ἀπράγμων γάρ τις ἴσως ἐστὶν ἄνθρωπος, καὶ οὐ φιλόνεικος. Ἐβουλόμην μέντ' ἂν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, τοιοῦτον αὐτὸν εἶναι· νυνὶ δ' ὑμεῖς μὲν οὕτως ἐστὲ κοινοὶ καὶ φιλάνθρωποι, ὥστ' οὐδὲ τοὺς τῶν Τριάκοντα υἱεῖς φυγαδεῦσαι ἐκ τῆς πόλεως ἠξιώσατε· οὗτος δ', ἐμοὶ μετὰ Μενεκλέους, τοῦ πάντων τούτων ἀρχιτέκτονος, ἐπιβουλεύσας, καὶ, ἐξ ἀντιλογίας καὶ λοιδορίας, πληγὰς συναψάμενος, ἐπιτεμὼν τὴν κεφαλὴν αὑτοῦ, τραύματος ὡς Ἄρειον Πάγον με προσεκαλέσατο, ὡς φυγαδεύσων ἐκ τῆς πόλεως· καὶ, εἰ μὴ Εὐθύδικος ὁ ἰατρὸς, πρὸς ὃν οὗτοι τοπρῶτον ἦλθον, δεόμενοι ἐπιτεμεῖν τὴν κεφαλὴν αὐτοῖς, πρὸς τὴν ἐξ Ἀρείου Πάγου βουλὴν εἶπε τὴν ἀλήθειαν πᾶσαν, τοιαύτην ἂν δίκην οὗτος εἰλήφει παρ' ἐμοῦ οὐδὲν ἀδικοῦντος, ἣν ὑμεῖς οὐδὲ κατὰ τῶν τὰ μέγιστ' ἀδικούντων ὑμᾶς ἐπιχειρήσαιτ' ἂν ποιήσασθαι.

Ἵνα δὲ μὴ δοκῶ διαβάλλειν αὐτὸν, ἀνάγνωθί μοι τὰς μαρτυρίας.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Τοῦτον μὲν τοίνυν οὕτω μέγαν καὶ φοβερὸν ἀγῶνά μοι οὐχ ὡς εὐήθης ὤν, ἀλλ' ὡς ἐπίβουλος καὶ κακοῦργος, κατεσκεύασε· μετὰ δὲ ταῦτα, ἀντὶ τοῦ ὀνόματος, οὗ ἔθετο ὁ πατὴρ αὐτῷ Βοιωτὸν, ὥσπερ καὶ πρὸς ὑμᾶς μεμαρτύρηται, ἐπειδὴ ἐκεῖνος ἐτελεύτησε, Μαντίθεον αὐτὸν ἐγγράψας εἰς τοὺς δημότας καὶ τοῦ αὐτοῦ ἐμοὶ πατρὸς καὶ δήμου προσαγορευόμενος, οὐ μόνον τὴν δίκην ταύτην, περὶ ἧς νῦν δικάζομαι, ἀνάδικον ἐποίησεν, ἀλλὰ καὶ, χειροτονησάντων ὑμῶν ἐμὲ ταξίαρχον, ἧκεν αὐτὸς εἰς τὸ δικαστήριον δοκιμασθησόμενος, δίκην τε ἐξούλης ὠφληκὼς ταύτην οὐκ αὐτὸς ὠφληκέναι φησὶν, ἀλλ' ἐμέ. Ὡς δ' ἐν κεφαλαίῳ εἰπεῖν, κακά μοι παρέχων, ἠνάγκασέ με λαχεῖν αὐτῷ δίκην περὶ τοῦ ὀνόματος, οὐχ ἵνα χρήματα παρ' αὐτοῦ λάβω, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἀλλ' ἵν', ἐὰν ὑμῖν δοκῶ δεινὰ πάσχειν καὶ βλάπτεσθαι μεγάλα, οὗτοσὶ καλῆται Βοιωτὸς, ὥσπερ ὁ πατὴρ αὐτῷ ἔθετο.

Et afin que je ne paraisse pas débiter des calomnies, greffier, lisez-nous les dépositions qui attestent ce que j'avance.

On lit les dépositions.

Ce n'est pas un homme simple, mais un fourbe et un méchant homme, qui m'a suscité une affaire aussi grave, intenté une accusation aussi atroce. Il ne s'en est pas tenu là; après la mort de mon père, se faisant inscrire sur les registres du bourg, sous le nom de Mantithée, au lieu de garder celui de Béotus, que lui avait donné Mantias, prenant le nom du même père et du même bourg que moi, non-seulement il a fait infirmer la sentence [4] rendue sur l'objet pour lequel je plaide en ce jour; mais encore, lorsque vous m'eûtes nommé taxiarque, il se présenta lui-même devant les juges, pour être approuvé. Quoiqu'il eût été condamné pour refus d'exécuter une sentence contradictoire, il prétendait que c'était moi qui avais été condamné, et non pas lui. En un mot, par toutes ses chicanes, il m'a obligé de lui intenter procès sur le nom qu'il porte; procès où je ne conclus pas contre lui à une somme d'argent; mais, s'il vous semble, Athéniens, que je sois lésé et indignement traité, je désirerais qu'il fût forcé par vous à reprendre le nom de Béotus, que lui a donné mon père [5].

Pour preuve que tous les faits que j'avance sont véritables, greffier, prenez les dépositions qui les attestent.

On lit les dépositions.

Outre cela, parce que, servant pour ma patrie, et levant avec Aminias des troupes étrangères, je recueillais de l'argent de tous côtés, et que, surtout à Mitylène, ayant reçu trois cents statères Phocéens [6] d'Apollonide et des autres amis et partisans de la république, j'employais cette somme à lever des soldats, afin qu'on pût faire quelque entreprise pour votre avantage et pour celui de vos alliés, il m'a cité en justice au sujet de cet argent, comme ayant fait payer à la ville de Mitylène ce qu'elle devait à mon père, pour obliger Camma, tyran de cette ville, qui est votre ennemi, et le mien en particulier.

Mais, afin de prouver que les Mityléniens ont remis à mon père, sur-le-champ, la somme dont ils l'avaient gratifié, et qu'on ne lui devait plus rien dans Mitylène, je vais produire la déposition des citoyens de cette ville, vos amis et vos partisans.

On lit la déposition.

Je pourrais encore citer beaucoup de chicanes odieuses que Béotus m'a faites à moi et à quelques-uns de vous; mais le peu de tems qui me reste m'oblige de les omettre. Les traits que je viens de

Ὅτι τοίνυν ἀληθῆ καὶ ταῦτα λέγω, λάβε μοι καὶ τὰς περὶ τούτων μαρτυρίας.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Πρὸς τούτοις τοίνυν καὶ ὅτι ἐγὼ, στρατευόμενος, καὶ μετὰ Ἀμεινίου ξενολογήσας, ἄλλοθέν τε χρήματα εὐπορήσας, καὶ ἐκ Μιτυλήνης παρὰ τοῦ ὑμετέρου προξένου Ἀπολλωνίδου καὶ παρὰ τῶν φίλων της πόλεως λαβὼν τριακοσίους στατῆρας Φωκαεῖς, ἀνήλωσα εἰς τοὺς στρατιώτας, ἵνα πρᾶξίς τις πραχθείη καὶ ὑμῖν καὶ ἐκείνοις συμφέρουσα· περὶ τούτων μοι δικάζεται, ὡς πατρικὸν κεκομισμένῳ χρέος παρὰ τῆς πόλεως τῆς Μιτυληναίων, Κάμμῃ τῷ τυραννοῦντι Μιτυλήνης ὑπηρετῶν, ὃς καὶ ὑμῖν κοινῇ καὶ ἐμοὶ ἰδίᾳ ἐχθρός ἐστιν.

Ὅτι δ᾽ ὁ πατὴρ ἡμῶν, ἣν ἐψηφίσαντο αὐτῷ δωρεὰν οἱ Μιτυληναῖοι, εὐθὺς αὐτὸς ἐκομίσατο, καὶ ὡς οὐδὲν ὠφείλετο αὐτῷ χρέος ἐν Μιτυλήνῃ, τῶν ὑμετέρον φίλων παρέξομαι μαρτυρίαν.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ.

Ἔχων τοίνυν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, καὶ ἄλλα πολλὰ καὶ δεινὰ λέγειν, ἃ οὗτος καὶ εἰς ἐμὲ καὶ εἰς ὑμῶν

ἐνίους ἡμάρτηκεν, ἀναγκάζομαι, διὰ τὸ ὀλίγον εἶναί μοι τὸ ὕδωρ, παραλιπεῖν. Νομίζω γὰρ καὶ ἐκ τούτων ὑμῖν ἱκανῶς ἐπιδεδεῖχθαι, ὡς οὐ τοῦ αὐτοῦ ἀνθρώπου ἐστὶν ἀγῶνα μέν μοι περὶ φυγῆς κατασκευάζειν, καὶ δίκας οὐδὲν προσηκούσας δικάζεσθαι, πρὸς δὲ τὸν διαιτητὴν ἀπαντᾷν ἀπαράσκευον· ὥστε, περὶ μὲν τούτων ἂν ἐπιχειρῇ λέγειν, οὐκ οἴομαι ὑμᾶς ἀποδέξασθαι ἂν αὐτόν· ἂν δὲ λέγῃ, ὡς, ἀξιοῦντος αὐτοῦ ἐπιτρέψαι Κόνωνι τῷ Τιμοθέου περὶ ἁπάντων, ἐγὼ οὐκ ἠβουλόμην ἐπιτρέπειν, ἐνθυμεῖσθε ὡς ἐξαπατᾷν ὑμᾶς ἐπιχειρήσει.

Ἐγὼ γὰρ, περὶ μὲν ὧν αἱ δίκαι οὔπω τέλος εἶχον, ἕτοιμος ἦν ἐπιτρέπειν καὶ Κόνωνι, καὶ ἄλλῳ διαιτητῇ ἴσῳ, ὅτῳ οὗτος βούλοιτο· περὶ δὲ ὧν, τρὶς πρὸς τὸν διαιτητὴν ἀπαντήσαντος τούτου καὶ ἀντιδικοῦντος, ὁ μὲν διαιτητὴς ἀπέγνω μου, οὗτος δὲ τοῖς γνωσθεῖσιν ἐνέμεινεν, ὡς καὶ ὑμῖν μεμαρτύρηται, οὐκ ᾤμην δίκαιον εἶναι ταῦτα πάλιν ἀνάδικα γίνεσθαι. Τί γὰρ ἂν ἦν πέρας ἡμῖν τοῦ διαλυθῆναι, εἰ, τὰ κατὰ τοὺς νόμους διαιτηθέντα λύσας, ἑτέρῳ διαιτητῇ ἐπέτρεψα περὶ τῶν αὐτῶν ἐγκλημάτων; ἄλλως τε καὶ ἀκριβῶς εἰδὼς, ὅτι, εἰ καὶ πρὸς τοὺς ἄλλους μὴ ἐπιεικές ἐστι ταῖς διαίταις ἰσχυρίζεσθαι, πρός γε τοῦτον ἁπάντων δικαιότατον ἦν οὕτω προσφέρεσθαι. Φέρε γάρ· εἴ τις αὐτὸν ξενίας γρα-

rapporter, suffisent, à mon avis, pour montrer qu'un homme qui me fait courir les risques de l'exil, et qui m'intente mille procès iniques, n'a pu venir devant l'arbitre, sans être préparé. Je ne crois donc pas que vous receviez cette raison, s'il y a recours. S'il dit qu'il m'a proposé de m'en rapporter sur tous nos différends au jugement de Conon [7], fils de Timothée, et que je l'ai refusé; soyez assurés qu'il veut vous surprendre.

S'il n'était pas question d'objets sur lesquels il existe une sentence aussi définitive, je serais prêt à m'en rapporter au jugement de Conon ou de tout autre arbitre que Béotus voudrait choisir : mais après que celui-ci s'est présenté trois fois devant un arbitre, qu'il a répondu, que l'arbitre a prononcé en ma faveur, qu'il s'en est tenu à sa décision, comme on vous l'a attesté, je ne croyais pas qu'il fût juste de revenir contre une telle sentence. Quel moyen, en effet, de terminer nos contestations, si, sans respect pour une décision légale, j'eusse remis la même cause entre les mains d'un autre arbitre, moi sur-tout qui savais parfaitement que, quand il ne serait pas raisonnable avec tout autre de s'appuyer du jugement d'un arbitre, il serait fort juste d'en user de la sorte avec Béotus? Car, enfin, si on l'accusait d'être étranger, parce

que mon père a protesté avec serment qu'il n'était pas son fils, de quoi s'appuierait-il pour répondre, sinon du jugement de l'arbitre, d'après lequel, sur le serment de leur mère, mon père s'est vu condamné, et obligé de s'en tenir à cette décision ? Ne serait-il donc pas injuste que celui-là même qui, en vertu d'une sentence arbitrale, est devenu votre citoyen, a partagé mon patrimoine, et participe à tous les priviléges de notre famille, vous parût être en droit de demander qu'on infirme la sentence d'un arbitre, sentence obtenue contre lui qui était présent, qui a répondu, qui n'est pas revenu par opposition? Comme si une sentence arbitrale, rendue conformément à vos lois, devait, suivant ses intérêts, avoir son exécution, ou céder à son sentiment particulier. Tel est son artifice, qu'il m'a proposé de m'en rapporter à un arbitre, non afin que nous terminions nos débats, mais afin que, continuant les manœuvres qu'il emploie depuis onze années, et rendant nulle la sentence qui m'est favorable, il puisse recommencer de nouveau ses chicanes, et éluder encore un jugement. La preuve la plus évidente que tel est son dessein, c'est qu'il n'a point accepté la proposition en forme que je lui ai faite, et qu'ayant voulu m'en rapporter, pour notre dispute concernant le nom, au jugement de Xénippe que Béotus avait désigné pour arbitre, il lui a défendu de prononcer.

ψαιτο λέγων, ὡς διομνύμενος ὁ πατὴρ οὐκ ἔφη τοῦτον υἱὸν αὑτοῦ εἶναι, ἔσθ' ὅτῳ ἂν ἄλλῳ ἰσχυρίζοιτο πρὸς ταῦτα, ἢ διότι, τῆς μητρὸς αὐτῶν ὀμοσάσης καὶ τοῦ διαιτητοῦ καταγνόντος, ἠναγκάσθη ὁ πατὴρ ἡμῶν ἐμμεῖναι τῇ διαίτῃ; Οὔκουν δεινὸν, εἰ οὗτος αὐτὸς, κατὰ γνῶσιν διαιτητοῦ ὑμέτερος πολίτης γεγενημένος, καὶ πρὸς ἐμὲ τὴν οὐσίαν νειμάμενος, καὶ τυχὼν τῶν μετρίων ἁπάντων, ἃς ἐγὼ δίκας τοῦτον ἀπέφυγον παρόντα καὶ ἀντιδικοῦντα καὶ τοῖς γνωσθεῖσιν ἐμμείναντα, ταύτας ἀναδίκους ἀξιῶν γενέσθαι, δίκαιόν τι δοκοίη λέγειν ὑμῖν· ὥσπερ, ὅταν μὲν τούτῳ συμφέρῃ, δέον κυρίας εἶναι τὰς διαίτας, ὅταν δὲ μὴ συμφέρῃ, προσῆκον τὴν τούτου γνώμην κυριωτέραν γενέσθαι τῶν κατὰ τοὺς ὑμετέρους νόμους γνωσθέντων· ὃς οὕτως ἐπίβουλός ἐστιν, ὥστε καὶ τὴν δίαιταν ταύτην ἐπιτρέπειν με προὐκαλεῖτο, οὐχ ὅπως ἀπαλλαγῇ πρός με, ἀλλ' ἵν', ὥσπερ καὶ πρότερον ἕνδεκα ἔτη διήγαγε κακουργῶν, οὕτω, καὶ τὰ νῦν ἀποδιαιτηθέντα μου λύσας, ἐξ ἀρχῆς με συκοφαντῇ, καὶ τὴν δίκην ταύτην ἐκκρούῃ. Τεκμήριον δὲ τούτου μέγιστον· οὔτε γὰρ τὴν πρόκλησιν ἐδέχετο, ἣν ἐγὼ κατὰ τοὺς νόμους προὐκαλούμην αὐτὸν, πρότερόν τε Ξενίππῳ, ὃν οὗτος προὐβάλετο διαιτητὴν, ἐπιτρέποντός μου περὶ τῆς τοῦ ὀνόματος δίκης, ἀπηγόρευσεν αὐτῷ μὴ διαιτᾶν.

Ὅτι δὲ καὶ ταῦτ' ἀληθῆ λέγω ἐκ τῆς μαρτυρίας καὶ τῆς προκλήσεως εἴσεσθε.

ΜΑΡΤΥΡΙΑ. ΠΡΟΚΛΗΣΙΣ.

Ταύτην τοίνυν τὴν πρόκλησιν οὐ δεξάμενος, ἀλλ' ἐνεδρεύων με, καὶ τὴν δίκην ὅτι πλεῖστον χρόνον ἐκκρούειν βουλόμενος, κατηγορήσει, ὡς ἐγὼ πυνθάνομαι, οὐ μόνον ἐμοῦ, ἀλλὰ καὶ τοῦ πατρὸς, λέγων ὡς ἐκεῖνος, ἐμοὶ χαριζόμενος, πολλὰ τοῦτον ἠδίκησεν. Ὑμεῖς δ', ὦ ἄνδρες δικασταὶ, μάλιστα μὲν, ὥσπερ αὐτοὶ οὐκ ἂν ἀξιώσαιτε κακῶς ἀκούειν ὑπὸ τῶν ὑμετέρων παίδων, οὕτω μηδὲ τούτῳ ἐπιτρέπετε περὶ τοῦ πατρὸς βλασφημεῖν. Καὶ γὰρ ἂν εἴη δεινὸν, εἰ αὐτοὶ μὲν πρὸς τοὺς ἐπὶ τῆς ὀλιγαρχίας πολλοὺς τῶν πολιτῶν ἀκρίτους ἀποκτείναντας διαλλαγέντες ἐμμένετε ταῖς ὁμολογίαις, ὥσπερ χρὴ τοὺς καλοὺς κἀγαθοὺς ἄνδρας, τούτῳ δὲ, πρὸς τὸν πατέρα ζῶντα διαλυθέντι, καὶ πολλὰ παρὰ τὸ δίκαιον πλεονεκτήσαντι, νῦν μνησικακεῖν ἐπιτρέψετε, καὶ κακῶς ἐκεῖνον λέγειν. Μηδαμῶς, ὦ ἄνδρες δικασταί· ἀλλὰ μάλιστα μὲν κωλύετ' αὐτὸν ταῦτα ποιεῖν· ἂν δ' ἄρα βιάζηται ὑμᾶς, καὶ λοιδορῆται αὐτῷ, ἐνθυμεῖσθ' ὅτι αὐτὸς αὑτοῦ καταμαρτυρεῖ μὴ ἐξ ἐκείνου γεγενῆσθαι. Οἱ μὲν γὰρ φύσει παῖδες ὄντες, κἂν πρὸς ζῶντας διενεχθῶσι τοὺς πατέρας, ἀλλ' οὖν τελευ-

Vous allez connaître la vérité de ce que je dis, par la déposition des témoins, et par la proposition même que j'ai faite à Béotus.

Le greffier lit.

Après avoir rejeté ma proposition, Béotus me tendant des piéges, voulant éluder le jugement, et l'éloigner le plus qu'il lui est possible, ne se contentera pas, à ce que j'entends dire, de se plaindre de moi; il se plaindra de mon père, et dira que, pour me favoriser, il lui a fait mille injustices. Pour vous, Athéniens, qui ne voudriez pas entendre des reproches injurieux de la part de vos enfans, ne lui permettez pas d'accabler son père d'injures. Conviendrait-il, en effet, qu'ayant été vous-mêmes si fidèles, ainsi que doivent l'être des hommes honnêtes, à observer les conventions faites avec les partisans de l'oligarchie, qui avaient mis à mort sans aucune forme un grand nombre de citoyens [8]; conviendrait-il que vous permissiez à Béotus, qui s'est accommodé avec mon père, lorsqu'il vivait, et qui a obtenu tant d'avantages contre toute justice, de parler à présent contre lui, animé par le ressentiment? Ne le permettez pas, ô Athéniens; opposez-vous de tout votre pouvoir à ces indécentes déclamations. S'il veut vous forcer de l'entendre, s'il se déchaîne contre Mantias, pensez que c'est attester contre lui-même qu'il n'est pas vraiment son fils. Des fils

véritables, quelque brouillés qu'ils aient été pendant leur vie avec leurs pères, parlent d'eux avec égard après leur mort; au lieu que ceux qui ont été déclarés leurs fils sans l'être par la naissance, se brouillent aisément avec eux lorsqu'ils vivent, et ne se font aucune peine de les décrier lorsqu'ils ne sont plus. Songez outre cela combien il est ridicule que Béotus s'attache à relever les fautes de mon père envers lui, de mon père dont les fautes l'ont rendu votre concitoyen. Quoique sa mère m'ait privé des deux tiers de mon patrimoine, je rougirais de dire contre elle à votre audience quelque chose d'offensant : lui ne rougit pas de décrier en votre présence celui-là même qu'il a forcé de se dire son père; et par un excès de brutalité, lorsque les lois défendent de parler mal des pères d'autrui qui sont morts, il se déchaînera contre le citoyen dont il se dit le fils, lui qui devrait s'indigner contre quiconque attaquerait sa mémoire.

Je crois que, faute de raisons, il aura recours contre moi aux injures et aux reproches; il dira de quelle manière j'ai été nourri, élevé et marié dans la maison de mon père, tandis qu'il n'a eu aucun de ces avantages. Vous, Athéniens, faites attention que j'étais fort jeune quand ma mère est morte, et que le revenu de sa dot a suffi pour

τήσαντάς γε αὐτοὺς ἐπαινοῦσιν· οἱ δὲ νομιζόμενοι μὲν υἱεῖς, μὴ ὄντες δὲ γένει ἐξ ἐκείνων, ῥᾳδίως μὲν αὐτοῖς διαφέρονται ζῶσιν, οὐδὲν δὲ φροντίζουσι περὶ τεθνεώτων αὐτῶν βλασφημοῦντες. Χωρὶς δὲ τούτων, ἐνθυμεῖσθε ὡς ἄτοπόν ἐστιν, εἰ οὗτος τὸν πατέρα, ὡς ἁμαρτόντα εἰς αὐτὸν, λοιδορήσει, διὰ τὰ ἐκείνου ἁμαρτήματα ὑμέτερος πολίτης γεγενημένος, κἀγὼ μὲν, διὰ τὴν τούτων μητέρα τὰ δύο μέρη τῆς οὐσίας ἀδίκως ἀφαιρεθεὶς, ὅμως ὑμᾶς αἰσχύνομαι λέγειν περὶ ἐκείνης τι φλαῦρον· οὗτος δ', ὃν ἠνάγκασεν αὑτῷ πατέρα γενέσθαι, τοῦτον οὐκ αἰσχύνεται ἐναντίον ὑμῶν ψέγων, ἀλλ' εἰς τοῦτ' ἀμαθίας ἥκει, ὥστε, τῶν νόμων ἀπαγορευόντων μηδὲ τοὺς τῶν ἄλλων πατέρας κακῶς λέγειν τεθνεῶτας, τοῦτον οὗτος, οὗ φησὶν υἱὸς εἶναι, λοιδορήσει, ᾧ προσῆκε, καὶ εἴ τις ἄλλος ἐβλασφήμει, περὶ αὐτοῦ ἀγανακτεῖν.

Οἴομαι δ' αὐτὸν, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ἐπειδὰν τῶν ἄλλων ἀπορῇ, κακῶς γέ με ἐπιχειρήσειν λέγειν, καὶ διαβάλλειν πειράσεσθαι, διεξιόνθ', ὡς ἐγὼ μὲν καὶ ἐτράφην καὶ ἐπαιδεύθην, καὶ ἔγημα ἐν τῇ τοῦ πατρὸς οἰκίᾳ, αὐτὸς δ' οὐδενὸς τούτων μετέσχεν. Ὑμεῖς δ' ἐνθυμεῖσθ' ὅτι ἐμὲ μὲν ἡ μήτηρ παῖδα καταλιποῦσα ἐτελεύτησεν, ὥστε μοι ἱκανὸν ἦν ἀπὸ τοῦ τόκου τῆς προικὸς καὶ τρέφεσθαι καὶ παιδεύεσθαι,

ἡ δὲ τούτων μήτηρ Πλαγγὼν, τρέφουσα μεθ' αὑτῆς τούτους καὶ θεραπαίνας συχνὰς, καὶ αὐτὴ πολυτελῶς ζῶσα, καὶ εἰς ταῦτα τὸν πατέρα τὸν ἐμὸν χορηγὸν αὑτῇ ὑπὸ τῆς ἐπιθυμίας ἔχουσα καὶ πολλὰ δαπανᾷν ἀναγκάζουσα, οὐκ ἴσα δήπου τῆς ἐκείνου οὐσίας ἐμοὶ ἀνήλωκεν· ὥστε πολὺ μᾶλλον προσήκει ἐμὲ τούτοις ἐγκαλεῖν, ἢ αὐτὸν ἐγκλήματ' ἔχειν ὑπὸ τούτων. Πρὸς γὰρ τοῖς ἄλλοις, εἴκοσι μνᾶς δανεισάμενος μετὰ τοῦ πατρὸς παρὰ Βλεπαίου τοῦ τραπεζίτου εἰς ὠνὴν τινῶν μετάλλων, ἐπειδὴ ὁ πατὴρ ἐτελεύτησε, τὰ μὲν μέταλλα πρὸς τούτους ἐνειμάμην, τὸ δάνειον δ' αὐτὸς εἰσεπράχθην· ἑτέρας δὲ χιλίας εἰς τὴν τοῦ πατρὸς ταφὴν παρὰ Λυσιστράτου Θορικίου δανεισάμενος, ἰδίᾳ ἐκτέτικα.

Ὡς δ' ἀληθῆ καὶ ταῦτα λέγω ἐκ τούτων τῶν μαρτυριῶν εἴσεσθε.

ΜΑΡΤΥΡΙΑΙ.

Τοσαῦτα τοίνυν ἐμοῦ ἐλαττουμένου φανερῶς, οὑτοσὶ νυνὶ σχετλιάζων καὶ δεινοπαθῶν, καὶ τὴν προῖκά με τῆς μητρὸς ἀποστερήσει; Ἀλλ' ὑμεῖς, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, πρὸς Διὸς καὶ θεῶν, μὴ καταπλαγῆτε ὑπὸ τῆς κραυγῆς τῆς τούτου. Πολὺς γὰρ, πολὺς καὶ τολμηρός ἐστιν ἄνθρωπος, καὶ οὕτω κακοῦργος, ὥστε περὶ ὧν ἂν μὴ ἔχῃ μάρτυρας παρασχέσθαι, ταῦτα φήσει ὑμᾶς εἰδέναι, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, ὃ πάντες

mon entretien et mon éducation : au lieu que Plangon, leur mère, qui les a élevés chez elle, qui vivait avec faste, servie par un grand nombre d'esclaves, qui trouvait dans mon père un homme épris de ses attraits, porté à fournir libéralement à toutes les dépenses, a prodigué, sans doute, pour leur éducation, une plus grande partie de nos biens qu'on n'en a employé pour la mienne ; en sorte que ce serait plutôt à moi à me plaindre d'eux, qu'à eux à se plaindre de moi. Ajoutez qu'ayant emprunté mille drachmes avec mon père au banquier Blépéus, pour acheter une minière, nous avons partagé la minière en commun, après sa mort, et que j'ai payé seul la dette. J'ai emprunté à Lysistrate, pour ses funérailles, mille autres drachmes que j'ai payées en particulier.

La déposition des témoins va vous convaincre que je ne dis rien ici que de véritable.

On lit la déposition des témoins.

Malgré tous ces avantages qu'il a eus sur moi, il se plaindra tout-à-l'heure, et déplorera son sort, pour me priver même de la dot de ma mère. Au nom des dieux, ne vous laissez pas étourdir par ses cris; c'est un fourbe, oui, et un fourbe entreprenant : imposteur habile, les faits sur lesquels il ne pourra produire de témoins, il dira que vous en êtes instruits, comme font tous ceux qui ne

disent rien de vrai. Ne souffrez donc pas qu'il ait recours à cet artifice, confondez-le, et gardez-vous de croire que votre voisin est instruit de ce que vous ignorez : exigez qu'il prouve ce qu'il avance, sans lui permettre de se dérober à la vérité, en disant que vous savez les choses sur lesquelles il ne peut rien alléguer de solide. Quoique vous sachiez tous comment mon père a été forcé de les reconnaître, je ne les poursuis pas moins en forme, et je produis contre eux des témoins qui se rendent garans de leurs dépositions. Cependant nous ne courons pas les mêmes risques eux et moi. Si vous vous laissez tromper par mes adversaires, moi, je ne pourrai plus revendiquer en justice la dot de ma mère : pour eux, qui disent avoir été condamnés injustement par la sentence arbitrale, ils pouvaient alors en appeler à vous, et même encore, s'ils le veulent, ils pourront revenir et poursuivre de nouveau leurs droits devant votre tribunal [9]. Si vous m'abandonnez (aux dieux ne plaise !), je n'aurai pas de quoi fournir une dot à une fille à qui j'ai donné la naissance, dont je suis le père, mais que vous prendriez, en la voyant, pour ma sœur et non pour ma fille. Quant à eux, si vous m'êtes favorables, sans rien perdre de leur fortune, ils me rendront une maison qui est à moi, une maison que tous, de concert, nous avons mise à part, pour acquitter la dot, et que je leur laisse habiter seuls. Car ayant une fille nubile, il n'est pas

ποιοῦσιν οἱ μηδὲν ὑγιὲς λέγοντες. Ὑμεῖς οὖν, ἐάν τι τοιοῦτον τεχνάζηται, μὴ ἐπιτρέπετε αὐτῷ, ἀλλ' ἐξελέγχετε. Καὶ ὅ, τι ἂν μὴ ἕκαστος ὑμῶν εἰδῇ, μηδὲ τὸν πλησίον νομιζέτω εἰδέναι, ἀλλ' ἀξιούτω τοῦτον ἀποδεικνύναι σαφῶς ὑπὲρ ὧν ἂν λέγῃ, καὶ μὴ, ὑμᾶς φάσκοντα εἰδέναι περὶ ὧν αὐτὸς οὐδὲν ἕξει εἰπεῖν δίκαιον, περὶ τούτων ἀποδιδράσκειν τὴν ἀλήθειαν. Ἐπεὶ καὶ ἔγωγε, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, πάντων ὑμῶν εἰδότων, ὃν τρόπον ἀναγκασθεὶς ὁ πατήρ μου ἐποιήσατο τούτους, οὐδὲν ἧττον δικάζομαι νυνὶ αὐτοῖς, καὶ μάρτυρας ὑποδίκους παρέσχημαι. Καίτοι οὐκ ἴσος γ' ἡμῖν ἐστὶν ὁ κίνδυνος. Ἀλλ' ἐμοὶ μὲν, ἐὰν ὑμεῖς νυνὶ ὑπὸ τούτων ἐξαπατηθῆτε, οὐκ ἐξέσται ἔτι δικάσασθαι περὶ τῆς προικός· τούτοις δ', εἰ φασὶν ἀδίκως ἀποδιαιτῆσαί μου τὸν διαιτητὴν τὰς δίκας, καὶ τότε ἐξῆν εἰς ὑμᾶς ἐφεῖναι, καὶ νῦν ἐκγενήσεται πάλιν, ἐὰν βούλωνται, παρ' ἐμοῦ λαβεῖν ἐν ὑμῖν τὸ δίκαιον. Καὶ ἐγὼ μὲν, ἐὰν (ὃ μὴ γένοιτο!) ὑμεῖς με ἐγκαταλίπητε, οὐχ ἕξω ὁπόθεν προῖκα ἐπιδῶ τῇ θυγατρὶ, ἧς τῇ μὲν φύσει πατήρ εἰμι, τὴν δ' ἡλικίαν αὐτῆς εἰ ἴδοιτε, οὐκ ἂν θυγατέρα μου, ἀλλ' ἀδελφὴν εἶναι αὐτὴν νομίσαιτε· οὗτοι δὲ, ἐὰν ὑμεῖς μοι βοηθήσητε, οὐδὲν ἐκ τῶν ἰδίων ἀποτίσουσιν, ἀλλ' ἐκ τῆς οἰκίας τὰ ἐμὰ ἐμοὶ ἀποδώσουσιν, ἣν ἐξειλόμεθα μὲν κοινῇ πάντες εἰς τὴν ἔκτισιν τῆς προικὸς, οἰ-

κοῦντες δ' αὐτὴν οὗτοι μόνοι διατελοῦσιν. Οὔτε γὰρ ἁρμόττει μοι θυγατέρα ἐπίγαμον ἔχοντι οἰκεῖν μετὰ τοιούτων, οἳ οὐ μόνον αὐτοὶ ἀσελγῶς ζῶσιν, ἀλλὰ καὶ ὁμοίους αὐτοῖς ἑτέρους πολλοὺς εἰς τὴν οἰκίαν εἰσάγουσιν· οὔτε, μὰ τὸν Δί', ἀσφαλὲς εἶναί μοι νομίζω ζῆν σὺν τοῖς τοιούτοις ἐν τῷ αὐτῷ. Ὅπου γὰρ, οὕτω φανερῶς μοι ἐπιβουλεύσαντες, εἰς Ἄρειον Πάγον ἀγῶνα κατεσκεύασαν, τίνος ἂν οὗτοι ἢ φαρμακείας ἢ ἄλλης κακουργίας τοιαύτης ὑμῖν ἀποσχέσθαι δοκοῦσιν; οἵ γε πρὸς τοῖς ἄλλοις (ἀρτίως γὰρ καὶ τοῦτο ἀνεμνήσθην) εἰς τοσαύτην ὑπερβολὴν τόλμης ἐληλύθασιν, ὥστε καὶ Κρίτωνος μαρτυρίαν ἐνεβάλοντο, ὡς ἐώνηται τὸ τρίτον μέρος παρ' ἐμοῦ τῆς οἰκίας· ἣν, ὅτι ψευδής ἐστι, ῥᾳδίως εἴσεσθε.

Πρῶτον μὲν γὰρ οὐχ οὕτω μετρίως ζῇ Κρίτων, ὥστε παρ' ἑτέρου οἰκίαν ὠνεῖσθαι, ἀλλ' οὕτω πολυτελῶς καὶ ἀσώτως, ὥστε πρὸς τοῖς αὑτοῦ καὶ τὰ τῶν ἄλλων προσαναλίσκειν· ἔπειτ' οὐ μαρτυρεῖ τούτῳ νῦν, ἀλλ' ἐμοὶ ἀντιδικεῖ. Τίς γὰρ ὑμῶν οὐκ οἶδεν, ὅτι μάρτυρες μέν εἰσιν οὗτοι, οἷς μηδὲν μέτεστι τοῦ πράγματος, περὶ οὗ ἡ δίκη ἐστίν· ἀντίδικοι δ' οἱ κοινωνοῦντες τῶν πραγμάτων, περὶ ὧν ἂν δικάζηταί τις αὐτοῖς; ὃ Κρίτωνι συμβέβηκεν. Ἔτι δὲ τοσούτων ὑμῶν ὄντων, ὦ ἄνδρες δικασταὶ, καὶ τῶν ἄλλων Ἀθηναίων πολλῶν, ἄλλος μὲν οὐδεὶς αὐτῷ παραγε-

convenable que j'habite avec des hommes qui vivent dans la licence, et qui amènent dans la maison une foule de compagnons de leurs débauches. Je ne crois pas d'ailleurs que, pour la sûreté de ma personne, je doive habiter sous le même toit avec de pareils hommes. Après qu'ils m'ont cité devant l'aréopage, et qu'ils ont cherché aussi évidemment à me perdre, se feraient-ils un scrupule d'employer, pour me détruire, le poison, ou quelque autre moyen criminel?

Sans parler du reste, voici un fait que je me rappelle dans le moment. Ils en sont venus à cet excès d'audace de produire la déposition de Criton, qui dit avoir acheté de moi un tiers de la maison. La fausseté de cette déposition est visible. Car, outre que Criton n'est pas assez bon économe pour acheter des maisons, que, faisant de grandes dépenses et vivant avec faste, il dissipe son bien et celui des autres, je prétends qu'il est plutôt ma partie adverse que leur témoin. Qui de vous ignore, en effet, que des témoins doivent être étrangers à l'affaire qui fait l'objet du procès, et que ceux-là sont parties adverses qui sont impliqués dans l'affaire pour laquelle on plaide? Or, ce dernier cas est celui de Criton. Ajoutez que, parmi tous les juges, et dans toute la multitude des citoyens d'Athènes, nul autre n'atteste avoir été présent à la vente, excepté Timocrate; Timocrate qui, venu

comme par machine, et du même âge que celui pour lequel il dépose, atteste que mon père a célébré un festin pour Béotus. En général, il se donne pour être instruit sur tous les objets qui intéressent mes adversaires, et il atteste avoir été seul présent lorsque Criton achetait de moi la maison. Vous devez d'autant moins l'en croire sur son rapport, qu'il ne s'agit pas dans le procès de maison achetée ou non par Criton, mais de la dot qu'a apportée ma mère, et que les lois m'adjugent.

Comme donc je vous ai montré par une foule de témoignages et d'inductions, que ma mère a apporté pour dot un talent, que je n'ai pas retiré cette dot des biens de mon père, et que c'est pour cela que la maison a été mise à part ; exigez de Béotus qu'il vous montre, ou que j'avance le faux, ou que je ne dois pas retirer la dot de ma mère ; car c'est là-dessus que vous avez à prononcer. Si, ne pouvant, sur les objets du procès, ni produire des témoins dignes de foi, ni alléguer des preuves solides, il emploie des moyens artificieux, étrangers à la cause, et se jette dans de vaines plaintes, dans des déclamations vagues, ne le souffrez pas : mais faites droit à mes demandes, persuadés, d'après tout ce que je vous ai dit, qu'il est beaucoup plus juste de m'adjuger la dot de ma mère pour

νέσθαι μεμαρτύρηκε, Τιμοκράτης δὲ μόνος, ὥσπερ ἀπὸ μηχανῆς, μαρτυρεῖ μὲν δεκάτην ἑστιᾶσαι τούτῳ τὸν ἐμὸν πατέρα, ἡλικιώτης ὢν τοῦ νυνὶ φεύγοντος τὴν δίκην, φησὶ δὲ ἅπαντα ἁπλῶς εἰδέναι, ἃ δὴ τούτοις συμφέρει· μαρτυρεῖ δὲ νυνὶ μόνος Κρίτωνι παρεῖναι, ὅτε παρ' ἐμοῦ τὴν οἰκίαν ἐωνεῖτο. Ὃ τίς ἂν ὑμῶν πιστεύσειεν; ἄλλως τε καὶ ὅτι οὐ περὶ τῆς οἰκίας, πότερα ἐώνηται Κρίτων αὐτὴν ἢ μὴ, νυνὶ δικάζομαι, ἀλλὰ περὶ προικὸς, ἣν, ἐπενεγκαμένης τῆς μητρὸς, οἱ νόμοι κελεύουσιν ἐμὲ κομίζεσθαι.

Ὥστε, καθάπερ ὑμῖν ἐγὼ καὶ ἐκ μαρτυριῶν πολλῶν καὶ ἐκ τεκμηρίων ἐπέδειξα ἐπενεγκαμένην μὲν τὴν μητέρα μου τάλαντον προῖκα, οὐ κομισάμενον δὲ τοῦτ' ἐμὲ ἐκ τῆς πατρῴας οὐσίας, ἐξαίρετον δ' ἡμῖν γενομένην τὴν οἰκίαν εἰς ταῦτα, οὕτω κελεύετε καὶ τοῦτον ἐπιδεικνύναι ὑμῖν, ἢ ὡς οὐκ ἀληθῆ λέγω, ἢ ὡς οὐ προσήκει μοι κομίσασθαι τὴν προῖκα. Περὶ τούτων γὰρ ὑμεῖς νυνὶ τὴν ψῆφον οἴσετε. Ἐὰν δὲ, μὴ ἔχων περὶ ὧν φεύγει τὴν δίκην, μήτε μάρτυρας ἀξιόχρεως παρασχέσθαι, μήτ' ἄλλο πιστὸν μηδὲν, ἑτέρους παρεμβάλλῃ λόγους κακουργῶν, καὶ βοᾷ καὶ σχετλιάζῃ μηδὲν πρὸς τὸ πρᾶγμα, πρὸς Διὸς καὶ θεῶν, μὴ ἐπιτρέπετε αὐτῷ, ἀλλὰ βοηθεῖτέ μοι τὰ δίκαια, ἐξ ἁπάντων τῶν εἰρημένων ἐνθυμούμενοι ὅτι πολὺ καὶ δικαιότερόν ἐστι τὴν τῆς ἐμῆς μητρὸς προῖκα τῇ ἐμῇ

θυγατρὶ εἰς ἔκδοσιν ὑμᾶς ψηφίσασθαι, ἢ Πλαγγόνα καὶ τούτους, πρὸς τοῖς ἄλλοις, καὶ τὴν οἰκίαν, τὴν εἰς τὴν προῖκα ἐξαίρετον γενομένην, ἀφελέσθαι ἡμᾶς παρὰ πάντα τὰ δίκαια.

---

marier ma fille, que de permettre à Plangon et à ses fils, contre toute justice, de m'enlever, avec le reste, la maison qui a été mise à part pour cette dot.

NOTES
DU PLAIDOYER CONTRE BÉOTUS,
SUR LA DOT MATERNELLE.

[1] Il paraît, par ce qui suit, que c'était Cléon célèbre dans la guerre du Péloponèse, qu'Aristophane, dans une de ses comédies, représente comme un homme pétulant, audacieux, perturbateur du repos public. Cléomédon devait avoir un certain âge, lorsqu'il épousa la mère de Mantithée.

[2] Pour entendre tout cet endroit, qui est un peu embrouillé, je suppose qu'il y eut deux jugemens, le premier où Béotus était présent, et où il fut condamné par l'arbitre, après avoir exposé ses raisons; le second, qui, sans doute, avait pour objet le refus de Béotus d'exécuter la sentence, et où il ne se présenta point, prétendant que ce n'était pas lui qui avait été condamné, puisqu'il ne s'appelait pas Béotus. Je suppose encore que Mantithée n'intenta procès à Béotus, au sujet du nom, qu'après lui avoir intenté une nouvelle action, au sujet de la dot, devant les juges actuels. Ces suppositions, qui ne sont pas faites gratuitement, mais qui seront confirmées par la suite, peuvent éclaircir cet endroit du second discours, et un autre du premier. Voyez plus haut, note 8 sur le premier discours.

[3] Les Athéniens étaient enfermés dans la ville de Pylos, dont ils s'étaient emparés, et les Lacédémoniens avaient un corps de troupes d'élite dans l'île de Sphactérie, qui pouvait incommoder extrêmement les Athéniens assiégés dans Pylos. Ceux-ci, qui avaient eu l'avantage dans un combat sur mer, environnaient l'isle, et, faisant la garde autour, empêchaient que ceux qui y étaient n'en sortissent, et qu'on n'y fît entrer des vivres; mais ils ne souffraient guère moins eux-mêmes dans Pylos, où ils manquaient des choses les plus nécessaires. On se repentit à Athènes de n'avoir pas accepté la paix qu'avaient offerte les Lacédémoniens, et que Cléon, qui avait une grande autorité parmi le peuple, avait empêché d'accepter. Cléon, qui voulait soutenir son avis, se plaignit devant le peuple de la lenteur des généraux de la république; et, substituant la jactance au courage (il était plus beau parleur que grand guerrier), il déclara avec assurance, en pleine assemblée, que si on le chargeait de cette expédition, il ramenerait dans vingt jours prisonniers ceux qu'on

assiégeait dans l'isle, ou qu'il y périrait. Il réussit mieux qu'on ne pensait : secondé du général Démosthène, il força les quatre cents Lacédémoniens enfermés dans l'isle, de se rendre à discrétion, et emmena les prisonniers à Athènes, où il revint triomphant.

[4] Tout cet endroit du discours confirme les suppositions que j'ai faites plus haut, note 2. — *Taxiarque*, officier qui commandait l'infanterie de sa tribu.

[5] Voyez le sommaire du premier discours contre Béotus.

[6] Le statère Phocéen était une monnaie d'or, dont je n'ai vu nulle part la valeur. — (Consultez Thucydide IV, 52, et la note de Duker, avec celle de Larcher sur Hérodote, l. 55; et surtout, les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, t. 47, p. 205, 206, et le Journal des Savans, du mois d'Avril 1819. *Addit. de l'Édit.*)

[7] Petit-fils du fameux Conon.

[8] Il est question ici des trente tyrans, dont il est parlé dans plusieurs des discours qui précèdent (et plus haut dans celui-ci même).

[9] Je ne vois pas à quel titre Béotus et Pamphile, après une décision des juges, pouvaient revenir et plaider devant les mêmes juges, tandis que Mantithée ne le pouvait pas.

FIN DU TOME HUITIÈME.

TABLE

DES DISCOURS DE DÉMOSTHÈNE

CONTENUS DANS CE VOLUME.

Réflexions préliminaires sur les plaidoyers particuliers de Démosthène . . . . pag. 1.

Sommaire des Plaidoyers contre Aphobus . . . . 6.

Premier Plaidoyer contre Aphobus. . . . . 9.

Notes sur le Plaidoyer précédent. 62.

Second Plaidoyer contre Aphobus. . . . . 65.

Notes sur le Plaidoyer précédent. 84.

Sommaire du troisième Plaidoyer contre Aphobus. . . . 85.

Troisième Plaidoyer contre Aphobus. . . . . 87.

Notes sur le Plaidoyer précédent. . . . . 132.

Sommaire des Plaidoyers contre Onétor. . . . . 134.

Premier Plaidoyer contre Onétor. . . . . 137.

Notes sur le Plaidoyer précédent. . . . . pag. 166.
Second Plaidoyer contre Onétor. . . . . 169.
Sommaire du Plaidoyer contre Nausimaque et Xénopithe. . . . . 180.
Plaidoyer contre Nausimaque et Xénopithe. . . . . 183.
Notes sur le Plaidoyer précédent. . . . . 206.
Sommaire du Plaidoyer contre Olympiodore. . . . . . . 208.
Plaidoyer contre Olimpyodore. . . . . 211.
Notes sur le Plaidoyer précédent. . . . . 250.
Sommaire du Plaidoyer contre Léocharès. . . . . 252.
Plaidoyer contre Léocharès . 255.
Notes sur le Plaidoyer précédent. . . . . 304.
Sommaire du Plaidoyer contre Macartatus. . . . . 306.
Plaidoyer contre Macartatus. . . . . 309.
Notes sur le Plaidoyer précédent. . . . . , ... 380.

Sommaire du Plaidoyer contre Béotus, au sujet du nom. . . . . pag. 382.
Plaidoyer contre Béotus, au sujet du nom. . . . . 385.
Notes sur le Plaidoyer précédent. . . . . 418.
Sommaire du Plaidoyer contre Béotus, sur la dot maternelle. . . . . . 420.
Plaidoyer contre Béotus, sur la dot. . . . . 423.
Notes sur le Plaidoyer précédent . . . . 468.

Fin de la table des matières du tome huitième.


JAN
12
1981

